This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

Digitized by Google

From the Fund given by
Francis Cabot Lowell
A.B. 1876, Fellow of Harvard College 1895-1911
and Cornelia Prime Lowell, his wife,
to supplement his
Collection of Books
relating to
JOAN OF ARC

HARVARD COLLEGE LIBRARY

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

REVUE D'AQUITAINE

Digitized by Google

Digitized by Google

REVUE

D'AQUITAINE

ET DES PYRÉNÉES

RECUEIL HISTORIQUE

DE GUIENNE, PÉRIGORD, GASCOGNE, BÉARN, LANGUEDOC

Un an, 15 fr.; six mois, 8 fr. 50

J. NOULENS

DIRECTEUR ET RÉDACTEUR EN CHEF

TREIZIÈME ANNÉE, TOME XIII

ADMINISTRATION ET RÉDACTION

A CONDOM (GERS)

1869

Digitized by Google

Fr 18.19

HARVARD COLLEGE
MAY 28 1920
LIBRARY

J. G. Lowell fund.

Digitized by Google

LAURENCE

DÉPUTÉ DES LANDES

L'initiative individuelle, l'énergie, le talent ne sont pas seuls à gouverner le monde; les circonstances y sont d'un grand poids : sans elles, tout est difficile, contre elles, tout devient impossible. Pour certains hommes, elles constituent un milieu nécessaire dont on ne saurait les isoler : y étant nés, s'étant imprégnés de cette atmosphère, ils la rayonnent ensuite par tous les pores. Si la nature les a doués du caractère qui domine, du mérite qui séduit, leur destinée est promptement fixée; s'emparant du mouvement social, ils le suivent, ils le dirigent, ils lui empruntent une partie de leurs succès, et trop souvent ils y trouvent une cause de revers; ils représentent non-seulement le pays, mais l'époque dont ils demeurent à jamais le type, pareils à ces monuments dont les ruines elles-mêmes sont encore le plus parfait symbole d'un passé qu'on ne pourrait comprendre sans eux. Tel fut Laurence.

Lorsqu'il naquit, la France respirait à peine à la suite des grands événements de Thermidor (1); mais le calme n'était point de retour; la vie de Justin Laurence commençait dans une tourmente révolutionnaire, sa carrière prit fin au bruit des orages politiques.

Ses parents, négociants aisés, lui firent donner l'éducation la plus complète que l'on reçût sous le premier Empire, celle du Lycée. Leurs modestes visées n'escomptaient pas l'avenir : le père, prétendant faire du jeune Justin son successeur dans l'exploitation de son fonds d'orfévrerie, s'efforçait de lui inculquer l'amour et les premiers principes de l'art. Justin avait

(1) Né à Mont-de-Marsan, le 28 août 1794, de Louis Laurence et de Marie Lacère; le premier orfèvre, la seconde, fille, sœur, belle-sœur et femme d'orfèvres; cette tradition s'est perpétuée dans la branche de la famille qui porte le nom de Long.

Digitized by Google

d'autres goûts. Soutenu par la tendresse de sa mère, et plus encore par les conseils éclairés et par la parole d'un oncle dont plus d'une fois il avoua la bienfaisante influence exercée sur sa carrière (1), il rêvait une profession libérale, celle d'avocat, pour laquelle il était né. La difficulté était grave, il fallut la tourner. Justin apprit de son protecteur le secret de se montrer impropre à la direction de la forge et au maniement du marteau; et comme il y réussit au-delà de toute espérance, son père finit par être convaincu de sa radicale incapacité : « Puisqu'il n'est bon à rien, qu'il soit avocat! »

On aurait voulu le diriger vers l'École normale, où ses professeurs lui faisaient espérer de grands succès. Mais il avait hâte d'échapper aux bancs du collége. Il fit longuement son droit à Toulouse et à Paris (2). Tout son temps ne fut pas employé à pâlir sur Cujas et sur la nouvelle formule du Code de procédure. Le besoin de tout savoir, l'imagination vive, l'expansion facile, les passions ardentes avaient aussi des exigences auxquelles il n'était point facile de se soustraire, et que la force de sa nature physique et morale lui permettait de subir sans trop d'inconvénients. Selon l'appréciation qu'il en faisait lui-même, beaucoup plus tard, son temps ne fut jamais absolument perdu; et, si le résultat final de ses études en fut sensiblement retardé, son instruction générale y puisa les éléments de cette universalité de connaissances pratiques qui devint une de ses plus grandes forces.

De retour dans ses foyers, le nouvel avocat se donna tout entier à sa profession; le champ était restreint, la matière généralement médiocre, au début surtout. Il fallait plaider des causes insignifiantes devant un public absent. On avait pour contradicteur Me Petitjean, jadis procureur, alors avoué, qui ne manquait pas d'une certaine faconde grivoise, et dont le flair exercé sut deviner le talent naissant du stagiaire : « Les raisonnements de mon jeune adversaire, disait-il, ne

(1) Bertrand Lacère, grand-père de celui qui écrit ces lignes, après avoir exercé la profession de la famille, était devenu secrétaire de la mairie, et mourut (1809) peu de temps après ce qui vient d'être raconté, laissant la mémoire d'une grande intelligence unie à un beau caractère : tel était sur ce point l'avis de Laurence.

(2) Bachelier à 16 ans, avocat à 23 ans (1816).

Digitized by Google

» manquent point d'à-propos, mais ils n'ont pas de barbe. » A quoi l'autre répondait : « Ce n'est point la barbe qui fait » défaut au raisonnement de mon respectable confrère, mais » elle est un peu grise. »

Ces luttes anodines, ce procédé commode et paisible qui laisse à la bonne fortune le soin de manifester ses caprices, ne pouvait satisfaire longtemps un esprit aussi actif que celui de Laurence; une occasion s'étant présentée de diriger les événements, il la saisit sans hésitation et il en tire un parti habile. La réalisation du petit héritage qui lui était échu lui permet de s'affirmer; il achète une belle maison, il se fait un intérieur confortable, il reçoit, sa salle à manger a ses soins spéciaux. Le talent de la cuisinière Henriette n'est certes pas à dédaigner, même à côté des prodiges du célèbre artiste de l'hôtel voisin (1), mais il n'est assaisonnement plus goûté que la gaîté spirituelle du maître du logis : Laurence est à la fois homme d'esprit et de bon conseil. Les souvenirs du collége groupent autour de lui, de tous les points du pays, les anciens amis; la conformité des sentiments politiques en amène de nouveaux; sa supériorité est bientôt reconnue, il entraîne, il domine, il peut se croire destiné à devenir chef de parti, si les circonstances le veulent.

Le premier résultat, c'est une clientelle d'avocat aussi étendue qu'en peut donner un pays où les affaires sont malheureusement de peu d'importance, où les crimes sont heureusement peu fréquents; mais, comme le dessus du panier lui est réservé, comme il traite toutes les questions avec une éblouissante habileté, avec un charme jusqu'alors inconnu, il se fait une position sans égale. Le barreau de Mont-de-Marsan traversait une de ces périodes brillantes où des talents divers semblent s'être réunis pour la gloire d'une institution. Toutefois, malgré sa jeunesse, malgré quelque inexpérience du métier, Laurence est hors ligne, il a une place à part, il est à lui seul un barreau dans le barreau, il tient en échec la magistrature. Ses luttes en cours d'assises prennent

(1) Hôtel des Ambassadeurs, tenu par le sieur Brunclair, de gastronomique mémoire.

Digitized by Google

un caractère épique, passionnent la population et passent à l'état légendaire. N'eût-il jamais été qu'avocat, sa mémoire n'en serait pas moins impérissable. On se raconte encore comment, à la suite d'un réquisitoire du ministère public, solide monument in-folio dont la lecture ne dura pas moins de trois mortelles heures, l'attention du jury paraissait épuisée, lorsque, se levant à son tour pour répondre, Laurence demanda la permission de s'énoncer en quelques mots. La plaidoirie ne sera pas longue, il ne développera qu'un petit nombre de notes déposées sur un carré de papier; voulant, d'ailleurs, se réduire au strict nécessaire, il prend des ciseaux que le plus heureux des hasards fait trouver là et découpe son mémoire sur le module d'une pièce de cinq francs. Le contraste dans les moyens séduit le jury; il rit, il est désarmé et Laurence, le tenant constamment en haleine, ne le lassant jamais, « parle pendant sept heures, sans cracher ni moucher », dit la légende amoureuse du merveilleux. Sans avouer lui-même la réalité de ce dernier détail, il reconnaissait l'exactitude de tous les autres qui amenèrent, en effet, un de ses plus beaux succès.

La renommée prenant pour lui des ailes, franchit les limites du département, et sur d'autres théâtres le succès leur fut fidèle. Partout, on admira la sûreté des vues du jeune avocat, la sagacité de ses aperçus, l'à-propos de ses vives réparties, la forme élégante, sobre, strictement littéraire d'un style brillant autant qu'incisif. On l'appelait le Rossignol des Pyrénées, ainsi s'exprime la légende.

On était en pleine Restauration; les illusions de l'avenir aspiraient à détrôner les rêves du passé, et déjà les deux éternels principes de l'autorité et de la liberté avaient engagé une lutte dont le but peu déguisé était l'absolue domination de l'un des partis sur les ruines de l'adversaire. En politique, les questions sont toujours les mêmes; l'apparence seule revêt les couleurs du temps où elle se produit; en cet instant, la querelle se vidait entre l'ancien et le nouveau régime, entre le droit divin et la volonté nationale, entre l'antique noblesse et la bourgeoisie. Laurence appartenait au deuxième de ces partis; tout l'y engageait, sentiments personnels, étu-

Digitized by Google

des, amitiés, liens de famille et alliances (1); il fut l'un des champions, et le plus brillant, de la cause libérale.

Si le camp opposé n'avait rien qui pût l'attirer ou satisfaire ses instincts, les hommes qui le composaient ne lui inspirèrent ni répulsions, ni colères; en les combattant, comme la situation l'exigeait, il obéit à la nécessité autant qu'à sa conviction. Le charme des anciens souvenirs, les avantages d'une tradition de puissance et de gloire, ne lui semblaient pas constituer des éléments propres à faire pencher la balance où se pèsent les destinées de l'époque moderne; l'expression des besoins connus de la société actuelle lui paraissait exactement contenue dans les principes de 1789, vivifiés par les mœurs, amendés et complétés par l'expérience. Du reste, esprit sincère et pratique, il n'admettait ni comme but, ni à titre de moyen, les théories démocratiques et sociales dont le principe n'est, à vrai dire, contesté de personne, mais dont les développements, presque toujours exagérés, souvent mal compris, contiennent de nombreux germes de trouble et d'effroi. Partisan de tous les progrès, très radical dans les améliorations dont la recherche ne devait pas compromettre le bon ordre et le droit, il se bornait à être libéral en politique, et son idéal ne dépassait pas l'établissement d'un gouvernement parlementaire solidement pondéré.

Le chef du parti libéral dans le pays, et même dans une grande portion du Sud-Ouest, c'était le général Lamarque : un caractère fortement trempé, un remarquable talent oratoire, une haute position due à ses services, une fortune considérable provenant de la capricieuse libéralité d'un souverain despotique, permettaient à ce baron de l'Empire de défendre la liberté contre le gouvernement des rois constitutionnels de la Charte. Habile à juger les hommes et à s'en servir, il apprécia Laurence, lui donna dans ses conseils une place importante, et plus d'une fois il en reçut d'utiles avis.

(1) Il avait épousé Mlle Marthe Ducor, de Mont-de-Marsan, (12 mai 1822). Homme de coup-d'œil et d'une grande activité, Ducor éleva lui-même l'édifice de sa fortune : il a exécuté une grande partie des travaux publics dont le département a été doté dans la première moitié du siècle, et, après avoir été maire de la ville, il a laissé la mémoire d'un homme généreux.

Digitized by Google

Les journées de 1830 les virent l'un près de l'autre, se communiquant leurs impressions et celui d'entre eux qui comptait le plus juste n'était pas du côté que l'on serait d'abord tenté de supposer.

Après l'évènement, Laurence rejoint, à Bordeaux, Lamarque qui organise le personnel du pays. Le 22 octobre 1830, il est nommé conseiller de préfecture du département; le 11 novembre suivant, il est appelé aux fonctions d'avocat-général à la Cour royale de Pau.

A cette époque, les procès étaient probablement plus nombreux qu'ils ne sont aujourd'hui, et la magistrature se donnait des loisirs auxquels elle a sagement renoncé. Il existait, à son arrivée au parquet, un arriéré dont la plume se refuse à reproduire le chiffre exorbitant. Laurence, qui était l'homme du devoir consciencieusement rempli, insista pour que la situation fût mise au net dans un bref délai; pour obtenir ce résultat, il ne laissa pas ignorer que, dans le cas où les combinaisons alors adoptées ne paraîtraient point s'y prêter, il se croirait obligé de faire sentir au Garde des Sceaux la nécessité de prendre sur la durée des vacances le temps de mettre au courant la situation.

Le 5 juillet 1831, il est élu député par le premier arrondissement des Landes. Dans ce pays éminémment français d'esprit et de cœur, l'opinion était alors ce que le jargon parlementaire appelait centre droit. La situation n'a pas changé : l'idéal y est à peu près ce que l'on a défini : une monarchie absolue tempérée par des chansons : on accepte, quant au fond, le pouvoir existant, mais on lui demande de nombreux changements dans les détails; en exécutant ses ordres, on veut avoir le droit de les trouver mauvais et de le lui dire; sous l'ancien régime, on payait en réclamant les libertés locales; en 1848, selon l'expression d'un paysan, on était « un peu rouge et très modéré »; un gouvernement qui fait son affaire, a l'air d'écouter les plaintes, laisse tout dire et ne tourmente personne, voilà ce qu'il faut.

Laurence était parfaitement en mesure de représenter le pays; de grandes espérances l'accompagnaient, il les justifia en se mettant d'abord à l'œuvre. A peine la Chambre réunie

Digitized by Google

(25 juillet), il paraît à la tribune pour y lire un rapport d'élections (26 juillet), quelques jours plus tard (1er août), il proteste en faveur de Jacques Lafitte atteint par une calomnie qu'une main inconnue avait déposée dans l'urne du scrutin pour la présidence. Le 3 septembre, il appuie une pétition demandant des secours en faveur des condamnés politiques; la Chambre accorde le renvoi au Conseil des ministres.

Quinze jours plus tard (16 septembre), Mauguin demande brusquement à interpeller le gouvernement sur les affaires extérieures, on comprit qu'il s'agissait de la Pologne; l'ordre régnait à Varsovie, selon la célèbre expression de Sebastiani. En même temps, Laurence annonce l'intention de soulever quelques points de la politique intérieure qui lui paraissent également dignes d'attention. Ce projet est assez mal accueilli du ministère dont les amis voient là un but d'attaque et lorsque, pour les tranquilliser, Laurence dit : « Je ne suis pas du nombre des adversaires du Gouver- » nement, » la mention (Sourires dubitatifs) exprime, d'après le *Moniteur*, le sentiment de la majorité. Cependant, elle se laisse gagner par la parole insinuante de l'orateur qui termine ainsi : « C'est pour faire le bien que nous sommes » venus ici, pour avertir le ministère quand il se trompera, » pour le combattre quand il persistera dans une fausse » voie. » (Mouvement unanime d'approbation, assentiment à droite.)

Les interpellations de Mauguin (22 septembre) causèrent une incroyable agitation : le chef de la gauche, O. Barrot, demanda l'ordre du jour, et de son côté, Laurence retira sa proposition. Mais ce n'était point là le compte du ministère qui ne voulait pas rester sous le coup que lui portait la générosité de ses adversaires : par une habile diversion destinée à détourner l'attention publique, Casimir Périer, alors président du Conseil, transforme la discussion générale en une question personnelle, et reprochant à Laurence sa qualité de fonctionnaire (il était toujours avocat-général), le somme de faire connaître ses griefs. Dans une réponse improvisée, Laurence expose que, dans sa pensée, les devoirs

Digitized by Google

de magistrat se concilient avec ceux de représentant du pays :

« Quant à ma position de fonctionnaire public, dit-il, je » déclare qu'en entrant dans cette enceinte, je l'ai laissée à » la porte, et que je ne la reprendrai qu'en sortant si toute- » fois on me la laisse. »

Il ajoute qu'il est prêt à s'expliquer.

Le lendemain (23 septembre), il ouvre la séance par un discours qui en occupe la meilleure partie : après un hommage rendu à la malheureuse Pologne, occasion première du débat, sa discussion religieusement écoutée, porte, ainsi qu'il l'avait annoncé, sur des questions de politique intérieure auxquelles l'actualité donnait alors le plus vif intérêt, mais qui n'auraient généralement plus de place dans les préoccupations de nos jours; divisions intérieures, violences de partis, conséquences de la Révolution de Juillet. Cependant, plus d'une fois, il expose de ces considérations qui ne cessent jamais d'être vraies; ce qui suit ferait aujourd'hui encore sensation :

« Où le ministère semble-t-il chercher ses inspirations? Je » suis obligé de le dire : à la Bourse. Je ne voudrais pas, » Messieurs, soulever les susceptibilités d'une partie de cette » assemblée et je la prie de m'écouter avec patience. Mais la » Bourse, qu'est-ce que c'est? Depuis longtemps, les hommes » sages comprennent le besoin d'une législation différente de » celle qui existe sur le commerce des effets publics.

» Il est avéré aujourd'hui que la Bourse est une véritable » maison de jeu légale (qu'on me passe le mot), avec cette » différence que, dans les maisons de jeu, les chances sont » connues d'avance, tandis qu'à la Bourse on ne joue qu'à » l'aide de la ruse, de l'intrigue, de l'agiotage. Là on trafique » des secrets de l'Etat qu'on y vend à beaux deniers comp- » tants; on y spécule sur les malheurs et sur les désastres des » peuples... Le jour où l'on apprit à Paris la nouvelle du dé- » sastre de Waterloo, les fonds haussèrent de 10 fr. Les fonds » reviendraient peut-être au pair si les canons de l'ennemi » grondaient sur les hauteurs qui dominent la capitale. »

Digitized by Google

Le véritable guide du gouvernement, ce doit être le sentiment national, toujours fertile en aspirations généreuses :

« Aux approches d'un danger commun, des peuples long-
» temps ennemis se réconcilient parfois, et leurs efforts
» fraternels repoussent l'ennemi qui comptait profiter de leurs
» discordes.

» Et nous, enfants de la même patrie, sujets des mêmes
» lois, le cœur plein des mêmes affections, froissés par les
» mêmes douleurs, nous reculerions devant la nécessité de
» l'union? nous, mandataires du peuple, infidèles à notre
» mandat, nous serions arrêtés par des considérations d'hom-
» mes, des souvenirs, des ressentiments étrangers au grand
» intérêt de la patrie; nos affections, nos répugnances l'em-
» porteraient sur la générosité, le devoir, le besoin du salut
» public? Non, cela ne saurait être.

» De quelques noms qu'une opinion capricieuse nous ap-
» pelle, hommes du gouvernement ou de la résistance, sta-
» tionnaires, progressifs, soutiens du pouvoir, membres de
» l'opposition, unissons-nous donc! »

La discussion n'eut d'ailleurs aucun résultat actuel : M. Thiers répondit avec calme et mesure; mais il ne fut plus question de la Pologne, et le ministère continuant sa politique d'expédients, ne fit pas la guerre et ne changea rien à ses dispositions intérieures.

Dans le pays, le succès du discours de Laurence fut immense : un grand orateur s'était révélé. Dans les partis, on parut ne point vouloir se prononcer, et l'opposition, dont cette attaque servait les vues, évita de l'encourager, et laissa l'orateur s'en tirer par ses seules forces.

L'année 1832 s'ouvre par la fixation de la liste civile (6-12 janvier). Laurence en discute les chiffres qui paraîtraient aujourd'hui modérés, mais qu'on jugeait alors excessifs, car ce changement-là du moins s'est opéré dans nos mœurs. Puis vient le scandale du trésorier-payeur Kessner disparaissant avec un manquant de plusieurs millions. Sur la proposition de Laurence (31 janvier), une Commission est chargée de constater le chiffre du déficit et de déterminer le degré de responsabilité des divers fonctionnaires.

Digitized by Google

L'administration de la maison Saint-Denis péchait alors par quelques abus, et celle de la Légion-d'Honneur n'était pas exempte de reproches. Après avoir combattu les uns et les autres (8 février), Laurence fait preuve de la lucidité et de la vigueur de son esprit dans son rapport sur les trois douzièmes provisoires (12 mars); il intervient (mars) dans la rédaction de la loi du 15 avril 1832 qui abolit la prohibition d'entrée des céréales étrangères, et il propose les chiffres adoptés par la Chambre pour réglementer l'échelle mobile d'importation; il démontre la nécessité d'un long intervalle entre les sessions, afin que la représentation nationale se puisse retremper à ses sources; il s'oppose à la loi de police dirigée contre les réfugiés politiques (13 avril). La session terminée, il est destitué de ses fonctions d'avocat-général.

A la session suivante, il s'efforce de détourner l'intervention de la Chambre dans la querelle existant entre le journal *la Tribune* et M. Viennet, député de Béziers (2 et 8 avril 1833).

« Arrêtons-nous, disait-il, il en est temps encore. Laissons » à la justice le soin de la poursuite et souhaitons qu'elle de- » meure oisive; ne ravissons pas à l'accusé ses juges naturels, » ses pairs, ses jurés, en un mot, les garanties que la loi lui » assure; ces jurés, qui sont vos juges et dont vous ne pouvez » récuser la juridiction sans paraitre vous défier du pays, » dont les jurés-électeurs sont avant vous les organes; gar- » dons d'enjoindre par arrêt le respect pour notre renommée.

» Combien, dans des temps plus calmes, et même à nos » propres yeux, combien, après quelques jours de réflexions, » nous devrions nous sentir déchus, nous, les représentants » d'un grand peuple, appelés à travailler à la régénération » de notre patrie, impuissants ou inhabiles en présence d'une » tâche si noble et si belle, maintenant tristement absorbés » par le besoin de défendre par des châtiments une considé- » ration qui devrait être autrement défendue.

» Ah! si la force nous a manqué pour faire de grandes » choses, si nous n'avons pu qu'imposer des charges et des » sacrifices au pays, qui avait fondé sur nous d'autres espé- » rances, que du moins la durée d'un mandat destiné à de- » meurer stérile, et dont il est peut-être temps que le terme

Digitized by Google

» arrive, ne soit pas marqué par une condamnation que vai-
» nement, la majorité, la Chambre toute entière appellerait
» justice, si l'opinion publique et l'histoire lui réservaient un
» autre nom. »

Éloquente inspiration, vrai modèle de la langue parlementaire, mais efforts inutiles! La Chambre retint la cause, et le journal fut condamné.

Dès lors, Laurence ne se fit plus illusion; il ne possédait pas ce qui fait utilement l'homme de parti : caractère discipliné, esprit de coalition et d'intrigue, entière subordination des idées de justice au mot d'ordre convenu, il n'avait rien de tout cela. Au contraire, le droit était sa règle invariable, le progrès en toutes choses constituait sa constante visée, l'indépendance était sa méthode. Les travaux de l'ordre administratif lui promettaient autant de satisfaction paisible que les luttes politiques lui auraient procuré d'ennuis. Il renonça donc entièrement à celles-ci pour se livrer à une étude approfondie et pratique des besoins alors tout à fait inconnus de l'Algérie.

Successivement membre des deux Commissions de 1833 et 1834, il parcourut les localités praticables de la colonie, ayant pour mission spéciale l'organisation de la justice en vue des besoins d'un pays aussi nouveau. L'occupation ne dépassait pas alors un nombre restreint de places maritimes; autour même d'Alger, la banlieue, ouverte aux voyageurs, s'arrêtait au camp de Bouffarick, formé sous les ordres du maréchal-gouverneur Drouet-d'Erlon. Dans une excursion qui se fit aux environs, à l'heure du dîner, on n'avait point de cuisinier, il fut résolu que chacun préparerait son plat. Laurence, qui avait le talent d'un cordon bleu, n'eut pas de peine à mériter des éloges dans la confection d'une rouelle de veau aux carottes. Drouet, que les malheurs politiques avaient condamné à de nombreuses vicissitudes et qui avait été brasseur à Vienne, fit sauter, à la satisfaction générale, un maigre poulet. Mais le duc d'Orléans jeta son omelette dans les cendres; ce qui prouve que ce n'est pas tout que d'être l'héritier présomptif du trône, il faut encore savoir tenir la queue de la poêle.

Digitized by Google

En acceptant une mission, Laurence se fit accuser de faire scission définitive avec un parti qui ne l'avait jamais adopté qu'à demi, mais qui dès lors se plut à lui reprocher sa défection; et l'opposition, par les journaux, crut devoir inaugurer un concert d'injures qui poursuivirent toute sa carrière.

Un revirement d'opinions est aujourd'hui chose sans importance; on paraît croire, avec le poète, que

L'homme absurde est celui qui ne change jamais;

on pense peut-être aussi, qu'à rechercher tous ceux qui ont brûlé ce qu'ils avaient adoré, il y aurait péril pour les hauts rangs de la société officielle. Mais, aux moments d'effervescence politique, les questions de parti dominent toutes les autres. D'ailleurs, l'absolue liberté n'existe jamais, il y a toujours un tyran, et la presse politique remplissait alors cet office; rien n'échappait à son despotisme; ses moindres griefs tournaient à crime, ses haines étaient des calamités.

On sait ce que fut le *National,* ce type de la polémique hargneuse; au fond, son rôle ne différait pas sensiblement de celui que les bandes huguenotes du XVIe siècle s'étaient attribué. Au nom de la liberté, sous prétexte de réformes, sous la vaine apparence d'une conviction philosophique, il poursuivait un double but exclusivement pratique : butin dans le présent, pouvoir dans l'avenir. En effet, le public, que les couleurs généreuses fascinent invariablement, le bon public était loin de prévoir ce qui arriverait le jour où tant de bruyantes personnalités se mettraient à l'œuvre, et qui lui eût prédit les mesquineries et les malheurs de 1848 l'aurait vivement surpris; en attendant, les invectives du journal passaient pour des oracles. Il y avait là surtout un rédacteur en chef qui jeta un beau jour aux orties un froc jadis pieusement porté. Depuis que la déclaration des droits de l'homme avait remplacé sous son bras l'Imitation de Jésus-Christ qui ne le quittait pas autrefois, il ne comprenait plus les variations des croyances; et, en cela, il fut sincère, dit-on, même à l'époque où le pays, au milieu de ses malheurs, eut du moins le spectacle réjouissant de sa fatuité ridicule dans les

Digitized by Google

fonctions de président de l'Assemblée nationale. Laurence, qui l'avait aidé et défendu, n'eut pas de plus implacable ennemi; ils se connaissaient dès longtemps, à vrai dire, et les causes de leurs dissentiments n'étaient point toutes du nombre de celles que la grave histoire se plaît à rappeler.

Laurence ne croyait pas, d'ailleurs, commettre un si grand crime; la faute qu'il se reprochait amèrement, c'était de s'être laissé fourvoyer dans un parti qui n'avait pas conquis ses sympathies, d'avoir méconnu jusqu'alors les tendances qui devaient faire de lui un personnage exclusivement administratif; il prétendait conserver l'indépendance de sa pensée et de son vote et représenter toujours l'opinion du pays qui l'avait élu; il s'en exprimait ainsi (30 avril 1834) :

« Ma position politique est connue, et je l'avouerai haute-
» ment, j'ai souvent attaqué les actes du pouvoir ou je leur
» ai refusé mon approbation; mais je n'ai jamais été hostile
» au pouvoir lui-même, et je lui viendrais en aide au besoin;
» je désirerais qu'il fît bien et quand je me suis opposé à ses
» mesures, quand je l'ai blâmé, j'étais inspiré par l'ardent
» désir de le voir faire mieux.

» Je suis aujourd'hui encore dans les mêmes sentiments,
» dans les mêmes pensées. »

Il soutint ensuite la nécessité d'encourager largement les développements de la nouvelle colonie, et il émit, pour la première fois, cette idée si fréquemment reproduite de nos jours, que l'Algérie devait être pour l'armée un immense camp d'instruction, une pépinière d'officiers : « Les soldats
» en Afrique, disait-il, servent au pays autant et peut-être
» plus qu'en France. »

Ce discours considérable que *le Moniteur* qualifie d'improvisation en renvoyant au lendemain la reproduction de la seconde partie, se termine par des marques générales d'assentiment.

Ses rapports avaient été spécialement remarqués. La parfaite lucidité de l'exposition, la profondeur des vues, la variété des aperçus, signalaient l'homme auquel revenait la tâche de défendre, devant la Chambre, les intérêts de la colonie. Il avait démontré (séance du 14 avril) la nécessité de

Digitized by Google

substituer aux arrêtés des gouverneurs les ordonnances royales, à l'état de pays conquis le régime des colonies. Sa parole finit par triompher de résistances aveugles, d'objection timorées que nous comprenons à peine aujourd'hui, mais qui étaient alors très-puissantes. La conservation de l'Algérie fut pour la première fois affirmée par la promulgation de la première ordonnance (22 juillet 1834.)

Investi des fonctions de procureur-général, avec le titre de commissaire spécial pour l'organisation de la justice dans les possessions du nord de l'Afrique (12 août 1834, le nom d'Algérie n'existait pas encore), il passa six mois à Alger, y promulgua le Code civil et acheva d'acquérir cette parfaite connaissance du pays que nul, à la Chambre, ne possédait comme lui, dont personne n'était en mesure de tirer les avantages qu'il en sut faire découler.

ALPHONSE CASTAING.

(La fin au prochain numéro.)

Digitized by Google

CAPBERN HISTORIQUE

SES ANTIQUITÉS. — SON ÉTAT ACTUEL. — SES EAUX THERMALES

Coluntur aquarum calentium fontes.
SENECA, epist. 41.

CHAPITRE DEUXIÈME

AQUÆ CONVENARUM.

Nous venons de voir que la désignation de Strabon avait été attribuée, par la plupart des historiens ou des géographes, à des établissements thermaux autres que Capbern, bien que ce dernier nous paraisse être celui dont l'auteur antique avait entendu parler; mais enfin il ne s'agissait encore que d'interpréter une simple énonciation dépourvue de moyens de reconnaissance nets et exclusifs. Ce chapitre va offrir quelque chose de plus étrange; on y verra que malgré l'indication précise d'un itinéraire, qui enchaîne pour ainsi dire la position et ne permet plus de s'écarter d'un parcours décrit, certains n'ont pas hésité à revenir, sinon à Encausse, du moins à Bagnères-de-Luchon, dont la situation est absolument inconciliable avec la direction de la voie. Plus récemment, on a proposé l'autre Bagnères, celle qui a toujours appartenu au Bigorre. La restitution de l'antiquité de Capbern semble donc être une thèse systématiquement contredite et hérissée de difficultés.

Certes, si nous n'avions en présence que le texte Aquæ Convenarum, rien ne s'opposerait à la préférence qu'on veut donner à Bagnères-de-Luchon, parce que cette station thermale existait réellement chez les Convènes; mais le texte fait partie d'un itinéraire où chaque lieu occupe une place déterminée; or, la station thermale qui doit correspondre à la place assignée aux Aquæ Convenarum ne peut se rencontrer ailleurs que vers un point situé à une distance de 16 milles avant la cité des Convènes (Saint-Bertrand), sur un trajet

Digitized by Google

venant du Bigorre et tendant vers cette cité. La position ainsi circonscrite doit donc se déduire d'un calcul de distance sur cette ligne et il n'y a plus à se préoccuper de tout autre point situé en dehors ou au-delà.

Les questions qui ont pour objet l'ancienne géographie des Gaules sont toujours très obscures; car personne n'ignore que nous ne possédons point des notions sur notre pays, antérieures à la conquête romaine. Ce n'est qu'après le contact de la civilisation avec la barbarie, que les vainqueurs nous en ont conservé et transmis quelques-unes nécessairement vagues et incomplètes. Les commentaires de César nous offrent les plus reculées. Tite-Live avait écrit un livre descriptif des Gaules, mais on déplore la perte de cet ouvrage qui nous serait si précieux. L'itinéraire d'Antonin et la notice de l'Empire sont deux documents officiels qui renferment quelques renseignements sommaires sur l'organisation que les Romains avaient donnée aux Gaules. C'est dans le premier que se trouve le passage où nous croyons que l'existence de Capbern a été signalée.

L'auteur de ce document, composé sous l'empereur Antonin, est resté ignoré; diverses opinions ont été émises à ce sujet, elles n'ont abouti qu'à exercer sans succès la sagacité des érudits. Les principales bibliothèques de l'Europe en possèdent de nombreuses copies généralement écrites aux IXe et Xe siècles. Wesseling en publia le texte avec commentaires dans l'année 1735. Mais l'édition la plus complète est sortie des presses de l'imprimerie royale en 1845; elle fait partie du recueil des itinéraires anciens qui porte le nom du marquis de Fortia d'Urban. Le texte en a été conféré sur les six exemplaires manuscrits de la bibliothèque impériale; le nom du regrettable M. Guérard qui a présidé lui-même à ce travail, est une sûre garantie de sa perfection.

C'est en ayant sous les yeux cet intéressant recueil et les cartes dressées d'après ces éléments, dont la plus exacte est peut-être celle publiée en 1833 par le colonel Lapie, qu'on envisage mieux comment les Romains avaient disposé les *mutations* ou relais et les *mansions*, stations ou étapes sur les principales voies qui reliaient entre elles les cités de ce petit

Digitized by Google

pays compris entre la Garonne, l'Océan et les Pyrénées, dont ils traduisirent le nom indigène d'Armorique, pays des eaux, par celui d'Aquitaine et qu'ils appelèrent plus tard Novempopulanie. Les routes qui servaient aux communications de cette contrée avant et pendant l'occupation romaine, devaient sans nul doute être plus nombreuses que celles dont la description nous a été conservée. L'itinéraire d'Antonin n'en mentionne que quatre dont trois figurent sous le n° 121; l'une conduisant d'Espagne à Bordeaux; la deuxième de Bordeaux à Dax; la troisième qui n'était à proprement parler que le prolongement de cette dernière, se poursuivait de Dax à Toulouse à travers les pays des Beneharni, des Bigerri et des Convenœ. Elle y est décrite de la sorte : *Iter ab aquis (Augustis) Tarbelliencis Tolosam* (1). Elle traversait les stations suivantes :

Beneharnum que M. Fortia d'Urban croit reconnaître dans Navarreins, que d'autres ont placé à Lescar, l'antique siége épiscopal du Béarn;

Oppidum Novum qu'il fixe à Nay, et que nous croyons avoir été Lourdes;

Aquæ Convenarum, qu'il assigne à Bagnères-de-Bigorre et que nous croyons, avec quelques autres, pouvoir revendiquer pour Capbern;

Lugdunum (postea Convenas), Saint-Bertrand de Comminges. Le reste du parcours est sans intérêt pour notre sujet.

On voit, nous nous en expliquons dès l'abord, qu'il n'est pas possible de proposer Bagnères-de-Luchon pour la station Aquæ Convenarum, puisque cette ville se trouve fort loin au-delà de Saint-Bertrand, du côté diamètralement opposé. Nous ne reviendrons donc plus sur cette erreur accréditée fort mal à propos par deux géographes célèbres, Vosgien et Boiste, dont les livres sont fort répandus. Capbern s'y adapte au contraire avec une régularité qui ne doit laisser aucun

(1) Nous avons tâché d'éclairer le parcours de cette voie dans un mémoire présenté en 1864, à l'Académie des Sciences, inscriptions et belles lettres de Toulouse. Ce mémoire a été publié dans la *Revue d'Aquitaine*, tome VIII, p. 405.

Digitized by Google

doute; mais avant d'en venir à cette démonstration, il convient d'écarter le choix de Bagnères-de-Bigorre qui réunit de nombreuses adhésions.

A la différence de Bagnères-de-Luchon, Bagnères-de-Bigorre ne se trouve point rigoureusement éliminée par des impossibilités prises de la direction du trajet; mais si la voie allait toucher ce point reculé, ce ne pouvait être qu'en subissant une déviation qui aurait augmenté la somme des milles compris dans l'énoncé du total de son parcours. Toutefois la raison ne serait pas suffisante; car il ne faut point perdre de vue, comme le fait observer le judicieux Marca (1), qu'on ne se préoccupait pas de donner aux routes le tracé le plus direct et le plus court; mais le choix de Bagnères-de-Bigorre doit être rejeté par d'autres considérations.

D'abord, l'itinéraire fixe à 16 milles la distance qui séparait le lieu Aquæ Convenarum de Saint-Bertrand-de-Comminges. Or, de Bagnères-de-Bigorre à cette dernière ville, la distance est beaucoup plus considérable; les calculs de M. Lapie, ajoutés comme justification en regard des chiffres de l'itinéraire, donnent 26, ce qui est encore au-dessous de la vérité, attendu que de Bagnères à Saint-Bertrand, on compte 42 kilomètres et demi, soit en milles romains, environ 29, somme presque double de celle portée à l'itinéraire.

Ne trouvons-nous pas un autre motif d'exclusion dans la situation de Bagnères en plein Bigorre, alors que l'itinéraire place dans le Comminges l'établissement signalé? Le géographe qui en fut l'auteur aurait écrit dans ce cas, les eaux des Bigorrais, tandis qu'il a écrit les eaux des Convènes et on ne peut changer arbitrairement les conséquences de cette détermination.

Enfin et cette dernière raison nous paraît décisive, plusieurs monuments attestent que Bagnères-de-Bigorre, était très-connue des Romains sous le nom de *Vicus Aquensis;* pourquoi l'auteur de l'itinéraire ne lui aurait-il point conservé ce nom si Bagnères eût été réellement le lieu qu'il voulait désigner? Pourquoi l'aurait-il remplacé par une ap-

1) Hist. de Béarn, p. 48.

Digitized by Google

pellation autre que la sienne et qui se serait trouvée inexacte quant à la région où cette ville était située?

Ainsi, pour transporter à Bagnères-de-Bigorre la station Aquæ Convenarum, il faut faire violence à la raison historique, ne tenir aucun compte des défauts de concordance qui ressortent du nom de ces thermes, de leur situation chez les Bigerri et d'un éloignement du parcours tel qu'il doublerait la distance qui séparait les deux étapes.

Ces diverses exclusions reporteraient déjà forcément sur Capbern toutes les probabilités; mais d'autres raisons prises du fond même des choses, concourent à rendre cette reconnaissance presque évidente.

A priori, le trajet d'Oppidum Novum (que ce soit Nay ou Lourdes), à Lugdunum Convenarum, est bien plus direct par Cieutat et Capbern, que par le voisinage d'Adé et par Bagnères-de-Bigorre suivant la ligne adoptée par M. l'abbé Caneto (1). En effet, pour aboutir à Saint-Bertrand, c'est-à-dire à la Garonne, en quittant la vallée du Gave de Pau, on a dû chercher toujours à gagner l'immense plateau de Lannemezan où un atterrissement de landes planes, à découvert, sans obstacles, offrait à l'établissement d'une route, sur un parcours long et direct, des facilités exceptionnelles. Aussi les écrivains modernes, même ceux qui admettent que la voie allait toucher Bagnères, n'hésitent-ils pas à la ramener de ce dernier point sur Capbern pour la diriger ensuite vers Saint-Bertrand par Labarthe de-Neste (2). Mais tout en faisant à Bagnères cette concession, ils n'en réservent pas moins à Capbern, la place des Aquæ Convenarum; de sorte que d'après cette hypothèse transactionnelle, l'établissement thermal des Bigerri (Vicus Aquensis), quoique visité par la voie, n'aurait pas été mentionné dans l'itinéraire. On conviendra qu'il est difficile d'expliquer ce silence alors que ces thermes avaient droit par leur importance, comme par leur situation,

(1) Carte de la Novempopulanie, dans le Bulletin d'histoire et d'archéologie d'Auch, 1860, t. I, p. 38.

(2) Du Mège, stat. des dép. Pyr. t. I, p. 268.

Lejosne, essai géog. sur la cité de Tarbes, *Rev. d'Aquit.* 1863, t. VII, p. 593.

Digitized by Google

à devenir l'une des étapes les plus considérables. Ces raisons nous amènent à penser que Bagnères-de-Bigorre était restée en dehors de la voie; un embranchement que l'auteur de l'itinéraire n'avait pas à signaler, devait sans doute servir aux communications de cette ville.

Le moyen de corroborer la démonstration favorable à Capbern, serait fourni par un premier calcul de distance en remontant d'Aquæ Convenarum à la station Oppidum Novum, qui la précède immédiatement; on n'aurait qu'à voir si les distances s'accordent aussi bien entre ces deux stations que nous allons la voir s'accorder entre celles qui suivent.

Malheureusement nous sommes privés de ce secours parce qu'on n'a pu relever encore avec certitude la position qu'occupait Oppidum Novum. L'opinion qui veut retrouver cette station dans la petite ville de Nay a été adoptée dans le recueil de M. Fortia d'Urban; mais elle est combattue avantageusement par ceux qui soutiennent que le mot Oppidum implique l'idée d'une forteresse située sur un point élevé, ce qui ne peut en aucune façon convenir à Nay. D'autres avec Sanson, ont placé cette étape à Tarbes; mais, comme le fait observer d'Anville (1), cette ancienne cité portant déjà dans les monuments romains les noms Turba et Castrum Bigorra, n'en demande pas vraisemblablement un troisième. Ce savant penche lui-même pour Lourdes. M. Davezac-Macaya partage ce sentiment fondé sur l'existence de vestiges ou tout au moins d'indices de la voie aux environs de cette ville (2). On peut invoquer à l'appui de ce choix le rapport qui existe entre l'expression Oppidum et le caractère de position fortifiée que Lourdes conserve encore de nos jours. On conçoit que dès les premiers temps de la conquête, les Romains se soient préoccupés de la nécessité de contenir les populations montagnardes en fermant, par des forteresses, les débouchés des vallées. Telle fut l'origine de Lugdunum Convenarum fondée par eux. Les mêmes causes ont bien pu présider à la fondation de Lourdes où des monuments épigraphiques constatent

(1) Not. de l'anc. Gaule, *Verbo Oppidum Novum*, p. 505.
(2) Essai hist. sur le Big. t. II. p. 287.

Digitized by Google

l'occupation romaine. S'il était établi, comme le porte une vieille tradition relatée par l'abbé Duco dans son *Histoire manuscrite du Bigorre*, que cette ville ou sa citadelle devaient leur construction aux Romains, il ne serait point invraisemblable d'admettre que ce lieu ait été désigné au premier moment par l'appellation Oppidum Novum, laquelle aurait fait place au nom topique de Lourdes.

S'il en était ainsi, s'il faut accepter Lourdes comme représentant l'antique station Oppidum Novum, trouvons-nous dans le rapport des distances entre cette station et celle d'Aquœ Convenarum, une conformité de nature à faire reconnaître cette dernière dans Capbern? La distance de Lourdes à Capbern, en ligne droite, étant de 28 kilomètres, dépasserait de beaucoup celle qui se trouve exprimée dans l'itinéraire par le chiffre VIII, lequel ne donne qu'un peu moins de 12 kilomètres; mais, comme le fait remarquer Wesseling, plusieurs copies anciennes portent XVIII au lieu de VIII et cette leçon est également mentionnée dans la grande édition due à M. Fortia d'Urban ; or, elle aurait pour effet d'élever le chiffre à 26 kilomètres 1/2, ce qui se rapprocherait considérablement de la distance réelle. Il n'y aurait pas lieu dès lors de présumer avec Danville qu'une *mansion* intermédiaire a dû être omise sur le document officiel. Néanmoins, malgré toutes ces vraisemblances que nous avons cru devoir exposer, la position d'Oppidum Novum n'étant pas admise à Lourdes d'une manière incontestable, il nous paraît plus rationnel de renoncer à un élément de reconnaissance dont le point de départ peut être controversé.

Nous nous bornerons à mettre en lumière la corrélation parfaite qui existe entre la distance qui, d'après l'itinéraire, séparait Aquæ Convenarum de Lugdunum, et celle qui sépare effectivement Capbern de Saint-Bertrand. On sait que cette distance est marquée du chiffre XVI qui signifie 16 milles; les romains entendaient par mille, en mesure itinéraire, une étendue conventionnelle plus forte que ne le serait celle fournie en réalité par mille pas; ils jalonnaient leurs routes de pierres indicatoires appelées milliaires, comme cela se pratique encore aujourd'hui.

Digitized by Google

On a peine à s'expliquer comment un auteur aussi savant que d'Anville a pu méconnaître ces bases élémentaires au point de confondre les milles avec les lieues Gauloises (1). Cette erreur a eu pour conséquence de lui faire trouver la distance qui existe entre Capbern et Saint-Bertrand par trop inférieure à celle que son faux calcul lui représentait comme devant être de 16 lieues ; et voilà pourquoi, afin d'obtenir cet excédant, il a eu d'abord l'idée d'aller rechercher Bagnères-de-Bigorre qui est beaucoup plus éloignée de Saint-Bertrand ; mais il n'a proposé ce moyen de sortir d'embarras qu'avec des réticences qui trahissent la gène de son esprit ; ceux qui ont reproduit cette appréciation erronée, sans partager ses premières hésitations, n'ont point remarqué que sous les noms *Casinomagus* et *Oppidum Novum,* cet auteur ramené à la vérité, avait reconnu qne la position Aquæ Convenarum ne pouvait convenir qu'à Capbern ; et en effet dans la carte qui accompagne son livre, d'Anville a parfaitement distingué et placé dans leur position respective, Vicus Aquensis à Bagnères-de-Bigorre et Aquæ Convenarum à Capbern.

Cette méprise sur la base des mesures itinéraires de la part d'un érudit qui en possédait une connaissance très approfondie, est d'autant plus inexplicable, qu'il devait, au premier calcul, s'apercevoir, ainsi que le fait observer M. du Mège (2), du désordre qu'aurait amené la substitution des lieues aux milles par le déplacement de toutes les villes, de toutes les positions connues. En effet, la lieue, mesure adoptée dans les Gaules, où elle variait selon les contrées, donnant dans ses moindres proportions presque le double du mille, on peut se rendre compte du bouleversement qui en résulteterait dans les opérations géodésiques. Pour n'en faire l'application qu'au point qui nous occupe, au calcul de la distance que l'itinéraire marque par le chiffre XVI entre Aquœ Convenarum et Lugdunum, si l'on admet que ce

(1) Not. de l'anc. Gaule, *Verbo Aquæ Convenarum*, p. 76. — Cette confusion vient d'être reproduite dans une étude sur Beneharnum, publiée en janvier 1868, dans la *Revue de Gascogne*, t. IX.

(2) Addit. et not. au liv. 2e de l'hist. de Lang. n° 11. — Archéol. Pyrén. t. I, p. 493.

Digitized by Google

chiffre exprime des lieues et non de milles, on va trouver que ces 16 lieues donneront une distance de 96 kilomètres, ce qui est absolument improposable.

Car il faut bien s'entendre; toutes les fois que les calculs s'appliquent au pays d'Aquitaine, ceux qui veulent substituer la lieue au mille, doivent accepter telle qu'elle était usitée alors et telle qu'elle l'est encore dans la pratique vulgaire, la lieue dite de Gascogne qui correspond à 6 kilomètres. Ce n'est que par une confusion arbitraire, qu'on pourrait, comme l'auteur de l'étude sur Beneharnum dont nous avons parlé sous la note 7, introduire sur le sol Aquitanique, la lieue proprement appelée Gauloise, laquelle ne se composait que de 1,500 pas évalués à 2,220 mètres. Qu'on nous permette une courte digression pour établir cette différence essentielle et trop méconnue.

D'Anville, dans la préface de son livre (p. XVI), s'exprime de la sorte : « On n'est pas informé de ce qui a pu servir de » fondement à la mesure des lieues... Quant à l'estime que » l'on en fait dans les provinces du midi, le terme le plus » commun d'étendue auquel il paraisse convenable de s'ar- » rêter, autant que j'ai pu le conclure, en faisant ces lieues » plus grandes que ne sont les autres, c'est de les comparer » à quatre milles romains. » Prise sur cette base, la lieue de Gascogne ou Aquitanique serait composée de 3,024 toises, ou de 5,988 mètres, c'est-à-dire de 6 kilomètres, moins 12 mètres. Le savant géographe à qui nous venons d'emprunter ce passage, n'a pu découvrir d'où était sortie cette mesure itinéraire appelée *lego* ou *légue* que les Romains avaient trouvée d'un usage général dans les Gaules, sauf ses diverses variantes. Assurément son origine se perd dans la nuit des temps ; néanmoins il nous semble que la lieue de Gascogne a dû être fournie par une division préexistante et dont la genèse serait également bien obscure, celle du temps en unités appelées heures ; car le rapport de l'une avec l'autre, la parfaite concordance de l'espace et du temps, ne saurait être un fait purement fortuit. En effet, dans la pensée du paysan, une lieue ou une heure de marche n'est qu'une seule et même chose ; l'une se détermine encore par l'autre, comme

Digitized by Google

cela devait se pratiquer aux époques primitives et c'est là un remarquable exemple de la persistance des anciens usages. Végèce (lib. 1, cap. IX), nous apprend que le soldat romain devait parcourir 20 milles d'un pas ordinaire en cinq heures ; cela revient à 30 kilomètres et exactement à la lieue de 6 kilomètres à l'heure. D'après ce calcul, le kilomètre doit être franchi en dix minutes, soit 100 mètres par minute, lesquels exigent au moins 120 pas et conséquemment 2 par seconde. Un fait analogue se rencontre dans les mesures agraires. La seule que nos cultivateurs persistent à maintenir sous le nom de *journal* était basée, d'après le même système, sur l'étendue qu'un laboureur peut travailler en un jour *(quantum terræ quis per diem peragrare potest)*; et il y a cela de singulier que cette étendue est en moyenne celle du *jugerum* des Romains qui a été fixée à 25 ares 28 centiares (1).

Il reste à dire pour terminer cette démonstration sur l'emploi des milles ou des lieues, que lorsque la table Théodosienne ou de Peutinger, document de la fin du IVe siècle, décrit sous les nos 59 et 60, deux autres voies traversant l'Aquitaine vers Bordeaux, à partir de Toulouse, c'est invariablement par milles que les distances y sont marquées ; tandis qu'au contraire, dans l'itinéraire de Bordeaux à Jérusalem, autre document contemporain du précédent, que Pierre Pithou tenait pour l'œuvre d'un Aquitain, entre Bordeaux et Toulouse, mais là seulement, les distances sont comptées par lieues (*leugas*) et remplacent exceptionnellement les sigles m. p. m. ; au delà ces sigles reparaissent, c'est-à-dire que l'auteur reprend la numération commune qui s'établissait par milles.

Ainsi, l'on peut tenir pour certain que c'est par milles et non par lieues qu'il faut évaluer les distances portées dans l'itinéraire d'Antonin pour la voie qui nous occupe. M. du Mège a eu parfaitement raison de relever l'erreur accidentelle de d'Anville et de rétablir cette base de calcul.

Le rapport entre le mille Romain et nos mesures modernes a été reconnu par des savants dont les noms font

(1) Dureau de la Malle, écon. pol. des Rom. t. 4, p. 434.

Digitized by Google

autorité : Gosselin, Dureau de la Malle, Walkenaër l'ont fixé à 760 toises ; d'Anville n'en admet que 756 comme moyenne d'une foule de comparaisons faites avec le plus grand soin sur plusieurs voies antiques dans le voisinage de Rome. Si, négligeant une aussi légère différence, nous adoptons cette dernière base, le mille romain se trouvera équivaloir à 1,473 mètres 444 millimètres, la toise donnant 1 mètre 949 millimètres; par suite, les 16 milles romains entre Aquæ Convenarum et Lugdunum égaleront 12,096 toises ce qui revient à 23 kilomètres 568 mètres ; or, la distance entre Capbern et Saint-Bertrand, prise au compas sur la carte de Cassini, est de 11,800 toises ; différence 296 qui s'explique par les sinuosités de la voie ; et le trajet par Labarthe est en réalité de 23 kilomètres et demi. Il est bien entendu que le point de départ est pris du village de Capbern et non de la Source, parce que c'est dans l'intérieur du village que devait passer la voie; l'auteur de l'itinéraire méconnaissant peut-être le nom particulier à ce village, donne une désignation prise de ses eaux parce qu'elles en faisaient l'objet le plus digne d'être signalé. On voit donc que ce qu'exige la distance exprimée, se retrouve sur Capbern avec une parfaite corrélation.

Et maintenant abandonnons l'itinéraire et les calculs déduits de son interprétation, pour rechercher dans l'ancien état des lieux, des témoignages archéologiques propres à fournir d'autres éléments de reconnaissance.

La concordance que nous venons de constater dans l'énoncé des mesures du vieux document de l'empire et de la distance qui sépare effectivement Capbern de Saint-Bernard, va être corroborée par l'examen d'indices ou de vestiges qui signalent et révèlent sur plusieurs points le passage de la voie antique. Nous restreindrons cet examen aux deux étapes opposées, formant la fraction qui traversait le pays de Bigorre, celle comprise entre la vallée du Gave ou se trouvait Oppidum Novum, et entre Capbern.

Certes, nous n'imiterons point un écrivain récent, M. Lejosne, dont nous avons cité l'étude sous la note 4, lequel a refait à sa façon l'itinéraire sous prétexte de le mieux adapter à la topographie du pays, lui assignant pour trajet à partir

Digitized by Google

de Lourdes, les lieux d'Arcizac-ès-Angles, Escoubès, Loucrup, Mont-Gaillard, Trébons, Pouzac, Bagnères, etc... absolument comme si ce trajet, qui n'est autre que celui de la route habituelle, résultait de données positives. De pareilles hardiesses sont repoussées par les procédés scientifiques ; elles ne peuvent avoir d'autre résultat que d'augmenter l'obscurité, en substituant à un parcours qu'il s'agit d'éclairer par l'histoire, d'autres parcours purement imaginaires.

Dans cette vallée du Gave, au-delà de Lourdes, s'offre d'abord un village qui porte le nom significatif de Lestelle. On sait que les Romains disposaient à certaines distances, le long de leurs routes, des piles, colonnes ou obélisques auxquelles ils donnaient le nom de *Stela* (pierre élevée). Ces monuments itinéraires étaient tout à la fois des signaux et des édicules ou oratoires de dévotion. Construits en maçonnerie, brique ou pierres de taille, ils avaient d'ordinaire 8 à 10 mètres d'élévation et renfermaient une niche qu'occupait l'image de Mercure, protecteur des voyageurs. C'est du nom de Stela ou Estella que sont dérivés, dit-on, les vieux mots *ester*, se tenir debout; *esteil*, poteau, etc. Il n'est pas douteux que les lieux où s'est perpétué ce nom ne l'aient pris originairement de ces édifices et c'est ainsi qu'ils éclairent le trajet des voies disparues. Celle qui nous occupe va nous en offrir un autre exemple au village de Vielle; car les faits de ce genre ne sont nullement isolés; et il ne sera pas hors de propos d'ajouter que plus loin, sur le prolongement de la voie, au-delà de Saint-Bertrand, dans les villages d'Ardiège et de Labarthe de Rivière, subsistent encore des *stèles* en ruines; plus loin encore, aux abords de Saint-Martory, que nous croyons avoir été la station *Calagorris*, on rencontre un autre village qui a également retenu le nom de Lestelle; dans celui-ci la niche de la pile était occupée par une statue colossale dont le savant antiquaire de Toulouse avait vu les débris. (1)

Un peu avant d'arriver à Lourdes, une vieille tradition constate l'existence de la voie sur un point occupé par une métai-

(1) Arch. Pyrén. t. 2, p. 185 et t. 3, p. 295.

Digitized by Google

rie où est resté attaché le nom de Strade; il est très-plausible d'y reconnaître un dérivé de *Strata*, *via strata*.

Dans la vallée de l'Adour, sur la plaine du Bigorre, on trouve le village de Vielle dont le nom semble réveiller le souvenir de quelque *villa*; c'est là que se voient encore les restes d'un monument similaire, d'une *stela* qui est appelée dans l'idiôme local *Lestelou*. Cette pile carrée s'élève au milieu des champs. Les érosions, œuvre des siècles et les dégradations, œuvre de l'homme, l'ont réduite à des proportions qui ne dépassent plus 6 mètres de hauteur sur 2 de largeur. Le massif se compose de moëllons qu'empâte un ciment très-abondant et très-dur; le revêtement extérieur est en pierre à petit appareil allongé. M. Charles des Moulins qui en a donné la description, y ajoute la mention d'une opinion traditionnelle de quelque intérêt pour notre thèse : « La tradition des » campagnes voisines de l'*estelou*, dit-il, prétend que ce mo- » nument servait de station aux gens de la vallée d'Azun, » lorsqu'ils allaient porter leur hommage au chapitre de » Saint-Bertrand de Comminges. » (1) Mais, comme le remarque cet écrivain, il résulte des documents relatifs à cet ancien usage que nul déplacement n'avait lieu du côté des montagnards; c'étaient au contraire les messagers du chapitre qui se rendaient dans la vallée d'Azun pour y prélever le tribut.

Les traditions dénaturent généralement les faits; mais sous l'enveloppe, sous le voile, l'historien attentif, parvient à en démêler et ressaisir le sens. Il est facile de dégager ici du fond de ces réminiscences populaires, la preuve de l'existence de la voie antique, entre Lourdes et Vielle, en même temps qu'une notion théorique sur la destination de ces monuments consacrés à Hermès ou Mercure. Ce dieu, que la mythologie grecque et romaine tenait pour le messager de l'Olympe, n'était que par extension le patron des voyageurs et du commerce. Chez les peuples moins avancés, comme les Gaulois et les Germains, Mercure fut une divinité qui se confondait avec le caractère sacré des frontières; elles y prenaient les noms de *merc*, *mark*, *marche*... etc... qui n'étaient que l'iden-

(1) Notice sur quelques monuments du Bigorre, Caen, 1844. p. 20.

Digitized by Google

tification avec le sien (1). Les stèles ou édicules qui lui étaient dédiés répondaient à une idée de démarcation. Ainsi, sous cette assertion que les habitants de la vallée d'Azun faisaient halte à l'estelou de Vielle, en se rendant au pays de Comminges, il est aisé de découvrir la vérité historique qui reflète un peu de clarté sur notre sujet.

La tradition n'est ici que l'écho d'un lointain usage dont la constatation se trouve dans les fors et coutumes du pays.

L'art. 42 du For général du Bigorre, document rédigé au commencement du XIIe siècle, mentionne en effet, que, lorsque les habitants des vallées de Barèges et de Lavedan, devaient marcher vers le pays de Comminges pour le service militaire, on ne pouvait les conduire au-delà de *Neurest;* la coutume de la vallée de Barèges, confirme de son côté, l'existence de ce point d'arrêt en disposant par l'art. 8, que dans le cas de guerre entre le comte de Bigorre et celui de Comminges, les Barégeois ne sont tenus d'aller que jusqu'au pont de *Neurest* (entrà al pont de Norest). Or, l'estelou de Vielle, cet oratoire de Mercure qui marque une zone terminale dans le parcours de la voie, se trouve tout à côté du château de Noudrest que nous croyons être le Neurest ou Norest des vieux fors et selon toute vraisemblance, ce point avait vu se perpétuer, durant le moyen âge, son antique appropriation de limite. Si nous ne nous abusons, il y a dans ce qui précède, une attestation fournie par ces temps reculés de l'existence de la voie romaine et de la direction qu'elle suivait à partir de la vallée du Gave ou de Lourdes, jusqu'à l'entrée du pays de Comminges.

D'autres indices se produisent encore sur son trajet et le jalonnent, pour ainsi dire, jusqu'à Capbern. En tirant une ligne de Vielle à ce dernier point, on rencontre un gros village, où le nom de Cieutat implique, comme à Eause et dans beaucoup d'autres lieux, l'idée d'une agrégation politique due à l'organisation romaine (civitas); avec d'autant plus de raison, que le pays circonvoisin était connu au moyen âge,

(1) Voir sur ce sujet les savantes recherches de Dulaure, dans son *Histoire abrégée des différents cultes*, ch. XI, des pierres limitantes.

Digitized by Google

sous le nom de *ciutadès* et que douze cures ou paroisses relevaient d'un archipiétré établi de grande ancienneté à Cieutat. Frappé de ces circonstances, d'Anville, que nous avons si souvent cité, n'hésita pas à reconnaître Cieutat pour une *civitas;* mais il commit l'erreur de lui assigner les Onebusates ou Nébousan, dont Saint-Gaudens était la ville capitale. Au mot Tornates, que Pline a signalé parmi les peuplades d'Aquitaine, d'Anville se rapprochant de la vérité, indiqua comme position correspondante la petite ville de Tournay, aujourd'hui chef-lieu de canton, assez voisin de Cieutat; cette donnée reproduite depuis par tous les auteurs, ne saurait non plus tenir en présence de l'origine moderne de Tournay, qui n'est qu'une bastide, c'est-à-dire, une de ces nombreuses villes fondées par la royauté française à la fin du XIIIe siècle et au commencement du XIVe siècle; mais il n'est nullement invraisemblable d'admettre qu'on ait pu donner à cette bastide le nom antique de Tornates, qui appartenait à la contrée où elle fut construite et dont Cieutat aurait été primitivement le chef-lieu. Quoiqu'il en soit, et pour ce qui se réfère à nos recherches, il est à présumer que la voie romaine ne devait pas négliger une *civitas* placée sur sa direction normale; seulement, en l'absence de traces nous ne devons pas aller plus loin qu'une simple conjecture. Nous ajouterons toutefois qu'à la sortie de Cieutat, un point qui a été relevé sur la carte de Cassini, nous offre le nom de *Romès.* A quatre kilomètres au-delà, un autre village a conservé celui de Bonnemazon qu'on trouve écrit *Bona mansio* dans les anciens documents; il est impossible de ne pas voir dans ce nom, comme dans la situation même du lieu, l'indice d'une halte, d'une hôtellerie placée sur la voie et jouissant de quelque renommée.

Enfin, la charte de la translation de l'abbaye de l'Escale-Dieu, datée de l'an 1140, renferme des énonciations qui paraissent s'y rapporter aussi, puisque le vieux chemin dont il y est parlé, se trouvait sur la ligne même de notre voie, de Bonnemazon à Capbern et que dès cette époque reculée, ce chemin était qualifié de vieux, d'antique, *veterem viam.* Ce titre qui avait échappé à Marca, a été imprimé en partie dans l'ouvrage de M. d'Avezac-Macaya et *in-extenso* dans la mono-

Digitized by Google

graphie de l'Escale-Dieu par M. de Lagrèze, (Paris, Didron, 1840). Voici le passage que nous croyons applicable. En faisant la description du territoire cédé à l'abbaye, on adopte pour limite une voie antique qui s'étend au midi au pied de la colline (et invenientes per montis radicem ad veterem viam que adversus meridiem est). La colline est bien évidemment celle que la voie devait gravir pour atteindre le plateau de Mauvesin et Capbern.

C'est ainsi qu'à partir du Béarn, à travers le Bigorre et jusqu'au Nébousan en Comminges, c'est-à-dire, jusqu'aux portes de Capbern, nous voyons apparaître sur tout le trajet de la voie romaine, des vestiges ou des indices qui attestent son passage. Tout cela nous paraît constituer un ensemble extrêmement concluant; nous avions donc raison de dire que l'état des lieux venait à l'appui des calculs basés sur l'énoncé de l'itinéraire.

Nous citerons, en finissant, ce passage où M. d'Avezac-Macaya résume l'opinion que nous venons de développer : « Ces » indications ne sont à notre avis, que divers points d'une » même voie que nous croyons être celle qui, d'après l'itiné» raire d'Antonin, conduisait de Dax à Toulouse en passant » par Beneharnum ou Lescar, oppidum novum, aquas conve» narum... La considération des vestiges que nous avons rap» pelés, combinée avec quelques points... ne nous laissera » plus de doute que la voie romaine ne passat presqu'en li» gne droite par l'Estelou de Vielle à Capvern, l'ancien Aquœ » convenarum de l'itinéraire, le θερμα Ονησιων de Strabon. » (1)

M. du Mège, dans le grand ouvrage qui a été son testament scientifique, se prononce également ainsi : « Dans notre opi» nion, basée d'ailleurs sur l'étude de la localité, répétée jus» qu'à trois fois, nous croyons devoir adopter en entier l'indi» cation de l'itinéraire et assigner aux aquœ convenarum la » position occupée aujourd'hui par les eaux de Capvern. » (2)

(1) Cette opinion qui réunit sur Capbern les deux indications de Strabon et de l'itinéraire, la seule que nous tenons pour fondée, avait déjà été émise au commencement de ce siècle par Mentelle, Encyclop. méth. géog. p. 172, et antérieurement par Surita et par Wesseling.

(2) Archéol. Pyrén. t. 1, p. 494.

Digitized by Google

Ainsi se trouvent résumées, avec l'autorité qui s'attache aux noms d'un savant géographe et d'un illustre archéologue, les puissantes raisons qui nous portent à attribuer à Capbern la mention Aquœ Convenarum de l'itinéraire d'Antonin.

Et maintenant que les motifs de cette reconnaissance nous paraissent déduits d'une manière aussi concluante qu'il se peut en un pareil sujet, ne serait-il point oiseux de se livrer à l'examen des opinions contradictoires? Qu'est-il besoin même d'énumérer des redites qui ne sont que des erreurs, alors que tout nous autorise à les considérer comme telles? Il doit suffire de rappeler que l'opinion que nous nous sommes efforcé de justifier, a été admise par Wesseling et d'Anville; qu'elle a été soutenue par MM. du Mège et d'Avezac-Macaya. C'est donc à Capbern et nullement à Bagnères, qu'appartient l'héritage des Thermes antiques, connus des romains sous la désignation d'Aquœ Convenarum.

A. Curie Seimbres.

Digitized by Google

VIE DU CARDINAL DE SOURDIS

L'éditeur du livre posthume de M. Ravenez a reproduit, sous le titre d'*introduction*, une remarquable lettre de S. Em. le cardinal Donnet sur l'œuvre entreprise d'après les conseils de ce prélat, et il a présenté ainsi cette lettre au public : « Nous ne pourrions dire rien de plus complet, ni résumer si bien, avec une vue si haute et un jugement si sûr, l'ensemble et les détails du livre que nous éditons ; nos lecteurs liront avec un intérêt égal à notre reconnaissance cette introduction faite sans y songer, et cette appréciation aussi impartiale dans sa sévérité que dans ses éloges. » Tout cela est si vrai, que les deux seuls critiques qui, à ma connaissance, aient examiné l'*Histoire du cardinal de Sourdis*, M. Georges Gandy, dans le Bulletin bibliographique de la *Revue des questions historiques* du 1er avril 1868, et M. Jules Delpit, dans le *Courrier de la Gironde* du 3 avril de la même année, ont entièrement adopté le jugement rendu par S. Em. le cardinal Donnet (1). A mon tour, j'en fais autant aujourd'hui, et si ce n'est pas avec la même autorité que les deux savants critiques qui m'ont devancé, c'est du moins avec la même sincérité. Je redirai donc, avec le vénérable archevêque de Bordeaux, que le livre de M. Ravenez est, sur bien des points, insuffisant, tant pour le fond que pour la forme, mais que, somme toute, c'est un ouvrage très consciencieux, très intéressant, qui « fournira une foule de renseignements inédits et précieux à tous ceux

(1) Depuis que ces lignes ont été écrites, un article sur *l'Histoire du cardinal de Sourdis* a paru dans la *Bibliographie Catholique* : j'ai le regret de ne pas le connaître.

Digitized by Google

qui voudront écrire une histoire plus complète du cardinal de Sourdis et de l'époque où il a vécu. »

Je vais montrer. par des citations que personne, j'en suis sûr, ne trouvera ni trop longues ni trop nombreuses, combien les renseignements qui abondent dans le gros volume de M. Ravenez méritent l'éloge que leur donne S. Em. le cardinal Donnet, et que confirme en ces termes M. Jules Delpit, c'est-à-dire celui de tous les érudits de notre temps qui est le plus profondément versé dans la science des choses bordelaises : « Il nous serait difficile de signaler ici tous les chapitres qui renferment des renseignements imprévus, rectifient des erreurs, comblent des lacunes, révèlent des détails ignorés, etc. » L'*Histoire du cardinal de Sourdis* a été faite, du reste, bien plus à l'aide des manuscrits qu'à l'aide des livres, et tout en louant M. Ravenez d'avoir tant puisé dans les archives de l'archevêché de Bordeaux (1), il faut lui reprocher d'avoir trop négligé les ressources que lui offraient les bibliothéques (2).

La première des révélations dues à l'historien du cardinal de Sourdis n'est pas la moins importante. « Mgr Antoine Prévost de Sansac, archevêque de Bordeaux, mourut

(1) Il y a retrouvé, outre les ordonnances du Cardinal, un manuscrit que le chanoine Bertheaud, secrétaire de M. de Sourdis, avait rédigé sous la forme d'un journal où le prélat est suivi pas à pas, depuis son entrée dans la carrière ecclésiastique jusqu'à l'année 1620. Bertheaud a été pour M. Ravenez un guide excellent.

(2) M. Ravenez n'a cité sur le cardinal de Sourdis ni le président de Thou, ni Sponde, ni les *Lettres* de Malherbe, ni les *Histoires de Louis XIII* de Michel Le Vassor, du P. Griffet, etc. Il n'a cité que très rarement Dom de Devienne, et pas une seule fois Jérôme Lopez. Enfin, il a complètement laissé de côté un recueil qui lui aurait rendu de grands services : *Les Archives historiques du département de la Gironde*. Il aurait vu là (t. I), le testament du Cardinal (p. 109), diverses lettres du même aux maires et jurats de Bordeaux, écrites de 1610 à 1625 (p. 134 à 132), la mention de deux voyages du même à Condon, en 1600 et en 1610 (p. 377 et 401), et (t. II), deux lettres écrites de Rome par le Cardinal, l'une au roi en 1621, l'autre l'abbé Dubois en 1622 (p. 6 et 206). et (t. IV) une autre lettre à Villeroy p. (240), etc.

Digitized by Google

dit-il (p. 13), en 1591. Il a toujours été admis que son siège resta vacant jusqu'à la promotion de M. de Sourdis. Rien n'est moins exact. Mgr de Sansac eut un successeur nommé sans avoir jamais été préconisé. Ce successeur se nommait Jean le Breton (1), d'une famille noble de Bretagne, abbé de Nisort (2), monastère de l'ordre des Citeaux (*sic*), dans le Nébouzan, diocèse de Comminges...

« Jean le Breton ne reçut pas ses bulles de confirmation. Cependant il fut mis en possession de son temporel, car on sait que le 26 mars 1594, il passa, avec un sieur Fayet, bourgeois de Bordeaux, qui fut depuis secrétaire de la chambre du roi, un bail par lequel il lui afferma les fruits, profits et revenus de son archevêché, pour trois ans, moyennant la somme de 6,000 écus d'or sol. — Après l'abjuration du roi, des raisons que nous ne connaissons pas vinrent encore entraver l'expédition des bulles. Jean le Breton, convaincu qu'il n'obtiendrait jamais ses pouvoirs, se mit en relation avec l'abbé de Sourdis, et, par brevet du 8 février 1598, il se démit en sa faveur de l'archevêché de Bordeaux. »

On sait que la vie du cardinal de Sourdis fut plus qu'aucune autre *une lutte continuelle*, et que jamais, puisque *ce sont les violents qui emportent le ciel*, nul

(1) M. Ravenez nous avertit que ce fut M. de Pichard qui, parcourant un jour les papiers d'une maison alliée à la sienne, découvrit que l'un des membres de cette famille avait été nommé par le roi Henri IV, le 1er janvier 1592, archevêque de Bordeaux.

(2) Au lieu de *Nisort*, il faut lire *Nisors*. Les fautes d'impressions sont innombrables dans le volume. A la même page où nous trouvons *Nisort* et *des* Citeaux, nous trouvons encore Charles de Montmorency, duc de *Darville* pour *Damville*. Aucune de ces trois fautes n'est corrigée à l'*errata*. Malheureusement l'*œil du maître* a été trop tôt fermé par la mort! Je crois bien aussi que si M. Ravenez avait pu revoir ses épreuves, il n'aurait pas laissé subsister quelques expressions beaucoup trop vives contre les adversaires de son héros, pas plus que quelques expressions incohérentes, par exemple celle-ci (p. 9) : « Le sillon de deuil et de sang creusé dans nos campagnes par la guerre civile » J'ai beau faire, je ne me figure pas ce que peut être un sillon de deuil.

Digitized by Google

homme d'église ne méritz mieux d'aller goûter l'éternel repos. Mais, remarquons-le bien vite, on n'a pas toujours été assez juste envers le Cardinal. Ses colères ont souvent été justifiées par les procédés de ses adversaires, et dans beaucoup d'occasions, des hommes plus patients que lui n'auraient pu, devant d'injurieuses attaques ou devant d'audacieuses résistances, ne pas parler et ne pas agir comme lui. Ecoutons M. Ravenez : « Le premier acte d'opposition, dit-il, (p. 42, à l'année 1602), vint des jurats et fut amené par un fait insignifiant. Il n'était pas permis de vendanger à Bordeaux sans l'autorisation des jurats, et cette autorisation se donnait au son de la grosse cloche. Or, il arriva que les raisins des propriétés archiépiscopales se trouvèrent mûrs avant le temps ; il demanda aux jurats l'autorisation de les couper, mais ces magistrats soulevèrent des objections et affectèrent de faire attendre leur décision. Le Cardinal n'insista pas. » Non, il n'insista pas, mais il se souvint de ce mauvais vouloir, et qui pourrait l'en blâmer? — C'est maintenant le tour des chanoines. « Peu après, le Chapitre métropolitain se montra froissé de ce que le Cardinal revendiquât un de ses droits épiscopaux. Jusqu'à l'arrivée de Mgr de Sourdis, l'archevêque occupait au chœur une stalle en tout semblable à celle des chanoines. Le prince de l'Église exigea un trône élevé de trois marches, large, spacieux, et assez isolé pour permettre l'exécution facile des cérémonies. En agissant ainsi, il usait d'un droit que lui confèraient les canons. *In Ecclesia sublimior sedeat.* Ce trône fut inauguré le jour de la fête de Saint-André, et l'archevêque y parut encore aux solennités de Noël. Les chanoines n'eurent pas la générosité de dissimuler leur mécontentement; ils refusèrent de quitter leurs stalles pour venir *ad osculam pacis.* » Voilà la guerre allumée ! Jusqu'à sa mort, le Cardinal trouva sur son chemin les orgueilleuses susceptibilités et les implacables rancunes des chanoines de

Digitized by Google

Saint-André. (1). « A la fête de la purification de la Sainte-Vierge (1602, p. 19), M. de Sourdis eut à subir une incartade semblable (à celle de Noël). Le Chapitre ne vint point chercher le cierge bénit que l'archevêque avait l'habitude de lui remettre. » Mais les choses s'aggravèrent singulièrement quelques jours plus tard (p. 50 et suivantes) : « Il existait au midi de l'église primatiale, deux autels sans ornements, sans balustres, qui, bien que pourvus de pierres sacrées, étaient continuellement profanés. Aux jours de sermon, le peuple les escaladait et envahissait à la fois le retable et la table de communion ; ils étaient d'ailleurs l'objet de pratiques superstitieuses. Désireux de faire cesser ce scandale, le Cardinal-primat s'adressa au Chapitre, et le pria de vouloir bien ordonner la démolition de ces autels. Les chanoines ne répondirent pas... le Cardinal ne redoutait pas la lutte. C'était le tenter fortement que de la lui offrir. Il envoya donc dans sa primatiale des maçons escortés de son aumônier et de quelques officiers, et leur prescrivit de procéder à la démolition des deux autels. — A cette nouvelle, le Chapitre se rend tumultueusement à Saint-André en habit de chœur, et, s'adressant à l'aumônier, lui demande en vertu de quel droit il agit ; et sur sa réponse qu'il a reçu des ordres spéciaux du Cardinal, il est sommé de les présenter par écrit. Le mandat était verbal. Le Chapitre s'indigne, et appelant à lui ses officiers de justice, il fait arrêter les maçons et les jette dans ses prisons. Cependant le Cardinal est prévenu de ce désordre ; il accourt lui-même, escorté de ses gardes et précédé de sa croix à double croisillon. Dès qu'il paraît, on l'entoure irrespectueusement ; les interpellations les plus violentes se croisent. L'un des chanoines s'oublie même jusqu'à l'insulter gros-

(1) Voir pages 64, 192, 402, 408, 500, etc. Pour une querelle entre deux chanoines, querelle qui alla jusqu'à la meurtrissure du visage de l'un d'eux, voir p. 221.

Digitized by Google

sièrement. L'auguste pontife ordonne à ses gardes de l'arrêter... le trésorier se présente et veut discuter avec le Cardinal, qui lui enjoint de se taire, de quitter l'église; le trésorier refuse insolemment, et l'archevêque, arrivé au comble de l'indignation, le chasse lui-même hors du temple profané. En même temps, il se rend aux prisons du Chapitre, en fait enfoncer les portes, et ramène à Saint-André les ouvriers à qui il ordonne de démolir les autels en sa présence. » L'intervention du Parlement fit éclater un terrible conflit entre cette Compagnie et le bouillant archevêque. A une sentence d'excommunication, le Parlement répondit par un arrêt, et à une seconde sentence d'excommunication par un nouvel arrêt. Combien d'autres coups de foudre devaient être échangés entre le Palais de justice et l'archevêché ! (1).

En cette même année 1602, le cardinal de Sourdis fut l'objet d'une tentative d'assassinat (p. 52) : « On avait à traverser la ville de Pons. La population était protestante et fanatique, et l'on voyait briller dans les regards une haine sombre et farouche. Au moment où la procession longeait un mur élevé formant la clôture d'un jardin, un homme, qui s'était perché à son sommet, fit rouler une énorme pierre sur le Cardinal. Celui-ci ne fut pas atteint, mais la lourde masse en tombant écrasa un petit enfant de chœur qui marchait à côté du prince de l'Eglise. Ce forfait resta impuni... »

Nous avons déjà vu l'archevêque de Bordeaux aux prises avec les jurats, avec les chanoines, avec le Parlement. Voici maintenant qu'il se brouille avec l'Université (page 63, toujours en 1602) : « Il était d'usage, à Bordeaux, que le jour de la Sainte-Catherine, il se fit dans l'église des carmes, des exercices publics de philosophie et de littérature.

(1) Voir notamment le récit de Philippe Prunier, aumônier du maréchal d'Ornano et curé de Ludon, (p. 132-146), et celui de l'affaire de Haut-Castel (p. 345-353).

Digitized by Google

Le Cardinal, ayant été invité à l'un de ces tournois scientifiques, donna l'ordre à l'un de ses maîtres de cérémonies de disposer le lieu où il devait siéger. Il annonça en même temps l'intention de célébrer la messe qui devait précéder les exercices. Pendant que le maître des cérémonies disposait l'autel, survinrent deux bedeaux de l'Université, qui revendiquèrent au nom du recteur, la préséance dans l'église. En vain, le mandataire de l'archevêque leur fit-il observer que le Cardinal était supérieur au recteur par sa dignité et sa position, et que, dans une église, la première place appartenait au premier pasteur, surtout lorsqu'il préside aux saints-offices : les bedeaux ne voulurent rien entendre et portèrent leurs plaintes au recteur. Ce personnage était un de ces esprits étroits qui remplacent la dignité par la morgue, et se trouva offensé des prétentions du prince de l'Eglise, et dit bien haut qu'il ne paraîtrait pas à la séance. L'archevêque le laissa crier et garda sa place. »

En 1606, le cardinal lutta pour une juste cause contre un des plus puissants gentilshommes du Bordelais (p. 123) : « Il existait sur la paroisse de Saint-Julien de Born et sur les terres du vicomte d'Uza, (1) une chapelle dédiée à sainte Magdeleine, qui, au jour de la fête de cette sainte, attirait une grande affluence de peuple des diocèses d'Aire et de Bordeaux. On y arrivait la veille pour passer la nuit en dévotion, et les offrandes que laissaient les pélerins sur l'autel auraient largement suffi à l'entretien d'un prêtre pendant toute l'année ; mais le vicomte d'Uza trouvait plus simple de faire recueillir les donations par ses officiers de justice. Aussi, cette assemblée, sans direction

(1) M. Ravenez ne nous dit pas que ce vicomte d'Uza était Jean de Lur, gentilhomme de la chambre du roi, gouverneur du Château-Neuf de Bayonne, fils de Louis de Lur et de Marie de Montferrand, et époux (en 1585) de Charlotte Catherine de Saluces. Voir *Notice généalogique de la maison de Lur.* (Bordeaux, 1855, p. 24-26.)

Digitized by Google

et sans frein, se livrait-elle à tous les désordres. Les hommes et les femmes étaient couchés pêle-mêle dans la rue, on buvait dans les maisons, on dansait et l'on jouait au dehors, non sans cris et sans blasphèmes, et la nuit favorisait de son ombre les plus infâmes débauches. Cet état de choses ayant été rapporté au Cardinal, il décida aussitôt d'instituer un chapelain pour faire cesser d'aussi abominables scandales et pour rappeler les pélerins à la piété. Le vicomte d'Uza s'y opposa ; l'affaire fut portée au grand Conseil, et les juges donnèrent gain de cause à ce seigneur, à la condition toutefois qu'il emploierait les oblations en œuvres pies. Ce qui ressortit le plus clairement de cet arrêt, c'est que la débauche continua, de par le roi, autour du lieu sacré, et qu'il fallut fermer la chapelle pour faire cesser le scandale. »

Deux ans plus tard, l'archevêque de Bordeaux déclara la guerre aux femmes, au sujet de leur toilette dans les églises (p. 153) : « Après des considérants très-sevères, le Cardinal ordonna : premièrement, que toute femme allant aux églises, portera un voile, écharpe ou taffetas sur la tête; le reste de son habit sera modeste. Secondement, elles n'useront point de fard, poudres, affiquets, attraits lascifs, mais ce qui convient à des femmes pudiques et sages. Troisièmement, ne s'amuseront ny dans les églises, portiques et autres lieux sacrés, à causer, parler avec hommes, recevoir billets, mémoires, lettres ou choses semblables... Défendons d'en recevoir ou admettre aucunes aux sacrements, qui ne soient en l'habit cy-dessus écrit ; après les avoir admonestées, les chasser des lieux saincts, et, si besoin est, implorer le bras séculier. Et où il y en aurait de trop effrontées, qui n'obéiraient dans huit jours, après la publication de notre mandement, voulons qu'il leur soit notifié particulièrement et huit jours après, qu'elles soient publiquement admonestées et notées tant au prône qu'aux prédications. — M. de Sourdis se mon-

Digitized by Google

tra d'une rigidité extrême sur ce point. Le jour de la Quinquagésime, il revenait de l'église des jésuites, où se faisait l'adoration des quarante heures, lorsque sa vue fut frappée par la luxuriante (est-ce bien le mot qu'a voulu employer M. Ravenez?) toilette d'une femme qui sortait aussi de l'église. Il fit arrêter son carrosse, l'appela, et devant toute la population, qui s'était aussitôt amassée en foule, il lui adressa l'admonestation la plus vive et la plus sévère. La fière dame faillit en mourir d'honte. »

On me saura gré de transcrire le piquant récit du débat qui s'éleva, en 1613, entre l'archevêque et Mme de Roquelaure (p. 249 et suivantes) : « Le dimanche de la Quinquagésime, l'oraison des quarante heures se fit dans l'église de la Compagnie de Jésus. Les révérends pères en avait magnifiquement décoré le sanctuaire, et l'on s'y portait en foule, autant par curiosité que par esprit de dévotion. Les dames s'y rendirent parées de leurs plus beaux atours. Le Cardinal officiait. Parmi celles dont la toilette était la plus ébouriffante, il remarqua la marquise de Roquelaure, dont le mari était lieutenant général du roi pour la province de Guienne, et maire de la ville de Bordeaux. La marquise était une femme recommandable (1), et remplissait tous ses devoirs religieux ; mais elle n'avait pas voulu accepter les arrêts du Cardinal contre le luxe des femmes, et elle s'était presentée à l'église vêtue selon la mode la plus outrée. Le Cardinal la fit prier par un religieux de se couvrir d'un voile ou de quitter l'église. Elle reçut fort mal l'observation. Un instant après M. de Sourdis, lui fit donner, par M. de Lurbe, son théologal, et en des termes qui ne souffraient pas de réplique, l'ordre de quitter l'église. La marquise obéit, et sortit les larmes aux

(1) Antoine de Roquelaure avait épousé en secondes noces, le 15 avril 1611, Suzanne de Bassabat, fille de Beraud, baron de Pordeac, gouverneur de Verdun, et de Catherine d'Hébrart, dame de Capendu. Jeune femme d'un vieux mari, elle ne lui donna pas moins de neuf enfants.

Digitized by Google

yeux et la rage (1) dans le cœur. Le soir, elle affecta de revenir dans la même toilette. C'était le moment du sermon. M. de Sourdis vit dans cette persistance une intention formelle de le braver, et il comprit que c'en était fait de son autorité s'il venait à faiblir; ses ordonnances devenaient des lettres mortes, et toutes les dames de Bordeaux se seraient appuyées sur l'exemple de la marquise, pour ne plus s'y conformer. Il fit donc porter à Mme de Roquelaure l'ordre de se retirer immédiatement, la prévenant que si elle restait dans l'église, il ferait cesser la prédication. Il fallut obéir. Mais l'humiliation était à son comble; la marquise se jeta aux pieds de son époux, et lui demanda vengeance de ces insultes réitérées. Le maréchal était un soldat au sang chaud, à la tête légère; il s'emflama aux paroles de sa femme, et il alla au Parlement, toutes chambres assemblées, porter plainte contre le Cardinal... Celui-ci, donna connaissance à la Cour de son ordonnance de 1608. Il expliqua les motifs qui la lui avaient fait édicter; et fit comprendre à tous qu'en s'habillant d'une façon aussi indécente, la femme la plus honnête provoque les passions; qu'elle s'exposait à entendre des propos deshonnêtes, et que ces propos étaient autant de souillures, qui contaminaient le foyer domestique. La Cour fut frappée des observations du pontife. Non seulement elle applaudit sans réserve à son zèle, mais elle s'engagea à appuyer ses ordonnances du poids de son autorité. L'assentiment de la Cour ne suffisait pas à l'archevêque; il voulut avoir encore l'avis des théologiens et des prêtres les plus diserts (2) de sa ville métropolitaine. Ils furent d'un avis unanime pour louer les termes de cet ar-

(1) Le mot rage n'est pas poli. M. Ravenez aurait dû savoir qu'une femme n'est jamais enragée.

(2) *Disert*, voulant dire seulement qui parle avec abondance et avec élégance, en un mot, qui parle bien, on s'étonne de trouver ici cette épithète. Il me semble que *les plus instruits* auraient [avantageusement remplacé *les plus diserts*.

Digitized by Google

rêt et pour approuver la conduite que le Cardinal avait tenue envers la maréchale de Roquelaure. Rendu plus fort par cette approbation, M. de Sourdis fit afficher de nouveau dans les églises, l'ordonnance de 1608, sur la tenue des femmes à l'office divin, et invita les curés à la lire au prône. Alors, la colère du maréchal ne connut plus de bornes. Ce n'était pas assez que le Parlement l'abandonnât, il fallait encore que le Cardinal abusât de son autorité pour le censurer publiquement, car certainement c'était pour le décrier qu'il faisait renouveler cette ordonnance. Aussi était-il dans un état de fureur et de démence qui provoquait, à la fois, le sourire et la pitié. Un jour, il avait ordonné que l'on conduisit sa femme toute nue à l'église, et que l'on mit à mort le premier ecclésiastique qui oserait se permettre de la faire sortir. Mais il en est de ces caractères bouillants et emportés comme de ces torrents que les pluies font descendre des montagnes : tant que l'orage gronde, ils roulent, en mugissant, des flots impétueux, le premier rayon de soleil ramène le calme, et les champs se montrent parés de leurs charmes accoutumés. (1)

Le cardinal de Sourdis n'eut pas seulement à combattre contre des femmes du monde, il eut aussi à combat-

(1) Au lieu d'arrondir cette phrase par trop poétique, M. de Ravenez n'aurait-il pas mieux fait d'analyser des documents inédits excessivement curieux, relatifs à la brulante question de la toilette de Mme de Roquelaure, documents que je publierai dans un des prochains volumes des *Archives historiques de la Gironde?* Ce sont des lettres de Marie de Médicis au Cardinal, du 16 février et du 17 mars 1613. La reine regrette que « des sujets si faibles et si frivoles soient capables d'apporter de la confusion et du désordre entre personnes de cette qualité. » Elle blâme dans le Cardinal un excès de zèle et lui demande plus de modération, plus de prudence. Avec ces lettres qui appartiennent à la Bibliothèque impériale (fonds français), j'en publierai beaucoup d'autres adressées au Cardinal, soit par la même reine, soit par plusieurs personnages considérables. J'ai trouvé aussi dans la collection des Missions étrangères plusieurs lettres très-importantes du cardinal de Sourdis à Henri IV, lettres qui précéderont dans les *Archives de la Gironde*, celles que reçut le prélat, pendant la première partie du règne de Louis XIII. Tout cela servira de supplément au livre de M. Ravenez.

Digitized by Google

tre (1617) contre des religieuses. Il avait ordonné que les deux filles de Mme de Lestonnac, qui avaient pris le voile au couvent des Annonciades, entreraient dans la maison de Notre-Dame fondée par leur sainte mère. « Grand fut l'étonnement de l'archevêque (p. 419), lorsqu'il apprit que la supérieure des Annonciades avait déclaré, dans les termes les plus formels, qu'elle ne permettrait pas aux deux sœurs de quitter la maison. Cependant, dans l'espoir que cette résistance n'avait rien de sérieux, il fit prévenir cette supérieure de son intention de visiter la maison le lendemain, pour s'assurer si la clôture était gardée; et comme le couvent était sous la juridiction des religieux de Saint-François-de-la-Grande-Observance, il fit prévenir le Père provincial de l'Ordre d'avoir à l'assister en cette visite. — A l'heure fixée, il se rendit à l'église du couvent, accompagné de MM. Miard et Moysset, chanoines de Saint-André; Thibeau, prieur de Preignac, promoteur du diocèse; de Caurroy, son aumônier, et précédé par son porte-croix et quelques séminaristes. Après une courte prière devant le Saint-Sacrement, il se présenta à la porte du cloître. Elle était fermée, et son secrétaire le prévint qu'elle ne s'ouvrirait pas, la supérieure étant bien décidée à n'écouter ni prières ni menaces. — Le Père provincial s'était abstenu de se rendre à l'invitation de l'archevêque, le confesseur de la communauté s'était réfugié au fond de ses appartements. — Néanmoins, M. de Sourdis essaya de parlementer, mais aucune ne répondit à ses sommations. Fatigué de cette obstination, il fit enfoncer la porte (1), et voulut pénétrer dans le cloître. Mais alors le spectacle le plus étrange, le plus incroyable, se présenta à ses regards. Les religieuses, l'œil en feu, le teint enflammé, étaient groupées à l'en-

(1) Le Cardinal était coutumier du fait. Voir p. 344, des détails sur la rupture de la porte du Couvent des Dominicains, lesquels refusaient de recevoir leur nouveau prieur, le Père Damy.

Digitized by Google

trée, armées de longs bâtons aiguisés par le bout qu'elles agitaient comme des lances, ou qu'elles brandissaient comme des javelots. Pendant que les unes criaient dans ce ton suraigu et avec cette pétulance de langage particulière aux femmes du Midi, d'autres, plus intrépides encore, étaient montées au clocher, et sonnaient le tocsin pour ameuter tout le quartier. Elles réussirent à moitié, car l'église fut aussitôt remplie de femmes du peuple, de jeunes ouvriers aux propos gouailleurs et libertins, toujours prêts à accourir au bruit. Il fut facile aux révoltées de voir que les sympathies populaires n'étaient pas de leur côté; les hommes se moquèrent de leur attitude belliqueuse. Les femmes prirent en pitié les demoiselles de Montferrand, et bientôt leur caquetage s'épandit en termes peu flatteurs pour les Annonciades. — Cependant, l'aumônier du Cardinal avait essayé de forcer cette phalange d'un nouveau genre; mais aussitôt, il avait été entouré, houspillé et battu. Son manteau, sa barette, lui furent arrachés, et restèrent comme un trophée entre les mains des révoltées. Le Cardinal s'avança à son tour. On respecta son caractère, et il put parvenir ainsi jusque dans une pièce écartée où étaient les deux religieuses causes du débat. Les infortunées avaient été dépouillées de l'habit de l'Ordre. L'archevêque les trouva à peine vêtues d'un jupon de drap blanc. Il voulut les emmener, mais les Annonciades se jetèrent sur les fugitives et les battirent outrageusement. L'une d'elles essaya même de les frapper avec ses ciseaux. — Le Cardinal, qui avait conservé tout son sang-froid, avait fait prévenir deux pieuses dames du voisinage. Elles se hâtèrent de faire sortir les deux sœurs ; un carrosse les attendait à la porte. Elles les conduisirent au couvent de Notre-Dame. Lui-même s'était retiré dans le parloir, en attendant le provincial, qui ne se hâtait pas d'arriver. Là, il put remarquer que l'une des religieuses avait des bagues aux

Digitized by Google

doigts et aux oreilles (1) et des rubans roses à ses souliers. Ce détail eût suffi pour lui dépeindre l'esprit de la maison si déjà il ne l'avait connu. — Le confesseur ne s'était pas présenté. On rappela au Cardinal qu'un frère capucin, compagnon de ce religieux, avait dit que s'il avait connu l'arrivée du cortége archiépiscopal, il aurait fermé la porte extérieure, et qu'il ne l'aurait même pas laissé pénétrer dans l'église. Il parut précisément à la porte du parloir. S. Ém. l'interpella sur les propos qu'on lui prêtait, le frère ne fit aucune difficulté pour reconnaître qu'ils étaient vrais. Comme il tenait toujours la main sous son vêtement, le Cardinal le fit fouiller. Le misérable était armé d'un long couteau à lame aiguë. Le Cardinal garda l'arme et fit expulser le coupable du couvent. — Enfin, la colère des religieuses s'apaisa faute d'aliments, et le provincial apparut au moment où elles rentraient dans leurs cellules. Le Cardinal invita en termes justes et sévères ce religieux à mieux apprendre à ses subordonnées l'obéissance, la modestie et la douceur, et il se retira en annonçant sa visite prochaine »

J'aurais encore bien des particularités intéressantes à extraire de l'*Histoire du Cardinal de Sourdis*, mais il faut que je me contente de les indiquer. J'appelle donc l'attention sur ce qui regarde les moines ignorants de Faize (p. 117), un ministre protestant battu par les gens de l'archevêque, pendant que « l'évêque de Bayonne qui vit poindre à l'horizon une mauvaise affaire, prend peur, et quittant brusquement son métropolitain, s'enfuit à toute bride à Coutras (2) » (p. 189), le relâchement des religieux de la Sauve (p. 210), les hurleurs gagés qui as-

(1) Des *bagues aux oreilles!* Encore si M. Ravenez avait employé le mot *anneaux!*

(2) Cet évêque de Bayonne si empressé... de se séparer du Cardinal était Bertrand d'Echaud. J'ai publié de lui des lettres à Villeroy (*Revue de Gascogne*, décembre 1864, tirage à part, Paris, Aubry.)

Digitized by Google

sistaient aux enterrements (p. 279), le prétendu ensorcellement de la comtesse de Laugnac (p. 381-383), la crypte de l'église Sainte-Eulalie transformée en cabaret (p. 386), etc. J'appelle encore l'attention sur la réfutation que fait M. Ravenez (p. 103) des écrivains qui ont accusé le cardinal de Sourdis d'avoir suscité les plus graves obstacles à la fondation de l'ordre de Notre-Dame, fondation qu'au contraire il encouragea et favorisa (1); sur la réfutation qu'il fait (p. 351) des écrivains qui ont prétendu que le Cardinal, pour avoir délivré Haut-Castel (2) fut interdit de ses fonctions pas le nonce du pape Ubaldini, un mandement du 9 décembre 1615 établissant que, moins de quinze jours après l'évènement, le Cardinal jouissait de la plénitude de son autorité pontificale (3). Enfin, j'ap-

(1) Voir aussi p. 245. C'est là que M. Ravenez dit au sujet des biographies de Mme de Lestonnac, après avoir cité le manuscrit de l'abbé Bertheaud : « Que devient cette scène de vivacité faite par le Cardinal à la mère de Lestonnac, au milieu de ses religieuses tremblantes; cet ordre brutalement donné de faire murer la porte; ce châtiment infligé de lire publiquement le samedi, au réfectoire, le blâme qu'il adresse à la vénérable? Tout cela est de la mise en scène. On a voulu produire de l'effet; mais l'histoire élève la voix et proteste. Tôt ou tard, la vérité démasque les imposteurs, en leur présentant son céleste miroir. »

(2) M. Ravenez est bien dur pour ces écrivains, qui, dit-il (p. 353), « ont agi avec une légèreté bien coupable, ou avec une insigne mauvaise foi. » Il est non moins dur pour tous ceux qui ont critiqué la conduite du cardinal de Sourdis. Tout le monde le trouvera injuste envers le cardinal d'Ossat, envers le cardinal de Bérulle, et aussi envers M. Avenel, le si consciencieux, et si savant éditeur des *lettres* du cardinal de Richelieu. M. Ravenez semble avoir emprunté à son héros quelque chose de son irascibilité pour rédiger telles et telles tirades, notamment celle qui est dirigée (p. 479) contre « les courtauds de boutique, race aussi obtuse qu'elle est insolente et » frondeuse. »

(3) Si l'on donne jamais une autre édition de l'*Histoire du Cardinal de Sourdis*, il faudra corriger les fautes d'impression que voici :

P. 4. *Amours du grand* ALEXANDRE *pour du grand Alcandre.*
P. 6. POISSON pour Poirson.
P. 80. Alexandre de St-GALAIS pour de St-Gelais.
P. 195. D'ANJOU ET LIMBER, pour Danjou et Cimber.
B. 233. AQUARIVA pour Aquaviva.
P. 305. DOCUMENTS SÉRIEUX pour *Archives curieuses.*
P. 320. Duc de BOUISSON pour de Bouillon.

Digitized by Google

pelle surtout l'attention sur les chapitres dans lesquels M. Ravenez nous montre le Cardinal assainissant et embellissant, à ses frais, la ville de Bordeaux, méritant ainsi d'être regardé comme le précurseur du marquis de Tourny, et se consacrant avec le plus admirable dévouement au soulagement des pestiférés de son diocèse, rivalisant ainsi avec saint Charles Borromée, circonstances qui effacent bien des fautes et qui doivent nous rendre, je ne dirai pas indulgents, mais respectueux, pour la mémoire de celui qui, après tout, est un des plus grands archevêques de cette église de Bordeaux, illustrée depuis son origine par de si beaux talents et de si belles vertus (3).

PHILIPPE TAMIZEY DE LARROQUE.

P. 349. Le Président d'Offis pour d'Affis.
P. 381. La dame de BASSAUMONT pour de Bajaumont.
P. 406. Monastère de CIÉRAC pour de Clairac.
P. 425. Robert BALSEUR pour Robert Balfour.
P. 453. L'abbé Soubveur pour l'abbé Sauveur, etc.

Il faudra aussi corriger quelques erreurs manifestes, comme celle-ci : (p. 11) « Gabrielle mourut empoisonnée par un fruit qu'elle avait mangé chez le partisan Zamet », et celle-ci (p. 30) : Il (Jean de Sponde) était mort en 1591. » Jean de Sponde mourut le 18 mars 1595, et Gabrielle d'Estrées ne périt point empoisonnée, comme l'a démontré, après tant d'autres, M. Jules Loiseleur dans ses *Problèmes historiques* (1867). Remarquons encore que le cardinal de Richelieu ne s'appelait pas Armand *Jules*, mais bien Armand *Jean* (p. 235).

Digitized by Google

ORIGINE DE LA MAISON DE GALARD

Parmi les grandes races du midi, que l'on voit chevaucher glorieusement à travers les âges, se distingue entre toutes, la maison DE GALARD. Le passé de peu de familles est aussi monumental que le sien : ses personnages, grands-Maîtres des Arbalétriers, chevaliers bannerets, commandants des gentilhommes à Bec de Corbin, sont en permanence au premier rang dans les luttes épiques où s'agitent les destinées de la patrie. Avec un cœur d'acier, un bras tout nerf et tout os, ils accourent à tous les sièges, à toutes les batailles portant ou parant de grands coups. Pendant qu'ils sont aux champs, maniant le glaive, d'autres membres du même estoc font rayonner leur nom dans les prélatures, les offices civils ou diplomatiques, les fondations pieuses. S'il est vrai, comme l'a dit Armand Carrel, que la noblesse a dessiné la carte de France avec son épée, le fer des Galard a dû concourir au tracé du royaume par une ligne longue et profonde.

La provenance ducale de la race des Galard, est tour à tour affirmée par les dictionnaires de Moreri et de la Chesnaye-Desbois, de Lainé (1) les *Tablettes historiques* de Chazot de Nantigny. Avec les témoignages ci-dessus s'accordent le *Gallia Christiana*, le *Spicilége* de D. Luc d'Achery, l'*Histoire de Béarn* par Marca.

En matière généalogique, et pour des questions de cette importance, on ne saurait trop déployer et multiplier les preuves. C'est pour ce motif que nous allons successivement enregistrer l'opinion des auteurs précités. Commençons par un extrait de la collection d'Hozier.

(1) Le *Dictionnaire véridique* des origines des maisons nobles de France, tom. II, p. 56-57.

Digitized by Google

« La maison DE BRASSAC, du nom de Galard, tire son » origine directe prouvée par contrats de mariage et tes- » taments de père en fils des anciens comtes de Condo- » mois,comme on le voit par les archives de la maison de » ville de Condom et même par les vestiges de l'ancien » château et demeure desdits comtes qu'on appelle encore » aujourd'hui tours de Galard, qui sont de vieilles tours » sur une colline au-dessus de la ville de Condom. » (1)

Passons à Moreri et transcrivons textuellement la passage relatif à ce haut et lointain point de départ :

« GALARD, GALLARD et quelquefois GOLARD ou GOALARD, » maison des plus illustres de Guienne et de Gascogne. » Elle tire son nom de la terre de Galard, en Condomois, » qu'elle a possédée jusqu'au siècle dernier. La tradition » du pays la fait sortir des anciens comtes du Condomois, » cadets des ducs d'Aquitaine. Ce qui appuie cette tradi- » tion, c'est qu'on a toujours appelé tours de Galard celles » qui sont près de Condom et qui étaient la résidence des » anciens souverains de ce pays. On voit encore sur ces » tours les mêmes armes que porte la maison de Galard » qui sont : d'*Or, à trois corneilles de sable, membrées et* » *becquées de gueules.* » (2)

Le dire d'Hozier et de Moreri a été adopté par La Chenaye-Desbois en ces termes :

« C'est une des plus anciennes et des plus illustres mai- » sons de Guienne et de Gascogne qui tire son origine » des comtes de Condomois, issus des ducs de Gascogne, » et son nom de la terre de Galard située dans le Condo- » mois. HUGUES, dernier comte de Condomois, donna son » comté à l'abbaye de Saint-Pierre de Condom, en 1011, » au préjudice de tous ses autres parents, comme il le dit

(1) Bibliothèque Impériale, manuscrits ; papier portant le timbre de la Bibliothèque du Roi et du cabinet de M. d'Hozier.

(2) Moreri tom. V, p. 18.

Digitized by Google

» dans sa donation où il comprend les biens qu'il avait
» dans la terre de Galard.

» C'est d'un frère de Gombaud, père de Hugues, der-
» nier comte de Condomois, que vient la maison de
» Galard, dont plusieurs seigneurs ont été successivement
» bienfaiteurs de l'abbaye de Condom. » (1)

Chazot de Nantigny émet un avis analogue en ses *Tablettes historiques*, t. IV, p. 367 :

« La terre, seigneurie et baronnie de Brassac en Querci,
» fut vendue vers l'an 1195, par Guillaume, vicomte de
» Calvignac, à Raimond III, vicomte de Turenne, de la
» maison duquel elle a passé dans celle de Galard, que
» son ancienneté et ses alliances font mettre à juste titre
» parmi les plus illustres de Guyenne. Elle est connue dès
» le XIe siècle dans le Condomois, où elle a possédé jus-
» qu'au siècle dernier la seigneurie et les tours près de
» Condom, qu'on appelle encore les tours de Galard, ce qui
» appuye l'ancienne tradition sur son origine, que l'on
» rapporte aux comtes de Condom, issus de ceux de Gas-
» cogne. » (2)

Une bulle, confirmant les possessions de l'Abbaye de Condom, au XIIe siècle, fortifie ce qui vient d'être énoncé touchant l'extraction primitive des de Galard. Parmi les

(1) La Chesnaye-Desbois, 2me édition, tome VII, p. 18, art. de Galard-Brassac.

(2) Le 3e volume du *Nobiliaire de Guienne* a été fait avec conscience et science ; mais les deux premiers, dressés par un autre auteur, ne doivent être acceptés que sous bénéfice d'inventaire rigoureux. Je fais une exception à cette règle de défiance en citant cet ouvrage (tome I, p. 443) par la raison que son texte ne contrarie pas celui des auteurs susdits, bien qu'il soit plus affirmatif :

« GARCIAS-SANCHE, dit le *Courbé*, duc de Gascogne, dès l'an 904 qualifié
» fils du Roi Sanche, dans une charte, laissa trois fils de son épouse AMUNA
» ou HONORÉE, savoir : 1° SANCHE-GARCIAS qui continua la lignée des ducs
» de Gascogne, éteinte en 1032, et dont sont issues les maisons de CONDOM,
» DE GALARD, DE BORDEAUX, D'AGEN, etc. »

Digitized by Google

donations territoriales (1) faites par Hugues, fils de Gombaud et évêque d'Agen, se trouve l'église de Galard avec ses dépendances :

« Ex dono Hugonis, quondam Aginnensis episcopi, » quidquid in pago Leumaniæ et jure patrimonii sui vo- » bis contulit : videlicet ecclesiam quoque de Golard, » cum appenditiis suis. » (2)

Le *Gallia Christiana* fait sortir les de Galard de la race des Toparques de Goalard, voisins du monastère de Condom : « Montasinus de Goalard e gente toparcharum de » Goalard Condomiensi cænobio vicina et sæpius infensa » natus. » (3) Or Toparque, d'après le *Glossaire* de Du Cange, (4) voulait dire Préfet ou Gouverneur d'une région, en basse latinité, et Prince ou Souverain d'un lieu (loci princeps) durant le moyen âge. Ainsi les de Galard étaient Toparques du territoire de leur nom au même titre que les d'Albret l'étaient plus tard de Sainte-Bazeille. (5) Ce qualicatif impliquait toujours éminence de rang et d'estoc. Aussi, dès les âges les plus obscurs, les de Galard apparaissent-ils revêtus de l'une des plus hautes dignités féodales, de celle de Baron. Ce dernier mot dit Lévêque, simple latinisation de l'adjetif *ber* ou *berth* (illustre) est le synonime barbare de *princeps*. René Chopin dans son *Livre du domaine* donne le titre de Baron aux plus puissants *fieffeux du pays*, à ceux qui primaient tous les grands dans la nation. (6)

(1) On se souvient que Hugues fit toutes ces largesses au grand dommage de ses parents.

(2) *Histoire de Gascogne* par l'abbé Monlézun, vol. VI, p. 394-395.

(3) *Gallia christiana*, tome II, colonne 960.

(4) *Glossarium latinitatis*, conditum a Carolo Dufresne, domino du Cange, tomus sextus, p. 207.

(5) A Francisco d'Albret S. Basiliæ toparcha *(Gallia christiana)*; tome II, colonne 963.

(6) Barones majorum gentium.

Digitized by Google

En Bretagne ceux qui le tenaient avaient le droit de préséance sur les vicomtes de Rohan, et de Porhoët; en Dauphiné, en Languedoc, en Béarn, en Artois, dans l'assemblée des États, ils suivaient immédiatement les Ducs. (1)

Le *Spicilége* d'Achery constate que l'abbaye de Condom reçut plusieurs biens, entre autres ceux du Goalard, au détriment de la famille de Hugues : *Item in alio loco nomine Gualardo possidet alaudes plurimos, terras, vineas, casas, prata, pascua, aquas et decursus aquarum certo tramite currentium.* (2) Ainsi Hugues dota le monastère, dont il était le restaurateur, avec des alleux, domaines et dépendances du Goalard qui auraient dû échoir aux siens par succession. Or les Toparques du Goalard n'auraient pu être deshérités par Hugues, comte de Condom, s'ils n'avaient été ses cousins. La charte dont nous avons donné un fragment et l'*Historia ecclesiæ Condomiensis* proclament le même fait et lui prêtent un double appui. En résumé ces récits divers et concordants permettent de conclure que la maison de Galard est une branche cadette de la dynastie qui gouverna la Gascogne à partir des Mérovingiens d'Aquitaine.

Invoquons encore Marca, dont on connaît la grande autorité historique, et empruntons-lui le passage d'une charte où l'on peut observer pour la première fois le prénom de Garcie Arnaud, si habituel à la famille ducale de Gascogne, suivie de l'appellatif patronymique de Goualard ou plutôt de Gualiar plus conforme au vieux texte de 1063. Ce document précieux ne saurait laisser de doute sur le cousinage des Galard et de Centulle, vicomte de Béarn. Le frère de ce dernier, Hunaud, vicomte de Brulhois fit cession de toutes les églises réparties dans ses

(1) *Droit Nobiliaire français*, par Lévesque, p. 26.

(2) *Spicilegium*, d'Achery; tome II, page 585, 1re col.

Digitized by Google

domaines au monastère de Moissac, dont il était abbé. Cette libéralité lui fut dictée par le désir d'attirer les grâces célestes sur son âme, celles de son père Roger, de sa mère Aladin, de son frère Hugues, de son oncle Saxeton et de tous ses parents. Dans cet acte, d'un caractère purement domestique, on remarque quatre signataires ou quatre garants, évidemment liés par une étroite consanguinité. Ce sont Hunaud, le donateur, Aladin, sa mère, Hugues, vicomte son frère, et Garcie Arnaud surnommé *Gualiar*, c'est-à-dire, Gualard ou Galard. La phrase finale où ces quatre personnages se trouvent seuls groupés, mérite ici transcription : « *Ego ipse Hunaldus propria manu decrevi; firmavit etiam viva voce Aladain, mater mea, Hugo, vicecomes, frater meus, signavit; Garsia Arnal, cognomento Gualiar, signavit.* » (1) Pour être ainsi appelé en qualité de caution et admis dans l'intimité de la famille il fallait que Garcie Arnaud de Galard fut un de ses proches.

On se tromperait étrangement si l'on mesurait la surface territoriale de la Toparchie de Goalard, d'après la consistance de ce domaine, avant ou depuis la Révolution. Son périmètre primitif englobait la plupart des terres comprises entre le Condomois et l'Agenais, sur une large bande qui décrivait un demi-cercle et courait de l'Osse à l'Aubignon prenant en route Puyfontain et plusieurs autres fiefs. Ainsi la circonscription féodale du Goalard était à cheval sur le comté de Condom et le vicomté de Brulhois. Elle n'était par conséquent qu'un démembrement de ces deux pays. Un tel apanage démontre bien que les possesseurs étaient des cadets de la vieille maison de Gascogne et qu'ils avaient eu un beau lot, quoique inférieur à celui de leurs aînés. Au déclin

(1) *Histoire de Béarn*, par Marca, lignes 1, 2, 3 et 4, deuxième colonne de la note qui finit en tête de la page 306.

Digitized by Google

du treizième siècle l'étendue du Goalard était grandement réduite et tronçonnée. Les deux extrémités, restées dans les mains de la famille, avaient l'une et l'autre, malgré la distance et l'isolement, retenu le nom de Goalard qui les désignait autrefois quand elles formaient un vaste ensemble. Entre ces deux points opposés, l'un confinant au Fezensac, l'autre à l'Agenais, les de Galard avaient la seigneurie de Puyfontain. La trace de cette ancienne puissance est encore apparente dans un document qui a pour titre : « *Recognitiones feudorum, homa-* » *giorum cœterumque obsequiorum a nobilibus et aliis* » *Agennensis et Condomiensis, terræ incolis domino* » *Edoardo, Angliæ regi, prestitorum* (1). » Dans un hommage, daté comme les autres de l'an 1286, Pierre d'Aubignon reconnaît relever du Roi d'Angleterre, Duc d'Aquitaine, pour la quatrième partie du château de Goalard, à proximité du nom Dieu, c'est-à-dire en Brulhois. Le vassal ajoute que les seigneurs de Goalard, près de Condom (2), lui doivent protection (3).

Ainsi les de Galard avaient les ténements de ce nom en Condomois et en Brulhois, éloignés l'un de l'autre, mais raccordés par des stations féodales intermédiaires

(1) Cahier in-fol. contenant 55 hommages ou remembrances, ayant pour titre : *Recognitiones feudorum, homagiorum a nobilibus Agennensis et Condomiensis terræ etc.* (1286). — Archives départementales de la Gironde, page 18. Copie authentique du XVIIe siècle.

(2) Qui tenaient les autres parties de la terre de Goalard, comme il résulte de ces lignes empruntées au document ci-dessus, page 49 : « *Item Bertran-* » *dus de Gollardo recognovit se tenere a dño Agen-quartam partem castri* » *de Gollard prope lou Nom-Dieu, cum pertinentiis suis.* »

(3) *Item Petrus d'Aubignon recognovit se tenere a domino Agenesii quartam partem castri de Goalardo, quod est prope Nomendei, cum pertinentiis suis, proqua recognovit se debere facere jus in manibus suis. Dixit tamen quod domini de Goolardo, prope Condomium, debent sibi et suis garantire in arduis factis.* » (ut supra.)

Digitized by Google

telles que Puyfontain (1). En 1286 les Toparques de Galard conservaient encore les restes imposants de leur ancienne splendeur et de plus les seigneuries d'Espiens, de Las Marties, etc. (2).

J. NOULENS.

(1) *Item Bibianus de Blazerto et Augerius de Miramon milites, et Aussinus de Gaillardo, domicellus, recognoverunt se tenere a dicto dño rege cum partionaries suis tenementum de Goalardo et tenementum de Pueu-» fontan et feuda et retro feudo, etc.* » (ut supra).

(2) Le morceau qui précède est extrait du *Grand-Armorial* de d'Hozier réédité par M. Didot.

Digitized by Google

MISCELLANÉES

La Revue des Questions historiques (livraison du 1er juillet), apprécie la seconde lettre de M. Bertrandy, publiée en notre recueil (1), dans les termes élogieux que voici :

« Au moment où M. Kervyn de Lettenhove continue la publication de son édition de Froissart, et où M. Siméon Luce va publier l'édition que lui a confiée la Société de l'Histoire de France, tout ce qui concerne les récits du célèbre chroniqueur ne peut manquer d'attirer l'attention des historiens; et quand ces observations sont dues à un érudit qui prend ses inspirations et ses documents près d'un maître versé dans l'étude du XIVe siècle, et qui; depuis longtemps, avait fait des promesses que le monde savant regrette qu'il n'ait pas tenues, l'intérêt s'accroit encore. La seconde lettre de M. Bertrandy à M. Lacabane, sur les *campagnes du comte de Derby en Guienne, Saintonge et Poitou,* montre, comme la première, que l'on ne doit pas ajouter une entière créance à certains faits, quand ils ne reposent que sur le seul témoignage de Froissart. M. Bertrandy tient qu'il ne faut admettre comme vrais que ceux auxquels des documents authentiques, ou l'accord unanime des historiens et des chroniqueurs, donnent une incontestable autorité. C'est principalement à la bataille d'Auberoche que l'auteur s'est attaché : il fixe le nom et la situation du lieu ou elle a été livrée, et établit la date et les principales circonstances du fait. L'abondance et la valeur des documents au moyen desquels il contrôle le récit du chroniqueur, donnent à son mémoire la valeur d'un témoignage original. »

FR. DE FONTAINE.

Nous sommes bien en retard pour mentionner le mariage de M. le vicomte Henri-Paul-Gérard de Pins, avec Mlle Anne-Marie-Marguerite de Rohan-Chabot, fille du comte.

(1) *Revue d'Aquitaine* de janvier-février 1868.

Digitized by Google

LAURENCE

DÉPUTÉ DES LANDES

(Suite et fin.)

La session de 1835 ramena les mêmes attaques, mais plus vives encore, contre la colonie d'Afrique : les uns voulaient réduire les dépenses, d'autres auraient voté l'abandon définitif. Laurence combattit ces deux tendances (21 mai); après avoir exposé la situation, les moyens d'y obvier, les inconvenients du provisoire, il s'écria :

« Et l'on appelle cela un gouvernement! et l'on dira à ce » pays : allez, marchez et prospérez; vous coûtez annuelle- » ment 22 millions à la France, elle vous les accorde à regret; » tenez-vous heureux ainsi et gardez-vous de vous plaindre » Messieurs, de si dures, de si injustes paroles ne sont pas au- » tre chose qu'une condamnation à mort. L'artifice du langage » n'ôte rien à la rigueur de l'arrêt, il faut périr. L'agonie sera » plus ou moins longue; on ne tuera pas sur place, mais on » fera mourir à petit feu; la foudre ne frappera pas la colonie, » mais on lui administrera un poison lent; et puis, quand la » vie dont on aura tari les sources se retirera d'elle, quant » viendra (et elle sera bientôt venue) l'heure suprême, on vous » dira : vous le voyez, je l'avais prévu. »

Laurence obtint de la Chambre ce qu'il demandait; mais il avait signalé la part trop considérable que l'élément militaire prenait à l'administration de la colonie. C'était engager une lutte sans fin, contre le corps le plus puissant, le mieux organisé, le plus fortement soutenu à la Chambre, dans l'administration et dans la presse périodique.

Dans la discussion des lois de septembre, il défend la liberté de la presse : travailler pour des ingrats, telle fut une des conditions de sa destinée; il attaque l'art. 2 comme exagérant la portée du délit qualifié d'offense au roi; il s'élève contre l'obligation inquisitoriale qui force le gérant du journal à

Digitized by Google

signer en minute (art. 16). Il prend part à la redaction de la loi sur la Cour d'Assises (9 septembre) où il fait insérer l'art. 7, relatif au pourvoi en cassation.

Sa science du droit trouve une autre occasion de se manifester dans les débats de la loi sur la poursuite des délits dans les Echelles du Levant (2 mars 1836); il modifia et fit accepter l'amendement relatif au cautionnement à fournir pour obtenir la liberté provisoire. Dans la discussion du budget du Commerce, il combat les abus de la quarantaine.

Pour en finir avec sa carrière de législateur, on est obligé de se borner à mentionner les nombreuses luttes qu'il soutint jusqu'à la fin, en faveur de l'Algérie (11 juin 1836, 27 juin, 17 juillet 1839, etc., etc.) ; sa participation à la loi sur l'instruction publique (20 mars 1837), à la loi sur les aliénés (6 avril 1837), aux diverses mesures qui ammenèrent la suppression du monopole du sel, dont il fut constamment le rapporteur (1839), à la législation des sucres (1837), etc.

Durant les dernières années de son mandat, il aborda plus rarement la tribune ; mais sa participation aux travaux de la Chambre n'en fut pas moins active : c'est dans les bureaux que s'exercait sa merveilleuse facilité à saisir, poser et developper les questions les plus inattendues. Aussi était-il constamment membre de deux commissions, ce qui était le maximum autorisé par les règlements ; ses autres occupations l'empêchaient de remplir les fonctions de rapporteur et de préparer les éléments d'une discussion publique. Combien de fois ses collègues regrettant son silence, l'engagèrent à prendre une part plus active aux débats ! L'un d'eux, célèbre publiciste, ne pouvait comprendre ce défaut d'ambition politique dans celui qu'il considérait comme l'un des grands orateurs de la Chambre : « Si j'avais l'honneur de m'appeler Laurence, disait-il, je serais demain ministre, et, dans six mois, président du Conseil des ministres. »

Il avait raison : Laurence ne fut jamais un ambitieux. En 1839, il fut désigné pour être ministre ; il fut encore presenté depuis lors, et chaque fois il refusa. Ce fut un tort : Laurence était un administrateur de premier ordre, grand travailleur, organisateur incomparable, honnête et consciencieux ; c'est à

Digitized by Google

ce dernier et véritable point de vue que nous avons à le considérer.

Nommé directeur des affaires d'Afrique (23 juillet 1837), il se trouve à la tête d'un service où tout était à créer : point de précédents, des besoins inmenses, d'innombrables difficultés, et pour obvier à tout cela, un petit nombre d'employés habitués, et pour cause, à traiter les questions superficiellement. A la vérité, on lui composa un personnel : avocats sans causes, hommes de lettres inoccupés, publicistes en grève, solliciteurs de divers genres, presque tous gens d'esprit et de moyens, mais absolument inexpérimentés. A de pareils éléments il sut donner à la fois la direction, l'impulsion et l'exemple : inspirant, surveillant, complétant ce que les autres produisaient, il accomplissait encore les plus difficiles travaux; deux expéditionnaires passaient leur journée à mettre au net sa rédaction. En moins de cinq années, il avait fondé, organisé, amélioré et l'administration et les services locaux, affaires civiles, travaux publics, finances, cultes et justice. La colonie reçut une organisation judiciaire appropriée, simplifiée, qui fut considerée alors comme un chef-d'œuvre de bon sens, mais dont il n'hésita pas à opérer lui-même une refonte publiée après son départ. Les sciences et les arts lui sont redevables de la Commission scientifique de l'Algérie dont la publication, si elle n'eût été suspendue depuis lors, aurait laissé bien en arrière celle de la Commission d'Egypte (1). Il avait aussi préparé une immigration de colons suisses, bons et paisibles agriculteurs qui ne demandaient qu'un fonds de quelques millions, remboursables après l'établissement définitif. Un homme d'Etat, qui est encore un très-grand orateur, pourrait dire quel motifs de médiocre portée arrêtèrent la main du roi, prête à signer une ordonnance donnant cent mille honnêtes citoyens à l'Algérie.

(1) De cette Commission fit partie M. Anselme Longa, peintre, aujourd'hui professeur au Lycée de Mont-de Marsan. Ses types ethnographiques, travail extrêmement remarqué, n'ont malheureusement pas été publiés. Mais ses tableaux plusieurs fois exposés et médaillés, ses peintures murales à l'église de Tartas, à Buglose et ailleurs, signalent un des bons élèves de Paul Delaroche.

Digitized by Google

Conseiller d'État depuis 1837, et, pendant quelque temps, délégué de l'ile Bourbon, il suffisait à tout; mais sa vie était rude. Dès cinq heures du matin, il était à sa correspondance de député, fastidieuse besogne; le premier à la direction dont il était chargé, il passait ensuite l'après-midi au Conseil d'État, aux bureaux de la Chambre, aux Commissions, aux séances dont il suivait régulièrement les discussions.

L'année 1842 lui fit quelques loisirs : il avait quitté la délégation de l'ile Bourbon en raison des lois sur le cumul, la Direction des affaires de l'Algérie pour une question d'hiérarchie administrative. En octobre, il remplit une nouvelle mission en Algérie où il prépara la loi sur la propriété. Le bâteau ayant fait relâche à Mahon, Laurence admira la charmante rade, où la nature a réuni tous les éléments de sécurité; il regretta que la France ne fût pas en possession d'un point que ses navires visitent journellement, tandis qu'on n'y reçoit que de lointaines nouvelles d'Espagne. Il s'enquit, voulut tout voir et tout savoir : le principal établissement du pays, c'était le couvent des moines augustins, dont Fray Doroteo lui fit les honneurs; le bon frère lui montra tout, jusqu'à la discipline qui ne servait jamais, faute de besoin, disait-il, jusqu'à ses poésies dont quelques unes n'étaient pas dénuées de charmes. Voici l'épitaphe d'un maître ivrogne :

EPITAFIO DE UN BORRACHO.

En mi sepulcro, caminante,
No derrames tus lágrimas;
Porque no son sino agua
Y me gustó solo el vino. (1)

C'était de ses souvenirs le plus agréables, celui qu'il se plaisait à raconter : il n'eût pas voulu d'autre lieu de retraite

(1) Ce qui peut se traduire ainsi :

O voyageur, sur mon tombeau
Ne verse pas de vaines larmes;
Le vin seul eut pour moi des charmes
Et tes pleurs ne sont que de l'eau.

A. C.

Digitized by Google

que ce délicieux pays. Il avait même fait, de société avec un ami, quelques projets en l'air, que le vent emporta.

Appelé, à la fin de 1844, à la direction générale des Contributions directes, il se montra dès l'abord financier accompli : le personnel d'une Administration fière de son organisation de longue date fut surpris de la supériorité de ce nouveau venu.

Après avoir mis un ordre parfait dans l'exécution du travail, il s'occupa des améliorations ; le Trésor public y gagna quelques millions. Il avait projeté d'obtenir la péréquation de l'impôt, mais les événements politiques entravèrent la mise en œuvre de ce projet.

Dans ce temps-là, il parut quelquefois encore à la tribune, en faveur de l'Algérie ; il soutint aussi l'élection de M. Charles Laffitte ; à cette époque, la promesse d'un embranchement de chemin de fer était une cause d'annulation. Les échos de la Normandie gardent le souvenir de son éloquence et des applaudissements inusités qu'elle y souleva.

Quelque importantes que fussent ses fonctions, il jouit alors d'un repos relatif ; libre de satisfaire ses goûts littéraires, il s'occupa de compléter sa bibliothèque en ouvrages dont le fond le préoccupait plus que le mérite matériel ou bibliographique de l'exécution. A ce propos, un malveillant a prétendu que cette collection révélait des goûts encyclopédiques et voltairiens. Assurément, mais il faut s'entendre sur la valeur des expressions, l'esprit de Laurence était encyclopédique ; aucun genre de connaissances pratiques n'échappant à ses investigations, il était obligé de varier indéfiniment les instruments matériels de ses recherches ; mais ce serait se tromper absolument que de le considérer comme un observateur superficiel ; toute sa vie proteste contre une pareille accusation. Voltairien, il l'était essentiellement par la forme, comme ne peut se dispenser de l'être quiconque estime avant tout la clarté, la propriété, le bon sens, le goût irréprochable, qui sont les apanages de ce que l'on a nommé, à juste titre, l'esprit français. Mais loin d'exagérer une admiration si bien justifiée pourtant pour l'immortel auteur de Candide, il lisait avec un naïf plaisir les œuvres des roman-

Digitized by Google

tiques, et ne cachait pas un faible trop prononcé peut-être pour Nodier, Toppfer, et l'auteur de Colomba. Du reste, en littérature comme en politique, il n'appartenait à aucun parti ; jugeant en pleine liberté d'esprit, il était également exempt d'enthousiasmes excessifs et de dénigrement. Lorsque Mme Allan-Despréaux, rapporta de Saint-Pétersbourg au Théâtre-Français le répertoire d'Alfred Musset jusqu'alors si déprécié, Laurence fut des premiers à encourager cet essai. Il eût pu être un bon critique littéraire et dramatique, mais s'il eût suivi son impulsion native dans le domaine de la pensée, les recherches érudites, la curiosité, l'étymologie, les origines, l'auraient sans doute d'autant mieux entraîné que sa mémoire peu commune et très meublée lui aurait fourni de nombreux matériaux. Les études abstraites, philosophie, sciences exactes, étaient les seules pour lesquelles il ne parut avoir aucun penchant ; comme Napoléon, avec lequel il avait à cet égard le rapport le plus frappant, il ne croyait pas à l'idéologie ; chez aucun de ces deux hommes, la puissance de conception ne faisait défaut, mais la prédominance d'autres facultés et surtout le besoin d'un résultat actuel et pratique les portait à dédaigner un genre d'études qui a son mérite malgré l'abus qu'on en a fait.

Cependant il ne négligeait pas les affaires du département. Non-seulement les intérêts de clocher et de personnes, mais surtout les intérêts généraux du pays trouvaient en lui leur défenseur le plus éclairé ; nommé au Conseil général, pour le canton de Mont-de-Marsan en 1833, il présida ce corps de 1834 à 1848 sans interruption.

Chevalier de la Légion-d'Honneur en 1837, il était officier en 1842.

On sait quelle fut la cause occasionnelle de la Révolution de 1848 ; l'opinion publique, dès longtemps surexcitée, réclamait ce qu'on appelait vaguement la réforme ; il s'agissait de peu de chose, du droit d'élection pour les individus de professions libérales ; d'ajouter les vingt mille noms des jurés à ceux des deux cent mille électeurs payant le cens de 200 francs. Laurence trouvait très juste que des citoyens, appelés à prononcer sur la vie de leurs semblables fussent

Digitized by Google

investis du droit de nommer les députés. Il le fit observer, dans une conversation familière, à un personnage qui avait tout pouvoir à cet égard et qui lui répondit : « Vous avez » raison ; je le refuse parce qu'on l'exige ; je l'accorderai » quand on ne le demandera plus. » (Dimanche, 13 février).

Huit jours plus tard, aux premiers mouvements, Laurence dit : « Ceci n'est pas une émeute, mais une révolution » ; et le 24 février, jugeant la situation absolument perdue, il se résigna, sans esprit de retour, à rentrer dans la vie privée. Il se retira donc sur la propriété de sa femme, car de ses nombreux et longs travaux aucun bénéfice ne lui était resté, et, comme Jean de Lafontaine, il avait mangé le fonds avec le revenu.

Les travaux agricoles auxquels il se livra avec ardeur furent couronnés d'un entier succès : et ce sol hybride de Villeneuve-de-Marsan où la Lande, la Chalosse et l'Armagnac semblent se confondre, vit doubler ses produits.

Le coup d'État du 2 décembre ne lui causa aucun étonnement ; il ne pouvait voir, sans une certaine satisfaction, renaître l'ordre et le fonctionnement régulier auxquels ses instincts ne cessèrent jamais d'aspirer. Il reprit même alors une petite part aux affaires du pays, ayant été délégué (12 février 1853), par le Conseil municipal de Mont-de-Marsan, pour représenter et défendre les intérêts de la ville, dans la question du choix des tracés pour le chemin de fer de Bordeaux à Bayonne et aux Pyrénées. Son opinion personnelle, arrêtée, c'était que le tracé qu'on a suivi était sans utilité et pour Bordeaux, et pour Bayonne et surtout pour les grandes Landes ; qu'au contraire, le tracé des vallées répondait à des intérêts généraux et locaux dès longtemps appréciés comme le prouvait le succès de la route n° 10 et l'inutilité de la route n° 132. Ce qu'il fallait aux grandes Landes, c'était un réseau de voies carrossables, c'étaient des moyens de transport intérieur. Pour remplir ce besoin, il avait tenté jadis l'acclimation du chameau, essai dont il fournit les éléments, mais dont il ne put suivre personnellement les détails, et qui ne réussit pas.

Etant à Paris en 1853, il rencontra le ministre des finances qui lui dit : « Vous qui avez de si bonnes idées, faites-moi

Digitized by Google

» un projet de péréquation de l'impôt. » Le lendemain, après déjeuner et en deux heures, Laurence dicte à un ami quatre pages qui contenaient la réforme de toute la Contribution directe : Suppression de l'impôt des portes et fenêtres, allègement du foncier rural, assise régulière et proportionnelle pour l'impôt personnel qui n'a pas de base et qui est fixe, chose monstrueuse : en définitive, augmentation de recettes de cinquante-cinq millions. Fould comprit bien où allait la combinaison, au dégrèvement des petites bourses : « Vous » voulez donc me faire lapider, » dit-il, en mettant le projet dans sa poche, d'où il n'est jamais sorti.

Pour les hommes qui ont longtemps tout donné aux travaux de l'intelligence, rien n'est fatal comme le brusque passage à la vie matérielle des champs. Le surcroît d'activité de l'organisme. qu'ils considèrent comme un accroissement de santé, ne tarde pas à dégénérer en pléthore, en congestion, à produire l'apoplexie. Laurence en fit la fâcheuse expérience ; une opération douloureuse acheva de compromettre la conservation de ses forces. Cependant, il travailla jusqu'à la fin.

Dans ses meilleurs jours, les modestes fonctions de juge de paix lui étaient apparues, comme la plus désirable des retraites. Son esprit éminemment justicier se plaisait au règlement amiable des différends où l'amour du droit se concilie avec les impulsions de la bienveillance, et la perspective de cette pacifique magistrature exercée à travers champs, au milieu de populations simples et confiantes, reportait sa pensée à l'adorable description qu'Homère a donnée du pasteur des peuples. Les circonstances ne se prêtèrent pas à l'exécution de ce projet.

Il avait également songé, à l'instant où se termina sa carrière publique, à reprendre sa profession d'avocat ; mais la lutte n'était plus dans ses goûts, et le bruit qui aurait pu se produire autour de sa personnalité était le dernier de ses désirs. Ne pouvant donc utiliser, ni dans l'intérêt général, ni pour lui-même, sa puissante expérience des affaires, il lui assigna la plus sainte des destinations en la faisant servir à créer à l'un de ses fils un patrimoine intellectuel. Une

Digitized by Google

charge de notaire fut achetée, et après l'avoir remplie pendant quelques années avec la supériorité qu'il apportait en toutes choses, il la déposa améliorée et agrandie, entre les mains du fils qu'il avait formé. Les gens de cœur ont admiré la sublimité de son dévouement.

Il mourut à Villeneuve-de-Marsan le 20 juillet 1863, dans les sentiments religieux qui avaient occupé les dernières années de sa vie ; selon son désir, son corps a été enterré à Mont-de-Marsan. (1).

Laurence était d'une taille un peu au-dessous de la moyenne, fortement constitué, plutôt gras que maigre; tempérament normal avec prédominance de l'élément sanguin lymphatique; santé robuste, appétit solide, sommeil rapide et profond, complexion ardente; cheveux châtains, l'un des yeux atteint d'un strabisme divergent n'intéressant pas la justesse de la vue; le geste sobre, mais expressif; la démarche accentuée; la parole vibrante, timbrée, nuancée selon l'expression à rendre.

Ce qui le caractérisait avant tout, c'était un besoin extrême de mouvement, une infatigable activité : l'oisiveté lui était antipathique; le *far niente* si cher aux esprits contemplatifs, le repos qui prête tant au vague de la rêverie, n'avaient pour lui aucun charme. Non seulement, il donnait l'exemple, mais il prenait l'initiative et la direction de l'action, et plutôt que de n'avoir rien à faire, il acceptait des corvées pénibles. Matinal, dur à lui-même, il était fait pour travailler et il n'a point failli à cette vocation.

Il comprenait l'obéissance, mais ce n'était point la première de ses impulsions : peu fait pour marcher dans le rang, il aimait à n'y rentrer qu'à bon escient, remplissant à la lettre le précepte de l'apôtre : *rationabile sit obsequium*. Ayant la conscience exacte de sa valeur et une forte volonté, il était indépendant, partant dominateur. Le commandement était vif, rapide, ne supportant pas l'objection, lorsqu'il s'appuyait

(1) Il a laissé une fille et deux fils ;
Mme Stéphanie Hulin, à Richelieu.
M. Augustin Laurence, notaire à Mont-de-Marsan.
M. Patrice Laurence, rédacteur de journaux, à Paris.

Digitized by Google

sur la notion du droit ou sur les règles de la hiérarchie; justifiée, d'ailleurs, par la supériorité de l'intelligence, éclairée par la justesse du jugement, sa domination ne sortait pas de la voie raisonnable et ne dégénérait jamais en caprice.

Une extrême mobilité d'idées lui permettait de passer promptement, sans transition, d'un fait à un autre, et peu de gens pouvaient suivre la rapide évolution de sa pensée. Il aimait le changement pour le seul mérite de la nouveauté : dans l'ordre matériel, il se séparait facilement des objets qui lui avaient plu, il variait par le déplacement l'aspect de ceux qui l'entouraient. De même dans l'ordre moral : on le voit peu tourmenté du besoin d'associer les moyens; il donne libéralement son travail, ne recherche pas celui des autres, n'admet pas de collaboration et attache trop peu d'importance aux questions de partis. Il semble confondre l'amitié, le dévouement, avec la camaraderie, accueille et souvent préfère ces prétendus amis qui ne sont que des indifférents attirés par l'agrément ou par l'intérêt, mais dont l'attachement ne résiste pas aux coups de vent de l'adversité; là fut sa faiblesse, et les plus grands ennuis de sa vie se rattachent à cette cause.

Le caractère était prompt, facile à s'emporter : heureusement, sa mobilité même était une garantie du peu de durée de ces émotions; il modérait assez rapidement ses sentiments, mais il lui eût été bien difficile de les dissimuler tout à fait, impossible de montrer ceux qu'il n'avait pas.

Son incontestable bienveillance se manifestait de mille façons et sans jamais se lasser; elle eût paru plus complète, à ceux qui ne jugent que d'après les apparences, si une certaine brusquerie, quelque rudesse dans la forme, n'avaient parfois atténué le mérite du bienfait ou compromis le succès de l'excuse. Libéral, hospitalier, toujours prêt à écouter les plaintes et requêtes, à aider, à conseiller, il fut pendant vingt ans la providence du pays. Il fit d'autant plus d'ingrats, que ses principaux bienfaits furent trop fréquemment mal placés.

Le sentiment de la justice fut l'un de ses mobiles : il était de ceux que le spectacle de l'iniquité a le pouvoir d'indigner,

Digitized by Google

alors même que les effets leur en sont complètement étrangers; acceptant sans répugnance le rôle parfois difficile de redresseur de torts, il en considérait le succès comme une victoire personnelle dont il se plaisait à se souvenir. Dans les affaires d'intérêt, il se montra prudent, attentif, ingénieux; mais je ne le range pas dans les habiles : l'astuce, la feinte, les effets calculés, les moyens tortueux lui étaient inconnus; il eût passé pour médiocre aux yeux d'un paysan normand ou tourangeau.

Le respect des supériorités intellectuelles et morales, qu'il possédait à un degré modéré, put être étouffé quelquefois par l'entraînement des autres passions; mais il subsista toujours et, vers le déclin, il se manifesta clairement dans le domaine des sentiments religieux; il n'avait jamais été ni incroyant ni irrévérencieux. D'autres facultés ramenaient sa pensée vers le monde supérieur; l'espérance, après avoir guidé ses entreprises, lui faisait comprendre la transition de l'une à l'autre vie, et il aimait à se laisser entraîner dans le monde du merveilleux en dehors de la sphère matérielle où se meut l'humanité.

Ce genre de poésie avait pour lui d'autant plus de charmes qu'il se liait aux incidents de sa vie active, impérieux besoin de sa constitution. Un isolement relatif était nécessaire à l'expansion de ce sentiment. Dans les relations habituelles ou vulgaires, il devait passer pour un esprit positif; dans les recueillements de la lecture, sous l'impulsion d'une conversation appropriée, il laissait son imagination flotter dans les espaces.

Moins accusée était la poésie plastique basée sur l'appréciation idéalisée des qualités extérieures des corps; il ne porta pas loin ce culte de la forme qu'on nomme le sentiment païen de l'art. Les milieux y furent généralement peu propices; les facultés purement artistiques étaient d'ailleurs moins favorisées que celles dont le but est plus spécialement technique, le beau le préoccupait moins que l'utile, l'élégance cédait le pas au confortable. Il n'en faisait point mystère et saisissait, au contraire, toutes les occasions d'affirmer cette disposition de son esprit.

Digitized by Google

Architecte plus solide qu'élégant, il eût été surtout un bon ingénieur; la mise en œuvre des matériaux de construction lui causait plus de plaisir que d'embarras; mais c'est principalement à modifier la surface du sol qu'il se trouvait à l'aise, et l'agriculture fut pour lui une source constante de satisfaction et de succès.

Ce qui caractérisait entre toutes choses son talent, c'était le pouvoir d'organisation; à première vue, il jugeait d'une situation; du premier mot, il la déterminait; dès le premier instant, il attaquait avec autant d'ensemble que d'exactitude la modification ou l'exécution. Ce qu'il avait commencé, il le menait à bien; où il avait passé, rien n'était à refaire; redressant, en un clin d'œil, l'œuvre de ceux qui l'avaient précédé, il ne laissait pas matière à retoucher pour ceux qui devaient le suivre. Sa puissance d'élever les moyens à la hauteur des besoins, ne permet pas de limiter le point où il eût pu arriver avec le concours des circonstances.

Du reste, il excellait à dire autant au moins qu'à faire; saisissant facilement tous les détails, conformités et contrastes, rapports d'étendue, d'ordre, de temps et de localité; les comparant avec une étonnante sagacité, due non moins à la vivacité de son jugement qu'à la sûreté de sa mémoire, il excellait à déterminer: questions de droit, de pratique, applications utiles. La faculté du langage étant à sa plus forte expression, rien de ce qui est fait pour être dit ne lui causait ni recherche, ni embarras; la phrase ordinairement choisie, était toujours facile, claire, lucide, et souvent elle donnait plus qu'on ne lui avait demandé. Sa conversation était des plus séduisantes : gaîté, vivacité des aperçus, rapidité des saillies, à propos de la répartie, verve endiablée. Peu d'hommes lui furent comparables : on le provoquait, on l'admirait, on faisait cercle autour de lui. La corde sympathique, la note attendrie en étaient absentes, des effets trop brusques y trouvaient place quelquefois.

Essentiellement primesautier, la préparation lui était pour ainsi dire inutile : il improvisait constamment; quand un sujet se présentait, toutes les idées arrivaient à la fois, mais chacune défilait à son tour « comme l'eussent fait, disait-il

Digitized by Google

» lui-même, des aiguilles qu'on aurait agitées dans un enton-
» noir. » C'était le plus signalé de ses mérites que de saisir dès l'abord les questions les plus difficiles et on n'avait pas achevé de les exposer, qu'il les avait déjà retournées et placées sur une base nouvelle; ceux qui ne connaissaient pas sa manière d'être se croyaient obligés de supposer qu'il savait toutes choses pour les avoir méthodiquement étudiées.

A la vue d'une si brillante organisation, une question naît tout naturellement; c'est celle de savoir pourquoi Laurence n'a pas atteint de plus hautes destinées : Je pourrais tenter la solution d'un problème que tant d'autres ont abordé, mais qui peut se flatter de saisir les mystères de la vie?

En accomplissant le devoir que je m'étais imposé, j'ai donné à l'histoire de mon pays des éléments nouveaux, inattendus peut-être en certaines parties, mais qui ne seront pas démentis : la vie que je viens de raconter, pourra être décrite d'une façon plus complète mais non pas plus exacte. Puisse mon modeste hommage tenir lieu à celui qui en est l'objet, des hommages qu'on a négligé de rendre à sa mémoire, du monument que le voyageur s'étonne de ne point rencontrer sur sa tombe. Mais le temps n'est pas toujours le père de l'oubli; il ravive parfois les généreuses pensées et tire de ses flancs la reconnaissance : un jour peut-être, on s'apercevra que d'autres obtinrent des statues, qui ne les avaient pas aussi bien méritées.

ALP. CASTAING.

11 mai 1858.

Digitized by Google

LES SEIGNEURS DE BAULAT ET DE HAGEDET EN RIVIÈRE-BASSE.

ÉTUDE DE MŒURS AU XVIe SIÈCLE.

I.

Au commencement du XVIe siècle, trois familles unies par les liens de la noblesse et d'une étroite parenté vivaient loin du bruit et de l'agitation en Rivière-Basse (1), pays depuis longtemps attaché à la Bigorre (2).

(1) D'après l'ordonnance de Pierre-Raymond de Montbrun, en date du 5 juin 1342, le pays de Rivière-Basse formait un des huit archidiaconnés du diocèse de Tarbes, et comprenait les deux archiprêtrés de Deveze et de Castelnau.

« Item archipresbiteri archidiaconatus de Ripparia (inferiori). Archipresbiter Sancti Petri de Devezia prope Deveziam habeat sub se capellanos et ecclesias de Maloburgueto, de Stiraco, de Salvaterra, de Aurievalle, de Armentivo, de Devezia, de Tiesta, de Sancto Aunisio, de Plasentia, de Tasqua, de Galiaixo, de Prechaco, *de Baulato*, *de Junio*, de Belloloco, de Abbatuto-Rippariœ.

» Item archipresbiter de Castronavo habeat sub se capellanos et ecclesias de Madirano, de Cahusaco, *de Senlana*, de Caneto, de Goltz, de Maxeriis, de *Montus*, de Heriis, de Soublacausa, de Fixaco, de Caussada et de Villafranca ». (*Glan.* mss. t. I. p. 173-84).

(2) La Rivière-Basse avait été cédée par Guillemette de Moncade à sa sœur, la comtesse d'Armagnac; et c'est à cause de cela sans doute que dans sa remarquable *Notice de Baulat*, M. Noulens dit que le pays d'*Arribère* (Rivière-Basse) fut rattaché au XIIIe siècle (2e moitié) au comté d'Armagnac; mais malgré cette cession, nous devons affirmer que ce pays continua à faire partie de la Bigorre et du diocèse de Tarbes.

« Quoique le païs de Rivière-Basse, dit J.-B. Larcher, eût été cédé à Gaston, seigneur de Béarn, par Esquivat, comte de Bigorre, en 1256; qu'il eût depuis été l'apanage de Guillemette de Moncade; qu'elle l'eût légué à la comtesse d'Armagnac, sa sœur, il était cependant censé faire portion de la Bigorre. Bernard, comte d'Armagnac, de Fezensac, de Rodez, seigneur de Rivière-Basse, donna le 20 novembre 1309, des priviléges aux habitants de *Maubourguet*. Il veut entre autres que les parents d'un homme *tué* soient contents, pourvu que le meurtrier leur paye 300 sols et qu'il *sorte du comté de Bigorre*.

» Si on n'avait pas regardé la Rivière-Basse comme dépendance de la Bigorre, l'exil n'aurait pas été onéreux. Le meurtrier n'aurait pas été obligé de quitter sa maison pour sortir du comté. » (*Glan.* mss. t. XVI, p. 209, et t. IV, pp. 47-74. où l'on trouve les coutumes de Maubourguet, texte roman).

Digitized by Google

Or une querelle qui éclata soudain entre elles, en 1529, faillit précipiter une de ces familles dans le deuil et la désolation.

Il s'agit d'une de ces provocations en combat singulier, qui étaient si fréquentes à cette époque, souvent pour les motifs les plus futiles, et qui maintes fois privèrent la patrie d'hommes distingués et utiles.

C'est aux archives du Château de Mondegorat (1), conservées avec soin et transmises par un laborieux et intelligent paléographe (2), que nous devons les documents relatifs à cette aventure ; et nous croyons que, par la correspondance qui s'y rattache, elle peut fournir le sujet d'une étude de mœurs (3), propre à offrir un vif intérêt aux amis des curiosités épistolaires et des souvenirs de l'ancienne noblesse de la Gascogne.

(1) Mondegorat *Mons decollatus*. Vid. sur son origine : *Glan.* mss. t. II, p. 261.

(2) Jean-Baptiste Larcher, au XVIIIe siècle, consacra plus de cinquante années d'une vie laborieuse au dépouillement des archives générales et particulières de la Gascogne, et sa vaste compilation (Glanages, — dictionnaire historique, etc.), se compose de plus de quarante volumes mss. disséminés dans les archives de Tarbes, de l'Évêché d'Aire, du grand Séminaire d'Auch, de la Préfecture des Hautes-Pyrénées et de quelques maisons particulières. Voir *notre étude* sur les œuvres mss. de Larcher dans le t. IVe (pp. 224 et et suivantes) de l'excellente *Revue de Gascogne*. qui est si bien dirigée par un pénétrant et infatigable explorateur de nos vieux monuments, M. l'abbé Canéto, vicaire-général du diocèse d'Auch, et a pour rédacteur en chef M. Léonce Couture, un de nos écrivains les plus compétents pour ce qui regarde l'histoire, la langue et la littérature du Midi.

— C. F. Cette même *Revue* (t. IX, p. 215) ainsi que la *Revue des Sociétés savantes* (2e vol. p. 274) où l'on trouve notre étude sur des documents d'histoire inédits, accompagnée d'un *Rapport* de M. Paul Meyer, membre titulaire du *Comité impérial des travaux historiques*, auteur de tant de remarquables travaux sur la *langue romane*.

(3) Pour bien comprendre l'importance de ces études, on ne saurait mieux faire que de méditer la savante et vigoureuse introduction placée par M. le marquis Léon de Laborde, directeur-général des archives de l'Empire, dans le 1er volume des « Titres de la maison ducale de Bourbon : » Œuvre qui fait partie des inventaires et documents publiés par l'ordre de l'Empereur.

Or dans cette introduction de notre éminent compatriote qui vient d'être élevé à la dignité de sénateur, et dont l'illustre famille, originaire de *Bielle* (vallée d'Ossau, B. P.), se rattache par des liens d'une antique parenté à notre famille de Laà, d'*Arudy*, on lit les lignes suivantes : « L'organisation

Digitized by Google

Les deux adversaires sont le chevalier Jehan de Cassanhet, seigneur de Baulat, et Bertrand de Senlane, seigneur de Hagedet (1). A côté d'eux, nous voyons, à des titres divers, intervenir dans la scène Monsieur de Mun, le seigneur de Ju (2) et surtout Bernard III de Moret, seigneur de Montus.

II.

Mais avant de faire connaître l'occasion et les diverses phases de la querelle qui surgit entre les deux gentilshommes, il nous semble qu'il sera bon d'esquisser la généalogie de nos personnages, afin de rendre plus clair et plus attachant le drame dont ils sont les acteurs.

I. *Senlane*. La famille de Senlane qui portait primitivement le nom de Tusaguet, était fort ancienne ; car déjà, en 1319, nous trouvons Auger de Senlane, damoiseau, seigneur de Mondegorat, qui rendit hommage au comte d'Armagnac, pour les terres qu'il possédait à Saint-Aunis, Belloc, Baulat et Ju.

Bertrand de Senlane avait deux frères : 1° Arnaud-Guillaume, dont la fille Catherine épousa Bernard II de Moret, seigneur de Montus ; 2° Gerald ou Géraud, dont le contrat de mariage ave Marie de Viala, — fille de noble et puissant seigneur Roger de Viala, seigneur de Viala, baron de Doazit, et de Demoiselle Marie Enrique, — fut passé le 16 avril 1491, devant Ramond d'Argelos (3).

politique de la France du moyen-âge, ce qu'on appelle d'un nom général la féodalité, se dessine à sa manière et diffère souvent dans *chacune de nos provinces*; l'histoire de France ne sera complétée que lorsque toutes y auront apporté leur contingent de *noms illustres*, de *faits notoires* et de *mœurs particulières*. »

(1) Hagedet en Rivière-Basse, sanctus Michael de Fagedeto, avant 1789, cure du diocèse de Tarbes, pour l'archiprêtré de Montanarez (de Montanerio). V. *Glan*. mss. Pouillé du diocèse de Tarbes.)

(2) En 1500, le seigneur de Ju était juge de la cour majeure de Rivière-Basse. — Cette cour était composée de l'abbé de Tasque, des prieurs de Madiran et de Maubourguet. Cinq seigneurs de paroisse remplissaient les fonctions de conseillers, et quand l'un d'eux mourait, on en élisait un autre. Dans cette cour, il y avait aussi un *baile* majeur qui en était le chef, et cette dignité était assez importante pour que des cadets de la maison de Rivière se fissent honneur d'en être revêtus, tandis que les aînés étaient vicomtes du pays. (Vid. *Glan*. mss. t. XII).

(3) Vid. *Glan*. mss. t. XII, p. 142.

Digitized by Google

Bertrand de Senlane épousa Jeanne de Baulat, fille de Jean de Baulat, seigneur de Preneron, d'après les pactes de mariage de 1505 (1).

II. *De Moret.* La famille de Moret (de Moreto), déjà éteinte en 1747, tirait son nom du fief de Moreto, près de Castelnau et au couchant de Montus.

Son blason était d'or au chevron d'azur, accompagné de trois têtes de maures de sable tortillées d'argent.

En 1412, Bernard de Moret, damoiseau, était un des juges de la Cour de Rivière-Basse, et Guilhem de Moret était le chef de cette Cour, en tant que *béguer* de Rivière-Basse.

A cette famille se rattachait Bernard II de Moret, seigneur de Montus, époux de *Catherine* de Senlane, nièce de Bertrand de Senlane, seigneur de Hagedet. Bernard avait été nommé d'abord par Louis XII et plus tard par François Ier, maître des ouvrages et réparations de la ville et sénéchaussée de Toulouse : *Magister operarum et reparationum civitatis et senescalliæ Tholosanæ* (2).

Or, parmi les fils de Bernard II dont trois étaient au service du marquis de Saluces, nous voyons figurer Bernard III, *petit neveu de Bertrand de Senlane.*

Bernard II eut aussi une nièce, Jeanne de La Cassagne, mariée en 1524 avec noble Gaston de Béost, natif de Béost, vallée d'Ossau, diocèse d'Oloron

III. *Cassanhet* (Cassanhe). Quant à la famille de Cassanhet, les documents venus à notre connaissance, ne sont pas nombreux; nous apprenons seulement dans les glanages mss. de Larcher, que Jehan de Cassanhet eut pour femme Jeanne de Baulat, au commencement du XVIe siècle, et que, par lettres impétrées le 21 novembre 1520, les deux époux prirent le nom de seigneurs de Baulat et de Montus, après un long procès

(1) Vid. IIe vol., p. 72, des « Maisons historiques de Gascogne, Guienne, Béarn, Languedoc et Périgord, par M. J. Noulens. » Dans ce magnifique ouvrage dont deux volumes ont déjà paru, le directeur de la *Revue d'Aquitaine* a inauguré le vrai genre de la généalogie : c'est là qu'il montre comment on peut éviter la fantaisie et la sécheresse, éclairer les faits par l'esprit de critique et unir à l'élégance du style l'érudition d'un bénédictin.

(2) Vid. Gl. mss. t. XII.

Digitized by Google

soutenu contre Bernard III de Moret, fils de Bertrand II de Moret et de Catherine de Senlane.

Dans sa remarquable notice de Baulat, M. Noulens parle aussi d'un certain Jean-Arnaud de Cassanhet qui, en 1601, était propriétaire de Baulat (1).

IV. *De Baulat.* — « La race de Baulat (2), qui peut revendiquer une part de droit d'aînesse dans la grande famille féodale et appartient à la noblesse primitive antérieure à l'usage des noms patronymiques », remonte au moins au XIe siècle ; car on en trouve des traces en 1050 dans la personne d'Arnaud-Guilhem de Baulat qui existait à cette époque.

La filiation directe, bien établie, commence à Guillaume Raymond de Baulat, — « *Guillelmus Raymundi de Bolaco* », — que l'on voit figurer comme témoin dans une concession faite par Navarre, femme de Raymond Alon de Labatut, à Pons, abbé de la Grand Selve (3).

Au XIe degré de la filiation ou à la XIe génération, nous trouvons *Jean de Baulat* (4), à partir duquel inclusivement les aînés de Baulat prennent les qualités de seigneurs et barons de Preneron; et nous arrivons ainsi à la XXIe génération jusqu'au baron Edmond de Baulat, ami des lettres et de l'archéologie, qui, le 18 juin 1849, a épousé Claire Marie-Jeanne de Ferbeaux dont l'illustre famille remonte au commencement du XIVe siècle.

Or, parmi les enfants de *Jean de Baulat*, nous trouvons *Jeanne* de Baulat, qui, d'après les pactes de mariage de 1505, fut mariée à *Bertrand* de Senlane.

Quoique le travail de l'érudit et brillant auteur de la notice de Baulat soit fait avec autant d'exactitude que d'intelligence, nous n'avons pas pu cependant y trouver mention de *Marie* de Baulat, qui, en 1529, était épouse de Jehan de Cassanhet et à l'occasion de laquelle eut lieu la curieuse correspondance que nous allons reproduire.

(1) Vid. *Maisons historiques de Gascogne*, notice de Baulat, p. 128.
(2) Id. p. 1.
(3) Id. pp. 18-19.
(4) Id. p. 67.

Digitized by Google

Il parle pourtant, ainsi que nous l'avons déjà dit, de Jean-Arnaud de Cassanhet (1), qui, en 1601, était propriétaire de Baulat et se rattachait à la branche de Baulat de Montus ; or, après un sérieux examen, nous sommes porté à croire que Jehan-Arnaud de Cassanhet était un descendant de Jehan de Cassanhet, seigneur de Baulat en 1529 et époux de *Marie* de Baulat.

D'un autre côté, *Bertrand* de Senlane, seigneur de Hagedet, était marié avec *Jeanne* de Baulat, sœur de *François* de Baulat.

De plus, d'après l'auteur des *Glanages* (2), *Bertrand* de Senlane était *oncle* des neveux de *Marie* de Baulat et de Jehan de Cassanhet, et, en qualité de tuteur, il prétendait sauvegarder leurs droits dans la querelle qu'il eut avec ce dernier.

Or de là nous sommes amené à conclure que ces neveux dont il vient d'être parlé, étaient les fils de *François de Baulat* décédé.

Remarquons enfin que *Arnaud-Guillaume* de Senlane et *Bertrand* étaient frères, puisque Bertrand avait pour nièce *Catherine* de Senlane, fille d'Arnaud-Guillaume, épouse, d'après ce qui précède, de Bernard II de Moret, seigneur de Montus, et mère de Bernard III de Moret.

Par là, nous voyons que Bertrand de Senlane était *grand oncle* de Bernard III de Moret, et non oncle, comme on serait porté à le croire, d'après une des lettres qui vont être reproduites.

Après ces éclaircissements auxquels nous n'avons pu parvenir qu'au moyen de recherches fort minutieuses (3), et dont

(1) *Maisons historiques de Gascogne* p. 128.

(2) *Glan.* mss. t. XII, p. 61.

(3) Voici comment M. Noulens expose les difficultés de la tâche du généologiste dont il a su si bien triompher : « Il serait instructif d'expliquer les obstacles inhérents à notre tâche professionnelle, lorsqu'elle est accomplie avec une loyauté laborieuse : mais une plume mieux autorisée que la nôtre se propose de traiter ailleurs cette question. Chaque pas dans la carrière des recherches est une lutte avec la volonté. La découverte de chaque nom enseveli mystérieusement dans le suaire des parchemins, est non moins pénible que celle d'un filon d'or, enfoui sous la terre. Quand le patient fouilleur d'archives a trouvé des générations gisantes pêle-mêle, n'ayant entre elles que le lien du nom, sa mission est à peine commencée. Il lui

Digitized by Google

les amis de l'exactitude biographique comprendront sans peine l'importance, il sera facile de voir que les trois gentilshommes qui vont jouer un rôle dans cette étude, — Jehan de Cassanhet, seigneur de Baulat, Bertrand de Senlane, seigneur de Hagedet, et Bernard III de Moret, seigneur de Montus, — étaient unis entre eux par les liens de la parenté et se rattachaient à la famille *de Baulat.*

Jehan de Cassanhet était l'époux de Marie de Baulat, et Bertrand de Senlane, celui de Jeanne, sœur de *Marie.* Quant à Bernard III de Moret, il était le petit-neveu de Bertrand de Senlane.

De plus, en 1529, *Marie* de Baulat avait des neveux dont le père, François de Baulat, n'existait plus et dont Bertrand de Senlane était l'oncle et le tuteur.

Faisons remarquer enfin que, à cause d'un long procès dont il a été déjà fait mention, il existait une certaine inimitié entre Jehan de Cassanhet et Bernard III de Moret, petit-neveu de Bertrand de Senlane.

III.

D'abord fiançée au seigneur de Lados en Bazadois, Marie de Baulat était devenue la femme de Jehan de Cassanhet. Elle avait des neveux qui étaient sous la tutelle d'un oncle nommé Bertrand de Senlane ; or, il advint que, en 1529, elle fit couper une assez grande quantité de bois dans la propriété de ses neveux sur laquelle, sans doute, elle prétendait avoir des droits; mais au moment où elle se disposait à le faire emporter dans sa maison, le tuteur se présenta avec une forte escorte et empêcha que le bois ne fût enlevé.

Irrité de cette conduite, Jean de Cassanhet conçut dans son âme un vif sentiment de vengeance, et il ne cherchait qu'une

faut alors faire tomber la poussière qui recouvre chaque membre, le reconduire en son milieu primitif et préciser sa place personnelle dans la famille. Tout ce qui est conjectural, hypothétique, hasardé, doit être, après contrôle réfléchi, mis à l'écart. De tels scrupules servis par une grande vigilance peuvent seuls préserver de l'erreur. Ces principes sont ceux que nous avons pratiqués dans toutes nos notices en général et dans celle-ci en particulier. » *(Notice du Baulat*, p. 16-17.)

Digitized by Google

occasion favorable pour le faire éclater contre le seigneur de Hagedet.

Cette occasion ne tarda pas à se présenter ; le 19 août de la même année, Bertrand de Senlane cheminait dans la campagne avec un de ses valets, et tranquille, il récitait son chapelet : « *Sous paters nosters.* »

Dans le même temps vint à passer Jehan de Cassanhet qui était avec son fils, le seigneur de Ju, juge de la Cour majeure de Rivière-Basse, et plusieurs autres personnes ; et voilà que tout à coup exhalant sa colère contre le vieux seigneur de Hagedet, il l'attaque par des propos insultants. La dispute s'échauffe, et Cassanhet s'oublie jusqu'à menacer le vieillard de le battre jusqu'à la mort si dans trois mois il ne lui accorde pas réparation.

Mais laissons parler le chroniqueur qui, dans son style naïf, raconte ainsi cette lutte de propos échangés :

« Vous êtes là, M. de Hagedet! dit Baulat, Palsangué, si je n'avais pas considéré votre âge, je vous eusse tant battu, que vous auriez désiré la mort.

— » Pourquoi, l'ami, répondit Hagedet?

— » Parce que, répliqua Baulat, vous avez fait un mauvais tour à ma femme.

— Elle-même m'en faisait un, répondit Hagedet; elle prenait ce que j'avais acheté.

— » Palsangué! cria Baulat; si fait, vilain que vous êtes.

— » Je ne suis pas vilain, répondit Hagedet, et je vous ferai réponse là-dessus.

— » Il n'y a personne dans votre race, dit Baulat, qui osât me le soutenir.

— » Eh bien, répondit Hagedet, une autre fois, je vous ferai réponse.

— » Faites-la moi donc dans trois mois, répliqua Baulat; autrement, je vous battrai tant que je vous laisserai pour mort, prenez garde à vous, et gardez-vous de moi (1). »

(1) Vid. *Glan.* mss. t. XII°, p. 161 et suivantes; où nous trouvons le texte *roman*, (dialecte de Rivière-Basse) du dialogue dont la traduction a été reproduite :

Digitized by Google

A la fin d'octobre 1529, Senlane qui, sans doute, avait attendu en vain les excuses de Cassanhet, se décida à lui écrire et à lui envoyer par M. de Mun, une lettre mordante dans laquelle il raconte en peu de mots la rencontre du 19 août et lui propose un cartel pour un combat singulier dans lequel il se fera représenter par un gentilhomme de sa race.

Voici cette lettre :

« Bertrano de Senlane à Jehan de Cassanhet. »

» Johan de Cassanhet, le 19e jour du moys d'aost, tu me trovas en venant de ma *borda deu Havet*, et tu étois accompagné du seigneur de Ju et de ton fils et d'autres, dont je ne sçai le nombre. Tu me ditz plusieurs outratges, et me menassas de battre, si ce n'eust été pour la honneur de vieillessa, et entre les autres outratges me dis que je avois fait un machant tort à ta femme, et me apelas vilain. Je te repons que tu as menti et arrementi, et autant de fois que tu le diras tu mentiras; et combien que je ay ouy dire que ton payre n'estoit pas gentilhome, je te baillaray un gentilhome de ma rassa, qui se rabaissera à toy, et te fera dire l'arme en la main que tu as menty.

« Fais moi responce. »

— (Hagedet, 26 octobre 1529).

Le 28 du même mois, réponse de Cassanhet qui, à la réfutation des allégations de son adversaire ajoute des insinuations, flétrissantes pour la famille de Senlane.

Il accepte le cartel et n'attend que le moment du combat et l'arrivée du gentilhomme en champ-clos.

« Etz aquí, mossen de Fagedet! Per sanct Dieu, si no fossa que botz etz bielh, jo bos agossi tant batut que no vos *palangora* que de morir.

— » Amic, et per qué?

— » Per so que bos abetz feyt un maxant torn à ma fama.

— » Era a mi que me a prez so qui io me habi crompat.

— » Per la sanct Dieu, si habetz, vilain que vos etz.

— » Jo no soy point vilain, et vos faré responc sur aco.

— » No a homi en boste rasse, que me gausesse sostenir aco.

— » Hé bé, auta begada, io bos faré response.

— » Fetz la me donc dedens tres mees, autament bos bateré, tant on bos trobaré, de quin vos lexaré per mort, et sauva fetz, gardatz bos de mi. »

Digitized by Google

— « Johan de Cassanhet à Bertrano de Senlano.

» Bertrano de Senlano, la jourd'hui qui est la feste de Mossenhors de Sainct Symon et Jude, appostres de Noustre Seigneur, ay reçu de toy unes lettres par les mains de Monsieur de Mun, par lesquelles me scriptz que le XIXe jour d'aost je t'ay trouvé sur un chemin venant de ta borde, et que je t'ay dit plusieurs otratges que tu avais fait un machant torr à ma femma, et que t'ay apelé vilain. Je te répons que je t'ay dit que tu estois laixe et mexant vilain, d'autant que mexamment et vilainement tu avois outratgé ma femme, et tu me dis que tu n'estois point vilain, et je te répondis que non de rasse, mais à cause d'ung maxant torr que tu avais fait à ma dite femme, et tu n'es pas assez homme de bien pour m'en fer desdire; et d'autant que tu dis que j'ay menti, je te dis que c'est toy qui a menti par ta gorya, et tout ce que je t'ay dit, te le soutiendrai, Dieu aydant.

» Et à ce que tu dis, que me bailheras ung gentilhomme de ta rasse, qui se rabaissera à moy, et me fera dire l'arme à la main que j'ai menti, je te fès par responce, que tu n'as de gentilhomme en ta rasse, qui me sçut faire dire que j'aie menti de chouze que je te aye dite; et à ce gentilhomme que tu dis, et à qui te plaira, je leur respondrai. Et d'autant que tu dis que ce gentilhomme se rabaissera, je te respons que toi ne home de ta rassa, n'est plus gentilhomme ne plus homme de bien que moy, et cela je te le soustiendray à toi et à eux jusqu'à la dernière goute de mon sang Et d'autant que tu dis que tu as ouy dire que mon payre n'estoit pas gentilhome, je te dis que faucement et maxamment avez menti, toi, et ceux à qui tu les a ouy dire, et laxement et maxamment avez rementi par le fons de vos gorges, et cela je te le demanderé et coustera la vie, ou je t'en ferai desdire et suis plus esbaï comment tu ouses parler de mon payre, qui vient de vraye linée de gentilhomme, et tu le scez bien qu'il en est de nom et d'armes, et te l'a bien monstré à toi et à ton payre et à tes frères, qu'il eut faict pendre et estrangler, s'il eust voulu, car tous l'aviez bien mérité (1), et le Roi l'avait ainsi commandé. »

— Baulat, le 28 octobre 1529. —

(1) Jehan de Cassanhet fait peut-être allusion à un meurtre commis par des membres de la famille de Senlane et semblable à celui qui, en 1493,

Digitized by Google

Dès la réception de cette lettre par l'entremise du seigneur de Ju, le 10 novembre 1529, Bertrand de Senlane voit qu'il ne peut pas reculer; incapable de se présenter lui-même, il trouve en son petit neveu Bernard III de Moret, un champion bien décidé à entrer en champ-clos, non moins pour satisfaire son inimitié personnelle contre Jean de Cassanhet, à cause du procès de 1520, que pour soutenir les droits de son grand oncle.

En conséquence, lettre de Bernard à Cassanhet : même style, même forme que dans les lettres précédentes; cartel envoyé à Cassanhet; c'est à Bernard que ce dernier aura affaire.

Lisons la lettre de Bernard :

— « Bernard de Moret à Jehan de Cassanhet.

» Jehan de Cassanhet, tu trouvis Bertrand de Senlane, senhor de Fagedet, mon houncle, sur le chemin, le XIXe jour d'aost, auquel tu dis plusieurs outratges ainsi que il te a escript en ung cartel que tu as reçu de lui par les mains de Monsieur de Mun.

» Tu sais que ledit de Senlane, mon houncle, est home vieux pour exercer armes, à cause de quoi je prens sa querelle, et ton dire, et son scriure, et son ouy dire, réservé que trois puntz te laisse, et m'en remets à la vérité; et sans qu'il n'est ce que je prens, c'est que tu dis que Bertrand de Senlane, mon houncle, a fait un laixe et maxant tourn à ta femme, et si le as apelé vilain, il t'a script audit cartel que tu as menti. Je te le dis à son lieu, et que autant de fois que le diras, tu rementiras. Et aussi tu as script dans une lettre que mondit houncle a reçu de toy le *dixième jour de novembre*

avait été commis par des membres de la famille de Moret, comme on le voit dans une note que nous trouvons aux archives départementales des Hautes-Pyrénées, série E. dans le *dictionnaire historique* ms. de Larcher, lettre M. p. 576 ; « Noble Bernard de Moret, seigneur de Montus, et noble Bernard de Moret, frères, obtinrent, le 18 août 1493, des lettres de grâce pour le meurtre qu'ils avaient commis sur Arnaud Ricau, habitant de Castelnau de Rivière-Basse. »

Ce *dictionnaire* est le manuscrit le plus important des archives du département des Hautes-Pyrénées, confiées à M. MAGENTIES dont l'obligeance égale le zèle intelligent.

Digitized by Google

par les mains du seigneur de Ju, que ton payre, s'il eust voulu, eust pu fer pendre et strangler le payre dudit Bertrand de Senlane, luy et ces frayres, et que tous le avoient bien mérité. Je te repons que tu as menti, rementi, et que tant que tu le diras, rementiras, et cela te soustiendray jusques au dernier soupir de ma vie, et bien au poinct que en aultre chouse ne te sera repondu que ces trois dessus n'ayes de nomement mys en effeyt, et fe moi reponce. »

— Hagedet, le 12e novembre 1529. —

La réponse de Cassanhet ne se fit pas attendre, et ce fut le seigneur de Ju qui se chargea de la porter à Bernard de Moret ; mais on eut beau chercher le pourfendeur : il s'était éclipsé tout-à-coup, et personne ne sut en donner des nouvelles.

Après cette réponse, tout semblait être tombé dans l'oubli ; mais le ressentiment de Cassanhet n'était que concentré : il couvait au fond de son âme : « *Manet alta mente repostum.* »

Un année s'était écoulée, lorsque, vers le commencement de mai 1531, Jehan sentit le besoin d'écrire de nouveau à Bernard pour lui rappeler son premier cartel éludé et lui en faire présenter un autre par M. de Ju.

Rien de plus curieux que cette lettre, dans laquelle il maintient la vérité des propos qu'il a tenus ; et, *Dieu aidant ainsi que Notre-Dame*, il espère pouvoir faire triompher son droit contre des adversaires qui, à ses yeux, ne sont dignes que du mépris le plus profond.

« — Jehan de Cassanhet au seigneur de Montus.

» Bernard du Mouret, tu m'as script ung cartel enbiron de ung an a. Tout incontinent te fis response par M. de Ju, lequel alla te chercher à ta mayson et à Hagedet, là on tu te tiens, et ne te peult trouver. Despuis ne t'ay voulu escrivre, car je m'en étois aquitté et te pensais toujours trouver pour la toi faire moy mesme. Tu diz que tu prendz la querelle de ton houncle Hagedet, lequel m'a maltratyé ma femme, et luy a ousté mon boys avec cinquante ou environ gens en abilhemens, et celle étoit toute seule, et à moy m'a script que mon payre n'estoit pas gentilhome, dont faucement et maxamment toy et luy avez menti et remanti par vos gorges ; car

Digitized by Google

tout le monde sçait bien que mon payre, mes prédécesseurs sont gentilshommes de nom et d'armes et d'antiquité.

» Tu me scripts que tu me soutiendras trois poincts. Ne mecharge point de querelle, car ce que t'ay dit et script à Hagedet, je te soustiendré, *Dieu en aide et Noustre-Dame*, en tout ce que homme de bien doit sostenir, et vous baisserai tant de ce faire, toi qui es mon subject de ma terre, et si ignores cela, regarde la rest ? Mais qui que tu sois, apele moi, et je te responderé ainsi que ung gentilhome, home de bien, doit repondre à ung tel galant que tu es ; et cela ne te bascera aucunement de m'apeler à combat. Si veux rien de moi, me trouveras tous les jours et heure qui te plaira, et souvienne toy de la querelle que tu as prinse, et de ce que que tu m'as desmanti par lettre, car de ta personne à la mienne tu ne ouseras, et te ferai remâcher tout cela dessus dit. »

— Baulat, le 9 mai 1531. —

En face de ce nouveau cartel, Bernard cherche à s'excuser sur son silence relatif au précédent cartel : il était à Toulouse ; absent, il ne pouvait pas répondre au porteur ; mais, à peine de retour, il s'empressa, dit-il, de se présenter chez le seigneur de Ju, pour lui faire savoir qu'il était là prêt à répondre à son adversaire ; mais de Ju lui répondit qu'il avait rendu son cartel à Jehan de Cassanhet.

Dans cette lettre de Bernard, mêmes expressions polies, mêmes aménités, même courtoisie que dans les précédentes. C'étaient les mœurs du temps ; voilà le train du siècle : « *Hoc vocatur sæculum*, » selon l'expression de Tacite.

Réponse de Bernard de Moret à Jehan de Cassanhet :

« Jehan de Cassanhet, le onzième jour du *moys de may dernièrement passé*, j'ay reçeu ung cartel de toy par les mains du seigneur de Ju, disant que *ung an a ou environ*, tu n'avois receu aultre cartel de moy, et *incontinent* me avois fayt responce par ledit de Ju, lequel me étoit venu chercher ici et à Hagedet. Par lors je estois à Thoulouse, mais quand je fus de retour, allis à la maison dudict de Ju, lequel je trouvais en personne, et lui dis que je estois là pour prendre ta responce ; et il me répondit qu'il t'avoit rendu tondit cartel, mais que tu me fais responce maintenant. Tu dis que me soubiengue de la

Digitized by Google

querelle que j'ai prinse ; je suis toujours pour te soutenir les trois poincts nommés à mondit cartel. C'est ce que tu as dict à Bertrand de Senlane, mon houncle, qu'il avait fait un maxant tourn à ta femme ; et si l'as apelé vilain, et lui as script que ton payre, s'il eust voulu, eust faict pendre et strangler le payre dudit Bertrand, luy et ces frayres, et que tous le avoient bien mérité.

» De ces trois poincts je te scripts et te diz que tu as menti et remanti, et tant de foys que le diras remantiras; et combien que je t'ai script que en aultre chose ne te sera respondu, mais tu me scriptz que je suis ton subject, et que je regarde certain *rest*, lequel n'est pas déffinitif, et ceci est trouvé avecques faulx tiltres, sans laisser ne changer à la querelle de mon dit houncle. Mais restant que tu diz que te baisseras à moy, et me apeles galand ; je te reponds aussi que de ce poinct as menty, car je suis esgual à toy et à un aussi home de bien comme toy, à noblesse et toute vertu ; et ces quatre poincts te sous-tiendré jusqu'au dernier soupir de ma vie, et plus ne te scriveré. »

— Hagedet, le juin 1531. —

Là s'arrête cette curieuse correspondance dont les diverses pièces furent recueillies, en 1747, par Larcher aux archives de la famille de Moret à Mondegorat, et insérées par ce paléographe dans la volumineuse et importante collection de ses *Glanages* inédits.

Il est probable que la querelle des gentilshommes de Rivière-Basse s'apaisa et qu'il n'y eut pas de sang versé, ou que, si le duel (1) eut lieu, Bernard de Moret n'en sortit pas vainqueur ; car, à voir le soin avec lequel il avait laissé dans ses papiers les notes relatives à cette affaire, à voir aussi le ton de pourfendeur qui règne dans ses lettres, on est porté à

(1) Voir les curieuses circonstances d'un *duel*, au commencement du XVIIIe siècle, — entre notre chansonnier populaire *Cyprien d'Espourrin* et un autre gentilhomme, dans le remarquable ouvrage publié naguère sous ce modeste titre : « Les Béarnais au temps de Henri IV, » par un écrivain aussi solide que brillant, M. *Alphonse Pinède*, d'Oloron-Sainte-Marie, avocat à la Cour impériale de Paris. — C. F. Notre étude sur Cyprien d'Espourrin dans la *Revue de Gascogne*, t. IX, p. 205.

Digitized by Google

croire qu'il n'aurait pas manqué de parler de l'issue du combat, si réellement il avait été engagé, et surtout s'il lui avait été favorable.

Cette correspondance nous a naturellement remis en mémoire le fameux cartel, envoyé à Charles-Quint par François Ier; et à certaines expressions contenues dans les lettres de nos gentilshommes de Bigorre, il nous a été facile de voir qu'ils s'étaient largement inspirés de la lettre du roi de France et qu'ils n'avaient pas craint de surenchérir sur la faconde militante du Roi chevalier.

En 1527, François Ier, avait fait porter un défi à Charles V, en lui déclarant la guerre, parce que, par son ordre, la ville de Rome avait été prise et saccagée, et que le Pape et les cardinaux avaient été faits prisonniers.

Quant au défi, Charles répondit ainsi au roi d'armes Guienne, chargé de la missive : « Je m'esbahis de ce que le Roy vostre maistre me déffie, veu qu'estant mon prisonnier de juste guerre, et ayant sa foy, par raison, il ne le peut faire (1). »

Informé de cette réponse, François Ier dépêcha le roi d'armes Dauphiné auprès de Charles V, avec une lettre contenant « un deffy pour se battre en duel, afin de vuider eux deux » seuls leurs querelles sans repandre tant de sang humain. »

Or, dans cette lettre, datée de Paris du 28 mars 1527, nous lisons le passage suivant :

« Pour défendre nostre honneur, lequel en ce cas serait trop chargé contre vérité, avons bien voulu envoier ce cartel, par lequel encores que tout homme gardé prisonnier ne puisse avoir obligation de foy, et que ce nous fust excuse assez suffisante, ce nonobstant voulant satisfaire à un chacun et à nostre honneur, lequel nous avons voulu garder et garderons, si Dieu plaist, jusques à la mort, vous faisons entendre que si vous avez, ou voulez charger, non de nostre dicte foy et délivrance seulement, mais que jamais nous ayons faict chose qu'un gentil homme aymant son honneur ne doibve faire, nous disons que vous avez MENTY, *et qu'autant de fois que vous*

(1) *Histoire de Navarre*, par Favyn, p. 747.

Digitized by Google

le direz vous MENTIREZ, *estant délibéré defendre nostre dict honneur jusques au dernier bout de nostre vie.* » (1)

IV.

Et maintenant, après avoir satisfait la curiosité historique par ce récit et la reproduction de cette correspondance inédite, échangée, à l'occasion d'un duel, entre nos trois gentilshommes de Rivière-Basse, à une époque déjà bien éloignée, qu'il nous soit permis d'élever ce sujet à sa véritable hauteur et de terminer cette étude de mœurs du XVIe siècle par une réflexion philosophique.

Qu'est-ce que le duel?

De la part de l'offenseur qui l'accepte, c'est la prétention de réparer ses torts et de donner satisfaction à un adversaire en le tuant ou en s'exposant à le tuer, c'est une tentative de meurtre; de la part de l'offensé qui le propose, c'est la substitution de la vengeance personnelle à la répression sociale, émanant de la loi, c'est une tentative de suicide déguisé. Des deux côtés, c'est la confusion de la force brutale avec le droit intelligent, du hasard avec la prudence, de la lâcheté avec le courage, de la passion qui aveugle et exalte avec la raison qui éclaire et apaise.

Et cependant dans notre siècle de lumières et de progrès, le duel existe encore pour porter bien souvent la désolation dans les familles et priver quelquefois l'Etat de citoyens utiles et recommandables.

Il est vrai, sans doute, qu'il n'est plus *en honneur* comme autrefois, mais quoique moins fréquent, il survit encore comme une insulte à la religion et à la morale, comme une protestation de la passion contre la raison; et ce qu'il y a de vraiment étrange, c'est que ce préjugé funeste, dernier débris de la barbarie, est surtout maintenu par certains hommes qui se targuent le plus d'indépendance et se croient le plus au-dessus de la routine et du préjugé.

(1) *Hist. de Navarre*, par Favyn, p. 747.

Digitized by Google

Quand est-ce qu'on finira par comprendre que ce qui, aux yeux de la raison est un crime, ne saurait être un droit ni un devoir ?

A dater de ce jour que tout ami du progrès doit hâter de ses vœux, le duel sera pour tous les hommes ce qu'il a toujours été aux yeux du philosophe : une pitoyable contrefaçon de l'honneur et du courage.

F. Couaraze de Laa,

Professeur de philosophie au Lycée impérial d'Alby, Membre de la Société archéologique du Midi de la France.

Digitized by Google

LES JARDINS DU ROMAN DE LA ROSE

A PROPOS DE CEUX DES ROIS DE NAVARRE A TAFALLA

(Suite et fin.)

Après avoir parcouru les diverses parties du verger, le promeneur aperçoit une fontaine, qui s'échappe des racines d'un pin, et coule dans une margelle de marbre.

Tout à côté s'étend un massif de rosiers, d'une beauté surprenante : regardons-le attentivement, il va causer tous les malheurs et toute la félicité *du songeur*.

Au moment où il approche de la plus belle des fleurs pour en savourer le parfum et la détacher de sa tige, il reçoit une décharge de flèches dont il est inutile de désigner l'auteur, et le drame romanesque passe des explications du prologue à toutes les péripéties de l'action.

Nous n'entreprendrons pas de l'analyser, quelque gracieux reflet de galanterie qui dut en jaillir sur ce travail d'archéologie horticole; nous nous renfermerons prosaïquement dans la description du jardin, qui va d'ailleurs se personnifier et jouer un rôle turbulent et mélodramatique.

Bel accueil, fils de Courtoisie, comprenant la convoitise du songeur, essaie de lui rendre facile l'approche des rosiers merveilleux, comme le serpent avait poussé nos premiers pères à cueillir la pomme, malgré la défense du créateur. Mais *Dangier*, surveillant spécial du quartier des roses, accourt, suivi de trois héroïnes, peu chevaleresques, qui pourraient bien avoir certaine parenté avec les parques ou les furies : elles se nomment la *peur*, la *honte* et la *Male-bouche*. Escorté de ces trois femmes d'arme, Dangier repousse brutalement l'audacieux ravisseurs des abords de l'arbre défendu.

N'oublions pas que le verger du bachelier Déduit est entouré de remparts hérissés de tours ; au moment où le Songeur est expulsé de l'enceinte des roses, dame Raison, placée à l'une de ces tours, le voit s'éloigner en versant des larmes,

Digitized by Google

elle prend la résolution de venir à son aide; elle court à lui, et la voilà lui prodiguant les conseils les plus sages sur les dangers des illusions et des sentiments irréfléchis... Mais le Songeur ne veut rien entendre, il aime mieux se raccomoder avec Dangier, pour obtenir la faveur de rentrer, non pas dans le verger proprement dit, puisqu'il n'a pas repassé le guichet gardé par *dame Oisseuse*, mais dans l'enceinte des rosiers, but de toutes les ambitions des uns, objet de toute la surveillance des autres.

Il s'agit si bien de cette partie du jardin, et non de tout le verger que *Dangier*, finit par lui permettre de se (1) rapprocher des roses à condition qu'il n'en franchira pas la haie. Or nous avons vu que le verger était entouré de remparts et non clôturé par un haie vive (2). Le *Songeur* sera libre de se tenir près des fleurs, de les admirer à son aise, de les aimer, si la chose lui plait (3) mais défense absolue d'y porter la main sous peine de perdre tout droit à la bienveillance de *Dangier*.

(1) La dame de la haute garde
Qui de sa tour aval regarde,
Raison fu la dame appelée
Lors est de sa tour dévalée
Si est tout droit vers moi venue.

(2) Le mot haie revient très-souvent et s'applique d'une manière très-précise aux rosiers qu'elle protège. Aussi Dangier n'est-il pas un des portiers de l'enceinte du jardin proprement dit, mais le surveillant spécial de la fermeture de haies vives qui protègent l'enceinte particulière des fameux rosiers.

Aussi l'amant s'adressant à Dangier lui dit :

A Dangier suis venu honteus
De ma pes faire convoiteus
Mes la haie ne passais pas,
Par ce quil mot vée le pas.
(Défendu le passage).

Dangier surveille si bien l'ouverture des haies vives, et non la porte des remparts, que l'amant le trouve

..... en pies drécié
Fet par semblant et corrocié
En sa main un baston d'espine.

L'amant lui adresse sa requête, et obtient enfin sa grâce.

(3) Ades aime, mes que tu soies
Loin de mes roses toutes voies.
Je ne te porterai menaie
Se tu james passes la haie.

Digitized by Google

Le *Songeur* revient donc près des bouquets de rosiers. (1) Il leur adresse des regards, d'autant plus doux, que la vue est le seul plaisir qui lui soit permis de goûter. Cette témérité, tout innocente qu'elle est, allume la colère de *Jalousie* : elle gronde sévèrement *Dangier* de son défaut de surveillance et prend les précautions les plus énergiques pour mettre à l'avenir les rosiers à l'abri de toute indiscrétion.

Nous arrivons à la particularité la plus étrange du roman, à l'incident le plus contraire à toutes nos règles d'arrangement et d'entretient de jardins.

Dirait-on, que pour garantir quelques arbustes des atteintes d'un petit maraudeur, *dame Jalousie* entreprend les travaux de terrassement et de maçonnerie les plus dispendieux, comme s'il s'agissait de mettre une ville frontière à l'abri d'une invasion.

Elle creuse une enceinte de fossés larges et profonds; elle construit sur l'*escarpe* des remparts, flanqués de tours, percés de quatre portes, le tout surmonté d'un donjon formidable, de forme ronde. (2)

(1) C'est à dire près de la haie que Dangier garde.

(2) Si fait faire an commancement
Entor les rosiers uns fossés
Qui cousteront deniers assez.
Si sunt moult lez et moult profont
Li maçons sus les fossés font
Ung mur de quarriaux tailléis,
Qui ne siet pas sus croléis,
Ains est fondé sur roche dure ;
Le fondement tout à mesure,
Jusqu'au pied du fossé descent,
Et fait amont en estrecent
S'en est luevre plus fort assés.
Li mur si est si compassés,
Qu'il est de droite quarreure,
Chascun des pans cent toises dures
Si est autant lons comme lès,
Les tornelles sont lès à lès,
Qui richement sunt batailliés,
Et sunt de pierres bien tailliés
Cas quatre coingnées en et quatre
Qui seroient fors à abattre.
Et si i a quatre portaus
Dont li murs sunt espes et haus :

Digitized by Google

Les fortifications terminées, *Jalousie* s'y instale, à la tête d'une garnison nombreuse, *Dangier*, *Honte*, *Peur* et *Malle-bouche* sont chargés de la garde des quatre portes, et le malheureux *Bel-accueil*, coupable d'avoir encouragé le *Songeur* dans ses tentatives est emprisonné dans la basse-fosse.

Tel est le château-prison dont les vassaux de l'amour viennent faire le siège, avec des prodiges de vaillance, digne des héros de l'*Illiade*, ou de la *Jérusalem délivrée*.

Après de nombreaux combats, suivis de divers assauts, le *Songeur* finit par escalader les remparts et par cueillir le précieux talisman qui donne son nom au *Roman de la Rose*.

Ne soyons pas trop étonnés de ce luxe de précautions militaires, que le poète entasse autour des simples richesses d'un jardin; nos pères, du moyen-âge, instruits à la crainte et à la

Ung en i a au front devant
Bien déffensable pas convant
Et deux de coste et ung derrière,
Qui ne doutent cop de perrière.
Si à bonnes portes coulans
Por faire ceus de fors doulans,
Et por eux prendre et retenir
S'ils osaient avant venir.
Ens au milieu de la porprise
Font une tor par grant mestrise ;
Cil qui du fere furent mestre ;
Nule plus bele ne pet estre,
Qu'elle est et grand et lée et haute
Li murs ne doit pas faire faute,
Por engin qu'on saiche getier;
Car l'en déstrampa le mortier
De fort vin-aigre et de chaus-vive :
La pierre est de roche naïve
De quoi l'en fist le fondement
Si iest dure cum aiment
La tor si fu toute réonde
Il n'ot si riche en tout le monde.
Ne par dedans mieux ordenée.
Elle iest dehors environée
D'un baille (barricade) qui vot tout entor.
Si qu'entre le baille et la tor
Sunt li rosiers espes planté
Ou il ot roses à planté,
Dedans le chastel est perrières
Et engins de maintes manières.

Digitized by Google

prudence par les dangers d'un état de guerre permanent, avaient pris l'habitude de placer tout établissement, tout objet de quelque prix, sous muraille et sous clé, comme ils plaçaient leur cheval sous le caparaçon de fer, leur corps sous la cuirasse et la cotte de maille.

Toute ville, toute bourgade, était entourée de remparts, plus ou moins formidables; tout monastère se cachait derrière une enceinte de murs crénélés.

Ces précautions se subdivisaient à l'infini, dans l'enceinte de la même cité.

Paris, bien qu'enveloppé par les remparts de Philippe-Auguste et de Charles VI, voyait chaque monastère fortifier son enclos, chaque église clore son cimetière de murailles crénelées chaque palais, chaque château se donner des ponts-levis et des tours de défense.

Les jardins suivaient cette loi générale de la défiance ; ils s'entouraient de murs et de tours munies de tous les engins de la résistance.

Chaque siècle a sa préoccupation dominante ; celle du nôtre est *le développement du bien-être*, celle du moyen-âge fut la *sécurité*.

On n'osait se hasarder à respirer le parfum des fleurs et l'air pur, à fouler le gazon des prairies, sans la protection des herses, des hautes murailles et le qui vive des sentinelles.

Faisons une excursion dans les jardins de Tafalla ; ils nous prouveront que les anciens rois de Navarre n'étaient pas moins précautionneux et jaloux que les héros du *roman de la rose*.

Construits en 1416, époque où ce roman jouissait de toute sa vogue, ces jardins sont placés à l'angle nord-est de la petite-ville du même nom et adossés intérieurement à ses remparts. Au sud, les bâtiments du palais les dominent ; à l'ouest, un rempart spécial les sépare des maisons de la cité. Ces jardins, ainsi fortifiés sont divisés en deux enceintes d'inégale étendue. Ils ne forment pas un carré parfait comme ceux du *roman de la rose*, mais un parallélogramme qui s'allonge du sud au nord, et présente à peu de chose près, l'étendue de la cour et du jardin du Palais-Royal, à Paris.

Digitized by Google

Entrons dans la cour du palais de Tafalla.... Les murailles du jardin se dressent en face de nous ; rien ne s'opposerait à ce qu'elles fussent ornées des portraits allégoriques dont nos regards ont été frappés à l'entrée des jardins *de la rose*. La muraille est droite et haute, et parfaitement disposée pour recevoir des peintures à fresque.

Nous ne remarquons de ce côté, cependant, que les margelles très élégantes d'un puits, deux fenêtres gothiques, du travail le plus recherché, et un guichet ogival qui conduit au jardin. Il nous rappelle, naturellement, celui que surveillait si bien la jolie portière, dame *Oiseuse*.

Passons sans retard ; le palais de Tafalla n'a plus, ni herses, ni portière.

Pénétrons dans le premier jardin ! Quel appareil imposant, mais bien différent de ce que nous cherchons dans les parcs et les jardins modernes ?

En face de nous, à droite, à gauche, de tous les côtés, en un mot, s'élèvent des remparts de six mètres de hauteur, munis de leurs parapets, de leurs meurtrières et surmontés de sept tours carrées.

Trois à l'est, du côté de la campagne, deux à l'ouest, du côté de la ville, et deux au nord, le long d'une ruelle qui sépare cette première partie du jardin *de la seconde*.

Ces tours, construites comme le rempart, en belles pierres de taille de moyen appareil, font saillie, moitié à l'intérieur, moitié à l'extérieur des murs, et nous rappellent celle ou demeurait *dame raison* lorsqu'elle vit le songeur s'éloigner des rosiers, accablé de désespoir et qu'elle courut lui prodiguer ses conseils.

Ces tours n'ont des murs que sur trois faces et restent ouvertes de bas en haut, du côté du jardin : l'architecte, profitant de cette disposition, embellit leur rez-de-chaussée de voûtes d'arêtes, d'imbrications vernies, de sièges, et les transforma, par ce moyen, en cabinets de repos d'un effet assez gracieux.

C'est là, sur ce siège royal d'une seule pierre, taillée dans la forme du pliant du roi Dagobert, que s'asseyait Charles le Noble, ce Louis XIV de la monarchie Navaraise ; il venait

Digitized by Google

écouter le concert des oiseaux, encourager de ses applaudissements, comme le bachelier *Déduit*, les caroles des danseuses et les sérénades des ménétriers.

Il n'avait rien négligé pour procurer à ce séjour de repos et de calme, tout ce qui pouvait l'embellir. Les eaux d'une source assez éloignée, conduites par un aqueduc, suivaient l'intérieur même d'une partie du rempart, en descendaient par une élégante arcade ogivale, tombaient à l'angle nord-ouest du jardin par un pilier carré surmonté de pinacles qui servaient d'arc boutant à l'arcade, et j'aillissaient dans un bassin qui, malheureusement, n'a pas été conservé.... Cette fontaine, malgré sa forme monumentale, ne rappelle-t-elle pas celle qui sortait des racines d'un pin, dans le verger de *Déduit*, et qui serpentait à travers le parc des rosiers ?

Près de là, Charles le Noble, avait fait construire un élégant pavillon, adossé à une belle construction quadrilatérale qui servait de salle de réception et de conférence. Un clocheton octogone de deux mètres carrés, formé de quatre arcades ogivales et trilobées, terminé en pyramide orné de fleurs végétales. surmontait l'escalier. Sa voûte à nervures croisées, porte à la clé les armes de Navarre.

Arrivé au sommet de cet escalier tournant, on entrait dans une grande salle qu'entoure, sur ses quatre faces, une galerie massive construite sur un rang de quadruples consoles de machicoulis.

L'aspect de ce bâtiment, sa situation, tout accuse une destination militaire. Placé à l'extrémité d'un passage de six mètres qui sépare le premier jardin du second, il fermait un chemin couvert, dominé par les remparts et les tours carrées des deux enceintes.

Une porte ogivale, large, mais très basse, servait de guichet au public, sous son premier étage.

Les gens du palais, passaient du premier jardin dans le second, par dessus cette ruelle, en atteignant le premier étage du pavillon du côté du sud pour redescendre du côté du nord.

Le second jardin, beaucoup plus long que le premier, présente le même système de tours carrées et de remparts cré-

Digitized by Google

nelés ; mais il ne possède d'autre objet digne d'examen qu'une salle d'été placée à l'angle nord-est. Elle est découverte, formée d'une enceinte de six arcades, anse à panier, dont les gorges nombreuses sortent brusquement des flancs des murs d'appui ; des pinacles, terminés en pyramide, s'élèvent au dessus de chaque pilier ; une large fenêtre, munie de sièges de pierre, et ouverte à l'est, permettait de contempler les boulevarts et la campagne.

Cette salle de conversation et de danse, plus petite, de moitié que l'incomparable rotonde du parc de Versailles, fut au style ogival, ce que la merveille de Louis XIV, est encore au style greco-romain. Il est probable que des tentures jetées d'un pilastre à l'autre, abritaient la cour contre les ardeurs du soleil pendant le jour, et disparaissaient le soir, pour lui permettre de goûter la fraîcheur des nuits, et de contempler les étoiles. Rétablissons, aujourd'hui, dans ces jardins abandonnés les plate-bandes de pervenches et de violettes; les allées d'arbres à fruits, les espaliers de figuiers et d'oliviers, les serres de plantes tropicales, qu'il était si facile d'établir sous le pavillon de la fontaine, sous la salle de conversation et au rez-de-chaussée des tours. Rouvrons les robinets des conduits, replantons surtout les massifs de rosiers qui se trouveraient si admirablement protégés dans le premier jardin, hérissé de sept tours; nous aurons une reproduction fidèle des jardins du *Roman de la Rose*.

Si le poème de Guillaume de Loris, retrouvait un jour la vogue immense dont il jouit pendant deux siècles; si des admirateurs enthousiastes du moyen-âge entreprenaient de le mettre en action comme nous essayons d'y remettre les pièces de Shakespeare, ils trouveraient un théâtre tout monté dans les vieux jardins de Tafalla.

Nous voilà donc, grâce à la conservation des antiquités d'une petite ville navarraise, convaincus de la parfaite exactitude des jardins décrits par Guillaume de Loris. Le moyen-âge ne connut pas le parc romain, vaste espace divisé en allées ombragées (1) destinées à la promenade en allées circu-

(1) Les avenues plantées d'arbres (jestationes) servaient à la promenade en palanquin, ou en chaise (leetica, sella).

Digitized by Google

laires pour les exercices d'équitation (1) en labyrinthes découverts (2), artistement dessinés, garnis de buis, d'arbres verts, taillés en forme de pyramides et de vases, ornés de statues, de grottes, de fontaines, de vasques, et dont les villas Borghèse et Pamphili à Rome, offrent un modèle, qui fut si admirablement reproduit et perfectionné par Le Nôtre.

Il connut moins encore les *jardins suspendus* (3) estrades mobiles pour les fruits, les fleurs rares, les légumes placés sur des roues qui permettaient de les sortir des serres, et de les y rentrer pour les exposer au soleil où les remettre à l'ombre. Il ne connut pas ces terrasses superposées en forme de gradins qui furent une des célébrités de Babylone et que les romains prodiguèrent à dater des empereurs (4).

Il connut tout aussi peu, le parc anglais; imitation respectueuse et artistique de la nature naïve et grandiose. Ces divers systèmes exigeaint des dépenses qu'une féodalité toujours en guerre n'avaient pas le pouvoir de faire ; des loisirs qu'elle n'avait pas le temps de se donner. La seule partie du jardin romain que nos ancêtres imitèrent fut le potager si minutieusement décrit par Calumelle — X. 3. Le parterre où l'on cultivait les plantes aromatiques et les fleurs, mais par dessus tout le verger, réunion de toutes sortes d'arbres à fruits... Le verger, en effet, est le fondement de tous les jardins de cette époque, c'est toujours là, sous l'olivier, sous l'amandier, que les poètes placent les jeunesfilles endormies, les amants dans l'attente....

Là, point de cascades et de statues, point de montagnes et de grottes; les châtelains du moyen-âge avaient établi leurs châteaux trop près des rochers, des torrents, des forêts véritables, pour qu'ils s'amusassent à se donner la réduction des grands spectacles de la nature. Dès qu'ils sortaient du parterre et du verger, soigneusement entourés de remparts et de

(1) Hippodromi.

(2) Xitus, voir Pline, livre V. Lettre VI.

(3) *Hortus pensilis*, *horti pensiles* — Pline H. N. XIX, 23, Columell XI-3-52.

(4) Pline H. N. XXXVI — 14 — 20. Quinte Curce, V. I.

Digitized by Google

tours, ils se trouvaient dans les bois au milieu des landes. La chasse les entraînait, à la suite des bêtes fauves, à travers les ravins et les torrents... Nous devons arriver au XVIIe siècle pour voir les grands seigneurs et les rois, tranquillisés par la création des grandes monarchies et l'établissement de la paix générale, abattre les remparts du parterre et du verger, les réunir à une partie des forêts voisines, et développer dans ces parcs, imités de l'antique, toutes les pompes, toutes les richesses de la sculpture et du paysage, que nous admirons à Versailles et à Fontainebleau, que nos pères retrouvaient aussi à Chanteloup et à Marly.

CÉNAC MONCAUT.

Digitized by Google

LANNEMEZAN

Le nom de *Lannemeza*, en français Lannemezan, signifie milieu des Landes. La petite ville qui porte ce nom, est en effet le centre d'une lande dont le lieu de *Capvern*, à l'une de ses extrémités, est la tête verte, comme son nom l'indique encore. La lande de Lannemezan est un plateau inculte, vaste, élevé, dominé toutefois au midi par de belles montagnes toujours couvertes de neige, bordé d'un côté par la Neste, de l'autre par l'Arros, rivières qui coulent au bas de la lande, à une grande profondeur. D'autres rivières prennent leur source au nord, dans les pentes mêmes du plateau; ce sont les Bayse, le Gers et la Save.

La lande de Lannemezan se trouvait aux confins du comté de Bigorre et du pays de Comminge, frontière indécise, toujours contestée, et qui fut souvent le rendez-vous des ennemis de la Bigorre. Les Aragonnais y descendaient par le port de Bielsa et la tranchée profonde que la Neste a creusée dans les montagnes; les Armagnacs y arrivaient du côté opposé en remontant la vallée du Gers.

Rassurés sur la frontière de l'ouest qui touchait au Béarn dont les princes leur étaient unis par une origine commune et des alliances souvent renouvelées, les comtes de Bigorre avaient mis tout leur soin à se fortifier du côté du Comminge qui était le point vulnérable. Ils avaient bordé la lande de Lannemezan comme d'une haie de châteaux forts, Castelbajac, Mauvezin, Lutilhous, Labarthe. La charte du comte Bernard II, de l'année 1097, réservait des récompenses particulières pour ceux qui se distinguaient dans ces guerres. La veuve d'un chevalier tué dans une expédition contre le Comminge, avait le privilége de ne pouvoir être traduite en jugement, sauf si elle se remariait avant que ses enfants ne fussent en âge de porter les armes (1). C'était le temps des combats judiciaires.

(1) *Si miles in tali expeditione mortuus fuerit, Nemo debet uxorem mortui placitari, nisi virum duxerit, donec filii ejus possint arma portare.* Ch. Bernard II, art. 31.

Digitized by Google

Les milices de Barèges et du Lavedan, *homines Baregiæ et Levitani*, étaient la force et le nerf de l'Ost de Bigorre. Mais comme pour se rendre sur la frontière du Comminge, ces montagnards étaient obligés de traverser tout le comté, la Charte voulant prévenir autant que possible, les désordres à craindre de bandes aguerries mais mal disciplinées, avait sagement déterminé la route qu'elles devaient suivre et réglé la nature des vivres qui devaient leur être fournis. Le lieu d'étape était à Neurest aujourd'hui Cieutat (1). Il leur était défendu de rien prendre que sur l'ennemi, *nisi de rebus hostium*. Le vicomte du Lavedan, répondait sur sa tête de tout dommage causé par ses troupes (2).

Au XIVe siècle, la maison de Bigorre était éteinte. Les derniers comtes du moins reposaient dans les caveaux du couvent de l'Escaladieu. Mais leur héritage avait été longtemps disputé par de nombreux prétendants, tantôt devant le Parlement de Paris, tantôt les armes à la main, sur les rives de l'Adour. Pour mettre fin à ces querelles, le roi de France, Philippe-le-Bel, n'imagina rien de mieux que de mettre le comté en séquestre dans ses mains; le mot d'annexion n'était pas encore trouvé. Le comté devait plus tard être cédé aux anglais, par le traité de Brétigny, pour faire l'appoint de la rançon du roi Jean.

Il faut voir dans les chroniques de Froissart, à quel degré de désolation et de misère la Bigorre était tombée à cette époque néfaste. Les châteaux que les vieux comtes avaient construits pour la défense du pays, furent occupés par des chefs de bandits qui n'en sortaient que pour piller les laboureurs dans leurs fermes, les marchands et les voyageurs sur les grandes routes, ils ne respectaient que les pèlerins; sans doute parce que là, ils ne trouvaient rien à prendre. « Le châtel de Trigalet (Tuzaguet) un escuyer gascon gardait pour le seigneur de Labarthe, car il était son cousin et il s'appelait le Bascot de Mauléon, et avait environ quarante compagnons dedans qui étaient tous maîtres et seigneurs des

(1) *Apud Neurest hospitabuntur*, Ch. de Bernard II.

(2) *Ipse restituat in capite suo et persolvat*, Ibid.

Digitized by Google

Landes-Bourg ; ni nul ne pouvait passer, ni chevaucher parmi ce pays, s'il n'était pèlerin allant à Saint-Jacques, comme fort qu'il fut, qu'il ne fut pris, mort ou rançonné..... Un autre petit fort sied sur ces landes, assez près de Lamezen (Lannemezan), on le nomme Le Nentilleux (1) duquel pillards et robeurs de tout pays avaient fait une garnison. »

Le château de Mauvezin était au pouvoir d'une bande de routiers à la solde de l'Angleterre ; pour les en déloger, il fallut que le duc d'Anjou vint en faire le siége dans les règles. Ce siége dura six semaines. Les troupes du duc campaient sur les bords de l'Arros « en ces beaux prés entre Tournay et le châstel ». Presque tous les jours il y avait faits d'armes et escarmouches de ceux de dedans à ceux du dehors, mais le chastel n'était pas prenable, ajoute Froissart, si ce n'est par long siége.

On parvint cependant à enlever aux assiégés l'eau d'un puits extérieur, et les citernes qui étaient dans l'enceinte du fort vinrent à tarir, « car goutte d'eau du ciel durant six semaines n'y cheû, tant fit chaud et sec..... Des vins avaient-ils assez, mais la douce eau leur manquait. »

Dans cette extrémité les assiégés tinrent conseil, et l'on résolut que Raimonet de l'Espée, leur capitaine, demanderait un sauf-conduit pour aller en l'Ost des français, parler au duc. « Monseigneur, lui dit-il, si vous voulez faire bonne compagnie à mes compagnons et à moi, je vous rendrai le chastel — quel compagnie répondit le duc, voulez-vous que je vous fasse ? partez-vous en, et allez votre chemin chacun en son pays, sans vous bouter en fort qui nous soit contraire, car si vous vous y boutez et je vous tienne, je vous délivrerai à Jausselin (le bourreau) qui vous fera vos barbes sans rasouer. — Monseigneur, dit Raimonet, s'il est ainsi que nous nous partions et retrayons en nos lieux, il nous ne faut porter ce qui est nôtre, car nous l'avons gaigné par armes, en peine et en grand aventure, » Le duc après avoir « pensé un petit », permit à ces aventuriers d'emporter leur butin,

(1) Lutilhous.

Digitized by Google

et ils remirent le chastel « et s'en alla chacun en son lieu ou autre part, querre son mieux. »

Tel est le récit du siége de Mauvesin par Froissart, ce dramatique et charmant touriste du XVIe siècle, qui vint dans notre pays, non comme on fait aujourd'hui, pour visiter nos thermes et nos vallées, mais « afin d'être informé des grands faits d'armes, prises et assauts de villes et de châteaux pour exemplier les bons qui se veulent avancer par armes. » Il n'y avait pas alors des camps d'instruction.

Lorsque la royauté française eut enfin prévalu contre les Anglais et la féodalité, tous ces châteaux furent détruits comme l'avait été, au rapport de Froissart, celui de Tuzaguet « que les communes du pays abattirent et désemparèrent tellement que oncques depuis nul ne mit entente au refaire », mais leurs ruines seules furent encore longtemps un sujet d'effroi, l'imagination populaire, les peupla d'esprits malfaisants et de fantômes. La lande aussi qu'on appela la Lande du Bouc, eut un mauvais renom. « Elle est diffamée, disait Marca, pour ce que l'on pense qu'elle est le rendez-vous des sorciers de Gascogne, sans que pourtant on soit obligé de le croire », ajoute naïvement le vieux historien (1).

Aujourd'hui ce plateau sauvage et solitaire où les danses fantastiques des sorciers et des fées, avaient succédé au bruit et aux conflits trop réels des guerres féodales, la civilisation moderne en a pris possession. Elle y a creusé un canal, construit un chemin de fer, établi un champ de tir et un camp. Elle s'y montre sous ses aspects divers, avec les heureux travaux de la paix, source d'industrie et de richesse, et avec les formidables engins de la guerre, les canons rayés et les fusils Chassepot.

ABBADIE
Conseiller honoraire à la Cour Impériale de Pau.

(1) *Hist. du Béarn*, p. 826.

Digitized by Google

MISCELLANÉES

Les journaux de Namur ont signalé naguère une visite pastorale faite dans cette ville par le grand Rabbin de Belgique, M. Astruc, né comme on sait dans le chef-lieu de la Gironde. Une partie de sa famille réside encore à Bordeaux. Toutes les feuilles belges l'ont depuis longtemps proclamé l'un des plus beaux talents oratoires du pays. Dans son allocution à la communauté religieuse de Namur, il a prêché la tolérance, la fraternité entre tous les hommes, abstraction faite de religion, de secte et de doctrine philosophique.

Le Paris Magazine, dans son numéro du 28 juin dernier, a publié un article signé J. Noulens et intitulé *les Gascons poussent partout*. Nous laissons à l'imprimeur la responsabilité des coquilles qui ont par-ci par-là un peu dénaturé la lettre et l'esprit.

M. Jubinal possède des terrains dans la zône des fortifications. Aussi mettait-il naguère beaucoup d'ardeur à critiquer les servitudes auxquelles sont soumises les propriétés comprises dans cette zône : — Allez remplir votre devoir de propriétaire, lui dit M. de Tillancourt, en le voyant s'élancer à la tribune.

L'Histoire de la Navigation et du Commerce de Bordeaux, par M. Francisque Michel, a eu le privilége du second prix Gobert. Cette récompense légitime n'a fait que confirmer l'opinion du monde savant sur cette publication intéressante au point de vue local et universel. — Cette œuvre nouvelle quant au sujet et aux documents, est écrite dans cette forme sage et simple qui convient au vrai genre historique.

Digitized by Google

La famille Laplagne-Barris, l'une des plus aimées et des plus estimées de notre pays, a été naguère cruellement éprouvée. Un enfant qui donnait les plus belles espérances, M. Cyprien Laplagne-Barris, fils de M. Paul Laplagne-Barris, avocat général à Paris, est mort le 18 juin 1868. A l'office funèbre, célébré à la Madeleine, se pressait, tristement recueillie, une assistance d'élite qui était venue s'associer au deuil de la famille.

Nous recevons de Paris une douloureuse nouvelle :

« Une des familles les plus considérables du Midi vient d'être terriblement éprouvée.

» Mme la baronne de Lassus, née Pillet-Will, vient d'être ravie prématurément à l'affection des siens. Ceux qui eurent l'avantage de la connaître apprécieront l'étendue de cette perte et partageront les regrets unanimes. Tout ce qu'une éducation des plus distinguées, rehaussée par une nature d'élite, peut réaliser de solides qualités, de vertus aimables, d'attrait et de grâce, se trouvait réuni en Mme de Lassus. Elle est morte dans le sein de Dieu, le 4 juillet, à l'âge de 27 ans, laissant dans la douleur un mari inconsolable, un père et une mère dont rien ne peut dépeindre l'affliction. Son fils, agé de 2 ans et demi, ne connaîtra point les caresses maternelles.

» Tout ce qui restait encore à Paris de la société élégante et distinguée s'était groupé autour de son cercueil pour lui rendre un dernier hommage.

» Ses obsèques ont eu lieu à l'église de la Sainte-Trinité, qui est la paroisse de l'hôtel Pillet-Will, ou Mme de Lassus avait été s'établir quinze jours auparavant.

» *La mort de cette jeune femme, disait-on dans la foule, est un grand malheur....., surtout pour les pauvres!.....*

» Ces paroles dispensent de tout éloge.

» Sa fin inattendue a causé aussi un deuil public dans la ville de Montréjeau, où cependant Mme de Lassus n'avait pour ainsi dire fait qu'apparaître, mais où sa mémoire vivra longtemps entourée du respect et de la vénération que commandent une grande piété unie à une charité inépuisable. »

Digitized by Google

SPORT

Les courses de Langon qui ont eu lieu le 6 juillet, avaient attiré nombreuse assistance. Dans la première course au trot monté, *Fille de Saint-Michel*, à M. Lafargue, de Villandraut, a battu cinq concurrents et gagné le premier prix. La deuxième course au trot représentait un prix unique de 1,000 fr. qui a été obtenu par *Hélène*, à M. Cahuzac, de Bordeaux, suivie de très-près par *Folie*, à M. Laubaneil, de Marmande. *Hélène*, dont la taille dépassait 1m 47c a été privée du bénéfice de sa victoire, qui est passé à *Folie*.

Étudiant, à M. Forcinel, de Saint-Aubin, a triomphé dans la troisième course au trot monté. Dans la quatrième, *Hersilie*, à M. le marquis de Croix, est arrivée première. Le prix de la cinquième est resté à *Poule*, appartenant à M. Mivielle. Celui de la sixième à *Marguerite*, des écuries de M. Teyssonneau, de Bordeaux.

La journée a été close par la course des haies, dont le prix a été vaillamment disputé par *Mirliton*, à M. Trouil, de Pau, et *Pauvre Diable*, à M. Dufour, d'Eauze ; c'est le premier qui a été vainqueur.

D'après le journal *l'Évènement*, un filou aurait dérobé à M. le comte de Lagrange son carnet de paris *(book)*; il serait plus juste de dire son livre d'engagements, car le député du Gers ne parie guère à l'avance. Lorsqu'il risque de l'argent sur ses chevaux, c'est presque toujours quand le pesage est fini et par l'entremise de ses amis qui opèrent alors en son nom. Le pari engagé sur la tête ou plutôt sur les pieds de *Gladiateur*, dans le derby anglais, produisit plusieurs millions, mais il fut impromptu; voici comment : au Jockey Club de Newmarket, lord Stancford, emporté par son patriotisme, déclara que jamais un cheval français ne triompherait dans le grand prix Britannique. Appuyant sa parole de l'action, il proposa à M. le comte de Lagrange de parier cent contre un contre ses écuries, le défi fut accepté, et 200,000 contre 2,000 fr. furent inscrits sur les registres du club. Peu de temps après, *Gladiateur* essayé avec *Fille de l'Air* déploya

Digitized by Google

une supériorité sans pareille, alors de grandes sommes furent hasardées sur un succès très-plausible.

Le Figaro nous fournit les détails suivants sur les jeux tauromachiques qui ont eu lieu au Havre à propos de l'Exposition :

« Je n'ai pas besoin de vous dire comment se passent les courses de taureaux au Havre, je vous fais grâce des : écarts à la mantille, piques, vandevilles, sauts de la garoche, pose de cocardes, simulacre de la mort et tous les exercices fort galamment exécutés par MM. les toréadors.

» Ce qui m'a le plus frappé, c'est l'excellent caractère des taureaux, produits d'un des éleveurs les plus réputés (dit l'affiche) M. Pierre Galo de Elorz, de Navarre. Ces animaux ont un fond de douceur extraordinaire et paraissent résignés à supporter le plus patiemment du monde toutes les taquineries des banderilleros et des picadors. C'est à peine si de temps à autre ils se décident à donner un coup de cornes dans le poitrail des rosses qui servent de monture à ces derniers.

» Cependant, comme disait un spectateur, pour ceux qui n'ont jamais vu ce spectacle à Madrid, *ça en donne une idée.*

» Il y a deux banderilleros, un vert et un rose, qui portent leur costume avec assez de coquetterie, ils se sont fait, paraît-il, une réputation *Léotardienne* qui court la ville.

» Chacun d'eux a reçu au moins cinq bouquets. »

RAOUL D'ORTIGUES.

GROS ERRATUM. — Dans notre dernier numéro, l'intéressant article de M. Tamizey de Larroque a, par erreur, reçu un titre qui n'était pas le sien, au lieu du véritable qui était le suivant :

HISTOIRE DU CARDINAL FRANÇOIS DE SOURDIS DU TITRE DE SAINTE-PRASCÈDE, ARCHEVÊQUE DE BORDEAUX, PRIMAT D'AQUITAINE, ABBÉ DE MAULÉON ET D'OYRVAUX, *par L. W. Ravenez, à Bordeaux, chez Gounouilhou, et au secrétariat de l'Archevêché. 1867, 1 vol. gr. in-8°, de XI-568 pages.*

Digitized by Google

LE DUC DE FEZENSAC

Le duc de Fezensac était issu d'une race historique dont une branche produisit d'Artagnan. Sa génération suivit immédiatement celle qui, selon une métaphore de Quinet, « vendangeait dans sa cuve son sang à Rivoli et » qui fit vingt pas sans trembler sur le pont d'Arcole. » Tous ses vieux compagnons aux âmes cuirassées sont depuis longtemps couchés sous terre. Leur chef et frère d'armes est allé les rejoindre l'an dernier. Son ombre à mes yeux est plus imposante que la stature de certain rémouleur de sabres qui se croit un foudre de guerre. Dans une lettre qu'il ne publiera pas, je lui ai donné la raison de son tempérament sanguin ; il a dû négliger de se faire pratiquer en suffisance des saignées sur les champs de bataille. Dans tous les cas, si les blessures de son corps sont rares, il pourra trouver des compensations dans celles de son amour propre, car je lui ai vigoureusement retapé son chapeau à claque et ses procédés *idem*. Je présume qu'il hésitera désormais à mettre ses fonctions publiques au service de ses rancunes privées et à expédier des lettres anonymes, instrument de couardise. Ce petit personnage, à grande destinée, est fort heureusement une exception dans l'armée française. Pour ne pas me rassasier de répugnance avec un tel sujet, je le quitte et je reprends la noble figure qui lui sert de contraste, c'est-à-dire celle du duc de Fezensac.

Le père du duc de Fezensac était un grand seigneur du XVIe siècle dépaysé dans le notre. La société avait été transformée par la Révolution sans apporter aucun changement dans sa nature et dans ses habitudes aristocrati-

Digitized by Google

ques. Homme type d'avant 1789, il avait gardé sans faillir la foi de ses pères. Son âme, droite comme son épée et noble comme son origine, se plaisait dans la pratique du bien et de toutes les vertus. Son faible unique était un infini besoin de prééminence. Dans sa pensée, les populations de son voisinage devaient à sa vieille dynastie l'hommage, non pas effectif, mais honorifique. Tous les jours après la messe, célébrée à la chapelle du château, assis sous un dais ou sur une stalle avec la gravité d'un saint dans sa chasse, Monseigneur, en vertu des prérogatives héréditaires, était salué à coups d'encensoir. Quand les journées de juillet eurent renversé le gouvernement de ses préférences, les paysans, quoique comblés de ses bienfaits, incités par les évènements nouveaux se portèrent sur le château de Marsan et abattirent quelques pans de murailles. M. Chaubard, alors procureur royal à Auch, appela les démolisseurs en correctionnelle, le général de Fezensac s'y présenta lui-même escorté des prévenus. Ayant fait son entrée à l'audience, il apostropha le chef du parquet en ces termes : « De quel droit M. le procureur, voulez-vous sévir contre mes gens. Les seuls » coupables à mes yeux sont les philosophes, les libres-» penseurs, les révolutionnaires, et non point ceux qui » sont cités à votre barre. Du moment que je leur fais » grâce, M. le magistrat, vous ne sauriez être plus rigou-» reux que moi ». Celui-ci fit observer qu'il était disposé à suivre l'exemple d'indulgence donné par le général, quant aux peines corporelles, mais que les prévenus auraient à subir les frais. « Pas du tout », — répartit le duc de Fezensac, — « vous ferez passer chez mon in-» tendant. »

Son fils Raymond de Montesquiou Fezensac, pénétré de bonne heure par le souffle nouveau, se laissa aller à son courant.

Digitized by Google

Entré comme volontaire le 6 septembre 1804 au 59e de ligne (1), qui bivouaquait sous des baraques au camp de Boulogne, il traversa rapidement les premiers grades. Celui de sous-lieutenant, alors électif, lui advint par le choix des officiers. On le trouve dès 1805, laissant des traces de son sang sur tous les champs de bataille d'Allemagne et de Prusse. Quand la paix de Presbourg fut signée, le 17 octobre 1805, Raymond de Montesquiou suivit le corps du maréchal Ney qui alla prendre ses cantons en Souabe. Ce fut avec la qualité d'aide de camp qu'il assista le brave des braves à la bataille d'Iéna et à celle d'Eylau. Dans l'exercice d'une mission, il tomba aux mains de l'ennemi, mais le traité de Tilsitt le rendit à la France et à sa famille.

En 1808, le général Clarke, ministre de la guerre, lui donna sa fille en mariage et le fit son aide de camp. A sa sinécure près de son beau-père, il préféra son service actif auprès du maréchal Ney qui partait pour l'Espagne. On le trouve partout où se portent les grands coups : à Saragosse, le 28 juin 1808, à Madrid, le 20 décembre de la même année, à la Corogne, le 16 janvier 1809. Pendant cette foudroyante campagne, les offices les plus périlleux furent remplis par le duc de Fezensac. En 1809, le prince de Neufchatel marchant sur l'Autriche l'attacha à sa personne. Le jeune héros reçut les épaulet-

(1) « Mon début, dit-il, en *ses Souvenirs militaires*, fut assez ridicule. Mon capitaine eut la complaisance de me mener au magasin pour me faire habiller. Je recommandai au maître tailleur de m'envoyer mes effets le plus vite possible. Il ne me répondit que par un sourire. — Vous ignorez que nous nous ici une habitude, me dit le capitaine ; on ne porte point les habits aux soldats, ce sont eux qui vont les chercher. — En retournant au camp, je lui dis qu'avec un pareil costume je croirais jouer la comédie, plaisanterie fort déplacée à faire à un officier, lui-même ancien soldat. — Je le conçois, répondit-il, mais j'ai peur que le spectacle ne vous semble long, et vous savez que, les billets une fois pris, on n'en rend pas la valeur. — Je suis bien aise d'établir ainsi la réputation d'esprit de mon premier capitaine, fût-ce à mes dépens. »

Digitized by Google

tes de capitaine et Napoléon avant la fin de la campagne le créa chef d'escadron et baron de l'Empire. Il fut incorporé en 1812 dans l'état-major de la gigantesque armée qui devait aller à Moscou, pour se faire ramener à Paris d'une façon tragique.

Le Niémen franchi et la Lithuanie conquise sans combat, nos forces s'avancèrent d'abord jusqu'à Vitebsk ensuite jusqu'à Smolensk. Les Russes, toujours fuyant à notre approche, acceptèrent la bataille sur les bords de la Moskowa; le duc de Fezensac contribua à la victoire et fut en récompense de ses hauts faits nommé colonel du 4e de ligne. L'incendie de Moscou (1) et l'apreté terrible du climat déterminèrent la retraite de la grande armée qui se replia vers la Vistule. Chargé de protéger ce mouvement rétrograde, c'est-à-dire de préserver les derrières de l'armée en soutenant avec son régiment le choc de l'ennemi; le colonel de Fezensac fit des prodiges de valeur et de sang-froid.

La première tentative de retraite par Kalouga ayant échoué, l'armée dut se diriger en désordre sur la route de Smolensk où le sang de nos soldats avait coulé plus abondant que la neige. A Viazma, le 3e corps, qui avait à

(1) Sainte-Beuve dans les *Causeries du lundi*, tome I, p. 206 et suivantes, rend hommage non seulement au caractère antique de M. le duc de Fezensac, mais encore à ses sentiments généreux envers ses ennemis et à ses soins du sort des soldats placés sous son commandement. Laissons la parole au grand critique :

« Au point de vue de la moralité militaire dans cette vaste confrérie qu'on » appelle l'armée, il n'y a nulle part autant de bien à faire, un bien aussi » direct, si contenu que dans le grade de colonel... M. de Fezensac jeune, » doué de toutes les qualités qui humanisent et civilisent la guerre, comprit » ce rôle dans son plus noble sens et l'on peut dire dans sa beauté morale. » Le spectacle de l'incendie de Moscou et des scènes de désolation qui s'y » mêlèrent l'avaient affecté douloureusement; détournant la vue des mal- » heurs qu'il ne pouvait soulager, il eut à cœur de corriger du moins ceux » qui étaient à sa portée et de s'acquitter de tous les devoirs utiles. Pendant » le mois de séjour à Moscou, il ne s'était appliqué qu'à remonter le matériel » de son régiment et à y entretenir le moral. »

Digitized by Google

sa tête le maréchal Ney, ayant relevé celui de Davoust à l'arrière-garde, avait pour mission de faire face à l'ennemi et de protéger le mouvement rétrograde de l'ensemble de nos débris. Le colonel de Fezensac, avec son 4e régiment coopéra plus que tout autre à cette tâche terrible, son journal de la campagne de 1812 est la relation circonstanciée autant qu'émouvante de cette lutte épique.

Le maréchal Ney, qui semblait avoir transmis sa grande âme à son lieutenant, dut pour lui faire abandonner les hauteurs d'Horogobuz renouveler l'ordre de le suivre, inécouté une première fois. Le parcours de Viazma à Smolensk, fut rempli par des combats incessants et acharnés; une poignée de braves supportait le choc d'une armée à sa poursuite, ne pouvant avancer, ils tenaient fermes jusqu'à ce qu'ils fussent aux deux tiers mitraillés, moulus ou tailladés. Rompre d'une semelle leur était plus douloureux que la mort.

A Smolensk, l'avant-garde qui s'était dévouée au salut de l'armée en s'immolant avec une abnégation sans pareille, arriva la dernière sans pouvoir se ravitailler. La privation de vivres et de repos ne diminua pas son énergie morale; le colonel de Fezensac qui avait perdu les trois quarts des siens, avait pénétré dans la ville pendant que l'ennemi acharné à sa poursuite, s'était établi dans les faubourgs d'où il fallait le déloger à tout prix. M. de Fezensac par un effort suprême de courage et par une habile manœuvre d'artillerie, refoula les Russes hors des murs.

Après l'évacuation de Smolensk par nos troupes, le 3e corps fut surpris et coupé par les canons moscovites qui l'avaient devancé. 80,000 hommes commandés par le général Miloradowitsch, fermaient la voie à 6,000 hommes exténués n'ayant pour se couvrir qu'une simple batterie et un peloton d'escorte. Miloradowitsch fit som-

Digitized by Google

mer Ney de se rendre. Pour toute réponse le maréchal retint prisonnier le parlementaire et essaya avec une témérité toute chevaleresque de se frayer un passage à travers les rangs épais de l'ennemi. Vainement le 3e corps entièrement décimé, se rua contre cette muraille d'airain sans pouvoir faire brèche. La nuit vint suspendre cette immense hécatombe des faibles par les forts.

Sur la route d'Orcha, pourchassé à outrance par le général Platow avec des forces écrasantes, le jeune tacticien par l'élan qu'il sut imprimer à ses soldats et par des évolutions habiles les préserva du massacre et de la captivité. Ces hommes qui jusqu'alors avaient été sans peur et sans reproches, voyant à chaque pas tomber un de leurs compagnons ou de leurs chevaux sous le poids de la fatigue ou les horreurs du froid et de la faim, réduits à une centaine et perdus dans une forêt, frissonnaient comme les bouleaux. L'un d'eux et des plus intrépides murmura le mot capitulation. Le colonel de Fezensac le réprimanda dignement.

Une lettre du maréchal Ney adressée au duc de Feltre affirme les grandes qualités militaires déployées par le colonel de Fezensac dans cette campagne. « Ce jeune » homme s'est trouvé dans des circonstances fort criti- » ques, il s'y est toujours montré supérieur. Je vous le » donne pour un véritable chevalier français et vous pou- » vez désormais le regarder comme un vieux colonel. » Un tel jugement dispense de tout commentaire.

M. de Senfft dans ses *Mémoires* a comparé cette fatale campagne à celles de Bacchus, d'Alexandre et de Xercès. A ses yeux « cette guerre déterminée par l'immoralité et » la superbe semblait appeler cette puissance vengeresse » que les Grecs appelaient Némésis et dont les juge- » ments divins empruntent le caractère dans tous les » temps. »

Digitized by Google

Lorsque à Waterloo, le dieu des batailles eut trahi la fortune de Napoléon qui joua dans cette journée à pile ou face l'univers contre Sainte-Hélène, le général de Fezensac qui s'était tenu à l'écart pendant les cent-jours, salua le retour des Bourbons et devint aide-major dans la garde royale dont ses connaissances spéciales facilitèrent la formation. Une ordonnance du 12 septembre 1817, le revêtit par translation des titres et de la pairie de son oncle l'abbé Montesquiou. La chute du premier Empire avait relevé l'esprit industriel et libéral de la France, M. le duc de Fezensac s'affirma dans les combats réparateurs de la paix aussi bien qu'il l'avait fait dans les travaux terribles de la guerre. Dès son entrée à la Chambre des pairs, l'élévation de son caractère, l'étendue de son intelligence, la distinction de ses manières, la sagesse de ses conseils sur les affaires publiques, lui valurent immédiatement l'estime de ses collègues. Ses qualités de gentilhomme ne nuisirent jamais à ses mérites de grand citoyen. En 1823, il fut pourvu du brevet de lieutenant-colonel, et en 1830 du commandement de la réserve comprise dans l'armée expéditionnaire d'Alger.

Son tempérament et son passé ne pouvaient le rendre hostile à la monarchie de Juillet, à laquelle il se rallia. Louis Philippe l'introduisit dans le conseil supérieur de l'infanterie; et l'inspection de cette arme lui fut confiée en plusieurs occasions. Dès 1832, son siége à la Chambre des pairs lui avait été restitué.

En 1838, la France fut représentée à Madrid par le duc de Fezensac qui fit triompher la politique extérieure du ministère. Après une année d'ambassade, il dit adieu à la vie publique et se réfugia dans la vie privée. C'est alors qu'il mit en ordre les notes de sa jeunesse chevaleresque et qu'il publia son journal de 1812, époque à laquelle la gloire napoléonienne commença à crouler d'abord loin et

Digitized by Google

ensuite autour de nous. Nous avons dit quel fut le rôle du duc de Fezensac durant les sinistres évènements amenés par les fautes d'un génie insatiable d'orgueil et d'aventure. Les mémoires du duc de Fezensac s'ouvrent donc à l'heure où le demi-dieu par l'inconstance du sort va descendre à l'état d'homme. Si la lutte de 1812 à 1814 fut géante, les souvenirs qu'elle a laissés dans nos cœurs sont plus tranchants que des épées neuves.

M. le duc de Fezensac dont le passé napoléonien aurait pu favoriser le retour sur la scène politique se tint éloigné du second Empire. Il regrettait le régime de Juillet qui avait donné à la France plus de liberté que de gloire, car il savait par expérience que la première était profitable autant que l'autre désastreuse, et celui qui avait passé le Niemen au milieu des plus grands périls, refusa de franchir le seuil des Tuileries. C'est donc par sa faute qu'il ne fut pas appelé au Sénat où M. Dupin, il y a quelques années, regrettait de ne pas le voir, occupant un fauteuil de velours vert.

Le duc de Fezensac était doué d'une mémoire prodigieuse, il savait par cœur, Corneille, Molière, Racine, La Fontaine, etc. Un jour, voyageant en malle-poste sur la route de Paris, avec un de ses compatriotes du Gers, celui-ci fit tomber la conversation sur les classiques français et lui dit : Il m'a été assuré que vous saviez par cœur Corneille, Molière, Racine et La Fontaine. — C'est vrai lui répondit son interlocuteur, vous pouvez le constater vous-même car cela nous est loisible. Que vous plaît-il que je récite ? — Si vous le voulez bien, M. le duc nous commencerons par La Fontaine. — Soit, indiquez-moi seulement le numéro de la fable et du livre. — Le questionneur ne put énoncer que les titres. Le duc débita la série correspondante des fables avec une diction parfaite et un sentiment exquis de nuances. Son compagnon

Digitized by Google

de voiture, ébahi, lui demanda quel était dans son opinion le chef-d'œuvre de La Fontaine, sa préférence se porta sur le *Blaireau et la Couleuvre,* qui était à son avis, la plus parfaite au point de vue littéraire et philosophique. Puis passant à Corneille, à Molière et à Racine, il prouva que sa mémoire était *cet estuy de la science* dont parle Montaigne.

Les Mémoires du duc de Fezensac, nous l'avons dit et nous le répétons, sont consacrés à la période finale du premier Empire où la France s'aperçut que son manteau de gloire était devenu pour elle un linceul de mort et un couvre misère. La guerre commencée par Fleurus aboutissait à Waterloo. Quel enseignement! Nous allâmes à Moscou pour chercher le cortége qui devait nous reconduire à Paris! Pages épiques écrites par le plus loyal des hommes de guerre, que de fois en vous parcourant vous m'avez troublé jusqu'aux larmes.

Le style de M. le duc de Fezensac est sobre et limpide; sous sa légère et sévère draperie les sujets les plus nobles et les plus élevés revêtent une forme familière. D'autres rehaussent à grand effort les choses communes; lui met à la portée de tous les enseignements philosophiques, démontrés par les faits et les noms propres : La simplicité est la parure qui sied le mieux à l'histoire narrative. En lisant de près on est frappé par la justesse de l'expression, l'aisance du tour, la sureté du jugement et du savoir; la pensée, ce qui paraît inconciliable, est à la fois retenue et dégagée. Le caractère des mémoires en général est de rassasier le lecteur par l'abus du moi ou de l'égotisme, ainsi que l'appelle Henri Heine. Les *Souvenirs militaires* du duc de Fezensac sont rédigés dans un esprit tout-à-fait impersonnel. Le souci principal de l'auteur est de dissimuler son rôle effectif sur les scènes tragiques où opérèrent son âme et son bras. Aussi, son

Digitized by Google

œuvre, loin de lasser l'esprit, l'excite doucement et l'entraîne par l'émotion à travers des péripéties trop authentiques. La compagnie d'aucun écrivain n'est plus attachante que la sienne, car il possède l'honnêteté littéraire par excellence, c'est-à-dire la plus haute impartialité et la plus profonde modestie.

J. NOULENS.

Digitized by Google

LA VIGNE DANS LE BORDELAIS [1]

Par M. Aug. PETIT-LAFFITTE, professeur d'Agriculture du département de la Gironde

La culture de la vigne, si longtemps réduite dans notre région aux portions les plus ingrates du sol, a pris, depuis quinze ou vingt ans, une extension, je dirais presque un essor considérable. A mesure que celle du blé perdait du terrain, elle en gagnait, et, ce qui n'est pas le fruit ordinaire des révolutions, tous bénéficiaient de ce changement. Mais que de mal pour en arriver là! Essayer de donner à nos propriétaires ruraux les plus élémentaires notions d'économie agricole, autant prêcher en plein désert! Le mieux avisé, le plus habile à leurs yeux, c'était celui qui trouvait tout dans sa terre, du blé, du seigle et du maïs pour sa faim, du vin pour sa soif, du lin et du chanvre pour son vêtement. En vain, à la fin d'août, leur récolte mesurée et mise en sac, se sentaient-ils presque aussi pauvres qu'avant; en vain, après la décuvaison, tiraient-ils un gros profit du produit de leur trop petit vignoble; esclaves de vieux errements, ils s'obstinaient à ensemencer leur terre, craignant que le pain ne leur manquât s'ils ne faisaient eux-mêmes leur blé. Enfin quelques uns, — un petit nombre, — plus intéressés ou plus ouverts au souffle des idées nouvelles, ayant multiplié leurs vignes et par suite vendu plus de vin, achetèrent du blé au lieu d'en produire et trouvèrent le marché avantageux. Cela s'est dit, redit et naturellement on a fini par le croire en voyant l'aisance s'établir dans leur maison. Aujourd'hui l'impulsion est

(1) Un volume in-8° de 692 p., Paris, Rothschild (1868).

Digitized by Google

donnée. Ne faut-il pas que tôt ou tard les saines doctrines fassent leur chemin ? (1)

A ce mouvement des esprits, heureusement traduit dans la pratique, a correspondu presque aussitôt comme un redoublement d'ardeur dans la vaillante armée des écrivains spéciaux. Citer toutes les publications qui se sont produites sous cette influence, ce serait long et c'est inutile. Chaque province, chaque département peut-être a eu son traité propre de viticulture ou d'œnologie. Au-dessus de ce flot de plus en plus grossissant de livres en général estimables, il serait souverainement injuste de ne pas signaler avec honneur les *Rapports* officiels du Dr Guyot. Signaler, ai-je dit, et c'est assez. Qui ne connaît cette série d'études où sont exposés avec une autorité si ferme, une si vive clarté, parfois une si haute éloquence, les pratiques, les procédés, les progrès, même les erreurs de la viticulture française considérée d'abord dans ses détails, département par département, puis de plus haut, région par région, enfin dans l'imposante unité d'un ensemble incomparable où la quantité, qui est un mérite ailleurs, est d'ordre tout secondaire, où brillent sans conteste au premier rang les qualités les plus diverses et les plus exquises. Quel pays au monde peut montrer les analogues des produits de nos grands crûs, en vins rouges, des *Romanée,* des *Vougeot* et des *Saint-Georges* comme la Côte-d'Or, des *Hermitage* comme la Drôme, des *Lafitte,* des *Margaux* et des *Latour* comme la Gironde ; en vins blancs, des *Ay* et des *Sillery* comme la Marne, et, pour clore cette liste glorieuse, des *Bomme,*

(1) « A quelque chose malheur est bon », dit le proverbe. L'oïdium, en rendant les vins plus rares, les a aussi rendus plus chers, et la surélévation des prix a été parfois énorme. Dans les pays épargnés par le fléau ou moins maltraités que les autres, il s'est fait, en dix ans, de grosses fortunes. En voyant les pauvres devenir riches et les riches, opulents, bien des gens ont pris la fièvre. Vite, on a planté de la vigne. Il faut, quand on parle du développement de la viticulture, ne pas négliger ce fait qui est important.

Digitized by Google

des *Barsac* et des *Sauternes* merveilleusement représentés par le type sans rival de l'*Yquem* ? (1).

Un autre ouvrage vient de paraître, qui, sans embrasser comme a fait M. Guyot, toutes les régions viticoles de la France, en prend une seule, mais la plus intéressante et, littéralement, épuise la matière. Il a pour titre : *La Vigne dans le Bordelais*, pour auteur M. Petit-Lafitte, professeur d'Agriculture du département de la Gironde. Le titre dit son importance, mais ce qui la garantit, ce qui l'affirme du moins, c'est le patronage officiel du Ministre de l'Agriculture, l'approbation du Conseil général de la Gironde et celle de la Chambre de commerce de Bordeaux. Si le murier, selon l'ingénieuse observation de l'auteur, a fait Lyon et l'olivier Marseille, certes la vigne à fait Bordeaux. « C'est son produit, dit-il, qui a décidé l'avenir » de l'humble bourgade fondée par les Bituriges. Pas » une construction, pas un édifice dans son enceinte, qui » n'aient ressenti son influence, qui ne lui doivent leur

(1) Je ne résiste pas à l'envie de citer un toast très-brillant et très-spirituel prononcé en 1848 dans je ne sais plus quel banquet, par M. Hovyn de Tranchère, alors député de la Gironde : « Il n'y a que deux grands vins au » monde, l'un blanc et l'autre rouge : le Sauterne et le Saint-Émilion. Le » Sauterne, c'est l'or potable entrevu par Nicolas Flamel, un rayon de » soleil tiré au fin et mis en bouteille, la quintessence de cette pierre philo- » sophale que les gens du pays désignent dans leur ignorance sous le nom » modeste de pierre à fusil. Quand un *illustre beuveur* approche de ses lèvres » le verre sacré où brille et rit le Sauterne, l'arome, le *fruit*, la *causette*, » le bouquet, tous ces génies du bon vin se dégagent de la prison transpa- » rente où leurs ailes étaient closes et portent dans la tête les aimables » pensées et les mots heureux. Le Saint-Émilion est le vin des âges héroï- » ques. Brave comme une épée, splendide comme un rayon de soleil, il » semble avoir emprunté à la nature qui l'entoure, aux ruines de ses » coteaux, aux larges horizons de ses plaines, quelque chose de leur sereine » majesté. Avant de s'élancer vers cette tribune dont ils allaient être les » gloires et les victimes, les Guadet, les Vergniaud, les Gensonné, les Bar- » baroux, versèrent sur l'autel de la patrie, comme les orateurs antiques, la » libation sainte avec le Saint-Émilion. Quelques temps après ils revinrent, » mais proscrits, et ce fut encore le Saint-Émilion qui, versé par une main » amie, vint adoucir les tristesses de leur exil et les angoisses de leurs » derniers moments. »

Digitized by Google

» élévation et la décoration dont ils sont revêtus; pas un » navire, dans son port, où il y en a tant, qui n'ait eu pour » but le transport sur tous les points du globe, de la pré- » cieuse denrée, de la denrée essentiellement civilisa- » trice. »

Ainsi parle M. Petit-Lafitte, et l'on pressent à ce langage qu'anime un patriotique enthousiasme, une œuvre entreprise avec amour « un livre de bonne foi ». Fils reconnaissant de la Gironde, il a donné pour but à sa vie l'accomplissement « d'une grande et noble tâche »; il n'épargnera rien pour l'atteindre. Nul d'ailleurs n'y pouvait mieux réussir. Préparé par plus de trente années d'observations personnelles, d'informations prises sur les lieux même, d'expériences soigneusement contrôlées, il a eu l'honneur et le bénéfice des plus précieuses communications, si bien qu'il serait autorisé à mettre au rang de ses collaborateurs les premiers viticulteurs du Médoc. A qui d'ailleurs blâmerait sa tentative, il pourrait aussi répondre que le patriarche de l'œnologie, le vénérable comte Odart, qui connaissait depuis longtemps son projet, l'avait chaudement incité à le poursuivre. Une dernière considération l'a décidé, la voici : La vigne est pour le bordelais une inépuisable source de fortune et comme un titre de noblesse. Les vieilles méthodes de culture qui ont élevé ses produits au plus haut degré de mérite et de faveur, n'ont pas encore trouvé leur historien. Les exposer d'une plume fidèle, en donner les motifs et la raison, en démontrer l'incomparable valeur, c'est faire acte de reconnaissance et plus encore d'utilité publique. Des tendances se manifestent, poussant à produire une abondance inconciliable peut-être avec la finesse de nos vins; elles deviennent de plus en plus visibles. Sans les condamner de parti pris, c'est le moment ou jamais d'invoquer les traditions et de vulgariser

Digitized by Google

les pratiques à qui, dès les temps les plus lointains, notre pays fut redevable de sa richesse et de sa renommée ? A l'œuvre donc et faisons de notre mieux !

Je ne puis m'empêcher de signaler comme un témoignage des plus significatifs en faveur de ces traditions et de ces pratiques, le parfait accord des opinions que professent, à cet égard, M. le docteur Guyot et M. Petit-Laffitte. « Qui donc serait assez téméraire, dit le premier » de ces écrivains *(Rapports sur la viticulture du Sud-* » *Ouest*, 1863, p. 168*)* pour compromettre une richesse » acquise et certaine en conseillant des procédés diffé- » rents de ceux qui la créent aujourd'hui ». Plus loin, il ajoute : « J'avais déjà visité les vignobles et les chais de » la Gironde, j'en avais vu les vendanges et les procédés » de vinification, et j'avais rapporté de cette visite des » enseignements tels, qu'ils m'ont conduit pour la plus » grande part, aux points de vue que j'ai réalisés en » pratique, et que l'expérience, jusqu'à présent, semble » démontrer comme approchant le plus possible de la » perfection. C'est donc en disciple reconnaissant que » j'ai revu la Gironde, non en professeur infatué de lui- » même. » N'est-ce pas le sentiment que je signalais tout à l'heure comme ayant donné à M. Petit-Laffite l'idée de son livre, comme l'ayant inspiré d'un bout à l'autre ? « On verra, dit-il *(La Vigne dans le Bordelais,* » avant-propos, p. 7), que le vigneron bordelais, sans » être ni physiologiste, ni physicien, ni chimiste, a su » conformer sa pratique aux prescriptions de toutes ces » sciences et donner aux opérations diverses de ces pra- » tiques des motifs qu'il est facile aujourd'hui de recon- » naître et de démontrer. »

Digitized by Google

II.

L'ouvrage de M. Petit-Lafitte doit, d'après le plan de l'auteur, se composer de deux volumes. Le premier traitera de la vigne au point de vue historique et dans ses rapports avec les sciences naturelles. Il paraitra à une époque non déterminée. Le second, qui vient d'être mis en vente, a pour objet spécial la culture. Il est, on le devine sans peine, d'un intérêt tout immédiat et mérite la très sérieuse attention des viticulteurs et des œnologues.

L'établissement du vignoble, les travaux dont la vigne exige le retour annuel et régulier, la connaissance des maladies et des accidents qui peuvent l'atteindre, enfin celle des phénomènes qui signalent la période finale de sa végétation annuelle, telle est la matière du volume.

Telle en est aussi l'ordonnance et je n'en sais pas de plus logique. Il n'est pas en agriculture une opération qui ne soit assujétie à l'action de quelques lois naturelles. Le meilleur agriculteur est, sans contredit, celui à qui une observation intelligente, bien plus qu'un heureux instinct, a fait entrevoir ces lois, qui sait leur donner satisfaction dans la mesure juste et nécessaire, et en qui, s'il est permis de le dire, la nature trouve à point nommé un collaborateur sagace et prêt à tout.

Cela est vrai de l'agriculture en général, mais combien plus de la viticulture ! Généreuse entre toutes les plantes, même plus que toutes, la vigne, quoique éminemment rustique, réclame des soins et des travaux incessants. C'est au point que dans le Médoc, le vigneron est obligé tous les ans, depuis la taille jusqu'aux vendanges de *façonner* trente-deux fois dans chaque sillon. Ne faut-il pas, durant l'hiver, quand la nature se recueille dans le

Digitized by Google

mystère d'une vie latente, débarrasser les ceps des insectes et des végétaux cryptogamiques, supprimer les racines mal placées ou d'un concours inutile, régler le cours de la sève, donner à la plante les appuis quelle réclame et mettre en terre, à sa portée, la nourriture qui lui convient? Plus tard, à partir du grand réveil, il lui faut bien d'autres soins ! On facilite par des labours les mouvements de sa végétation annuelle, on relève ses jeunes rameaux, on fait disparaître ceux de ses bourgeons qui ne présentent pas de fruit ou qui sont inutiles à la taille, on supprime les portions surabondantes de ses sarments fructifères et l'on assure à ses fruits, par l'effeuillage, l'action directe de l'air, de la lumière et de la chaleur.

Chacune de ces opérations est, de la part de M. Petit-Lafitte, le sujet d'un chapitre spécial, d'une étude approfondie et complète. Rien n'y manque de ce qu'il faut pour donner au viticulteur, avec leurs raisons et leurs motifs, le moyen de les pratiquer dans les meilleures conditions. Je crois même que les gens du monde, si étrangers qu'ils soient à cet ordre d'idées, ravis de comprendre à demi mot, y prendraient goût et y voudraient revenir, ce qui serait un bien à tous les points de vue.

Les questions capitales de la viticulture ont reçu, ai-je besoin de le dire? un développement digne de leur importance. Celle des engrais, si actuelle, remplit quarante-sept pages. Des faits exposés dans le but de la résoudre; l'auteur conclut très judicieusement que si la fumure de la vigne peut être, dans bien des cas, un heureux auxiliaire, elle ne laisse pas que d'offrir quelque danger. L'infériorité constatée du vin des *jouales* dans la Gironde tient à leur fertilité aussi bien qu'à l'abondance du fumier qu'on leur prodigue et à la trop grande rigueur qu'acquièrent des vignes ainsi excitées. Bien choisir l'engrais, l'appliquer en temps utile et dans la mesure stric-

Digitized by Google

tement indispensable, voila, sur ce point, la vraie sagesse. La question de la taille, fort débattue aussi et qui sert, comme celle des engrais, de drapeau à deux écoles, l'une cherchant la quantité, l'autre la qualité, occupe environ cinquante pages. Éclairée au sein de nos champs par des essais nés d'inspirations contraires, elle l'est ici par des figures convenablement exécutées. L'opinion de l'auteur sur ce sujet, dégagée des faits nombreux qu'il mentionne, peut tenir dans cette formule : Pour que le raisin soit capable d'élaborer parfaitement ses sucs et de faire de bon vin en quantité modérée, il faut que la souche de la vigne se bifurque à quarante centimètres environ du sol et qu'elle ait deux bras, trois au plus, naissant d'elle directement et mesurant au juste sa longueur. On comprend que cette formule, excellente pour la Gironde et les pays de production distinguée, apporterait peut-être la gêne là où la quantité fait seule la richesse.

Une question d'un intérêt non moins actuel, c'est celle des cépages. L'auteur lui a fait aussi une belle place. Le Bordelais compte pas mal d'espèces, vingt-sept de rouges, vingt-deux de blancs, en tout quarante-neuf, d'après J. B. de Secondat. (1) En donner la description, la synonymie, l'histoire, en marquer la valeur œnologique, ce n'était pas un mince travail. Ce travail qui, sous une plume moins habile, eût pu devenir interminable, l'auteur l'a accompli avec une louable discrétion. Il s'est borné aux espèces vraiment caractéristiques, aux espèces types, à celles qui constituent le fond propre du vignoble, en y joignant toutefois celles qu'on leur associe le plus ordinairement pour ajouter à leurs qualités, les modifier, en un mot, les assortir. En parcourant cette liste, une idée m'est venue, que je consigne ici. Le fond du vignoble

(1) *Histoire du chêne.* — Bordeaux (1785).

Digitized by Google

bordelais ne repose que sur six espèces qui sont, en grains noirs, le *Cabernet*, le *Malbeck* et le *Verdot*, en grains blancs, le *Sauvignon*, le *Semillion*, l'*Enrageat*. De ces six espèces typiques, quatre au moins appartinrent aussi de tout temps à l'Agenais, ce sont les trois à grains blancs et le Malbeck (*Plant rouge* de Clairac.) Il n'en reste donc à la Gironde que deux pour donner le ton à ses vins, pour les frapper de sa précieuse empreinte. Essayer leur importation, est-ce déraisonnable? Un de nos compatriotes, M. Gustave de Lafitte-Lajoannenque l'a osé faire, et Dieu sait si on l'a blamé! On eût eu certes raison, si ce vaillant praticien eut escompté l'avenir en sacrifiant d'un coup à des espèces nouvelles les vieux cépages de notre pays. Il s'en est bien gardé. Un essai préalable tenté dans des proportions modestes, mais suffisantes pour qu'un jugement sérieux puisse s'établir, dira bientôt s'il a réussi ou non. Sans espérer un complet succès, (nous ne ferons jamais de *vin de Bordeaux* et M. de Lafitte y compte moins que personne,) (1) j'estime que celui de nos coteaux recevra de cet essai quelque amélioration, et, de si loin que ce soit, laissera peut-être entrevoir son origine aux dégustateurs non prévenus. Le *sirrha*, plant de l'Hermitage, introduit en Médoc par M. Destournel, a heureusement *corsé* la tenue des vins de Graves; M. Petit-Lafitte l'affirme. Nous tenons aussi de lui que M. le Baron de Marignan a importé avec succès dans le Gers les plants de ses vignobles de Saint-Émilion. Quand les cépages de la Gironde s'acclimatent aux pieds des Pyrénées et ceux de la Drôme granitique dans les alluvions du Médoc, ceux du Bordelais pourraient-ils

(1) Voir : *De l'Influence du sol et des cépages sur la qualité du vin*, par M. G. de Lafitte-Lajoannenque, Agen, Bonnet, 1866; et : *Devons-nous produire des vins fins ou des vins communs*. du même, *ibidem*.

Digitized by Google

dégénérer sous notre ciel presque Girondin? Poser la question, c'est presque la résoudre.

III

Arrivé à ce point de l'ouvrage de M. Petit-Lafitte et de ma notice, je dois au lecteur une explication, sous la forme, assez commode d'ailleurs d'une précaution oratoire. Nombre d'ouvrages traitent des maladies de la vigne, des accidents météoriques auxquels elle est exposée, des dommages que lui causent les insectes, les mollusques, les reptiles, les oiseaux, les quadrupèdes. Toutes ces choses sont très connues et j'espère qu'on m'excusera si je me borne à les signaler.

Mais ce qu'on ignore, en général, ce que, du moins, on néglige davantage, c'est la connaissance du sol, de son état physique et chimique, de l'altitude, de la situation, de l'exposition, toutes choses qui agissent puissamment sur les produits de la vigne. Autour de ce sujet à peine effleuré, M. Petit-Lafitte a réuni un tel luxe de notions exactes, de faits curieux et de vues ingénieuses, qu'en les résumant, ne fut-ce qu'à vol de plume, je fais strictement mon devoir; mais croyez que c'est aussi mon plaisir.

Olivier de Serres a dit de la terre à vignes qu'elle « doibt estre meslée plustost de menues pierres et gravois que de n'en avoir aucun. » Cette proposition est vraie comme un axiôme. Que l'on visite les crûs célèbres de France ou de l'étranger, on verra que les meilleurs vins sont le produit des sols siliceux ou calcaires, de ceux où abondent les cailloux ou les roches effritées. Cette influence, au reste, ne se borne pas à la création de vins d'ordre supérieur, elle combat aussi les tendances mau-

Digitized by Google

vaises et parfois les neutralise. Il y a des vins blancs dont la limpidité peu à peu s'altère, dont la saveur s'affadit et qui filent comme de l'huile, quand on les transvase. Cette maladie, assez commune dans le bassin de la Loire et qui, à ma connaissance, s'est montrée dans d'excellent vin de Buzet, est due à l'action d'un mycoderme d'une ténuité infinie et qui se présente, au microscope, sous la forme de globules sphériques groupés en chapelets. On a trouvé le moyen de la guérir, du moins de l'atténuer, mais ce qui est mieux, et c'est le comte Odart qu'il en faut remercier, on la prévient. Il suffit, pour réussir de recouvrir de menues pierrailles les parties du vignoble plantée en cépages blancs. Rien n'est plus pratique, on le voit, ni plus facile.

La coloration du sol n'a pas moins d'importance que la présence de matériaux fragmentés à sa surface. Les terres blanches sont lentes à s'échauffer, promptes à se refroidir; voilà pourquoi on les dit *froides*. Au contraire, les brunes sont *chaudes*. Sur les coteaux où le calcaire gît à fleur de sol, on peut, à la couleur du terrain, deviner celle du raisin qu'il porte. Si l'on cultive de préférence sur les terrains blanchâtres les cépages à fruits blancs, sur les bruns ceux à fruits noirs, c'est qu'il faut, pour mûrir, à ces derniers une plus forte somme de calorique qu'aux autres. De là l'usage en Bordelais de confier l'*enrageat* ou *pique-poul* aux boulbènes claires qui couvrent les hauts plateaux.

La capacité calorifique des matériaux solides du sol est analogue à celle de ses parties meubles. Ils l'échauffent d'autant plus que leur coloration est plus sombre, mais c'est à la condition très expresse qu'ils soient criblés à la surface des perforations, de cannelures, de stries, qu'ils soient anguleux et mal unis. Ceux qui ont roulé et dont en général les faces se sont polies, agissent en sens con-

Digitized by Google

traire, en vertu d'un principe de physique très connu, pour peu qu'ils soient clairs de ton. Ils transmettent, à la plante, sans presque en rien garder et à mesure qu'elle leur arrive, la chaleur virtuelle des rayons. Le raisin est alors enveloppé d'une atmosphère très chaude et très lumineuse, et, s'il est permis de le dire, suspendu entre deux soleils.

Les cailloux rendent à la vigne un autre office. Interposés entre l'air et le sol, comme serait un écran, ils retardent l'évaporation dans la saison où les pluies sont rares. Qu'on en soulève un, gros ou petit, on trouvera son lit tout humide. Cela explique comment la Crau, cette grande plaine caillouteuse, peut nourrir d'innombrables troupeaux ; pas un silex à l'ombre duquel l'eau retenue ne fasse naître et croître une touffe plus ou moins drue de gramen. Cela explique encore pourquoi, à Fontainebleau, on plante des vignes dans des cours pavées, pourquoi aussi, quand on ne peut remplir cette condition, on amoncelle à leurs pieds des cailloux. L'eau météorique, gênée dans son expansion, garde l'état liquide, et, au lieu d'errer en vapeurs à l'aventure, passe dans la vigne par aspiration des spongioles.

On voit que M. Petit-Lafitte, quand il cherche des preuves à l'appui de ses démonstrations, ne se fait pas scrupule de les prendre un peu partout ; mais il n'oublie pas sa Gironde, il semble, au contraire, que ces écarts l'y ramènent. Veut-il pénétrer le lecteur de cette idée que l'état chimique du sol influe puissamment sur les produits de la vigne ; il lui présente, rapprochés en un tableau, les dosages minéraux des terrains types du vignoble bordelais, puis, naturellement, il explique ce tableau comme un professeur à ses élèves. Suivons le dans sa leçon.

Nulle région viticole peut-être ne saurait être comparée

Digitized by Google

à la Gironde pour la variété des terrains. On la divise sous ce rapport en quatre grandes sections qui sont : les *côtes*, les *graves*, les *palus* et les *plateaux*. Ceux-ci forment, comme l'indique leur nom, les parties élevées du pays. L'argile et la silice s'y mêlent à dose à peu-près égale, ne laissant guère de place à la chaux, l'excluant même où dominent les boulbènes. Les *côtes* se déploient sur la rive droite de la Dordogne, vers Libourne et Saint-Émilion. Elles sont formées de chaux et d'argile dans la proportion des quatre cinquièmes ; la silice, un peu de fer, font l'appoint. On a donné le nom de *Graves* à l'extrême, prolongeant du diluvium caillouteux pyrénéen. C'est le Médoc, l'Entre-deux-mers, langue étroite de terre entre la Gironde et l'Océan, c'est aussi en partie la haute plaine qui commande la Garonne, sur la rive gauche, dans la direction de Langon à Bordeaux. Le sable siliceux et le quartz roulé en menus cailloux y constituent la masse entière du sol. Quant aux *palus*, ce sont les alluvions des bords du fleuve, caractérisés par la prédominance de l'élément argileux, de l'humus et du fer.

On ne peut naturellement s'attendre à constater des qualités identiques dans des vins produits sous l'influence de conditions géologiques aussi diverses. Le fer, la chaux, l'argile etc., exercent en propre une action d'autant plus profonde, que leur proportion dans le sol est plus forte. Si la couleur est d'un rouge plus sombre dans les vins de palus que dans les autres, c'est que l'argile et l'humus, le fer surtout, y abondent. M. Petit-Lafitte consigne à cette occasion quelques particularités curieuses, par exemple l'intensité du ton rouge de la robe des races bovines du Limousin et du Périgord où le fer imprègne fortement les terrains, et la douce teinte froment de celles que nourrissent les alluvions de la Garonne. Les hommes eux-mêmes subissent, dans les conditions

Digitized by Google

ordinaires de la vie, cette influence du fer et l'on peut opposer aux cheveux châtains clairs du bas Agenais les bruns et les noirs du Lot et du Périgord. Il est certain, pour en revenir aux vins, qu'ils se font remarquer par la richesse et la ténacité de leur couleur sur les points où l'argile doit sa teinte jaune ou rouge au fer plus ou moins hydroxydé. Cela est vrai pour les produits des vignobles du Quercy, vrai au même degré pour ceux de la Gironde. Leur coloration, très-forte dans les *palus* dont le sol contient dix pour cent de fer, va diminuant sur les *côtes* qui n'en ont plus que sept et demi et plus encore dans les *graves* où la proportion de ce métal descend à cinq environ. On a souvent reproché aux vins de ce dernier fond leur défaut de couleur, et M. le comte Odart cite un *Léoville* converti en eau vineuse par l'effet d'un simple voyage aux Indes.

L'alcool donne aux vins leur force, leur chaleur communicative, cet ensemble de qualités charmantes qu'on a si ingénieusement et si complètement rendu par le mot de générosité ; mais cet alcool, d'où vient-il ? En jetant les yeux sur le tableau que je signalais tout à l'heure, on est bientôt en voie d'une solution. — La chaux, — nous sommes obligés d'y revenir, — la chaux abondante sur les *côtes*, l'est moins dans les *palus*, moins encore dans les *graves*, et se réduit à rien sur les *plateaux*. Or, l'alcool suivant le même ordre décroissant, les vins des *côtes* sont plus spiritueux que ceux des *palus* et ceux-ci plus que ceux des *graves*. Ceux des *plateaux*, fades et plats, n'ont pas de nerf et meurent vite (1).

Notons, en passant, un fait assez remarquable. Deux crus célèbres des graves, le *Haut-Brion* et *la Mission* donnent des vins dont la force alcoolique atteint et dé-

(1) Moyenne alcoolique des vins rouges de la Gironde : *côtes*, 10° 50 ; *palus*, 10° 00 ; *graves*, 9° 00 ; *plateaux*, 8° 00.

Digitized by Google

passe 10 p. 100. On s'explique cette anomalie par l'existence dans ces deux localités d'un sous-sol calcaire ou pénètrent les radicules extrêmes de la vigne. Au reste, à mesure qu'on s'avance vers le nord et qu'on se rapproche du sable des Landes, le sous-sol calcaire devenant plus bas ou plus rare, le degré s'abaisse jusqu'à 7 1/2. Ainsi des vins blancs, dont le degré, dans la Gironde comme ailleurs, est supérieur à celui des vins rouges : à Barsac, où le sous-sol est calcaire, 14 p. 100 d'alcool; à Preignac, où le sable siliceux en fait partie intégrante, 11 1/2 seulement (1).

Si la chaux est la cause efficiente de la chaleur et de la force des vins, l'argile paraît être celle de leur douceur et de leur finesse. Le crû du château Yquem qui est le premier des vins blancs, appartient à la même commune que le crû du Sauterne qui est le second. Or celui-ci a de plus que celui-là environ trois degrés alcooliques. En revanche et par exception, de puissantes assises d'argile servent de base à la couche graveleuse qui porte les vignes d'Yquem. Les vins de Carbonnieux et de Sainte-Croix-du-Mont (rive droite de la Garonne), sont dans les mêmes conditions géologiques et possèdent, bien qu'à un degré moindre, des qualités analogues; de même ceux de Monbazillac sur les côteaux de la Dordogne, si liquoreux, si doux, si flatteurs! Dans tous ces produits d'un sol privilégié et d'une culture admirablement intelligente, M. Fauré a découvert un principe immédiat non signalé avant lui. C'est une substance filante, élastique, peut-être une modification du mucilage ou de la pectine. Particulière aux vins d'ordre supérieur, elle est pour eux comme un signe

(1) Cette influence du calcaire va jusqu'à modifier les caractères essentiels des cépages considérés dans leurs produits. Le *malbeck*, qui donne ordinairement un vin peu alcoolique, acquiert dans un sol où domine la chaux carbonatée, une force remarquable.

Digitized by Google

de noblesse. L'habile chimiste qui l'a isolée lui a donné le nom d'*œnanthine*, un joli nom qui veut dire *Fleur du vin*. Il croit que c'est d'elle et d'elle seule que les produits des grands crûs tiennent l'onctuosité, le moelleux et la rondeur.

Quant au bouquet, il paraît dû à une huile volatile très fugace dont les éléments, contenus dans la pellicule du raisin, n'arrivent à se combiner selon MM. Fauré et Petit-Lafitte, que dans certaines conditions d'exposition et de terrain. « La preuve, disent-ils, c'est que les mêmes cé-» pages ne produisent pas toujours et partout le bouquet » des vins et que celui-ci varie annuellement en pureté » et en proportion. » Il ne faudrait pas attribuer à cette opinion, qui est d'ailleurs assez juste, une valeur trop absolue. Le muscat, où qu'on le plante, en supposant qu'il y puisse bien mûrir, portera des fruits remarquables par l'identité de leur parfum et ce parfum passera d'eux au vin. Moins pénétrant peut-être, moins exquis ici qu'ailleurs, si le climat et le sol sont moins chauds, il gardera le fond de son caractère et ne sera confondu avec nul autre. Ce raisonnement s'applique à tous les cépages, non sans quelques réserves toutefois. L'intensité de son arome fait du muscat un raisin exceptionnel et puis, des lois très compliquées président vraisemblablement à la formation du bouquet dans les vins faits de divers plants. — En somme, on peut dire que l'espèce, modifiée par une cause quelconque, même en train de dégénérer, ne laisse pas que de rester elle-même dans l'atténuation successive et plus ou moins marquée de ses traits essentiels ; tel est, du moins, mon sentiment.

Poursuivant cette revue des agents et des auxiliaires naturels de la viticulture, M. Petit-Lafitte cherche à déterminer la durée moyenne des vins de la Gironde et il trouve que ceux là durent le plus qui mettent le plus de-

Digitized by Google

temps à se faire. Ainsi, les vins de *palus* qui, pour acquérir la plénitude de leurs qualités, demandent quinze ou vingt ans, ont une durée presque infinie. Ceux des *côtes*, à qui la moitié de ce temps est suffisante, veulent être bus dans une période d'environ vingt-cinq à trente années. Ceux des *graves*, qui vivent quinze ans au plus, ne sont guère livrés qu'après sept années de fût. Quant aux vins des *plateaux*, ils se consomment d'ordinaire entre la seconde et la troisième vendange. On ne gagnerait rien, on perdrait tout à attendre.

Ainsi la durée d'un vin, c'est-à-dire sa somme de vie, et l'espace de temps qui est nécessaire à l'élaboration de tous ses matériaux, ce sont comme les deux termes d'une équation. Qui connaît l'un saura trouver l'autre. Mais à quoi tient ce parallélisme constant pour chaque crû et se continuant, par rapport à l'ensemble, dans une série complète de dégradations? L'auteur, d'après M. Fauré, le rapporte au tannin. On connaît ce principe immédiat par les services qu'il rend à l'industrie des cuirs, la tannerie, qu'on a nommée de son nom. Celui qui réside dans la pellicule du raisin, dans son pepin, dans sa grappe (1), en même temps que par son astringence il donne au vin du ton et de la tenue, forme avec le tartre, le mucilage et la matière colorante, des combinaisons qui ne tardent pas à se déposer, laissant au vin strictement ce qui lui faut pour s'améliorer en vieillissant. Il est certain que les vins de *palus*, dont la durée ne se mesure pas, comme nous le disions tout à l'heure, sont ceux qui donnent à l'analyse la plus forte dose de tannin, soit environ 13 p. 100. Il y en a 11 seulement dans ceux des *côtes*. La proportion

(1) Il faut aussi tenir compte de l'action qu'exerce le vin sur le tannin du chêne, ou du châtaignier dont on fabrique les vaisseaux vinaires. (Voir le savant Mémoire de M. Fauré, intitulé : *Examen analytique des bois de chêne employés dans la tonnellerie*, Bordeaux 1847. in-8°.)

Digitized by Google

toujours décroissante, est de 10 pour ceux des *graves*, de 9 pour ceux des *plateaux*.

J'aimerais à suivre l'auteur dans ses intéressantes recherches sur la provenance du tannin et sur son action conservatrice, mais tant d'autres sujets me pressent, que je suis forcé de tourner court. Un mot pourtant sur celui-ci. La bruyère, litière normale des palus, est très-riche en tannin. Lentement décomposée, carbonisée, comme disent les chimistes, sous l'influence de l'air humide, elle y forme, à l'état de tourbe, une bonne partie du sous-sol. C'est là que les radicelles vont le prendre, au temps d'activité de la vigne, pour le pousser, avec la sève ascendante, dans l'organe floral prêt à le recevoir. Aussi, les vins de cette classe, loin de s'altérer par le transport, gagnent-ils aux voyages d'outre-mer. Ils acquièrent un équilibre stable par le fait d'un bancement lent et régulier qui favorise le jeu des combinaisons tanniques.

Il y a donc un rapport direct entre la qualité du vin et la composition du sol dont il est le produit médiat. A ce point de vue, un dernier témoignage est à entendre. Les vins de certains crus, assez peu rares d'ailleurs, ont une saveur particulière, plus désagréable que flatteuse, non répugnante pourtant, qu'on appelle le goût de terroir. Sans prétendre donner de ce fait une explication définitive, on s'accorde généralement à reconnaître qu'il se produit sur les terrains où domine l'argile fortement colorée par le fer. On ne le signale, dans la Gironde, que parmi les vins de côtes, et, dans le Lot, le Lot-et-Garonne et la Dordogne, que dans les gros vins à trois couleurs issus des argiles ocracées. L'abbé Rozier en cite un, de la Moselle, dont le goût d'ardoise est remarquable et qui se récolte, paraît-il, dans une localité où l'on exploite ce schiste argileux.

Digitized by Google

Ayant ainsi étudié le sol au point de vue de l'état mécanique et de la nature intime de ses éléments, l'auteur s'occupe de l'influence qu'exercent la situation topographique, l'orientation, le voisinage des cours d'eau, des forêts et des montagnes.

La vigne aime le grand air, le libre accès des vents, une chaleur abondante et lumineuse. Voilà pourquoi on la plante d'ordinaire sur les coteaux moyennement élevés, qui servent de transition naturelle entre les hauts sommets, où le raisin reste acide, et les plaines basses, où il pourrit parfois avant de mûrir, où sa saveur est fade et aqueuse. Une série d'exemples très-probants, tirés des plus célèbres vignobles de la France et de l'Italie, donne de l'intérêt à cet exposé et une suffisante autorité à la doctrine qui en est l'objet.

On est moins d'accord sur la question de l'orientation. C'est qu'il n'y a ici rien d'absolu. Le Midi convient en certains pays, le Nord ou le Levant dans d'autres. Les vignobles, si justement renommés, d'Épernay et de Mailly en Champagne, quelques-uns du Saumurois et des bords du Rhin, regardent directement le Nord. Dans la Gironde, cette exposition fait les meilleurs vins blancs : les Barsac, les Preignac, les Sauternes. Les Médoc, les Haut-Brion correspondent à celle du Nord-Est, les Fronsac à celle du Sud, enfin à celle du Sud-Ouest, les Saint-Émilion et les Blayais. Au reste, ainsi que le remarque judicieusement M. Petit-Laffite, notre région étant par excellence celle de la vigne, « l'exposition qui peut décider ailleurs du succès de cette plante, n'est pour nous qu'une condition de convenance à laquelle nous ne devons nous soumettre qu'en vue de la qualité du produit. »

Le voisinage des forêts passe assez généralement pour être aux vignes, comme celui des montagnes, une occa-

Digitized by Google

sion de dégâts par la gelée. C'était aussi l'opinion des anciens. Il est vrai que, par exception, ils attribuaient aux forêts à essences résineuses une influence des plus favorables. « Ils avaient, dit Plutarque, consacré le pin à Bacchus, parce que dans les lieux où croît cet arbre, la vigne produit un vin doux. » Rien n'est moins prouvé que cette influence, rien aussi n'est moins probable. En vain on fera remarquer que les vins rouges, si délicats, du Médoc naissent à l'ombre des Pinadas, et que les blancs, si doux, de Preignac, de Bomme et de Sauterne y confinent ; ce sont là deux ordres de faits entre lesquels il n'y a pas de relation nécessaire. Pur effet de hasard ! Admettons plutôt, avec notre guide, que la douceur, cette aimable qualité dont sont aussi doués les vins de graves, peut être due au sable silicieux qui foisonne dans la région. Il est, en effet, d'expérience que les vins sont plus doux là où la silice donne sa marque au terrain. Une chose, au surplus, n'est pas douteuse en ce qui regarde la viticulture girondine, c'est que les forêts opposent une barrière utile à la violence des brises salées de l'Océan et régularisent pour les vignobles, qu'ils protègent ainsi doublement, la distribution des météores aqueux.

IV.

J'aurai bien mal réussi dans ce travail, dont l'excessive longueur n'a d'excuse que l'intérêt capital du sujet, si je ne fais pas des lecteurs à l'ouvrage de M. Petit-Laffite, et, qui plus est, des lecteurs reconnaissants. Il me paraît impossible de réunir en un seul volume plus de notions utiles et de les mieux ordonner. Tout est à lire dans ce bel *in-octavo* (1), où la science, loin d'afficher de grands

(1). M. Rothschild, éditeur de cet ouvrage, a le goût et l'habitude des publications bien faites ; voilà pourquoi je me permets de lui signaler, comme assez riche en *coquilles*, LA VIGNE DANS LE BORDELAIS. Ceci soit dit sans malice ni sous-entendu.

Digitized by Google

airs, se présente sous une forme aimable, où l'anecdote, le détail curieux, la poésie à l'occasion, rendent l'argumentation plus saisissante et reposent des démonstrations techniques comme un entremets des plats trop substantiels. L'auteur, du reste, écrit comme il parle quand il parle de la vigne, avec une ardeur onctueuse, une sorte d'enthousiasme attendri, on dirait presque de l'ivresse, mais discrète, réglée et maîtresse d'elle-même. Qui le lit l'entend, et qui l'a entendu, ne fût-ce qu'une fois, se souvient. Cela m'est arrivé, il y aura tantôt quinze ans, dans une des salles de la Préfecture. C'était en conférence publique. J'appris là des choses très-simples, que j'ignorais, et d'autres, plus élevées, que je savais moins encore. Quand ce fut fini, on se disait que la soirée avait été courte. Elle avait duré trois heures. — Si le public à qui je fais appel, juge comme moi, il aura du livre la même impression.

Adolphe MAGEN.

Agen, 15 août 1868.

Digitized by Google

CAPBERN HISTORIQUE

SES ANTIQUITÉS. — SON ÉTAT ACTUEL. — SES EAUX THERMALES

Coluntur aquarum calentium fontes.
SENECA, epist. 41.

CHAPITRE TROISIÈME

CREBENNUS

Nous avons tâché d'établir jusqu'ici que les eaux thermales de Capbern étaient celles dont le géographe Strabon et l'auteur de l'*Itinéraire d'Antonin* constataient l'existence dès l'époque romaine. Le doute et la difficulté venaient de ce que ces auteurs, qui écrivaient à de grandes distances de nos contrées, ignorant vraisemblablement le nom particulier du lieu où se trouvaient ces eaux, n'avaient employé, pour les désigner, que les expressions générales de thermes des Nebousanais, d'Eaux des Convènes, prises de leur situation dans l'une tout aussi bien que dans l'autre de ces circonscriptions.

Maintenant, nous allons nous attacher à retrouver le nom inconnu d'eux, celui qui était porté au IVe siècle et probablement à une époque beaucoup plus lointaine, comme il l'est encore de nos jours, par le village lui-même et non plus par l'établissement thermal qui en a toujours dépendu.

Il faut le dire dès l'abord; tout ce chapitre va reposer sur une conjecture, mais autour de laquelle se réunissent de grandes probabilités. C'est la seule chose qui reste à l'investigateur le plus opiniâtre quand l'histoire vient à manquer dans les éléments qui la constituent; mais, dans ce cas, il ne doit s'avancer qu'avec une extrême réserve, sous peine de substituer de pures rêveries à ce qui fut réellement vrai dans le passé, l'hypothèse ne pouvant guère convenir aux procédés rigoureux de l'histoire.

Au surplus, ce n'est pas à nous que doit être attribué le mérite de la découverte, s'il y a quelque chose de tel dans ce que nous allons exposer; il revient tout entier à Larcher, à ce

Digitized by Google

modeste paléographe, venu du Nord de la France dans le Bigorre, où il passa presque toute sa vie à rassembler et transcrire nos documents historiques, à la veille de la grande tourmente au milieu de laquelle la plupart des originaux allaient disparaître (1). C'est en effet Larcher qui, le premier, a écrit ces lignes dans une de ses nombreuses compilations intitulée : *Histoire de la cité de Bigorre*, que l'on trouve aujourd'hui à la riche bibliothèque du séminaire d'Auch : « Paulus Axius, excellent orateur, distingué par ses poésies, » enseignait la rhétorique à Bordeaux. Ausone avait pour lui » une estime singulière. Il lui confiait même la correction » de ses ouvrages. Paulus Axius était du pays de Bigorre. » Il se retirait, de temps en temps, dans une petite maison » qui lui appartenait à Crebennus, située dans la partie du » Bigorre où il n'y avait point de vignes. Ne serait-ce point » Capbern, appelé, dans les actes de la basse latinité, de Capite Brevi ou de Capite Bernio? » Et, ailleurs, aux vingt-cinq volumes de son *Glanage*, qui sont devenus la part de la Bibliothèque de la ville de Tarbes, Larcher, dans le tome XIV, page 7, a reproduit le même aperçu en inscrivant, en face du mot Crebennus, l'assertion suivante : « Je crois que c'est Capbern. »

Cette idée, émise trop laconiquement et sans justification, nous paraît un trait de lumière au milieu des interprétations diverses proposées jusqu'ici pour expliquer l'étymologie du nom de Capbern. Nous croyons qu'elle est digne d'un examen très-sérieux, et nous différons en cela de M. d'Avezac-Macaya, qui se prononce bien vivement à cet égard : « Ausone, dit-il, nous apprend que sa campagne de Crebennes (celle de Paulus Axius), était dans un lieu dénué » de vignes. Larcher présume que c'est peut-être Capvern. » L'opinion où nous sommes que Capvern est l'Aquæ Convenarum de la *Notice*, nous fait rejeter la pensée de Larcher, » rien d'ailleurs ne portant à désigner ce lieu plutôt qu'un

(1). Voyez, sur Larcher et sur la dissémination de ses précieux manuscrits, notre brochure, *Observations sur les Archives du département des Hautes-Pyrénées*, Paris, 1847.

Digitized by Google

» autre pour le Krebennoi d'Ausone » (1). Mais cet auteur, si judicieux, a perdu de vue que la dénomination Aquæ Convenarum de l'Itinéraire d'Antonin, et non de la Notice de l'empire, n'est qu'une généralité qui n'exclut nullement le nom topique porté par le village dans l'étendue duquel se trouvait l'établissement thermal. M. d'Avezac-Macaya admet bien lui-même, comme ne pouvant se rapporter qu'à ce seul et même établissement, la double appellation de Strabon et de l'*Itinéraire*. En quoi ne se pourrait-il que le village eut un nom qui lui fut propre? Le concours de deux désignations générales prises en dehors de ce nom, ne rend point le fait impossible. Ne serait-il pas facile d'en signaler une foule d'exemples? Bagnères porte, sur les monuments épigraphiques romains, le nom de *Vicus Aquensis*, et pourtant cette ville devait en avoir un autre, selon toute vraisemblance, qui a prévalu sur la dénomination romaine, celui qui lui est resté. Il en est de même de Dax (aquæ Tarbellicæ), d'Aix (aquæ Sextiæ), de Vichy (aquœ Calidæ), et d'un grand nombre de villes où les désignations officielles ne reproduisaient pas les noms locaux. M. d'Avezac-Macaya ajoute que rien ne porte à reconnaître Capbern plutôt qu'un autre lieu dans le *Krebennoi* d'Ausone; nous raisonnons tout différemment, et nous disons : Voilà un point inconnu signalé par l'antiquité dans nos contrées; il faut le retrouver, et nous estimons, jusqu'à preuve contraire, que Capbern réunit plusieurs traits de similitude par sa position, par son nom et par plusieurs autres rapports caractéristiques. C'est ce qu'il s'agit de démontrer. Examinons donc, avant tout, les notions que nous fournit Ausone sur Paulus Axius et sur sa campagne de Crebennus (Creben), où nous croyons pouvoir établir cette reconnaissance.

Ausone, chacun le sait, était né à Bordeaux vers l'an 309 de notre ère. L'empereur Gratien, dont il avait été le précepteur, l'éleva à la dignité de préfet des Gaules, en 378; sa mort est fixée à l'année 394. C'était donc pendant la dernière

(1). *Ess. hist. sur le Big.*, t. I, p. 70.

Digitized by Google

moitié du IVe siècle, que ce savant rhéteur, ce Gallo-Romain considérable, faisait fleurir dans l'Aquitaine le culte des lettres, ce dernier reflet de l'Empire, au moment même où se préparaient les invasions des barbares qui allaient tout engloutir.

Paulus Axius serait complètement ignoré, car il ne nous est rien parvenu de ses œuvres, si les poésies légères et les lettres d'Ausone, qui heureusement ont été conservées, n'étaient venues nous révéler son existence. Il résulte, des notions fournies par ces documents indirects, que Paulus Axius était Bigorrais; qu'il avait été le condisciple et qu'il était l'ami d'Ausone; qu'après avoir partagé avec lui l'éclat des luttes de l'école et du barreau, il s'était confiné dans sa campagne appelée Crebennus ou plutôt Creben, laquelle était située en Bigorre, dans une région où la vigne ne pouvait se cultiver, et que là, il composait des poésies au sein d'une existence triste et solitaire, que gourmandait l'épicuréisme de son vieil ami. Nous ne citerons que les textes qui se réfèrent spécialement à notre sujet, et nous emprunterons la traduction nouvelle de M. Corpet.

Dans sa lettre XIe Ausone écrit à Paulus Axius : « Quand » j'aurai acheté le vin que je veux au premier jour trans- » porter à Santonus, sur une voiture à deux chevaux, apporte » de ton côté ton œuf de moineau de mer; ton intendant » assure qu'il est resté là bas dans ta villa du pays des » Bigerri, ta patrie... *promul relictum... in fundo patriæ Biger-* » *ritame.* » Paulus Axius était pour lors à Saintes, et nous voyons, par une autre lettre d'Ausone (epist. XIV), que ce dernier, afin de se rapprocher de lui, avait quitté les rives de la Garonne, voisines de l'Océan, et s'était rendu sur un des domaines qu'il possédait près de la vieille cité de Santones. C'est dans cette deuxième lettre que se trouve nommée la villa qu'habitait Paulus Axius : « Que ton Crebennus, qui » depuis un si long temps est en vente, sans trouver d'ache- » teur, te reste plutôt que son prix. »

A la première rencontre de ce nom, nous devons faire remarquer que le traducteur, dans sa version française, le

Digitized by Google

reproduit tel qu'il est conçu en latin, Crebennus ; cependant, il y a tout lieu de présumer que dans l'idiôme local, dans notre patois, qui existait certainement alors, le nom véritable devait être Creben, la terminaison en *us* appartenant uniquement à la forme latine.

Plus tard, quand Paulus Axius eut quitté Saintes et se fut comme enseveli dans sa campagne, Ausone lui adressa encore cette troisième lettre, où se trouvent quelques particularités propres à éclairer la situation topographique de ce point ignoré (epist. XII). « Il ne serait pas juste, pendant que je » suis dans ce pays (la Saintonge), de sevrer Axius de nos » muses. C'est le confident de toutes mes pensées... et main- » tenant, il est retiré dans sa campagne solitaire de Cre- » bennus, dans un pays sans vignes, en assez triste compa- » gnie... » Voici le texte même ; il est entremêlé de latin et de grec, suivant le goût de l'époque :

Και νυν *sepositus* etc.

Il n'est pas hors de sujet de constater ici l'erreur, due peut-être à une mauvaise traduction de l'abbé Jaubert, dans laquelle ces mots, *Evi rure* Κρεβεννω, se trouvaient rendus par ceux-ci : « le pays des Crebenniens. » Ce fut là sans doute l'origine de cette assertion émise par Picqué : « qu'Au- » sone plaçait les Crebenniens, inconnus aujourd'hui, au » nombre des anciens Bigorrais » (1). M. d'Avezac-Macaya a déjà fait justice de cette fausse interprétation, qui avait eu pour résultat de faire apparaître une peuplade (pagus) là où il n'était question que de la résidence villageoise du rhéteur bigorrais (2).

Ainsi, Creben, la villa de Paulus Axius, était située dans le pays des Bigerri, le Bigorre; cela est bien établi par le premier des trois textes que nous venons de citer. Ajoutons, avec d'autant plus de bonne foi que cette particularité contrarie notre argumentation, qu'un passage extrait des œuvres de saint Paulin, évêque de Nole, compatriote, disciple et, lui

(1). *Voyage aux Pyrénées*, 1789, p. 247.
(2). *Ess. hist. sur le Big.*, t. 1, p. 14.

Digitized by Google

aussi, ami d'Ausone, se rapporte très-probablement au même lieu de Creben, qu'il place également dans le Bigorre. Ce passage se trouve dans une lettre que saint Paulin écrivait à Ausone en l'année 393, un an avant la mort de cet homme éminent, pendant qu'il était à la villa de son vieil ami Paulus Axius, auquel il devait faire sa dernière visite : « Vous habi-
» tez, lui écrit saint Paulin, ces déserts bien dignes des
» Bigorrais, qui se couvrent de peaux. *Digna que pellitis*
» *habitas deserta Bigerris* » (1). Si nos présomptions sont fondées, s'il s'agit bien ici de Creben, ce texte fournit un nouveau trait caractéristique; Creben était un lieu inculte, un désert.

Mais sur ce sujet, qui est loin d'être à l'abri d'une sérieuse controverse, l'objection principale est prévue. Creben était situé dans le pays des Bigerri, en Bigorre, et Capbern, se trouvant chez les Onebusates, dans le Nebousan, perd, par ce fait, beaucoup de probabilité; néanmoins, il faut considérer qu'Ausone et saint Paulin ont pu commettre une erreur de circonscription, que rend très-admissible la situation de Capbern sur les confins du Nebousan et du Bigorre; cet extrême rapprochement a bien pu entraîner, de la part d'écrivains qui n'étaient pas tenus à la même exactitude que des géographes, un confusion qui retire à l'objection presque toute sa portée. Ce qu'il y a d'incontestable, c'est que Creben était situé dans une région élevée et voisine des montagnes, où la vigne ne venait point; que ses terrains étaient incultes et déserts, son séjour solitaire; et, certes, tout cela se trouve en parfaite conformité avec Capbern.

Un autre motif d'adopter cette opinion s'offre aux regards de celui qui examine la carte de l'ancienne Aquitaine. En effet, Capbern se trouve au point d'intersection de deux voies qui mettaient ce pays en communication avec le Bordelais; la première, très-connue et décrite dans l'*Itinéraire*, n'a besoin que d'être rappelée ici, puisque son étude a fait l'objet du précédent chapitre; la deuxième, ignorée des géographes, mais dont l'existence est attestée par la tradition et par des

(1). Sancti Paulini, poema x, ad Ausonium.

Digitized by Google

vestiges qui subsistent encore sur son parcours, était cette ligne, très-remarquable, qui a conservé jusqu'à nos jours les dénominations de *voie de César*, de *Césarée*, de *Tenarèse*. Qu'on nous permette de la faire connaître par quelques courtes précisions.

Les bassins de l'Adour et de la Garonne sont séparés par une ligne de faîte qui en forme le point de partage; cette ligne montueuse se détache des Pyrénées au-dessus d'Esparros et se prolonge jusqu'à l'Océan, à l'Ouest et au Nord de Bordeaux, sans aucune solution de continuité. Sur la carte physique et hydrographique de la France, éditée à Paris en 1850, par Logerot, on voit très-distinctement tracée cette ligne qui est comme l'axe ou la grande crête de l'Aquitaine, à partir des Pyrénées jusqu'à la pointe occidentale de l'embouchure de la Gironde. Sur cette longue crête avait été établi, peut-être par les anciens Gaulois, plus vraisemblablement par les Romains, soit pendant l'invasion, soit après la conquête, un chemin militaire *(iter)* qui offrait l'avantage stratégique de commander les deux bassins. Les désignations officielles de l'empire peuvent être considérées comme un témoignage de son origine Romaine; mais à coup sûr, elles ne sauraient établir, bien qu'on l'ait si souvent écrit, que ce chemin ait été l'œuvre de Jules César; elles prouvent seulement qu'il existait à l'époque qui nous occupe, et cela suffit aux déductions que nous croyons pouvoir en tirer.

Cet *iter* dont on chercherait vainement la mention dans les itinéraires, a été de notre part l'objet d'un mémoire favorablement accueilli par l'Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse (1). Il résulte de nos recherches en ce qui concerne Capbern, que la Césarée, ou voie de César, passait non pas sur le plateau de Lannemezan, comme l'ont avancé à tort quelques auteurs, mais sur la zône occidentale de ce haut plateau, dans le territoire de Capbern et fort près de ce village, au-dessus du renflement de l'immense creux de Rienpeyrous l'une des sources de la grande Baïse.

(1) Ce mémoire intitulé : *Recherches sur une voie antique des Pyrénées à Bordeaux, etc.*, a été publié par la *Revue d'Aquitaine*, t. X., p. 545

Digitized by Google

De là, cette voie tendait vers Lutillous, Cabaret, Bégolle, Burg, etc.; en suivant la colline qui sépare le cours de la Baïse des affluents de l'Arros et du cours du Bouès. Parvenue dans l'ancien Armagnac, elle prenait entre Eause et Sos le nom de Ténarèse, dans lequel une vieille tradition prétend retouver celui d'*iter Cæsaris*. Or, c'était au village de Capbern que s'effectuait la rencontre de ces deux voies destinées, l'une comme l'autre, à relier avec les Pyrénées le centre de l'Aquitaine et les contrées voisines de Bordeaux. Cette croisière, en ouvrant et facilitant l'accès de ce village, devait nécessairement le mettre en évidence et il nous semble que c'est là une circonstance qui vient fortifier nos conjectures.

Toutefois, si les nombreux monuments épigraphiques qui ont été découverts à Labarthe-de-Neste et au village de Montserié, démontrent l'antique importance de ces lieux tout voisins, on ne peut invoquer pour Capbern, du moins jusqu'à présent, que très-peu de découvertes de ce genre; peut-être à raison de son site, ce lieu était-il resté peu fréquenté, désert même, et tout ainsi qu'Ausone et saint Paulin décrivaient la Creben de leur temps; mais la facilité des communications n'en existait pas moins sur ce point.

Quoiqu'il en soit, nous ne voyons dans le Bigorre aucun autre lieu auquel puissent mieux convenir, ni s'appliquer à un plus haut degré de probabilité les indications que nous avons recueillies sur la villa de Paulus Axius. A l'exposé qui précède, nous devons ajouter les raisons déduites de la synonimie qui existe entre les dénominations du Creben antique et du Capbern de nos jours; ces éclaircissements étymologiques ne seront en aucun cas dépourvus d'intérêt pour le modeste établissement dont nous avons pris à tâche de dévoiler les origines.

On a dit, on a répété que le nom de Capbern était écrit au moyen-âge, *Caput verinum* et qu'il signifiait tête verte, sommet vert, ce qui se trouverait justifié, au profit de ce village, par le saisissant contraste de sa végétation verdoyante avec l'aspect des landes stériles qui l'enveloppent à l'Est et au

Digitized by Google

Nord (1). A l'appui de cet aperçu qui n'est pas du moins démenti par l'état physique des lieux, on aurait pu faire remarquer encore qu'à l'extrémité septentrionale de cette vaste steppe, là où recommence une timide culture qui dispute à la bruyère quelques fragments du sol, le premier village porte un nom analogique, car il semble emprunté aux mêmes circonstances, celui de Campistrous (morceaux de champ); mais si tout cela peut se justifier topographiquement, il n'est point démontré que l'étymologie de Capbern en découle. Dans le diocèse d'Auch, un village porte le nom de Mont-Vert et ce nom se trouve écrit dans les vieilles chartes *mons viridis*, mais non point *verinus* (2); nous n'avons du reste retrouvé nulle part, au moyen-âge, ce prétendu *verinum*.

Les formes latines du nom de Capbern relevées sur les documents les plus curieux, sont *capite berni*, *capite breni*, *capite verno*. Les archives impériales possèdent deux titres d'une valeur considérable pour l'histoire de notre pays durant le moyen-âge; ces deux titres dont nous avons eu bien souvent à faire ressortir l'importance, sont la grande enquête dressée en 1300 par ordre de Philippe-le-Bel pour établir le statut du comté de Bigorre (3), et un registre qui fait partie de la collection du trésor des chartres sous le n° 12, lequel renferme le dénombrement et le détail des redevances par village et par maison, dressé peu de temps après l'enquête dont il forme un complément admirable. Le village de Capbern est nommé deux fois dans l'enquête, d'abord *capite berni* et ensuite *capite breni*.

Nous avons vérifié avec le plus grand soin sur les originaux que ces noms étaient écrits de la sorte, parce que Marca en a donné une reproduction infidèle, celle de *capite brevi*, substituant par erreur la lettre V à la lettre N, ce qu'il n'est pas indifférent de rectifier, vu que cette fausse leçon s'éloignerait beaucoup de notre aperçu sur la forme primi-

(1) Voir tous les ouvrages descriptifs sur les Pyrénées. — Docteur Tailhade, lettres sur Capvern, 1836, p. 448.

(2) D. Brugelles, chron. du dioc. d'Auch, 144.

(3) Arch. Imp. carton J. 294, n° 15

Digitized by Google

tive du nom de Capbern (1). Dans le dénombrement, ce nom est devenu *capite verno*. Or, il nous semble très probable que les agents de la royauté par qui ces documents furent rédigés, étrangers au pays et à son idiôme, durent se méprendre sur la première syllabe du nom qui s'était vraisemblablement transformé alors en *Cabern*; ce dût être en rendant ce *ca* par *caput* qu'ils introduisirent dans l'orthographe du nom le radical *cap* qui y est resté depuis, mais qui ne s'y trouvait point dans le principe. Quant à la deuxième syllabe, on aperçoit aisément sous ces diverses altérations en *berni, breni, verno,* un reste, une reminiscence qui tient essentiellement au nom originaire Creben et la persistance de ce *bren* ou *bern* final nous paraît très significative.

Certes, la forme primitive y est tout aussi reconnaissable que dans *crevant* par exemple, qui a été ailleurs la reproduction du même nom antique crebennum (2). Ceux qui répugneraient à admettre Capbern pour un dérivé de Creben, ne sauraient méconnaître que Sarragosse, Grenoble, Angoulême, Orange, ne se soient composés de *Cæsaris Augusta*, *Gratianopolis, Icolisma*, *Arausio* et que Comminges ne soit sorti du mot *convenæ*.

A ces documents du moyen-âge dans lesquels nous voyons où en était, durant cette période, l'altération du nom de Capbern, il faut ajouter une charte de l'an 1470 qui nous a été conservée par Larcher ; c'est une donation du village de Lutillous faite par Magdelaine de France, princesse de Vianne, en faveur de Jean de Mauléon, seigneur de Mauvesin ; Capbern est mentionné dans ce titre et le nom est écrit *capite bernio* dont l'orthographe correspond exactement à celle que nous maintenons parce que c'est celle qui persiste encore sur les lieux (3).

Tel on trouve en effet le nom de ce village dans les documents que renferment ses archives à partir du XVIe

(1) Hist. Béarn, liv. IX, ch. XV.
(2) Adr. Valesii, not. Gallice, p. 162.
3) Glanage, t. 3, p. 179.

Digitized by Google

siècle. Ainsi, dans une ordonnance de réformation de 1596, dans un hommage de 1598, dans deux transactions de 1607 et 1651, dans les lettres patentes et arrêts du conseil, relatifs à un échange de domaines entre le roi Louis XIV et le duc d'Antin en 1715; dans les cadastres de 1667 et 1744; enfin, il est écrit de même d'une manière invariable, dans la série des actes de l'état-civil jusqu'à l'année 1832 que l'on voit s'introduire cette modification vicieuse qui en a fait Capvern. Cette orthographe parait définitivement adoptée par la langue officielle; mais elle dénature le nom en lui ôtant par une subtitution fort usitée en Gascogne (1), la lettre B où se maintenait encore comme une consonnance, comme une dernière trace de la forme primitive. Marca l'avait écrit Capber; de même Palassou, son compatriote; Wesseling écrivit Capvert; Laboulinière et d'Avezac-Macaya, Capvern; d'Anville, du Mège et le docteur Tailhade rétablirent l'orthographe de Capbern, telle qu'elle avait existé pendant si longtemps et qui se rapprochait beaucoup plus de notre conjecture historique.

Quant à nous, malgré les altérations qui ont défiguré ce nom, nous estimons qu'il offre une grande similitude avec celui du *creben* antique, et cette circonstance est à nos yeux une raison de plus pour faire accepter le rapprochement qui consiste à voir dans le village de Capbern le lieu signalé par Ausone comme ayant été dans nos contrées, au IVe siècle, la villa du rhéteur Paulus Axius.

En résumant ces trois chapitres ethnologiques, qu'il nous soit permis de faire observer qu'il n'y a rien de contradictoire ni d'exclusif à reconnaître Capbern sous trois dénominations. Strabon était dans le vrai quand il désignait cette station thermale par ces mots : Thermes des Nébousanais; l'*Itinéraire d'Antonin* ne l'était pas moins en l'appelant : les Eaux des Convènes ou du Comminges; l'un étendait la désignation, l'autre la resserrait. Mais jusque-là le nom véritable et topique n'était point apparu. Nous espérons qu'il sera retrouvé grâces aux rapports qu'entretenait Ausone avec un Bigorrais célèbre.

A. Curie Seimbres.

(1) Tout le monde a présent à l'esprit la célèbre épigramme de Scaliger *felices populi quibus vivere est libere.*

Digitized by Google

DE L'IMPOT DANS LES LANDES EN 1787

Sous l'ancienne monarchie, les impositions, appelées aujourd'hui contributions directes, prenaient les noms de *taille*, *impositions accessoires* ou du *second brevet*, *vingtiémes*, *capitations*, *offices et droits*. Leur assiette offrait une inégalité choquante : et d'abord, pas de cadastre général, et par suite, nulle base pour un répartition équitable entre les diverses provinces; de plus, telle province supportait une imposition dont telle autre était exonerée; la même imposition se levait ici sur un taux et là sur un taux différent; au milieu de propriétés imposables on en trouvait qui ne l'étaient pas; il y avait des villes *franches*, des villes *abonnées*, des pays d'*états*, des pays d'*élection*, des privilèges, des exemptions de toute espèce; des classes entières de citoyens se prétendaient dispensées de contribuer aux charges de l'État; c'était en un mot un chaos où les plus habiles se perdaient et qui donnait beau jeu à l'arbitraire.

Cette diversité dans la nature de l'impôt, dans son assiette, dans sa perception, qui faisait que ce qui se pratiquait au nord et à l'est de la France ne se pratiquait pas au sud et à l'ouest, que ce qui avait lieu à Mont-de-Marsan, n'avait pas lieu à Dax et à Saint-Sever, m'a engagé à rechercher dans les archives des Landes, tout ce qui était de nature à éclairer la question de l'impôt dans cette contrée. C'est le résultat de ces recherches que j'offre aux lecteurs de la Revue.

Sous le rapport des impositions, les Landes, avant 1789, étaient divisées en pays d'élection, *Election des Lannes*, et en pays d'états abonné, le *Marsan* ou Mont-de-Marsan avec sa banlieue, et les *Bastilles*.

Digitized by Google

Le Marsan était autrefois réuni aux états du Béarn; mais, comme les charges locales de ce dernier pays surchargeaient le Marsan, dont le territoire, formé en grande partie de sables, ne produisait qu'un peu de seigle, de panis et de millet, ses habitants demandèrent et obtinrent leur séparation en 1607. Le 10 octobre 1645, le Marsan fut reçu à un abonnement ou *don gratuit* de 4500 livres par an pour les 108 paroisses dont il était composé. Plus tard on y ajouta 5500 livres pour l'exemption du quartier d'hiver; enfin vers 1780, l'abonnement et l'exemption du quartier d'hiver furent portés à 12500 livres.

Au XVIIIe siècle le Marsan se divisa : Mont-de-Marsan et les 32 paroisses de sa banlieue, formèrent une seule communauté de 750 feux; les autres 76 paroisses, réunies sous 23 comunautés avec 1484 feux, formèrent les Bastilles. (1)

Les députés des états de Mont-de-Marsan et de sa banlieue, se composaient des maire et jurats de la ville et du syndic de la banlieue; ils se réunissaient à Mont-de-Marsan.

Les états des Bastilles se réunissaient primitivement tantôt à Villeneuve, tantôt à Roquefort; mais vers la fin du XVIIIe siècle, Villeneuve était le seul lieu de réunion. Les états nommaient un syndic qu'on changeait

(1) Les 32 paroisses formant la banlieue de Mont-de-Marsan et constituant un petit pays d'états, etaient : Mont-de-Marsan, Agos, Bargues, Beaussiet, Bélis, Bostens, Bougue, Bretagne, Brocas, Campagne, Canenx, Cère, Cézeron, Gaillères, Garein, Lamolère, Lucbardez, Maillères, Martiens, Mazerolles, Nonères, Parentis, Néaut, Saint-Avit, Sainte-Croix de Rague, Saint-Jean d'Août, Saint-Martin, Saint-Médart de Beausse, Saint-Orens, Saint-Perdon, Saint-Pierre, Saint-Remi, Uchacq.

Les 76 paroisses constituant ce qu'on appellait les Bastilles, étaient : Arthez, Arue, Bachen, Bascons, Bergonce, Bostens, Bordères, Cachen, Carro, Cazères, Corbluc, Cornet, Douzevielle, Duhort, Estigarde, La Frèche, Gaube, Gontaud, Goussies, Grenade, Guinas, Hontaux, Lacquy, Lencouacq, Loubens, Lugaut, Lussaignet, Lusson, Perquie, Priam, Renung, Retgeons, Rimblé, Roquefort, Saint-Cricq, Saint-Etienne, Saint-Justin, Saint-Laurent, Saint-Martin de Noët, Saint-Médard de Meignos, Saint-Vidou, Sarbazan, Le Vignau, Villeneuve, et les 23 paroisses du Gabardan.

Digitized by Google

tous les trois ans et qui était chargé d'administrer les affaires du pays. C'était à lui qu'étaient adressés les ordres de l'intendant ; c'était lui qui convoquait les états pour faire la répartition des impôts et pour traiter toutes les affaires qui pouvaient intéresser la contrée : nos Conseils généraux n'ont pas d'autre origine. On choisissait aussi, pour trois ans, un trésorier et quatre auditeurs de comptes, chargés avec le syndic de vérifier la comptabilité du trésorier. Cette vérification se faisait la veille de l'assemblée générale, et le lendemain cette dernière l'approuvait et l'arrêtait.

Lors de la division des états du Marsan, il avait été convenu que Mont-de-Marsan et sa banlieue, supporteraient un tiers de l'abonnement et que les Bastilles prendraient à leur charge les deux autres tiers. Ce partage eut lieu plus tard, sur les mêmes bases, pour toutes les autres impositions, comme on pourra le voir par les tableaux que nous donnerons ci-après.

L'élection des Lannes comprenait 337 paroisses, appartenant aux sénéchaussées de Dax, Saint-Sever et Tartas. Réunies au *Born* qui était de l'élection de Bordeaux, à Liposthey, Pissos, Moustey, Muret, Luxey, Callen, Maillas, qui dépendaient de celle de Condom, et au Marsan avec les Bastilles, elles constituent le département actuel des Landes. (1) Si sur la rive gauche de l'Adour, on trouvait les plaines et les coteaux fertiles de la Chalosse, il n'en était pas de même sur la rive droite où s'étendait « *le plus stéril païs qui fut au Royaume, consistant en*

(1) Parmi les 337 paroisses de l'élection des Lannes, 28 font aujourd'hui partie du département des Basses-Pyrénées ; ce sont : Arancou, Arzacq, Boueilh et Boueilho, Bonnut, Boucau, Bourgnau, Cabidos et Puyoo, Came, Castéydes, Corbluc et Pouliacq, Fichous, Hautarive du Gave, Lacadée, Lahontan, Leren, Lonçon, Louvigny et Beyrie, Malausanne, Meracq et Mialon-Mialos, Poursuigue, Rasiguet, Royaux de Saint-Dos, Saint-Pé de Leren, Sames, Sault de Navailles, Seby et Roquefort de Tursan.

Digitized by Google

» *sablons et landes, terres herms et vacans non portant* » *fruit.* » (1)

Je vais maintenant donner le tableau des impositions supportées par ces contrées, mais je crois devoir dire auparavant quelques mots de la nature de ces impositions.

La taille était un impôt foncier, mais il ne frappait ni également ni indistinctement toutes les terres. Il y avait des *fonds taillables*, et c'était la majeure partie, et des *fonds nobles* ou *non taillables;* les parcs, châteaux, jardins et enclos y attenant étaient rangés dans cette dernière catégorie. Le clergé ne payait ni taille, ni vingtième, ni capitation; il se contentait d'un *don gratuit.* Cette situation faisait dire au Tiers-État de la sénéchaussée de Guienne, dans son cahier pour les États-Généraux de 1789 :

« Qu'il n'y ait qu'un impôt unique établi sur toutes les propriétés, sans distinction ni privilége. »

Et à celui de la sénéchaussée des Lannes.

« Que les impôts soient répartis d'une manière égale » et proportionnelle sur les facultés des individus des trois » ordres, sans distinction de privilégiés ou non privilé- » giés. »

Et encore à celui de la sénéchaussée de Tartas.

« Que l'impôt soit généralement et également réparti » sans distinction ni priviléges. »

Il est donc bien établi que dans les Landes, tout comme dans les autres parties de la France, la taille ne pesait pas sur toutes les propriétés et qu'il y avait des priviléges devant l'impôt aussi bien que devant la loi.

Dans le Marsan, pays abonné, les États répartissaient le montant de la taille entre les diverses communautés, à proportions de leurs feux, d'après un ancien cadastre ou

(1) Arch. de Dax, AA. 6.

Digitized by Google

affouagement dont il n'existait plus de vestiges. Pour les communautés comprises dans l'élection des Lannes, l'intendant leur envoyait à chacune le montant de leur côte, et ensuite dans chaque communauté, les jurats avec les cotisateurs et les auditeurs de comptes, en faisaient la répartition, selon les usages, ou par métairie, ou par journal.

La capitation était un impôt qui pesait sur tous les habitants indistinctement. Elle fut établie en 1695, suspendue en 1698 et rétablie en 1701. Cet impôt se payait par les taillables au marc la livre de leur taille et se trouvait le plus souvent portée sur le même rôle que la taille, en regard de cette dernière. L'intendant fixait la somme afférente à chaque communauté, et celle-ci procédait ensuite comme pour la taille; mais à l'intendance on dressait des rôles particuliers et nominatifs pour les nobles, les privilégiés, les officiers de justice et les employés des fermes.

Les impositions accessoires ou du second brevet comprenaient le *taillon* de la gendarmerie, les gages des officiers et archers de la maréchaussée, ainsi que les gages et taxations des trésoriers généraux des dites maréchaussées, les dépenses des étapes des troupes, le 10e ou 2 sous par livre de toutes ces impositions, en conséquence des déclarations des 3, 24 mars, 26 décembre 1705, 26 janvier, 29 mai, 15 juin et 18 septembre 1706. Ces impositions figuraient sur le même rôle que la taille. Elles étaient avec cette dernière de 7 sous par journal au Frèche, de 9 sous 6 deniers à Villeneuve, de 20 sous à Buanes, de 19 sous 4 deniers à Samadet, etc.

L'origine des vingtième est le dixième créé en 1710 et qui devait être levé sur tous les Français indistinctement, comme la capitation. Ce dixième fut remplacé en 1750 par le vingtième auquel on ajouta depuis un second et même un troisième vingtième.

Digitized by Google

Il y avait plusieurs sortes de vingtième.

Le vingtième rural s'imposait sur les fonds, maisons et autres objets susceptibles de revenu. — Voici comment on procédait dans l'élection des Lannes. Le contrôleur ambulant se transportait dans la paroisse, faisait appeler les jurats, les collecteurs en exercice, les collecteurs qui les avaient précédés, et les principaux habitants. On arrêtait alors le revenu de l'arpent de chaque nature et qualité de terre et par suite le revenu de toute la paroisse. Ainsi à Ponson, près Tartas, on fixe comme suit en 1787, le revenu des fonds :

Terre labourable de 1re qualité, l'arpent	15 l.
— 2e qualité	10
— 3e qualité	7
Vigne	30
Pré de 1re qualité	40
— 2e qualité	30
— 3e qualité	15

Faisant ensuite le total, on trouva que les 233 arpents de terre labourable, donnaient, d'après ces bases, un revenu de

	2,044 l.	10 s.
L'arpent et demi de vigne	45	»
35 arpents trois quarts de pré	847	10
Un moulin	397	10
Les maisons affermées	232	»
TOTAL	3,566 l.	10 s.

Le premier et le second vingtième étaient donc de 178 livres 6 sous 6 deniers chacun.

Voici les bases arrêtées pour Sarraziet et Balazin (canton de Saint-Sever) :

Terre labourable de 1re qualité, l'arpent	12 l.
— 2e qualité	5
— de mauvaise qualité	3

Digitized by Google

Vigne de 1re qualité	18
— 2e qualité	12
— de mauvaise qualité	6
Prairie de 1re qualité	24
— 2e qualité	16
— de mauvaise qualité	8
Bois de haute futaie	24
Châtaigneraie de 1re qualité	9
— 2e qualité	6
— de mauvaise qualité	3
Taillis chêne de 1re qualité	6
— 2e qualité	3
— de mauvaise qualité	1

Ces exemples suffisent pour faire voir comment on procédait. Une fois les rôles dressés on les envoyait à l'intendant qui les arrêtait et les renvoyait aux jurats.

Les biens nobles ne payaient pas de taille, mais ils contribuaient aux vingtièmes dans une certaine proportion ; ainsi à Villeneuve, les biens ruraux supportaient les 4/5 des vingtièmes, le dernier cinquième était supporté par les biens nobles.

Le vingtième d'industrie était supporté par les commerçants et industriels, mais ne frappait que les villes. Pour en dresser le rôle, on prenait pour base le rôle précédent et les renseignements recueillis sur le revenu du négoce ou de l'industrie exercée.

Le vingtième des offices et droits se percevait sur les charges des notaires, procureurs, huissiers, etc. Le rôle se dressait comme le précédent ; et, comme le précédent, il offrait une part trop large aux déclarations incomplètes ou infidèles des titulaires, ou amenait des « vérifications » dont les formes inquiétantes ne pouvaient inspirer une » entière confiance, » comme le reconnaissait le roi lui-même dans son édit du mois d'août 1787.

Digitized by Google

Les offices et droits et les capitations autres que la capitation roturière étaient versées directement dans les caisses du receveur particulier de l'Élection ou du trésorier des États. Les autres impositions, recueillies par les collecteurs qui étaient au nombre de un, deux, trois, et qui étaient responsables de leur rôle, étaient versées dans les caisses du receveur particulier ; ce dernier les versait dans celles du receveur-général de la Généralité.

Voici maintenant l'état des impositions du Marsan et de l'Élection des Lannes en 1787 :

IMPOSITIONS DE MARSAN

§ Ier.

MONT-DU-MARSAN ET SA BANLIEUE

Don gratuit et exemption du quartier d'hiver (abonnement)			4,166 l.	13 s.	4 d.
Impoistions accessoires (abonnement)			7,600	»	»
Capitation	des nobles (1)	1,056 l.	10,416	»	»
	des roturiers	9,060			
	des officiers du sénéchal	300			
Vingtièmes	1er vingtième	5,250 l.	15,487	»	»
	2e vingtième	5,250			
	4 sous par livre du 1er vingtième	1,050			
	3e vingtième	3,937			
TOTAL			37,669 l.	13 s.	4 d.

(1) Les nobles du Marsan étaient d'après cet état : Le vicomte d'Ambrux, de Cours-Gontaut, le baron du Lau, le baron de Lussaignet, le baron de Cours, le baron de Sarraziet, le marquis de Roquefort, de Prugue-Cézeron, de Pomier, de Baudignan, de Jourden-Parage, de Cucurin du Freche, de Sanguinet, le baron de Hontanx, de Bachen, le baron d'Aon, de Pauzader, de Junca, de Loubens, d'Artigues, de Poy, de Cancurin de Grenade, de Caumale, de Gaube, de Rivière de Villeneuve, de Prugue, de Sarraute, de Burriot, le chevalier de Cours, de Pech, de Lobit, de Fargues, d'Abadie, de Pébarthe, de Lasalle, de Caumont, le vicomte de Brassenx, d'Abadie de Bargues, de Poyféré de Cère.

Digitized by Google

§ 2.

BASTILLES

Don gratuit et exemption du quartier d'hiver (abonnement)		8,333 l.	6 s.	8 d.
Impositions accessoires (abonnement)		11,361	»	»
Capitation	Des nobles (comprise dans celle du Marsan) . . . »	12,960	»	»
	des roturiers . . . 12,960			
Vingtièmes	1er vingtième . . . 11,550	25,410	»	»
	2e vingtième . . . 11,550			
	4 sous par livre du 1er vingtième . . . 2,310			
4 deniers par livre pour les collecteurs		1,046	17	1
Entretien des milices		1,271	»	»
TOTAL		60,382 l.	3 s.	9 d.

En réunissant ce total au précédent, on arrive au chiffre de 98,851 livres 17 sous 1 denier.

Outre ces impositions, dites royales, Mont-de-Marsan et sa banlieue s'imposaient 7,058 livres 9 sous 3 deniers, et les Bastilles 5,194 livres 17 sous pour les charges dites provinciales. C'était une sorte de budget départemental pour les ponts-et-chaussées (œuvres d'art, les autres travaux se faisant par corvée), les frais d'assemblée des États, les appointements des syndics, des trésoriers, des secrétaires, des inspecteurs aux manufactures, les droits d'usage, le port des sommes à la Recette générale et le dixième d'amortissement.

Les impositions royales et provinciales du Marsan et du Gabardan s'élevaient ainsi au chiffre ds 111,540 livres 10 sous. A la même époque, la population de ce petit pays était évaluée à 48,074 habitants.

Digitized by Google

IMPOSITIONS DE L'ÉLECTION DES LANNES

Taille		200,055 l.	18 s.	» d.
Impositions accessoires ou du second brevet		187,025	11	3
Capitation	des nobles (ils étaient au nombre d'environ 100)	7,381	262,801	»	»
	des privilégiés (au nombre d'environ 60)	1,154			
	des officiers de justice	6,006			
	des employés des fermes	2,655			
	des roturiers	247,381			
Capitation de la ville de Dax (abonnement. — Dax ne payait pas de taille)			5,000	»	»
Impositions extraordinaires			3,037	18	7
Vingtièmes ruraux ou des taillables			184,542	19	4
Vingtième d'industrie			2,505	5	»
Offices et droits			3,746	1	»
TOTAL			848,714 l.	13 s.	2 d.

Les impositions dans les Landes s'élevaient donc à 960,255 livres 3 sous 2 deniers, près *d'un million*. Si l'on considère que les biens du clergé ne payaient aucun impôt, que les biens dits *nobles* étaient exempts de la taille et ne payaient pas les vingtièmes sur le même taux que les biens taillables, que le vingtième d'industrie qui produit actuellement 284,955 francs, ne rapportait qu'une somme insignifiante, on sera dans le vrai en disant qu'avant 1789, la propriété foncière était plus chargée qu'aujourd'hui où le rôle s'élève à 2,162,009 francs.

Digitized by Google

J'ajouterai, pour terminer, que l'augmentation de l'impôt n'a pas suivi la même marche dans toutes les communes. Il a doublé dans le plus grand nombre ; il a triplé à Angoumé, Cagnote, Donzacq, Escource, Geaune, Hagetmau, Labenne, Léon, Montfort, Peyrehorade, Poyanne, Saint-Sever ; il est quatre fois plus élevé à Saint-Cricq-Chalosse, cinq fois à Lit, Castets, six fois à Capbreton, tandis qu'il n'a augmenté que d'un tiers à Arjuzanx, Artassenx, Benquet, Mugron, etc.

H. Tartière,

Archiviste des Landes.

Digitized by Google

VARIÉTÉS BIBLIOGRAPHIQUES

Qui n'a maudit, en notre chère Aquitaine, à la fin de l'été, l'odeur infecte du chanvre fermentant ! C'est surtout quand on voudrait le plus aller goûter, auprès de nos rivières ou de nos ruisseaux, le charme de la fraîcheur des eaux, que l'horrible odeur nous oblige à nous en éloigner. Pour moi, je ne sais pas trop si, dans mon indignation de promeneur placé presque fatalement entre l'asphyxie par l'air embrasé ou l'asphyxie par l'air empesté, je n'aurais pas condamné l'inventeur du rouissage, s'il avait pu comparaître devant moi, à être pendu haut et court avec une de ces mêmes cordes dont sa découverte avait facilité la formation. Jugez donc si j'ai vigoureusement applaudi aux conclusions du *Mémoire sur la suppression du rouissage des plantes textiles présenté dans la séance du 4 avril 1868, au Comice agricole d'Agen*, par M. Jules Serret (1), conclusions que voici : « En résumé, le rouissage doit être considéré comme un procédé souverainement nuisible à la santé publique et à la conservation du poisson. — Il diminue de moitié la somme des revenus annuellement retirée de l'exploitation des plantes textiles. — Par ces motifs, il nous paraît indispensable d'arriver graduellement à sa suppression, et de le remplacer par les moyens mécaniques dont MM. Léoni et Coblentz sont les inventeurs. » Puissent ces conclusions être partout adoptées ! Puisse bientôt le plaisir de nos promenades, en une belle soirée d'été, le long des bords fleuris de nos grands ou de nos petits cours d'eau, n'être plus gâté, *empoisonné* (c'est le mot !) par ce barbare rouissage à l'abolition duquel le nom de M. Serret mériterait de rester attaché !

C'est encore d'Agen que nous vient une excellente *Notice sur le diplôme de Pepin-le-Bref, en faveur de l'abbaye de Clairac*, par M. Amédée Moullié, conseiller en la cour impériale (2).

(1) Agen, Quillot, brochure de 13 pages. in-8°, 1868.

(2) *Extrait des travaux de la Société d'agriculture, sciences et arts d'Agen*, tome II de la seconde série, Agen, Noubel, 1868. Brochure de 62 pages in-8°.

Digitized by Google

Avant d'avoir lu la dissertation de M. Moullié, je croyais excessivement peu, je l'avoue, à l'authenticité du document qu'il a si soigneusement et si sagacement étudié. Après avoir lu et relu cette dissertation, je me sens fort entamé dans mon scepticisme, et, si je ne me rends pas tout à fait, j'en suis déjà à la capitulation. Je défie même des adversaires beaucoup plus tenaces que moi du diplôme du 21 octobre 766, de ne pas se laisser, sinon entièrement convertir, du moins notablement ébranler, par la discussion à la fois très-ferme et très-habile à laquelle s'est livré le savant magistrat (1). Je recommande la lecture de ces pages, non-seulement aux paléographes, pour qui elles sont surtout écrites, mais encore à tous ceux qui aiment à trouver, épars autour d'une thèse d'histoire locale, bien des renseignements utiles à l'histoire générale. C'est ainsi que M. Moullié, à propos de la charte de fondation de l'abbaye de Clairac, nous entretient successivement de l'expédition de Pepin-le-Bref dans l'Agenais, du séjour de ce prince à Agen, dans un palais particulier appartenant aux rois Carlovingiens, des divers itinéraires du père de Charlemagne, de la méprise des érudits qui ont vu dans le *palatium aristale*, si souvent habité par Pepin, le palais d'*Arles*, alors qu'il fallait y voir le palais d'*Heristall*, etc. Joignons-y une judicieuse appréciation des historiens Labénazie et Argenton, et un piquant relevé (pages 14, 16, 18, 20, 28, 33, 35, 36), des erreurs commises par M. l'abbé Barrère, dans la partie de son *Histoire religieuse et monumentale du diocèse d'Agen*, qui est relative à la fondation de l'abbaye de Clairac (2).

On voit combien la dissertation de M. Moullié contient de précieuses choses. Aussi, doit-on vivement désirer que ce

(1) Un solide érudit, M. Bosvieux, ancien élève de l'école des Chartes et ancien archiviste du département de Lot-et-Garonne, aujourd'hui juge au tribunal de Wissembourg, mais qui, si loin de nous, continuera, je l'espère, à travailler pour nous et avec nous, avait adressé à M. Moullié quelques objections auxquelles (voir *note additionnelle*, pages 60-62) ce dernier a répondu d'une très heureuse façon.

(2) J'ai entendu dire que M. Moullié avait fait sur le livre tout entier le travail critique dont il nous donne ici un spécimen qui doit tant nous affriander. Souhaitons que toutes les rectifications de M. Moullié soient, un jour, connues de chacun de nous!

Digitized by Google

trop discret travailleur fasse plus souvent jouir le public du résultat de ses recherches, et que surtout, condensant en un livre spécial les études de toute sa vie sur les coutumes de l'Agenais, comparées aux autres coutumes méridionales (1), il mette le sceau à une réputation déjà des plus étendues et des mieux méritées (2) !

M. Henri Tartière, archiviste des Landes, dont j'ai eu naguère l'occasion d'analyser ici un intéressant opuscule (3), a retrouvé, en dressant l'inventaire des archives de Saint-Sever, et dans un registre des délibérations de la communauté, à la suite du cahier du Tiers-Etat aux Etats généraux d'Orléans (4), le cahier du même ordre aux Etats de Pontoise. Bénissons les jurats de Saint-Sever qui eurent la bonne pensée de faire transcrire en novembre 1566, cet important document et qui nous l'ont ainsi conservé ! M. Tartière a comblé par la publication d'un tel document (5), une lacune déplorée en ces termes par M. Henri Martin : « Le souvenir de l'assemblée de Pontoise a été comme englouti sous les terribles événements qui l'ont suivie ; ses cahiers n'ont jamais été publiés... la plupart des historiens lui ont donné à peine un coup-d'œil, et, pourtant, de 1535 à 1789, aucune réunion d'Etats-généraux ne mérite l'intérêt à un si haut degré (6). »

(1) J'ai déjà rendu hommage au mérite de l'éditeur et de l'annotateur des coutumes d'Agen, de Prayssas, de Layrac, de Larroque-Timbaud (*Revue d'Aquitaine* de juillet 1866, page 38.)

(2) Je signalerai, en passant, la noble activité avec laquelle plusieurs membres de la cour impériale d'Agen, cultivent diverses parties du champ de la science ou de la littérature. M. le premier président Sorbier vient de recueillir dans un beau volume, sous le titre de *Loisirs d'un magistrat* (Paris, Didier, in-8°, 1868), des méditations morales et des études historiques qui ont été singulièrement vantées par plusieurs de nos grands journaux. M. le président Requier a publié presque en même temps, un traité considérable sur une des questions les plus difficiles, qu'un jurisconsulte puisse avoir à examiner. M. le président Imberdis a récemment donné une nouvelle édition de son *Histoire de l'Auvergne*. M. l'avocat général Adrien Donnodevie a inséré, il y a peu de mois, dans la *Revue contemporaine*, de remarquables pages sur le dernier des troubadours, Frédéric Mistral.

(3) *Essai sur la géographie ancienne du département des Landes*, numéro de septembre-octobre 1865, pages 145-147.

(4) Je publierai bientôt la harangue devenue si rare que prononça devant l'assemblée d'Orléans, au nom du Tiers-Etat, l'avocat bordelais Jean Lange.

(5) *Etats généraux de Pontoise. Cahier du Tiers-Etat.* Mont-de-Marsan, veuve Leclercq, 1869, brochure de 24 pages in-8°.

(6) *Histoire de France*, 4e édition, tome IX, p. 94.

Digitized by Google

Rien, comme le dit si bien M. Tartière (p. 12 de la préface), « ne fournit une idée vraie de notre pays au XVIe siècle, de ses besoins et de ses aspirations, comme la lecture attentive des cahiers des Etats généraux d'Orléans et de Pontoise. » Le docte éditeur ajoute (p. III et IV) : « Exclusion du clergé du Conseil du Roi, égalité devant la loi avec l'unité dans la justice, vote de l'impôt, interdiction de toute guerre offensive sans l'assentiment des Etats qui devaient se réunir tous les deux ans, vente des biens du clergé dont les membres devaient être salariés à l'avenir par la Nation, liberté de conscience, liberté de culte, instruction gratuite, — tels étaient les grands principes posés par le Tiers-Etat au XVIe siècle. En 1789, il ne fut ni plus hardi ni plus intelligent. » M. Tartière n'exagère rien dans ce résumé des idées de progrès exprimées à toutes les pages du cahier général du Tiers-Etat rédigé en août 1561; au contraire, il a oublié d'indiquer, en ce résumé, deux articles sur lesquels je tiens à appeler l'attention des lecteurs, un article qui réclame pour les pauvres l'*assistance judiciaire* (1) (p. 9), et un article qui réclame non moins formellement le *libre-échange* (2) (p. 23). Bien d'autres passages devraient encore être mentionnés, surtout au point de vue de l'économie politique, et, somme toute, peu de documents aussi curieux que le document de Saint-Sever ont été publiés dans ces derniers temps.

Un agréable petit livre de M. Camille Braylens nous amène à Cauterets (3). Saupoudrés d'esprit, les récits de M. Braylens font sourire; animés par une verve juvénile, ses descriptions

(1) « XIV. Qu'il plaise à vostre Majesté ordonner les affaires des pauvres et misérables personnes agitées en vos cours souveraines, sièges présidiants et autres jurisdictions, estre traitées, défendues et décidées gratuitement et sans aucun salaire, par les juges, advocats, procureurs, greffiers et sergens et droites du scel en vos chancelleries. » L'article suivant demande que, suivant les remontrances déjà faites à Orléans, tous les adultères, « de quelque estat, qualité et condition qu'ils soient, soient punis. » Le Tiers-Etat avait en vue les désordres de la cour et de la noblesse.

(2) « XLIX... Supprimer et abolir les bureaulx de la foraine establis en vostre royaulme, permettant toutes marchandises entrer et sortir en icelluy franchement et librement. » L'article 41 veut que l'on prohibe les courses des moines mendiants

(3) *Croquis Pyrénéens. Cauterets* (La Réole, Vigouroux, 1867, 1 vol. in-16 de 80 pages.)

Digitized by Google

font rêver. A travers le doux souvenir que je garde de Cauterets et de ses environs, le livre m'a paru fidèle. Du reste, l'auteur ne se contente pas de décrire vivement Cauterets : il *croque* aussi Luz, Saint-Sauveur, Lourdes et Bagnères-de-Bigorre.

M. Louis Sévin, *fondateur des excursions annuelles à Saint-Emilion*, ainsi qu'il a soin de nous le rappeler, ne s'est pas assez défié du danger de l'amphibologie quand il a intitulé la brochure que j'ai sous les yeux : *Exploration des villes englouties et ensevelies,* par M. le dr Amédée Kérédan (1). Ne jurerait-on pas, à première vue, que ces malheureuses villes ont été englouties, d'abord, ensevelies, ensuite, par le terrible docteur ? Et n'aurait-il pas fallu dire, pour éviter les malignes plaisanteries : *Exploration par M. le dr Kérédan des villes englouties et ensevelies ?* M. Sévin résume dans sa brochure trois conférences faites à Bordeaux par celui que l'on a un peu trop pompeusement surnommé *le Christophe Colomb des mondes ensevelis.* Le passage suivant (p. 5), laisse entrevoir toute l'immensité des projets du créateur de l'archéologie maritime *(Sic)* : « Explorer les villes englouties, ensablées, ensevelies, etc. ; retracer les prospérités et les vicissitudes des grandes cités dont le rôle a été important dans le monde; caractériser la physionomie propre à chaque nation, en l'envisageant sous ses faces les plus saillantes ; dessiner des tableaux fidèles et vivants des sociétés éteintes, en les comparont avec les nouvelles ; montrer, en un mot, le génie de la philosophie, de la religion, de la littérature, des arts, de l'industrie et du commerce de chaque peuple, — tel est le but difficile, mais noble et élevé, que se propose M. Kérédan, et vers lequel convergent tous ses efforts. » Ces efforts aboutiront-ils ? L'explorateur de tant de plages, s'il échoue, pourra fièrement dire dans sa généreuse ambition trompée :

J'aurai du moins l'honneur de l'avoir entrepris (2).

(1) Bordeaux, Auguste Lavertujon, 1868, brochure de 15 pages gr, in-8o.

(2) Un homme de beaucoup de talent, M. Élisée Reclus, a déjà, il y a plusieurs années, entretenu les lecteurs de la *Revue des Deux-Mondes*, des grandioses tra-

Digitized by Google

Je ne parlerai pas ici de *Saint-Jean-de-Blagnac, étude historique et archéologique, suivie d'une généalogie de la famille de Solminihac* (1), tous les lecteurs de la *Revue* ayant admiré, comme moi, cette notice si digne de l'auteur, mais je dirai quelques mots d'une autre notice de M. Léo Drouyn, intitulée l'*Hosanne. Une page de l'histoire de Vayres* (2). L'*Hosanne* était un hommage que rendaient solennellement au seigneur de Vayres, le dimanche des Rameaux de chaque année, quatorze ecclésiastiques (abbés, prieurs, curés), et tous les ans, un procès-verbal de la cérémonie était dressé par le juge de la seigneurie. C'est à l'aide de ces documents que M. Drouyn a rédigé son mémoire. L'origine de l'hommage de l'*Hosanne*, remonte à la fin du XIe siècle, époque où la seigneurie de Vayres était possédée par une famille du nom de Gombaud, alors très puissante. L'hommage paraît avoir été rendu sans contestation jusqu'à la fin du XVIe siècle. A partir du jour où les jésuites devinrent possesseurs du prieuré du Boisset, par la cession que leur en fit, le 23 avril 1613, Jacques de Gourgue, le quatrième fils d'Ogier de Gourgue, les procès commencèrent pour ne plus finir. Les détails dans lesquels entre M. Léo Drouyn sont des plus intéressants. Il en est, sur le nombre, de très comiques, notamment ceux qui sont relatifs (p. 15), à la résistance désespérée opposée, le 21 mars 1655, par le R. P. Etienne Grimard, au juge et au procureur qui voulaient assister au festin traditionnel, et qui le voulaient d'autant plus que, « dans l'espoir de faire un bon repas, ils

vaux de M. Kérédan. M. Sévin nous apprend aujourd'hui que trois ouvrages sont en préparation : *Les villes englouties et ensevelies; Les villes mortes célèbres de l'antiquité; Etudes sur les civilisations comparées des divers peuples*, mais il se demande avec angoisse où sera l'éditeur de ces trois ouvrages.

(1) Bordeaux, Aug. Lavertujon, brochure de 60 pages gr. in-8o, 1868. Je l'ai dit dans le *Bulletin bibliographique* de la *Revue des questions historiques* du 1er juillet 1867, à propos de son étude sur Saint-Vincent-de-Pertignas, je voudrais que M. Léo Drouyn consacrât ainsi successivement d'excellentes, de complètes monographies aux diverses communes du département de la Gironde qui sont riches en souvenirs.

(2) Bordeaux, Gounouilhou, brochure de 52 pages in-8o, 1867. C'est un extrait des *Actes de l'Académie de Bordeaux*. M. Drouyn s'était déjà occupé de Vayres dans sa *Guienne militaire* (tome II, page 429). Je serai toujours heureux d'avoir payé à cette belle publication (mai 1865, pages 509-526) le tribut d'éloges qui lui est si bien dû.

Digitized by Google

étaient à jeun depuis la veille. » Rien n'est plus amusant que le récit de la lutte du P. Grimard, couvrant la porte « tout entière de sa personne », et des officiers appelant à leur secours *(malesuada fames !)* la hache des sergents qui fit bientôt voler en éclats une autre porte, que l'intrépide religieux vint défendre avec impétuosité, se jetant « à corps perdu sur le procureur d'office et sur les sergents qui estoient à sa suite, leur ruant des grands coups de pieds et poussades avec injures et menaces », et déchirant même d'un coup des éperons qu'il portait à ses bottes, la jambe d'un des sergents. D'autres incidents, moins orageux, il est vrai, éclatèrent dans les années suivantes. M. Drouyn nous mène, d'anecdotes en anecdotes et par le plus riant chemin, jusqu'à l'année 1789. Cinq pièces justificatives accompagnent le mémoire sur l'*Hosanne*, et une d'elles (p. 43-51), nous offre un bizarre échantillon des aménités que les avocats disaient à la partie adverse à la fin du XVIe siècle. Les particularités recueillies par M. Drouyn complètent, non-seulement l'histoire de Vayres, mais encore l'histoire des mœurs et des institutions, et l'on ne saurait trop féliciter le vaillant érudit du zèle si fécond avec lequel il interroge à la fois les vieilles pierres et les vieux papiers (1).

M. Ernest Gaullieur, que la *Revue d'Aquitaine* se rejouit de compter désormais au nombre de ses rédacteurs les plus assidus, a trop bien fait connaître (p. 363-369), le *livre des Bouillons*, pour que je m'avise d'en parler après lui (2). Je demande seulement la permission d'ajouter ici mes propres remerciements à tous les remerciements qui ont été adressés déjà au maire de Bordeaux, qui a décidé que les archives de

(1) Le burin de M. Drouyn n'est pas moins actif que sa plume. Voir le splendide volume de M. l'abbé Cirot de La Ville : *Origines chrétiennes de Bordeaux ou histoire et description de l'église de Saint-Seurin*, grand in-4°, avec gravures et dessins, de MM. Léo Drouyn, baron de Marquessac, Trapaud de Colombe, de Verneilh, etc. Voir encore, en tête du second fascicule du premier volume des *Publications de la Société des Bibliophiles de Guyenne*, la charmante gravure représentant le château de La Boétie.

(2) Lire un autre compte-rendu dans le numéro du 2 mai de la *Revue critique d'histoire et de littérature*. Ce compte-rendu, qui n'est pas signé, est, si je ne me trompe, d'un homme aussi modeste que spirituel et savant : j'ai nommé M. Gustave Bruet.

Digitized by Google

la ville seraient imprimées (M. Brochon), à son successeur qui se montre si favorable à cette noble entreprise, aux érudits qui ont si bien rempli et qui continueront à si bien remplir la difficile mission dont ils ont été investis par la confiance de leurs concitoyens.

Je rappellerai que, dès le mois d'août 1864, appréciant ici la lettre de M. le comte de Chasteigner sur l'impression des archives de la ville de Bordeaux, je disais (p. 95) : « Quelques-uns des érudits qui ont déjà fourni leur concours le plus zélé à l'œuvre entreprise par la *Société des Archives historiques*, accepteraient avec bonheur, — je les connais trop bien pour en douter, — le surcroît de fatigue que leur imposerait une double besogne. Quand on a autant de généreuse ardeur que plusieurs de mes honorables collègues, les plus pénibles travaux s'accomplissent aisément, et il n'y a pas de lourd fardeau pour ceux qui ont adopté l'héroïque devise : « *Vouloir, c'est pouvoir.* » Tous ceux auxquels je songeais, en écrivant ces lignes, ont admirablement répondu à l'appel de leur ville natale. Après avoir nommé le premier, comme il convient, celui qui est l'âme de la commission, M. Jules Delpit, je nommerai, parmi ses auxiliaires les plus dévoués, M. Henri Barckhausen (1), M. Emile Brives-Cazes (2), M. Gustave Brunet, M. le comte de Chasteigner, M. Reinhold Dezeimeris, M. Léo Drouyn, M. Emile Lalanne, M. le marquis Th. de Puifferrat, M. Virac. Quand on se rend caution pour des hommes comme ceux-là, on n'a jamais à sentir la cruelle vérité de notre dicton renouvelé des Grecs : *qui respoun pague* (3).

Puisque nous en sommes à Bordeaux, signalons les *Mémoires de Jean de Fabas, premier vicomte de Castets-en-Dorthe,*

(1) L'ordre alphabétique, qui place le nom de M. Barckhausen immédiatement après celui de M. Delpit, est d'accord avec la justice. M. Delpit, dans l'allocution adressée à M. le maire de Bordeaux, en lui présentant, entouré de tous ses collègues, le tome premier des Archives municipales de cette ville, a dit dans son langage à la fois si concis et si expressif tout ce que la commission devait à M. Barckhausen.

(2) M. Brives-Cases est le consciencieux et habile auteur de deux travaux bien importants : *le Parlement de Bordeaux et la Chambre de justice de Guyenne* (1866); *Les grands jours du dernier duc de Guyenne* (1867).

(3) C'était une des maximes favorites d'un des sept sages, Chilon. Voir Diogène de Laerte, liv. I, chap. III.

Digitized by Google

qui forment le troisième fascicule du tome Ier des *Publications de la Société des Bibliophiles de Guyenne* (1). Ces mémoires, donnés par M. Henri Barckhausen, d'après le manuscrit original tiré des archives du château du Carpia, offrent le plus vif intérêt. Je n'en ferai pas l'analyse; je n'en détacherai aucune citation, tous les lecteurs de la *Revue* devant nécessairement lire cette autobiographie du célèbre capitaine. Qu'il me suffise de dire que l'on y trouvera des faits entièrement nouveaux et particulièrement des impressions de voyage en Espagne, en Italie, en Orient, écrites avec une verve toute gasconne ! La préface et les notes de M. Barckhausen, ainsi que les documents inédits réunis dans l'appendice, ajoutent une considérable valeur aux mémoires, malheureusement incomplets, du premier vicomte de Castets-en-Dorthe (2).

Je me reprocherai de ne pas saluer ici, avant de finir ce rapide bulletin, un mémoire de M. Paul Meyer, extrait de la *Revue de Gascogne* et qui est un des plus remarquables de tous ceux que nous devons déjà à cet éminent critique (3). Le ro-

(1) Paris, Aubry; Bordeaux, Chaumas, 1868. — Le quatrième et dernier fascicule reproduira un poème anonyme du XVIe siècle : *La plainte de la Guienne au Roy*, d'après l'exemplaire unique qu'en possède M. Jules Delpit. — Dans un autre volume, qui sera mis prochainement sous presse, entreront probablement les *Poésies* inédites du bordelais Despois (éditeur M. R. Dezeimeris), les *Mémoires* inédits de Geoffroy de Vivans (éditeur M. Adolphe Magen), la *Harangue* de Lange (éditeur M. Tamizey de Larroque), etc. La Société va marcher d'un pas résolu dans la voie où tant de sympathies l'accompagnent et où, je l'espère, tant de succès l'attendent.

(2) J'ai parlé moins brièvement des *Mémoires de Fabas* dans la *Revue critique* du 16 mai.

M. Barckhausen, qui prépare depuis plusieurs années avec des soins infinis une thèse pour le doctorat ès-lettres sur l'administration du marquis de Tourny, a l'intention de réimprimer bientôt les trois rares opuscules latins de Gabriel de Lurbe, exauçant ainsi un des mille vœux exprimés dans la brochure : *De la fondation de la Société des Bibliophiles de Guyenne* (page 24). Avec M. R. Dezeimeris, M. Barckhausen publierait, *si l'on voulait*, une édition monumentale des *Essais* du plus illustre des maires de Bordeaux. M. de Bethmann et son Conseil municipal sont trop amis des belles et grandes choses pour ne pas rendre aussi facile que possible la réalisation d'un semblable projet. Connaissant l'extrême habileté des deux savants amis, qui seraient si bien secondés par M. Gounouilhou, j'affirme d'avance que leur édition serait, à tous les points de vue, digne et d'une ville telle que Bordeaux et d'un écrivain tel que Montaigne. — Voir les idées exposées par M. R. Dezeimeris dans ses *Recherches sur la recension du texte posthume des Essais de Montaigne* (1866).

(3) *Guillaume de la Barre, roman d'aventure, composé en 1318 par Arnaud Vidal, de Castelnaudary ; notice accompagnée d'un glossaire publiée d'après le manuscrit unique appartenant à M. le marquis de La Garde.* Paris, Fradok, 1868, grand in-8° de 47 p.

Digitized by Google

man de *Guillaume de La Barre* était demeuré jusqu'à ce jour, non-seulement inédit mais encore complètement ignoré. M. Paul Meyer n'a rien négligé pour nous faire minutieusement connaître le précieux manuscrit de M. le marquis de La Garde. Sa notice a quatre parties : Dans la première, il décrit le manuscrit et groupe les renseignements en petit nombre qu'on possède sur l'auteur. Dans la seconde, il met devant nos yeux l'abrégé du poème, « un abrégé conçu sur le plan des sommaires que M. Guessard place en tête de ses chansons de geste », c'est-à-dire conforme à un modèle parfait. La troisième partie, contient des observations sur le récit (1), la quatrième, des observations sur la langue. En appendice, l'éditeur du *Roman de Flamenca*, fidèle à une habitude excellente, donne le glossaire des mots qui manquent au *Lexique roman* de Raynouard, ou dont l'interprétation peut être améliorée à l'aide des exemples que fournit le poème édité (2). M. Meyer n'a nullement surfait le mérite de l'œuvre de cet Arnaud Vidal, qui fut, comme il le rappelle, le premier lauréat des Jeux floraux (1324) : il reconnaît que le roman dont il nous donne une si exacte réduction n'est guère qu'un tissu de lieux

(1) A propos du passage du poëme où les envoyés du seigneur de La Serre demandent à vérifier *de visu* si la beauté de la jeune princesse est de tout point accomplie, M. Meyer cite (page 21) deux autres exemples d'exigences toutes semblables, et il ajoute : « Il en existe probablement d'autres qui m'ont échappé. — « Je me souviens d'avoir vu, en effet, dans la collection Godefroy, à la bibliothèque de l'Institut (portefeuille 270), une lettre écrite en italien par Luca Fabbroni de l'Asini à la Reine-mère, le 6 janvier 1628 touchant le projet de mariage entre la princesse Anne de Toscane et Monsieur. Le correspondant de Marie de Médecis raconte qu'on l'a fait assister à la toilette de la princesse, afin qu'il reconnût qu'elle n'avait aucun défaut corporel. — Dans les premiers jours de mai 1868, l'auteur des *Lettres d'un passant* de la *Gazette de France*, M. Arthur de Boissieu, critiquant bien spirituellement une statue du Salon représentant la fiancée de Charles de Valois, Marguerite de Provence, qui retire son dernier voile devant le public, reproche au sculpteur maladroit d'avoir taillé dans le marbre cet épisode oublié de l'histoire. C'est précisément cet épisode que, d'après César de Nostradamus, M. Paul Meyer a rapproché d'un épisode tout pareil de la légende de Berthe, l'épouse de Pépin-le-Bref.

(2) Quand on a lu le glossaire qui suit le *roman de Flamenca* et celui qui suit *Guillaume de La Barre*, ainsi que les observations philologiques consignées par M. Meyer dans tant d'articles de la *Bibliothèque de l'École des Chartes*, de la *Revue critique* et de la *Revue des Sociétés savantes*, on se dit que c'est assurément à lui qu'est réservé l'honneur de remplacer l'insuffisant ouvrage de Raynouard par un définitif lexique provençal.

Digitized by Google

communs que ne relève pas l'éclat du style. Pourtant, par cela seul que ce poëme est écrit en langue d'Oc, et que c'est, avec *Jaufre* et *Blandin de Cornouailles*, le seul roman d'aventure provençal qui nous ait été conservé, il méritait toute l'attention des érudits. Remercions donc M. Paul Meyer d'avoir consacré à *Guillaume de La Barre* une notice qui nous dispense de la lecture du roman même, et qu'un homme qui, en matière d'histoire littéraire, est un juge des plus compétents, M. Léonce Couture (je lui demande pardon de citer une de ses lettres) caractérisait, l'autre jour, ainsi : « C'est l'idéal du genre. »

Philippe TAMIZEY DE LARROQUE.

Digitized by Google

ÉTYMOLOGIE DE TÉNARÈZE

Agen, le 28 Mars 1868.

MONSIEUR LE DIRECTEUR,

Longtemps éloigné de notre chère Gascogne, dès que les circonstances m'en ont rapproché, je me suis pris à lire avec avidité les volumes parus de la *Revue d'Aquitaine.*

Je suis très en retard et j'étais, il y a peu de mois, en présence d'une question soulevée, il y a dix ans, par M. Léonce Couture et que M. le baron de Crazannes a cru pouvoir trancher.

Je veux parler de l'étymologie du mot TANARÈZE ou *Ténarèze.*

Votre savant collaborateur accepte résolument l'opinion assez générale qui voit dans le mot *Ténarèze* une corruption des deux mots latins *cæsaris iter.*

Je m'empresse de reconnaître qu'on a pu très facilement retrouver dans le nom contemporain de la vieille voie, des lettres et des sons qui semblent rappeler les deux mots latins, et j'ajoute qu'il est un grand nombre d'étymologies tenues pour certaines, qui offrent des modifications tout aussi profondes que celles qu'auraient subies les mots *iter cæsaris* pour devenir *Ténarèze.*

Cependant, je viens aujourd'hui proposer une étymologie nouvelle, je la soumets à votre appréciation. Si elle ne vous paraît pas très rationnelle, veuillez simplement jeter ma lettre au panier.

La Ténarèze est le chemin qui, traversant une partie de

Digitized by Google

l'Armagnac, fait communiquer la vallée de la Garonne avec les Pyrénées. Il est très rationnel de croire que les populations qu'il dessert l'ont nommé *Chemin des Pyrénées*. C'est justement la signification de ces mots *Chemin de la Ténarèze.*

Il y a une étymologie qui n'est pas contestée (que je sache du moins, mais je sais bien peu de choses), c'est celle qui fait dériver *Pyrénée* de *pur on pyr* feu et *enne montagne.*

Or en celte, *tan* signifie feu et *arre* est un des mots qui dans la même langue signifie *montagne.*

Les Bretons ont appelé la montagne par excellence, la chaîne qui parcourt de l'est à l'ouest la presqu'ile armoricaine, de St-Meen, près Rennes, jusques à Carhaix, près Châteaulin, ce sont les montagnes d'Arrée.

Le mot *tan arre* est donc la traduction littérale du mot *pyr enne.* Remarquons que dans les deux cas on a dit *feu montagne* dans le même ordre.

Le Chemin de la Ténarèze n'est donc autre chose que *le Chemin des Pyrénées.*

Ce mot de *Ténarèze* a plus de deux mille ans, il indique des volcans en activité et ils étaient éteints longtemps avant notre ère. Le peuple qui seul crée les mots n'a pu appeler *montagne de feu* des montagnes qui n'avaient plus de feu.

Ce mot s'est donc conservé plus de vingt siècles sans aucune modification (les désinences n'ont aucune importance) si ce n'est peut-être un *e* substitué au premier *a*, mais j'affirme que j'ai souvent, il y a 40 ou 50 ans, ouï des riverains de la vieille voie prononcer *tanarèze*, de même que l'on disait fréquemment aussi le *Chemin de la Tanarèze* au lieu de la désignation plus brève *la Tanarèze.* D'ailleurs, cette disposition à substituer l'*e* à l'*a* dans une foule de mots, doit être attribuée à la domination

Digitized by Google

anglaise, qui a laissé bien d'autres empreintes dans l'idiôme de notre pays.

J'ai hésité à vous faire part de mes observations parce que la question était vieille, mais était-elle résolue? je vous laisse le soin d'en juger.

A ce propos, permettez-moi une observation pour rechercher les origines du langage de notre pays, je veux parler surtout de la Gascogne, de l'Aquitaine et du sud-ouest : il ne suffit pas sans doute de connaître le celte, mais on ne peut l'ignorer sous peine d'entasser erreur sur erreur.

Le celte était la langue de nos pères longtemps avant notre ère, c'était la langue du peuple, la langue de tous, enrichie, peut-être devrais-je dire appauvrie, par le mélange de l'hébreu, du grec, du basque, du latin et enfin du français, elle ne cessa de différer de toutes ces langues, elle était la vieille tige sur laquelle les autres venaient se greffer. Elle a gardé un grand nombre de ses formes et principalement ses racines.

Elle était, je le répète, la langue de tous, et non pas seulement celle des classes supérieures comme le latin et le français. Nos pères ne parlèrent jamais latin quoique ce fût la langue officielle pendant quinze siècles; le français devient la langue usuelle, il ne l'est pas encore. Il y a 50 ans, qu'un voyageur ne parlant que le français, courait la chance de faire 40 kilomètres sans être compris s'il ne rencontrait un prêtre ou un *monsieur*. Ceux-ci l'entendaient à peine, et l'on sait comment ils le parlaient.

Recevez, etc.

A. Pérèz de Casteras.

Digitized by Google

LE CHATEAU DE MOULINET

Situé dans un charmant vallon qu'arrosent trois ruisseaux courants, le château de Moulinet (1) est à quatre kilomètres de la petite ville de Cancon, chez-lieu cantonal dépendant de l'arrondissement de Villeneuve (Lot-et-Garonne).

Ce château est moderne; sa construction ne remonte qu'aux dernières années du XVIIe siècle; quelques parties des travaux intérieurs ne furent même terminés qu'au commencement du XVIIIe.

Avant de décrire ce manoir, il n'est pas inutile de donner quelques renseignements sur les tragiques évènements dont son emplacement fut le théâtre.

Au XVIe siècle, la terre de Moulinet incorporée à la baronnie de Cancon dont elle était contiguë, avait pour seigneur messire Jean de Monferrand, vicomte de Foncaude.

Vers l'an 1612, ces deux terres advinrent par mariage à ce que l'on croit, à messire Louis Ricard de Gourdon de Genouillac, comte de Vaillac, gouverneur de Bordeaux et du château Trompette. Ce seigneur possédait déjà la baronnie de Casseneuil, située non loin de Cancon.

Après la mort du comte de Vaillac, ses enfants procédèrent au partage de sa succession. L'aîné, le marquis, eut dans son lot la terre de Casseneuil et s'établit au château de cette ville. Son frère, le vicomte, se fixa au château de Cancon, dont la terre lui avait été attribuée ainsi que celle de Moulinet.

A peine installé dans son château, le vicomte de Vaillac manifesta toute la perversité de son âme asservie aux passions les plus brutales; il se fit un jeu de l'honneur et de la vie de ses vassaux. Sa résidence féodale servait d'asile à

(1) L'ancienne orthographe du nom était Molinet; pour nous conformer à la moderne nous écrivons Moulinet.

Digitized by Google

une troupe de bandits ; malheur à la femme qui avait attiré l'attention du tyranneau, l'infortunée était aussitôt enlevée et conduite de vive force au Moulinet ou à Cancon.

Le nom seul du vicomte faisait trembler toute la contrée ; les gens des environs, dominés par leur frayeur, subissaient toutes ces violences et tous ces sévices sans oser recourir à la répression de la justice.

Cet état de choses durait depuis quelques années lorsqu'un homme courageux entreprit d'y mettre un terme, c'était Croisac de Bonneyme, gouverneur de La Sauvetat-de-Caumont (1), et habitant de la paroisse de Saint-Paul-le-Vieux, près Cancon. Le vicomte venait d'enlever la femme d'un sieur Boisset, son voisin, indigné de la lâcheté du mari qui n'osait se plaindre, de Bonneyme adresse au chancelier de France un mémoire dans lequel il fit ressortir toutes les atrocités dont le vicomte de Vaillac se rendait journellement coupable. Ce mémoire parut au chancelier empreint d'une grande exagération ; néanmoins il le renvoya au procureur général du Parlement de Bordeaux en lui demandant des renseignements.

Le vicomte eut bientôt connaissance de la démarche de Bonneyme : outré de colère, il jura de se venger, et vint dans ce but à Casseneuil pour se concerter avec son frère ; ils résolurent d'assassiner de Bonneyme et prirent des mesures pour organier leurs guet-à-pens. De Bonneyme fut attiré dans un endroit isolé du côté d'Agen, alors les deux frères, aidés des gens du vicomte, le frappèrent de plusieurs coups d'épées et de poignards. Après ces exploits, le croyant mort, toute la bande s'enfuit et courut se réfugier au château de Cancon.

Cet assassinat souleva l'indignation du pays et réveilla enfin la justice endormie. Un décret de prise de corps fut lancé contre les deux frères. Le marquis parvint à s'y soustraire en se cachant. Le vicomte fut arrêté et conduit dans les prisons de Bordeaux. Traduit devant le Parlement,

(1) Aujourdhui La Sauvetat-du-Dros, canton de Duras.

Digitized by Google

convaincu de plusieurs crimes de meurtre, de rapt, de viol, etc., un arrêt du 10 avril 1680, condamna le vicomte de Vaillac à la peine de mort, il fut décapité le lendemain.

Le même jour de cette exécution le Parlement condamna le marquis, contumace, à la même peine. Du fond de la retraite où il se tenait caché, le marquis se pourvut en grâce auprès du roi. Sa requête fut d'abord rejetée, mais appuyée plus tard par des personnes influentes, elle finit par aboutir. Les lettres de rémission arrivèrent au mois de décembre 1680, suivant les ordres du chancelier elles furent entérinées au Parlement de Toulouse, le 21 juin 1681, en audience publique où le grâcié dût subir l'humiliation d'assister, à genoux, la corde au col, tenue par le bourreau.

Quoique très grièvement blessé, de Bonneyme n'avait pas succombé. Sa convalescence fut longue. Après le rétablissement de sa santé, il poursuivit devant le Parlement le marquis de Vaillac et le fit condamner à trois mille livres de dommages-intérêts, avec dépens; de plus, ses biens furent affranchis de la directe du marquis.

A la suite de ces évènements, le marquis de Vaillac, héritier de son frère, sentit la nécessité de quitter le pays. Toutes ses terres furent vendues. Le duc de Roquelaure acquit les baronnies de Casseneuil et de Cancon. La terre de Moulinet, distraite alors de cette dernière, fut acquise par messire Joseph-Philippe-François de Mathieu, conseiller au Parlement de Guyenne, et érigée sur sa tête en baronnie particulière.

Lors de cette aliénation, il n'existait à Moulinet qu'un vaste pavillon de forme carrée auquel était adossé un petit donjon très élevé et quelques autres bâtiments accessoires. Le tout avait été construit par de Vaillac, le père, pour des rendez-vous de chasse.

A peu de distance de Moulinet, sur le point le plus élevé de la forêt de Valens, se trouvait un vieux édifice très délabré qu'on appelait Le Castellat, c'était un fortin construit pendant les guerres de religion, ainsi que cela eut lieu alors dans presque tout l'Agenais, pour la surveillance des

Digitized by Google

partis qui parcouraient les campagnes. Depuis longtemps il était abandonné et n'était plus qu'une ruine informe, il fut complètement rasé à cette époque.

Dès son acquisition, le baron de Moulinet s'occupa de la construction du château actuel. Ayant le dessein d'y fixer sa résidence, au moins pendant une partie de l'année, il ne négligea rien pour en faire une habitation somptueuse. Le baron dépensa pour cette construction des sommes considérables et bien supérieures à la valeur de la terre.

Il fit élever dans le style de l'époque (style Louis XIV), un édifice remarquable à trois étages, mais dont les proportions n'étaient point colossales. Malgré la forme un peu bizarre de sa façade en fausse équerre, ce château avec ses grandes fenêtres à doubles ventaux et sa toiture à mansardes, présente un aspect majestueux. On voit poindre dans ce style le commencement de celui qui devait bientôt le remplacer, le style Louis XV, qui nous paraît aujourd'hui si singulier avec ses courbes et ses contours. Ceci se remarque particulièrement dans l'intérieur.

Le baron ou son architecte eurent la singulière idée de conserver l'ancien pavillon ainsi que le donjon, et leurs changements se bornèrent à couronner l'un et à baisser l'autre. Le rez-de-chaussée de ces bâtiments fut destiné à servir de cuisines. Le château relativement moderne amalgamé avec l'ancien pavillon produit un constraste frappant.

En entrant dans le vestibule du château on est frappé par l'air monumental du magnifique escalier qui conduit au premier. Les marches de cet escalier, en pierre dure et d'une seule pièce, ont près de quatre mètres de largeur, une belle rampe en fer sert de main d'appui.

L'intérieur du château fut orné avec un luxe rare surtout alors dans l'Agenais. Le plâtre fut prodigué partout, avec des moulures, des rosaces, des arabesques de la plus grande beauté. Les grandes salles, même celle du billard — car il y en avait un — furent rehaussées par des cheminées en marbre, de grandes glaces de Venise et des tapisseries à sujets en cuir repoussé, dorés ou argentés, appelées alors

Digitized by Google

tapisseries de Cordoue. Les autres pièces le furent par de belles boiseries en nerva, et tous les dessus des portes intérieures par des tableaux à l'huile représentant des sujets mythologiques.

Le château terminé, il fut meublé de pied en cap, avec une grande magnificence et à l'unisson de tout le reste.

En même temps, le baron fit tracer un vaste jardin attenant au château du côté du midi, et dans lequel il fit construire une serre en pierre de taille, dont l'intérieur fut décoré par des moulures et des rosaces pareilles à celles qui ornaient l'intérieur du château. Dans ce bâtiment furent logés cinq cents orangers ou citronniers de la plus belle venue et de la plus grande variété.

Malgré sa charge de conseiller au Parlement, le baron de Moulinet était presque toujours à son château, il se plaisait beaucoup dans cette résidence qui était son œuvre.

Le baron avait un caractère hautain et violent ; de plus, il était excessivement jaloux de ses droits seigneuriaux et surtout de la chasse.

Un jour — c'était en 1733 — on lui dit qu'un bourgeois des environs de Monbahus chassait dans une dépendance de ses terres. Le baron se mit aussitôt en selle et, muni d'un fouet de postillon, il piqua des deux vers le chasseur. Celui-ci, sans paraître s'émouvoir lui dit : « M. le baron vous voulez » me donner des coups de fouets et moi je ne veux pas en » recevoir ; gardez celà pour vos valets. » A ces mots, amorçant son fusil à deux coups, il ajouta : « Si vous avancez, » je vous brûle la cervelle. »

Ne tenant aucun compte de cette menace, le baron fondit sur le chasseur qui lâcha son premier coup de fusil sur le cavalier ; ayant fait cabrer sa monture pour se couvrir, le cheval tomba mortellement atteint. Pendant que le baron cherchait à se dégager, le chasseur s'approche et, presque à bout portant, lui tire son second coup de fusil.

Le croyant mort, le chasseur s'enfuit à toutes jambes, et disparut.

On sut plus tard qu'il était arrivé à Bordeaux où il avait

Digitized by Google

trouvé un navire hollandais prêt à mettre à la voile, et qu'il s'y était embarqué.

Quelques heures après cet évènement des paysans rencontrèrent le baron de Moulinet gisant à côté de son cheval, dans une mare de sang, mais respirant encore. Transporté au château, les gens del'art du voisinage furent immédiatement appelés et lui donnèrent les premiers soins; en même temps un domestique fut dépêché à Bordeaux pour aller chercher un célèbre médecin de cette ville.

A son arrivée le docteur trouva la blessure très grave et le malade en danger; néanmoins, il assura qu'il y avait encore espoir de guérison. Moyennant une forte somme il s'engagea à revenir au château toutes les semaines et à y passer chaque fois deux ou trois jours.

Malgré les soins les plus assidus, le baron de Moulinet ne fit que languir pendant environ trois mois; il mourut le 20 septembre 1733 et fut enterré le lendemain dans l'église des Bardes, sa paroisse.

La marquise de Rolie, fille aînée du défunt, se trouva héritière de la terre de Moulinet. Le mari de cette dame qui habitait dans les environs de Bordeaux, vint prendre possession de l'héritage. Il afferma la terre à un bourgeois du voisinage, avec la condition que celui-ci habiterait dans les communs et laisserait le château fermé tout en gardant les clefs.

Par une autre clause spéciale du bail, ce fermier se chargea de soigner les orangers.

De 1733 à 1760 nous n'avons rien à rapporter. A cette dernière époque, la terre fut vendue à messire Paul-Marie-Arnaud, marquis de Lavie, seigneur du Taillan, près Bordeaux, conseiller au Parlement de Guyenne.

Ce nouveau seigneur vint prendre possession de la propriété qu'il avait acquise avant de l'avoir visitée. En entrant dans le château et en parcourant les appartements, il fut frappé par la magnificence de l'intérieur, mais il remarqua avec peine que les tapisseries, les tableaux et les boiseries du rez-de-chaussée avaient éprouvé des dégradations, ce qui

Digitized by Google

n'était point étonnant, puisque depuis plus de vingt-cinq ans ces appartements, ainsi que les autres, n'avaient été ouverts que dans de rares circonstances.

Le marquis de Lavie resta peu de temps à Moulinet et n'y reparut pas, il mourut en 1801. Son fils vint sur les lieux trois ans après. Pendant un assez long séjour qu'il y fit, il mit en vente les orangers et les offrit à soixante-douze francs la pièce, à choisir; malgré cet extrême bon marché, peu d'amateurs se présentèrent, une cinquantaine environ furent vendus.

M. de Lavie avait laissé des enfants des deux mariages qu'il avait contractés. Le partage définitif de sa succession n'eut lieu qu'en 1816. Préalablement, la terre de Moulinet fut mise en vente et acquise par M. Loubat, de Sainte-Livrade.

M. Loubat avait fait cet achat par spéculation et dans l'intention de revendre la propriété en détail; aussi ne songea-t-il nullement à faire réparer le château, quoiqu'il fût alors passablement délabré, principalement dans son intérieur. Les orangers qui étaient encore au nombre de plus de trois cents, lui parurent une lourde charge dont il fallait se débarrasser au plus tôt. Afin de trouver plus de facilité pour la vente, il eut l'idée de les faire transporter à Agen.

En conséquence, les caisses où ils étaient plantés furent défaites, les orangers arrachés, et le tout fut transporté à Cancon, par une grande quantité de bouviers employés à cet effet.

La belle serre où ces orangers étaient logés fut ensuite rasée.

D'après une convention faite avec un roulier de Villeneuve, les orangers devaient être rendus à Agen dans le mois. M. Loubat s'absenta à cette époque; il fut à Nantes où il resta quelque temps. Le roulier négligea le transport dont il s'était chargé et les arbres restèrent abandonnés, sans aucun soin dans une écurie, à Cancon, pendant près de trois mois. Alors le roulier s'occupa du transport, mais c'était dans la mauvaise saison, et lorsque les arbres arrivèrent à Agen, ils

Digitized by Google

étaient morts, il fallut les convertir en planches pour les utiliser.

Ainsi fut perdue cette belle orangerie qui était l'orgueil de la localité, et recevait de fréquentes visites des étrangers.

Ce fut avec un vif sentiment de regret que les habitants de la commune de Moulinet, en général, virent emporter ces beaux arbres; ils se rappelaient, non sans émotion, qu'à l'époque de leur mariage et de ceux de leurs enfants, on était allé au château avec des corbeilles chercher des bouquets de noces, bouquets que le fermier donnait volontiers, avec la permission de cueillir quelques bonnes oranges (1).

Ils se rappelaient aussi que lorsqu'il y avait des malades dans la commune et que les médecins avaient prescrit des médicaments nécessitant l'emploi de citrons ou d'eau de fleur d'oranger, c'était au château qu'on allait en chercher gratuitement (2).

En 1821, M. Loubat vendit le château et la majeure partie de la terre de Moulinet à M. Cazet, son gendre, qui vint s'y fixer avec sa famille. L'intérieur du château était alors en bien mauvais état, sauf le rez-de-chaussée qui n'exigeait que peu de réparations; cette partie étant suffisante pour son logement, M. Cazet s'y installa, laissant le reste du château comme il l'avait trouvé, c'est-à-dire à l'abandon.

M. Cazet mourut en 1838, et sa femme le suivit de près dans la tombe quelques années plus tard, leurs enfants firent le partage de ces deux successions; le lot dans lequel le château était compris, échut à M. Ernest Cazet, le plus jeune, alors établi à New-York, en Amérique, où par le commerce il a honorablement acquis une grande fortune.

(1) Pendant la période de 1734 à 1816 que la terre de Moulinet resta affermée, ce fut, moins quatre années, à la même famille.

(2) A l'époque de la floraison un pharmacien de la contrée venait avec un alambic s'installer au château pour s'occuper de la distillation des fleurs que les orangers produisaient et qui tombaient naturellement.

En moyenne cette distillation produisait cent litres, que le pharmacien et le fermier se partageaient en nature et par moitié.

Digitized by Google

De retour en France, M. Cazet a fait restaurer le château de Moulinet, avec autant de goût que d'intelligence.

Remercions-le de cette sollicitude et de ses sacrifices.

Le monument, s'il n'est pas du premier ordre, n'en mérite pas moins l'attention des archéologues, comme un spécimen des belles constructions, style Louis XIV (1).

BECHADE-LABARTHE.

(3) Ce beau manoir est aujourd'hui dans les mains de M. Martinaud, beau-frère de M. Cazet.

Digitized by Google

TOMBEAU ROMAIN DE L'ÉGLISE DE S^T^-CLAMENS

CANTON DE MIRANDE

Il y a quelques années, nous engagions les architectes et les membres du clergé à explorer les anciennes boiseries des églises; elles cachent bien souvent des tombeaux et des bas-reliefs inconnus, brutalement jetés dans l'oubli par l'ignorance et le mépris des hommes des XVIe et XVIIe siécles. Nous citions à l'appui de nos conseils les découvertes récentes du tombeau de saint Léothade dans la crypte d'Auch; celle d'un autre tombeau dans la cathédrale de Comminges, nous sommes heureux de pouvoir ajouter aujourd'hui à cette liste d'exhumations artistiques, un beau sarcophage romain trouvé sous l'autel de la chapelle de *Saint-Clamens*, dans le canton de Mirande.

La chapelle de Saint-Clément, fort peu connue ellemême, est située loin de toute voie de communication entre Saint-Élix-Theux et Mirande, elle se cache derrière un épais éventail d'ormeaux, où les merles et les grives couvent et chantent dans la plus grande solitude. La cloche ne se fait entendre qu'à de bien longs intervalles; il faut qu'un paroissien du hameau qui compte 80 ou 100 habitants, aille rejoindre ses ancêtres dans le cimetière qui sert de parvis au modeste oratoire, pour que le carillonneur songe à l'agiter.

La description de cet édifice ne saurait obtenir de longs développements; quelques mots suffiront pour faire connaître son caractère. Large de 4^m^ 50^c^, long de 7^m^, il n'offre que des murs sans ornements, flanqués à l'ouverture de l'abside de deux contreforts intérieurs, de 0,60^c^, destinés à supporter un arc triomphal, qui probablement n'a jamais existé.

Digitized by Google

Le chevet, à cinq pans coupés, est consolidé, à l'intersection des angles, par des contreforts ou redoublements des murs de 1m de largeur sur 0,30c de saillie. Chacune de ces trois bandes est percée, à la partie supérieure, d'une petite fenêtre plein-cintre, ornée intérieurement et extérieurement de colonnettes d'angles lourdes et trapues, surmontées de chapiteaux à cône renversé, sur lesquels le ciseau le plus inhabile a gravé de grossières figures géométriques.

Chose étrange! aucune archivolte ou voussure ne les surmonte, si bien que cet ornement naïf reste incomplet et sans utilité...

Les douze colonnes appliquées à ces trois lucarnes sont d'ailleurs les seules traces que le ciseau de l'ornemaniste ait laissées dans l'oratoire; la porte plein-cintre du sud semble appartenir au XVIe siècle par ses angles rabattus, mais le reste de l'église, notamment le chevet, construit en grand appareil irrégulier, soigneusement taillé, ajusté, remonte évidemment au XIe siècle, et peut-être cent ans plus haut.

Tel est le modeste oratoire auquel nos ancêtres donnèrent pour autel le curieux sarcophage romain que nous allons essayer de décrire.

Haut et large de 1m, long de 2m, il se compose comme tous ceux des Ier et IIe siècles, de deux parties superposées, la cuve et le couvercle. Le marbre blanc a reçu du temps et de la poussière, qui s'y est incrustée, la couleur de la pierre grise.

Le couvercle, haut de 0,40c sur la face antérieure, fut taillé en biseau afin d'être moins lourd, et ne présente pas plus de 0,07 à 0,08c d'épaisseur sur l'arrière.

Essayons de donner une idée des bas-reliefs qui couvrent ce monument.

A chacun des deux angles de face, s'avance une tête de

Digitized by Google

femme, plus grande que nature, conforme au type reproduit dans un grand nombre de tombeaux romains, témoin ceux des antiques du Louvre. Cet ornement fut adopté par les premiers sculpteurs chrétiens des catacombes, il se retrouve sur le sarcophage de Sainte-Quiterie, dans la crypte du Mas-d'Aire.

Ces têtes ont les cheveux abondants et ondulés; de petites ailes, semblables à celles du caducée de Mercure, se montrent au-dessus des oreilles.

L'artiste a-t-il voulu représenter des têtes de Méduse; ces petites ailes rappellent-elles les talonnières que Persée emprunta au dieu du commerce pour combattre la femme-monstre et lui trancher la tête?... Ces figures reproduisent assez fidèlement, il est vrai, les traits de la terrible Gorgone, fille de Phorcys... Toutefois, l'absence de serpents dans les cheveux ne permet pas d'accepter cette allégorie sans réserve... Peut-être ne faut-il y voir que de simples ornements de fantaisie, des espèces d'antéfixes, destinés à corriger la brusque saillie des angles des sarcophages.

Entre les deux figures et au centre du couvercle, s'étale un cartouche carré sans inscription. Des deux côtés du cartouche courent, jouent, folâtrent, quatre petits génies du sexe masculin, protecteurs des mortels comme les *junones*, génies féminins, étaient les protecteurs des femmes.

Les génies de Saint-Clamens ont les cheveux courts; ils agitent leurs ailes, laissant flotter au vent l'*amictus* ou *amicula*, petit manteau court, agrafé sur la poitrine; ils en ont rejeté les pans derrière leurs épaules, afin de laisser à leur corps nu toute la souplesse de ses mouvements.

Que font ces petits espiègles, amoureux de la vie insouciante et facile?... Ils jouent au cerceau, ou pour

Digitized by Google

mieux dire à la roue, car ce sont de grands disques pleins qu'ils font courir sous leur baguette. Les deux premiers, à gauche, poussent vigoureusement leur jouet vers la droite; les autres sont moins ardents; l'un d'eux se retourne vers son camarade avec inquiétude, mouvement bien naturel, car ce dernier vient de s'arrêter brusquement. Au lieu de regarder en avant, il regarde tristement en arrière, porte la main à ses yeux et pleure.

Quelles larmes ne doit-il pas verser! Son disque vient de heurter un obstacle imprévu et s'est cassé en deux. Son camarade semble lui dire, par un mouvement de sa main : « Je l'avais bien prévu; voilà ce que c'est que d'aller trop vite. » L'autre voudrait rajuster les débris de son disque, de sa roue de la fortune, afin de continuer à la pousser plus avant sur le chemin de la vie. Tentative impuissante! Les génies célestes eux-mêmes ne peuvent renouer la trame des mortels qu'ils protégent quand la mort l'a rompue.

Quelle délicieuse allégorie! Était-elle répandue dans la sculpture romaine, ou fut-elle une invention de l'artiste du tombeau qui nous occupe. Nous sommes disposés à adopter cette dernière version. De tous les tombeaux romains que nous connaissons, en effet, et ils sont nombreux, pas un ne renferme un sujet non-seulement semblable, mais qui s'en rapproche. Dans les bas-reliefs des magnifiques spécimens renfermés au Louvre, dans les sculptures plus naïves des urnes cineraires et des tombeaux du Musée *Campana*, on trouve divers sujets mithologiques, des scènes de chasses, des occupations agricoles, on y voit des enfants se livrant à des exercices de leur âge. Nulle part on n'en remarque s'amusant à pousser le cerceau, et nous pouvons ajouter que, malgré la beauté de premier ordre de certaines sculptures des sarcophages du Louvre, il n'en est pas une dont la grâce et l'harmo-

Digitized by Google

nie égalent celle des jeux naïfs des enfants de Saints Clamens.

Ces quatre génies, qu'il est si facile de confondre avec des amours, représentent évidemment les quatre premières périodes de la vie humaine, quatre dizaines d'années d'une existence trop vite arrêtée dans sa marche. De 1 à 10, de 10 à 20 ans, le jeune romain a couru, insouciant et rapide, poussant droit devant lui la roue de la fortune avec toute l'ardeur des illusions. De 20 à 30, il a été moins vite; il a jeté les yeux autour de lui, il a été effrayé de la rapidité de sa course; il était trop tard. De 30 à 40, le cercle a rencontré une ornière; la mort y cachait sa faux et l'attendait. Il est tombé en pleurant sa vie perdue, ses espérances éteintes.

Le buste placé au centre de la cuve justifie cette hypothèse... Cette tête vigoureuse, large, carrée comme celle de Néron, indique un romain dans la force de l'âge, ses cheveux sont coupés très courts, l'oreille est écartée des tempes, la chlamyde est croisée sur sa poitrine; un cercle entoure la tête d'un encadrement en forte saillie, il a certains rapports avec *l'auréole* dans laquelle les chrétiens des catacombes plaçaient l'image du Sauveur.

Pour mieux caractériser la ressemblance de ces deux cercles, destinés à honorer, l'un le patricien mort; l'autre le Christ immortel, deux génies plus petits que les précédents, mais entièrement semblables sous tous les autres rapports, supportent l'auréole sur leurs épaules. Deux autres génies de plus grande taille (tiers de nature à peu près) se tiennent à droite et à gauche, et la consolident de leurs mains, comme plus tard les anges furent chargés de soutenir l'auréole du Sauveur.

Ces deux génies ne sont pas les seuls qui ornent la partie antérieure de la cuve; ils sont accompagnés de quatre autres de la même dimension, sculptés en relief

Digitized by Google

très saillant ils portent de grandes aîles et rappellent, par l'élégance de leurs formes, ces beaux esclaves grecs et phrygiens, dont les patriciens de l'empire aimaient à s'entourer, pendant leurs repas et leurs promenades; leurs longs cheveux se dressent au sommet du front en guise de flammes, puis retombent sur les épaules, comme ceux des esclaves *acercomes* (aux longs cheveux) ou des *camilli* (assistants des grands prêtres).

Malgré le manteau court (l'*amictus* ou la chlamyde grecque) qui s'agrafe sur leur poitrine, ils ne se montrent pas moins entièrement nus, grâce à l'attention qu'ils ont eue de rejeter ce vêtement derrière le dos, à l'exception d'un seul qui porte la tunique retenue au-dessus des hanches par une ceinture. A leurs mains sont divers emblêmes de la vie joyeuse, tels que le flambeau, composé de fibres de papyrus tortillé et revêtu de cire (candela); des corbeilles de fleurs et de fruits, des ceps de vigne, une gerbe, une fourche, symbole de l'agriculture; une palme qui ressemble fort à un éventail (flabellum). A leurs pieds sont d'autres corbeilles mêlées à des objets de chasse; un tigre, un chien, un sanglier, une biche... Sur le retour du sarcophage, à gauche, deux petits génies cueillent des raisins; sur le retour de droite, ils les portent dans une corbeille à l'aide d'un bâton placé horizontalement sur leurs épaules; double scène de vendanges qui orne très fréquemment la dernière demeure des romains.

Le défunt descend donc au tombeau entouré de tous les attributs de la beauté juvénile, de l'agriculture, de la chasse.

Mais son étude des *Géorgiques* et du : *O fortumatos nimium*, l'a conduit à la culture de la vigne, plus particulièrement qu'à celle du blé; et l'on devine sous les emblêmes du tigre et des pampres de Bacchus, un adepte de la devise d'Horace : *Nocturno certare mœro, certare diurno.*

Digitized by Google

Ainsi tous les détails de ces bas-reliefs concourent à prouver que le romain qui reposa dans ce tombeau, fut un de ces mécènes amoureux de l'existence, qui, établi dans sa belle *villa* des bords de la Baïse au centre de la Novempopulanie, demanda l'aisance à l'agriculture, quelques distractions à la chasse, les plus doux plaisirs au culte des dieux faciles, des dieux ailés et volages qu'il chargeait de pousser rapidement le cercle de sa vie.

Sa *villa* était là, sur les lieux même, à 6 kilomètres à l'ouest de la *villa* Saint-Elix Theux ; à 12 kilomètres au sud de celle de Mouchez, également baignée par la Baïse.

La distance de 300 mètres qui sépare la chapelle Saint-Clément du pied du coteau, renferme sous le sol, en effet, de nombreuses substructions romaines, des pavés de marbre, des débris de mosaïque, d'antefixes, de tuiles plates, de briques.

Quelques fragments sont encastrés dans le dallage de la chapelle, le laboureur en soulève fréquemment de la pointe de sa charrue dans les champs voisins.

Détruite, probablement par les Vandales, la *villa* fut remplacée par un monastère et un château qui portèrent le nom de *Pader... de Paderiis* (peut-être Pater) nom bien digne d'un monastère des premiers siècles... (1) Les

(1) *Pader* est mi écart de la section de Saint-Clamens ou Saint-Clément. Là s'élevait autrefois une abbaye et un château que le comte d'Astarac donna à l'abbaye de Berdoues en 1156 : *totam et integro terram de abbatia de paderiis ante portam castelli de paderiis* (Livré rouge de Mirande). Ne serait-ce pas *l'abbatia paderniacencis* citée dans la *Gallia christiana?* Saint-Clamens forme aujourd'hui une section de la commune de Belloc. Son territoire appartenait aussi au comte d'Astarac qui ajouta à la donation de 1156 : *terram de rivo sancti clementis, an abad* (au-dessous) *de la marcha...* L'église de Saint-Clément, *ecclesia de sancto clamente, juxta serras* (joignant les côteaux), était dans l'archidiaconé d'Astarac, ouest, et appartenait a l'abbayee de Berdoues en 1260. (Brugele, pren. de la 2e part., page 75), ainsi que labouerie de Saint-Clément : *boaria sancti clementi in territorio de ulmo et de sancto martino,* jusques au gué de *taranhet* (Livre rouge de Mirande)... Saint-Clamens dépendait du consulat ou *perche* de Mirande, et formait un des 18 villages de sa jurisdiction au XVIIe siècle. (*Livre rouge*).

Digitized by Google

religieux trouvant dans les ruines romaines le beau sarcophage que nous venons de décrire, crurent honorer les cendres de quelque saint abbé, en les plaçant dans le lit de repos que s'était préparé un admirateur d'Ovide et de Catulle; ils placèrent le monument sous l'autel même des sacrifices chrétiens, sans s'inquiéter de la nudité complète des génies qui veillent autour du buste profane.

Les comtes d'Astarac, devenus propriétaires de l'abbaye, la cédèrent à celle de Berdoues en 1156. Les ruines du monastère et du castel ont disparu depuis plusieurs siècles; l'oratoire seul et le tombeau romain qui lui sert d'autel sont parvenus jusqu'à nous.

CÉNAC MONCAUT.

Digitized by Google

L'INSTRUCTION DES CUREZ

par Gerson, traduction en dialecte du Midi inconnue aux bibliographes.

Parmi les ouvrages de l'illustre chancelier de l'Université de Paris, on distingue l'*Instruction des Curez pour instruire le simple peuple;* ce petit livre, écrit avec une simplicité attrayante, fut composé en latin, et ne tarda pas à être publié en français; on en connaît plusieurs éditions (Poitiers, vers 1516; Paris, 1541 et 1556); il passa également en langue espagnole et, circonstance assez remarquable, il fut imprimé à Mexico en 1544. Un savant laborieux, Court de Gébelin, en signala (*Monde primitif*, v. p. LXXI) une version en dialecte rouerguais, imprimée à Rodez en 1566, par ordre du cardinal d'Armagnac, évêque de cette ville; mais il n'indiqua point le format, il n'entra dans aucun détail. L'auteur du *Manuel du Libraire* n'en savait pas davantage; il dut se contenter, dans sa cinquième édition (tom. II, col. 1558), de citer Court de Gébelin en ajoutant qu'il s'agissait d'un livre aussi curieux que rare. Grâce à l'obligeance de M. Very, conservateur de la bibliothèque de Rodez, nous pouvons faire une mention exacte de ce petit volume; l'exemplaire de la bibliothèque dont il s'agit est le seul que l'on connaisse jusqu'à présent; il a été récemment recouvert d'une reliure en maroquin bleu bien digne d'un livre aussi intéressant.

C'est un volume in-16, de 44 feuillets titre compris, imprimé sur papier fort; le filigramme représente une grappe de raisin; les feuillets ne sont pas chiffrés, mais il y a des réclames et des signatures. Ces dernières sont indiquées par les minuscules A jusqu'à E V; la suivante et dernière, quoiqu'il n'y ait point de lacune, est représentée par la lettre G, I, II, III. Les pages pleines sont de 26 longues lignes, caractère romain avec de grandes initiales gravées sur bois à la tête des chapitres. Voici le titre qui se présente à la première page :

Digitized by Google

A lo honor de Dieu et per
lo salut de los armas monsenhor lo Reueren
dissime cardenal Darmanhac, Auesque de
Rodez et de Vabre a faict extraire, traduire
et imprimer lo petit Traitat que senciec : co
posat per Venerable et scientificq Persona
Mestre Joan Jarson
iadis chancelier de Pa
ris per Linstruction dels Rictors, vicaris et
autres ayants charge darmas ausdicts Dioce
sis : ausquels per les indusir à la lecture do
quel dona cent et quarante Jorns de Per
don en la forma accoustumada de la Gleysa
totas et quantas vegadas quels y legiron per
instrusir aquels desquals an charge et quels
diran deuotement Pater Noster et Aue Maria en su intencion

Suivent les armes du cardinal d'Armagnac séparant en deux parties la date 1556.

A Rodez, par Jean Mottier, avec privilège.

Le verso du titre est tout entier rempli par une gravure sur bois, représentant la Vierge sur un trône et tenant l'enfant Jésus; à ses pieds sont, d'un côté, l'*Église*, représentée par un pape, des cardinaux, des évêques, des moines; de l'autre, l'*Empire*, représenté par un empereur, des rois, des guerriers, etc. L'ouvrage commence par un prologue qui occupe les trois premières pages ; il est suivi de divers chapitres sur la création, sur la chute d'Adam, sur la rédemption, sur les commandements de Dieu et de l'Église, etc. L'impression est bonne et c'est, jusqu'à présent, le premier volume que l'on connaisse qui ait été imprimé à Rodez. Le style est du français *patoisé*, si l'on peut s'exprimer ainsi, plutôt que le véritable langage en usage dans le Rouergue, au milieu du seizième siècle.

Nous allons en offrir un échantillon en transcrivant le prologue :

PROLOGUE.

» A La Christianitat, Joan Jarson, son bon zelator (tal quel es) desire augmentation des vertuts et abolitions de vices. Jeu ay estimat que seria causa salutaria, et aprofitabla a las

Digitized by Google

animas, de escriure lo petit Tractat que sensiec diuisit en tres partidas. So es a secuer dels comandaments de Dieu, de la confession et de la Mort. Loqual Tractat aprofitera a quatre manieras de gents.

» Premierament als simples Rectors, qui no sont literats, et als Capelans qui ausen las confessions. Secondament à totas personas simplas, qui no poden estre à las Predications, et exhortations que se fan ordinariament en la mayre Gleysa, per auer la cogneyssansa dels comandaments de Dieu. Tiersament als enfants qui deuen estre de lor comensament ensenhats en lo tenor generala, et puncts principals de la fe. Quartament als Gobernadors dels Hospitals, et en aquels qui an la cura dels malantes. Et per aquo deuen quatre manieras de gents estre diligents et vigilants a fer publicar aquesta doctrina. Premieramnt los Prelats qui an la plus prochana cura et charge dels Rectors inferiors, alsquals sera reprochada lygnoransa del simple poble qui no es instruict sus los comandaments, per faulta et negligensa dels Rectors. Segondament los Payres, et las Mayres deuen dam tota diligensa, sollicitar los Mestres del Schola per lors Enfants que sian instruicts en aquesta sancta doctrina. Tiersament los Mestres dels Hospitals sobre aquels que an en lor gobernament. Quartament en general, touts aquels qui per paraulas, ou per obras, ou per signes, an indusit et attirat aucun personatge à mal fer, et a cometre aucun grief peccat : et aussi aquels qui a causa de lor offici et charge, deuen enseignar los autres, et en aquo son estats negligents et defalhants, a lors despends et diligensa deuen far publicar aquesta doctrina, et procurar la correction et emendation daquels qui an indusit a peccar, et daultres mal vivants : car una tala Procuration et diligensa est una bona partida de penitensa, et satisfaction, et obra de misericordia plus acceptabla à Dieu que lalmoyna corporala.

» Fasan donq los dessus nommats talament, et en tala sorta, que la doctrina daquest petit Libre sia publicada, et scriuta en tablas (quant als puncts principals) et misas als locs communs, coma a las Gleysas perroquialas, a las Scholas, als

Digitized by Google

Hospitals, et locs religios, et aussi si semblaua expedient que sobre aysso fossan factas aulcunas Ordenansas per los Prelats, ou Senhors : Ou que per los Auesques fossan donats alcuns Perdons, per indusir lo poble a receuer et à bien guardar aquesta doctrina. En aysso Lauctor sen descharge, mais que un cascun fassa son deuer, et so que cogneyssera que deu estre faict.

» Gloria à Dieu treshault senhor, al nom delqual yeu ay entrepresa aquesta obra per lo salut de las animas Christianas, per enseignar lo poble rude, simple, et ignorant, et touts aquels que no an lese ny poyssansa destre a las Predications, et exhortations de la Gleysa, ny an gents per los enseignar so que deuen scauer. En laquala Obra, coma en una Tabla poyran clarement veyre lo contengut de nostra sancta Fe, et los comadaments de Dieu : Al moyen deque, els poyran cognesser so que deuen far, et so que deuen fugir

SENSIEGUEN LOS ARTICLES DE LA FE.

Lo premier.
Jeu cresi in Dieu lo payre tout poyssant
creator del Ciel et de la Terra.
Lo segon.
Et en Jesuchrist son filh unique nostre
Senhor.
Lo Tiers.
Loqual es estat concebut del sanct sperit,
et nat de la verges Maria.
Lo quart.
Loqual a suffert deious Pons Pylat : cruci
ficat, mort, et ensepuelit.
Lo cinquiesme.
Es descendut als Enferns, et ressuscitat lo
ters iorn.
Lo sixiesme.
Es montat als Ciels, et se sied a la dextra
de Dieu lo payre tout poyssant.
Lo septiesme.
De la viendra iutgiar los vins et los morts.
Lo huictiesme.
Jeu cresi à la Gleysa sancta et catholica : la
communion dels sancts.

Digitized by Google

Lo detziesme.
La remission dels peccats.
Lo unziesme.
La Resurrection de la carn.
Lo doutziesme.
La vida eternala. Amen.

LOS DETS COMMANDAMENTS DE LA LEY DE DIEU.

Un sol Dieu tu adoraras : et aymaras perfaictement.
Dieu en vain no iuraras : ny aultra causa parelhament.
Las festas tu coleras : en seruen Dieu deuotament.
Payre et mayre honoraras : affin que viuas longuament.
Homicidi no faras de faict ny de consentiment.
Luxurios no seras, ny lubrique aulcunament.
Lo bien daultruy no prendras, ne detendras iniustament.
Fals testimoniatge no diras : ny mentiras falsament.
La femna daultruy no desiraras : per un malues pensament.
Rien (*sic*) daultruy no voleras : per tenir indegudament.

Nous espérons que ces détails, sur un livre tout à fait ignoré, intéresseront les bibliophiles, et nous formons des vœux pour qu'il se trouve un amateur qui donne une réimpression, tirée à petit nombre, de ce livret bien digne d'attention.

G. Brunet.

Digitized by Google

MISCELLANÉES

Monsieur le baron Alphonse de Ruble, dont la maturité des travaux historiques a précédé celle de l'âge, vient de s'allier à mademoiselle Jeanne de Conantre, fille de madame la baronne de Conantre. La jeune épouse, richement douée sous le rapport de la grâce, des qualités du cœur et de l'esprit, sera la digne compagne du jeune savant auquel nous devons la plus belle, la plus instructive et la plus exacte édition des *Commentaires de Monluc.*

Le prince de Podenas qui expirait naguère dans sa splendide villa près de Gênes, en Italie, personnifiait la fermeté et l'élévation du caractère, l'amour pratique du bien et du beau. Sa résidence transalpine était un des curieux musées d'Italie. Le berceau primitif de sa race fut le château de Podenas en Condomois, mais une branche vint se fixer à Marambat vers la fin du XIIIe siècle, tout en conservant partie du fief originel. De la tige implantée en Armagnac sortirent successivement plusieurs pampres, entre autres ceux des sires de Peyrusse, de Mourède, de Castera-Preneron, des marquis de Villepinte, des seigneurs de Montagnan et de Labeyrie; au rameau des seigneurs de la Roque, d'Hommifort appartenait le prince dont nous déplorons la mort prématurée. Son frère M. le comte Louis de Podenas tient et habite aujourd'hui le château de la Roque. L'illustration historique de cette maison chevaleresque nous dispense de tout commentaire.

Les restes du prince de Podenas ont été transportés au château de Lafierrière (Indre-et-Loire), où se trouve le caveau de la famille. Toute la population des entours était accourue compacte et recueillie pour s'associer à ce deuil privé qui était en même temps un deuil public, car la contrée perdait un de ses bienfaiteurs.

A l'occasion de l'inauguration de la statue que la ville de Quimper (Finistère), vient d'élever au docteur Laen-

Digitized by Google

nec, l'inventeur de l'auscultation, M. Denis de Thezan a publié une *Étude historique, généalogique et biographique* sur le savant docteur et sa famille. M. de Thezan y traite, au point de vue des usages de la Bretagne, une série de questions des plus intéressantes Nous regrettons que le caractère spécialement régional de la *Revue* ne nous permette pas de donner ici quelques extraits du nouveau travail de M. de Thezan, travail appelé à un grand succès local, c'est-à-dire breton.

La *Société des gens de lettres*, par la révision de ses statuts, est entrée dans une phase de développement inespéré : les publicistes les plus éminents, aussi bien que les hommes politiques les plus dévoués au progrès, s'empressent de solliciter leur affiliation à cette Société, qui a pour président actuel M. Jules Simon. Le mois de juillet compte, parmi les admissions nouvelles, MM. Glais-Bizoin, député des Côtes-du-Nord ; Émile Deschanel; Le Vasseur (de l'Institut); Ferdinand de Lesseps, l'abbé Michon, etc.

Ajoutons que le dîner mensuel fondé, il y a trois ans, loin d'avoir rien perdu de son efficacité, tend au contraire à devenir un des plus puissants moyens de cohésion malgré quelques scènes regrettables. En effet, chaque mois se réunissent chez le restaurateur Notta une moyenne de cinquante membres qui peuvent ainsi se connaître, s'apprécier et établir entre eux des liens de confraternité solides et précieux. Ce dîner va recevoir une nouvelle consécration par l'application d'un règlement qui, tout en limitant sagement les discussions, donnera aux sociétaires certains avantages, tels que celui du droit d'invitation, par exemple. Une commission de cinq membres, élus au scrutin secret, est chargée de ce nouveau soin : ce sont MM. Jules Simon, Denis de Thezan, J. Claretie, L.-A. Martin et Eugène Moret. — Au dîner du 3 août, assistaient MM. Jules Simon, Eug. Pelletan, Deschanel, Glais-Bizoin, Frédéric Thomas, Le Vasseur, Challamel, Robert Halt, Ernest Hamel, Eug. d'Auriac, Charles Joliet, P. Zaccone, Paul Saunière et le directeur de la *Revue d'Aquitaine* s'il osait se nommer. Cette fraternelle agape a été assaisonnée par la cordialité la plus franche.

Digitized by Google

Dans l'étude consacrée à *Cyprien d'Espourrin*, par M. Couaraze de Laa, en la dernière livraison de la *Revue de Gascogne*, nous lisons les lignes suivantes :

« Il ne suffit plus aujourd'hui de posséder la langue d'Oc comme langue *maternelle* pour publier, avec succès, le texte et la traduction d'un poète qui a écrit, il y a plus de cent ans, dans cette langue, et dont les œuvres ne nous sont parvenues d'abord que par le moyen de la *Tradition*. Sous peine de ne produire que des œuvres très imparfaites, il faut maintenant étudier la langue d'Oc et les poésies populaires dans les ouvrages remarquables de Diez et dans les travaux de Rathery, de MM. G. Paris et Paul Meyer, philologues éminents, que le savant rédacteur en chef de la *Revue de Gascogne*, M. Léonce Couture, a, le premier, avec M. Bladé, mis en lumière dans le *Sud-Ouest*.

» Nous pourrions en dire autant de la langue basque ou euskarienne.

» Quand on veut, de nos jours, approfondir les origines de cette langue merveilleuse, ce ne sont plus les ouvrages, d'ailleurs remarquables, de Larramendi, Oihenart, Labastide, Darrigol et Lécluse, qu'on peut se contenter de lire et de commenter.

» La philosophie des langues a fait d'immenses progrès, surtout depuis les publications de M. Max-Muller; et tout philologue doit chercher la vraie lumière pour *l'Euskara* dans les travaux féconds et variés de Fauriel, Henri de Charencey, Alfred Maury, Augustin Chaho, Th. d'Abbadie, Inchauspé, Louis-Lucien Bonaparte, Amédée Thierry, Francisque Michel, et surtout dans les « *Recherches sur les habitants primitifs de l'Espagne, par Guillaume de Humboldt*, » si bien traduites et commentées naguère par M. A. Marrast, philologue intrépide qui, — à l'exemple de plusieurs autres magistrats éminents du ressort de la cour impériale de Pau, notamment MM. Lespinasse, François Saint-Maur, G. de Lagrèze et Jules Balasque, — sait, lui aussi, trouver un délassement aussi noble qu'utile dans l'étude approfondie de la linguistique et de l'histoire. »

Bordeaux. — Imprimerie centrale de Ve Lanefranque et fils.

Digitized by Google

HISTOIRE DE L'ESPRIT ET DU CARACTÈRE FRANÇAIS

Par Cénac Moncaut.

DEUXIÈME ET DERNIER ARTICLE (1)

Je demande indulgence au lecteur pour le long intervalle qui sépare mon premier article de celui-ci. Mais l'exigence de mes travaux divers ne me laisse pas toujous la liberté de mes préférences sous le rapport du sujet. Quand je veux reprendre une œuvre commencée, des nécessités imprévues surviennent et m'imposent d'épeler le passé sur des rouleaux de parchemin ou dans de vieux livres. Les clients de la *Revue d'Aquitaine* ne me refuseront donc pas les circonstances atténuantes pour un retard dont ils me remercient peut-être tacitement. Après ce détour préliminaire, je reviens à *l'Histoire de l'esprit et du caractère français*, par M. Cénac Moncaut.

Le tableau de la vie pastorale entraînant totalement la désagrégation et l'isolement, et celui de la vie intellectuelle groupant les hommes, c'est-à-dire les formant et les maintenant en société, sont très réussis.

J'aurais cependant souhaité que l'auteur fît un rapprochement entre l'organisation sociale et politique des Basques et celle des autres peuples aquitains, qu'il nous eût fait voir de bonne heure ces rudes montagnards procédant par l'élection au choix de leurs magistrats, et les assemblées primaires déléguant aux juntes générales leurs mandataires. La confédération ignore les

(1) Voir *Revue d'Aquitaine*, douzième année, page 333.

Digitized by Google

distinctions de classe et l'égalité est inscrite dans les mœurs et dans les lois.

M. Cénac Moncaut franchit, pour ainsi dire, d'un bond la distance qui sépare le siècle d'Auguste de celui d'Ausone (1). Durant cet intervalle pourtant, je n'ai su constater aucune éclipse de l'esprit gaulois. Sous Tibère, les plus intrépides défenseurs de la liberté, les plus éminents orateurs furent les Celtes Montanus. Nous savons par Tacite, que l'intègre Valérius Asiaticus, l'ami de Caligula, la victime de Messaline, conquit dans les Gaules, par sa rare diction, une popularité qui lui devint fatale. Domitius Afer, natif de Nîmes, consul et accusateur public, excita l'ombrage de Caligula (qui se piquait de talent oratoire) et faillit expier par la mort la beauté de sa fougueuse parole.

L'ouvrage qui nous occupe nous montre la plaisanterie, l'enjouement et la sagesse antiques persistant sous l'habit sacerdotal dans la personne de Sidoine Appollinaire. La coexistence de la religion ancienne et de la nouvelle déterminait une tolérance dont notre collaborateur cite un exemple frappant. Sidoine Appolinaire envoie au pape un juif en lui recommandant, dans une lettre, d'intervenir en faveur de celui-ci et de s'intéresser à sa personne nonobstant sa croyance.

M. Cénac Moncaut nous fait pénétrer dans les aventures héroïques et amoureuses des romans de la Table-Ronde, où se pressent gentils chevaliers faisant de leur existence une alternative de périls et de galanterie. Ils se présentent chez le roi Arthus; leur carte de visite est un défi à tous les preux de sa cour. Quand ils ont ac-

(1) M. Cénac Moncaut a commis un oubli que je regrette en ne signalant pas *Emilius Magnus et les rhéteurs Aquitains*, par M. Léonce Couture. Cette grande et belle étude jette un jour abondant et nouveau sur le mouvement littéraire en Novempopulanie au quatrième siècle.

Digitized by Google

compli des combats gigantesques, avides d'imprévu, ils se remettent aux champs; sous la conduite du hasard, on les voit forçant les châteaux, délivrant les captives des monstres et des géants. Leurs bras sont toujours levés sur les oppresseurs, leurs genoux toujours ployés devant les dames. La fiction celtique, quoique âgée de plusieurs siècles, inspire encore l'esprit de ces poëmes. C'est surtout dans la chanson de geste, que le caractère de la chavelerie se produit dans toute sa sincérité primitive. Ceux qui la composent ne sont plus des clercs, mais des guerriers racontant des faits personnels et réels, des épisodes contemporains. C'est dans ces épopées nationales que la mission tutélaire et civilisatrice des paladins luit en plein jour. On les voit appliquant, à leur manière, les traditions évangéliques qui recommandent la défense du faible, du vieillard, de la veuve, de l'orphelin et du pauvre peuple. Ils enseignent et pratiquent l'horreur du mensonge et de la félonie. Leur ordre est le seul hospitalier à l'égalité. Charlemagne, dans la chanson d'Aspremont, s'écrie : *Sera chevalier qui voudra.* Le grand empereur, en effet, fait des chevaliers avec des gens de tout lignage, même avec des serfs qui se trouvent affranchis par la prise du *cingulum*. Passer du travail de la glèbe au maniement de l'épée, était une ascension sociale d'autant plus surprenante, qu'elle faisait opposition à toutes les habitudes et à toutes les lois de l'époque.

L'apostolat chevaleresque était sujet aux faiblesses et aux passions humaines : aussi sa charité réprimait-elle avec barbarie. Le temps, hélas! le voulait. Des mécréants tels que les Sarrasins et les Albigeois, devaient s'estimer honorés d'être occis par le glaive des soldats du Christ.

M. Cénac Moncaut pense que les troubadours provençaux furent les héritiers directs des petits poètes gallo-romains et les jongleurs des descendants des his-

Digitized by Google

trions et des joculatores du bas-empire. Ces derniers menaient la vie errante de nos chanteurs ambulants, traînant après eux, pour augmenter la séduction de leurs spectacles, un cortége de danseuses ou de joueuses de luth aux mœurs et aux attitudes de bacchantes. C'était une mise en scène vivante des processions voluptueuses qui se tremoussent sur les murs de Pompéï. Ces licences vocales et chorégraphiques persistent encore aujourd'hui, moins le costume dans les cafés-concerts et les bals de Mabille et de Bullier. Notre rondeau méridional aurait dû se présenter à l'esprit de M. Cénac Moncaut comme une reproduction exacte de la danse des Curètes (1) qui dansaient circulairement, jouant du tympanon (instrument et mot grec encore usités dans nos campagnes) pour couvrir les vagissements du nourrisson Jupiter remis en leur garde. Je crois être le premier à faire ce rapprochement que je me propose de reprendre et de développer ailleurs.

M. Cénac Moncaut a très bien mis en relief les oppositions de caractère qui séparaient les Francs et les Gaulois. Charlemagne s'abusa sur les aptitudes des premiers, représentant uniquement la force brutale, la massive ignorance, et méconnut les qualités des seconds, dépositaires ou continuateurs d'une civilisation relative, c'est-à-dire de la somme des sciences et des idées d'alors.

La partie policée de la nation est primée dans toutes les écoles par l'élément militaire. Le patriotisme du Midi refusait peut-être aussi de comparaître à la cour de son oppresseur. Saint Benoit d'Aniane fut un des rares savants venus de la Gothie ou du Languedoc. Cette exclusion des Gaulois dans l'opinion de M. Cénac Moncaut,

(1) Les Curètes, prêtres de Cybèle, semblent être, quant au nom, les ancêtres de nos curés. Indépendamment de la racine commune *curios* les ministres de la religion païenne portaient tonsure comme ceux de la nôtre.

Digitized by Google

fut fatale au développement des lumières, car la froideur naturelle des Francs, jointe à l'absence d'originalité, d'individualisme et de poésie, les rendait impropres à l'attirance et à l'expansion.

L'éducation des Carlovingiens fut toute écclésiastique. Elle inaugura l'union de la théologie avec la dialectique, qui dégénéra bientôt en jongleries de mots, en gymnastique paradoxale. La saine raison, chassée par les faux raisonnements, semble avoir pour un temps quitté la terre, la logique amusante de cette période peut être comparée à la physique non moins amusante dont le tapis délecte actuellement nos salons publics et particuliers. *L'Histoire de l'esprit français* a très bien indiqué et suivi le mouvement scolastique imprimé par des Francs, des Ecossais, des Irlandais ou des Saxons. La forme et la substance de leur enseignement répugnaient aux Gaulois dont l'intelligence vive et colorée s'accommodait peu des divagations spéculatives, des thèses doctrinales pesamment développées et résolues. Le cerveau méridional a toujours été indocile aux formules arides, aux rêveries creuses qui distinguent l'intelligence allemande. Il préfère aux épaisses et solides qualités d'Outre-Rhin la grâce, la clarté, l'élan, la justesse et l'éclat. Au dixième siècle, un homme du Nord personnifie très bien les lettres de son temps. C'est Eginhard, dont les œuvres sont décourageantes de lourdeur et d'uniformité.

M. Cénac Moncaut conteste à Charlemagne, malgré les apparences, la gloire d'une rénovation intellectuelle. Je crois aussi que la secousse, je n'ose pas dire le mouvement des esprits, fut factice et éphémère: au lieu de prendre le corps enseignant parmi les Gaulois qui résumaient tout le savoir de l'époque, les préférences de l'empereur tombèrent généralement sur un personnel

Digitized by Google

tudesque. La forme germanique fut maintenue aux noms de ses enfants et à son costume personnel, dans le but de complaire aux soldats, exclusivement fournis par la race franque. La régularité du gouvernement est toute extérieure et la force purement individuelle. Le peuple, aux yeux de Charlemagne, se réduisait à l'armée. Une telle organisation ne dépasse guère, en durée, la vie de celui qui l'a faite, surtout lorsqu'elle repose sur une unité fausse ou anormale comme celle du monde carlovingien. M. Cénac Moncaut trouve « Charlemagne sublime envers les Barbares et petit envers les Gaulois, » dont il contraria les aptitudes naturelles en voulant les subordonner à l'influence germanique. L'impuissance du système impérial créé par le grand conquérant et le médiocre législateur, fut cette partialité politique; pour moi la cause réside un peu dans ce fait, mais beaucoup plus dans d'autres. L'esprit de nationalité qui tend à fondre les parties dans un tout, phénomène visible de nos jours dans l'évolution de l'Allemagne, n'existait et ne pouvait exister nulle part. Cet empire colossal, formé par la seconde dynastie franque n'avait d'autre assise que la matière qui, divisible par essence et livrée à elle-même, incline toujours à se dissoudre et à se démembrer. Pour maintenir en cohésion les éléments hétérogènes qui composaient cette unité, un seul bras, celui de Charlemagne, était assez puissant. Quand ce bras se détendit, cette harmonie factice fut rompue, les principes dissolvants qu'elle récelait, comprimés un instant par la force, firent explosion et éparpillèrent ses lambeaux aux quatre vents du monde. Chaque peuple obéissant à l'influence de son sol, de son climat, à la conformité de mœurs, de langage, à ses sympathies instinctives, s'enferma dans des lignes naturelles, et les démarcations géographiques devinrent autant de nationalités. Le patriotisme se localisa d'abord

Digitized by Google

entre les grands bassins, ensuite entre deux rivières; enfin, dans une vallée, sur une montagne. Le territoire se détailla à l'infini, chaque point de l'espace, comme le dit Michelet, se fit indépendant.

La fierté nationale des Gascons est très nettement accusée dans le livre de M. Cénac Moncaut. L'amour fanatique de la liberté, le dévouement absolu au chef indigène armèrent le bras de ce peuple montagnard, que M. Maury croit d'origine Ongro-Finoise, question non encore résolue. M. Cénac Moncaut invoque sans nulle réserve, comme marque de patriotisme particulier, le chant d'Altabiçar, dont l'authenticité est affirmée par les uns et niée par les autres. A mon avis, les raisons pour valent presque les raisons contre. Il était sage, néanmoins, en adoptant l'opinion de Humbold et de Latour-d'Auvergne, de rappeler les systèmes contradictoires, d'énoncer les motifs de préférence. Ces précautions prises, M. Cénac Moncaut eût été mieux autorisé à glorifier, je ne dis pas la bataille de Roncevaux, qui n'a jamais été mise en doute, mais le récit un peu suspect qui la célébre en langue euskarienne.

Si une seconde édition de l'*Histoire de l'esprit français* était rendue nécessaire, l'auteur pourrait peut-être tirer profit d'un article de M. Ferdinand Wolf, bibliothécaire à Vienne, sur les publications des philologues français (1). La chanson de Roncevaux y est judicieusement examinée. Au même critique allemand est dû un traité didactique sur les *lais* (2), dont la lecture ne peut être que fructueuse pour tous ceux qui, comme M. Cénac Moncaut, s'inquiètent des manifestations du génie de la France au moyen âge.

(1) Uber die neuesten Leistungen der Franzosen fur die herausgabe ihrer national-heldengedichte, etc.

(2) Uber die Lais, Sequenzen und Leiche, 1841.

Digitized by Google

L'essai sur la poésie des troubadours et sur leur métaphysique amoureuse, n'est pas enfermé dans de justes limites. Les détails de galanterie nuisent à l'unité du sujet dans l'imbroglio d'intrigues amoureuses que Guillaume Balun, Pierre de Barjac, Raimbaud d'Orange, Folquet de Marseille, qui fut plus tard évêque, Raimbaud de Vaqueiras, Raymond de Miravals, Pierre Vidal, le comte de Foix, le roi d'Aragon, Ayméri de Péguillem, nouèrent et dénouèrent avec les dames de Joviac, de Vernietta, la comtesse de Die, Azélaïs de Roquemartine, Laure de Saint-Julien, Mabile de Pontevés, Béatrix de Montferrat, Louve de Pennautier, dame Genesquia, femme du comte de Minerve, Azalaïs de Lombez, la *belle Albigeoise*. Le lecteur s'égare au milieu de ces récits trop circonstanciés, et perd de vue les fils philosophiques qui relient ces scènes d'érotisme raffiné et extravagant à l'esprit général de l'ouvrage. Deux ou trois traits mieux groupés et moins épars, comme celui de Pierre Vidal se déguisant en loup et se faisant donner la chasse par des chiens pour assortir son nom à celui de sa mie *(Louve de Pennautier)*, suffisait pour nous édifier sur les exagérations sentimentales de l'époque.

Aux douzième et treizième siècles, les compositions des troubadours, qui réflétaient la vie provençale, n'auraient été, suivant M. Cénac Moncaut, que les *joies de pâturage* des Aquitains transportés dans les castels, c'est-à-dire que l'aristocratie aurait pris au bas peuple son impudeur, en y ajoutant l'excentricité.

M. Cénac trouve encore, dans les compositions méridionales à cette époque, la subtibilité métaphysique qui, selon lui, serait une émanation de la littérature arabe. Dans la société musulmane, en effet, la femme, emprisonnée par la jalousie de l'époux dans la gynécée, n'apparaît à l'amant que sous forme de vision. La maî-

Digitized by Google

tresse en réalité, est insaisissable, alors la passion qu'elle inspire se convertit en rêverie et en mysticisme. Cette alliance de l'illuminisme oriental et du sensualisme gallo-romain, auraient produit la galanterie provençale dont le caractère mixte procéderait de deux sources tout à fait éloignées.

Le mariage de Lampagie, fille de Eudes, avec l'émir Munuza, l'occupation d'une partie du Sud-Est par les maures, leurs établissements à Maguelonne et à Narbonne, leur expulsion du Dauphiné par l'évêque Izarn, leurs incursions répétées en Aquitaine, celles des Provencaux contre les Arabes de Saragosse, la présence des volontaires gascons et languedociens combattant en 1085 sous la bannière du roi de Castille contre les soldats du Coran, démontrent un échange armé d'idées, de sensations et de notions scientifiques entre les chrétiens du midi de la Gaule et les musulmans du nord de l'Espagne. Le même commerce intellectuel fut la conséquence du choc de l'Europe et de l'Asie pendant les croisades; seulement, les Sarrasins représentant un degré supérieur de civilisation, donnèrent plus qu'ils ne reçurent. L'influence des maures et des Orientaux sur notre littérature du moyen âge, ne saurait donc être repoussée.

L'esprit des classes laborieuses qui, au moyen âge, se manifeste dans l'industrie, les dictons, les corporations, a été presque tenu à l'écart.

Je reconnais que le peuple était relégué au dernier plan, mais, en sa disgrâce, il a donné des signes d'initiative, d'intelligence et de sagesse dans la fondation des bastides, la conquête des libertés communales dans l'édification des monuments, dans l'organisation des corps de métiers, dans sa docilité aux statuts et aux réglements professsionnels. Si les troubadours firent acte d'indépendance en frondant, comme Pierre de Castelnau, les

Digitized by Google

abus du clergé et de la noblesse, la malice populaire, sous forme de dictons, ne les épargna point.

Habillats un bastou
Qu'aura l'aire du barou.
Lous sourciers et lous loubs-garous
Aux curés han minya capous.

Ces deux proverbes, quoique d'une physionomie un peu moderne, sont un spécimen de la verve du pauvre monde dans notre contrée où les croyances, dans toutes les classes, furent toujours flottantes. Nous marchons sur un sol où l'esprit de négation s'est toujours facilement implanté. Le manichéisme, l'hérésie des Albigeois, la réforme ont tour à tour fleuri dans l'Agenais, le Languedoc, le Béarn et la Gascogne. L'inconstance de la foi caractérise les compatriotes de Montaigne, de Henri IV et de Bernadotte.

L'opinion de M. Cénac Moncaut sur les cours d'amour, penche vers celle de Raymond d'Arétin, du président Rolland et de Lacurne de Saint-Palaye. Ces philologues veulent que les tribunaux, réprimant l'inconstance et applanissant les différents érotiques, aient été une institution régulière et sociale. Un savant allemand, M. Diez, a renversé cette doctrine avec une puissance d'argumentation et de savoir qui me paraît décisive. Il soutient, à l'encontre de M. Raynouard, que la magistrature susdite était purement arbitrale, occasionnelle et élue par les intéressés. Ceux-ci, au lieu de livrer leur nom au retentissement d'un débat public, le dérobaient sous le voile de l'anonyme, par l'entremise d'un confident.

Chez les provençaux, l'amour étant tout aussi bien une maladie de l'esprit que du cœur, devait être traité par la méthode scientifique que les troubadours appelaient *saber drudaria*. On voit que la tendance dialectique

Digitized by Google

de l'époque avait tout envahi, même le sentiment. Le texte de quelques tensons, sorte de polémique entre deux poètes sur des matières et des litiges érotiques, nous montrent certains rivaux soumettant leurs griefs réciproques à une médiation composée de deux ou trois personnes, prises dans les deux sexes. La justice ne pouvait être officielle, par la raison que le délit était le plus souvent fictif et que la bienséance commandait le mystère des deux côtés dans l'intérêt de l'honneur conjugal; la publicité eût été le signal de troubles domestiques sans nombre. Au reste, les Ovide occitaniens enjoignaient aux âmes mutuellement éprises, de jeter le voile de la discrétion sur leurs plaisirs et leurs peines. La forme allégorique, trop souvent transparente, était la conséquence de ces devoirs amoureux.

M. Diez appuie son raisonnement de pièces justificatives, telles que citations de Marie de Ventadour, de Pierre Raymond, de Toulouse; de Richard de Tarascon; de Guiraut de Calenson. La romance de Bertolomé Corgi, troubadour italien du XIIIe siècle, prouve que la réserve des amants était obligatoire, les doux secrets ne pouvaient être trahis sous peine de forfaiture. Dans la nouvelle de Vidal Bezaudun, une noble dame agrée les adorations platoniques d'un valeureux chevalier. Durant cette année, leur liaison se maintint dans l'idéal. Au bout de ce terme, le soupirant sollicita de sa souveraine une grâce plus réelle. Congédié pour cet acte d'exigence, il fut consolé par la nièce de l'inhumaine, qui, devenue plus charitable, revendiqua son amant; l'autre refusa de le restituer. Le litige, pour éviter toute compromission, fut porté en Catalogne devant un preux prudent et sage, Hugues de Mataplan. L'affaire fut jugée presque à huis-clos, le mandataire des plaideuses et le narrateur constituèrent seuls l'assistance. Or, les nouvelles du moyen-

Digitized by Google

âge sont toujours le miroir fidèle des idées et des habitudes contemporaines. Les cours d'amour n'ont donc jamais été plénières et leurs juridictions déterminées. Hugues de Mataplan, au lieu d'appliquer des lois, motive son arrêt par des réminicences de poètes et par de considérants tirés, non de la jurisprudence, mais de la raison.

Les tribunaux d'amour ont été confondus avec les sociétés poétiques où les débats roulaient particulièrement sur des thèmes de galanterie. M. Diez attaque de front Nostradamus et Chaucer, qui ont affirmé la régularité et la permanence des cours érotiques. Le savant professeur à l'université de Bônn a également discuté le *Recueil d'arrêts d'amour* de Martial d'Auvergne, avocat du parlement de Paris, au xve siècle.

Ce qui précède nous amène à conclure que la comparution des parties en personne, devant les cours d'amour, les plaidoyers, les tensons, les arrêts, n'étaient point imposés, puisque ces parlements de bon ton n'avaient aucune autorité régulière, leur existence était instable et fragile comme les affections citées à leur barre.

Les lois d'amour n'ont jamais pu être codifiées, par la raison qu'elles n'existaient pas. Seulement, à cette époque, dans l'oisiveté des castels, le passe-temps favori était d'exercer l'esprit aux subtilités, sur des questions de cœur; on poursuivait, à travers les arguties, la solution de ces problèmes agréables. Les mœurs pouvaient être polies par de telles controverses, mais non certainement épurées, comme l'avance Raynouard. M. Cénac Moncaut n'hésite pas à voir dans ces mignardises, ces afféteries, ces tendresses déclamatoires du monde féodal, le point du départ d'un genre éternellement choyé en France. Toujours debout et descendant la marche des

Digitized by Google

âges; il sort du roman de *la Rose*, préside à l'hôtel Rambouillet et devient première flûte dans les bergeries de M. Florian. Ces dissertations futiles se retrouvent dans l'ordre philosophique avec des défauts analogues.

En somme, l'*Histoire de l'esprit français* présente quelques lacunes, diffusions et confusions rachetées par le courage d'avoir abordé un tel sujet, d'avoir émis des idées nouvelles sur les origines de notre civilisation, sur le berceau de la langue d'oc, d'avoir défini autrement qu'on ne l'avait fait, l'influence des trouvères sur les troubadours et réciproquement. Un autre mérite, à mes yeux, c'est à une époque d'asphyxie sociale par la centralisation d'avoir toujours affirmé, avec un grand amour, la patrie Gasconne.

J. Noulens.

Digitized by Google

TABLEAU MILITAIRE

DES DRAPEAUX, ÉTENDARTS ET GUIDONS DES TROUPES AU SERVICE DE LA FRANCE, LES ANNÉES DE LEUR CRÉATION, ET LES NOMS DE MM. LES COMMANDANTS, LES COLONELS D'INFANTERIE, ET LES MESTRES DE CAMP DE CAVALERIE ET DE DRAGONS POUR L'ANNÉE 1771.

Chargé officiellement de faire l'inventaire d'une bibliothèque, où se pressaient de vénérables et précieux bouquins, j'ai trouvé entre un livre imprimé en 1497, et *les problèmes d'Aristote et autres filozofes* MDLIIII, une carte du temps de Louis XV qui portait pour suscription : « Tableau « militaire des drapeaux, étendarts et guidons des troupes « au service de la France, les années de leur création, et les « noms de Messieurs les commandants, les colonels d'in- « fanterie, et les mestres de camp de cavalerie et de dra- « gons pour l'année 1771. »

Cette carte, aux armes de France, surmontées de la couronne royale, et entourées de drapeaux reposant sur des canons, sortait des ateliers du sieur Chaligny, de Paris, *cour des Grandes-Écuries-du-Roy, aux Thuilleries.* On lisait encore, avec *le privilége du roy* et le millésime 1771, ces mots : MEUNIER SCULP.

Ce tableau militaire, offrait en effet, la composition des troupes françaises sous Louis XV. C'était la véritable organisation de l'armée de France, avec l'année de la création de ses différents corps, les dénominations de ses régiments et de ses commandants, colonels et mestres de camp.

Il n'entre pas dans notre pensée de décrire, et de passer pour ainsi dire en revue, tous ces régiments qui portaient chacun son drapeau particulier, variant de couleur et d'emblêmes, d'après le pays où il était recruté, et dont il avait le nom. Nous voulons seulement, après avoir présenté quelques considérations sur la distinction de ces différents sym-

Digitized by Google

boles de l'honneur militaire, et sur la composition de la maison du roi à cette époque, parler des régiments du Sud-Ouest de la France, et qui peuvent seuls avoir un véritable intérêt pour les lecteurs de la *Revue d'Aquitaine*, savoir :

Les régiments d'Aquitaine, de Guienne, de Béarn, de Navarre, de Foix, de Languedoc et de Périgord.

Sous Louis XV, la maison du roi se composait de la compagnie écossaise des gardes-du-corps, et de trois compagnies françaises, dites des gardes-du-corps; de la compagnie des cent-suisses et des gens-d'armes; des chevaux-légers, des mousquetaires gris, des mousquetaires noirs de la garde du roi, des grenadiers à cheval, des gardes-françaises et des gardes-suisses.

La compagnie écossaise des gardes-du-corps, organisée en 1445, avait pour lieutenant-général, en 1771, le duc de Noailles,

Le drapeau est formé d'un drap d'argent, au centre duquel rayonne un soleil d'or. Au-dessus, dans un listel ondoyant, on lit la superbe devise de Louis XIV, le Roi-Soleil : *Nec pluribus impar*. Une bordure d'azur portant des branches de laurier, court autour de ce drapeau.

Les trois compagnies françaises des gardes-du-corps, qui avaient pour capitaines le duc de Villeroy et les princes de Beauveau et de Fingri, offraient sur leurs drapeaux la même devise, et en abîme le soleil d'or. Mais le fond de l'étoffe variait suivant la compagnie. De *gueules* pour la première, il était *d'azur* pour la deuxième, et *d'or* pour la troisième. Les deux premières furent créées en 1475, tandis que la troisième date de 1514.

Après les trois compagnies françaises des gardes-du-corps de la maison du roi, venait la compagnie des cent-suisses, fondée en 1481, dont le colonel était M. le duc de Cossé. Le fond du drapeau était *écartelé d'azur et de gueules à la croix d'argent, chargée de l'écu de France brochant sur le tout.*

Les croisillons de la croix portaient cette devise : *Ea est fiducia gentis.* Comme si, par un pressentiment qui s'est

Digitized by Google

réalisé, le dévouement et la fidélité de ces étrangers devaient aller jusqu'à l'immolation.

Les gardes-françaises, dont la création date du milieu du XVIe siècle, en 1563, avaient pour colonel, 1771, le maréchal duc de Biron. Le blason inscrit sur leur drapeau, porte : *d'azur, semé de fleurs de lis d'or à la croix d'argent chargée aux extrémités des croisillons de 4 couronnes royales d'or.*

Nous bornerons là nos citations relativement aux corps de troupes d'élite qui formaient la maison du roi en 1771, pour parler de ceux qui intéressent plus vivement le Sud-Ouest de la France.

Régiment d'Aquitaine, créé en 1604, sous Henri IV. — Il avait pour colonel, en 1771, le vicomte de Broglie.

Le drapeau portait : *écartelé de gueules et d'azur.*

Régiment de Guienne, créé en 1610. — Colonel, le chevalier de Chatelux.

Les armes étaient : *écartelées* de *gueules aux 1 et 4, aux quartiers 2 et 3 ondés d'azur.*

Les couleurs des deux régiments d'Aquitaine et de Guienne étaient les mêmes. Elles différaient, toutefois, en ce que les quartiers 2 et 3 de l'écartelure de Guienne étaient ondés.

Régiment de Béarn, 1595, dont la fondation remonte encore au plus populaire de nos rois, avait pour colonel le marquis de Crenolles, et pour armes : *écartelé aux 1 et 4 ondés d'azur, aux 2 et 3 d'or.*

Régiment de Navarre, créé en 1563.

Ce régiment précédait de 32 ans la création de celui de Béarn. Le colonel était, en 1771, le comte de Rochechouart.

Le drapeau portait : *de sinople, à la croix d'argent chargée d'un semis de fleurs de lis d'or, et de cinq roses de même.*

On a abandonné les anciennes armes de Béarn qui étaient : *d'or, à deux vaches de gueules accornées, accolées et clarinées d'azur.*

Tandis que celles de Navarre portaient : *de gueules, aux chaînes d'or posées* en *croix, sautoir et orle.*

Digitized by Google

Régiment de Foix, 1684. — Colonel, le chevalier de Nieuil.

Le drapeau portait : *contre-écartelé d'or et de sinople.* Les anciennes armes de Foix étaient : *d'or, à trois pals de gueules.*

Régiment de Languedoc, créé en 1672. — Colonel, le marquis Douissam.

Ses couleurs étaient *d'azur* et de *sinople.* Les quartiers sont toujours séparés par la croix d'argent.

Régiment de Périgord 1684. — Colonel, le comte de Clarac.

Les armes sont : *écartelées aux 1 et 4 de gueules à la fasce d'or : aux 2 et 3 coupés de sinople et de gueules.*

Les hachures des quartiers 2 et 3 sont séparées par une face d'or. Elles sont de sinople et de gueules, car on les voit, à l'œil nu, aller de dextre à senestre pour le *sinople*, tandis qu'elles sont verticales pour les *gueules.*

Enfin, le Régiment de Bretagne, créé en 1644, ayant pour colonel le comte de Chabannes, portait sur une des faces du drapeau le blason de France, tandis que l'autre est *écartelée d'or et de sable à la croix d'argent*, ayant la chevaleresque devise de Bretagne : *Potius mori quam fœdari.*

En 1771, les troupes de France, à part la maison du roi, comprenaient 93 régiments d'infanterie ayant des drapeaux, tous distincts suivant leur origine, tandis que les légions royales de Flandre, de Lorraine, étaient des corps sans drapeaux. La cavalerie, commandée par un colonel général, comptait 31 régiments ayant des drapeaux : les hussards étaient des corps sans enseignes ; puis venaient les dragons, 1668, composés de 17 régiments portant des étendards aux armes de France.

La Révolution, en décrétant la levée en masse, détruisit l'ancienne classification et dénomination des régiments, et substitua aux noms historiques ou provinciaux, la désignation par numéros d'ordre, tant pour les bataillons que pour escadrons de l'armée française.

Dr Léon Sorbets.

Digitized by Google

LES GASCONS CÉLÈBRES

HOMMES DE GUERRE

LE BARON DE SAINT-BLANCARD

L'étude des monuments qui restent encore sur le sol, comme les irrécusables témoins des actions de nos ancêtres, nous a toujours paru la meilleure et la plus intéressante introduction que l'on put placer en tête de la biographie des hommes dont ils ont été le berceau et dont le plus souvent ils conservent la tombe.

Quand on remonte le cours du Gers au-dessus d'Auch, on rencontre à trois kilomètres au-dessous de Seissan, sur les bords même de la route impériale, le manoir historique d'Ornesan; c'est un grand bâtiment flanqué d'un donjon carré à l'angle sud-ouest, et d'une tour moins considérable, mais de la même forme, à l'autre angle. Ici, tout rappelle le XIVe siècle, époque de transition où les gentilshommes comprenaient l'insuffisance de la force brutale et cherchaient à combattre l'influence de la royauté et du clergé, en appelant autour d'eux le luxe, les beaux-arts et les lettres, éléments de puissance qui devaient remplacer la violence d'une époque de despotisme. Vers le milieu du XVIe siècle, ce château appartenait à la famille assez influente de ce nom (1). Pendant

(1) Cette origine explique l'importance qu'eût autrefois une commune réduite aujourd'hui à 340 habitants. L'église d'Ornezan : *ecclesia sancti jobonnis d'Ornesan* appartenait à l'abbaye de Pessan en 1260. Une partie de la terre et seigneurie du lieu fut donnée au chapitre d'Auch en 1497. Plus tard, Ornesan forma un des 30 archiprêtrés du diocèse; il renfermait huit paroisses et six annexes. Ornesan, Orbessan, Seissan, Durban (avec Boucagnère), Garrané (avec Artigue-Dieu), Lagouardé (avec Aulin), Sansan (avec Traversere), Lamagnère (avec Tachoires) et Montferrand (avec Plaves)... L'assemblée se tenait à Seissan. (*Statuts synodaux d'Auch, p. 70*).

Digitized by Google

qu'elle fournissait un évêque à l'évêché de Lombez, son représentant direct, le maréchal d'Ornesan, embrassait le calvinisme. Le maréchal avait une fille, seule héritière du nom et des domaines des d'Ornessan; il accorda sa main au maréchal de Biron, et l'évêque de Lombez, donna pour cadeau de noces son château de Saint-Blancard (1), dans lequel cette alliance va nous conduire.

Cette grande et belle construction féodale, que nous sommes heureux de pouvoir étudier, devait exister déjà dans toute son étendue, car son architecture appartient tout entière au xve siècle, et les armes de l'évêque, un écu parti de gueules et d'azur à la face d'argent, sont sculptées sur la partie orientale de la façade. Voici d'ailleurs qu'elle était à cette époque le plan que présentait le château : au nord se développait le grand bâtiment que nous admirons encore; il était percé de quelques rares fenêtres, les unes croisées, les autres simplement divisées par un bras horizontal, comme on en voit deux à la façade du nord. La partie occidentale était moins élevée qu'aujourd'hui. A l'angle nord s'élevait la grande tour cylindrique dont la couronne de machicoulis trilobée produit un si majestueux effet, et que devaient éclairer seulement quelques fenêtres carrées de soixante à quatre-vingt-dix centimètres; le tout avec baguettes, gorges et archivoltes, conformément à la dernière manière du style ogival. Au sud du bâtiment principal, qui n'a pas moins de cinquante mètres de long, s'étendait une cour rectangulaire entourée de fossés et de remparts. Une tour carrée, renfermant sans doute une basse-fosse, car elle portait le nom de tour de la prison, flanquait l'angle sud-ouest; une tour ronde, construite en pierre et en brique, s'élevait et s'élève encore à l'angle parallèle. C'était entre ces deux sentinelles avancées, l'une du xive, l'autre du xve siècle, que se présentait une très-petite chapelle placée au centre du rempart,

(1) Canton de Masseube, autrefois terre de la Châtellenie de Villefranche, comté d'Astarac. — *Sanctum plancatum* ou Samblancatum. (Gall. christ. X, I, p. 168, années 1512, 1518), ce nom paraît venir de saint Pancrace, auquel l'église est dédiée. (Gall. christ. ibid, et X, XIII, p. 326).

Digitized by Google

comme une madone protectrice érigée sur la poupe d'un vaisseau de guerre. Au levant enfin, au centre de la courtine régnait la tour carrée qui commande le pont levis, et dont l'arc ogival est armé d'une herse. En entrant dans la cour du château par cette barbacane, on rencontre sur la façade du sud une tour octogone d'escalier; elle n'atteint qu'au premier étage et reçoit le jour par deux élégantes petites fenêtres à trilobes géminées, séparées par une colonnette cylindrique. Arrivé au premier étage, on monte aux étages supérieurs en suivant des escaliers plus étroits ménagés aux deux extrémités septentrionales du bâtiment, l'un dans une tourelle cachée, l'autre dans une tourelle légèrement saillante. En tenant compte des précautions d'une époque de guerres politiques et religieuses, on doit penser que le large escalier de la tour octogone ne fut construit qu'au XVIe siècle, sous le règne des Biron. On avait dû, jusque-là, pénétrer dans la forteresse par une issue plus étroite; mais, tout en donnant une entrée princière à leurs grands appartements, les Biron conservèrent soigneusement les escaliers rétrécis des appartements supérieurs, afin de prévenir les dernières conséquences d'une prise d'assaut. Si le château venait à être envahi, ses habitants pouvaient se réfugier dans les pièces supérieures; il leur était facile d'arrêter les ennemis dans la spirale d'une tourelle qu'on ne pouvait assaillir qu'isolément.

La magnifique résidence dont nous venons d'indiquer trop rapidement les principales parties, est parvenue jusqu'à nous à peu près intacte; elle n'a perdu que ses remparts, sa tour carrée du sud-est et sa chapelle : tout le reste a été conservé par une famille qui sait professer avec la plus haute intelligence le culte de nos gloires, et qui n'a cessé de réparer, d'embellir et de compléter l'habitation princière de ses illustres ancêtres. Que de beaux souvenirs dans ce vieux manoir! Cette chambre du levant à l'immense cheminée, au lit à quenouille du XVIe siècle, si curieusement tourné en fuseau, fut la chambre nuptiale d'Armand de Gontaut, baron de Biron, époux de Jeanne d'Ornesan-Saint-Blancard, page de Margue-

Digitized by Google

rite de Navarre, porte-enseigne des cent hommes d'armes de Brissac, maréchal de France, gouverneur de Guyenne, grand-maître de l'artillerie, compagnon d'Henri IV aux batailles d'Ivry et d'Arques.

Cette même chambre vit naître son fils, Charles de Gontaut-Biron, une des plus vaillantes et des plus dramatiques existences de notre histoire. A peine venait-il au monde, que l'astrologie, si répandue sous le règne des Valois, lisait dans le Livre des Astres un avenir de gloire, un dénouement de sang, et faisait planer sur son berceau cette opposition dramatique. Lorsque son père, Armand de Gontaut, qu'un boulet devait tuer plus tard au siége d'Épernay, le présenta au peuple de Saint-Blancard, réuni sous les fenêtres du château, comme Henri d'Albret avait présenté son *jeune lion* aux gentilshommes de la cour de Pau, on raconte que Nostradamus annonça que l'enfant, cause de tant de joie, finirait, après une carrière glorieuse, *par être décapité par la main d'un Bourguignon*. Charles de Gontaut-Biron, en effet, l'ami d'Henri IV, amiral, maréchal de France, gouverneur de Bourgogne et de Bresse, un des héros d'Arques, d'Ivry, de Paris, de Rouen et d'Aumale, périt, comme chacun sait, dans la cour de la Bastille, décapité à l'âge de quarante ans, emportant avec lui le titre de duc de Biron, qui resta supprimé. Étrange rapprochement à faire entre le serviteur et le souverain? Gontaut-Biron meurt décapité, Henri IV est assassiné dans son carrosse : avec l'un disparaît le duché de Biron, avec l'autre, le royaume de Navarre.

Le château de Saint-Blancard, digne de tous ces souvenirs, présente partout des salles d'armes aux vastes cheminées monumentales, des salles à manger construites pour la grande hospitalité de la haute noblesse. Sur tous les points s'étalent des dressoirs, des buffets, des bahuts de toute sorte, des lits à l'ange du XVIe et du XVIIe siècles, qui font de ce château le musée de Cluny de la Gascogne. Rien de plus complet et de plus royal à l'intérieur, rien de plus imposant et de plus féodal à l'extérieur! Cette tour couronnée de créneaux trilobés; ce vaste bâtiment entouré d'une ceinture de

Digitized by Google

machicoulis à double consoles, réunis par des pleins cintres; ces portes à arc-tutor; ces fenêtres à croisillons, toutes encadrées de gorges, de baguettes, de guirlandes de feuillages, nous transportent en plein xve siècle, et nous rappellent les appartements du château de Pau et les magnifiques résidences des bords de la Loire.

Nous ne devons nous occuper dans cette étude biographique ni du maréchal de Biron, époux de Jeanne d'Ornesan-Saint-Blancart, ni de leur fils aîné, l'infortuné duc Charles de Gontaut-Biron, ni même de leur petit-fils Jean-Charles, souche de la véritable famille de Saint-Blancard; remontant plus haut dans l'histoire, nous essayerons d'écrire la biographie du grand'père de Jeanne d'Ornesan Saint-Blancard, un des illustres grands officiers de la couronne de France, biographie trop peu connue même autrefois et beaucoup trop oubliée aujourd'hui.

Au commencement du xvie siècle, les deux manoirs d'Ornezan et de Saint-Blancard (1), appartenaient à Bertrand d'Ornesan, seigneur d'Astarac et baron de Saint-Blancart.

Bertrand d'Ornesan était fils de Jean d'Ornesan, seigneur de Saint-Blancard (2) et d'Agnette Jeanne d'Astarac, dame de Labarthe, Sauveterre, Gaujac et Sabaillan il avait deux frères, Bernard d'Ornesan, abbé de Nisord, évêque de Lom-

(1) Les seigneuries d'Ornesan et d'Orbessan paraissent avoir été dans des temps assez reculés, le berceau de la famille d'Ornesan-Saint-Blancard. Le père Anselme cite le chevalier Bernard d'Orbessan, comme ayant transigé le 8 juin 1276, avec Bernard comte de Comminges qui lui céda tous ses droits sur Saint-Blancard. Le 6 août 1277, les mêmes parties firent un nouvel accord au sujet du lieu et place de Lunas, paroisse contigue à Saint-Blancart du côté du levant, sur la Gimone (aujourd'hui dans la Haute-Garonne).

Une fois possesseurs de Saint-Blancard, les seigneurs d'Ornesan et d'Orbessan abandonnèrent ce dernier nom, pour adopter celui d'Ornesan-Saint-Blancard, comme le rapporte le père Anselme, d'après des mémoires de 1390. Armant de Gontaut-Biron, fils du maréchal Armant, époux de Jeanne de Saint-Blancard et frère du maréchal Charles, décapité en 1602, fit mieux que d'abandonner le nom d'Orbessan, il vendit cette terre en 1615 à Bernard d'Aignan, président à mortier du Parlement de Toulouse.

(P. Anselme.)

(2) Il vivait encore en 1511.

Digitized by Google

bez; Magdelon d'Ornezan, commandant quatre galères du roi, et deux sœurs qui se marièrent.

Quelles particularités se rattachent à son enfance, à sa jeunesse? Où fit-il ses études? Nous sommes obligés de garder le silence jusqu'à l'année 1505, époque où il épousa Jeanne de Comminges Péguilhem, qui ne tarda pas à lui donner un fils, Bernard d'Ornezan, et une fille dont nous ignorons la destinée.

En 1521, nous voyons Bertrand d'Ornesan, époux de Jeanne de Comminges et officier de marine distingué, remplir les fonctions de châtelain, de viguier, de capitaine de siége et de conservateur de la tour et du port d'Aigues-Mortes. Cette circonstance prouve que le célèbre port d'embarquement de Saint-Louis n'était pas encore envahi par les sables de la mer. Plus tard, il devient maître d'hôtel du roi et vice-amiral des mers de provence; il reçoit la charge de général des galères en 1521.

Les chevaliers de Rhodes qui s'étaient couverts de gloire en repoussant quarante-deux ans auparavant, sous les ordres du grand-maître d'Aubusson toutes les forces de Mahomet II (1480), allaient soutenir une lutte encore plus inégale contre l'armée de Soliman. 400 navires débarquèrent 200,000 hommes autour de la place de Rhodes, réduite à 5,000 soldats, commandés par 600 chevaliers. Malgré les disproportions de l'attaque et de la défense, les chevaliers résistèrent en 1522 avec l'héroïsme de 1480. Les princes de l'Europe, la raison troublée par la haine et l'ambition, commirent la faute et la lâcheté de rester indifférents à cette glorieuse infortune.

François Ier, tout en refusant au Pape, comme les autres souverains, d'envoyer des secours au boulevard du christianisme en Orient, chargea cependant Bertrand d'Ornesan, de conduire une flotte du côté de l'île assiégée; mais le général des galères n'avait pas ordre d'inquiéter l'armée turque; sa mission se bornait probablement à surveiller le siége, à obtenir peut-être de bonnes conditions de capitulation en faveur des assiégés, s'ils étaient réduits à se rendre, à offrir asile aux débris de la garnison sur ses navires; mais il devait prin-

Digitized by Google

cipalement, la suite des évènements nous porte à le penser, étudier les forces militaires du sultan, le sonder sur ses projets à l'égard de Venise et de l'Allemagne, et poser les jalons de l'alliance, bien étrange pour l'époque, qui devait, peu d'années après, se changer en traité de paix définitif.

Villier de Lisle Adam fut moins heureux que d'Aubusson. Abandonné par l'Europe entière malgré ses cris de détresse, trahi par un médecin juif, et par le portugais André d'Amaral, il dut capituler... Soliman lui accorda les conditions les plus honorables, le traita avec la plus grande générosité, et si Bertrand d'Ornesan ne tira pas le canon pour la défense de la place, du moins nous est-il permis de croire qu'il ne fut pas étranger à la conduite magnanime de Soliman envers les malheureux chevaliers (24 décembre 1522).

Revenu de cette expédition diplomatique beaucoup plus que maritime, Bertrand d'Ornesan prit une part plus active l'année suivante à l'expédition de François Ier en Italie... Pendant que l'amiral Bonivet, faisait la glorieuse conquête du Milanais, Bertrand d'Ornesan atteignit les galères de Charles-Quint près des îles d'Hières et les dispersa. Ce qui lui fit obtenir le titre de *marquis des Isles d'Or* (1). Deux ans plus tard la ville de Marseille lui témoignait sa reconnaissance en l'inscrivant sur la liste de ses citoyens (1525). (2).

Le père Anselme, dans son *Histoire des grands Officiers de la Couronne*, nous apprend que Doria lui succéda cette même année au généralat des galères; mais dix ans plus tard nous retrouvons le marquis des Iles d'Or, plus connu sous le nom de baron de Saint-Blancard, dans une position plus élevée que celle qu'il avait quittée en 1525 : il est capitaine général de l'armée de mer et chargé de remplir en Orient une mission de la plus haute importance. On était au plus fort de la lutte de Charles-Quint et de François Ier; le roi de France vaincu à Pavie et prisonnier de son rival avait recouvré la liberté, et rompu presque aussitôt le traité de Madrid.

(1) Iles d'or ; c'était le nom que portaient encore les îles d'Hyères.
(2) Russi, *Histoire de Marseille*. — Moreri au mot *Ornezan*.

Digitized by Google

L'Empereur était venu l'attaquer au sein de la Provence, qu'il avait mise à feu et à sang, au centre de la Picardie même; François Ier, cherchant partout des alliés contre ce formidable adversaire, avait fait en 1534, une ligue de défense et de commerce avec Soliman, par les soins de Montluc, le rusé diplomate gascon, qui devint plus tard évêque de Die et de Valence (1553). D'après les clauses du traité, Soliman devait envahir le royaume de Naples avec 100,000 hommes pendant que François Ier s'emparerait du Milanais : Les deux alliés se garantissaient mutuellemeut leurs conquêtes. Charles-Quint ne manqua pas de dénoncer à l'Europe ce que l'alliance d'un roi catholique avec le vainqueur de Rhodes et le persécuteur des chrétiens d'Orient avait de monstrueux; il signala surtout aux Vénitiens et à Paul III, le danger imminent que courait la république et la papauté si le grand turc et François Ier se partageaient la Péninsule et l'Archipel.

Ce n'était plus la suprématie de François Ier et de Charles-Quint qui se trouvait en jeu, ce n'était plus du sort de l'Espagne et de la France que les armes allait décider, mais du sort de l'Europe entière, plus encore, du sort de l'évangile et du Coran.

François Ier voyant toute l'Europe irritée contre lui, fondait sa dernière espérance sur la fidèle exécution de son traité avec Soliman. Quelle était l'attitude réelle du grand turc, quels étaient ses préparatifs de guerre maritime et continentale? Ses 100,000 hommes étaient-ils prêts à débarquer en Italie? Pouvait-il François Ier envahir le Milanais avec la certitude d'une diversion efficace.

L'importance de toutes ces questions décidèrent François Ier à envoyer en Orient un homme de confiance et de capacité, aussi habile diplomate que marin expérimenté et son choix se porta sur le baron de Saint-Blancard... Tous nos historiens font mention de l'alliance du roi de France et du sultan; ils constatent l'importance que François Ier y attachait; aucun ne mentionne l'envoi du baron de Saint-Blancard auprès de Sa Hautesse. Cependant l'exploration par le capitaine de l'armée de mer des côtes de la Barbarie, du golfe

Digitized by Google

de Venise, de la Grèce, de l'Archipel et du Bosphore, ne dura pas moins de dix mois; commencée le 15 août 1537, elle finit le 19 juin 1538. Nous ne doutons pas, connaissant son esprit investigateur et sa prudence, qu'il ne rapportât à son souverain une abondante moisson de précieux renseignements sur cet Orient, que tous les peuples de l'Europe, les Vénitiens excepté, avaient cessé de visiter depuis l'époque des Croisades.

Le rapport verbal que le baron de Saint-Blancard dût faire à François Ier, étant resté inconnu, son voyage n'aurait laissé aucune trace, si un historiographe assez obscur, Jean de la Vegua, n'en avait soigneusement consigné les incidents les plus curieux, dans un manuscrit adressé au roi, mais qui n'a jamais été publié. Ce rapport avait cependant quelque chose d'officiel, car il était rédigé par un secrétaire attaché à la flotte du baron, par le roi lui-même. Une copie de ce récit du voyage fut remise à la famille de Montmorenci, en souvenir de Claude de Montmorenci, seigneur de Fosseux, lieutenant-général du roi pour la marine, sous les ordres duquel, par conséquent, le baron de Saint-Blancard avait fait son expédition de Turquie.

Cette copie étant écrite en caractères du XVIe siècle, que l'on ne savait guère plus lire au XVIIIe, elle fut recopiée en écriture moderne et sur très beau parchemin de format in-8°, par le sieur Picard en 1767... Après avoir passé de la bibliothèque des Montmorenci dans celle de Nicolaï Joseph Foucault, ainsi que l'établit la suscription de la première page, elle est devenue la propriété de la bibliothèque de l'arsenal, où elle porte le n° 17, dans les rayons des manuscrits historiques.

C'est ce document encore inédit et d'un intérêt incontestable que nous allons publier *in extenso*, comme un des principaux chapitres de la biographie du baron de Saint-Blancard.

CÉNAC MONCAUT.

Digitized by Google

ARCHIVES HISTORIQUES

DU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE, TOME VIII.

Ce nouveau volume est digne de cette belle et utile collection de documents que publie avec un si légitime succès M. Jules Delpit. Il renferme deux cent cinquante-et-un documents du XIIe au XVIIIe siècles, plus une planche représentant un assez grand nombre de flèches en silex trouvées dans ces parages. Ces documents concernent un grand nombre de sujets, voire même des localités étrangères à l'Aquitaine, comme la fondation de La Neuville-aux-Larris, près de Reims, par la comtesse de Champagne, associée à l'abbé de La Sauve, dont dépendait dans cet archidiocèse le prieuré de Belval, sur le territoire duquel fut construit ce village. On y trouve nombre de pièces relatives aux justices seigneuriales, aux actes de foi et hommages; des actes de toute nature, dont l'un des moins curieux n'est pas la sentence de l'official de Bordeaux, datée du 4 mars 1405, déclarant et réglant la faillite d'un bourgeois. J'y remarque, en choisissant au hasard, les permissions données par le roi d'Angleterre pour construire des forteresses (1285, 1289 etc.), l'ordonnance somptuaire de Philippe-le-Bel (1294), d'après un texte gascon, qui offre d'assez importantes variantes avec la version publiée par Laurière; une enquête au sujet des usurpations de divers seigneurs sur les biens royaux et des abus commis par les officiers royaux (1311); des inféodations faites au profit de serfs questaux, c'est-à-dire complétement et étroitement attachés à leurs seigneurs; des arrêts du parlement contre des officiers de justice accusés de crimes divers des pièces concernant le mariage de César Borgia avec Charlotte d'Albret (1499); l'ordonnance de Louis XII, autorisant la

Digitized by Google

construction d'un pont sur la Dordogne, à Bergerac ; le manifeste du roi contre César Borgia; des lettres de Catherine de Médicis, du roi de Navarre et d'autres personnages du XVIe siècle. Mais la collection la plus importante est la série de cent vingt lettres, des années 1652 à 1654, recueillies par notre zélé confrère M. Tamizey de La Roque, aux Archives Impériales, et relatives aux événements accomplis à cette époque dans le Bordelais : elles émanent du cardinal de Mazarin, de MM. de Pontac, de Vendôme, de Tracy, de Saint-Luc, de Crèquy, d'Harcourt, de Vaillac, de Vivens, de Bougy, de Connonges, d'Aubeterre, etc; elles sont précédées d'une relation inédite et satirique des événements de Bordeaux, du mois de mars 1652. Elles auraient été précieuses pour M. Cousin quand il écrivit son *Histoire de la fronde à Bordeaux*, car on y trouve des détails excessivement curieux et des nouvelles à la main très piquantes ; on en jugera mieux par cette amère appréciation de la conduite du prince de Condé :

« Ceux qui ont travaillé pour la gloire du Théâtre-Français, qui ont mérité par leurs excellents ouvrages l'approbation des sçavants et des ignorants, ont divisé leurs pièces en cinq actes; de sorte que les spectateurs, après avoir veu la représentation des trois premiers, pouvoient attendre la conclusion de toute la pièce et veoir le demeslé de toute l'intrigue dans les deux autres. Si M. le prince travaillait régulièrement dans les pièces tragiques qu'il donne à veoir, en ses terres d'Icy, à toute l'Europe, nous pourrions espérer la fin de la tragédie bien promptement, puisque desjà nous avons veu trois actes de cette pièce représentés : le premier s'est joué sur les bords de la Charente, dans lequel on a veu les fameux incidents de Cognac, La Rochelle, Tonnay-Charente, et la retraite de Saint-Andras. Le second s'est représenté sur les bords de l'Isle, Dordogne; et le troisième sur les bords de la Garonne. Pour le quatrième, il a aussi changé de scène, et l'on va jouer son rôle entre Loire et Seine. Nous avons esté spectateurs des premiers; vous allez avoir le plaisir des autres, à moins que, par quelque rencontre aussy magique

Digitized by Google

que ceux qu'on lit dans l'Arioste, il serait transporté de ces contrées dans les nostres. S'il arrivoit jamais à quelque excellent auteur de vouloir accomoder au théâtre de l'hostel de Bourgogne vers en travaux, comme on a fait ceux d'Hercule ou d'Ulysse, de grâce, si vous le cognoissez, dictes-luy qu'il n'oublie pas l'hymne que je vous envoye, dans laquelle il trouvera en raccourcy tout ce qu'il a fait en ceste province, avec nos Gascons jusques au siége de Miradoux. J'imagine qu'il n'oubliera pas les baricades d'Agen, lesquelles sans doubte ont donné sujet à S. A. d'aller sur la Loire expérimenter si l'air et le païs favorisent mieux ses desseins. Qu'on diminue les baricades autant qu'on voudra, elles ont du moins fait cest effest que M. de Conty n'a point demeuré dans cette ville-là, qu'il s'est retiré dans Aiguillon, trois lieues au-dessus d'Agen, qui s'est garanti de garnison et de panderie. Nonobstant l'action hardie, S. A., pour son passage, s'est servie d'un passeport de M. le comte d'Harcourt, donné au marquis de Levi et à cinq de ses domestiques, du nombre desquels il s'est voulu mettre pour arriver en cette contrée. Voilà le stratagème dont elle s'est servie : nous en attendons le succès avec impatience. »

Je terminerai en reproduisant deux pièces de l'époque de la révolution, qui seraient du plus haut comique si elles ne portaient pas une date excluant toute envie de rire, mai 1794. L'une est cette note du représentant Lakanal, qui « ordonne au citoyen Lespinasse du Pont, de répondre par écrit, dans quatre jours, aux questions suivantes :

« 1° Quelle était ta fortune en 1789?

« 2° Quelle est ta fortune actuelle?

« 3° Quels sacrifices pécuniaires as-tu fait pour la Révolution?

« 4° As-tu rempli des fonctions publiques depuis 1785?

« 5° De quelle utilité es-tu à ton pays!

« Les réponses à ces questions seront vérifiées avec un soin extrême : l'imposture sera punie de la réclusion. »

L'autre est un modèle de douceur appliquée au style terroriste.

Digitized by Google

« Citoyen Métivier, le citoyen Lakanal est venu au milieu de nous; il a vu nos besoins, et il faut qu'ils disparaissent devant lui : pour le seconder nos moyens sont dans vos mains, vous ne vous étonnerez donc pas que la patrie, qui garantit vos propriétés, exige de vous, par notre organe, une légère portion de ces biens que vous ne devez qu'au hasard ou à la fortune. Ainsi, le Comité vous prévient que par set arrêté du 22 octobre, suivant l'ordre du représentant du peuple, vous êtes imposé par une taxe de mille livres; que vous devez la payer en trois parties égales, à peine d'être réputé suspect et traité comme tel. Épargnez-nous donc la peine de recourir à des mesures rigoureuses qui, sans vous dispenser d'obéir, seraient la cause d'un retard qui empêcherait le bien qui doit ajouter à votre bonheur et à vos jouissances. »

J'ajouterai qu'une table excellente complète ce recueil qui, je le répéte, fait le plus grand honneur aux éditeurs des *Archives historiques de la Gironde.* »

E. DE BARTHÉLEMY.

Digitized by Google

CONTES POPULAIRES RECUEILLIS EN AGENAIS

A MONSIEUR PHILIPPE TAMIZEY DE LARROQUE.

Lectoure (Gers), ce 15 novembre 1868.

MON CHER AMI,

J'ai publié, en 1867, une brochure de *Contes et proverbes populaires recueillis en Armagnac*, et le succès de ce travail a dépassé mon attente. Les érudits français et allemands, dont l'attention s'est principalement arrêtée sur les *contes*, m'ont prouvé leur intérêt par des éloges que j'avais tâché de mériter, et par quelques censures dont je voudrais profiter (1). Ils m'ont loué de m'être fait le greffier docile de la muse populaire. La division de mes *contes* en *contes* proprement dits, *récits* et *superstitions* (2), a été trouvée heureuse et juste, et l'on a même exprimé le désir de la voir adopter par les savants qui seraient tentés de recueillir, comme moi, les monuments prosaïques de la littérature populaire.

Les censures que j'ai encourues, sont au moins aussi méritées que les éloges. On m'a reproché d'avoir négligé de donner, à l'occasion, les *variantes de faits*, dont l'importance

(1) Voir, notamment, les articles de MM. Léonce Couture (*Revue de Gascogne*, 1867, p. 166, 373, 552); Gaston Paris (*Revue critique*, 1867, art. 81); Adolphe Magen (*Revue d'Aquitaine*, 1867); Reinhold Kolher (*Göttingische gelehrte Anzeigen*, n° d'août 1868); et de Reimberg Düringsfeld (*Jarbuch für romanische Literatur*, t. IX).

(2) J'appelle *contes* proprement dits, les narrations plus ou moins merveilleuses, dont la fausseté n'est douteuse, ni pour celui qui parle, ni pour ceux qui l'écoutent. Ils correspondent aux *mærchen* allemands. Les *récits* sont des anecdotes vraies ou vraisemblables, généralement plaisantes, et qui n'ont rien de merveilleux, à peu près comme les *schwænke* d'Outre-Rhin. Les *superstitions* sont généralement acceptées comme vraies par le narrateur et les auditeurs. Voilà les trois espèces de narrations que je désigne sous la dénomination générale de *contes*.

Digitized by Google

est si grande pour la littérature comparée; et mon petit glossaire gascon-français a été jugé insuffisant. Bon nombre de lecteurs m'ont fait même l'honneur de m'écrire pour réclamer, à la place de ce glossaire, une traduction française séparée du texte gascon.

Je m'efforcerai de donner satisfation à des exigences légitimes, dans le recueil définitif que je prépare sur les Contes populaires de l'Armagnac. L'exécution de ce travail est déjà fort avancée, et je puis même regarder la recherche des variantes de faits, comme ayant à peu près donné tous les résultats que je pouvais espérer. Ces variantes ont été d'abord exclusivement demandées à l'Armagnac. J'ai ensuite exploré les provinces limitrophes, les Landes, le Béarn, le Bigorre, le Bas-Comminges, les pays de Rivière et de Verdun, et surtout l'Agenais. Ces diverses contrées m'ont fourni des indications nouvelles, qui m'ont permis, un peu plus tard, de suivre et d'atteindre, sur mon propre domaine, absolument toutes les variantes rapportées des régions voisines.

L'impression du recueil définitif auquel je travaille pour l'Armagnac, prouvera que ces variantes de faits ne sont pas aussi nombreuses qu'on pourrait le croire. En attendant, je dois constater qu'il existe, dans les pays limitrophes, un certain nombre de contes que je n'ai pu retrouver encore dans ma province. Je n'aurais pu les recueillir tous sans faire grand tort à des travaux historiques auxquels ma vie ne suffira point; mais j'ai trouvé des facilités particulières pour l'Agenais, où j'ai passé une partie de mon enfance et de ma jeunesse, et où je reviens souvent, en attendant que je m'y fixe pour toujours.

Ces facilités, et mon affection si vive et si naturelle pour un pays où je compte tant de parents et d'amis, m'ont décidé à consacrer à ses contes une publication spéciale. J'ai donc battu la contrée dans tous les sens, et j'ai surtout profité des foires si populeuses d'Agen, pour interroger une trentaine de personnes choisies, à peu près en nombre égal, dans tous les cantons (1). C'est ainsi que deux années de recherches

(1) L'Agenais s'étendait, d'abord, sur les deux rives de la Garonne, et ses limites etaient les mêmes que celles de l'ancien évêché d'Agen. L'érection du diocèse de Condom, en 1317, vint réduire l'Agenais ecclésiastique et

Digitized by Google

actives et persévérantes ont fini par me mettre en possession d'un certain contingent de traditions populaires, dont les unes n'ont pu être retrouvées en Armagnac, et dont les autres m'ont paru beaucoup plus complètes que leurs congénères de mon pays. Il en est aussi qui présentent avec ces dernières des différences assez notables, pour mériter que ces narrations soient intégralement recueillies. Quant aux variantes de faits, je n'ai pu, malgré tous mes efforts, en découvrir une seule, dans mon domaine actuel.

Telle est, Mon cher ami, l'idée principale qui a inspiré et dirigé des recherches au moyen desquelles je crois avoir rassemblé, pour l'Agenais, la majeure partie des pièces vraiment dignes de figurer dans un recueil provincial. Cette persuasion me vient de ce que, parmi toutes ces narrations, il n'en est pas une seule qui ne soit possédée d'une manière plus ou moins satisfaisante, par plus des trois quarts des personnes interrogées. Voilà même, à mon avis, le plus clair résultat d'une enquête aussi longue que minutieuse. J'avais en effet sous la main, dès l'origine, les trois personnes douées, au degré le plus éminent, de cette fidélité de souvenirs et de ce respect de la tradition qui se font de plus en plus rares. Ce sont, dans l'ordre de ce mérite spécial : Catherine Sustrac, jeune fille illettrée, de Sainte-Eugénie *(Sento-Glario)*, commune du canton de Beauville; Madame Lacroix, née Pinèdre, ma belle-mère, native de Notre-Dame-de-Bon-Encontre (canton d'Agen); et Marianne Bense, vieille femme illettrée, veuve d'un marinier du Passage-d'Agen, localité que je crois pouvoir comprendre dans l'Agenais, bien qu'elle soit située sur la rive gauche de la Garonne. J'ai écrit sous leur dictée la plupart des pièces de ce recueil, et j'offre de mettre en relation avec ces conteuses les érudits qui auraient le désir bien légitime de contrôler la sincérité de mon travail. Je fais aussi appel aux souvenirs des lecteurs que je pourrai trouver en Agenais, et je les mets en demeure de me démentir publiquement, si j'ai eu le tort irrémissible de mêler

féodal à la portion située sur la rive droite du fleuve. On peut en voir la composition détaillée dans le dictionnaire d'Expilly, *Art. Agen* et *Agenois*. C'est dans ce territoire ainsi restreint, que j'ai recherché les éléments du présent recueil.

Digitized by Google

une seule fois aux antiques traditions du pays des choses de mon propre crû.

Ce petit recueil se divise en deux parties : la première est consacrée à la traduction française (1), et la seconde au texte agenais (2). Je supplie les philologues de bien comparer l'une et l'autre, et de m'en dire leur avis sans ménagement. Je tâcherai de profiter, pour mes contes d'Armagnac, de leurs sévérités salutaires. Le texte agenais a été ramené, dans la mesure compatible avec la prononciation actuelle, à l'orthographe provençale de la bonne époque; et je remercie mon excellent ami M. Léonce Couture, de m'avoir continué, en cette occasion, le précieux concours dont j'ai déjà profité pour bien d'autres choses. Peut-être certains savants auraient-ils préféré, à ma traduction, un glossaire agenais-français? C'est aussi mon sentiment; mais j'ai dû céder au vœu de la majorité des lecteurs, qui réclamait une version française.

La critique dispense, avec raison, les éditeurs des poésies et des contes populaires, de tout travail de littérature comparée. L'érudit le plus spécialement compétent de toute l'Europe, M. Reinhold Kölher, a bien voulu prendre pour lui cette tâche, et je bénis ma bonne étoile de cette inestimable faveur (3).

Vous excuserez, Mon cher ami, ces explications un peu longues sur la façon dont j'ai compris mes devoirs d'éditeur des *Contes populaires recueillis en l'Agenais*, et vous accepterez, je l'espère, l'hommage de cette modeste collection comme une faible marque de toute l'estime et de la sincère affection de

Votre bien dévoué serviteur.

Jean-François Bladé.

(1) La traduction française sera seule publiée par la *Revue d'Aquitaine*, et je réserve le texte agenais pour la brochure qui paraîtra dans quelques mois.

(2) Il y a plusieurs variétés dans le patois agenais; j'ai donné la préférence à celle qui est en usage dans la commune d'Agen.

(3) Le travail comparatif de l'illustre bibliothécaire de Weimar, paraîtra dans la *Revue d'Aquitaine*, et sera ensuite annexé à ma brochure.

Digitized by Google

CONTES

Peau-d'Ane

Il y avait une fois (1) un homme qui avait trois filles. Un jour cet homme alla travailler dans son champ, tout près d'un noyer, et il entendit une voix qui disait :

— Homme, si tu ne me donnes pas une de tes filles en mariage, je te mange.

— Qui est-tu? Je t'entends, mais je ne te vois pas.

— Je suis le roi de France.

— Eh bien! roi de France, si une de mes filles y consent, tu l'auras en mariage.

L'homme rentra chez lui et se mit au lit. A peine était-il couché, que sa fille aînée entra dans la chambre.

— Qu'avez-vous, mon père?

— Je suis malade; tu peux me guérir si tu veux. Il faut épouser le roi de France.

— Je ne veux pas l'épouser.

Le lendemain, l'homme revint travailler dans son champ, près du noyer, et il entendit la voix qui disait :

(1) J'ai entendu, en Agenais, deux contes de *Peau-d'Ane* bien distincts. Celui que je donne ici a été écrit sous la dictée de Catherine Sustrac, en présence de Madame Lacroix, dont le récit concordait parfaitement avec celui de cette jeune fille. L'une et l'autre m'ont affirmé l'avoir recueilli de la bouche de bon nombre de personnes âgées et illettrées, qui le possédaient elles-mêmes par une tradition immémoriale. J'ai longtemps habité, pendant mon enfance et ma jeunesse, Agen, Marmande, Birac, etc., et je puis ajouter, sur ce point, la garantie de mes propres souvenirs à la déclaration sincère de Catherine Sustrac et de Madame Lacroix. Il existe aussi, en Agenais, un autre conte de *Peau-d'Ane* qui, par la nature et la succession des faits, rappelle exactement celui de Perrault. Les personnes illettrées qui me l'ont récité, le tenaient toutes, directement ou par intermédiaire, de gens qui avaient lu Perrault.

Digitized by Google

— Homme, si tu ne me donnes pas une de tes filles en mariage, je te mange.

— Roi de France, ma fille aînée ne veut pas de toi. Je parlerai ce soir à la seconde, et si elle y consent, tu l'auras en mariage.

L'homme rentra chez lui et se mit au lit. A peine était-il couché que sa seconde fille entra dans la chambre

— Qu'avez-vous, mon père?

— Je suis malade; tu peux me guérir si tu veux. Il faut épouser le roi de France.

— Je ne veux pas l'épouser.

Le lendemain, l'homme revint travailler dans son champ, près du noyer, et il entendit la voix qui disait :

— Homme, si tu ne me donnes pas une de tes filles en mariage, je te mange.

— Roi de France, ma seconde fille ne veut pas de toi. Je parlerai ce soir à la troisième, et si elle y consent, tu l'auras en mariage.

L'homme rentra chez lui et se mit au lit. A peine était-il couché que sa troisième fille entra dans la chambre.

— Qu'avez-vous, mon père?

— Je suis malade; tu peux me guérir si tu veux. Il faut épouser le roi de France.

—J'épouserai le roi de France; mais je veux qu'il me donne en présent de noces trois robes : l'une couleur du ciel, l'autre couleur de la lune, et l'autre couleur du soleil. Je veux qu'il me donne aussi un couvert d'or, avec l'assiette et le gobelet, un *trol* d'or (1), et douze fuseaux d'or avec la filière.

— Tu auras tout cela, dit le roi de France, qui écoutait à la porte.

Les présents arrivèrent le lendemain, et le mariage fut fait quinze jours après. En sortant de l'église, le roi de France dit à sa femme :

— Je pars pour un grand voyage. Si dans neuf ans je ne suis pas revenu, tu partiras à ma recherche.

(1) Le *trol* est un instrument qui sert à faire les écheveaux.

Digitized by Google

Le roi de France partit pour son grand voyage, et huit années franches se passèrent sans qu'il revint. Sa femme attendit encore un mois; puis elle partit à la recherche de son mari. Au bout de trois jours, elle trouva une peau d'âne sur son chemin et la mit sur son cou. Au bout de trois autres jours, elle arriva au bord d'un ruisseau où des femmes lavaient la lessive.

— Laveuses, avez-vous vu le roi de France?

— Oui, Peau-d'Ane, nous l'avons vu. Il est là, dans cette église, et il épouse une fille belle comme le jour.

— Merci, laveuses. Pour vous payer ce renseignement, je veux vous aider à laver.

Les laveuses lui donnèrent un torchon noir comme la suie; mais en un moment, Peau-d'Ane le rendit aussi blanc que la plus belle serviette.

En quittant les laveuses, Peau-d'Ane s'en alla sur la porte de l'église, et trouva le roi qui sortait.

— Roi de France, te souviens-tu quand mon père travaillait dans son champ, près du noyer, et que tu lui disais : « Homme, si tu ne me donnes pas une de tes filles en mariage, » je te mange? »

Le roi de France ne répondit pas, et toujours Peau-d'Ane répétait :

— Roi de France, te souviens-tu quand mon père travaillait dans son champ, près du noyer, et que tu lui disais : « Homme, si tu ne me donnes pas une de tes filles en mariage, « je te mange? »

Alors le curé s'approcha.

— Roi de France, je te recommande, par le salut de ton âme, de me dire si tu n'as pas épousé d'autre femme avant de te marier ici?

— Non, curé.

Alors Pean-d'Ane se tut et demeura sur la porte jusqu'à la sortie de la mariée.

— Madame, lui dit-elle, n'avez-vous pas besoin d'une servante?

Digitized by Google

— Oui, Peau-d'Ane, j'en ai besoin d'une pour garder les dindons.

Peau-d'Ane suivit le roi et la reine dans leur château, et le soir elle dit à la reine :

— Madame, laissez-moi coucher avec le roi de France.

— Non, Peau-d'Ane; je n'y ai pas encore couché moi-même.

—Madame, si vous me aissez coucher avec le roi de France, je vous donne un couvert d'or, avec l'assiette et le gobelet.

— Eh bien! Peau-d'Ane, c'est couvenu.

Peau-d'Ane donna à la reine le couvert d'or, avec l'assiette et le gobelet, et alla se coucher à côté du roi de France.

— Roi de France, lui disait-elle toute la nuit, te souviens-tu quand mon père travaillait dans son champ, près du noyer, et que tu disais : « Homme, si tu ne me donnes pas une de » tes filles en mariage, je te mange? »

Mais la reine avait donné au roi de France un breuvage pour le faire dormir, et il ne répondit pas à Peau-d'Ane.

Le lendemain matin la reine entra dans la chambre.

— Allons, Peau-d'Ane, lève-toi : il est temps d'aller garder les dindons.

Peau-d'Ane se leva et s'en alla garder les dindons jusqu'au soir. Alors, elle dit à la reine :

— Madame, laissez-moi coucher avec le roi de France.

— Non, Peau-d'Ane; je n'y ai pas encore couché moi-même, et tu y as couché une fois.

—Madame, si vous me laissez coucher avec le roi de France, je vous donne un *trol* d'or et douze fuseaux d'or, avec la filière.

— Eh bien! Peau-d'Ane, c'est convenu.

Peau-d'Ane donna à la reine le *trol* d'or et les douze fuseaux d'or, avec la filière, et alla se coucher à côté du roi de France.

— Roi de France, lui disait-elle toute la nuit, te souviens-tu quand mon père travaillait dans son champ, près du noyer, et que tu disais : « Homme, si tu ne me donnes pas une de tes filles en mariage, je te mange. »

Digitized by Google

Mais la reine avait donné au roi un breuvage pour le faire dormir, et il ne répondit pas à Peau-d'Ane.

Le lendemain matin la reine entra dans la chambre.

— Allons, Peau-d'Ane, lève-toi; il est temps d'aller garder les dindons.

Peau-d'Ane se leva et s'en alla garder les dindons jusqu'au soir. Alors, elle dit à la reine :

— Madame, laissez-moi coucher svec le roi de France.

— Non, Peau d'âne; je n'y ai pas encore couché moi-même, et tu y as couché deux fois.

—Madame, si vous me laissez coucher avec le roi de France, je vous donne deux robes : l'une couleur du ciel et l'autre couleur de la lune. »

— Eh bien ! Peau-d'Ane, c'est convenu.

Peau-d'Ane donna à la reine la robe couleur du ciel et la robe couleur de la lune, et alla se coucher à côté du roi de France.

— Roi de France, lui disait-elle toute la nuit, te souviens-tu quand mon père travaillait dans son champ, près du noyer, et que tu disais : « Homme, si tu ne me donnes pas une de tes filles en mariage, je te mange? »

Mais la reine avait donné au roi de France un breuvage pour le faire dormir qui était moins fort que les deux autres, et il répondait en pleurant :

— Oui, je m'en souviens. Oui, je m'en souviens.

Le lendemain matin Peau-d'Ane se leva, et quand la reine entra dans la chambre pour lui dire d'aller garder les dindons, elle la trouva vêtue de sa robe couleur du soleil.

— Reine, dit le roi de France, aimerais-tu mieux être la première femme d'un homme ou la seconde?

— J'aimerais mieux être la première.

— Eh bien ! tu t'es condamnée toi-même, par ce que tu as fait et par ce que tu as dit. Prends ton couvert d'or, avec l'assiette et le gobelet; prends le *trol* d'or et les douze fuseaux d'or, avec la filière; prends les deux robes, l'une couleur du ciel et l'autre couleur de la lune, et retourne chez tes parents.

Digitized by Google

La reine descendit aussitôt à l'écurie, fit seller un cheval, et retourna chez ses parents. Peau-d'Âne demeura dans le château, et devint reine à sa place.

Et cric, cric,
Mon conte est fini;
Et cric, crac,
Mon conte est achevé.
Je passe par mon pré
Avec une cuillerée de fèves qu'on m'a donnée (1).

II

Les deux Jumeaux

Il y avait un fois (2) un homme qui passait tout son temps à pêcher. Un jour cet homme prit un gros poisson.

— Homme, dit le gros poisson, laisse-moi aller.

— Non, gros poisson, je veux te porter à ma femme qui te fera cuire, et nous te mangerons ensemble.

— Homme, laisse-moi aller. Je t'indiquerai un endroit où tu prendras des poissons tant que tu voudras.

L'homme laissa aller le gros poisson, qui lui indiqua un endroit où il prit autant de poissons qu'il voulut.

Le lendemain, l'homme revint à la pêche et reprit le gros poisson.

— Homme, dit le gros poisson, laisse-moi aller.

— Non, gros poisson, je veux te porter à ma femme qui te fera cuire, et nous te mangerons ensemble.

— Homme, laisse-moi aller; je t'indiquerai un endroit où tu prendras des poissons tant que tu voudras.

L'homme laissa aller le gros poisson, qui lui indiqua un endroit où il prit autant de poissons qu'il voulut.

(1) Les narrateurs de l'Agenais ne débutent pas comme ceux de l'Armagnac, par la formule initiale *Jou sabi un counte*; mais la fin de leurs contes proprement dits est généralement caractérisée par la formule ci-dessus.

(2) Écrit sous la dictée de Catherine Sustrac.

Digitized by Google

Quand il rentra à la maison, sa femme lui dit :

— Comment as-tu fait pour prendre tant de poissons hier et aujourd'hui.

— Hier et aujourd'hui, j'ai pris un gros poisson qui m'a demandé de le laisser aller, et qui m'a enseigné deux endroits où j'ai pris des poissons autant que j'ai voulu.

— Écoute, mon homme, si tu reprends ce gros poisson apporte-le moi; je veux en manger.

Le lendemain, l'homme revint à la pêche et reprit le gros poisson.

— Homme, dit le gros poisson, laisse-moi aller.

— Non, gros poisson, je veux te porter à ma femme qui te fera cuire, et nous te mangerous ensemble.

— Homme, laisse-moi aller; je t'indiquerai un endroit où tu prendras du poisson autant que tu voudras.

— Non, gros poisson, je ne peux pas. J'ai raconté tout à ma femme, qui m'a recommandé de t'apporter, si je te reprenais, parce qu'elle veut te manger.

— Eh bien! homme, puisque je dois être mangé, quand tu seras rentré dans ta maison, tu donneras ma tête à ta chienne, ma queue à ta jument et mon ventre à ta femme. Ta chienne fera deux petits chiens, ta jument deux poulains et ta femme deux jumeaux.

L'homme revint à sa maison avec le gros poisson, et il donna la tête à sa chienne, la queue à sa jument et le ventre à sa femme.

Au temps voulu, la chienne fit deux petits chiens, la jument deux poulains et la femme deux jumeaux. Les deux petits chiens, les deux poulains et les deux jumeaux grandirent jusqu'à l'âge de vingt ans, et la ressemblance était si grande pour chaque paire, qu'il était impossible de distinguer un homme ou un animal de l'autre.

Au bout de vingt ans, les deux jumeaux prirent chacun un cheval et un chien, et s'armèrent pour aller courir le monde. Ils cheminèrent longtemps, longtemps, longtemps, jusqu'à un carrefour où il y avait une croix de pierre.

— Frère, dit l'aîné des jumeaux, c'est ici qu'il faut nous

Digitized by Google

séparer. Je m'en vais du côté du soleil levant; toi, va-t-en du côté du soleil couchant. Quand tu reviendras à la maison, tu frapperas cette croix de pierre avec ton épée. S'il en coule du sang, cela voudra dire qu'il m'est arrivé malheur. Mais s'il n'en coule rien, ce sera bon signe, et tu pourras suivre ton chemin jusqu'à la maison.

— Frère, cela est convenu, dit le cadet des jumeaux.

Les deux frères se séparèrent et s'en allèrent, l'un au levant et l'autre au couchant. Pendant trois jours et trois nuits, l'aîné chemina dans un grand bois sans rien voir ni rien entendre que les oiseaux du ciel et les bêtes sauvages Enfin, il arriva dans une ville où tous les gens étaient en deuil et pleuraient.

— Gens de la ville, pourquoi êtes-vous en deuil, et pourquoi pleurez-vous ainsi ?

— Certes, nous avons bien raison d'être en deuil et de pleurer. Il y a dans le bois voisin une grand'bête à sept têtes, qui nous prend chaque année la plus belle de nos jeunes filles. Hier encore, elle nous a fait dire qu'elle viendrait nous manger tous si nous ne lui en amenions pas une. Par force il a fallu obéir, et ce matin nous sommes allés dans le bois lier au pied d'un arbre une demoiselle belle comme le jour.

— Gens de la ville, quittez le deuil et ne pleurez plus. Je vais aller dans le bois, et, s'il plaît à Dieu, je tuerai la grand' bête à sept têtes et délivrerai la demoiselle.

— Dieu t'assiste, brave jeune homme, et te garde de malheur.

L'aîné des jumeaux siffla son chien, tira son épée, et partit pour le bois au grand galop de son cheval. Après trois heures de course, il trouva, liée au pied d'un arbre, la demoiselle belle comme le jour.

— Monsieur, dit la demoiselle, qu'êtes-vous venu faire ici ? Revenez-vous-en bien vîte. J'entends les cris de la grand'bête à sept têtes qui s'approche. Vous pouvez encore vous sauver pendant qu'elle me mangera.

— Demoiselle, je ne suis pas venu pour fuir. Je veux tuer

Digitized by Google

la grand'bête à sept têtes et vous épouser aujourd'hui. — Hardi ! mon chien ; gagne ton avoine, mon bon cheval.

Pendant trois heures d'horloge, l'aîné des jumeaux combattit la grand'bête à sept têtes, et finit par la percer de part en part. Alors il lui arracha les sept langues qu'il mit dans son mouchoir. Puis il coupa d'un coup d'épée les cordes qui liaient la demoiselle, et la ramena en croupe dans la ville.

— Braves gens, j'ai tué la grand'bête à sept têtes. Maintenant, il me faut cette demoiselle pour femme.

— Oui, oui, brave jeune homme, épouse-la; tu l'as bien gagnée.

L'aîné des jumeaux conduisit aussitôt la demoiselle à l'église et l'épousa. La noce dura jusqu'à minuit, et, au premier coup de cloche, tout le monde alla se coucher. Le lendemain, au point du jour, le mari réveilla sa femme.

— Femme, habille-toi, et allons nous promener dans la campagne.

La dame s'habilla et suivit son mari à la promenade.

— Femme, dit le mari, quelle est cette maisonnette que je vois là-bas? Je veux l'acheter pour m'y reposer quand j'irai à la chasse.

— Gardez-vous-en bien, mon bon ami; c'est une maisonnette mal habitée. Si vous y alliez, il vous arriverait malheur.

L'aîné des jumeaux ne répondit rien; mais il ramena sa femme à la ville, et revint seul frapper à la porte de la maisonnette.

— Pan! pan! pan!

— Que demandes-tu?

— Ouvrez, ou j'enfonce la porte.

— La porte est en cœur de chêne et en fer, avec de bonnes serrures et des verroux solides. Tu ne l'enfonceras pas. Si tu veux entrer, arrache un cheveu de ta tête, et fais-nous-le passer par la chatière.

L'aîné des deux jumeaux arracha un cheveu de sa tête et le fit passer par la chatière; mais, aussitôt, la terre l'engloutit.

Digitized by Google

Pendant que tout cela se passait, la dame, qui ne savait rien, demandait des nouvelles de son mari.

— Savez-vous où il est allé ? disait-elle à tout le monde.

— Madame, nous l'avons vu de loin entrer dans la maisonnette mal habitée ; mais nous ne l'en avons pas vu sortir.

— Ah ! mon Dieu ! il lui sera arrivé malheur.

Pendant que la dame pleurait toutes les larmes de ses yeux et priait Dieu de lui rendre son mari, le cadet des jumeaux avait fini son voyage au couchant, et retournait dans son pays, monté sur son cheval et suivi de son chien. Arrivé au carrefour où était la croix de pierre, il se souvint de la promesse qu'il avait faite à son frère aîné. Aussitôt il tira son épée et frappa la croix. A la première entaille, le sang coula.

— Ah ! mon Dieu ! il est arrivé malheur à mon frère aîné. — Hardi ! mon chien. Gagne ton avoine, mon bon cheval.

Au soleil couchant, le cadet des jumeaux était dans la ville où la femme de son frère pleurait toutes les larmes de ses yeux, et priait Dieu de lui ramener son mari.

— Madame, madame, crièrent les gens de la ville, voici votre mari qui revient.

— Ah ! mon Dieu, mon bon ami, je craignais qu'il ne vous fût arrivé malheur dans la maisonnette mal habitée.

Le cadet des jumeaux ressemblait tellement à son frère aîné, que tout le monde le prenait pour lui. Il soupa avec la dame et s'alla coucher avec elle. Mais à peine fut-il au lit qu'il se tourna du côté du mur et s'endormit comme une souche, de sorte qu'il ne se passa rien de toute la nuit. Le lendemain, à la pointe du jour, il sella son cheval, siffla son chien, et s'en alla frapper à la porte de la maisonnette mal habitée.

— Pan ! pan ! pan !

— Que demandes-tu ?

— Ouvrez, ou j'enfonce la porte.

— La porte est en cœur de chêne et en fer, avec de bonnes serrures et des verrous solides. Tu ne l'enfonceras pas. Si

Digitized by Google

tu veux entrer, arrache un cheveu de ta tête et fais-le passer par la chatière.

Le cadet des jumeaux arracha un crin de la crinière de son cheval, et le fit passer par la chatière; mais, aussitôt, la terre engloutit le cheval. Alors le cavalier entra avec son chien par la porte ouverte, et tua toutes les méchantes gens qui étaient dans la maisonnette. Cela fait, il dépava la chambre basse, et délivra son frère et son cheval.

— A présent, frère, il faut retourner à la ville. Quand nous y serons, je verrai si tu es un homme avisé.

Quand ils arrivèrent à la ville, les gens furent fort étonnés de voir deux hommes, deux chevaux et deux chiens, si parfaitement semblables; et la femme de l'aîné ne savait comment reconnaître son mari.

— Femme, dit le cadet, ne ma reconnais-tu pas?

— Femme, dit l'aîné, ne me reconnais-tu pas?

— Vous vous ressemblez tellement, que je ne suis pas en état de choisir. Que celui de vous deux qui est mon mari, m'en donne la preuve.

Alors l'aîné des jumeaux tira de sa poche le mouchoir où étaient les sept langues de la grand'bête.

— C'est vous qui êtes mon mari.

— Frère, dit le cadet, je vois que tu es un homme avisé. Demeure ici avec ta femme, et que Dieu vous maintienne en contentement et santé. Moi, je m'en retourne à la maison, et je donnerai de vos nouvelles à nos parents. »

Et cric, cric,
Mon conte est fini;
Et cric, crac,
Mon conte est achevé.
Je passe par mon pré
Avec une cuillerée de fèves qu'on m'a donnée.

Digitized by Google

MISCELLANÉES

M. J. Desnoyers, dans son rapport sur les travaux de la Société de l'Histoire, de France lu à la séance du 5 mai 1868, mais publié seulement dans le dernier Bulletin, apprécie de la manière suivante *les Campagnes du comte Derby*, publiées dans la *Revue d'Aquitaine* par M. Bertrandy.

« Il y avait donc un travail d'érudition considérable à faire pour contrôler, par la rigueur de l'histoire authentique, les textes de Froissart : c'est ce qu'avait bien senti M. Lacabane, lorsqu'il commença, il y a près de quarante ans, à rassembler les éléments de ce contrôle auquel il semblait attacher beaucoup plus d'importance qu'au texte même de Froissart.

« Comment, quand et sous quelle forme en fera-t-il profiter les études historiques. C'est ce que, jusqu'ici, nous sommes dans l'impossibilité de vous faire connaître. Nous savons seulement que déjà pour un seul fait, mais un fait important des chroniques, *les Campagnes du comte Derby* en Guyenne, Saintonge et Poitou, pendant les années 1344 ou 1345, les documents authentiques que M. Lacabane avait recueillis en grand nombre, communiqués par lui à son neveu, M. Bertrandy, inspecteur général des Archives, ont fonrni à celui-ci le sujet d'un mémoire fort intéressant, publié seulement en partie dans la *Revue d'Aquitaine* (1867-1868), où il comprend déjà plus de cent pages, quoique non encore terminé. Les éléments de la critique y sont des plus nombreux, des plus variés, des plus authentiques, et les conséquences sont des plus certaines. Froissart s'est trompé pour cette célèbre campagne du comte de Derby et pour l'arrivée de l'armée anglaise en Guyenne. Ce n'est point en 1344, mais en 1345, que ces evénements ont eu lieu. Si toutes les dates incer-

Digitized by Google

taines ou fausses de notre grand chroniqueur étaient ainsi contrôlées, la vérité historique y gagnerait sans doute beaucoup, mais les commentaires dépasseraient dix fois l'étendue des chroniques. Malgré l'amour de la vérité, malgré le mérite de ces dissertations qui ajouteraient un grand prix au succès de la combinaison qui vous connaissez, il serait peut-être assez difficile à la Société d'attribuer dans une aussi large mesure à Froissart, les commentaires destinés à éclairer ou à rectifier ses récits. Toutefois, votre conseil n'a point encore été mis en demeure d'émettre d'opinion à cet égard. »

M. Cénac Moncault, ayant offert à M. de la Villemarqué sa *Littérature populaire de la Gascogne*, recueil de contes, de mystères et de chansons (1), l'auteur des *Chants populaires de la Bretagne*, lui a adressé la lettre suivante :

Kimperlé, 7 juin 1868.

Votre livre, Monsieur, me charme et m'instruit ; vous êtes trop aimable de vouloir bien me dire que le mien, sur le même sujet n'a pas été étranger à son origine. Mais quelle différence de ton ! comme votre génie gascon, s'éloigne de notre génie breton ! comme ces gasconades sont piquantes et autrement divertissantes que nos éternelles jérémiades ; c'est du pur esprit gaulois ; nous n'en n'avons plus l'ombre. Je ne m'étonne pas que gaulois ou gall, comme on dit chez nous, signifie *ennemi* ici. Je ne m'étonne pas, d'autre part, que Montaigne prit certain goût à vos *villanelles*, elles sentent leur fruit. J'y trouve une saveur fondante qui me délecte d'autant plus que nos chansons rustiques ont moins de suc, ayant moins de soleil. Quand nous rions — et c'est rarement et uniquement en racontant, non en chantant; — nous ne rions que du bout des lèvres ; vous riez, vous à pleine bouche, à

(1) Un fort vol. in-12 de 500 pages avec la musique des principaux chants. — Chez Dentu, au Palais-Royal, Paris.

Digitized by Google

la Henri IV. Ce bon et large rire, m'a souvent ravi par ses éclats, à Pau, où j'ai trouvé partout votre nom sur les lèvres, et vos livres dans les mains. J'y ai aussi trouvé à la bibliothèque plusieurs des morceaux de votre recueil, vous avez bien fait de les mettre en plus pleine lumière, ils étaient tout à fait sous le boisseau. Que n'avez-vous eu connaissance des trouvailles du père Sacase. Ce brave gascon m'a chanté des ballades guerrières où j'ai cru reconnaître l'accent de quelques-unes des nôtres du temps des croisades. *Las aousos* du Béarn, m'ont rappelé encore mieux nos *Kaon* des funérailles. Si nous ne rions pas de la même façon que ces gens-là, nous pleurons de la même manière. Je crois au reste qu'il n'y en a pas deux : il n'y en a qu'une aussi, Monsieur, de goûter les ouvrages utiles et charmants, et je vous tends de bon cœur, à vous gascon, ma main bretonne, en grand admirateur de votre Montaigne, de votre Henri, et en appréciateur très sincère et très reconnaissant de votre talent.

H. DE LA VILLEMARQUÉ.

Le septième registre du *d'Hozier*, si splendidement réimprimé par la Maison FIRMIN DIDOT, est sous presse : les familles désireuses de prendre place dans cette dernière partie, réservée à la continuation des maisons nobles existantes, peuvent s'adresser aux bureaux de la *Revue d'Aquitaine*, soit pour faire rédiger les notices d'après titres authentiques, soit pour fixer les frais d'impression. Le tirage de la lettre C sera très prochain.

REVUE BIBLIOGRAPHIQUE UNIVERSELLE, 1re Année, Tome II; 3e Livraison-Novembre. — Publication de la *Société bibliographique*. Paris, aux bureaux de la *Revue*, 4, rue de Las-Cases. — 1868.

Bordeaux. — Imprimerie centrale de Ve Lanefranque et fils.

Digitized by Google

LE FOR DE SOBRARVE

« Lorsque Ignigo Arista est appelé par les habitants de Sobrarve et de Ribagorce, il reconnaît, en montant sur le trône, que s'il porte la moindre atteinte aux libertés, la nation aura le droit de l'en faire descendre pour se donner un autre chef, fût-ce même un infidèle, *aunque sea pagano*, comme dit Antonio Pérez (1). »

On ne manque jamais, à chaque révolution qui se fait en Espagne, de citer les anciennes constitutions de ce pays. Victor Hugo, dans la lettre qu'il a écrite à M. Emile de Girardin et qui a été reproduite par tous les journaux, parle, lui aussi, de *l'Homme* appelé *Justice*, et du *Fuero-Juzgo*. Il pourra paraître intéressant de remonter à l'origine de ces vieilles constitutions, non pas précisément de l'Espagne, mais de l'Aragon, et de savoir quel était ce trône de Sobrarve dont parle Charles Didier. Et comme Ignigo Arista était originaire de nos contrées, c'est pour nous un devoir de faire enfin émerger sa mémoire des pénombres de ces temps reculés.

Dans le commencement du VIIIe siècle, un grand événement, un de ces faits qui font époque dans l'histoire du monde, venait de s'accomplir : les sectateurs de Mahomet avaient passé le détroit qui les séparait de l'Europe, et, après avoir renversé le trône des Visigoths, s'étaient répandus comme un torrent dans toute l'Espagne. Les Pyrénées avaient été, pour les arrêter, une digue impuissante; et ce ne fut que dans les plaines fameuses, entre Tours et Poitiers, que l'invasion arabe trouva le terme qu'elle ne put franchir.

(1) Charles Didier, *Une année en Espagne*. Paris, 1837.

Digitized by Google

Mais, refoulés en Espagne par Charles Martel, les Maures n'avaient pas seulement l'ambition de se maintenir au-delà des Pyrénées; ils se montraient toujours prêts à se ressaisir de l'Aquitaine, qu'ils appelaient *Al-Baskand*, et qu'ils prétendaient leur appartenir comme une dépendance du royaume des Visigoths qu'ils avaient remplacés en Espagne.

D'un côté, le fanatisme des Arabes, de l'autre la domination des Francs toujours hostiles aux populations de la Gaule méridionale, avaient rempli de proscrits les hautes vallées. Les monuments qui nous restent de ces temps éloignés sont rares. Ils suffisent cependant pour donner une idée du mouvement et du trouble qui agitaient les retraites profondes des Pyrénées. On lit dans l'Histoire *de Çurita*, qui a emprunté ce récit à d'anciennes chroniques, que du temps où les Maures occupaient les terres de l'Aragon, trois cents chrétiens s'étaient réfugiés sur une montagne appelée Uruel. Ils avaient commencé à s'y fortifier, lorsqu'un chef arabe du nom d'Abdolemik, survint avec des troupes nombreuses et défit les chrétiens qui furent tous pris ou tués. Après ce désastre, la montagne d'Uruel ne fut plus fréquentée pendant bien des années, que par quelques solitaires, *eremitanos*, qui construisirent sur un plateau élevé une chapelle qu'ils dédièrent à saint Jean-Baptiste.

En souvenir du sang chrétien qui y avait été versé, le lieu devint un objet de grande dévotion, et fut regardé comme sacré (1). L'ermitage agrandi, enrichi successivement par les libéralités des rois d'Aragon et de Navarre, devint plus tard le monastère de Saint-Jean de La Penna, l'un des plus célèbres de toute l'Espagne.

Le combat d'Uruel n'est qu'un de ces faits violents qui devaient se renouveler chaque jour dans des lieux où se trouvaient sans cesse en présence, les opprimés et les oppresseurs, les adorateurs du Christ et les disciples de Mahomet. En effet, les chrétiens réfugiés sur les hauteurs des Pyrénées s'y organisaient souvent sous l'autorité de quel-

(1) Y le tenia per Sagrado (Çurita Annal).

Digitized by Google

que chef dont ils avaient connu le courage et la prudence, et qui prenait le titre de comte, et même quelquefois celui de roi. Lorsque Bentius, évêque de Saragosse, s'enfuit dans les montagnes, à l'approche des Maures, emportant avec lui les vases sacrés et les reliques des saints, ce fut auprès du comte *Armentarius* qu'il trouva un asile. Quel était ce comte Armentarius? Où était la vallée qui formait son domaine ou son royaume? Le monument cité par un historien aragonais, n'a conservé que son nom. Combien d'autres comtes ou rois des montagnes de ce temps-là dont le nom même a péri!

Souvent les pâtres des vallées, conduits par les évêques contre les enfants d'Ismaël, et, lorsque les soldats manquaient, les moines eux-mêmes franchissaient les ports et prenaient part à ces croisades qui ont précédé celles de Godefroy de Bouillon, mais qu'aucun historien n'a racontées.

Il existe une charte de l'année 1168, par laquelle Alphonse, roi d'Aragon et de Navarre, pour reconnaître les services que lui avaient rendus un évêque de Bayonne et un archevêque d'Auch, en venant combattre avec lui contre les Maures, leur faisait donation de l'église d'Alagon avec les terres, les vignes, et toutes les possessions qui y étaient attachées (1).

On conserva longtemps à Saragosse, dans l'église du *Pilar*, les éperons et le cor de guerre, d'un vicomte du Béarn, *calcaria et cornu quo pugnam ciebat;* et, aux grandes fêtes de l'année, on exposait ces glorieuses reliques à la vénération des fidèles.

Mais longtemps, avant tous ces chefs qui combattirent vaillamment pour sauver leur indépendance politique et leur foi, il y en eut un dont le nom illustre, dès le IXe siècle, est peu connu aujourd'hui, et devrait, cependant, être cité à côté des noms de Pélage et du Cid. Il s'appelait Enéco, que les Espagnols prononçaient Ignigo, et reçut le surnom d'Arista.

Il était né dans le comté de Bigorre (2), sur les rives de

(1) *Propter innumerabilia servitia, pericula, et labores multos... in Hispaniâ super Mauros.* (*Apud*, Oyenart. p. 452.)

(2) Fue natural del condado de Bigorra. (Çurita, *Ann.*, liv. Ier).

Digitized by Google

l'Adour (1). Dès ses plus jeunes années, il s'était habitué à franchir les montagnes, et à faire des incursions sur les terres occupées par les Maures (2). Le bruit de son courage et une éloquence attestée par d'anciens auteurs (3), attirèrent et fixèrent autour de lui des bandes nombreuses. Il osa, dit Çurita, descendre des rochers escarpés et affronter, le premier, les Arabes dans les plaines de la Navarre (4). Il les défit; et, pour prix de ses victoires, les chrétiens le proclamèrent roi de la Navarre qu'il avait délivrée.

Il commença à régner en l'an 819, selon les calculs les plus probables. C'est, du moins, la date adoptée par Çurita, auteur grave qui fut choisi par Philippe II pour écrire l'Histoire *des Provinces basques*, et « s'imposa la tâche laborieuse d'examiner » et de comparer, avec une saine critique, les chroniques et » les documents contenus dans les archives dont l'accès lui » fut permis (5). »

On a peu de détails sur le règne d'Ignigo Arista. Mais on peut conjecturer que, dans une contrée et à une époque où chaque province, et souvent chaque ville, chaque château avait un maître particulier, chrétien ou maure, ce ne fut qu'une succession de petites guerres, de courses sur les domaines des rois voisins, dont le récit n'offrirait que peu de variété et d'intérêt.

Les circonstances de son établissement dans le pays de Sobrarve dont il fut nommé roi, plusieurs années après son élection à Pampelune, sont plus connues.

La vallée de Sobrarve ou Sobrarbe, située aux confins de l'Aragon et du comté de Ribagorce, comprenait dans ses li-

(1) *Ad asturum flumen.* (Blanca, *Rer. Arag., comm.*)

(2) *Bellis et incursibus ab infantia assuotus.* (Rod., *Tolet., apud Marca*, p. 164.)

(3) Don Enéco de Bigorre, homme doux
En son parler, mais en armes terrible,
Des ennemis le dompteur invincible.....
(*La Navarride*, liv. III).

(4) Fue el primero que baxo de las montagnas a la llano de Navarra y ayunto grandes compagnas de gentes.

(5) Bonterweck, *Hist. de la litt. espagn.*

Digitized by Google

mites la montagne d'Uruel, fameuse par le combat dont nous avons parlé; elle avait six lieues d'étendue. « Le bourg d'Ayinse, dit Marca, en était le chef-lieu, et le couvent de La Penna l'ornement. » Les habitants de ce petit pays, après avoir pris leur revanche du massacre des trois cents chrétiens et arraché leur terre des mains des Maures, voulurent se gouverner par eux-mêmes, et se constituèrent en une sorte de république. Mais entourés d'ennemis, exposés à des surprises continuelles, ils ne tardèrent pas à reconnaître la nécessité de remettre le commandement aux mains d'un seul. Alors ces montagnards ombrageux qui voulaient se donner un chef mais non un maître, prirent la précaution de faire une charte où seraient consignées les conditions auxquelles devait se soumettre le roi qui serait élu. C'est ce qu'on a appelé le for de Sobrarve.

Blanca, qui en avait recueilli des fragments épars dans de vieux auteurs, assurait que toutes les lois en vigueur dans les royaumes de Navarre et d'Aragon dérivaient, comme de leur source, de ce vieux for de Sobrarve (1); il regrettait qu'il n'eût pas été conservé dans sa forme et son idiome primitifs. On ne le trouve même pas dans le plus ancien recueil connu des fors de Navarre. Mais l'auteur de cette compilation en parle avec enthousiasme. Il veut que son livre commence « par une ressouvenance perpétuelle du for de Sobrarve, honneur de la chrétienté, de ce for qui fut fait lorsque les montagnards conquéraient des terres sur les Maures, sans aucun roi, au nom de Jésus-Christ qui est notre salut (2). » Pour nous, nous n'avons d'autre objet, dans cette rapide étude, que d'en rappeler l'origine, et de restaurer le souvenir historique du personnage dont le nom est demeuré attaché à cet acte célèbre.

Outre ces clauses qu'on trouve uniformément écrites dans les fors ou chartes politiques des diverses tribus pyrénéennes,

(1) *Nec valdè temère affirmare liceret omnes leges que apud nos et Navarrenses vigent ex antiquo illo Sobrarbiensi foro dimanasse.*

(2) Gagnavan las tierras, sins rey, los montagneses en el nome de J.-C. qui es nostro salviamento. (*Apud* Marca, *Hist. du Béarn.*)

Digitized by Google

sur l'obligation du chef de les régir en paix et en justice, et de maintenir leurs libertés, le for de Sobrarve contenait une institution qui a laissé une grande empreinte dans les annales de nos voisins d'outre-monts, et dont on ne trouve pas ailleurs un autre exemple. Nous voulons parler du magistrat qui fut appelé *judex medius*, parce qu'il était placé entre le roi et le peuple pour être l'arbitre souverain de leurs querelles, et pour tempérer le pouvoir qu'on était obligé de remettre entre les mains du roi (1).

Après avoir rédigé leur Constitution, les gens de Sobrarve durent s'occuper du choix du prince, et ce fut une œuvre encore plus difficile ; les réunions se succédaient sans qu'il fût possible de s'entendre. Le temps qu'ils ne passaient pas à délibérer, ils l'employaient à combattre, car des garnisons arabes les entouraient de toutes parts (2). Comme il arrive toujours en pareil cas, ce furent les événements qui se chargèrent d'indiquer l'homme que l'assemblée ne savait pas découvrir. Un jour que les Montagnards étaient réunis pour l'élection dans le bourg d'Arahueste, les Maures avertis surviennent en grand nombre, poussant des cris de joie et de fureur, comme s'ils tenaient enfin en leur pouvoir ces braves gens dont ils avaient si souvent éprouvé la valeur. Toutefois, ils ne purent pénétrer dans la ville; mais ils la cernaient, et étaient sur le point de s'en emparer, lorsque le roi de Navarre, Enéco, apparut tout à coup, changea la face des choses, et tailla en pièces les infidèles. Alors toutes les dissidences cessèrent. Les habitants de Sobrarve voulurent que leur libérateur fût aussi leur roi, et ils l'élurent par acclamation.

Toutefois, lorsqu'il dut prêter le serment d'observer le for, le roi de Navarre s'effraya de la puissance du *judex medius*, et la condition mise à son élection lui parut très dure (3). Il finit cependant par l'accepter, et même pour détruire le mauvais

(1) *Sic potestatem in rege collocantes, ut in judice medio temperatio inesset.* (Blanca, *Arag. Rer., comm.*).

(2) *Nec vero interea ab armis vacabant.* (Blanca, *Rer., Arag., comm.*).

(3) *Durissimum sibi visum quod de judice medio precautum.* (Blanca, *Rer., Arag., comm.*)

Digitized by Google

effet de ses premières hésitations, il proposa lui-même d'ajouter que s'il violait les dispositions du for, ses sujets seraient en droit de le déposer, et de prendre un autre roi parmi les chrétiens, ou même s'ils l'aimaient mieux, parmi les infidèles. Mais la concession, en ce qui touchait le droit de choisir un infidèle, fut rejettée par les chtétiens de Sobrarve qui auraient regardé comme un opprobre de consigner dans leur charte l'idée qu'ils pussent jamais se soumettre à un chef musulman (1).

Tel fut, au IXe siècle, dans un vallon des Pyrénées espagnoles, l'humble commencement de cette redoutable magistrature que le royaume entier d'Aragon s'appropria dans la suite, et qui prit alors le nom de *Justitia Mayor* ou *Justitia Aragonum*. Tout citoyen qui se croyait lésé dans ses droits, pouvait se pourvoir contre le roi lui-même, devant le *justitia mayor*, et si quelque atteinte était portée aux libertés publiques, il suffisait de faire entendre le cri de *contra fuero*, qui, selon l'énergique expression de l'historien Herrera, soulevait jusqu'aux pierres en Aragon (2). Toutefois, ce serait une erreur de croire que l'homme appelé *justice* eut été établi en haine de l'homme appelé *roi*, pour parler le langage de Victor Hugo. C'était un médiateur comme l'indiquait le nom qui avait été d'abord donné à ce magistrat, un tiers-arbitre entre le roi et le peuple; et sa puissante, mais impartiale autorité fut souvent invoquée par les rois eux-mêmes (3).

Cette magistrature a duré jusqu'à la fin du XVIe siècle. Le dernier successeur de l'antique *judex medius* de Sobrarve fut ce Juan de la Nuca que le roi d'Espagne, Philippe II, fit décapiter en 1592, et dont les Cortès de 1822 firent graver le nom en lettres d'or dans la grande salle de l'assemblée.

Les royaumes de Navarre et d'Aragon ne furent pas les seuls qui se formèrent dans le Nord de la péninsule, lorsque l'Espagne commença à réagir contre la conquête et la foi

(1) *Turpe et indecorum judicarunt...* (BLANCA, *Rer., Arag., comm.*).

(2) Voz que en Aragon commueve Hasta las piedras.

(3) *Neque regnum tantum modo adversus reges, sed sæpe numero reges ipsos adversus regnum istius magistratus auxilium implorasse, vidimus.* (BLANCA, *Rer., Arag., comm.*)

Digitized by Google

musulmane. Tout chef qui, au pied des montagnes, avait fait reculer les Maures, et affranchi quelque district, prenait le titre de roi. C'est ainsi que se formèrent les royaumes de Castille, de Léon, d'Oviedo et d'autres encore. Il y eut un moment, dans le XIe siècle, où la race d'Enéco, tige des rois de Navarre, étendit ses rameaux sur tous ces trônes chrétiens du nord de l'Espagne. Plus tard les prétentions rivales des chroniqueurs sur l'ancienneté et la prééminence de ses petits royaumes chrétiens, ont jeté sur leur histoire beaucoup d'obscurité et de confusion. Le savant Marca s'est attaché à démontrer l'imposture d'un moine du couvent de Saint-Jean de La Penna qui, « étant un de ceux qui ne pouvaient souffrir que l'origine du royaume de Navarre n'égalât celle du royaume des Asturies, avait inventé cinq ou six rois qu'il plaçait avant l'élection d'Enéco. » Le même historien s'élevait aussi contre la jalousie des Espagnols de son temps « qui ne peuvent souffrir d'être redevables à la valeur d'Enéco de Bigorre, qu'ils nomment Iñigo, du rétablissement de la liberté opprimée par les Sarrazins en Navarre et en Aragon, et de la dignité royale qu'il a puissamment établie en cette nation (1). »

Mais si, après l'expulsion des Maures, et lorsque la crête des montagnes fut devenue la limite de deux nations puissantes et rivales, la mémoire des vieux chefs aquitains trouva chez nos voisins peu de sympathie et d'impartialité, il n'en était pas de même à une époque où les populations des deux versants des Pyrénées, unies par le même intérêt et le même péril, ne songeaient qu'à combattre ensemble l'ennemi commun, alors l'origine Gallo-Vasconne d'Enéco ne pouvait nuire à sa renommée. Les moines du couvent de *La Penna* inscrivaient son nom sur deux autels qu'ils avaient dédiés à saint Pierre et à saint Etienne, parce que l'on croyait que c'était par l'inspiration de ces deux saints, que les gens de Sobrarve avaient créé la magistrature du *judex medius* (2). Ses exploits,

(1) Marca. *Hist. du Béarn*, p. 132.

(2) *Duo allaria construxerunt, dedicaverunt que sancto Petro et Stephano quorum consilio* JUDEX MEDIUS *inter regem Enecum Aristam et regnicolas Aragoniæ,* JUSTITIA *vocatus, efficitur.* (OYEN., *Not., utr., vase.* p. 136.)

Digitized by Google

ses aventures se redisaient dans les vallées avec les détails merveilleux et poétiques que leur prêtait l'imagination populaire. On assurait qu'une croix lui était apparue dans le ciel comme à l'empereur Constantin ; et, en mémoire de ce prodige, l'Aragon décorait son étendard d'une croix blanche sur un bouclier d'azur (1). Comme il portait sur ses armes des épis d'or, d'où lui vint sans doute le surnom d'Arista, on comparait l'ardeur dont il était transporté à la vue des ennemis, au feu rapide qui dévore les épis mûrs d'une moisson. En parlant du roi Enéco, le style froid et lourd des chroniqueurs s'échauffe et s'anime. « Du temps que Castille, Léon et Navarre, dit l'archevêque Roderic, étaient ravagés par les courses des Maures, un homme vaillant vint du comté de Bigorre. » On croirait entendre une de ces romances du Cid qui ont rendu immortel le nom de l'époux de Chimène, et si le nom du Cid Bigourdan ne fut pas aussi populaire, c'est qu'il vécut dans un siècle plus inculte et plus grossier. Les romanceros ne se firent entendre en Castille qu'après le XIIe siècle; et la poésie fut encore plus lente à éclore dans les montagnes de l'Aragon.

ABBADIE,
Conseiller honoraire de la Cour impériale de Pau.

(1) Çurita, *ann.* (BLANCA, *Rer.*, *Arag.*, *comm.*).

Digitized by Google

MAISON DE CUGNAC

BRANCHE DE GIVERSAC

Si les métaphores étaient permises en matière généalogique, je dirais que les de Cugnac, dès l'an 1002, transparaissent à travers la brume des âges. Avant d'éclairer leurs figures, la lampe de l'histoire à la main, je veux consacrer quelques mots à leur origine, que divers auteurs assurent être commune avec celle des *Acunia* d'Espagne et les de *Cunha* de Portugal. Imhoff la constate sans toutefois l'accepter (1). Moreri, plus discret, ne veut pas peser sur l'opinion d'autrui en émettant la sienne, et sa forme dubitative laisse au lecteur le soin d'opter entre la Gascogne et la Galice, comme berceau des Acunia et des de Cunha :

« Payo ou Pelage Guttères étoit fils de N. Gutteres, Pelaës » *qui étoit Gascon ou bien de Gallice :* tous deux furent en » Portugal à la suite d'Henri de Bourgogne, comte de Portu- » gal; il servit le roi Alfonse I avec la réputation d'un des » meilleurs capitaines de son temps et prit les places de » Neiria et Torres-Novas... il se trouva aux siéges de Santa-

(1) Acunianæ stirpis, nobilissimæ et per omnem Hispaniam, diffusæ, satorem Gutierrum quendam fuisse confessæ inter scriptores familiarum Hispanicarum est veritatis, de patria vero et prima Gutierri origine non æquè concors eorum est opinio ; Petrus Comes de Barcelos genere Vasconem fuisse, et cum Henrico Burgundo in Hispaniam venisse tradidit, atque hanc sententiam posteriores scriptores, quasi per manus traditam, propagarunt, usque dum Prudentius de Sandoval ratione habita patronymici Pelaez, quo Gutierrus usus est, arbitrari cœpit, incunabula ejus in ipsa esse quærenda Hispania, non in Vasconia.

(Historia Italiæ et Hispaniæ genealogica, par Jacobo Wilhelmo Im-Hof, in-fol., partie II°, page 129.)

Digitized by Google

» rem et de Lisbonne, où il prit le nom de *Cunha*, après avoir » brisé les portes de la ville avec des *cunhas* ou gros coins de » mire. Il a été riche, puissant et fort pieux, témoin la fonda- » tion des monastères de St-Simon de Junqueira, de Sonto » et Villar de Frades, de l'ordre de St-Benoist; il épousa » Ousenda, ou Orlenda, ou Termesenda Trastamir, fille de » Trastamir Alboazar, qui étoit fils de l'infant Alboazar » Ramires, petit-fils du roi Ramir II de Leon et de Dordia » Acures, sa seconde femme (1). »

Nous trouvons dans le fonds d'Hozier une note plus affirmative, d'après laquelle les de Cunha ne seroient qu'un pampre de la souche Périgourdine : « Acunha branche ca- » dette en Portugal porte de même, mais les girons sont » posés différemment. »

Quel que soit le point de départ de la maison de Périgord et de celle des Cunha (2), qui jouèrent un si grand rôle historique en Espagne et en Portugal, l'identité de nom et d'armes semble impliquer communauté d'origine. Cugnac, d'ailleurs, dans le cartulaire de Cadouin, le Trésor généalogique de D. Villevieille, dans le fonds Doat, et ailleurs, est écrit plus fréquemment Cunhac, Cunhiac (3) que Cuniac, Cunac ou Cugnac. Toutes ces formes dérivent visiblement de *cuneus*, (coin), d'où est venu le substantif *cuniada*, qui signifie *co-*

(1) Moreri, tom. 4, page 318, article *Cunha*.

(2) Ce nom, dans les vieux documents, jusqu'à la fin du xve siècle, est presque toujours orthographié Cunhac, comme on peut le voir par les extraits ci-après :

Quod Ademarus de Baynac dedit..... quodquod habere poterat ex parte quadum nemoris Caduniensis scilicet sicut claudit strata publica quæ ducit a vico S^ti-Aveli apud ratuna, et inde usque ad Podium Rubeum : hæc dedit prædictus Adhemarus eodem tempore quo Henricus dederat, et manu Raymundi de *Cunhac* prioris Cadunensis super altera quod appelatur de cruce..... Similiter Willelmus de *Cunhac* eadem modo dedit, etc.... facta sunt hæc, anno ab incarnatione, domini M° C° LXXX° nono. (*Coll. Périgord*, vol. 37, fol. 239, Bibl. Imp., Mss.)

(3) Les lettres de sauvegarde accordées à Jeanne de Cugnac, le 8 avril 1421, par le sénéchal de Périgord le témoignent :

Ad supplicationem et requestam nobilis, mulieris Johannæ de *Cunhaco*. domicellæ filiæ quondam Henrici de Cunhaco, domicelli et Johannæ Bigerie, domicellæ, conjugum defunctorum. (*Coll. Doat*, fol. 217, vol. 244. Bibl. Imp. Mss.)

Digitized by Google

gnée en latin du huitième siècle, et le verbe *cuneare* (1), *cogner, frapper fort, enfoncer*. On a vu plus haut que l'étymologie est assortie avec la tradition. La race d'outre-monts porte : *D'or à neuf cunhas (coins) d'azur, trois et trois mis en pal.* La plus grande similitude existe donc entre le blason des Cunha et celui des Cugnac périgourdins, dont le champ présente une série de coins ou de triangles qui constituent le gironné. Les généalogistes espagnols et français, nous l'avons dit, assignent pour fondateurs à la maison de Cunha, Payo Guttères et son père de N. Guttères Pelaez, venus de Galice selon les uns, et de Gascogne selon les autres. Ce guerrier, aquitain ou non, aurait donc suivi, en qualité de compagnon d'armes, le comte Henri de Bourgogne dans son expédition en Portugal, et vaillamment secondé ce prince dans ses triomphes sur les Maures. Payo Guttères s'étant établi dans le pays étranger où il devait faire souche, assista Alphonse Ier aux siéges de Coimbres, de Santaren et de Lisbonne. Ce fut lui qui détermina la prise de cette dernière place en montant à l'assaut un des premiers, et en faisant voler les portes en éclats à l'aide de *cunhas*, ou gros coins de mire. En commémoration et en récompense de ce haut fait, le roi de Portugal accorda à Payo les armes ci-dessus décrites, et lui permit de substituer à son nom celui de CUNHA.

Bien que de Courcelles ait signé la notice de Cugnac, son véritable auteur est l'abbé de Lespine qui déploya dans ce travail autant de science que de conscience. Ce dernier, ancien professeur à l'école des Chartes, observe, page 85, du tirage particulier, que les marquis de Cugnac et les de Cunha paraissent avoir le même principe. Il nous apprend aussi que les uns et les autres, sous le règne de Louis XV, se reconnurent issus d'une seule race, à l'occasion de l'ambassade d'un Cunha portugais (2), à la cour de France.

(1) Sorti lui-même du mot grec GONIA, *angle*.

CUNEATA, en latin classique, et CUNEATIM, disposition stratégique en forme de coin, CUNEATIO, *moulage* ou coulage en coin, sont encore de la même souche.

(2) Ce grand personnage était Louis da Cunha, *dezembergador de paço*,

Digitized by Google

Le plan de mon œuvre m'interdit l'emploi des abondants matériaux à l'aide desquels je pourrais reconstruire la maison de Cugnac dans ses belles proportions historiques. Je dois donc, au lieu d'élever un monument, faire un simple édicule; encore sera-t-il parfaitemt incomplet, puisque les degrés de la branche aînée et marquisale de Giversac vont être seuls restaurés en cette courte notice.

Avant de graduer sa filiation, faisons une sorte de vestibule à notre étude historique pour y ranger quelques personnages de la maison de Cugnac, perdus dans le fond des siècles ou remarquables par leurs hauts faits. Cette galerie va être formée sans distinction de branches.

David de Cugnac coopéra, en 1002, à la cession territoriale consentie par Aymeri de Pierrebuffière, en faveur de l'abbaye d'Uzerche (1).

Pierre de Cugnac *(de Cuniaco)*, chevalier, fut témoin d'une renonciation opérée par Thibaut de Digoine et son fils. Ceux-ci, par ce contrat, se désistaient de tous leurs droits sur les fiefs partagés entre l'abbé de Cluny, Bernard de Cachiac, Gerberge, sa femme, et Hugues, son fils, l'an 1105 (2).

Géraud *alias* Guillaume de Cugnac, dit le jeune, voulant que son âme et celle de son père fussent accueillies dans le sein de Dieu, transporta à la maison de Cadouin une rente

commandeur de l'Ordre du Christ, représentant du Portugal au congrès d'Utrech et au traité de Cambrai, ministre plénipotentiaire en Angleterre, en Espagne et à La Haye; enfin, ambassadeur auprès de Louis XV. Son père, Antoine Alvarès da Cunha, avait commandé un corps de cavalerie en 1640, lors de la guerre entre l'Espagne et le Portugal, et tenu la dignité d'écuyer tranchant sous les rois Jean IV, Alphonse VI et Pierre II. Son fils, l'éminent diplomate, avait été élevé par son oncle Rodrigue da Cunha, d'abord archevêque de Brague, et ensuite de Lisbonne.

(1) Aimericus de Pierrabuffiera pater Petri d'Aissa Petrabuffiera dedit mansum del Pojoli in parrochia de Paiaz donum fecit in manu Ric. abb.† factum donum anno incarnatione domini 1002 regnante Roberto rege audientibus Ronolpho de Carvo, arch. de Borhiac et Guidone fratre suo, *David de Cuniac*. (*Coll. André du Chesne*, vol. 22. fol. 225.)

(2) *Extrait du grand Cartulaire de l'abbaye de Cluny.* — D. Villevieille, Trésor généalogique, vol. 33, fol. 141. Bibl. Imp., Mss.

Digitized by Google

de douze écus provenant d'un moulin sur la Dordogne (1).

Guilhaume de Cugnac fut appelé par Guilhaume de Biron, Émeric, son frère, et Arbolène, leur mère, en 1147, à des cérémonies semblables (2).

Begon de Cugnac *(de Cunhac)*, Bernard de Podio, Jactato, sa femme, Grimoard Biron, Raymond et Guilhaume de Bernard, ainsi que d'autres seigneurs forestiers, cédèrent à l'abbaye de Fontevrault tout ce qu'ils avaient dans les grands bois de Cadouin. Cette libéralité fut sanctionnée par la présence de Géraud de Limeuil de Grimoard de Agaïno. Géraud de Nemours, Roger d'Aurillac et sa femme, mère de Bernard de Biron, l'an 1115, suivirent ce noble exemple (3). Bégon de Cugnac souscrivit vers la même époque une charte analogue à celle qui vient d'être citée; elle fut l'œuvre de Guillaume de Biron, d'Alpaïs, son épouse, de Guillaume et de Bertrand, leurs enfants. C'est de leurs mains pieuses que Robert d'Arbrissel et les moines de Fontevrault reçurent un mas situé dans la forêt de Cadouin. *(Ut suprà.)* Le même personnage, de la maison de Cugnac, participa à la donation partielle d'un terroir en faveur de l'abbaye de Cadouin, faite par Hébrard de Madaillan, le 5 des ides de mai 1115 (4).

Adhémar de Cugnac, oublié par l'abbé de Lespine, fut présent à l'acte ci-après : Géraud et P. de Saint-Alvère se dessaisirent, en 1158, au profit de l'abbaye de Cadouin, de quatre deniers de cens qui leur étaient dus par le mas de Sussoleriis (5).

(1) Mss. Leydet et Paunis. Bibl. Imp. — *Nobilaire universel* continué par de Courcelles, tome XVII, art. de Cugnac, p. 7.

(2) D. Villevieille, Trésor généalogique, tome 33, p. 140.

(3) *Collection de Périgord*, vol. 37, fol. 221. — D. Villevieille, Trésor généalogique, vol. 33, fol. 141. — Ces deux fonds sont à la Bibliothèque Impériale.

(4) Hebrardus de Madelano concessit in Sylva Cadunensi quantum Guillelmus de Birontio et filii ejus, Guillelmus et Bertrandus, dederant vel deinceps daturi erant. Testibus Amaneu Berferii, Gauberto de Belens, Guillelmo Mancipio, *Begone de Cunaco*. (*Coll. André du Chesne*, vol. 22, fol. 232, v°.)

(5) Extraits du Cartulaire de l'abbaye de Cadouin. (*Coll. de Périgord*, vol. 37, fol. 212.)

Digitized by Google

Arnaud et Olivier de Cugnac *(Cuniac)*, frères et fils d'Arnaud, dotèrent (1168), le susdit monastère au moment où leur père y était reçu en qualité de religieux (4).

Bertand de Cugnac s'embarqua pour la Terre-Sainte avec Richard-Cœur-de-Lion.

Les musulmans avaient reconquis toute la Palestine, moins quelques rares villes du littoral. Un plan de Jérusalem fut promené à travers l'Europe par ordre du marquis de Montferrat, prince de Tyr. Au centre, un cheval arabe monté par un émir, souillait de son urine le tombeau du Christ. Devant ce spectacle navrant et honteux, les âmes se levèrent indignées, et la troisième croisade fut résolue.

A nombre des Aquitains conduits par Richard-Cœur-de-Lion, se trouvaient B. de Mellet, N. d'Abzac et Bertrand de Cugnac. Après la prise d'Acre, les flottes de Gênes, Pise et Marseille remirent à la voile pour rapatrier une grande partie des chrétiens. La plupart, pour subvenir aux frais de retour, durent recourir aux emprunts. Bertrand de Cugnac, chevalier, étant à Tyr, se porta caution d'une somme de cent livres prêtée aux sires d'Abzac et de Chaunac par des marchands génois. Il est présumable que ceux dont il se portait garant étaient des vassaux servant sous sa bannière. Voici cette obligation consentie à Tyr et portant la date du mois de mai 1192.

« Ego, B. de Cunaco, miles, notum facio universis presentes » litteras inspecturis quod ego, erga Tornabellum Spinelli et » socios suos, januenses cives, constitui me plegium in cen- » tum libras turonenses pro karissimis dominis Jordano de » Abzaco et Johanne de Chaunaco, ita quod si predicte quan- » titatis solutioni dicti domini terminis per eos prefixis defi- » cerent, ego loco ipsorum dictas centum libras reddere tene- » rer, et ad hoc bona mea obligo. In cujus rei testimonium » presentes litteras sigilli mei, numinime roboravi.

» Actum apud Tyrum, anno Domini M° C° XC° II°, mense

(4) *Arnaldus de Cuniac et Oliverius*, fratres, filii Arnaldi dederunt pro patre suo quando ingressus est in Cadunio suscipiendus in fratrem. (*Collection de Périgord*, vol. 37, fol. 231, verso.)

Digitized by Google

» maii. Au dos est écrit d'une écriture moderne : « SICURTA » SPINELLI XXI, XIJ (1). »

Le même Bertrand de Cugnac, durant son séjour à Tyr, à la date ci-dessus, participa en qualité de témoin, à une charte analogue. Bertrand Foucaud et Bernard de Mellet contractèrent une dette de cent vingt livres envers des marchands génois. Le premier, en recevant un à-compte de dix fit la reconnaissance suivante :

« In presentia testium subscriptorum, nobilis Bertrandus » Fulcandi confessus est mutuo recepisse a me T. Spinelli, » januensi cive, pro sociis meis agente, quinquaginta libras » turonenses pro parte sua centum et viginti librarum sibi et » nobili B. de Melleto in solidum traditarum et ex nunc in » annum reddendarum; quarum quinquaginta librarum de » decem contentus est, et reliquas recipiet quando litteras suas » patentes sigillatas in solidum, cum garrandia N. de Cavo- » monte, michi tradiderit. In cujus rei testimonium, dictus » dominus Bertrandus signo suo se subscripsit. Testes sunt » domini B. de Cunaco, P. de Falgd... L. Pezoni, Ausr. Calvi. » Actum apud Tyrum, anno Domini millesimo centesimo no- » nagesimo secondo mense maii (2). »

GUILHEM ARNAUD DE CUNHAC, chevalier, demeurant en la paroisse Beaurech, Alix, sa femme, gratifièrent, le 11, *à l'issue* de mars 1270, d'un sol de cens (3), l'abbaye de Cadouin.

FRANÇOIS DE CUGNAC, baron de Dampierre et d'Huisseau, capitaine de cinquante hommes d'armes, des ordonnances du Roi, marchal des camps, conseiller d'Etat, lieutenant général au gouvernement de l'Orléanais, fut élevé à la dignité du Saint-Esprit, le 7 janvier 1595 (4). Dans la même promotion furent compris Henri de Bourbon, duc de Montpensier, Henri

(1) Ancien fonds Courtois, chartes des croisades. — *Revue historique de la noblesse*, par Borel d'Hauterive, tome III, p. 16.

(2) Charte des Croisades, ancien fonds Courtois. — *Revue historique de la noblesse*, par Borel d'Hauterive, *ut supra*.

(3) Arch. de Ste-Croix de Bordeaux, résumées par D. Villevieille, *loc. cit.*

(4) Chazot de Nantigny, *Tablettes historiques*, 4me *partie*, p. 400. — P. Anselme, *Histoire des grands officiers de la Couronne*, tom. IX, p. 110 A.

Digitized by Google

d'Orléans, duc de Longueville, François d'Orléans, comte de Saint-Pol, Henri d'Albret, baron de Miossens.

Après avoir coopéré à la bataille d'Ivry, un des premiers il conseilla à Henri IV l'abjuration du calvinisme. Plus tard, cette voix particuliculière devint un chœur universel dont les sentiments furent ainsi traduits par Chicot : « Allons » mon ami vas à Rome, le métier de roi est bon, on y peut » gagner sa vie. » Si le fou sur un tel sujet s'exprima d'une façon comique, Dampierre donna son avis avec sévérité dans la chambre mortuaire où le corps d'Henri III, à peine refroidi, était gardé par deux minimes et Clermont d'Antragues. Voici, du reste, comment d'Aubigné rapporte le langage de Dampierre en cette triste occurence. Dans le groupe des assistants catholiques presque tous « enfonsans leurs chapeaux ou les » jettans par terre, fermans le poing, complottans, se tou- » chans à la main, faisans des vœux et promesses, desquelles » on oioit pour conclusion, *plustost mourir de mille morts.....;* » mais d'O, Manou, son frère, Antragues, Chasteau-Vieux, » murmurent, et à dix pas du roi il leur eschape de se rendre » plustost à toutes sortes d'ennemis, que de souffrir un roi » huguenot; ils joignent à leur propos quelques autres; » entre ceux-là, Dampierre, premier mareschal de camp, qui » fit ouïr tout haut ce que les autres serroient entre les » dents (1). »

Louis-Emmanuel de Cugnac, de la branche de Giversac, rameau aîné de Peyrille, venu au monde en 1729, fut le dernier évêque de Lectoure. Dès son début dans la carrière ecclésiastique, l'évêque de Bayeux l'attira dans son diocèse, le nomma son vicaire-général et le fit pourvoir de l'abbaye de Conques. La bienveillance du roi ne tarda pas à le faire asseoir sur le siége de Lectoure. Le sacre du nouveau prélat eut lieu le 7 septembre 1772. Il concourut à la dernière assemblée du clergé comme député de la province. En 1793, il fut mis en réclusion pour refus de serment, pour

(1) *Mémoires de Théodore Agrippa d'Aubigné*, publiés par Ludovic Lalanne. — Édition Charpentier, page 354 (édit. de 1854).

Digitized by Google

incivisme et aristocratie. Il traversa miraculeusement en prison les jours terribles de la terreur. Lors de sa délivrance, l'ancien prélat vint au château de Fondelin, près de son neveu, finir sa pieuse existence. Sa mort étant advenue en 1800, il fut inhumé dans le caveau de la famille (1).

Chazot de Nantigny (2) et les *Étrennes de la noblesse* (3), assurent, avec raison, que l'aînée des branches de la maison de Cugnac est celle de Giversac. Cette opinion est également celle de d'Hozier, qui l'exprime dans ces lignes : « Emmanuel de Cugnac, aîné de sa maison, seigneur de Sermet, « Loubejac, Saint-Pompon, Montpezat, en Quercy, né en « 1687, mort en 1750 (4). » Le travail de l'abbé de Lespine, édité par de Courcelles, a disposé les branches dans leur ordre d'antériorité; celle de Giversac vient en tête; le rameau de Peyrille, sorti de son sein, suit immédiatement comme continuateur et héritier des marquis de Giversac. Ceux-ci s'éteignirent, au milieu du dernier siècle, dans la personne d'Emmanuel de Cugnac, marquis de Giversac, dont le testament du 2 août 1746 transférait ses droits à son oncle Antoine François, marquis de Cugnac, seigneur de Peyrille. La descendance directe de celui-ci est représentée aujourd'hui par M. le marquis Ludovic de Cugnac, résidant au château de Fondelin, à proximité de Condom (Gers).

J. Noulens.

(*La suite au prochain numéro*).

(1) *Histoire de Gascogne*, par Monlezun, tome V, page 570.

(2) « La maison de Cugnac dit (cet auteur), est une des plus anciennes de « Guienne, où elle est connue dès le douzième siècle. Les seigneurs de Gi- « versac, établis en Quercy, en sont les aînés. » (*Tablettes historiques*, par Chazot de Nantigny, t. IV, p. 402.)

(3) « Cugnac, maison des plus anciennes de Guyenne, connue dès le « douzième siècle. La branche aînée de cette famille est celle de Giversac « en Quercy. » (*Étrennes de la noblesse, ou état actuel des familles nobles de France, des Maisons et Princes souverains de l'Europe*, t. III, p. 91.)

(4) Fonds d'Hozier. Cabinet des Titres, dossier de Cugnac. Bibl. Imp.

Digitized by Google

GLANURES [1]

I

Joseph Scaliger et le percement de l'isthme de Suez.

Je ne crois pas qu'aucun des écrivains si nombreux qui ont entretenu leurs lecteurs du percement de l'isthme de Suez, ait songé à citer sur ce point les paroles du plus illustre des Agenais, de ce Joseph Scaliger, que la docte Allemagne regarde comme un des premiers savants de la France, pour ne pas dire le premier de tous. J'extrairai donc du *Discours de la jonction des mers, du desseichement des marais, et de la réparation des rivières pour les rendre navigeables*, inséré dans les *Jos. justi Scaligeri Opuscula varia*, publiés en 1610 (Paris, in-4°), par la pieuse amitié de Casaubon, ces lignes curieuses (p. 541, 542) : « Ces choses ainsi considérées, il n'y a point d'ordre de joindre les deux mers par le premier moyen, qu'en un seul endroict, où un isthmos ou destroit de terre, large de trente-deux lieues (2) ou cent vingt-cinq mil, sépare la mer d'Égypte d'avec l'Arabique, depuis la ville de Damiate, située sur la frontière d'Égypte jusques au Sues, port de la mer Rouge. Ce destroit couppé, toute l'Affrique seroit une isle là où aujourd'huy elle est péninsule, liée avec l'Asie par ce destroit, mais cela est plus aisé en théorique qu'en pratique (3). Car ce des-

(1) Pour d'autres *glanures*, voir la *Revue d'Aquitaine* de Février et de Mars 1865, d'Octobre et de Novembre 1867.

(2) M. de Lesseps a récemment rappelé que le canal qu'il fait creuser aura 160 kilomètres de long. (*Conférences de Vincennes : Le percement de l'isthme de Suez*, 1868, p. 1.)

(3) Scaliger parlait comme, deux cent cinquante ans plus tard environ devait parler lord Palmerston. Heureusement que M. de Lesseps ne s'est pas laissé décourager par les sinistres prophéties! Le vaillant athlète annonce que, le 1er Octobre 1869, le canal pourra donner passage aux peuples du monde entier. Ce sera là pour l'humanité une date auguste à jamais, une date presque sacrée.

Digitized by Google

troit est dans le désert d'Égypte tout couvert de sable, volant tantost plus, tantost moins, selon les vents qui l'entassent et le remuent. Et posez le cas que la tranchée se peut tirer d'une mer à autre, malgré tous les sables. Si est ce que la fosse estant faicte, en peu de temps elle seroit comblée de sable. L'entreprise donc en est vaine.... Ce que considérant un des plus anciens rois d'Égypte, nommé Sésostris, lorsqu'il fut conseillé de joindre les deux mers, il se deporta du premier moyen, et eust recours au second (jonction d'un fleuve avec une autre mer), le pratiquant à l'endroict où le Nil n'est distant de la mer Arabique, que de soixante-deux mil, revenans à seize lieues communes. Aristoteles, en la fin du premier livre des Météores, et après luy Strabon, puis Pline, disent que ce fut Sésostris, comme nous avons dit. Hérodote, plus ancien autheur, le nomme Psammitichus, qui régna longtemps après Sésostris (1). Soit Sésostris ou Psammitichus, il ne fit qu'entamer la besongne, et ne la poursuivit point, comme longtemps après le grand Darius, fils d'Hydaspes, roy d'Asie et d'Égypte, poursuivant l'œuvre abandonnée par Psammitichus, n'en vint point à bout. Après longue succession de temps, un des Ptolémées, roys d'Égypte, surmonta ces anciens roys et en courage et en exécution, tranchant une fosse de trente-sept mil quatre cents pas de longueur, cent pieds de largeur, de profondeur trente, œuvre vrayment digne d'un tel roy, lequel ayant conduit jusques aux fontaines salées, il fut contraint de le quitter, estant advisé par ses conseillers, que l'Égypte estoit plus basse que la mer Rouge de trois cou-

(1) Ici Scaliger est trompé : il a confondu le fils avec le père. Ce fut, en effet, Nécos, fils de Psammitichus, qui, selon Hérodote (liv. II, chap. 158), « entreprit le premier de faire communiquer le Nil à la mer Érythrée par un canal que Darius creusa une seconde fois. » D'après un savant Égyptologue, M. Brugsch, dont l'opinion a été adoptée par M. François Lenormant (*Manuel d'histoire ancienne de l'Orient*, 1868, tom. I, p. 263), ce serait Séti 1er, père de Rhamsès II, c'est-à-dire du Sésostris des Grecs, qui aurait eu l'honneur de rattacher par un canal le Nil à la mer Rouge. Si cette interprétation du bas-relief de Karnak est exacte, il faut croire que Nécos fit réparer ou refaire ce qui avait été fait dans le xve siècle avant J.-C., et qu'il passa ainsi, aux yeux de l'oublieuse postérité, pour le premier auteur de l'admirable entreprise.

Digitized by Google

dées, tellement qu'il estoit à craindre que toute l'Égypte ne fût inondée de la mer (1). Les uns disent que ce ne fut pas cela qu'on allégua à Ptolémée, ains que le flus et le reflus de l'Océan, entrant dans la fosse, corromperoit l'eaue du Nil, qui est la seule eaue qu'on boit en Égypte. La mesme difficulté estant proposée à un soldan d'Égypte, qui vouloit suivre les erres de l'ancien Ptolémée, le rebuta de l'entreprise. De mesme en prist au grand Turc, qui ayant subjugué l'Égypte, et tué Tomombaie, dernier soldan d'Égypte, avoit en fantasie de poursuivre ceste entreprise. Sultan mesme, fils d'Amusat, aujourd'huy régnant (2), est après pour l'exécuter, comme l'on dit, nous verrons ce qu'il fera. Il n'y a rien qui l'excuse de la poursuite, s'il l'a entrepris, veu sa puissance et ses moyens (3). S'il le faict comme il le peut, il n'y a doute qu'il ne se rende maistre des Indes, chasse les Portugais de leur commerce, et les rois mahométans et idolâtres de leurs royaumes (4). »

II

Mémoire sur les Archives du Chapitre de la Romieu à la fin du dix-septième siècle.

Une des plus importantes collections de la Bibliothèque Impériale, celle qui est connue sous le nom d'*Armoires de*

(1) On sait qu'un de nos plus habiles ingénieurs, M. Bourdaloue, a constaté, en 1847, qu'il n'existe aucune différence de niveau entre les deux mers.

(2) Scaliger veut parler sans doute ici de Mahomet III qui succéda, en Janvier 1595, à son père Amurath II, et qui mourut en 1603.

(3) Le baron de Tott, dans ses *Mémoires sur les Turcs et sur les Tartares* (1785, 4e partie, p. 48), nous apprend que le sultan Mustapha (c'est Mustapha III, mort en 1774) l'avait chargé d'étudier un projet de rétablissement du canal, projet dont il réservait l'exécution à la paix.

(4) Scaliger dit un peu plus loin (p. 555) : « Ce dessein (le dessein de joindre l'Océan à la Méditerranée, au moyen d'un canal qui aurait fait communiquer l'Aude avec l'Arriège, et, par suite, avec la Garonne), fut proposé au grand roy François, qui y presta l'oreille, et ainsi qu'on estait après l'appareil d'une telle entreprise, elle fut interrompue par la mort de ce magnanime roy. Il me souvient que moy estant petit garçon, on en parlait encores, la mémoire en estant toute fraische. »

Digitized by Google

Baluze, contient (tome CCXI, page 78) ce catalogue des titres conservés dans les Archives du Chapitre de la Romieu, catalogue qui fut présenté, le 2 Mai 1691, à l'évêque de Condom (1) en cours de visite :

« Premièrement, un privilége accordé au cardinal Daux (2), évesque d'Albe, par Édouard, roi d Angleterre et duc d'Aquitaine, pour acquérir dans sa duché des biens fonds jusques à mille livres de rente imune de toute redevance, datté du septiesme an de son règne (3).

» La confirmation de ce privilége faite par Philippe, roi de France, dattée de l'année 1313, au mois de Mars.

» Autre confirmation de Charles, roi de France, de ce mesme privilége, dattée de l'an 1404, le mois d'Avril.

» Une donation faite par Fortis Daux, évesque de Poitiers (4), de la chapelle de l'hôpital Saint-Jacques de Larroumieu et de ses revenus au Chapitre, dattée de l'an 1354, dans laquelle donation il est fait mention que ceste chapelle a esté bastie par la maison Daux, et, en effet, on y remarque que sur la pierre qui ferme la voute à l'arceau du presbytère, il y a un anneau pascal figuré de mesme que l'anneau de l'église du Chapitre.

» Le testament de ce mesme évesque, par lequel il donne par légat mille écus au Chapitre de Larroumieu, datté de l'an 1357.

» Une bulle du pape Jean XXII, dattée du 2e an de son pon-

(1) Cet évêque était Mgr Jacques de Goyon de Matignon, qui siégea de 1671 à 1693.

(2) *Sic* pour d'Aux. Arnaud d'Aux, un de nos plus illustres prélats gascons, avait succédé à son compatriote Bertrand de Bordes en qualité de camerlingue de la Sainte Église Romaine, comme l'a rappelé M. Noulens (p. 123, tom. X de la *Revue d'Aquitaine*). Évêque de Poitiers en 1307, légat en Angleterre peu de temps après, il fut nommé cardinal le 29 Décembre 1312, en même temps que Jacques Duèze, de Cahors (le futur Jean XXII), que Guillaume Teste, de Condom, que Guillaume Godin, de Bayonne, que Vital du Four, de Bazas.

(3) Édouard II étant monté sur le trône en 1307, le privilége accordé au cardinal d'Aux est de 1314.

(4) Fort d'Aux, neveu d'Arnaud d'Aux, fut évêque de Poitiers de 1312 à 1357.

Digitized by Google

tificat (1), portant mandement aux archevesques d'Auch, de Bourdeaux et de Carcasone *(sic)* (2) et aux évesques suffragans de prester main forte au Chapitre pour le deffandre contre les vexations qui lui pourroient estre faictes, et de lui départir leur justice pour le remettre dans les biens qui lui ont été usurpés par les seigneurs temporels.

» Une déclaration que le mesme pape fait au cardinal, portant descharge en sa faveur des revenus de la papauté qu'il avait gouverné, où le pape se loue de la fidélité, affection et vigilance qu'il luy a témoigné dans la gestion de ses affaires, dattée de la 7e année de son pontificat.

» La fondation du Chapitre qui est au pouvoir de M. le patron est de l'an 1318. Il fut fondé dix-huit chanoines dont l'un estoit doyen, l'autre soubs-doyen, un autre chantre, un sacristain et un ouvrier.

» Son testament, qui est aussi au pouvoir du patron, est de l'an 1321 (3), fait et passé à Avignon, par lequel il déclare vouloir estre enseveli à Larroumieu, dans l'église du Chapitre qu'il a fait bastir et dont il est patron, laissant le soin à l'évesque de Poitiers de ses honneurs funèbres.

» Il s'y est aussi trouvé une donation faite par l'abbé de l'abbaye Saint-Victor de Marseille, de laquelle dépendoit le prieuré de Notre-Dame de Larromieu, à Alphonse, comté de Tholoze, et à la dame, sa femme, de la haulte justice dudict Larromieu dont ledit prieur estoit seigneur, datté de l'an 1259. Cette donation fut faite afin que M. le comte de Tholoze protégeât le prieuré et ses religieux contre les vexations que Oudet de Lomaigne, alors marquis de Fiumarcon, exerçait contre eux.

» L'acte d'union du prieuré Notre-Dame de Larromieu,

(1) La deuxième année du pontificat de Jean XXII correspond à 1318.

(2) Il faut lire Narbonne, archevêché dont a dépendu, jusqu'en 1790, l'évêché de Carcassonne.

(3) On voit combien se trompent les biographes qui, tels que Moréri, font mourir le cardinal d'Aux en 1319 ou en 1317. D'après une inscription de l'église de Poitiers, rapportée par ce même Moréri, le cardinal serait mort le 24 août 1327.

Digitized by Google

que le cardinal permuta par la permission du pape Jean XXII avec la rente de 2,000 florins, est datté de l'an 1317.

» Il s'y est trouvé une copie informe de la mutation et réduction des offices dont mention a esté faite ci-dessus en l'article de la fondation, et de sept chanoines pour l'establissement de douze prébendiers, six gros et six servans, lequel establissement subsiste encore aujourd'huy, en sorte que ledit Chapitre est composé d'un doyen qui tient la place de deux chanoines, en ce qu'il tire le revenu de deux prébendes canoniales et est curé du lieu, de dix chanoines et de douze prébendiers. Ladite copie est dattée de l'an 1387. Cet acte est consenti par noble Jean d'Aux, alors patron dudit Chapitre. »

L'anniversaire du cardinal se célèbre annuellement la veille de Saint-Barthélemy, au mois d'Aoust, et le Chapitre, en mémoire du fondateur, dit l'office des morts en chantant la messe avec solennité, préparant une bière entourée de flambeaux brulantz pendant cet office auprès du tombeau qui est à la droite de l'église, proche le grand autel érigé en niche dans la muraille construite en voute avec artifice qui se fermait autrefois, mais pendant les guerres de Montgomery, elle a esté gatée. Le tombeau est au bas de la niche couvert de plusieurs pierres sans épitaphe, élevées au-dessus du pavé de l'église de trois pans.

Il y a encore plusieurs achaptz de dixmes faits par le cardinal et Fortis Daux, évesque de Poitiers, pour la dotation du Chapitre ou pour l'augmentation des revenus d'icelluy.

Mr Daux, patron, est à Bourdeaux. Je luy ay escrit pour le prier de me remettre la fondation du testament sus-énoncé et le prie de m'envoyer encore toutes les mémoires et autres actes concernans la généalogie de sa maison.

Monseigneur, je vous envoyeray à Condom ce que vous me marquerez estre utile à la personne pour laquelle Vostre Grandeur s'intéresse, parce que je suis, avec de profonds respectz,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

CAZAU, *Syndic du Chapitre de Larroumieu.*

Digitized by Google

P.S. — Puisque vous m'avez ordonné, Monseigneur, de vous faire sçavoir si nous avions beaucoup de rentes en biens fonds, il est vrai que nous n'avons pas plus de 600 livres. Cependant au préjudice de ce et des priviléges énoncés dans le présent Mémoire, qui nous permettent d'en tenir pour 1,000 livres sans estre obligez à en payer aucune finance, en considération du service divin, le commis de la levée des amortissemens nous veut obliger à en payer, n'ayans pas d'ailleurs de quoy nous entretenir dans nostre estat, comme Vostre Grandeur sçait très bien. Puisque vous escrivez à Paris, faites moy la grâce de consulter si nous nous pourrions défendre de payer (1).

III

D'une relation inédite de l'ambassade en Turquie du baron de Salignac.

Je viens appeler l'attention des curieux sur un gros volume manuscrit conservé à la Bibliothèque Impériale sous le numéro 18076 (fonds français), et qui contient le récit très développé du voyage et du séjour en Orient de « Monseigneur le baron de Salignac, ambassadeur pour Sa Majesté Très Chrétienne, à Constantinople (2). » Ce récit a été rédigé par quelque secrétaire de l'ambassadeur, lequel, sans dire son nom, a cru devoir nous apprendre (à sa dernière page) que Pluviers est le lieu de sa « bonne et chère patrie (3). » Les particula-

(1) A la suite (de la page 81 à la page 84), sont reproduits avec la même écriture, les documents relatifs à l'union du prieuré de Notre-Dame de Larromieu à l'église collégiale, en 1317 et 1318.

(2) Jean de Gontaud-Biron, baron de Salignac, personnage dont on chercherait vainement le nom dans nos plus considérables recueils biographiques. Il avait épousé Marguerite Hurault de l'Hospital, fille de Robert Hurault, seigneur de Belesbat, et de Madeleine de l'Hospital, cette dernière fille unique du chancelier de l'Hospital.

(3) Pluviers est une petite ville du département de la Dordogne, arrondissement de Nontron, canton de Bussière-Badil. Presque tous les compagnons de l'ambassadeur étaient périgourdins comme lui et comme le narrateur, notamment Jacques de Gontaud, sieur du Carlat, frère de Salignac, Jean de Compagna, Jean de Carbonière. L'aumônier, Nicolas Lesdos, qui devint ensuite évêque de Milo, était de Normandie.

Digitized by Google

rités intéressantes abondent dans le volume dont voici le début : « Monseigneur de Salignac, baron du dit lieu, ayant esté nory de tout temps près la personne du grand roy Henry 4e, avec lequel il fut tousjours participant aux louables peines et travaux de la guerre, dont ce grand roy avoit presque tousjours esté occupé toute sa vie, en l'an 1604 fut expedié de S. M. Très-Chrestienne pour estre son ambassadeur à Constantinople, à la Porte ou Cour du Sultan Acmeth (1), lors règnant en l'empire Othomant. Pour cest effect donc mondit seigneur de Salignac, ayant donné ordre à son despart de Paris et réglé son trein, partit le samedy 4 de septembre de l'an susdit, passant par la Lorraine, arriva à Nancy le vendredy 10e du mesme où il fut le bien reçeu et mieux festoyé de S. Alt. de Lorreine, laquelle le gratifia de sa compagnie pour lui faire voir les singularitez de la ville, sçavoir l'Arsenal et plusieurs autres choses exquises, dont elle est enrichie et décorée. » Puis viennent de très copieux détails sur Venise, sur les îles de la Grèce et notamment sur Chio (2), sur la Turquie et sur les mœurs (3) et la religion des habitants, sur « plusieurs choses remarquables qui succédèrent en l'an 1607 et 1608, » sur « l'ancienne, belle et plaisante cité de Sinope,» sur la mer Noire, « non plus noire que la mer Rouge n'est rouge, » sur les chasses de l'ambassadeur qui avait amené « un chien et une chienne espagneux, » sur le retour par la Terre-Sainte, l'Égypte, la Sicile, enfin sur la mort et l'enterrement du baron de Salignac, mort suivie, trois ou quatre mois après, de celle du sieur du Carlat (4). Le manus-

(1) Achmet Ier qui succéda, en décembre 1603, à son père Mahomet III.

(2) Il y a là le gracieux épisode d'une tourterelle qui, dans le golfe de Laconie, pendant une tempête, vint se poser « sur le giron » de l'ambassadeur. Jean de Gontaud commanda d'en avoir grand soin, et elle fut portée à Constantinople « où elle se domestiqua. »

(3) Le narrateur affirme que les femmes turques s'abandonnent aux fous. C'est pour elles, dit-il, chose religieuse.

(4) Le baron de Salignac avait appris avec beaucoup de douleur la nouvelle de la mort d'Henri IV. Le volume 18076, qui portait autrefois dans le fonds Saint-Germain français le n° 1429, n'étant pas paginé, je n'ai pu pré-

Digitized by Google

crit in-4° que le rédacteur anonyme acheva de mettre au net « le mardy 10 de novembre 1626, en Alep, » est trop gros pour qu'on puisse songer à le publier en entier, mais quelqu'un tiendra, sans doute, à nous en donner d'amples extraits, et ce sera, je l'affirme, à la satisfaction de tous ceux qui aiment les morceaux délicats.

ciser mes indications comme je l'aurais voulu. On trouvera dans le tome VII des *Lettres françaises* (1868) quelques lettres écrites par Henri III à son ambassadeur à Constantinople, en l'année 1607 (pages 109, 227, etc.).

Digitized by Google

LE VOYAGE

DU BARON DE SAINT-BLANCARD EN TURQUIE LAN 1537

Ex bibliotheca Nicolai Joseph FOUCAULT, comitis consistoriani.

A la suite de ce titre, en tête de la troisième page, sont peintes les armes des Montmorenci :

D'or à la croix de gueules, aux seize aigles eployées de sable, quatre dans chaque quartier (1).

Suit la dédicace :

A monseigneur le conestable Anne de Montmorency, mort en 1563.

Charles Adrien PICARD 1767 (2).

AU ROI

Vostre lettre Sire par laquelle vous plut me commander d'accompagner le baron de St Blancard vostre maistre d'hostel ordinaire capitaine général de vostre armée de mer de treize galeres, une flute, deux brigantins, au voyage de Levant, le cas inopiné survenu de passer et faire liver es terre et pays de Grece et Turquie, es mer Yonie, Egee, Helesponte, Propontide, ont este occasion que par oculaire intelligence ay conceu certaine congnaissance dicelles laquelle me donne cueur, mectant pas escrit le dit voyage, vous demonstrer diceulx lassiete et discours, l'estat et cours de Soliman unzieme grand seigneur des Turcs descendant par droicte ligne dOthoman iceluy comprins qui sur les Turcs, lesquels environ trois cens ans avait par compaignies communement dominé la Asie Mineure et occupe dilate des terres et royaulmes

(1) Elles sont semblables à celles des Montmorenci, rapportées dans l'histoire de cette famille par Duchesne, années 1432 à 1570, page 249.

(2) Nom du copiste qui transcrivit en caractères modernes l'ancien manuscrit du XVIe siècle de Jean de La Vega.

Digitized by Google

voisins le long de la mer Euxone, fut le premier qui les entretenant en division et saidant des uns contre les autres environ lan mil troys cent, se rendit seul seigneur sur tous, laquelle seigneurie par sa posterite en chacune personne a este grandement augmentée. Ayant seul esgard à la verité que entends escripre, qui sera le seul ornement sans avoir confiance auculne deloquence, parolles exquises, ornemens suasions ou aultre art d'orateur, que si requis y estoit, mon vouloir seroit de ce faire deprimé, si de la clarté dicelle n'estoit conforté. Aussi Sire que ay confiance que par vostre en nous nee bonté et doulceur, aurez esgard au cueur et affectionne vouloir de vostre tres humble tres obeissant subject et serviteur. Si vous scavez et entendez mieulx ce que cesluy qui le mect par escript, considere aussi, Sire, que le scavoir de toutes choses qui en vous est plain, combien ne puisse d'ailleurs prendre augmentation, peult neantmouig, par benigne grace, recepvant le bon vouloir, donner accroissement à celuy qui non pour enseigner minerve (1) escript, mais pour recevoir dicelle sur ce de plenitude irrigation, soy adresse a elle esperant tousjours produire meilleur fruit, dont vous plaira, Sire, estre des desfectz supplement de la verité, protecteur et deffenseur, et priray le Créateur vous donner Sire bonne et longue vie et vous benisse, et voste posterité comme celle de David.

Vostre tres humble tres obeissant subject et serviteur.

Jehan de La Vega (2).

Le quinzieme d'aoust mil cinq cens trente sept, l'armee

(1) C'est-à-dire enseigner la sagesse.

(2) Nous continuerons de respecter scrupuleusement l'orthographe du manuscrit, quelque étrange qu'elle puisse paraitre; il n'est pas inutile de constater les modifications, les transformations qu'ont éprouvé les noms propres d'hommes, d'îles de villes. Jean de La Vega ne connait ni accent ni apostrophe; les points sont rares, les alinéas réduits à cinq ou six; les virgules et les points-virgules placés au hasard. Ces deux derniers signes sont les seuls que nous nous permettrons de redresser quelquefois, afin d'épargner au lecteur des embarras, des doutes qui compromettraient le sens même de bon nombre de phrases.

Digitized by Google

mestte (1) ville tenue soubs la devotion de Barberosse (2) par Turcs y estant en garnison, avec faveur d'une part des Mores manans et habitans dicelle, et est a noter que icelle partie de Barbarie est du royaulme de Tunis et les mores sont en division, les ungs tienent et vouldraient Barberousse pour roy les autres le roy de Tunis. Ceux cy desirent et ayment les espaignols les autres les francois (3).

Eue response par la fuste qui fut la envoyee qu'ils estoient a Barberousse et nous donneroient de leau et vivres pour argent vinsmes au port saluames le chasteau d'artillerie et luy nous vindrent en galere les Turcs et quelques Mores, portans presens et pain et fruicts offrant tout ce qu'ils avoient au baron et son commandement. A celui qui porta le present le baron feit bailler douze escus remercia fort les Turcs et Moqes qui luy dirent que pour grand chose n'eussent voulu qu'il ne feust venu car tous les jours estoient assaillis des alarbes (4) favorisant le roi de Tunis (5), mais pour sa venue les Mores qui tenoient le party de Barberosse prindrent plus grand cœur, les contraires grand crainte, et le prieuent vouloir tirer un coup de canon a certains alarbes a cheval qui estoient la a une plaine venus pour les escarmoucher et le baron en feit tirer deux, et les alarbes en fuite courant comme cerfs par les montaignes. Ceulx de Mahomette faisaient sonner leurs longues trompette, cornets et timballes menans grand joye, et puis vindrent demander de la poudre

(1) *Has Mamethe* ou *Mahomète*, au fond du golfe de Tunis, alors golfe de Mahomète, à vingt lieues au sud de Tunis. Aujourd'hui *Mahomedia*.

(2) Barberousse. Khaïr-el-Diu (Hœriadam), fils d'un renégat Albanais.

(3) Les Espagnols, vainqueurs des Arabes andalous, avaient entrepris de placer toute la côte barbaresque sous leur domination ; ils s'étaient déjà rendus maîtres d'Oran, de Bougie, de Tripoli, du fort d'Alger, et avaient assujetti les rois de Tunis et de Tlemcen à leur payer tribut. Ce fut dans ces circonstances que Soliman et Barberousse, reprenant l'offensive, entreprirent de chasser les Espagnols de la côte barbaresque. Barberousse reprit Alger en 1529 et s'empara de Tunis en 1574, ce qui explique la division du pays en partisans des Espagnols et en partisans de Barberousse et de François Ier, allié de Soliman.

(4) Alarbes, Arabes.

(5) Détrôné par Barberousse en 1534.

Digitized by Google

deploya la voile aux vent des isles de Marseilles, passa à Tholon et isles Dor (1) du coste de Levant nomme le Titoul (2) sengouffra (3) ou gouffre du fer (4) passant en vue des montagnes de lisle de Corce a main gauche arriva et surgit lancre à lisle Sainct Pierre de lisle de Sardeigne du coste du Ponant (5) print de l'eau dans le sablon du bort de la mer, de la a la voile passe les ilots Toroveau et Vache (6) et planta lancre à lisle de Zimbe inhabitée pour une nuict, ou se sentit ung vent aussi chaud comme s'il sortist ou passat par un grand feu flambant (7), Lendemain, arrivés au cap Bon de Barbarie vindrent à la marine aucuns mores à cheval portant zagais pour entendre quelle armee cestait, leur feust respondu despaignols dont montrerent avoir joie ; mais apres qu'ils eurent vu aucuns des notres qui descendirent au bord de la mer acoutres a la francoise et notanment ung qui portait sur les acoutrements francois ung brodequin et bonnet de Turc, avoit la barbe faicte et les moxtasses long, le voulurent frapper et se retirerent sans se vouloir fier plus a nous. Peu après vint un more tout nud sur la galere portant des cailles qu'il presenta au baron, qui lui feit donner ung gorgauts de drap rouge, une chemise, et deux escus. Veus nos acoutrements et les escus deist vous estes francoys et non espaignols ; et lendemain le trouvasmes a Mahu-

(1) Iles d'Hières.

(2) Le Titoul, la plus orientales des trois.

(3) S'engouffra, c'est-à-dire entra, pénétra, navigua à toutes voiles.

(4) La baie de Ferno, *cala di Ferno*, au sud du golphe d'Ajaccio, dont elle est séparée par le cap Muro, ce qui semble indiquer qu'au XVIe siècle cette baie étendait son nom à la mer voisine.

(5) Ponant ou Levant, mot qui n'est d'usage que dans la Méditerranée.
Ile St-Pierre est un petit îlot à l'extrémité sud-est de l'île de Sardaigne, séparé de St-Antioche par le golfe de Palme.

(6) Toroveau et Vache, rochers situés à l'est de St-Antioche, pointe sud de l'île de Sardaigne désignée sous les noms de *Capo Xavolaro* ou cap *Tolare* (carte de Duval, 1675).

(7) *Zimbe*, *Zimbola* ou les *Imbes*, îlot situé à 12 lieues à l'ouest du cap Bon, au nord de Tunis (nous employons la lieue de mesure ancienne, c'est-à-dire de trois mille pas géométriques.

Digitized by Google

disans qu'ils en avoient faute, et le baron leur en donna. Prinse de leau, allasmes passer devant Susse (1) qu'est en samblable devotion, et surgismes lancre au Monastier, aussi en telle devotion sur un petit mont quasi isle (2) devant le port, grand quantite de Mores et Turcs partie a cheval et partie a pied avec les enseignes turquesses, a lentrée du port saluasmes dressant nos bannieres Sire, nous saluerent aussi a force descorpeterie quils portoient, de courreries et volteries de chevaux (3) et ainsi firent jusques en la ville, le baron envoya Dimitre parler au capitaine de la place, qui le reçut jouieusement et offrit que tout estoit au commandement du baron. Envoya present, pain moutons, bœufs et fruicts, au baron qui feit donner au porteur douze escus, deux bernes rouges (4) puis ledit cappitaine vint accompaigne de Turcs et Mores sur la galere, feit la reverence au baron, le recogneut pour l'avoir vu a Argier (5), le baron le remercia de son present et lui le baron de sa venue et visitation quil luy portoit grand faveur envers les Mores tenans le party de Barberousse et crainte aux autres et aux alarbes qui tous les jours les venoient escarmoucher et ils estoient peu de Turcs; le pria luy vouloist donner de la pouldre et quils en avoient necessite, le baron leur en bailla ce quils eurent merveilleusement agréable, et ne faillirent point lescrire a Barberrousse par ung Turc qui de la vint sur les galleres, ee que le dict Barberrousse en sceut merveilleusement bon gré au baron.

De la prismes notre chemin, mais a cause du temps qui se dressa contraire surgismes en une isle plaine loing du Mo-

(1) Également au fond du golfe de Tunis, mais à l'est, en face de Mahumette, situé à l'ouest. *Le Monastier* ou *Monaster*, est à cinq lieues à l'est de Susse dont il est séparé par le cap et le promontoire de Secanels (carte de Duval, 1677),

(2) Presqu'île.

(3) Véritable *Fantasia*.

(4) Berne, sorte de mantelet à cape, en espagnol *albornos*.

(5) Alger, probablement vers 1529, lorsque Barberousse en expulsa les Espagnols: le baron de Saint-Blancard était général des galères depuis 1521, n'était-il has naturel qu'il allât assister à la lutte des soldats de Solitan contre ceux de Charles-Quint?

Digitized by Google

nastier quinze mil et demourasmes deux jours, ce tandis en icelle nommé les Conillieres (1) a cause la grande quantite de cognins (2) descendismes courumes et chassames, et prismes beaucoup de congnins, qui se prenoient a course d'homme. De la partismes le vingneuviesme du dit moys, passames entre les isles Lampradose (3) du coté Destre et de Malte de Senestre nous engousfrasme au gouffre de Venise avec bon temps a voile que dura trois ou quatre jour. Puys nous print ung maulvais grant vent qui nous feit courir feit parfonder une fregate esgara une galere qui alla a la Velonne (4). Ce jour et nuict passe VII de septembre descouvrismes la montagne trés haulte de lisle de Cephelonie et ung peu apres lisle de Iante, apres lisle de Sainte Maure ou surgismes; eumes des habitans nouvelles que le grand seigneur des Turcs faisoit la guerre aux Venitiens. De la vinsmes a Maure terre ferme au devant la dicte isle Sainte Maure, dicte Eucodia (5) qui est en la provincs de Almenie (6) et le long de ceste coste de mer Yonie est le royaulme de Macedoine, commencant a Albanie, venant le long de la cote de la mer Yonie, apres Albanie, Taulatre, Climiote, après le Epire qui contient Chaonie Lespiote, ayant au devant lisle de Corfu, apres la dicte Almenie (7) ayant au devant la dicte isle Eucadea et après la Acarnanie, en suivant la dicte coste est la Achaye, contenant le provinces de Amphilotie et Olie, Locres qui est au devant et lestroict de la mer ou Sin (8) de Corinthe, et le long de la

(1) Ile *Conin*, dite aussi par erreur ile Comin, située à trois milles (italiens) de l'extrémité nord de l'île de Malte et à la même distance de l'île de Goze.

(2) Cognins, *conins*, *conils*, lapins.

(3) Ou Lampédouze, île située entre Malte et Mahumette, à 45 lieues environ de l'un et l'autre point.

(4) La Valone en Albanie, en face d'Otrante.

(5) *Euconia*, de *Leucadia*, Leucate.

(6) L'Almenie serait, d'après Jean de La Vega, la partie sud de Lacarnanie aujourd'hui la Cartelie.

(7) Aujourd'hui la Cartelie.

(8) De *Sinus*, port, golfe.

Digitized by Google

dicte mer la Phocide jusques audict Corinthe du dict destroit. Dehors est le gouffre de Patras dont se voyent les isles de Cephalonie et celles que Virgile nomme au tiers Li. De la le baron envoya Dimitre (1) a ung chasteau deux lieues loin qui revint le lendemain et si amena avec luy des Turcs à cheval, qui vindrent dire au baron qu'il allast au port de Prenese (2) le long de la dicte coste et allasmes, entrasmes dans le port par un canal ou l'eau couroit dehors la mer, du coste destre estoit mer ayant peu de fons de lautre a cent pas une forteresse bien munie de beaucoup de canons pour prohiber lentree et de faict l'on n'y pourroit entrer sans le vouloir du chasteau; le dict chasteau se pourroit bien prendre par le devers de la terre, mais ne seroit pas sans grand peine, il a du coste de terre à un gect darc la terre plus haulte que le chasteau, et vient en descendant vers iceluy.

CÉNAC MONCAUT.

(*La suite au prochain numéro.*)

(1) Un des hommes de confiance du baron : ce nom est si peu français, que nous sommes disposé à prendre celui qui le porte pour un Grec, un Demétrius, que le baron se serait attaché comme guide ou interprète dans les mers du Levant.

(2) Aujourd'hui Prevesa, à l'entrée de la baie de Larta, entre la Cartelie et le Janina.

Digitized by Google

CONTES POPULAIRES RECUEILLIS EN AGENAIS

III

Les deux Filles

Il y avait une fois (1) un homme et une femme qui avaient une fille jolie comme le jour. La femme mourut, et l'homme se remaria avec une femme qui accoucha d'une autre fille laide comme le péché.

Quand les deux filles furent grandelettes, la marâtre, qui ne pouvait pas sentir la jolie fille et qui la rossait vingt fois par jour, dit à son homme :

— Prends ta fille et va la faire perdre.

L'homme avait pitié de la jolie fille; mais il avait peur de sa femme, et il répondit :

— Je ferai ce que tu veux.

Mais la jolie fille, qui était cachée derrière la porte, avait tout entendu, et aussitôt elle courut le dire à sa marraine.

— Filleule, dit la marraine, remplis tes poches de cendres que tu sèmeras sur ton chemin. Par ce moyen tu rentreras à la maison.

La jolie fille revint au galop chez son père, et remplit ses poches de cendres. A peine avait-elle fini, que son père lui dit :

— Allons chercher des champignons dans le bois.

Ils partirent pour le bois; mais le père n'avait pas le cœur à chercher des champignons. Tout en marchant, la jolie fille semait sur son chemin les cendres qu'elle avait dans ses poches, comme sa marraine le lui avait dit. Enfin, le père se jeta dans un fourré sans être vu, laissa la jolie fille seulette, et revint dans sa maison à l'entrée de la nuit.

— Eh bien! mon homme, as-tu fait perdre ta fille?

— C'est fait.

(1) Écrit sous la dictée de Catherine Sustrac, contrôlée par Mme Lacroix.

Digitized by Google

— Eh bien! mon homme, pour ta peine tu vas manger avec nous une assiettée de *cruchade* (1).

Tout en mangeant la cruchade, l'homme pensait à la jolie fille qu'il avait abandonnée toute seulette dans le bois, et disait :

— Ah! si la pauvrette était ici, elle mangerait aussi sa portion de cruchade.

— Je suis ici, papa, dit la jeune fille qui avait retrouvé son chemin au moyen des cendres, et qui écoutait à la porte.

Le père fut bien content de voir la jolie fille revenue et mangeant sa portion de cruchade de bon appétit. Mais quand elle fut allée se coucher avec sa sœur, la marâtre lui dit :

— Tu es une bête, tu n'as pas conduit ta fille assez loin. Ramène-la demain dans le bois, et tâche qu'elle ne revienne pas.

L'homme avait pitié de la jolie fille; mais il avait peur de sa femme, et il dit :

— Je ferai ce que tu veux.

Mais la jolie fille qui s'était levée de son lit et qui écoutait, cachée derrière la porte, avait tout entendu. Aussitôt elle courut le dire à sa marraine.

— Filleule, dit la marraine, remplis tes poches de graines de lin que tu sèmeras sur ton chemin. Par ce moyen tu rentreras à la maison.

La jolie fille revint au galop chez son père, remplit ses poches de graines de lin et se remit au lit. Le lendemain matin, son père entra dans sa chambre et lui dit :

— Allons chercher des champignons dans le bois.

Ils partirent pour le bois; mais le père n'avait pas le cœur à chercher des champignons. Tout en marchant, la jolie fille semait la graine de lin qu'elle avait dans ses poches, comme sa marraine le lui avait dit. Enfin, le père se jeta dans un fourré sans être vu, laissa la jolie fille seulette, et s'en revint dans sa maison à l'entrée de la nuit.

— Eh bien! mon homme, as-tu fait perdre ta fille?

(1) Bouillie épaisse faite avec de la farine de maïs.

Digitized by Google

— C'est fait.

— Eh bien! mon homme, pour ta peine tu vas manger avec nous une assiettée de cruchade.

Tout en mangeant la cruchade, l'homme pensait à la jolie fille qu'il avait abandonnée toute seulette dans le bois, et disait :

— Ah! si la pauvrette était ici, elle mangerait aussi sa portion de cruchade.

— Je suis ici, papa, dit la jolie fille qui avait retrouvé son chemin et qui écoutait à la porte.

Le père fut bien content de voir la jolie fille revenue et mangeant sa portion de cruchade de bon appétit. Mais quand elle fut allée se coucher avec sa sœur, la marâtre lui dit :

— Tu es une bête, tu n'as pas conduit ta fille encore assez loin. Ramène-la demain dans le bois, et tâche qu'elle ne revienne pas.

L'homme avait pitié de la jolie fille; mais il avait peur de sa femme, et il dit :

— Je ferai ce que tu veux.

Mais la jolie fille qui s'était levée de son lit et qui écoutait, cachée derrière la porte, avait tout entendu. Aussitôt elle courut le dire à sa marraine.

— Filleule, dit la marraine, remplis tes poches de grains de mil que tu sèmeras sur ton chemin. Par ce moyen tu rentreras à la maison.

La jolie fille revint au galop chez son père, remplit ses poches de grains de mil et se remit au lit. Le lendemain matin son père entra dans sa chambre et lui dit :

— Allons chercher des champignons dans le bois.

Ils partirent pour le bois; mais le père n'avait pas le cœur à chercher des champignons. Tout en marchant, la jolie fille semait les grains de mil qu'elle avait dans ses poches, comme sa marraine lui avait dit. Enfin, le père se jeta dans un fourré sans être vu, laissa la jeune fille seulette, et s'en revint dans sa maison.

Mais quand la jolie fille voulut reprendre son chemin au moyen des grains de mil, il se trouva qu'ils avaient été

Digitized by Google

mangés par les pies. Elle marcha longtemps, longtemps, longtemps à travers le bois, jusqu'à un château grand comme la ville d'Agen.

— Pan! pan!

— Qui frappe?

— C'est une pauvre fille qui a perdu son chemin, et qui demande à souper et à loger.

La dame du château envoya la jolie fille souper à la cuisine avec ses valets et ses servantes, et commanda qu'on lui donnât un bon lit. Le lendemain matin elle la fit venir dans sa chambre, et ouvrit la porte d'un cabinet qui était tout plein de robes.

— Jolie fille, quitte tes hardes, et choisis les habits que tu voudras.

La jolie fille choisit la robe la plus laide. Alors la dame du château la força de prendre la plus belle, et de la mettre sur le champ. Ensuite elle ouvrit un grand coffre plein de pièces et de bijouterie.

— Jolie fille, prends dans ce coffre tout ce que tu voudras.

La jolie fille ne prit que deux liards et une bague de cuivre. Alors la dame du château la chargea de quadruples, de bagues, de chaînes et de pendeloques d'or, et la mena à l'écurie.

— Jolie fille, prends la bête que tu voudras, avec la bride et la selle.

Mais la jolie fille ne prit qu'un âne, un licou de corde et une mauvaise couverture. Alors la dame du château la força de prendre le plus beau cheval, la plus belle bride et la plus belle selle.

— Maintenant, lui dit-elle, monte à cheval et reviens dans ton pays. Ne te retourne point du côté du château que tu ne sois là-bas, au sommet de cette côte. Alors, lève la tête et attends.

La jolie fille remercia bien la dame du château, monta à cheval, et partit pour son pays, sans jamais se retourner. Quand elle fut au sommet de la côte, elle leva la tête et attendit. Alors trois étoiles descendirent du ciel : deux se reposèrent sur sa tête, et une sur son menton.

Digitized by Google

Comme elle se se remettait en route, un jeune homme s'en revenait de la chasse, monté sur son grand cheval, avec neuf chiens lévriers à sa suite : trois noirs comme des charbons, trois rouges comme le feu, et trois blancs comme la plus fine toile. Quand il vit une si belle cavalière, il mit son chapeau à la main.

— Demoiselle, dit-il, je suis le fils du roi d'Angleterre. J'ai roulé le monde pendant sept ans, et je n'ai trouvé aucun homme aussi fort et aussi hardi que moi. Si vous le voulez, je serai votre compagnon, pour vous défendre contre les méchantes gens.

— Merci, fils du roi d'Angleterre; je saurai bien retrouver seulette le chemin de mon pays. Mais je n'ose pas retourner à la maison à cause de ma marâtre, qui ne peut me voir à cause de sa fille, laide comme le péché. Par trois fois elle a forcé mon père d'aller me perdre dans un bois.

Alors le fils du roi d'Angleterre entra dans une colère terrible. Il tira son épée et siffla ses chiens lévriers :

— Jolie fille, montre-moi le chemin de ta maison. Je veux aller faire manger par ma meute ton père, ta marâtre et ta sœur.

— Fils du roi d'Angleterre, votre meute est à votre commandement; mais vous ne ferez pas cela. S'il plaît à Dieu, il ne sera pas dit que mon père, ma marâtre et ma sœur auront souffert le plus petit mal à cause de moi.

Mais le fils du roi d'Angleterre ne voulait rien entendre, et criait comme un aigle :

— Eh bien, je dirai à mon juge rouge : « Juge-les tous les trois à mort. »

— Fils du roi d'Angleterre, votre juge rouge est à votre commandement; mais vous ne ferez pas cela. S'il plaît à Dieu, il ne sera pas dit que mon père, ma marâtre et ma sœur auront souffert le moindre mal à cause de moi.

— Eh bien, si vous voulez que je leur pardonne, il faut que vous soyez ma femme.

— Fils du roi d'Angleterre, je serai votre femme si vous voulez leur pardonner.

Digitized by Google

Le fils du roi d'Angleterre épousa la jolie fille, qui fut bien heureuse avec lui et devint la plus grande dame du pays. Peu de temps après la noce, la sœur, laide comme le péché, apprit ce qui s'était passé et dit :

— J'irai au bois, moi aussi, et il m'en arrivera autant.

Elle partit pour le bois et marcha longtemps, longtemps, longtemps. Enfin, elle arriva à la porte du château grand comme la ville d'Agen.

— Pan ! pan !

— Qui frappe !

— C'est une pauvre fille qui a perdu son chemin, et qui demande à souper et à loger.

La dame du château envoya la fille laide comme le péché souper à la cuisine, avec ses valets et ses servantes, et commanda qu'on lui donnât un bon lit. Le lendemain, elle la fit venir dans sa chambre, et ouvrit la porte du cabinet qui était tout plein de robes.

— Mie, quitte tes hardes, et choisis les habits que tu voudras.

La fille laide comme le péché choisit la plus jolie robe. Alors la dame du château la força de prendre la plus laide, et de la mettre sur-le-champ. Ensuite elle ouvrit le coffre plein de pièces et de bijouterie.

— Mie, prend dans ce coffre ce que tu voudras.

La fille laide comme le péché choisit des quadruples, des bagues, des chaînes et des pendeloques d'or ; mais la dame du château ne lui laissa prendre que deux liards et une bague en cuivre. Cela fait, elle la mena à l'écurie.

— Ma mie, choisis la bête que tu voudras, avec la bride et la selle.

La fille laide comme le péché choisit le plus beau cheval, la plus belle selle ; mais la dame du château ne lui laissa prendre qu'un âne, un licou de corde et une mauvaise couverture.

— Maintenant, lui dit-elle, monte sur ton âne, et reviens dans ton pays. Ne te retourne pas que tu ne sois là-bas au sommet de cette côte. Alors, lève la tête et attends.

La fille laide comme le péché ne remercia pas la dame du

Digitized by Google

eau. Elle monta sur son âne et repartit pour son pays; mais elle se retourna avant d'arriver au sommet de la côte et attendit. Alors trois bouses de vaches tombèrent sur elle, deux sur la tête, et une sur le menton.

Comme elle se remettait en route, elle rencontra un vieil homme, sale comme un peigne et ivrogne comme une barrique.

— Mie, dit-il, je te trouve faite à ma fantaisie. Il faut que tu sois ma femme, ou tu ne mourras que de mes mains.

Par force la fille laide comme le péché dut suivre l'ivrogne dans sa maison et consentir au mariage. Depuis lors, son mari continue de boire comme un trou, et rosse sa femme vingt fois par jour.

Et cric, cric,
Mon conte est fini;
Et cric, crac,
Mon conte est achevé.
Je passe par mon pré,
Avec une cuillerée de fèves qu'on m'a donnée.

IV

La Jambe d'or

Il y avait une fois (1) une dame belle comme le jour. Cette dame se cassa la jambe un soir, en descendant sans chandelle l'escalier de sa maison. Le mari fit appeler un médecin.

— Bonjour, médecin.

— Bonjour, monsieur.

— Médecin, tu vas arranger la jambe de ma femme, et pour ta peine je te donnerai de l'or et de l'argent tant que tu voudras.

(1) Raconté par Marianne Bense.

Digitized by Google

— Monsieur, ni moi ni personne ne sommes en état d'arranger cette jambe. Il faut la couper.

— Eh bien, médecin, fais ton métier.

Le médecin coupa la jambe de la dame, et le mari s'en alla chez un bijoutier commander pour sa femme une jambe d'or. Cette jambe était si bien faite, que la dame s'en servait pour aller où elle voulait, sans boiter ni se servir d'un bâton.

Au bout de sept ans, la dame mourut, et le mari donna ordre de l'enterrer avec sa jambe d'or. Sa volonté fut faite; mais la nuit même de l'enterrement, un valet sortit secrètement de la maison. Il s'en alla au cimetière, déterra la dame, lui prit la jambe d'or, et rentra la cacher dans son armoire. A peine s'était-il couché, qu'on entendit une voix crier :

— D'or, d'or, rendez-moi ma jambe d'or.

Le lendemain matin, à l'Angelus, le fossoyeur vint trouver le mari et lui dit :

— Bonjour, monsieur. Je viens du cimetière. Votre femme qui est sous terre ne fait que crier : « D'or, d'or, rendez-moi ma jambe d'or. » Envoyez, je vous prie, quelqu'un pour savoir ce qu'elle veut.

Le mari se rendit au cimetière.

— Que veux-tu, mie ?

— D'or, d'or, rendez-moi ma jambe d'or.

— Mie, tu as tort de te plaindre ; j'ai donné ordre de t'enterrer avec ta jambe.

— D'or, d'or, rendez-moi ma jambe d'or.

— Mie, tu n'es pas raisonnable. Si tu n'as rien de mieux à me dire, bonjour. Je te ferai dire des messes.

Le mari s'en retourna à la maison ; mais une heure après, le fossoyeur revint lui dire :

— Bonjour, monsieur. Je viens du cimetière. Votre femme qui est sous terre ne fait que crier : « D'or, d'or, rendez-moi ma jambe d'or. Envoyez quelqu'un pour savoir ce qu'elle veut.

Le mari y envoya la servante.

— Que voulez-vous, madame ?

— D'or, d'or, rendez-moi ma jambe d'or.

Digitized by Google

— Madame, vous avez tort de vous plaindre. On vous a enterré avec votre jambe d'or.

— D'or, d'or, rendez-moi ma jambe d'or.

— Madame, vous n'êtes pas raisonnable. Si vous n'avez rien de mieux à me dire, bonjour. Votre mari vous fera dire des messes. »

La servante s'en retourna à la maison ; mais une heure après le fossoyeur revint dire au mari :

— Bonjour, Monsieur. Je viens du cimetière. Votre femme qui est sous terre, ne fait que crier : « D'or, d'or, rendez-moi ma jambe dor. » Envoyez quelqu'un pour savoir ce qu'elle veut.

Le mari voulut y envoyer le valet.

— Monsieur, je n'ose pas.

— Vas-y, peureux.

— Monsieur, je n'ose pas.

— Vas-y, te dis-je, ou je te tue d'un coup de fusil.

Par force le valet partit pour le cimetière.

— Que voulez-vous, madame ?

— C'est toi que je veux.

La dame sortit de sa fosse, emporta le valet sous terre, et le mangea.

Et cric, crac,
Mon conte est fini,
Et cric, crac,
Mon conte est achevé
Je passe par mon pré
Avec une cuillerée de fèves qu'on m'a donnée.

Digitized by Google

RÉCITS

I

La Femme méchante

Celui qui cherche (1) à se marier court la chance de grands malheurs. Il y a des filles méchantes; il y en a de débauchées, il y en a qui aiment la bouteille. Le galant a beau faire ce qu'il voudra, prendre des renseignements, et tâcher de voir par lui-même, cela ne lui sert souvent de rien. Tant que le curé n'a pas parlé, les filles cachent leurs vices; mais après c'est une autre affaire. Dieu vous préserve de ce danger, mais qu'il vous garde surtout d'épouser une femme méchante. Il ne vous servirait de rien de la raisonner ou de la battre. Vous perdriez votre peine, et la carogne serait capable de vous empoisonner. Mieux vaudrait pour vous vivre dans la société de Lucifer et de ses diables.

Un homme avait eu le triste sort de tomber sur une de ces méchantes filles. Le soir même de la noce, elle fit un sabbat d'enfer, et pendant dix ans cela recommençait vingt fois par jour. L'homme était fort comme Samson, patient comme un ange, et il disait en lui-même :

— Si je bats cette malheureuse, je suis capable de l'estropier et peut-être de la tuer sans vouloir le faire. Jamais les juges ne pourraient croire tout ce que j'ai supporté, et ils commanderaient de me faire mourir. Cela serait un grand affront pour la famille. Mieux vaut faire comme devant, et offrir mes peines au bon Dieu.

La femme voyant que son homme ne répondait jamais à ses insultes et n'avait pas l'air de prendre garde à ses malices, devint encore plus méchante.

(1) Écrit sous la dictée de Marianne Bense.

Digitized by Google

— Ah ! c'est ainsi, pensa-t-elle. Eh bien ! nous verrons ce soir.

Le soir l'homme revint de son champ, las et affamé.

— As-tu trempé la soupe, ma femme ?

— Non, ivrogne, voleur, mauvais sujet. Je suis lasse de servir un rien qui vaille comme toi. Fais ta cuisine si tu veux.

Le pauvre homme ne répondit rien. Il alla couper des choux au jardin, alluma le feu et fit la soupe. Mais comme il était prêt à la tremper, sa femme cassa la marmite d'un coup de pelle à feu.

— Ma femme, pourquoi as-tu cassé la marmite ?

— Cela m'a plu, pouilleux.

— Je te défends de m'appeler pouilleux.

— Pouilleux ! pouilleux !

— Si tu le répètes, je te noie dans la mare.

— Pouilleux ! pouilleux ! pouilleux !

L'homme prit sa femme, la porta dans la mare, et l'y fit entrer jusqu'à mi-jambe.

— Pouilleux !

L'homme plongea sa femme dans l'eau jusqu'à la ceinture.

— Pouilleux ! pouilleux !

L'homme plongea sa femme dans l'eau jusqu'au menton.

— Pouilleux ! pouilleux ! pouilleux !

L'homme plongea dans l'eau toute la tête de sa femme. Mais celle-ci élevait ses mains en l'air, et frottait ses pouces l'un contre l'autre comme qui écrase des poux. Alors il comprit que cela ne servait de rien et ramena sa femme au bord de la mare.

— Cette leçon est perdue, pensa-t-il, et je perdrais mon temps à la recommencer. Ma femme est née méchante, et méchante elle mourra.

Digitized by Google

II

L'Aveugle

Il y avait une fois (1) un aveugle fort riche, et qui avait une fille à marier. Cet aveugle était un homme fort aisé, et quand un galant se présentait pour lui demander sa fille en mariage, il répondait :

— Donnez l'avoine à mon bidet, et mettez-lui la bride et la selle. Je veux aller voir si les champs de ce jeune homme sont bons.

— Mais, pauvre homme, vous êtes aveugle. Comment le verrez-vous?

— Je le verrai bien.

Arrivé dans les champs du galant, l'aveugle descendait de son bidet et disait :

— Attachez ma bête à un pied d'hièble.

— Il n'y a point d'hièble dans ces champs : il n'y a que de la fougère.

Alors l'aveugle remontait sur son bidet et disait :

— Je ne veux pas encore marier ma fille.

Pendant trois ans, il fit et parla de même; mais un jour un galant lui répondit :

— Voilà qui est fait. Votre bidet est attaché à un hièble.

— Fais-moi toucher l'hièble et la bride. Je veux savoir si mon bidet est bien attaché.

L'aveugle toucha la bride et la plante, et comprit à l'odeur des feuilles que son bidet était réellement attaché à un hièble.

— Galant, dit-il, tu auras ma fille, et nous ferons la noce quand tu voudras.

Cet aveugle avait raison. Il voulait marier richement sa fille, et il avait vu autrefois que la fougère croît dans les mauvaises terres, et l'hièble dans les bonnes.

(1) Ecrit sous la dictée de Mme Lacroix.

Digitized by Google

NÉCROLOGIE

ANNÉE 1868

En *janvier* sont morts : MM. Ferré, avocat, membre du Conseil général des Hautes-Pyrénées; — Serres, savant physiologiste, membre de l'Académie des Sciences depuis 1828. Il était né à Clairac (Lot-et-Garonne), en 1786; — Alem Rousseau, doyen du barreau d'Auch, représentant du peuple en 1848, auquel nous consacrerons une notice spéciale; — En *février*, Lobit, ex-pharmacien à Labastide-d'Armagnac, qui obtint la coupe d'argent dans un de nos derniers concours pour l'excellence de ses pratiques agricoles. Il était né à Roquefort, dans les Landes. La mort l'a surpris à 64 ans; — Camou, originaire d'Orthez, général de division, qui avait conquis ses grades en Algérie; — En *mars*, De Castelbajac, ancien émigré et député, dont la vie a été racontée dans ce recueil par M. Bascle de La Grèze; — En *avril*, Taillefer, député de la Dordogne; — Lerembourg, bâtonnier de l'ordre des avocats de Bayonne, ancien constituant; — Ch. Poyrée, grand propriétaire et agriculteur du Lot-et-Garonne; — En *mai*, De Villaret-Joyeuse, officier de marine, descendant du célèbre amiral; — Enfin, dans les six derniers mois, Darricau (Ch.), fils du général landais de ce nom. Il était né en 1808 : son rôle dans l'administration militaire est trop connu pour qu'il soit utile de le rappeler; — Baron de Bastard, conseiller à la Cour Impériale de Bordeaux, de la maison qui eut pour berceau la Gascogne: — Le colonel De Lespinasse, député de la Haute-Garonne à la Constituante et à la Législative; — Du Bernet de Bosco, conseiller à la Cour Impériale d'Agen, membre correspondant de l'Académie de législation de Toulouse, auteur d'une monographie de Luzi-

Digitized by Google

gnan; — LABAT, ancien avocat-général, auteur d'un travail historique sur le château de Nérac et d'une étude sur Pline.

RIESBEY.

Le vice-amiral DUPOUY a succombé lui aussi, le mois dernier, aux suites d'une maladie qui le minait depuis longtemps. Il avait été un des premiers et des plus fidèles abonnés de ce Recueil. Ses restes ont été transportés à Lectoure. Le conseil municipal, désireux d'introduire dans sa galerie militaire cette figure maritime, a fait auprès de la famille une démarche pour obtenir son portrait : la patrie de Lannes, Dupin, Subbervie devrait être cependant assez riche pour payer sa gloire. Les galeries biographiques de Condom et d'Auch ont été constituées avec autant d'économie que possible par M. de Bordes, dont le talent a toujours fait preuve de patriotisme.

S. A.

Bordeaux. — Imprimerie centrale de Ve A. DE LANEFRANQUE et fils, rue Permentade, 23-25.

Digitized by Google

TROISIÈME LETTRE

SUR

LES CAMPAGNES DU COMTE DE DERBY

EN GUIENNE, SAINTONGE ET POITOU.

I

MON CHER ONCLE ET TRÈS EXCELLENT MAÎTRE,

Plus j'avance dans l'examen des « Campagnes du comte de Derby en Guyenne, Saintonge et Poitou, » plus j'aperçois de contradictions et d'erreurs de tous genres, dans les divers récits de Froissart sur ce sujet; plus, aussi, je déplore que M. Ribadieu ait appliqué son esprit à la défense d'une chronologie battue en brèche par les documents contemporains les plus irréfutables, et se soit ingénié à démontrer l'exactitude et la vérité des traits dont se compose le tableau fantaisiste que nous devons au célèbre chroniqueur.

Quoiqu'il m'en coûte, je crois devoir, au début de cette troisième lettre, faire un aveu qui m'est inspiré par une étude consciencieuse et déjà longue : Froissart, dans cette partie de ses *Chroniques*, a traité l'histoire à peu près comme on traite le roman dit historique; son imagination paraît avoir eu plus de part à son œuvre que son jugement, et surtout que cette passion jalouse de la vérité, dont le souffle inspire, soutient et protège les œuvres des historiens réellement dignes de ce nom.

Le cadre de mon travail est fort étroit; et je ne me fais aucune illusion sur son importance : néanmoins, je m'efforce de le remplir de mon mieux, non pas précisément pour ruiner la réputation universelle de Froissart, mais pour mettre en

Digitized by Google

garde, dans la mesure de mes forces, les personnes qui me liront, contre la facile mais dangereuse manie d'écrire l'histoire avec les élucubrations des rêveurs de tous les temps.

L'histoire est d'abord dans les faits; les faits nous sont transmis par des monuments authentiques : l'expression, le tour de phrase, voilà les accessoires. Il m'importe peu qu'un écrivain se serve d'une périphrase plus ou moins élégante pour m'apprendre que Philippe de Macédoine était borgne; mais ce que j'ai le droit et le devoir d'exiger de lui, c'est qu'il ne me trompe pas en disant que le père d'Alexandre était aveugle, ou qu'il y voyait clair des deux yeux.

Je ne conteste donc pas à Froissart son mérite d'écrivain; mais je lui reproche d'égarer, au lieu de la diriger régulièrement, l'inexpérience du lecteur, et surtout, ce qui est plus grave, d'avoir, dans une certaine mesure, enrayé le progrès des sciences historiques (l'histoire locale, principalement), par le soin qu'il a pris de revêtir l'erreur, ou tout au moins l'incertitude, des nombreux agréments qui ont contribué à la faire passer pour la vérité. N'aurais-je donc raison qu'une seule fois contre Froissart, je m'en applaudirais encore; car la démonstration évidente d'une erreur éveille le scrupule, le scrupule pousse à l'étude, et l'étude mène à la vérité.

II

Dans son récit de la chevauchée de Derby en Périgord, Froissart se montre chroniqueur à la fois incomplet et inexact. L'on a beau dire que sa narration renferme des détails de mœurs précieux à recueillir : du moment que l'imagination en fait presque tous les frais, je n'y attache qu'une importance de second ordre, et je lui préfère le sévère mais exact laconisme de Robert d'Avesbury, et surtout les détails des documents authentiques, dont l'inévitable prolixité ne devient un embarras et un ennui que pour les esprits superficiels trop amateurs de la besogne toute faite.

Digitized by Google

Je veux examiner aujourd'hui si, dans son récit des opérations militaires de Derby en Agenais, Froissart a secoué le joug des défauts que je viens de caractériser, et si M. Ribadieu est bien inspiré en nous invitant à suivre les errements du chapelain de la « bonne royne Philippe. »

III

« Quand vint après Pâques, l'an mil trois cent quarante-cinq, environ mi-mai, le comte Derby, qui s'étoit tenu et hiverné à Bordeaux tout le temps, ou là près, fit une cueillette et un amas de gens d'armes et d'archers, et dit qu'il vouloit faire une chevauchée devers La Réole, que les François tenoient, et qu'il l'assiégeroit, car elle étoit prenable. Quand toutes ses besognes furent ordonnées et ses gens venus, ils se partirent de Bordeaux, en bon arroi et en bon convenant, et vinrent, ce premier jour, en la ville de Bergerac. Là trouvèrent-ils le comte de Pembrocke, qui aussi avoit fait son assemblée d'autre part. Si furent ces seigneurs et leurs gens, dedans Bergerac, trois jours ou quatre : au quatrième, ils s'en partirent. »

C'est ainsi que débute le chapitre CCXXXII de la 1re partie du livre I des *Chroniques* de Froissart, édition de Buchon. Le chapitre CLXXXII du manuscrit de Rome, qui y correspond, débute comme il suit :

« Quand la douce saison d'esté fu revenue, et le mois de mai, que les blés as camps et les herbes commencent à monter, et que il fait bon hostoyer, que on compta en l'an de grâce mille CCC et XLV, li contes Derbi qui, un temps, s'estoit tenu à Liebourne, s'en retourna à Bourdiaus, et là fist son mandement de toutes ses gens, liquel s'estoient ivernet et passet le temps tout aise de ses rachas et raençons, et dou conquès qui lor estoit venus de la bataille d'Auberoce, et, avoech tout ce, ordonné et apparilliet tant d'abis, d'armeures et de monteures que grand plaisance estoit au veoir et considérer. Tous

Digitized by Google

vinrent au mandement dou conte Derbi. Ce fu raisons, car il estoit lors souverains chapitains. »

Oui, au mois de mai 1345, Derby était bien, comme le dit Froissart, souverain capitaine pour le roi d'Angleterre en Guienne; mais il n'avait pas encore gagné la bataille d'Auberoche, il ne s'était pas encore emparé de Bergerac, il n'avait même pas encore ouvert personnellement, d'une façon ostensible et active, les hostilités contre la France : par conséquent, Froissart continue à se tromper sur les dates, et fournit ainsi à M. Ribadieu les éléments des plus grossières erreurs.

En outre, les deux textes de Froissart, s'ils ne se contredisent pas formellement, offrent une différence notable sur un fait essentiel. L'un nous apprend que Derby partit de Bordeaux et se rendit à Bergerac, avec l'intention arrêtée de chevaucher « devers La Réole, » et d'entreprendre le siége de cette ville. Plus sobre de détails à ce sujet, l'autre n'indique pas La Réole comme objectif principal de cette nouvelle expédition de Derby, et ne laisse même pas soupçonner que les Anglais, en partant de Bordeaux, se soient dirigés du côté de Bergerac. « Il issirent, dit-il, un jour, de Bourdiaus, en grande ordonnance, et se trouvèrent douze cens lances et vingt-cinq cens archers. »

Ainsi, dès le premier pas, nous sommes arrêtés par le fait seul de deux versions de Froissart. Je me hâte d'avertir qu'il ne faut s'attacher exclusivement ni à l'une ni à l'autre, si l'on veut éviter le désagrément de s'égarer dans un labyrinthe sans issue apparente.

IV

Victorieux à Auberoche, Derby ne prit pas immédiatement ses quartiers d'hiver à Bordeaux. Nous en avons pour garant Robert d'Avesbury, dont l'autorité surpasse celle de Froissart de toute la différence qui distingue la relation judicieuse et sensée du commérage intempérant et irréfléchi. Robert d'Aves-

Digitized by Google

bury parle juste, parce qu'il ne rapporte généralement que ce qu'il sait bien : on n'en dira pas autant de Froissart, qui reproduit avec bonne foi, sans doute, tous les propos en l'air qu'on lui débite, sur sa demande, ou qui, par hasard, vont frapper son oreille en quête de nouvelles. Or, Robert d'Avesbury, immédiatement après avoir parlé de la bataille d'Auberoche, se hâte de prévenir le lecteur que Derby continua vaillamment, pendant tout l'hiver, ses opérations militaires : « *Subsequenterque per totum yemem subsequentem, ibidem se strenue gessit* (1). »

V

L'assertion de Robert d'Avesbury a, d'ailleurs, sur celle de Froissart, l'avantage d'exprimer exactement l'opinion qui résulte de l'étude attentive des actes authentiques contemporains.

Avant d'entrer en campagne, Derby avait nécessairement un plan arrêté : ce plan, il le suivit avec un bonheur qui suffirait à démontrer l'excellence de ses instincts militaires.

Lorsqu'il se met en mouvement, en arrivant d'Angleterre, il sait que les Français assiégent Montcuq, près de Bergerac ; il sait que le siége de cette place est commandé par le sénéchal de Périgord et de Querci en personne, et que les premiers seigneurs de Gascogne servant le roi de France attendront l'ennemi sur les bords de la Dordogne : il n'ignore pas que, grâce aux sires d'Albret, qui marchent à côté de lui, et qui ont, dans ce pays, des attaches diverses et sérieuses, une partie, au moins, des habitants de Bergerac n'opposera à ses efforts qu'une résistance molle et nonchalante, et que la trahison pourra favoriser ses entreprises sur cette ville (ce que donnent à entendre les *Chroniques* de Saint-Denis); enfin, il comprend toute l'influence d'un heureux début sur la suite et l'issue d'une campagne. Aussi s'empresse-t-il de marcher

(1) Rob. de Avesb., *Hist. Ed. tert.*, p. 122.

Digitized by Google

vers Montcuq. Il réussit à en faire lever le siége; il parvient à s'introduire dans Bergerac; il force l'ennemi à se diviser, à se fractionner, mais en groupes trop faibles pour résister, individuellement, avec succès, à des attaques vigoureuses; et il se réserve ainsi la faculté de choisir son adversaire. Une fois ce premier résultat obtenu, Derby exécute sa chevauchée de Périgord. Sa conquête est une opération de détail, par le menu, au moyen de laquelle il établit sa supériorité en affaiblissant partiellement la résistance des Français, jusqu'au moment où les proportions de ses succès attirent sur ses traces un corps de troupes, dont la concentration tardive, sous les coups répétés de défections journalières, pouvait bien ne pas offrir un obstacle insurmontable à des guerriers qu'aucune défaite, aucun revers n'avaient encore atteints et découragés depuis l'ouverture des hostilités. Aussi, Derby dut-il accepter avec joie l'engagement d'Auberoche, qui lui fournissait, à la fois, la double occasion de sortir d'une situation périlleuse, à certains égards, et de courir plus aisément à de nouveaux succès. Derby ne s'y trompa pas; et, à peine eut-il écrasé, à Auberoche, ce noyau de valeureux guerriers, lui disputant le passage, qu'il vola sur les bords de la Garonne, où, malgré la saison rigoureuse, il se tint vaillamment sous les armes, pour ne pas donner à l'enthousiasme légitime de ses troupes le temps de se refroidir.

Voilà ce que Froissart ne dit pas, ce qu'il n'a pas vu; mais voilà ce qui ressort, à mon avis, de l'examen attentif de la situation et des documents les plus dignes de foi.

Au lieu de nous mettre sur la voie, Froissart, ici, nous en écarte. On dirait qu'il a pris à tâche de nous donner le change sur les hommes et sur les choses.

Dans Froissart, Derby est un chevaucheur vulgaire, qui, portant la fortune au bout de son épée, s'en sert seulement au printemps, « quand la douce saison est revenue, » au mois de mai, « quand les blés as camps et les herbes commencent à monter; » mais qui, aux approches de la bise, quand le temps se fait gris et froid, s'empresse de se réfugier à Bordeaux « pour jouer entre les dames de la ville. »

Digitized by Google

Je n'exagère pas : cette opinion ressort tellement du récit de Froissart, que M. Ribadieu, logique jusqu'à la naïveté, ne peut, en présence de ces retours périodiques de Derby à Bordeaux, quand vient l'hiver, s'empêcher de s'écrier : « Anglais et Gascons étaient de bons soldats, mais ils n'aimaient pas l'hiver (1). »

Je ne sais pas s'ils aimaient ou s'ils n'aimaient pas l'hiver; mais je sais bien que, contrairement à l'assertion de Froissart, l'hiver qui suivit la bataille d'Auberoche fut rempli par des opérations militaires, qui semblent indiquer que les soldats anglais et français ne prenaient pas toujours conseil du temps, comme les soldats, jadis si décriés, et aujourd'hui si justement vantés, d'une puissance que je ne nomme pas, mais que vous devinerez.

VI

Entre tous les motifs qui attiraient immédiatement Derby vers La Réole, il en est un qu'aucun historien n'a mis, que je sache, en avant, et qui m'a été, en quelque sorte, révélé par un passage des *Chroniques* de Saint Denis. « Avant, disent ces *Chroniques* (2), que le duc de Normandie peust venir en Gascoigne, ledit conte Derbi prist la ville et le chastel de Bergerac... Et si avoit pris encore, avecques, ledit conte Derbi la ville de la Riolle. Et disoient pluseurs que ces deux villes avoient esté prises du consentement à ceux du pays. » Ceux qui propageaient ce bruit n'étaient pas tout à fait des calomniateurs.

Soumis tour à tour à la couronne de France et à celle d'Angleterre, les habitants de La Réole avaient, suivant l'occurence, été l'objet, soit collectivement, soit individuellement, de diverses faveurs, distribuées par l'un ou par l'autre monarque, dans un intérêt politique. C'est ainsi que la bladerie de La Réole, c'est-à-dire le droit du mesurage du blé, fut

(1) Page 60.
(2) Tome V., p. 41, Ed. M. P. Paris.

Digitized by Google

donnée, en 1321, par le roi d'Angleterre, à Raymond Séguin (1). Dix ans plus tard, le roi de France priva Séguin des bénéfices de la bladerie en les attribuant à l'administration communale de La Réole.

Dans ces lettres de concession, Philippe de Valois manifeste bien la volonté d'assigner ailleurs les droits perçus jusque-là par Séguin sur la bladerie de La Réole; mais cette volonté s'accomplit-elle? Je l'ignore : ce qu'il y a de positif, c'est que, le 8 octobre 1345, la bladerie de La Réole fut, de nouveau, donnée à Raymond Séguin par la couronne d'Angleterre, pour le récompenser des services qu'il avait déja rendus et de ceux qu'on espérait qu'il rendrait encore à la cause anglaise. Les lettres de concession d'Édouard III ajournent naturellement l'entrée en jouissance au moment où La Réole sera retombée entre les mains des Anglais (1).

Je ne veux pas rechercher de quelle nature étaient les services rendus par Séguin et ceux qu'on attendait encore de son dévouement éprouvé : je craindrais de me trouver en face du mot trahison, et ce triste mot est toujours pénible à prononcer et à transcrire : et puis, l'on pourrait avancer, à la décharge de Séguin, que la croyance absolue à la légitimité des droits de Philippe de Valois sur la ville de La Réole ne s'imposait pas à lui comme une obligation fatale; que, surtout, sous la pression naturelle d'une reconnaissance personnelle, le sentiment national, à l'égard de la France, encore indécis, incertain, au milieu de ces tumultueuses agitations qui, dans le cours du moyen-âge, jetèrent les populations du Midi tour à tour sous le joug du plus audacieux ou du plus heureux, avait quelque peine à s'affirmer dans les actes touchant à la fois à l'intérêt public et à l'intérêt privé. Néanmoins, si la conduite de Séguin fut d'abord exempte de tout calcul personnel; si, dans les services qu'il rendit à l'Angleterre, il fut animé d'un sentiment qu'on ne saurait condamner, il faut dire, car les exigences inflexibles de l'Histoire nous

(1) *Arc. hist. de la Gironde*, tom. I.
(2) *Arch. hist. de la Gironde*, t. II, p. 419.

Digitized by Google

l'imposent, il faut dire que ses services furent bien récompensés, et, si l'on peut s'exprimer ainsi, escomptés d'une façon qui, en définitive, engagerait la réputation d'un Français. De pareils actes seraient aujourd'hui réprouvés par la conscience publique; n'étaient-ils pas un devoir pour Séguin, à l'époque où il les accomplit ?

En vertu de la maxime, *Is fecit cui prodest*, on peut admettre que, même antérieurement à la bataille d'Auberoche, l'influence de Séguin, dont la réintégration dans une propriété qui lui avait été ravie par le roi de France, était subordonnée au triomphe du roi d'Angleterre, s'exerça, sur l'opinion des habitants de La Réole, pour amener ce triomphe le plus tôt possible. Quelle part eut-elle, au juste, sur leur détermination ? Si on l'apprécie par le résultat, cette part fut considérable.

Quand vint le moment de remettre Séguin en possession de la bladerie de La Réole, c'est-à-dire, tout naturellement, lorsque Derby se fut rendu maître de la ville, il fallut bien songer à prendre quelque mesure pour ne pas blesser et irriter l'opinion publique, en privant la communauté d'un droit qu'elle tenait du roi de France, et qui n'allait plus profiter qu'à un seul citoyen. Derby vit le danger; et, en homme habile, il l'évita de façon à provoquer la reconnaissance là d'où tout autre, moins prudent, aurait, pour le moins, retiré quelque ennui.

La bladerie de La Réole ne valait pas pour la ville plus de soixante livres tournois : au moment où les citoyens virent nécessairement tarir cette source de revenu, Derby leur accorda, le 26 janvier 1346, l'autorisation de percevoir un droit fixe de vingt deniers bordelais sur chaque tonneau de vin, de blé, de pastel, et de toute autre marchandise, passant devant La Réole, soit en descendant, soit en remontant la Garonne. Cet octroi fut accordé pour récompenser les habitants de La Réole de leur fidélité, de leur amour pour l'Angleterre, et parce que, de leur bon gré, spontanément, *gratis*, dit le texte (1), ils étaient venus à l'obéissance du roi Édouard.

(1) *Arch. hist. de la Gironde*, t. I, p. 302.

Digitized by Google

Ils étaient venus spontanément à l'obéissance du roi Édouard! Voilà donc le résultat final de l'influence indéniable de Séguin sur ses compatriotes. S'il ne fut pas le seul, il fut au moins un de ceux qui appelèrent Derby à La Réole, après qu'il eut battu les Français, à Auberoche; et il serait puéril de soutenir que, fermant l'oreille à cet appel qui comblait ses souhaits, Derby ait un seul instant hésité à prendre la route de La Réole.

VII

S'il était besoin d'insister encore pour démontrer le grand avantage qu'avait Derby à se diriger vers La Réole après la bataille d'Auberoche, au lieu d'aller prendre ses quartiers d'hiver à Bordeaux, j'ajouterais qu'en remettant son expédition au printemps suivant, il donnait à l'ennemi le temps de reprendre haleine, de réparer, dans une certaine mesure, un désastre sanglant et inopiné; les prisonniers d'Auberoche trouvaient des facilités pour acquitter leur rançon; ils se remettaient en campagne avec l'excitation qui naît du désir de la vengeance, quelques-uns avec la prudence acquise par une rude leçon. Au contraire, en poursuivant sans relâche le cours de ses exploits, Derby trouvait en face de lui des forces moins nombreuses, plus désorganisées, plus craintives, si la crainte eut jamais accès dans le cœur du soldat.

VIII

Il est permis maintenant de conclure qu'il n'est pas vrai qu'après la bataille d'Auberoche Derby se soit retiré à Bordeaux; qu'il n'est pas vrai qu'il ait passé l'hiver dans la capitale de la Guienne à « faire grand'joie et haute honneur » à ses nobles prisonniers; enfin, qu'il n'est pas vrai que Derby se soit remis en campagne seulement au mois de mai qui suivit la bataille d'Auberoche. Sur tous ces points, Froissart nous trompe radicalement.

Digitized by Google

IX

Le texte de Froissart, publié par Buchon, nous apprend que le comte de Derby partit de Bordeaux et alla à Bergerac, où il resta trois ou quatre jours.

Ce séjour de Derby à Bergerac, après la victoire d'Auberoche, est non seulement probable, mais encore en quelque sorte obligatoire. Les Anglais avaient fait à Auberoche un nombre considérable, inespéré, de prisonniers : il y avait pour les vainqueurs urgence de régler la situation de ces derniers, c'est-à-dire de débattre et fixer le taux des rançons individuelles, de prendre les arrangements nécessaires pour sauvegarder à la fois les intérêts de la politique anglaise et les intérêts, plus directs et plus personnels, des guerriers anglais, favorisés par le sort des armes; en un mot, de donner aux vaincus toutes les facilités possibles de se dégager, sans compromettre, par des transactions hâtives, irréfléchies, les conséquences d'un grand succès.

Je n'entends donc pas redresser le chiffre de trois ou quatre jours donné par Froissart; il est parfaitement acceptable. Mais cet intervalle de trois ou quatre jours doit commencer, non pas, comme dans Froissart, immédiatement après la mi-mai 1345, mais bien, ainsi que l'exigent les documents, après le 21 octobre 1345, c'est-à-dire immédiatement après la bataille d'Auberoche. C'est de là qu'il faut partir pour examiner si Froissart, qui nous trompe sur une date initiale, nous dit la vérité lorsqu'il détermine les périodes particulières dans lesquelles il encadre les faits de la campagne du comte de Derby, en Guienne, après la bataille d'Auberoche.

X

Il y avait quatre jours que les Anglais du comte de Derby étaient dans Bergerac, lorqu'ils « s'en partirent. Quand ils furent sur les champs ils émurent leurs gens et considérèrent

Digitized by Google

leur pouvoir et se trouvèrent mille combattans et deux mille archers. Si chevauchèrent tout ainsi, et firent tant qu'ils vinrent devant un châtel qu'on appelle Sainte-Basille (1). »

Mon incompétence dans la matière m'interdit la critique de cette marche directe de Bergerac sur Sainte-Bazeille : cependant, de l'aveu même de Froissart, l'expédition de Derby a pour but immédiat et capital de prendre La Réole ; et, d'après ce qui a été déjà raconté de l'action exercée dans cette dernière ville par au moins un des partisans dévoués de l'Angleterre, les esprits y devaient être, en ce moment, préparés d'une manière suffisante pour qu'une résistance opiniâtre n'y fût pas à redouter. Dans toute autre circonstance, l'occupation préalable de Sainte-Bazeille par Derby eût pu favoriser singulièrement la reddition de La Réole ; mais, les choses étant au point que vous savez, ce moyen d'influence n'était pas essentiellement indispensable.

Le manuscrit de Rome ne mentionne Bergerac ni comme lieu d'étape, ni comme lieu de gîte, occupé par Derby, entre Bordeaux et Sainte-Bazeille. « La première ville, y est-il dit, que il (les Anglais sortant de Bordeaux) trouvèrent, ce fu Sainte-Basille (1). » Ils auraient plutôt trouvé La Réole.

« Les hommes de la ville (Sainte-Bazeille) n'osèrent, d'après le manuscrit de Rome, attendre la venue des Englois, car il n'estoient pas fort assés et alèrent au devant de euls trettyer, et se rendirent, salves lors corps et lors biens (2). » Cette soumission volontaire, inspirée par la peur et prévenant l'arrivée des Anglais à Sainte-Bazeille, soumission qui ne choquait point Froissart lorsqu'il rédigeait le manuscrit de Rome, contrariait vraisemblablement ses vues et ses goûts, lorsqu'il rédigeait le manuscrit publié par Buchon ; car, ici, au lieu de rencontrer les habitants de Sainte-Bazeille courant, sous l'aiguillon de la crainte, au-devant du joug anglais, nous les voyons opposer à Derby un simulacre de résistance, une résistance d'inertie, puisque nous lisons que les An-

(1) Page 153.
(2) *Idem.*

Digitized by Google

glais assiégèrent Sainte-Bazeille de tous côtés, « et firent grand appareil de l'assaillir (1). »

L'on est encore très embarrassé sur la question de savoir si les Anglais ne firent que coucher à Sainte-Bazeille, ainsi que le rapporte le manuscrit de Rome, ou s'ils s'y reposèrent trois jours et n'en partirent qu'au quatrième, comme le relate un manuscrit de Froissart, coté, dans vos extraits, *manuscrit d'Amiens*. Futile en apparence, cette question ne doit pas être dédaignée, car la solution en peut être d'une importance réelle lorsque nous nous occuperons de La Réole. Il suffit, toutefois, de constater pour le moment que, d'un côté, Froissart écrit une nuit, et de l'autre, trois jours.

XI

De Sainte-Bazeille, Derby, d'après Buchon (2), prit le chemin d'Aiguillon. « Mais, ainçois qu'il y parvint, il trouva un châtel que on appelle la Roche-Millon. »

« Il n'y a pas de la Roche-Millon, dit M. Ribadieu (3). C'est.... Meilhan, chef-lieu de canton, situé non loin de La Réole, qu'il faut voir ici. »

Je n'y contredis pas, et je me borne à noter que M. Ribadieu propose (4) une moyenne de trois jours pour le siége de Meilhan. J'ajoute que le manuscrit de Rome ne mentionne nullement ici ni Meilhan, ni la Roche-Millon, et qu'il fait aller Derby directement de Sainte-Bazeille devant Monségur.

XII

Ce manuscrit de Rome s'exprime en ces termes : « Si se missent (les Anglais) tout au cemin, et prissent les camps, pour aler devant Mont-Ségur, une bonne ville fermée de

(1) Buchon.
(2) Page 194.
(3) Page 46, not.
(4) Page 47.

Digitized by Google

murs et de fossés; et l'avoit li sires, qui se nommoit Guillaumes, remparée et fortifyée assés, et pourveue d'arbalestriers, qui li estoient venu de Toulouse, à ses coustages. Tant exploitièrent les Englois que il vinrent devant Montségur; et là s'arrestèrent et se logièrent tout à l'environ; et furent là quinze jours, et devés sçavoir que tous les jours il i avoit assaut et escarmuce, et avoient les Englois fait dréchier des enghiens qui brisoient et confroissoient murs et tours. Ce fu la cause qui plus esbahi ceuls de la ville. Quant li chevaliers qui dedens estoit vei que li Englois ne se départiroient point de là, ne se cesseroient de lors assauts, et que secours ne li apparoit de nul costé, si tretia deviers li conte Derbi. Trettiés se porta que il se mist, et toute sa terre, en l'obéissance dou roy d'Engleterre, et jura à démorer hommes et féauls audit roi, et, parmi tant, il vint à paix as Englois et demora en sa ville, et fit remparer ce que désemparet estoit (1). »

Le Froissart de Buchon s'exprime d'une toute autre manière : il pousse jusqu'à l'extrême la manie des détails : il est presque impossible de reconnaître l'auteur du manuscrit de Rome dans le chroniqueur dont Buchon a publié les œuvres. D'un côté, pour m'en tenir à des différences essentiellement choquantes, je vois le nom de Guillaume imposé au chevalier qui commande à Monségur; d'autre côté, je lis en toutes lettres « Messire Hugue de Battefol » ; ici, l'on parle d'une reddition pure et simple, tandis que là, dans un dialogue vif et mouvementé, évidemment éclos d'un cerveau qui ne fut jamais à court d'invention, on nous retrace les incidents les plus intimes d'une composition, aux termes de laquelle Monségur devait être rendu aux Anglais dans un mois, si aucun secours n'arrivait du roi de France ou du duc de Normandie.

Si ces contradictions ne suffisaient pas pour tenir l'esprit en éveil, en voici d'autres. Tandis que, d'une part, le chroniqueur assigne une durée de quinze jours au siége de Monségur, et remarque fort expressément que « point n'entrèrent

(1) Page 153 et suiv.

Digitized by Google

les Anglois dedans, et passèrent outre (1); » de l'autre, il nous apprend, dans le manuscrit d'Amiens, que « quant li comtes Derbi eut la saisine de Montségur et pris la féaulté et seurté des bourgeois, il se fu reposé et rafreschi par v jours, il s'emparti; mais il y laissa, à son département, 1 chevalier de Gascoigne, bon englès, qui s'appeloit messire Drues de Saint-Lion. »

De quel côté est la vérité, de quel côté l'erreur ? Je serais bien en peine de répondre; mais il me paraît étrange que le même chroniqueur ait osé dire, sur le même sujet, blanc et noir à la fois.

Le plus important à retenir, c'est que le siége de Monségur par Derby dura quinze jours.

XIII

De Monségur, Derby arrive à Aiguillon.

« Tant s'esploitièrent les hoos au conte Derbi que il vinrent assès priés d'Aguillon. Li chastiaus, pour ces jours, estoit en la garde d'un chastellain, qui n'estoit point trop vaillans hommes et bien le monstra; car, si trétos comme il senti que les Englois venoient, il lor vint au devant, et lor aporta les clefs de la ville et dou chastiel, et se mist en l'obéissance dou roi d'Engleterre. Li contes Derbi reçut ledit chastellain en paix et se saisi de la garnison d'Aguillon, et i mist gens de par lui, pour estre plus à ségur, car il n'avoit pas trop grant fiance ou chastellain qui le rendage en avoit fait (2). »

Ces renseignements, puisés dans le manuscrit de Rome, se retrouvent plus détaillés et plus complets dans le Froissart de Buchon (3). Ici, nous apprenons que « depuis, quand l'écuyer, qui Aiguillon avoit rendu, vint à Toulouse, les hommes de la ville le prirent et l'accusèrent de trahison, et le pendirent sans mercy. »

(1) Buchon, p. 197.
(2) Tome II, p. 154.
(3) Page 197.

Digitized by Google

Le récit qui suit est également propre au Froissart de Buchon. « Quand le comte de Derby eut la saisine de la ville et du châtel d'Aiguillon, il en fut si réjoui qu'il n'eut mie été si lie si le roi d'Angleterre eut, d'autre part, conquis cent mille florins, pour cause qu'il le véoit bien séant et en bonne marche, en la pointe de deux grosses rivières portans navire : et le rafraichit et répara de tout ce qu'il convenoit, si comme pour y avoir son retour et en faire son garde corps. Et quand il s'en partit, il le laissa en la garde d'un bon chevalier sage et vaillant, qui s'appeloit messire Jean de Gombry. »

Trois faits caractéristiques recommandent à notre attention ces passages de Froissart : la fin violente, à Toulouse, du châtelain qui livra Aiguillon aux Anglais, l'immense satisfaction qu'éprouva Derby en occupant Aiguillon, et le choix de Jean de Gombry pour garder cette importante place.

Que Jean de Gombry ait été préposé à la garde d'Aiguillon, au moment où Derby quitta cette ville, pour continuer son expédition; c'est possible. Mais quelques mois plus tard, à l'époque du siége, Jean de Gombry n'exerçait plus dans Aiguillon les fonctions de capitaine, dévolues alors à Hugue Ménil, comme je l'établirai par un document authentique dans une prochaine lettre.

Quant au châtelain qui livra Aiguillon, et surtout quant à la fin violente par laquelle les Toulousains lui auraient fait expier sa trahison, il est plus difficile encore d'avancer une opinion de tous points satisfaisante.

La seigneurie d'Aiguillon, en effet, n'était pas la propriété exclusive d'un seul individu. Vers l'époque qui nous occupe, on trouve, parmi les co-seigneurs d'Aiguillon :

1° Gautier du Fossat. Avant la construction du pont d'Aiguillon sur le Lot, Gautier jouissait du droit de transporter les passagers d'une rive à l'autre, et il en retirait un revenu de vingt-cinq livres bordelaises. Il avait également la justice haute et basse à Coleignes; mais les agressions incessantes des Français du Port-Sainte-Marie lui en rendaient l'exercice impossible. Pour obtenir satisfaction sur ces deux points, Gautier s'adressa au roi d'Angleterre qui, le 3 septembre 1348,

Digitized by Google

ordonna au sénéchal de Gascogne d'informer à ce sujet et de faire droit (1).

2° Raimfroid de Montpezat et Guillaume de Lunas. Leurs prédécesseurs dans la co-seigneurie d'Aiguillon avaient fait, avec le roi d'Angleterre, un partage touchant certains droits de pêche en Garonne, droits à l'exercice desquels les gens du roi ne se faisaient pas faute de mettre obstacle. Pour obtenir un règlement définitivement exécutoire, Raimfroid de Montpezat et Guillaume de Lunas s'adressèrent à Édouard III qui, le 10 septembre 1348, chargea le sénéchal de Guienne et le connétable de Bordeaux d'examiner l'affaire, et de faire droit (2).

(1) Rex senescallo suo Vasconie... salutem. Supplicavit nobis dilectus et fidelis noster Galterus de Fossato, miles, condominus de Aculeo, ut, cùm ipse, ratione constructionis pontis de Aculeo ultra aquam de Lote, viginti et quinque libras Burdegalenses annui redditus, quem, pro passagio aque ibidem ante constructionem pontis predicti recipere consuevit, à tempore non modico, taliter amiserit, idemque Galterus jurisdictionem altam et bassam in loco de Coloigne temporibus retroactis habere et exercere consueverit, et jam super exercitio jurisdictionis illius per quosdam inimicos et rebelles nostros de Portu-Sancte-Maric impeditus fuerit, velimus ei de dictis viginti et quinque libris annuis assignacionem seu alias satisfactionem fieri et dictam jurisdictionem sibi confirmari et... de novo dari jubere curemus : nos... vobis... mandamus quod habita... informacione pleniori... eidem Galtero... fieri faciatis quod juris fuerit.... Apud Westm. tercio die septembris (3 septembre 1348. Bibl. Imp., Mss. Brequigny, 28, fol. 274).

(2) Rex senescallo suo Vasconie et constabulario suo Burdegale... salutem. Supplicaverunt nobis... Ramfredus de Monte Pesato et Guillelmus de Lunacio condominum (sic) de Aculeo in eorum parte, ut, cùm in quodam pariagio inter nos ex suâ (sic pour ex unâ) parte et quosdam predecessorum ipsorum Remfredi et Guillelmi ex alterâ, nuper, ut asseritur, facto, inter cetera contineatur quod medietas piscariarum, prayerarium et stanillarum, in aqua de Garonne nobis et heredibus nostris, alteraque medietas dictis dominis castri de Lunacio... deberent perpetuo remanere .. jamque prefati Ramfredus et Guillelmus quominus ipsi possessione sua in hac parte, juxta formam pariagii predicti, gaudere poterunt, per gentes nostras multociens impediti fuerint... velimus impedimento hujusmodi jubere amoveri... nos... vobis mandamus quod, visis cartis, etc... si, per inspectionem eorumdem aut alio modo legitimo vobis constiterit quicquam in prejudicium dictorum dominorum per gentes nostras, minus rite seu indebite et contra formam pariagii predicti in hac parte attemptatum fuisse, tunc id, sine dilatione, corrigi et emendari et ad statum debitum reduci faciatis. Apud Westm. x die septembris (10 septembre 1348, Bibl. Imp., Mss. Brequigny, 75, fol. 225).

Digitized by Google

3° Enfin, Arnaud de Montpezat, Gualhard de Lunas et autres. Ces co-seigneurs étaient convenus que, si l'un d'eux voulait vendre sa part de juridiction, péage et autres revenus, il en ferait offre d'abord aux autres co-seigneurs, et leur donnerait ainsi la préférence sur tout acheteur, à égalité de prix. Au mépris de ces stipulations contractuelles, Gualhard de Lunas vendit à Arnaud de Caven le péage d'une obole, qui lui appartenait sur chaque tonneau de vin passant devant Aiguillon pour descendre à Bordeaux par la Garonne et le Lot. Les co-seigneurs lésés offrirent à Arnaud de Caven le remboursement du prix d'achat, et, sur son refus d'accepter, ils s'adressèrent au roi d'Angleterre qui décida de saisir de l'affaire le Sénéchal de Guienne (1). Le document, qui fournit ces renseignements n'a pas de date officielle ; mais Brequigny l'a placé sous l'année 1348.

J'ai cru devoir indiquer la substance des actes dans lesquels Gautier du Fossat, Guillaume et Gualhard de Lunas, Raimfroid et Arnaud de Montpezat figurent en qualité de co-seigneurs d'Aiguillon, parceque, si les faits eux-mêmes ne

(1) Regie Majestati supplicat Arnaldus de Monte-Pesato, domicellus, condominus castri de Aculeo Burgi de Lunacio, quod cum inter ipsum Arnaldum et Gualardum de Lunacio et alios condominos dicti castri pacta et conventiones facta et inhita fuerint quod, si aliquis ipsorum venderet jurisdictionem suam dicti castri, pedagia vel redditus suos, quod alii condomini dicti castri ipsam jurisdictionem, pedagia vel redditus, ante omnem personam ea possent habere et retinere, et ab emptore qui ea emerit recuperare, pro illo eodem precio quo vendit extitissent, que promissiones et pacta fuerunt juramento et penis vallata... predictus Gualhardus, condominus dicti castri vendidit Arnaldo de Caven pedagium cum pertinenciis unius oboli quam habebat super quemlibat dolium vini quod vehitur per flumina Guaronne et Olti versus Burdegalam faciente (*sic*) transitum coram dictum castrum, et dictus Arnaldus et alii condomini dicti castri parati sunt Arnaldo de Caven, qui emit dictum pedagium... pro ipso pedagio solvere precium quod solvit pro dicto pedagio...quod placeat mandare senescallo Agennensi quod, facta sibi fide de instrumento predictarum conventionum predictum pedagium, cum pertinenciis, dictis Arnaldo et suis condominis dicti Castri, soluto per eosdem predicto Arnaldo de Caven pretio quod solvit pro predicto pedagio, liberet et faciat liberare...

On lit au dos : Non potest fieri de jure ut petitur, set mandabitur senescallo quod super conventionibus faciat jus inter partes (Vers 1348. Bibl. Imp. Mss. Brequigny, t. LXXV, fol. 219).

Digitized by Google

touchent pas essentiellement à la question que je traite, leur connaissance peut servir à élucider d'autres points historiques d'un intérêt plus local, plus immédiat pour Aiguillon.

Si j'en juge par les documents que j'ai sous les yeux, Raimfroid de Montpezat ne fut pas celui des co-seigneurs d'Aiguillon qui reçut de Derby les faveurs les moins signalées. Le lieutenant d'Édouard III lui donna, entr'autres choses, les lieux de Saint-Sardos et de Saint-Amans (?) avec leurs appartenances ; trois cents livres, monnaie de Bordeaux, de revenu annuel et viager, outre la somme, une fois payée, de deux mille livres, à prélever ensemble sur les biens des rebelles ; toute juridiction à Puy-Bardac, dans les paroisses de Sainte-Foy (La Fitte?) et Cépède, ainsi que ses ancêtres en avaient joui ; il lui accorda des droits pareils dans les paroisses de Saint-Michel-de-Bas (Sembas?), Saint-Caprais et Ridès; il le réintégra dans les possessions de ses prédécesseurs au lieu ou territoire de l'abbaye de Payrinhac (Preignac?), là où venait d'être fondée la Bastide de la Cène ; enfin, il lui accorda des priviléges personnels de la plus haute importance (1).

(1) Rex omnibus, etc., salutem. Sciatis quod cùm... Henricus, comes Lancastrie, nuper locum nostrum tenens in ducatu... Aquitanie concesserit et promiserit... Ramfrido, domino de Monte-Pesato, quod ipse suique heredes legitimi et successores habeant... imperpetuum loca de Sancto-Sacerdocio et de Sancto-Damiano, cum suis pertinenciis... et quod idem Ramfridus super et de bonis rebellium et inimicorum nostrorum aut alibi in loco competenti, in terra acquisita vel adquirenda, in dicto ducatu, ad majus comodum ipsius Ramfridi et minus dampnum nostrum habeat et percipiat ad terminum vite sue trescentas libras monete Burdegale currentis, annii redditus, et ultra duo milia libras ejusdem monete, de et super bonis et rebus rebellium in eodem ducatu semel duntaxat habendas et per eum recipiendas et, interim, donec dicte trescente libre annui redditus in locis et super bonis et redditibus competentibus sic sibi assignate et tradite fuerint, quod ille solvantur annis singulis eidem Ramfrido de exitibus dicti ducatus, per manus constabularii Burdegale vel thesaurarii Agenensis duobus terminis, et quod idem Ramfridus et sui heredes et successores, per se seu eorum officiarios vel gentes, in loco de Podio Bardaco, parochia Sancte-Fidis et in parochia de Sepeda et in pertinenciis suis, uti possint et valeant jurisdictione alta, media, etc... cessante illicito impedimento quocumque, quemadmodum predecessores ipsius Ramfridi antiquitus facere et recipere consueverunt, ut ad eundem dominum de Monte-Pesato, jure successionis vel alias legitime potest vel debet pertinere, et quod hoc idem et eodem modo fiat in parochiis de Sancto-

Digitized by Google

De pareilles faveurs n'ont pu partir que d'un homme amplement satisfait de la conduite tenue par celui qui en est l'objet. Derby pouvait bien n'avoir pas, ainsi que le dit le manuscrit de Rome, « trop grand fiance » au châtelain qui l'introduisait dans Aiguillon : mais, d'un autre côté, cette trahison à la France, dont le résultat valait, aux yeux de Derby, plus de cent mille florins, pour le roi d'Angleterre, était bien de nature à exciter ses largesses; et nous voyons que Derby n'en fut point avare à l'égard de Raimfroid de Montpezat, qui, du reste, je me hâte de le dire, fit très bien son devoir, lors du siége d'Aiguillon, ainsi que je le raconterai plus au long dans une prochaine lettre.

Si quelque renseignement digne de foi venait établir que Raimfroid fut pendu à Toulouse, postérieurement à l'entrée de Derby dans Aiguillon, on serait forcé de reconnaitre un certain caractère d'utilité et d'importance aux détails fournis par Froissart. Mais, jusque-là, il faut s'en tenir aux indications plus ou moins explicites et satisfaisantes, résultant de l'application des documents écrits aux actes des personnages eux-mêmes. Je crois, pour ma part, que la ville d'Aiguillon fut livrée à Derby, ou par Raimfroid de Montpezat, agissant seul, en son nom personnel, comme co-seigneur d'Aiguillon,

Michaele, de Bas, et de Sancto-Calrario, de Reda, ut ante constructionem Bastite de Felcona, legitime fieri consuevit, et etiam quod prefatus Ramfridus, heredesque et successores sui manuteneantur et defendantur, in justis possessionibus, etc.. quibus ipse aut sui predecessores.. ab antiquo usi sunt et fuerunt, in loco seu territorio abbacye de Payrinhaco et ubi Bastita de Cena est fundata pariagio abbatis dicte abbacie... et quod dictus Ramfridus ac ejus familia et subditi immediate terre sue sint exempti à Bajulis et aliis executoribus senescallie Agenensis, et corum audiencia et cognicione, et solum pro causis eos tangentibus coram senescallo Agenensi et Bajulo Agenensi pro nobis seu nostrum locum tenente respondere et juri parere teneantur; dictusque comes prohibuerit ne qui serviens vel executor executiones aut alia mandata faciat vel exequatur in terra ipsius domini de Monte-Pesato ubi altam et bassam jurisdictionem... habere noscitur, nisi mandatis suis dicto domino seuejus Bajulo, si petierint exhibitis vel ostensis nisi in defectum absentia aut negligentia ejusdem domini Bajulorum vel officiariorum suorum, salvis.. juribus et deveriis regalibus.... Nos autem litteras predictas et omnia... in eis contenta... approbamus... Apud Westm. xx die Augusti.... (20 août 1348. Bibl. Imp., Mss. Barquigny, 75, fol. 210).

Digitized by Google

ou par tous les co-seigneurs, réunis dans une communauté d'idées, de sentiments et d'intérêts.

XIV

Maître d'Aiguillon, Derby « chevaucha outre... atout son ost, et vint à un châtel que on appelle Segart. Si le conquist par assaut; et furent tous morts les soudoyers étrangés qui dedans étoient. »

L'édition de Buchon qui donne ce texte est ici plus explicite que le manuscrit de Rome, lequel fait arriver Derby directement d'Aiguillon à La Réole sans passer par *Ségart*.

Sous une forme dubitative, Buchon penche pour l'attribution de *Ségart* à Castel-Sagrat. M. Ribadieu admet aussi Castel-Sagrat, et n'entrevoit que *Segalas*, qui pourrait, avec quelque apparence de raison, représenter le *Ségart* ou *Ségrat* de Froissart.

Je pense aussi que, par ce mot, on doit entendre Castel-Sagrat. Mais ce que je conteste, c'est que l'occupation de Castel-Sagrat par les Anglais ait précédé celle de La Réole.

XV

Mon intention est d'établir, d'une manière générale, que le seul fait d'armes de quelque importance qui ait occupé Derby, après la bataille d'Auberoche et avant l'entrée des Anglais dans La Réole, consiste dans le siége et la prise de Monségur, et que, par conséquent, tout ce que raconte Froissart touchant Sainte-Bazeille, *La Roche-Millon*, Aiguillon et *Segrat* ou *Ségart*, appartient à une époque postérieure à l'entrée de Derby dans la ville de La Réole.

Pour Castel-Sagrat, j'entre en discussion immédiatement.

Entr'autres documents intéressants et curieux, conservés à la mairie d'Agen, se trouve la lettre suivante : « Noustre très redoubté seigneur, Per so que vous nouvelament avez

Digitized by Google

mandé à pluseurs vostres bonnes citez et villes d'Agenoys que euls envoyessent, par devers vous, deux ou troys hommes souffisans de chascune d'icelles, pour dire leur avisament sur les chouses contenues en vouz létres, à leur, sur ce, endrecées, les consuls des dites vostres cités et villes envoyent, par devers vous, pluseurs bonnes personnes d'icelles, avéque messire Pierre de Caseton, vostre conseiller et juge ordinaire d'Agennoys, et pour dire et expliquer à vostre royal Majesté l'este de vostre pays de part deça, et plusieurs autres chouses touchans vostre proffit et vostre honneur. Si vous supplions, noustre très redoubté seigneur, que il vous pleise ledit messire Pierre et les dites bonnes gens des dites villes, pourteurs de ces présentes, à recevoir et oir graciosément et croire de ce que euls vous diront, et leur délivrer briefment, et pourvoir sur les chouses que euls vous diront, à vostre honneur et prouffit de voustres fidels subgez de part deça, et voustres dites cités et villes de voustre pays de part deça avoir pour recommandés. Escriptes le XXI jour de novembre (1). »

Une plume, autre que celle qui a écrit cette lettre, a ajouté, mais, cependant, en caractères anciens, la date 1332.

Avec cette lettre de créance, dix-sept villes de l'Agenais envoyaient leurs députés au roi de France. Ces dix-sept villes sont les suivantes, dans l'ordre des sceaux apposés sur l'acte : « Agen, Condom, Marmanda, Sancta-Fe, Pena, Puymirol, Vilanova, Monflanqui, Torno, Monclar, Monréal, lo Port-Sancta-Maria, lo Mas-d'Agenés, Castel-Seigneur, Sancta-Livrada, Castelsagre, Valensa. »

La date de 1332 est évidemment controuvée. Le document que je viens de transcrire ne saurait être antérieur au 13 septembre 1345, parce qu'il y est question de Pierre de Caseton, en qualité de conseiller du roi et juge ordinaire d'Agenais,

(1) M. Adolphe Magen, secrétaire perpétuel de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Agen, auteur de remarquables travaux historiques, dont le goût et les talents paléographiques sont incontestables, a eu la bonté de copier, pour moi, cette lettre sur l'original. Je suis heureux de pouvoir lui adresser ici l'expression de toute ma reconnaissance.

Digitized by Google

que Pierre de Caseton ne fut élevé aux fonctions de ordinaire d'Agenais que le 13 septembre 1345. D'autre *Castelsagre* ou Castel-Sagrat était tombé au pouvoir des ais, au plus tard dès le 5 avril 1346 : car, à cette date, les consuls d'Agen, pressés de fournir un certain contingent au duc de Normandie, pour le siége d'Aiguillon, motivent leur refus sur ce que les Anglais occupent plusieurs localités de l'Agenais, manaçantes pour leur ville, et, entre autres, Castel-Sagrat (1). Donc, la véritable date qui convienne à cette lettre est celle du 21 novembre 1345.

Or, le 21 novembre 1345, il y avait au moins six ou sept jours que Derby était entré dans La Réole, comme je vais, tout-à-l'heure, l'exposer plus au long. Donc, Castel-Sagrat n'a pas été occupé par les Anglais avant La Réole. Donc, Froissart s'est encore trompé.

Je dirai tout de suite que Castel-Sagrat servit, en partie, à récompenser le dévouement de Gaillard de Durfort, seigneur de Blanquefort et de Duras. Lorsque Durfort fit sa soumission, Derby le gratifia d'un revenu annuel et perpétuel de deux mille écus d'or, lui promettant d'asseoir cette rente en lieux suffisants, dans la Guienne. Ce fut pour remplir cette promesse que, le 22 juillet 1348, Édouard III donna à Gaillard de Durfort les bastides et lieux de Miramont et de Castel-Sagrat, au diocèse d'Agen, de Molières et de Beaumont, au diocèse de Sarlat (2).

(1) Arch. comm. d'Agen, BB1.

(2) Rex... sincere dilectionis affectum quo Gailardus de Durofforti, miles, dominus de Blancafforti et de Duracio, nuper venit, multasque villas, loca et castra ac multos nobiles adduxit et reduxit ad obedienciam nostram, et multa grata servicia que ipse Gailardus et sui nobiscum impenderunt et continue impendere non desistunt... debita consideracione pensantes, et perpensius attendentes quod, occasione obediencie et servicii predictorum, idem Gailardus redditus plurimos, terrasque et hereditates ac alia multiplicia bona perdidit et quamplurima incurrit dampna... cum itaque... Henricus comes Lancastrie... eidem Gailardo et suis heredibus et successoribus universis duos mille scudatos auri annui et perpetui redditus de dono regio concesserit, et hujusmodi duos mille scudatos auri... in locis sufficientibus... infra ducatum nostrum Aquitanie eidem Gailardo promiserit assignare; hinc est quod nos... eidem Gailardo... bastidas nostras et loca de Miromonte et de

Digitized by Google

XVI

Je pense que Froissart nous induit encore en erreur lorsqu'il nous promène à Sainte-Bazeille, à *La Roche-Millon* et à Aiguillon avant de nous conduire à La Réole. J'ai plusieurs motifs de penser ainsi.

Qu'en abondonnant le champ de bataille d'Auberoche, Derby ait pris la route de Bergerac et séjourné trois ou quatre jours dans cette dernière ville, rien de mieux, quoique Froissart ne nous apprenne pas exactement cela. Que de Bergerac il se soit dirigé vers La Réole, et que, trouvant sur son chemin, le lieu fortifié de Monségur, il n'ait pas voulu le laisser derrière lui sans y loger une garnison anglaise, je le conçois; et je ne conçois même pas autre chose, si je ne tiens compte de la diligence que dut mettre Derby à répondre à l'appel de ses partisans de La Réole, et du plus court intervalle praticable séparant La Réole de Bergerac.

En somme, et d'après les calculs les plus rigoureux en faveur de Froissart, une période de vingt-trois jours sépare la bataille d'Auberoche de la date précise à laquelle nous savons que Derby était à La Réole, 21 octobre—13 novembre 1345, telles sont les deux limites extrêmes entre lesquelles il faudrait pouvoir placer les faits racontés par Froissart dans les chapitres CCXXXII à CCXXXVI de ses *Chroniques*. Or, reprenons ces faits, et voyons à quel résultat nous arriverons.

Le 21 octobre 1345 a lieu la bataille d'Auberoche. Si Derby arrive le lendemain, 22, à Bergerac, il en repart quatre jours après, c'est-à-dire le 26. Le lendemain, 27, il est à Sainte-Bazeille; s'il n'en repart que quatre jours après, ainsi que le dit le manuscrit d'Amiens, nous sommes au 31 octobre, lorsqu'il arrive à Meilhan. M. Ribadieu accorde une moyenne de trois jours pour le siége de Meilhan; nous voilà donc au 3 no-

Castro-Sacrato, diocesis Agenensis et de Moleriis et de Bellomonte diocesis Sarlatensis conferimus et donamus... Apud Westm. XXII Julii (1348. 22 juillet, Bibl. Imp., Mss. Brequigny, 28, fol. 207).

Digitized by Google

vembre. Le 4, Derby est à Monségur; s'il en fait le siége pendant quinze jours, et qu'il s'y repose pendant cinq jours, ainsi que le porte le manuscrit d'Amiens, il n'en repart pas avant le 22 novembre. Enfin, en acceptant l'évaluation de M. Ribadieu sur le laps de temps qui dut s'écouler entre le départ de Monségur et l'arrivée de Derby devant La Réole, nous voyons que ce dernier fait ne se serait pas produit avant le 2 décembre 1345. Or, il est positif que Derby était déjà maître de La Réole à la date du 13 novembre 1345. Donc, les données de Froissart sur lesquelles on établit un calcul de probabilités sont encore radicalement fausses.

XVII

J'ai fait des réserves pour Monségur, et j'ai même indiqué les motifs principaux d'une opinion qui consiste à assigner, à la prise de Monségur par Derby, une date antérieure de quelques jours à l'entrée des Anglais dans La Réole.

Monségur se trouve sur la route directe de Bergerac à La Réole. Derby ne pouvait pas aller de Bergerac à La Réole sans passer devant Monségur : il ne le pouvait pas, parce que c'était le chemin le plus court; parce qu'il avait hâte d'arriver au but principal de son expédition qui était La Réole; parce qu'il eût été insensé de chercher et de prendre des détours, alors que la ligne droite était libre, ou pouvait être facilement rendue libre, et que les portes de la ville de La Réole n'attendaient, pour s'ouvrir aux Anglais, que la présence de Derby.

L'occupation de Monségur me paraît donc devoir prendre place entre le départ de Bergerac et l'arrivée de Derby à La Réole.

Mais, faut-il admettre, pour Monségur, un siége de quinze jours, faut-il admettre un repos de cinq jours, au total un intervalle de vingt jours, entre le départ de Bergerac, c'est-à-dire le 26 octobre 1345, et l'entrée de Derby dans La Réole? Rigoureusement, c'est impossible, attendu que cette hypothèse placerait l'arrivée de Derby devant La Réole, posté-

Digitized by Google

rieurement au 13 novembre 1345, c'est-à-dire après une date précise à laquelle nous savons que Derby se trouvait à La Réole.

Froissart est donc toujours, non pas à côté de la vérité, mais contre la vérité.

XVIII

Enfin, nous voici devant La Réole.

Dans le chapitre CCXXXVI, Froissart raconte « comment le comte Derby assiégea La Réole, et comment ceux de Monségur se rendirent Anglois; » dans le chapitre suivant, « comment ceux de la ville de La Réole traitièrent au comte Derby pour eux rendre, » et dans le chapitre CCXXXVIII, « comment le capitaine de La Réole et ses compaignons se mirent au châtel pour le tenir, et comment ceux de la ville se rendirent au comte Derby. »

J'en suis fâché, moins, à la vérité, pour la réputation de Froissart que pour la satisfaction de ses admirateurs, mais dans ces trois chapitres, l'historien véridique disparaît à peu près complétement, pour faire place à un écrivain qui ne manque pas d'agrément, mais qui se livre, sans scrupule, aux entraînements d'une imagination capricieuse, impuissante à satisfaire les exigences de l'Histoire. Comme conception et comme style, ce sont trois chapitres de roman : qu'on se garde bien d'y chercher autre chose; ce serait peine perdue.

Nous y voyons, en effet, que Derby assiégea La Réole « fortement et destroitement, et mit bastides sur les chemins en telle manière que nulles pourvéances ne pouvoient venir ni entrer dedans la ville; » que le siége de la ville de La Réole dura « neuf semaines et plus; » que les habitants finirent par être saisis d'effroi et demandèrent à se rendre, « saufs leurs corps et leurs biens; » qu'après quelque héstiation, Derby accueillit leur demande par ces mots, adressés à Gautier de Manny et au baron de Stafford : « Allez, allez, prenez-les à merci; par la ville, prendrons-nous le châtel; » ou bien, d'après

Digitized by Google

le manuscrit d'Amiens : « Biaux seigneur, vous avés vostre sièrement ossi au roy monseigneur que you aye, et nous sommes compaignons ensamble, en ceste chevauchée. Allés devers yaux, et faites tost ce que bon vous semble, je le tenray. » Le manuscrit continue : « Lors se partirent ly doy baron (Manny et Stafford), et vindrent parler à chiaux de La Réolle, et dissent que nullement on ne leur ferait nulle grasce, se il ne paiaient au comte Derby, avoecq la ville rendue et la féaulté faitte, xx^m escus. Toutteffois chils florins furent ramoiés, car chil de La Réolle doubtèrent plus à perdre, et s'obligèrent à payer xiii^m et de porter en la cité de Bourdiaus. »

Remplissage, bavardage, erreur.

XIX

D'abord, écoutons Derby, dans une précieuse lettre du 26 janvier 1346, publiée à la page 302 du tome I des *Archives historiques de la Gironde*. Il ne paraît avoir jamais douté de la fidélité des bourgeois et habitants de La Réole; il exalte leur chaude affection, leur dévoûment sincère pour l'Angleterre; il proclame qu'il en a reçu de signalés services; il leur crée publiquement un titre de gloire pour être venus de leur bonne volonté, *sponte*, sans condition, sans réserve, *gratis*, dit le texte, à l'obéissance du roi d'Angleterre; enfin, il se croit obligé de récompenser leur complaisance *(obsequia)*, d'une manière éclatante, et, alors, il leur octroie, ainsi que je l'ai dit précédemment, l'autorisation de lever un impôt sur le transit de la Garonne. « Grata probante fidelitatis, ferventis dilectionis ac sincere devotionis obsequia, per dilectos et fideles nostros burgenses et habitatores ville de Reula, dicto domino nostro regi impensa, sponte et gratis ad ejus fidelitatem et obedienciam veniendo, promerentur ut ipsos actibus benevolis prosequamur... »

L'on tient certainement un tout autre langage à des gens qui, pendant neuf semaines et plus, ont matériellement contrarié votre volonté et vos desseins : l'on se garde bien, en

Digitized by Google

tout cas, de leur faire un mérite de la généreuse spontanéité de leurs résolutions : ce serait dérisoire.

XX

Mais ce n'est pas sur un seul fait que l'opinion doit prononcer relativement à l'attitude des bourgeois et habitants de La Réole en présence de Derby arrivant sous les murs de la ville. Ce n'est pas dans une circonstance unique que l'Angleterre a livré à des actes authentiques, empreints d'une certaine solennité, l'expression de ses sentiments de gratitude envers la populatiou de La Réole. La Biblioihèque Impériale, à Paris, conserve plusieurs documents qui accusent la même idée. J'en mentionnerai deux :

Le premier a pour objet d'affranchir du droit de coutume, dans la ville de Bordeaux, les vins recueillis dans les vignes de La Réole appartenant aux habitants de cette ville. La concession de cet important privilége, humblement sollicité par ceux à qui il est accordé, se justifie par leur fidélité, leur antique obéissance à l'Angleterre, par l'empressement qu'ils ont mis à soutenir la cause de leur souverain naturel, par le sincère et violent désir qu'ils ont de persister dans ce noble devoir (1). C'est encore Derby qui se signale par cet acte de générosité bien entendue, à La Réole, le 26 janvier 1346.

Le second document est du 3 juin 1347. Le roi Édouard accorde aux habitants de La Réole la jouissance de la bla-

(1) Henricus, comes Lancastrie, Derbie et Leycestrie, universis... salutem. Notum facimus quod ad supplicationem humilem burgensium et habitatorum ville de Regula, qui ad fidelitatem et hobedienciam debitam et antiquam, tanquam sui domini ligii et etiam naturalis, gratis et sponte sua mera et libera voluntate venerunt, cupientes sibi servire et in ejus fidelitate et hobediencia toto vite sue tempore permanere, ipsis burgensibus et habitatoribus .. concessimus et concedimus... quod ipsi... de vinis in eorum propriis vineis excrescendis, videlicet in honore et districtu ville de Reula, custumam apud villam Burdegalam pro dicto domino nostro rege levari consuetam et debitam, solvere minime teneantur, set ab ipsius solucione sint liberi... In cujus... Datum Reule XXVI die januarii anno domini millesimo trescentesimo quadragesimo quinto. (Bibl. Imp., Mss. Brequigny, 28, etc., p. 95.)

Digitized by Google

derie de cette ville après la mort de Raymond Séguin qui en est en possession. Pour motiver cette faveur, Édouard III se fonde sur ce que les habitants en jouissaient au moment de la reddition de la ville, et sur ce que lesdits habitants ont mérité d'être récompensés des services rendus à l'occasion de la soumission de La Réole et dans toutes les circonstances où l'intérêt de l'Angleterre s'est trouvé engagé (1).

Enfin, le concours des habitants de La Réole est encore nettement défini dans d'autres lettres du 3 juin 1347, par lesquelles Édouard III, unissant pour toujours La Réole à la couronne d'Angleterre, s'engage à ne jamais l'en séparer, sous aucun prétexte, sinon en faveur de l'héritier présomptif (2).

Ainsi, le roi d'Angleterre l'affirme, le comte de Derby l'affirme, et nous devons les croire sur parole, les habitants de La Réole n'ont pas même essayé de résister; ils se sont sou-

(1) Rex omnibus... salutem. Supplicarunt nobis dilecti et fideles nostri jurati et communitas ville de Regula quod, cum dominus Edoardus pater noster dederit... Reymundo Seguyn, burgensi ville predicte, bladariam sive unum denarium sive deverium mensuragii bladi in villa predicta, ad terminum vite ipsius Reymundi habendam, que quidem bladaria, una cum exitibus et emolumentis inde provenientibus, ad ipsos juratos et communitatem, tempore quo villa predicta tam de obediencia Francorum quam de obediencia nostra extitit, antiquitus pertinebat, velimus concedere quod bladaria, predicta... post mortem predicti Reymundi, remaneat prefatis juratis et communitati... imperpetuum : Nos considerantes grata obsequia que prefati jurati et communitas nobis, super reddicione ville predicte ac alias, ante hec tempora, impendebant, ac ..... pro inde et pro eo quod coram nobis est testificatum quod bladaria predicta ad ipsos juratos et communitatem ab antiquo pertinuit, et in manibus eorumdem, tempore reddicionis ville predicte, extitit... concessimus prefatis juratis... quod bladaria predicta... post mortem predicti Reymundi... juratis... remaneat... imperpetuum... Apud Redyng tercio die junii (3 juin 1347. Bibl. Imp., Brequigny, 28, p. 101).

(2) Rex omnibus, etc., salutem... volentes... dilectos et fideles nostros burgenses et habitatores ville de Regula... pretextu boni gestus sui erga nos, in reddicione ville predicte in manus nostras, regiis attolli favoribus, concessimus,.. eisdem... burgensibus et habitatoribus quod villam predictam nec loca, castra, domos seu parochias de jurisdictione ejusdem ville existencia, per vendicionem, donacionem, permutacionem seu quovis alio titulo extra manum nostram non ponemus nisi futuro heredi Anglie : quare volumus... quod villa predicta aut loca, etc., à corona Anglie... segregari non possint... Apud Redyng tercio die junii (3 juin 1347. Mss., Bibl. Imp. Brequigny, 13, fol. 111).

Digitized by Google

mis spontanément, *gratis;* en d'autres termes, ils ont ouvert leurs portes aux Anglais.

XXI

Mais, en vérité, les Anglais n'étaient-ils pas déjà dans La Réole? Est-ce qu'avant l'arrivée de Derby, la clientèle considérable des Séguin n'exerçait pas sur l'esprit de la population une influence, légitime, je le veux bien, mais pernicieuse pour les intérêts du roi de France? Nous savons à quoi servit, dans ce sens, la bladerie de La Réole; mais une seule faveur ne put suffire à récompenser un concours énergique et dévoué, surtout lorsqu'il fut couronné d'un succès complet.

Dans une rue de La Réole, appelée rue Textor, se trouvait, entre l'*affar* de Jourdain de Tuyrans et celui de Guillaume-Arnaud Duyra, une maison avec des places et autres appartenances. Guillaume-Arnaud Duyra, fils de feu Arnaud Duyra, bourgeois de La Réole, avait épousé Fina de Séguin; et l'un et l'autre avaient servi le comte de Derby avec une obéissance et un dévoûment sans bornes. Le comte de Derby ne méconnut pas l'utilité de ces services, et il les récompensa en donnant à Guillaume-Arnaud Duyra et à sa femme Fina de Séguin la maison et les appartenances de la rue Textor (1).

Parmi les partisans des Anglais dans La Réole dont les noms sont venus jusqu'à nous, on peut compter, avec quelque apparence de raison, la famille de Pins. Sa complicité, je l'avoue, ne me semble pas aussi évidente que celle des Séguin; mais elle se dégage, à mes yeux, des faveurs dont cette famille de Pins fut l'objet de la part du comte de Derby.

Le 3 juin 1348, le roi d'Angleterre adressa au trésorier d'Agenais un mandement par lequel il lui ordonnait de permettre, à Marmande, au profit de Raymond de Pins, fils de feu Bernard de Pins, bourgeois de La Réole, et, après la mort dudit Raymond, au profit de son premier-né, ou, à son dé-

(1) *Arch. hist. de la Gironde*, t. VI, p. 187.

Digitized by Google

faut, au profit de son frère, ou, enfin, au profit du plus proche héritier mâle, la levée d'un certain droit sur chaque tonneau de vin passant devant Marmande, en descendant la Garonne. Ce droit avait été concédé par le comte de Derby, pendant sa lieutenance de roi en Guienne, à Raymond de Pins, en récompense de ses services, c'est-à-dire, vraisemblablement, pour la part qu'il avait prise à la soumission de La Réole, et aussi, très-probablement, pour l'encourager à hâter de tout son pouvoir la reddition de Marmande, attendu qu'au moment de la concession, Marmande, ainsi que le document a soin de l'indiquer, se trouvait encore entre les mains des Français (1). Or, la concession ne devenant effectivement productive que dès l'instant où Marmande serait replacé sous la domination anglaise, Raymond de Pins avait tout intérêt à faire des efforts pour que ce changement s'opérât au plus tôt.

Enfin, un autre bourgeois de La Réole, Guillaume du Miral (de Mirallo), s'employa particulièrement à ramener ses concitoyens sous l'obéissance anglaise. Il y gagna une concession de cent livres bordelaises de rente annuelle et viagère, que, par lettres du 3 juin 1347, le roi Édouard III lui assigna sur les finances d'Agenais (2).

(1) Rex Thesaurio suo Agenni .. salutem. Cum dilectus consanguineus... Henricus comes... Derbye... pro gratis et utilibus obsequiis... per Raymundum de Pinibus, filium Bernardi quondam burgensis Reule, prestitis... eidem Raymundo, in et super exitibus pedagii quod, pro nobis, apud villam Marmande, de quolibet dolio vini per flumen Garone descendente, percipitur et levatur, cùm ipsa villa ad fidelitatem et obedienciam nostras pervenerit, unum denarium Burdegalensem dederit... et nos ratificaverimus... vobis mandamus quod ipsum Raymundum ad totam vitam suam, et, post mortem suam, primogenitum filium ejus, vel, si filium non habuerit, tunc fratrem dicti Reymundy seu propinquiorem heredem suum masculum, similiter ad totam vitam suam, dictum redditum unius denarii in et super exitibus pedagii quod, apud dictam villam Marmande, de quolibet dolio vini per flumen Garone descendentepercipitur et levatur, cum dicta villa ad fidelitatem et obedienciam nostrassic pervenerit... percipere... permittatis. . Apud Redyng tercio die junii (3 juin 1348. Bibl. Imp., Brequigny, 28, fol. 185).

(2) De concessione 100 libr. burd. annui redditus per regem facta Guillelmo de Mirallo, burgensi Reule, habend. et percipiend. de emolumentis thesaurarie Agen. ad terminum vite sue, pro bono loco per eundem Guillelmum regi prestito, dum villa Reule ad fidelitatem regis redacta fuit. (Bibl. Imp., Mss. Brequigny, 40, fol. 123.)

Digitized by Google

XXII

Froissart, nous l'avons déjà vu, raconte que les habitants de La Réole furent pris à merci, sous la condition de porter, dans le terme d'un mois, treize mille écus à Bordeaux. Eh bien ! c'est à peu près le contraire qui eut lieu. Non-seulement les habitants de La Réole ne furent pas obligés de financer pour trouver grâce devant Derby, mais on peut dire qu'ils reçurent une espèce de gratification pour avoir ouvert aux Anglais les portes de leur ville.

Installé dans La Réole, Derby voulut bien s'apercevoir que ses troupes devaient un dédommagement aux habitants pour avoir fait, sans trop de scrupule, main-basse sur leur vin, sur leur blé et leurs autres provisions. En capitaine aussi consciencieux qu'habile, il se garda bien de répudier la dette que les Anglais avaient contractée d'une façon un peu violente : désirant l'acquitter généreusement, il souscrivit, au nom du roi d'Angleterre, et au profit des habitants de La Réole, une obligation de deux mille florins d'or. Il restait encore à payer la moitié de cette somme au 3 novembre 1348. A cette date, Édouard III adressa au connétable de Bordeaux les ordres nécessaires pour le payement des mille florins (1). Après une telle preuve, à quoi bon un plus long commentaire.

(1) Rex, constabulario suo Burdegale... salutem. Supplicarunt nobis dilecti... jurati et communitas ville de Regula ut, cum dilectus consanguineus et fidelis noster Henricus, comes Lancastrie, in recompensacionem dampnorum et deperditorum que burgenses et habitatores ville predicte, tempore quo gentes exercitus dicti comitis eandem villam intraverunt, vina, blada ac alia eorum bona quamplurima capiendo, sustinuerunt, concesserit prefatis juratis burgensibus et habitatoribus duo milia florenorum auri de socco, et mille florenos inde, jamdiu est, eisdem juratis, burgensibus et habitatoribus fecerit liberari, velimus residuos mille florenos, eis, ex causa premissa, debitos, de thesauro nostro solvi jubere : Nos... vobis mandamus quatinus dictos mille florenos residuos eis concessos... solvi faciatis. Teste ut supra (Leonello, filio nostro... Custode Anglie) Apud Rydyng tercio die junii. (Bibl. Imp. Brequigny, fol. 109. Extr. de Rot. Vascon, an 21, Ed. III, membr. 7).

Digitized by Google

XXIII

Ainsi, pour résumé, preuves matérielles, les unes découlant de l'essence même des documents les plus authentiques, les autres fournies par le rapprochement des circonstances et des dates, tout concourt à démontrer que la ville de La Réole se rendit à Derby purement et simplement, et que le siége extraordinaire de neuf semaines et plus n'a jamais existé que sous la plume capricieuse et mensongère de Froissart.

M. Bertrandy.

Digitized by Google

ICONOGRAPHIE HISTORIQUE

DU DÉPARTEMENT DES LANDES

ET

DESCRIPTION D'UNE COLLECTION D'ESTAMPES, ETC.

relative à l'histoire de cette circonscription.

INTRODUCTION

Le titre de ce travail, chose assez nouvelle, exige un Avant-Propos qui en fasse connaître le but et les moyens : je mettrai spécialement en lumière le caractère dont je compte le revêtir.

Des significations très diverses furent attribuées au terme *Iconographie*. J'adopte le sens étymologique de « Description d'images, » rappelé dans la seconde partie de l'intitulé. La collection dont il s'agit est composée de portraits, de scènes, de vues, plans et cartes : je m'occuperai surtout des portraits.

Un essai tenté, en 1775, par le P. Lelong, fut, pendant près d'un siècle, le seul catalogue de portraits ayant une portée historique (1). Aujourd'hui encore, les continuateurs du savant religieux n'occuperaient pas un canapé tout entier. Le travail du P. Lelong embrasse toute l'Histoire de France : les personnages y sont classés par noms de famille, et chacun d'eux est, à son tour, l'objet d'une Notice chronologique très sommaire, souvent incomplète, mais contenant de précieux renseignements qu'il serait parfois difficile de se procurer ailleurs et qui évitent, en tout cas, de fastidieuses recherches.

(1) *Liste générale et alphabétique des portraits gravés des François et Françoises illustres jusqu'en 1775, dans laquelle on indique le nom des graveurs, le format des portraits avec quelques remarques sur leur beauté et leur rareté. — Extraite du tome IVe de la Bibliothèque historique de la France du P. Lelong*, etc. — Paris, 1775; réimprimé en 1809, in-fol.

Digitized by Google

Après la chronologie, vient l'indication des estampes, laquelle provoque les mêmes critiques : excessive brièveté, nombreux oublis, quelques erreurs. Toutefois, tel qu'il est, le relevé du P. Lelong est la base nécessaire de toutes études d'*Iconographie historique*.

M. Soliman Lieutaud a publié, en 1846, un complément au travail de son devancier (1); faite avec soin, cette continuation évite une partie des défauts du modèle : les notices sont plus étendues, les descriptions suffisantes, la disposition typographique favorable aux recherches, les indications sûres. Cependant, également incomplète, quant au nombre des personnages, et quant à celui des estampes, cette publication n'aurait pas suffi pour établir la réputation hors ligne de l'auteur; mais, poursuivant sans relâche, et au prix des plus grands sacrifices, la description d'une collection de premier ordre qui embrasse toute l'Histoire de France, entouré des matériaux qu'il a été possible de réunir, des renseignements que les dépôts publics et les correspondances particulières lui ont fournis, M. Soliman a établi une nomenclature générale représentant la matière de plusieurs volumes, et dont il a déjà extrait et publié diverses parties concernant : les membres de l'Assemblée Nationale de 1789, les hommes de la Lorraine et ceux de la Champagne (2). Il n'est possible d'aller plus loin qu'en des travaux partiels basés sur les ressources que fournissent les études locales.

M. de La Roa a fait cette entreprise en ce qui concerne le dé-

(1) *Liste alphabétique de portraits français gravés jusques et y compris l'année 1775, faisant le complément de celle de la Bibliothèque historique de la France du P. Lelong*; 2e édition, 1846.

(2) *Liste alphabétique des portraits des personnages nés dans l'ancien duché de Lorraine, celui de Bar et le Verdunois, dont il existe des dessins, gravures et lithographies, avec l'indication du format et le nom des artistes.* — Paris, 1842; 2e édition 1852, in-8°.

Liste des portraits dessinés, gravés ou lithographiés des députés à l'Assemblée Nationale de 1789, avec l'indication de leur format, etc., *précédée d'une courte Notice biographique sur chaque personnage.* — Paris, 1854, in-8°.

Recherches sur les personnages nés en Champagne, dont il existe des portraits dessinés, gravés et lithographiés. Liste des portraits, etc. — Paris, 1856, in-8°.

Digitized by Google

partement de la Loire, ou plus exactement l'ancien Forez. Son travail, qui est sous presse, se fait remarquer par la précision des indications, toutes puisées à bonne source et vérifiées sur les documents originaux, au moyen des relations dont l'auteur dispose. Il y a joint la description des blasons, les cris de guerre et les devises (1).

Le P. Lelong, M. Soliman, M. de La Roa, voilà, en trois noms, toute l'histoire de l'*Iconographie historique;* voilà nos modèles. — On ne saurait faire entrer en ligne de compte les catalogues de vente et les descriptions d'œuvres ou de collections dans lesquelles la préoccupation artistique domine tout le reste.

Au moment où ma collection commença de se former, et même à l'instant où j'en entrepris la description, je n'eus pas l'intention de procéder, quant aux portraits, autrement que ceux dont l'exemple et les conseils m'avaient ouvert la voie. Le hasard en décida autrement, et une difficulté historique fut la source d'une forme nouvelle qui ne sera point, je l'espère, sans utilité pour la science et pour les antiquités du pays.

La famille de Mesmes passe pour être originaire de Mont-de-Marsan : on invoque une série de magistrats se succédant dans le sénéchalat de cette ville, aux XVIe et XVIIe siècles; on montre, à quelque distance, le château de Patience, que leurs derniers descendants ont habité. Mais, toutes vérifications faites, la famille de Mesmes est originaire de Roquefort-de-Marsan, où elle a résidé pendant les XIIIe, XIVe et XVe siècles, sous le nom de *Mames,* qui s'y trouve encore au terrier de Laporte, en 1514. De père en fils, seigneurs de Cachen, puis de Brocas et de Saint-Gor, ils étaient représentés, en 1490, par George, qui eut quatre fils : Jean-Jacques, George, Domenge et Pierre.

Jean-Jacques, né à Roquefort en 1490 (2), professeur de droit à Toulouse, à l'âge de vingt ans, vint s'établir à Paris,

(1) *Catalogues de portraits forésiens*, Saint-Étienne, Chevalier, 1869, in-8°.
(2) La Croix-Dumaine, *Bibliothèque française*, 1584, in-fol.

Digitized by Google

où il fonda la fameuse lignée que l'on sait, et qui fut toujours reconnue comme aînée par les autres branches restées dans le pays.

Domenge, qui sans doute était né aussi à Roquefort, créa la branche cadette, dite de Ravignan, parce qu'elle s'établit dans ce domaine, à Perquies; c'est de lui que vinrent les sénéchaux de Marsan, les partisans catholiques ou protestants, et enfin au dernier siècle, le rameau dit de Patience, qui n'a représenté, qu'après l'extinction successive de toutes les autres lignées, la famille dont elle a conservé le nom jusqu'en ces derniers temps.

J'aurais pu renvoyer en notes les digressions de ce genre, que ne comportait pas la forme nomenclaturale du travail : il m'a paru plus régulier et plus utile à la fois de puiser, dans la nécessité qui s'imposait, une nouvelle combinaison. Les personnages se lient d'une façon plus ou moins intime à l'histoire du pays; ainsi, quelle qu'ait été leur influence sur les destinées de la patrie, Richelieu et le grand Condé nous apparaissent comme étant autrement français que ne le furent Mazarin et le maréchal de Saxe. Ceux-ci sont, pour nous, de brillants météores : d'où venaient-ils? Peu importe : ils n'ont fait que passer. Ceux-là, au contraire, sont foncièrement à nous : nos aïeux ont respiré le même air que leurs aïeux et leurs descendants. Une division était donc nécessaire :

Ceux dont la personnalité appartient au pays par les liens de la nature doivent être groupés par familles.

Ceux que les faits sociaux, les fonctions, les événements, ont seuls rapprochés de nous, n'y peuvent paraitre qu'au titre de ces faits transitoires.

La famille a, pour base de son histoire, la généalogie en ligne directe, par voie de descendance masculine. Son signe figuré, c'est le nom; mais il faut éviter les écueils : souvent le nom a été accordé par lettres-patentes à une lignée alliée; en d'autres cas, il fut usurpé. D'un autre côté, le régime féodal introduisit fréquemment une confusion que le système romain avait sagement écartée : dans ce cas, le blason, les armoiries, les devises fournissent d'utiles instruments de rectification

Digitized by Google

et de direction. La Notice consacrée à la famille reposera donc d'abord sur le nom, ensuite sur les armes, si ce dernier élément est connu. Du reste, la partie généalogique sera aussi sommaire que possible : en effet, la question de la famille n'est ici que secondaire; n'ayant de raison d'être que l'intérêt qui s'attache au personnage compris dans la collection iconographique, elle se bornera à la filiation directe, comprenant ce qui est strictement indispensable à la désignation exacte des aïeux.

Le personnage lui-même sera l'objet d'une Notice beaucoup plus complète : sa naissance, son éducation, les positions qu'il a occupées, les titres dont il a été revêtus, sa mort, le lieu où reposent ses restes, ses œuvres, enfin ses alliances, seront brièvement indiqués, avec les dates, sous la forme exclusivement chronologique qui réunit le double avantage de tout dire dans le moindre espace possible, et d'écarter l'appréciation personnelle.

La partie iconographique adopte la forme rapide aujourd'hui consacrée; les indications empruntées à l'œuvre sont enfermées entre guillemets; le blason, s'il ne se réfère au type familial, est lui-même décrit. L'ordre des genres est le suivant : gravure, lithographie, dessin, peinture, émaux, sculpture, glyptique, médailles et monnaies.

Telle est l'économie de la première série comprenant les portraits des personnages appartenant au pays par la naissance ou par la famille. Dans ce système, il n'est fait aucune acception du degré d'illustration de l'individu : la série comprend tout et tous à titre de compatriotes; elle suit les familles dans leurs pérégrinations, réclame les enfants oublieux du berceau de leurs pères, et admet la femme comme suivant la condition du mari.

Un procédé que sa commodité a fortement enraciné, consiste à toujours attribuer l'homme au lieu de sa naissance : un individu a pour patrie l'auberge où sa mère en voyage fut prise des douleurs de l'enfantement, le navire qui la portait, le port où elle aborda. Mais la patrie est autre chose, et il n'est pas défendu de s'en souvenir.

Digitized by Google

En d'autres cas, le nom, ou des données mal définies constituent une possession d'État contre laquelle il faut réagir. Ainsi, la famille de Gramont est attribuée aux Basses-Pyrénées. Il est vrai qu'une race de ce nom, originaire de Navarre, fut souveraine de Bidache, mais elle est disparue depuis le commencement du XVIe siècle. A la suite d'un mariage contracté par l'héritière de cette maison, le nom et le titre passèrent officiellement, en 1572, à la famille d'Aure et Aster, originaire de Bigorre; deux générations peut-être habitèrent Bidache, trois générations se fixèrent à Hagetmau, avant même d'avoir reçu le nouveau nom, dès 1567, époque du mariage de Diane d'Andouins avec Philibert. C'est à Hagetmau que naquirent ses plus grandes illustrations, deux vice-rois, le premier maréchal de France, le chevalier.

Donc, sans compter Paris, où toutes les grandes existences viennent se confondre, la famille appartient à trois départements, et en particulier à celui des Landes. Le même cas se présente pour la famille Cabarrus, etc.

Quelquefois enfin, l'absence de documents suffisamment précis empêche d'établir la relation qui peut exister entre diverses familles ou branches de familles portant un même nom. Pour éviter des lacunes, j'ai groupé le tout, laissant au temps le soin d'éclairer ces mystères : tel est le cas des familles Castaing, Guimard, Malartic, etc. ; abondance n'est pas vice.

En France, on attribue aux noms de famille une triple origine : 1° le droit de seigneurie ; 2° la profession ; 3° les formes physiques. Cette règle est juste pour le Nord, elle l'est surtout pour les pays où dominent les races germanique et saxonne ; lorsqu'il s'agit de la Gascogne, elle cesse d'être applicable, quant aux deux derniers modes de formation qui n'y furent que rarement pratiqués. Par suite d'une habitude caractéristique remontant aux époques les plus reculées, les populations de l'Aquitaine, au lieu d'être groupées en villages, sont répandues isolément dans la campagne, d'où la facile assimilation des vocables du lieu et de l'habitant. Aussi, les noms des familles indigènes y sont-ils généralement emprun-

Digitized by Google

tés soit à la possession du sol, soit à l'habitation. La préposition *de* y trouve naturellement sa place, comme lien entre la personne et l'emplacement, et lorsqu'elle vient à manquer, il faut d'abord supposer qu'elle s'est perdue. C'est à quoi, d'ailleurs, se borne tout son rôle historique, en Gascogne surtout; appelée à tort nobilaire, la particule *de* est soumise à la plus complète fantaisie qui l'ajoute ou la supprime, la confond ou la disjoint, sans aucun motif plausible.

La question de l'orthographe ne présente elle-même qu'un médiocre intérêt : variant suivant les époques, les langues, les dialectes, l'ignorance ou le caprice individuel, elle n'obtient quelque fixité qu'à partir de 1790; *Albret, Alebret, Le Bret*, *Labrait*, *Labric* et *Labrit* sont un même nom, et ainsi des autres.

Il importe surtout de ne pas confondre le vrai nom de famille avec des appellations d'origines diverses qui ont prévalu dans l'histoire. Tantôt, ce sont des titres : *Epernon*, *La Valette*, *Foix-Candale* appliqués à trois frères dont le vrai nom est *Nogaret;* tantôt, des seigneuries, des propriétés terriennes permettent à une famille de s'attribuer le nom qui appartenait à une autre lignée; le lecteur distrait peut croire que les Baylenx sont les descendants de Pierre de Poyanne. La substitution est légale ou irrégulière, mais en tout cas, elle est mensongère; au surplus, sans la substitution, la presque totalité des grands noms de France seraient dès longtemps disparus avec ceux qui les ont illustrés.

Ces divers écueils ont été évités avec soin, surtout dans la première série contenant la *Biographie généalogique* des individus appartenant au pays.

Consacrée aux personnages d'origine étrangère mais appartenant à l'histoire du pays, la deuxième série emprunte sa division aux fonctions et aux faits; elle comprend : les anciens seigneurs, administrateurs féodaux; les administrateurs modernes; la représentation nationale; le clergé; les étrangers, militaires et autres, qui ont exercé une action quelconque sur le pays. On n'a négligé aucun des personnages dont la figure pourrait entrer dans une histoire illus-

Digitized by Google

trée, et l'on s'est exposé au reproche de surabondance, afin d'éviter celui d'insuffisance. Les notices, dégagées de détails généalogiques, sont purement individuelles.

Dans ce nombre auraient dû se trouver les souverains et princes qui ont visité le pays et dont quelques-uns ont laissé des traces de leur passage. J'ai pensé qu'une simple mention suffirait, leur extrême notoriété permettant de suppléer facilement à mon silence.

Un mot sur le mode de travail. Avec de la patience, du temps et de l'argent, on réunit une collection, on la décrit; mais la rédaction des notices, surtout lorsqu'il faut remonter à l'origine des familles, entraîne des peines hors de toute proportion avec le résultat apparent que l'on obtient : dix lignes de chronologie exigent plus de recherches que le même nombre de pages consacrées à un facile récit, et les notes que j'ai réunies se prêteraient à un développement quatre fois plus considérable. Les biographies générales n'y sont que d'un faible secours, leurs auteurs se bornant généralement à ajouter leurs propres fautes aux illusions de leurs devanciers. Pour être exact, il faut donc remonter aux sources, et c'est ce que l'on a fait; mais le moyen est souvent impraticable, surtout en ce qui concerne les contemporains : l'indifférence et l'ignorance sont assises au foyer de certaines familles, la politesse ne loge pas toujours dans les plis des robes les plus respectées. Mais les savants comprennent ces choses-là (1) : qu'ils en reçoivent ici mes remercîments, et que les autres soient responsables des erreurs et des lacunes qu'ils auraient pu écarter.

Une importante question est celle des exemplaires uniques : dans un simple catalogue, il n'y aurait pas lieu d'en parler; mais j'écris pour l'archéologue et pour l'artiste autant que pour l'amateur d'estampes. Sans doute aussi, par sa nature même, l'unique échappe au commerce, parfois même aux regards du public; il est sujet à se perdre, à disparaître

(1) MM. Em. Labeyrie, André de Bellecombe, Baron de Cauna, Foncin, Tartière, docteurs Dufour, Duplaà et Ch. Sorbets, etc.

Digitized by Google

sans laisser de traces. Toutefois, ce stigmate fatal s'atténue, si l'unique est déposé dans un milieu qui en assure la conservation.

Par conséquent, les dessins, peintures, sculptures, moulages, émaux, camées, qui font partie de ma collection destinée à devenir publique, ceux qui appartiennent aux bibliothèques, musées, et autres établissements publics, trouveront place dans cette description; il ne sera fait mention des autres qu'avec une extrême réserve.

Comme tous les arts et toutes les sciences, l'Iconographie a son petit jargon connu des seuls initiés; il y a d'abord les abréviations que les peintres et les graveurs mettent au bas de leur œuvre :

p., pinx., pour *pinxit ;* — *del.* pour *delineavit ;*

s., sc., *sculp.*, *sculps.*, pour *sculpsit* ou *sculpebat ;*

exc., pour *excudit ;* —*fe.*, *fec.*, pour *fecit.*

Il y a ensuite les termes consacrés des inscriptions et devises :

Supremus Galliarum Senatus, Parlement de Paris;

Præses infulatus, président à mortier;

Summus Castrorum præfectus, maréchal de camp général.

Il faut aussi tenir compte des termes descriptifs :

Claire voie : fond blanc ou absence de fond gravé;

Ovale seul, carré seul : ovale ou carré, ou trait posant sur un fond blanc;

Ovale équarri : ovale posant sur un fond gravé, et circonscrit par un carré gravé;

Tablette : emplacement inférieur, rectangulaire, circonscrit, destiné à recevoir une inscription ou légende, au bas de la gravure;

Cartouche : tablette ayant une ornementation qui la distingue du corps de la gravure;

Marge : tout ce qui est en dehors de la partie gravée par l'artiste; ordinairement celle du bas;

Sur la marge, sans autre indication, se dit des inscriptions placées au-dessous et en dehors de la partie gravée.

L'indication du format porte, non pas sur la dimension du

Digitized by Google

papier, mais sur celle de la partie gravée, écriture comprise; en d'autres termes, sur la possibilité de faire entrer une estampe dans un livre de tel ou tel format. Les termes sont les mêmes qu'en librairie : in-64, in-32, in-18, in-12, in-8°, in-4°, in-folio; quand l'estampe est très grande, on met in-fol. maj. (*in folio majore*).

Enfin, on trouve fréquemment des indications d'auteurs ou d'ouvrages à portraits, qu'un seul nom désigne : pour éviter les répétitions et faciliter la recherche, voici les titres exacts de ces recueils, classés par ordre alphabétique.

Ouvrages à portraits cités dans l'Iconographie des Landes.

Biographie universelle, dite de Michaud, in-8°; illustrations au trait, gravées sous la direction de Landon.

Blin. — « Portraits des grands hommes, femmes illustres et sujets mémorables de France, gravés et imprimés en couleur, » sous la direction ou par les soins de Sergent. Paris, Blin, 1786-1791; in-4°; 95 portraits et 95 sujets.

Bonneville. — « Portraits des personnages célèbres de la Révolution, par F. Bonneville, avec tableau historique et notices par P. Quénard, l'un des représentants de la Commune de Paris en 1709 et 1790. » Paris, 1796-1797. 2 vol. in-4° (204 portraits).

Chalcographie du Louvre. — « Catalogue des planches gravées composant le fonds de la chalcographie, et dont les épreuves se vendent dans cet établissement, au Musée Impérial du Louvre. » Paris, 1860, in-8°.

Chronologie collée (Universelle). — Nombreuse collection de portraits de petit format, in-64, qui ont été mis dans le commerce après avoir été découpés et collés sur feuilles; le titre de l'ouvrage dont ces gravures faisaient partie est le suivant :

« Chronologie sommaire des Souverains Pontifes, anciens Pères, Empereurs, Roys, Princes et Hommes illustres, dès le commencement du monde, jusqu'à l'an de grâce mil six cents vingt-deux. Recueillis et mis en cet ordre, par Anthoine

Digitized by Google

Saultereau, marchand mercier, demeurant rue Dauphine. Le contenu se voit en la page suivante. A Paris, 1631. » In-fol.

Chronologie collée des Cardinaux. Autre recueil du même genre consacré aux Cardinaux français; portraits in-32.

Ciacconius. — « Vitæ et res gestæ pontificum romanorum et S. E. R. cardinalium, ab initio nascentis ecclesiæ, usque ad Urbanum VIII, pont. max. Auctoribus M. Alphonso Ciacconio, etc.... Romæ, typis vaticanis, 1630. » Portraits in-8° des Papes et des Cardinaux, 2 vol. in-fol.

Daret. — « Tableaux historiques où sont gravez les illustres françois et estrangers de l'un et de l'autre sexe... avec les éloges sommaires... par Pierre Daret et Louis Boissevin. Paris, L. Bois-Sevin. » 1654-1662, in-4°; les notices au bas de chaque portrait.

Duchesne. — « Histoire des Papes et souverains Chefs de l'Église. Paris, 1653. » 2 tomes en un vol. in-fol. Portraits.

Duchesne. — « Histoire de tous les Cardinaux, françois de naissance, etc...., divisée en deux tomes, etc..., par François Duchesne, fils d'André, conseiller du Roi en ses conseils, historiographe de France. » Paris, 1660; in-fol. Portraits à mi-corps, deux tiers de page.

Frond. — « Panthéon des illustrations françaises au xixe siècle, comprenant un portrait, une biographie et un autographe de chacun des hommes les plus marquants dans l'administration, les arts, l'armée, le barreau, le clergé, l'industrie, les lettres, la magistrature, la politique, les sciences, etc., etc., par Victor Frond. — Paris, Abel Pilon; Lemercier, imp., 1865. »

Galeries Historiques de Versailles, publiées par ordre du Roi, sous la direction de MM. Gavard, Calamatta et Mercuri. —Paris, 1837; 16 vol. grand in-fol. de planches, et 4 vol. in-4° de texte.

Hommes utiles. — « Société Monthyon et Franklin. Portraits et Histoire des Hommes utiles, bienfaiteurs de l'humanité, hommes et femmes de tous pays et de toutes conditions qui ont acquis des droits à la reconnaissance des

Digitized by Google

hommes par des traits de dévoûment, de charité, par des fondations philanthropiques, par des travaux, des tentatives, des perfectionnements, des découvertes utiles à l'humanité, etc., etc.; avec Annuaire des Hommes utiles, par une Société de gens de lettres et de dames. — Paris, 1833; grand in-8°, à deux colonnes; gravures sur acier. »

Illustres Français (les), ou Tableau historique des grands hommes de la France, pris dans tous les genres de célébrité jusqu'à l'époque de 1782. Paris, portraits, emblèmes, sujets et notices, in-fol.

Landon. — « Galerie historique des hommes les plus célèbres de tous les siècles et de toutes les nations...., avec l'Abrégé de leurs vies et des observations sur leurs caractères ou sur leurs ouvrages, par une Société de gens de Lettres. Publié par Landon. » Paris, 1806, 10 vol. in-12, contenant 600 portraits.

Larmessin. — « Les Augustes représentations de tous les rois de France, depuis Pharamond jusqu'à Louys XIIII, dit le Grand. » Paris, 1676, in-4°; 65 portraits de rois et 100 portraits de personnages célèbres de l'époque.

Montfaucon. — « Les Monuments de la Monarchie française, avec les figures de chaque règne que l'injure du temps a épargnées. » 5 vol. in-fol. de planches accompagnées d'un texte historique, 1733.

Niel. — « Portraits de personnages français les plus illustres du XVIe siècle, reproduits en fac-simile sur les originaux, dessinés par les artistes contemporains. » 2 vol. in-fol., 46 pl. Remond, imp.

Odieuvre. — « L'Europe illustre, contenant l'histoire abrégée des Souverains, des Princes, des Prélats, des Ministres, des grands Capitaines, des Savants, des Artistes et des Dames célèbres en Europe, dans le XVe siècle compris jusqu'à présent, par M. Dreux du Radier, avocat; ouvrage enrichi de portraits gravés par les soins du sieur Odieuvre. » — Paris, Le Breton, 1755; 6 vol. in-4°.

Suite d'Odieuvre. — « Recueil des portraits des Hommes illustres dont il est fait mention dans l'Histoire de France

Digitized by Google

commencée par MM. Velly et Villaret, et continuée par M. l'abbé Garnier. » —Paris, Sarrant et Nyon, 1778; Nyon, 1781-1786; 8 vol. in-4°.

Palais Cardinal. — « Les portraits des hommes illustres françois qui sont peints dans la Galerie du palais Cardinal de Richelieu, avec leurs principales actions, armes, devises, éloges, composez par M. de La Colombière...., dessignez et gravéz par les sieurs Heince et Bignon, peintres et graveurs ordinaires du Roy. » Paris, 1655 et 1690. In-fol.; 26 portraits entourés de sujets, etc.

Perrault. — « Les Hommes illustres qui ont paru en France pendant ce siècle, avec leurs portraits, » gravés par Edelinck. Paris, 1696, in-fol.

Plutarque Français. — « Vies des Hommes et des Femmes illustres de la France, depuis le ve siècle jusqu'à nos jours, avec leurs portraits en pied, gravés sur acier, par Mennechet. — Paris, 1844. » 6 vol. gr. in-8°.

Poey d'Avant. — « Description des monnaies féodales de France. » Paris, 3 vol. in-4°, 172 planches.

G. Rouillé, — « Promptuarii iconum insigniorum a seculo hominum subjectis ab eorum viris per compendium ex probatissimis auctoribus desumptis; editio secunda, illustrium virorum, qui à primâ successerunt, imaginibus aucta atque locupletata. Lugduni, apud Gulielmum Rouillium. » In-4°, en deux parties, avec un appendice. Bois in-32; deux, en tête de chaque page.

Thevet. — « Portraits et Vies des Hommes illustres, grecs, latins et payens. Recueilliz de leurs tableaux, livres, médailles antiques et modernes, par André Thevet, angoumoysin, premier cosmographe du Roy. Paris, la vefve J. Keruert et G. Chaudière, 1584. » In-fol., 218 portraits à mi-corps et à deux tiers de page, comprenant en grande partie des personnages du moyen-âge et de l'époque moderne que le titre n'indique pas.

Titon du Tillet. — « Le Parnasse français avec la suite jusqu'en 1743, et quelques autres pièces qui ont rapport à ce monument. » Paris, 1732-1744; 2 vol. in-fol.

Digitized by Google

Trésor de Numismatique et de Glyptique, ou Recueil général de monnaies, médailles, pierres gravées, bas-reliefs, etc., gravés par les procédés de M. Achille Collas...., sous la direction de MM. Paul Delaroche, Henriquel Dupont et Charles Lenormand. Médailles françaises depuis le règne de Charles VII, jusqu'à celui de Louis XVI. Paris, 1836, in-fol.

Triomphes de Louys-le-Juste (les), « XIII du nom, roy de France et de Navarre, contenans les plus grandes actions où Sa Majesté s'est trouvée en personne, représentées en figures œnigmatiques, exposées par un poëme héroïque de Charles Beys, et accompagnées de vers françois sous chaque figure, composez par P. de Corneille; avec les portraits des roys, princes et généraux d'armée qui ont assisté ou servy ce belliqueux Louys-le-Juste, combattant; et leurs devises et expositions en forme d'éloges, par Henri Estienne, escuyer, sieur des Fossez, poète et interprète du Roy ès langues grecque et latine. Ensemble les plans des villes, siéges et batailles, avec un Abrégé de la Vie de ce grand Monarque, par René Barry, conseiller du Roy et historiographe de Sa Majesté. Le tout traduit en latin par le R P. Nicolaï, docteur en sorbonne de la Faculté de Paris...., ouvrage entrepris et finy par Jean Valdor, liégeois, calcographe du Roy. Le tout par le commandement de Leurs Majestés. Paris, en l'Imprimerie royale, par Antoine Estienne. 1649. » In-fol.

On comprend, sous le même titre, un ouvrage qui est un extrait du précédent, et dont voici l'intitulé :

« Devises des Roys, Princes et Généraux d'armées, qui ont asssisté ou servy Louis-le-Juste, combattant, avec leur exposition, par H. Estienne, escuyer. Enrichy de figures inventées par J Valdor. » In-fol.; 38 portraits.

Digitized by Google

PORTRAITS

PREMIÈRE SÉRIE

Personnages appartenant au pays, par la famille ou par la naissance.

ALBRET

Famille originaire de Labrit (Lebret, Alebret, Albret), qui faisait alors partie du diocèse d'Aire, sur les limites du Marsan.

L'auteur d'une généalogie manuscrite, composée au XVIe siècle, tire l'origine des sires d'Albret d'un certain Garsias Ximénès, comte de Bigorre, mort en 758; mais les détails suspects ou contradictoires, dont la suite en est remplie, interdit d'accorder créance à ce document (*Art de vérifier les dates*, t. II, page 261). Oïhénart les fait remonter aux rois de Navarre, et Favyn concilie les deux traditions. L'édit de 1556, portant érection du duché-pairie d'Albret, dit : « Nous » considérants et réduisant en mémoire la noblesse, gran- » deur et antiquité de la maison d'Albret, comme ayant pris » sa première source et origine des roys régnants au pays de » Gascogne du temps du feu roy Charlemagne, notre prédé- » cesseur. » Voici la filiation avérée :

Amanieu Ier, sire d'Albret, mort en 1060; marié à Ximène de Navarre, on le croit père de

Amanieu II; à la première croisade, 1096, il entra dans Jérusalem, le premier après Godefroy de Bouillon; marié à Arsinde de Narbonne, dont

Amanieu III, 1130.

Bernard, 1140; on le croit père de

Amanieu IV, mort en 1209; — Adelmodès, fille de Guillaume Taillefer IV, comte d'Angoulême. Armes ci-après.

Digitized by Google

Amanieu V, mort en 1255. — Assalinde, fille de Didaque I, vicomte de Tartas, dont

Amanieu VI, mort en 1272. — Mathe de Bordeaux, dont

Bernard-Ezi I ou Bernadet, mort en 1289, ne laissant que deux filles.

Amanieu VII, frère et héritier du précédent, mort en 1324. — Rose Dubourg, duchesse de Verneuil et de Veyres, mariée en 1288, dont

Bernard-Ezi II, sire d'Albret et de Tartas, qualifié comte au serment prêté à La Réole devant le roi d'Angleterre, 7 août 1327; mort en 1358. — Isabelle de Gironde, mariée en 1318, morte sans enfants; — Mathe d'Armagnac, mariée le 21 mai 1321, dont Arnaud-Amanieu ci-après.

Armes : De gueules plein.

Cri de Guerre : « Saint-Georges ! »

Titre : Sire.

Arnaud Amanieu VIII, fils de Bernard-Ezi et de Mathe d'Armagnac; sire d'Albret, vicomte de Tartas; embrasse le parti français; ses terres saisies par le roi d'Angleterre; fait prisonnier par le comte de Foix à la bataille de Saunac, 5 décembre 1362; fait hommage au comte de Foix pour Bazas et Caseneuve, 30 juin 1363; reçoit les terres du sire de Poyanne, 1372; comte de Dreux, en échange de ses pensions, 14 janvier 1382; grand chambellan, 17 mai 1382; accompagne le duc de Bourbon à l'expédition d'Afrique, 1390; mort en 1401. — Marguerite de Bourbon, 1368.

Gravure. — 1. — Montfaucon, t. III, pl. xi, p. 50, *Prestation de serment de Louis II de Bourbon*; Amanieu se trouverait au milieu des seigneurs formant le cortége.

Marguerite de Bourbon, cinquième fille du duc Pierre et d'Isabelle de Valois; sœur de la reine de France, Jeanne, femme de Charles V; mariée à Arnaud-Amanieu, par contrat du 4 mai 1368.

Gravure. — 1. — N..., dans Montfaucon, pl. xlvii du t. III, p. 254. En buste, couronne de pierreries, cadenettes tressées, robe mi-partie semée de fleurs de lis. Dans la même planche, quatre

Digitized by Google

autres figures représentant son frère et sa belle-sœur. Tiré du cabinet Gaignières.

LITHOGRAPHIE. — 1. — Collection Delpech, in-8°.

DESSIN. — 1. — Bibliothèque Impériale, fonds Gaignères.

Charles Ier, fils d'Arnaud-Amanieu et de Marguerite de Bourbon; né vers 1369, sans doute à Tartas; sire d'Albret, de Craon et de Sully; vicomte de Tartas; premier président de la Cour-des-Aides de Paris, 8 novembre 1401; grand chambellan, 1401; connétable de France, 6 ou 7 février 1401 (vieux style, 1402); destitué, 5 mars 1411; réintégré, 13 juillet 1413; comte de Dreux, en échange d'une pension de 3000 livres, 21 décembre 1407; l'un des régents du royaume et administrateur général des finances, 26 décembre 1407; capitaine des château et ville de Melun; général en chef dans la campagne de Picardie contre les Bourguignons, 1413-1414; commandant l'avant-garde et tué à la bataille d'Azincourt, 25 octobre 1415. — Marié, 27 janvier 1400, à Marie de Sully et Craon, princesse de Boisbelle (Henrichemont), deux fois veuve.

ARMES : Écartelé, de France, 1 et 4; d'Albret, 2 et 3, par autorisation du roi Charles VI, 1389.

GRAVURE. — 1. — N..., en buste (Le P. Lelong).

DESSIN. — 1. — D'après les portraits inédits de Versailles.

Charles II, fils du connétable et de Marie de Sully, né vers la fin de 1400; sire d'Albret, baron de Casteljaloux, vicomte de Tartas; comte de Dreux et de Gaure, 1425; commande la défense d'Orléans, 1428; accompagne Charles VII dans son expédition en Gascogne et reprend Aire sur les Anglais, 1442; pair de France, 1456; fait une loi contre l'hérédité des filles; réside à Tartas; mort, 1471. — Anne d'Armagnac, fille de Bernard VII et de Bonne de Berry, 28 octobre 1417.

ARMES : De son père; supports, deux lions.

GRAVURE. — 1. — N..., dans Montfaucon, n° 6 de la pl. LVIII° du t. III, p. 271, laquelle contient plusieurs autres figures de hauts dignitaires du royaume; sur un cheval au galop caparaçonné d'une housse mi-partie fleurdelisée et empanaché; armure, toque

Digitized by Google

à plumes, saluant de l'épée. Tiré du « Manuscrit de Monseigneur » Colbert, cotté 1867, *Livres des armes des nobles*, par Gilles le » Bouvier, roy d'armes.

» Labrait crie : Saint-Georges ! et sur son timbre la teste d'ung » mouton. » (Montfaucon, t. III, p. 269.)

Louis, fils de Charles II et d'Anne d'Armagnac ; né (à Tartas ?), 23 décembre 1422, évêque de Cahors, de Mirepoix ; d'Aire, 1453; cardinal au titre des SS. Pierre et Marcellin, 15 janvier 1461, par Pie II; mort à Rome, 4 septembre 1465; inhumé en l'église *Ara Cœli*.

Armes : De son père.

Gravure. — 1. — N..., en buste (Le P. Lelong.)

2. — Découpure in-18, Bibl. Imp. aux Cardinaux, N. a /23. *Chronologie collée des Cardinaux français.*

Peinture. — 1. — Dans la suite des évêques de Cahors au château de Merens.

Jean, fils de Charles II et d'Anne d'Armagnac, vicomte de Tartas, décédé avant son père; testateur, 3 janvier 1467. — Catherine de Rohan, déjà veuve de Jacques de Dinan; dont Alain, Louise, etc.

Louise, fille des précédents, mariée à Jacques, sire d'Estouteville, comte de Tancarville, 1480; morte, 8 septembre 1494.

Sculpture. — 1. — Versailles n° 1288, galerie 60 : « Statue » couchée; plâtre; long. 1m76. La figure originale, en albâtre, est » l'abbaye de Valmont. »

Alain, dit Le Grand, fils de Jean et de Catherine de **Rohan**; sire d'Albret, vicomte de Tartas, etc.; mort à Casteljaloux, octobre 1522. — Françoise de Bretagne, mariée en 1470.

Jean, fils des précédents; roi de Navarre par son mariage avec Catherine de Foix, arrêté dès 1484 et célébré en 1491; mort, avant son père, à Moneins, 17 juillet 1516.

Catherine de Foix, fille de Gaston de Viane (fils prédécédé de Gaston IV de Foix, XI de Béarn); née en 1470; héritière de François-Phébus, son frère; reine de Navarre,

Digitized by Google

comtesse de Foix, d'Armagnac, de Dreux et de Bigorre; vicomtesse de Béarn, de Castelbon, de Nebousan, Marsan, Tursan et Gabardan, de Marena, de Tartas, etc.; mariée à Jean d'Albret, 1484-1491; morte à Mont-de-Marsan, 12 février 1517.

Armes : Navarre : de gueules à la chaîne d'or, en triple orle, en croix et en sautoir. Casque couronné; cimier, une queue de paon au naturel. — Devise : « Espérance. »

Béarn : d'or à deux vaches passantes de gueules, colletées, accornées et clarinées d'azur, l'une sur l'autre.

Bigorre : d'or, à deux lions passants de gueules, armés et lampassés d'azur.

Foix : d'or à trois pals de gueules.

Armagnac : d'argent au lion de gueules.

Rodez : de gueules au lion léopardé d'or.

Évreux : Semé de France à la bande componée d'argent et de gueules.

Aragon : d'or à quatre pals de gueules.

Castille : de gueules au château sommé de trois tours d'or.

Léon : d'argent au lion de gueules.

Albret : écartelé de France et de gueules plein.

Gravure. — 1. — Dans les *Costumes français* de M. de Clugny, règne de Charles VIII, t. II, n° 95, en pied.

Amanieu, fils d'Alain et de Françoise de Bretagne; évêque de Pamiers et de Condom; de Pampelune, non agréé; cardinal-diacre du titre de S. Nicolas, créé par Alexandre VI, 1500; rétabli à Condom, 1510; évêque de Lescar, 14 mai 1513; mort à Casteljaloux, 2 septembre 1520.

Armes : Écartelé de France et d'Albret.

Gravure. — 1. — Chronologie collée des Cardinaux français.

Henri, fils de Jean et de Catherine de Foix; né à Sangüesa, près de Pampelune, 18 avril 1503; « Henric, per la » graci de Diu, rey de Navarra, senhor souverain de Béarn » et de Donazan, duc de Nemours, de Gandia, de Montblanc » et de Peñafiel, comte de Foix, d'Armagnac, de Rivegorce,

Digitized by Google

» de Pentièvre, de Dreux, de Bigorre et de Périgord; viscomte » de Castelbon, de Limoges, de Marsan, Tursan, Gabardan, » Nebousan, de Tartas, de Marena, d'Ailhas, senhor de la » ciutat de Balaguer, etc. » (*los fors et costumas de Béarn*); prisonnier à la bataille de Pavie, 24 février 1524; gouverneur et amiral de Guienne, janvier 1528; du Conseil du Roi, 3 avril 1547; duc d'Albret par lettres de Saint-Germain-en-Laye, 29 avril 1550, non enregistrées; publie le Code de ses lois, 1551; mort à Hagetmau, 29 mai 1555; inhumé dans la cathédrale de Lescar. — Marié à Marguerite de Valois, 1527.

Armes : Du duché d'Albret, 1550. Coupé de sept pièces, trois en chef et quatre en pointe : au 1 du chef, de Navarre; au 2 écartelé de France et d'Albret; au 3, d'Aragon; au 4 et 1 de la pointe écartelé de Foix et Béarn; au 5 écartelé d'Armagnac et de Rodez; au 6, d'Evreux; au 7 écartelé de Castille et Léon; sur le tout, de Bigorre. Ordre de Saint-Michel.

Devise : « *Te nunquam timui.* »

Gravure. — 1. — N..., dans Montfaucon, pl. XLI du t. IV, p. 368 : Buste in-8°, dirigé à gauche; au-dessous, Marguerite, sa femme. Tiré du cabinet Gaignères.

2. — N..., dans Montfaucon, pl. CCXXVI de l'édition de Hollande. En tête : « Henri, roi de Navarre, recherche en mariage Marguerite de Valois, sœur de François 1er. » In-fol. en pied, toque à plumes, manteau long, tenant de la main gauche une marguerite et de la droite indiquant une légende placée au bas, sous les armes : « *Inveni unam preciosam margaritam quam intimo corde collegi.* » Au second plan, Marguerite, gens de la cour et paysage. D'après une miniature enluminée sur vélin, cabinet Gaignères et cabinet Fontette, Bibl. Imp. — Armes : Coupé et parti de six pièces, trois en chef et trois en pointe : au 1, de Navarre; au 2 écartelé de France et d'Albret; au 3, de Foix; au 4, et 1 de la pointe, de Béarn; au 5, d'Evreux; au 6, de Castille et Léon; sur 1 et 2 du chef, 4 et 5 (1 et 2 de la pointe), écusson de Bigorre.

3. — Chronologie collée, n° 20, dirigé à gauche, in-64.

4. — Ibid., in-64, dirigé à droite, copie du précédent : 0,050 sur 0,030.

5. — N..., in-18, au trait, à côté de Charles IX.

6. — « *Sandoz*, d'après un tableau du temps » dans les *Galeries Historiques* de Versailles, in-8°, n° 1822.

Digitized by Google

7. — N..., in-12; « ... mort en 1516, » dir. à droite.

8. — « *Pourvoyeur* sculps., » in-18; 0,080 — 0,054, dir. à gauche.

9. — « *Hieronymus Wiericæ* fecit, » in-8°.

10. — G. Rouillé, in-32, 2ᵉ P, p. 256.

11. — *L. M. Massard*, in-8°, costume n° 5, in-8°, en pied.

LITHOGRAPHIE. — 1. — N..., in-8°, avec fac-simile de signature dans la collection Delpech.

DESSIN. — 1.—Collection Uxelles, t. X, p. 107, in-fol. Bibl. Imp.

2. — Collection Uxelles, t. X, p. 103, in-fol., *ibid.*

3. — Collection Gaignères, t. VIII, p. 96, in-fol., *ibid.*

PEINTURE. — 1 — Versailles, n° 3122, salle 153 : « École française, XVIᵉ siècle. H. 0,32; L. 0,23; bois. Il porte l'ordre de saint Michel suspendu à une chaîne d'or. Collection de Colbert. »

Marguerite (dite DE VALOIS) d'Orléans-Angoulême, fille de Charles et de Louise de Savoie; née à Angoulême, 11 avril 1492; sœur de François Iᵉʳ; mariée à Charles, dernier duc d'Alençon, premier prince du sang, connétable, 1509; veuve, 1525; remariée à Henri d'Albret, 24 janvier 1527; reine de Navarre, duchesse de Berry et d'Alençon, comtesse de Perche, baronne de Châteauneuf, Champrond et Monchy, dame de Baugé, etc., etc.; morte au château d'Audos, en Bigorre, 21 décembre 1549; inhumée à Pau.

ŒUVRES. — *Miroir de l'âme pécheresse*, 1533, censuré par la Sorbonne comme favorable à l'hérésie;

Heptaméron ou les *Nouvelles de la Reine de Navarre;*

Quatre *mystères;* deux *farces;* le *triomphe de l'Agneau*, long poëme; la *Complainte pour un prisonnier;* le tout réuni, en 1547, sous le titre : *La Marguerite de la Marguerite des Princesses.*

DEVISE : « *Non inferiora secutus* » et un tournesol.

GRAVURE. — 1. — N..., dans Montfaucon, in-8° : « Marguerite d'Angoulême, » dirigée à gauche et tenant un petit chien; dans la même planche, Henri d'Albret.

2. — Ovale sur bois entouré d'ornements, tenant un livre, dir. à droite : « *diva Margarita, Navarræ regina* »; sur la tablette : « ætat. 52; » in-18.

3. — « *Dumoutier* del., *L. P.* sculps. Marguerite de Valois, reine

Digitized by Google

de Navarre, *né* au château d'Angoulême, le *10* avril 1492, etc., » dans Odieuvre.

4. — « *Sergent* del. et sc. 1787, K. n° 3, » in-4°, en chapeau à plumes; imp. Blin, en couleur; armes de France et de Navarre sur des emblèmes. « Marguerite de Valois, etc.; » cinq lignes.

5. — Le même, 1787, imp. Blin, en couleur, in-4°; scène à mi-page, douze personnages; « Marguerite de Valois dans le Conseil d'Espagne; » 42 lignes sur deux colonnes.

6. — « Dessiné par *Jacquand*, gravé par *Leclère*, Marguerite de Navarre, » in-4°, en pied, montrant la vitre sur laquelle est écrit : « *Souvent femme varie*, etc.; » à côté, la Salamandre; derrière, un livre sur un fauteuil.

7. — « *Devéria* del., *Frilley* sculp.; Paris Janet, Marguerite de Navarre, » in-12, en pied, assise, chapeau à plumes.

8 — « Gravé sur acier par *Hopwood*, Marguerite de Valois, » in-32, dans un carré.

9. — N..., buste in-8°, avec la coiffe traditionnelle, fourrure, robe montante : « Tableau du temps, » in-8°, dans les *Galeries historiques* de Versailles.

10.— « *G. Fath*, *J. Perrichon*, la royned e Navarre, » gravure sur bois, in-8°, coiffe, robe montante.

11. — Dans Th. de Bèze, *Icones virorum*, in-4°, sur bois.

12. — « *Colin* pinx., *Bouchardy* sculp., publié par L. Janet, » in-4°.

13. — Dessiné par Fr. *Clouet* (Janet), gravé par *Ambroise Tardieu*, in-4°.

14. — Avec une marguerite à la main, dirigée à gauche; au bas trois lignes, 1549.

15. — *Blin* sc., in-8°.

16. — Procédé Collas, in-8°.

17. — *Crépy*, médaillon au *Parnasse français*, in-8°.

18. — Ovale avec ornements, sur bois, dirigé à droite.

19. — « *C. P. Marillier* inv., *N. Ponce* sc. 1773, » in-8°.

20. — « G. Rouillé, 2a p., p. 256; bois, » in-32.

21. — « *Santé* del., *Gattine* sculp., » in-fol., en pied.

22. — Dans un carré, in-8°, assise, en pied, « costume 129. »

23. — N..., dans la publication Niel, Remond, imp., in-fol.

24. — « *Jacob* del., *Boutrois* sc., » dans un carré in-12; deux lignes à la marge; coiffe, voile, fourrure.

25. — *G. Fath*, *Pirabaud;* Marguerite de Valois, sœur de François Ier; » bois, in-4°, le petit chien, fourrure; dans l'*Histoire populaire de la France*, 4 vol. in-4°, 1866; t. II, p. 164.

Digitized by Google

LITHOGRAPHIE. — 1. — « Dessiné d'après nature par *Janet*, lith. par Mlle *A. Prieur*, tiré du cabinet de M. le chevalier Alexandre Lenoir, » in-fol., maj. avec le petit chien; sur la marge : « Marguerite de Navarre, etc... Cette femme savante mourut à l'âge de 57 ans, au château d'*Odos*, etc. »

2. — « *N. H. Jacob* del., imp. lith. de Langlumé; Marguerite de Navarre, née à Angoulême, le 10 avril, etc.» trois lignes sur la marge; in-fol.; coiffe, fourrure, robe montante.

3. — « *Rulmann* del., pl. IV; Marguerite, reine de Navarre, d'après des dessins et tableaux de la cour de François Ier; » in-4°, chapeau, ferronnière de pierreries, collier de perles et médaillon de François Ier.

4. — « *Morin* del., lith. de C. Motte; » sur la marge comme au précédent, trois lignes; in-4°, même chapeau surmonté d'un diadème de pierreries, collier de perles et médaillon.

5. — « *Maurin* del., lith. de Demanne; » sur la marge, comme aux deux précédents; in-4°, chapeau, ferronnière, collier de perles, médaillon.

6. — « *Chrétien* del., pl. IV. » Sur la marge : « Marguerite, reine de Navarre, d'après Janet et Dumoutier; » in-4°, dans un ovale; chapeau, voile, ferronnière, collier à trois rangs soutenant un médaillon carré formé d'une pierre avec chaînes de perles et trois pendeloques.

7. — *F. G.* Sur la marge : « Marguerite de Valois, » dirigée à droite; in-12, dans un ovale; chapeau, diadème, collier, fourrure.

8. — « *E. Comte*, d'après Montfaucon, lith. A Cognet et Cie; » in-12, dans un carré sans fond. Sur la marge : « Marguerite d'Angoulême; » le petit chien.

9. — « *F. Sorrieu*, 1855, » profil à droite.

10. — « *F. Sorrieu*, 1858, » profil à droite.

11. — « *Houbigant* del., provenant du Château de Sarcus, Picardie; » dans les *Promenades historiques dans le pays d'Henri IV*; in-folio.

DESSIN. — 1. — Aux trois crayons, Bibl. de l'Arsenal.

2. — Bibl. Sainte-Geneviève, t. ..., p. 46; un chien sous le bras.

3. — Bibl. Imp., collection d'Uxelles, t. X, p. 109.

4. — *Id.*, de la Bibliothèque de l'Université, R. IV, 37, p. 4.

5. — *Id.*, Ne / 42a, p. 8.

PEINTURE. — 1. — Versailles, n° 3123, salle 153 : « par Mme *Varcollier*; H. 0,53; L. 0,24. Copie exécutée d'après une peinture du XVIe siècle. »

MÉDAILLES. — 1. — « Marguerite, fille de Charles comte d'An-

Digitized by Google

goulesme. » Buste à droite, 0,40; dans le *Trésor de Numismatique*, pl. VII, n° 3. Au droit, Louise de Savoie. Argent, 0,065.

Jeanne, fille unique et héritière d'Henri d'Albret et de Marguerite de Valois, née le 7 janvier 1528; élevée au Plessis-les-Tours, sous les yeux de François Ier; mariée : 1° à Guillaume, duc de Clèves, 15 juillet 1540, mariage annulé en 1542; 2° à Antoine de Bourbon, Moulins, 20 octobre 1548; reine de Navarre, princesse de Béarn, etc., vicomtesse de Marsan; héritière de son père, 25 mai 1555; morte à Paris, 9 juin 1572; inhumée en l'église Saint-Georges de Vendôme, devant le grand autel.

ARMES : Comme son père.

GRAVURE. — 1. — « *Th. de Leu* fe., » in-8°; légende circulaire : « Janne d'Albret, royne de Navarre, mère de Henry IIII, roy de France et de Navarre, 1597. » Sur la marge, quatre vers :

Voy le tige sacré d'une race divine, etc.

2. — « *F. T.* pinxit, *Et. Fessard* sculp., Jeanne, morte à Paris le 8 juin 1572. » Retouche de la planche de Th. de Leu, pour la suite d'Odieuvre.

3. — « Gravé à Genève par *N. Schencker* : Jeanne d'Albret, mère d'Henri IV, d'après le portrait original donné par la reine de Navarre à la République de Genève, gravé pour la Société des Amis des Beaux-Arts, 1822. Imp. par Tattegrain. » Paris, in-fol., le portrait à mi-corps dans un ovale, costume historique, collier à deux rangs de perles, fraise.

4. — Carré in-12, coiffure de perles, fraise, collier de pierreries, garnitures de perles et diamants, manchettes de fourrure; dans l'*Histoire de Jeanne d'Albret*, par Mlle de Vauvilliers; Paris 1818, 3 vol. in-8°.

5. — « *M. Haaf*, Johanna v. Albret, Jeanne d'Albret; » in-32, au pointillé, en buste, toilette analogue à la précédente.

6. — « Dessiné par *Sandoz*, d'après un tableau du temps, gravé par Oleszczinscki, Jeanne d'Albret, la mère d'Henri IV, » dans les *Galeries historiques de Versailles*, n° 1892, série X, sec. 3; in-8°.

7. — *H. Rousseau, Trichon*, in-8° en pied, dans le *Livre d'or des peuples*, 8e série, p. 281.

8. — Buste dans Montfaucon, pl. XXVI du t. V, p. 216, in-8°.

9. — En pied, *id.*

Digitized by Google

10. — *Duval*, 1579; in-4°.

11. — *Duflos*; in-4°.

12. — G. Rouillé, 2e P., p. 262; bois in-32.

13. — Publication Niel, N..., Rémond, imp., in-fol. à deux teintes. Costumes de la gravure n° 3, collier de perles à deux rangs descendant sur le buste.

14. — « *G. Fath*, *Pannemaker;* d'après le n° 1 *bis*, » in-8°, dans l'*Histoire populaire de la France*, t. II, p. 285, Hachette, 1866.

LITHOGRAPHIE. — 1. — « *L. Desmarets*, lith. de Ducarme, *Galerie universelle* publiée par Blaisot, » in-4°; sur la marge, trois lignes. Même disposition que la gravure n° 4.

DESSIN. — 1. — Dessins au cabinet de Fontette.

2. — Velin enluminé, portrait à mi-corps au cabinet Gaignères.

PEINTURE. — 1. — Versailles n° 3184, salle 153 : « École française, XVIe siècle; H. 0,18; L. 0,14; bois.; » attribué à Claude Corneille, 1562. Collection Colbert.

MÉDAILLES. — 1. — « *Joanna Dei g. Reg. Navar. D. B.*, 0,032. » Buste à droite; au revers, Catherine, sa fille. Dans le *Trésor de Numismatique*, pl. XXV, n° 2.

2. — « Jeanne par la g. de Dieu R. d. Navar. » 0,028. Buste à droite; au revers : « *Hasta la muerte;* » dans le champ, S. *Ib.*, n° 3.

3. — « *Joanna regina Navarrie.* » Exergue : 1572; médaillon ovale sans revers. *Ibid.*, n° 10.

MONNAIES. — 1. — « *Ant. et Joan. Dei g. RR. Na. D. D. B.* » Bustes affrontés d'Antoine et de Jeanne. Au-dessus : une couronne. « Revers : « *Gratiâ*, etc., 1563. » Écusson écartelé : au 1, de Navarre; au 2 et 3, de France brisé d'une bande; au 4, de Béarn; accosté des lettres *A. J.* couronnées. Teston d'argent. Poey d'Avant, pl. LXXIII, n° 105.

2. — « *Joan. Dei g. reg. Navar. D. B.* » Buste de profil. Exergue : P (Pau). Revers : Écusson mi-parti de Navarre, Bourbon, Béarn, Armagnac, Albret, Évreux, Bigorre, Aragon, Castille et Léon; accosté de deux I couronnés; années 1564, 1565, 1566, 1567, 1570; testons d'argent. Poey d'Avant, pl. LXXIV, n° 4.

3. — « *Joanna D. G. reg. Navare.* » A l'exergue D. B.; la tête coiffée différemment, les cheveux sur les épaules, le costume plus orné. Revers comme le précédent, années 1571, 1572. *Ibid*, n° 15.

4. — Même type, l'écusson sans accostement, 1572; teston d'argent. *Ibid.*

Digitized by Google

Branche d'Orval.

Arnaud-Amanieu, troisième fils de Charles II, pair de France, seigneur d'Orval par donation de son père, 7 juin 1445; lieutenant général du roi en Roussillon; mort en 1463. — Isabeau de La Tour, dont

Jean, sire d'Orval, baron de l'Esparre, gouverneur de Champagne; mort, 10 mai 1524.— Charlotte de Bourgogne, comtesse d'Eu et Rethel.

Armes : Écartelé : au 1 et 4 de France, au 2 et 3 d'Albret, avec bordure engrêlée d'argent.

Marie, fille aînée et héritière de Jean et de Charlotte de Bourgogne; née 25 mars 1491; mariée à Charles de Clèves, comte de Nevers et d'Auxerre, 25 janvier 1504, son héritière; comtesse de Nivernois et de Dreux; pair de France, 11 octobre 1521; duchesse-pair de France, janvier 1538; morte, 25 octobre 1549; inhumée aux Récollets de Nevers.

Sceau écartelé : au 1 parti de Clèves et de La Marck; au 2, d'Albret; 3 et 4 de France à la bordure componée de Bourgogne.

Dessin. — 1. — Cabinet de Fontette. (Bibl. Imp.)

Branche de Miossens.

Gilles, fils de Charles II et d'Anne d'Armagnac, seigneur de Castelmoron.

Étienne, *le bâtard d'Albret*, fils naturel de Gilles et de Jeanne du Sellier, légitimé par lettres-patentes, 15 juin 1527; sénéchal de Foix, premier chambellan de Jean, roi de Navarre. — Françoise de Béarn, dame de Miossens et de Gerderest, 1510.

Jean, fils du précédent; baron de Miossens et de Coaraze; lieutenant-général d'Henri, roi de Navarre. — Marguerite de Bourbon, gouvernante d'Henri IV.

Digitized by Google

Henri Ier, fils du précédent; baron de Miossens, Coaraze, Gerderest et île d'Oleron; souverain de Bédeilles; gouverneur et sénéchal de Navarre et Béarn, 1571-1574; lieutenant de deux cents hommes d'armes; chevalier des Ordres du Roi, 7 janvier 1595, sous le nom d'*Henri d'Albret de Marennes*. — Antoinette, dame de Pons et de Marennes.

Armes : Écartelé, au 1 écartelé de France et d'Albret; au 2, de sable à deux lions léopardés d'or, armés et lampassés de gueules, qui est d'Aiguillon; au 3, de Bourbon; au 4 écartelé de Foix et Béarn.

Peinture. — Versailles n° 4132, salle 165 : « Peinture du XVIIIe siècle. H. 0,67; L. 0,51. Collectionde l'Ordre du Saint-Esprit. »

Henri II, baron de Pons et de Miossens, comte de Marennes, seigneur de Coaraze et Gerderest, souverain de Bédeilles. — Anne de Pardailhan-Gondrin, dame d'Escandillac, 3 janvier 1611; dont : François-Alexandre, César-Phébus, etc.

César-Phébus, second fils d'Henri II et d'Anne de Pardailhan; né vers 1614; baron de Pons, comte de Miossens, souverain de Bédeilles, commandant un régiment d'infanterie, 1636, siége de Corbie; capitaine au régiment des gardes, 1639; maréchal de camp, 1645; lieutenant-général, 1650; capitaine des gendarmes de la garde, 1651; maréchal de France, par lettres-patentes du 15 février 1653; chevalier des Ordres du Roi, 31 décembre 1661; gouverneur de Guienne, 1670; mort à Bordeaux, 3 septembre 1676. — Madeleine de Guénégaud, 6 février 1645.

Armes : Écartelé de France et d'Albret. Couronne ducale, collier de l'Ordre, bâton de maréchal.

Gravure. — 1. — « Peint par *Mauzaisse*, » in-4° en pied, n° 1413, dans les *Galeries historiques* de Versailles. A la marge, deux lignes.

2. — Le même, in-8°, n° 1524; deux lignes.

3. — « *Ant. Masson* sculps. » In-fol.

4. — N..., en buste (Le P. Lelong).

Peinture. — 1. — Versailles, n° 1018, sixième salle des maré-

Digitized by Google

chaux : « Peint par *Mauzaisse* en 1835; H. 2,14; L. 1,40. Il est représenté en pied. »

2. — Versailles n° 4243, salle 165 : « Peinture du XVIIIe siècle, H. 0,67; L. 0,51. Collection de l'Ordre du Saint-Esprit. »

Marie-Françoise, fille unique et héritière du maréchal César-Phébus et de Madeleine de Guénégaud; née en 1650 (?); dame de Pons, princesse de Mortagne, souveraine de Bédeilles; mariée : 1° le 2 mars 1662, à Charles-Amanieu d'Albret (fils de François-Alexandre, frère du maréchal), sire de Pons, prince de Mortagne, son cousin germain, dont elle fut héritière; 2° en mars 1665, à Charles de Lorraine, comte de Marsan; morte, 13 juin 1692, sans postérité, laissant son mari héritier universel.

GRAVURE. — 1. — N..., caricature.

ALPHONSE CASTAING.

(La suite au prochain numéro.)

Digitized by Google

GLANURES

IV

Évaluation des revenus des couvents de Cordeliers de la province d'Aquitaine.

Le document que l'on va lire, et que je tire des Archives de l'Empire (carton K. 1170), n'est malheureusement pas daté.

	livres.		livres.
Toulouse	8,210	Rabastens (diocèse d'Alby)	1,870
Bordeaux	13,300	Aurillac (diocèse de Saint-Flour)	3,000
La Réolle (diocèse de Bazas)	1,800	Muret (diocèse de Toulouse)	1,056
St-André (diocèse de Bordeaux)	1,700	Castres	1,028
Beaumont et Castelferrus (diocèse de Montauban)	1,510	Dax	2,275
Lectoure	972	Villeneuve (diocèse d'Agen)	2,188
Bayonne	7,425	Mont-de-Marsan (diec. d'Aire)	2,423
Agen	1,500	Montauban	1,800
St-Macaire (diocèse de Bordeaux)	2,100	Roquefort (diocèse d'Aire)	612
La Montjoye (diocèse de Condom)	564	Rodez	3,620
Rions (diocèse de Bordeaux)	1,375	Tarbes	2,810
Captieux (diocèse de Bazas)	627	Vieux-Boucaut (diocèse de Dax)	0
Villefranche-de-Rouergue (diocèse de Rodez)	1,000	Mirande (diocèse d'Auch)	1,988
Marmande (diocèse d'Agen)	1,680	Condom	1,710
Saint-Flour	1,660	Castelnaudary (d. de St-Papoul)	1,709
Montgiscard (diec. de Toulouse)	640	Oleron	1,455
St-Projet (diocèse de Limoges)	500	Auch	2,160
Alby	1,870	Polignan (diocèse de Comminges)	522
Mirepoix	1,130	Casteljaloux (diocèse de Bazas)	3,903
Pau (diocèse de Lescar)	2,550	Valcabrère (diec. de Comminges)	600
Tartas (diocèse de Dax)	1,530	Montignac (diocèse de Sarlat)	1,329
Bergerac (diocèse de Périgueux)	2,780	Nogoro (diocèse d'Auch)	1,135
Sainte-Foi (diocèse d'Agen)	574	Martel (diocèse de Cahors)	1,651
		Vic-Fezensac (diocèse d'Auch)	675
		Lesparre (diocèse de Bordeaux)	2,109

Digitized by Google

	livres.		livres.
Aubeterre (diocèse de Périgueux).	624	St-Antoine (diocèse de Toulouse).	2,590
Gourdon (diocèse de Cahors). . .	1,420	Nérac (diocèse de Condom).	1,779
St-Antonin (diocèse de Rodez). .	500	Pamiers.	1,807
Ste-Afrique (diocèse de Vabres)..	741	Boisferru (diocèse de Limoges). .	700
Milhau (diocèse de Rodez).	790	St-Émilion (diocèse de Bordeaux).	1,267
Figeac (diocèse de Cahors).	1,125	Sarlat.	1,400
Lautrec (diocèse de Castres). . . .	1,031	Lisle-Jourdain (d. de Toulouse).	1,060
Brive (diocèse de Limoges).	2,000	Samatan (diocèse de Lombez). . .	
Morlas (diocèse de Lescar).	1,205	Lavaur.	1,783
St-Junien (diocèse de Limoges). .	767	Libourne (diocèse de Bordeaux). .	4,903
Montcuc (diocèse de Cahors). . . .	790	Le Mas-d'Agenais (diocèse de Condom).	664
Nontron (diocèse de Limoges). . .	2,306	Donzenac (diocèse de Limoges). (1)	738
Cahors.	2,331		
Bazas.	1,435		

F. J.-C. Roullaud,
Définiteur et Secrétaire du Définitoire.

V

Un éloge de la ville de Pau par M. de Vicose.

J'ai trouvé dans le tome 302 de la collection des *Missions étrangères*, à la Bibliothèque Impériale, une lettre bien intéressante écrite à Henri IV par M. de Vicose, un des plus dévoués de tous ceux qui l'entourèrent, soit quand il était le pauvre roi de Navarre, soit quand il fut le tout-puissant roi de France (2). La voici :

Sire

Je laissay hyer Monsieur le Mareschal d'Ornano à Tarbe, ne l'ayant sceu persuader de venir voyr ce beau lieu pour

(1) Une addition de toutes ces sommes a été faite au bas des pages que je viens de transcrire, et le total s'élève à 146,039 livres. C'est le cas de répéter :

Dieu prodigue ses biens
A ceux qui font vœu d'être siens.

(2) Voir sur ce secrétaire intime d'Henri IV une note à la page 30 de mon *Essai sur la vie et les ouvrages de Florimond de Raymond.*

Digitized by Google

l'apréhension que Monsieur de La Force l'y receut avec trop d'aparat. Je m'en yray le treuver demain Dieu aydant à Bannière, pour continuer nostre voyage vers Sainct Beat, Sainct Gaudens et Muret, où Monsieur le Premier Président et Messieurs les Capitouls de Thoulouse viendront et croy je qu'il suffira sans nous approcher davantage, et après à Beaumont de Lomaigne et Grenade. Le dict sieur Mareschal s'est fort agréé à ce voyage. Aussi a il esté visitté de lieu en lieu de force noblesse mesmement à Samatan et Lombez, où Monsieur de Massen, Monsieur le comte de Carmaing et tout plain de gentilshommes du Comenge se rendirent. Si je reviens à ce beau lieu qui se peult dire tel. Je me figure Fontenebleau, l'estang et les allées qui l'environnent, mais il y a je ne say quoy en ceste assiette qui attire plus fortement les pensées de l'homme à méditter les merveilles de Dieu, par l'objet de ces montagnes, de ces tourrans. Le verger de Puiz Frances est incomparable, et je le considère tant plus volontiers qu'il me donne espérence, qu'une grande quantité que j'en ay faict planter chez moi cette année se pourront eslever de mesme.

Monsieur de La Force travaille à modérer ces esprits d'estatz : il n'est pas sans peinne, car ils se sont desja fort agitez. Sa prudence est grande, et je me remettray au compte qu'il en rend à Vostre Majesté priant le créateur

Sire la conserver soubz l'abry de ses aisles.

Vostre très humble subject et serviteur

De Vicose (1).

A Pau, ce vi juillet 1606,

(1) Henri IV dut être bien content de cette description, car il demandait souvent des nouvelles de ses jardins de Pau. (Voir notamment une lettre du 15 avril 1602 à M. de La Force, p. 325 du t. I des *Mémoires* de Jacques Nonpar de Caumont). J'espère que M. de Lagrèze ornera de la lettre de Vicose la prochaine édition de son *Château de Pau*.

Digitized by Google

VI

Lettre de l'Assemblée des Estats de Guienne, tenue en la ville d'Agen (1).

AU ROY

Sire, nous avons souffert jusques icy nostre condition, bien qu'elle ne fust différente de celle des esclaves que de la forme seulement : car ce que ces loix leur défendent d'estre admis aux charges et dignités du Royaume, nous est interdict par le gouvernement de Vostre Estat, qui, tolérant la vénalité de toutes charges, nous empesche d'y pouvoir jamais parvenir : cela nous est bien dur, nous ressouvenans des promesses et sermens que V. M. a faict à Dieu et à ses subjecs à son heureux advènement à la Couronne, et à la face de ses Estast : mais encores plus, considérant les services que nous avons rendus à nos Roys en la conqueste et conservation de cest Estat, où sans difficulté les meilleurs et plus signalez services ont esté faicts par ceux de nostre ordre. Ils ont esté jusques à ce poinct, que quelques foules, quelques peines et quelques dangers qui nous ayent esté commandez par nos Rois, nous n'avons jamais faict de désobéissance : et si nous avons contredit à leurs volontez, ç'a esté seulement lorsque quelques mauvais conseils les a peu persuadez de nous submettre à l'estranger ; nous soit pour tesmoing l'antiquité de l'Histoire, et les dernières guerres civiles. C'est pourquoy ceux qui, de longue main, ont desseing sur Vostre Estat ont glissé dans vos conseils les maximes de nous exterminer : ne croyez pas, pourtant, Sire, que nos in-

(1) Ce document anonyme et non daté, mais qui appartient aux premières années du règne de Louis XIII, et qui est un des plus violents de tous les pamphlets lancés en si grand nombre contre Concini, n'est pas inédit comme le précédent; toutefois, il est si peu connu, qu'il paraîtra nouveau à presque tout le monde. Je le donne ici d'après un des rarissimes exemplaires qui ont été conservés (Bibliothèque Impériale BB 36/953, in-4°). Une autre édition de la même pièce, également sans indication de date ni de lieu d'impression, figure à la même Bibliothèque sous le n° 954.

Digitized by Google

térests particuliers nous ayent poussez à entreprendre ce que nous avons résolu en nos assemblées : car tout autant de temps que nous avons peu espérer que vous seriez nostre Roy, nous avons souffert la misère de nostre condition, croyans que V. M. en un aage plus parfaict ne pourroit pas voir la perte de sa Noblesse, qu'elle n'apprehendast celle de son authorité. Mais voyans le hasard auquel V. M. et Vostre Estat est soubmis, nous avons cherché les remedes qui nous ont semblé pouvoir sauver l'un et l'autre : et en vous parlant librement, faire voir à V. M. que puisqu'elle a l'aage et le cœur d'acquérir des Royaumes en faisant le Roy, elle peut sauver cestuy-cy de la domination étrangère, et vous opposer aux desseings de ceux qui soubs vostre nom administrent Vostre Estat. Pour le marquis d'Ancre, certes, Sire, nous frémissons d'horreur et de frayeur, voyans la vie de V. M., de Monsieur et de Messieurs les Princes du sang entre les mains dudict Marquis, que nous sçavons estre la cause de vostre peu de santé : et ne devons pas estimer qu'il ait plus de révérence de vostre personne, que de subvertir les loix de Vostre Estat, et qu'il ne vous oste aussi bien un jour le moyen d'estre Roy, comme il oste à présent vos officiers, créant et destituant tous ceux que bon luy semble, s'appuyant et dedans et dehors le Royaume de forces et intelligences pour le soutien de sa tyrannie, opprimant tous les grands et tous les ordres de Vostre Estat, et contraignant vostre personne, votre volonté et l'authorité de vostre nom à l'appuy de ses desseings (1). Un Maire du Palais s'est autres fois emparé de cest Estat avec moins de puissance : et cestuy-cy, s'il n'a le cœur de le faire, il pourroit bien avoir celuy de le submettre à un estranger, afin que ce service l'exemptast de la peine que méritent les desservices qu'il vous rend. Nous avons esté facilement persuadez de tout ce que nous vous avons escrit, parce qu'il y a certaines choses qui ne peuvent estre mises en doute, et les autres sont en raison d'Estat et

(1) Il me semble que tout ce passage est singulièrement bien écrit et qu'il rappelle, par son éloquente vigueur, les plus belles pages des pamphlets du XVIe siècle.

Digitized by Google

conséquence nécessaire; mesmes en y adjoustant le sang de vostre Noblesse et de vostre peuple mis en sa main par les extraordinaires impositions qu'il envoye dessus nous, pour de vos deniers corrompre le cœur d'aucuns de vos subjects, et achepter les meilleurs gouvernemens et meilleures places de vostre Royaume; et par ce moyen contraindre vos provinces à subir sa tyrannie, ou la gehenne par ses violences. A quoy Corbeil, Ponthoise, le Pont-de-l'Arche, Quillebeuf, La Bastille et l'Arsenac, luy donnent de très grandes commodités, par tout ce qui est au-delà de la rivière de Loyre, Caumont, Fronsac, Blaye, qu'il poursuit par menaces et par presens, luy serviront puissamment pour ce qui est de Guyenne et de Languedoc. Et bien que sa naissance et son mérite luy eussent deu faire désespérer des biens et des grandeurs qu'il possède, si est-ce que son bonheur, son ambition, et le malheur de la France nous devroient rendre insupportables des maux qu'il rend présens, et ceux que nous craignons à l'avenir (1). Nous eussions mieux désiré, Sire, que le remede fust venu de vostre main, et que la Royne vostre mère vous eust assisté de ses bons conseils, et vous eust autant occupé aux actions Royalles qu'à celles de l'Enfance, afin que (comme vous estes l'image de Dieu en terre), vostre Royauté fust appuyée en justice et en jugement, récompensant vos bons serviteurs, et les gens d'honneur de charges et dignitez, punissant les méchants de honte et d'ignominie : et, attendant de vous voir ainsi régner nous nous sommes résolus avec les villes catholiques et ceux de la Religion d'arrester les deniers de ceste province, non pour nous enrichir, et en priver Vostre Majesté, mais pour empescher que le mareschal d'Ancre, en les pillant, n'en appauvrisse vostre Royaume, et n'en récompense les estrangers qui luy servent à la garde de vostre personne, et des Princes du sang. Prodige que la France ne peut supporter

(1) Il était difficile, on en conviendra, de faire parler plus énergiquement la prétendue Assemblée d'Agen. Je regretterai toujours de ne pas connaître le nom de l'auteur de cette flamboyante protestation contre les excès du maréchal d'Ancre.

Digitized by Google

ne demeurer muette parmy une si horrible calamité. Nous payerons les garnisons, gouverneurs et officiers qui sont establis pour vostre service, et du surplus en compterons à V. M. lorsqu'elle sera en aage de pouvoir employer nos vies et nos moyens que nous recognoissons estre entierement en sa disposition. Nous benirons les occasions d'estre employez pour la paix et augmentation de vostre Estat, et ferons continuelles prières à Dieu, que toute la France vive en mesme desir que nous, ait le mesme cœur à vous rendre des services, pour oster vostre personne et Vostre Estat du péril où il est : et qu'avec longueur de jours et heureux succès vostre regne soit benit, et vostre peuple soit l'effroy de vos ennemis. En l'un et en l'autre nous serons ceux de vos subjects qui paroistrons le le plus asseurément et dignement

Sire

Vos très humbles, très obeissans et très fidèles subjects et serviteurs.

VII

Un billet inédit du duc d'Antin.

Les catalogues sont quelquefois trompeurs ! *Bien fol est qui s'y fie !* Tous les habitués de la salle des manuscrits de la Bibliothèque Impériale connaissent un catalogue (en une vingtaine de volumes au dos vert), rédigé par ordre alphabétique de noms, lequel a été, dans ces dernières années, très libéralement mis à la disposition du public. Ayant vu dans le premier volume de ce Recueil, sous le mot d'*Antin*, l'indication de *lettres* de ce grand seigneur accompli, je demandai avec un fiévreux empressement communication de ces lettres. Quel fut mon désappointement en ne trouvant, dans le volume qui me fut donné (n° 6944 du fonds français), après avoir vingt fois retourné tous les feuillets, qu'un seul tout petit billet du fils

Digitized by Google

de Mme de Montespan ! Ce billet, autographe, mais non signé, est adressé à la maréchale de Noailles :

A Rambouillet le 21 d'avril 1731.

Je vous fais mon compliment, Madame la Maréchalle, non sur la fortune de votre petit-fils, mais d'avoir une fille comme Madame la comtesse de Toulouse, qui mérite toute sorte de louange. Je suis pénétré de tout ce qu'elle a fait. — Vous connoissez, Madame, mon respectueux attachement pour vous.

Le duc de Noailles est le premier homme du monde.

VIII

Deux petits prodiges de l'ancien collége de Nérac.

J'ai mis la main, en remuant de vieux papiers, sur le programme imprimé d'une fête scolaire donnée, le siècle dernier, aux habitants de Nérac par deux de leurs jeunes concitoyens. La reproduction de ce programme m'a paru devoir intéresser quelques lecteurs :

EXERCICE LITTÉRAIRE
DÉDIÉ AUX GENS DE LETTRES
PAR MM. JEAN RAULIN (1) ET JEAN HUART,
ÉCOLIERS DE LA PREMIÈRE CLASSE DU COLLÉGE ROYAL DE NÉRAC,
DES PRÊTRES SÉCULIERS DE LA DOCTRINE CHRÉTIENNE.

(1) Ce Jean Raulin était-il un parent (fils ou neveu) du docteur Joseph Raulin, né en 1708 dans les environs d'Auch, et qui vint s'établir à Nérac, où il passa une grande partie de sa vie ? On sait que, plus tard, attiré à Paris par Montesquieu, Joseph Raulin y acquit une grande réputation, fut nommé médecin ordinaire du Roi, devint membre de la Société Royale de Londres et de l'Académie des Sciences de Berlin, et écrivit une dixaine d'ouvrages de médecine dont on peut voir la liste dans le *Dictionnaire historique de médecine* d'Éloy, et aussi dans nos principaux recueils biographiques. Un de ces recueils, le *Dictionnaire* de Chaudon, assure, en style d'épitaphe, que Raulin « étoit bon père, bon époux, bon ami. »

Digitized by Google

DU NOUVEAU TESTAMENT.

Les répondants expliqueront quelques chapitres des Actes des Apôtres : en feront l'argument, et tâcheront de satisfaire aux différentes difficultés qu'on voudra bien leur proposer.

DE CICÉRON.

Ils rendront compte de l'Oraison de Cicéron pour le poète Archias, et après avoir fait connaître de quoi il s'agit dans ce plaidoyer, ils diront d'où est pris l'exorde, dans quel genre il est, quelle est la proposition, la division du discours, où commence la narration : si elle a les qualités nécessaires : comment Cicéron prouve sa première partie : quels en sont les arguments réfutés : comment l'orateur entre dans sa seconde partie : comment il la confirme : d'où il prend l'éloge des Belles-Lettres, de la Poésie en particulier, et d'Archias : quelles sont les objections qu'il réfute dans cette seconde partie : quelles sont les preuves de convenance et quelle est la Péroraison de ce discours.

DE VIRGILE.

Ils répondront de la Fable d'Aristée, de la quatrième Géorgique de Virgile, et satisferont aux questions qu'on leur fera sur les traits fabuleux qui s'y rencontreront.

D'HORACE.

Ils diront par cœur et traduiront les quatre premières épîtres du Ier livre d'Horace, après avoir expliqué en peu de mots de quoi il s'agit dans chacune de ces épîtres.

DE SALUSTE.

En traduisant Saluste sur la guerre de Jugurta, ils diront ce que fit Macinissa : quel fut son successeur : comment Ju-

Digitized by Google

gurta fut élevé : quel étoit son caractère : quelles furent ses premières occupations : quelles inquiétudes sa valeur causa à Micipsa ; les moyens que ce dernier employa pour s'en défaire, leur réussite.

DE LA NARRATION.

Ils expliqueront ce que c'est que Narration, combien d'espèces il y en a : ils établiront là-dessus quelques règles générales : ils diront s'il est requis pour ne pas pécher contre la brièveté de n'employer que peu de mots : combien de choses peuvent contribuer à rendre une histoire claire : dans quelles occasions on peut se contenter de la vraisemblance : quelles sont les circonstances qu'un historien doit mettre : s'il est permis de déranger quelquefois l'ordre de ces circonstances, d'insérer des réflexions dans un récit, et en quoi consiste l'équivoque qu'on doit éviter.

DE LA FABLE.

Ils diront ce que c'est qu'un Apologue : pourquoi l'Apologue est un récit, combien ce récit doit avoir de qualités essentielles : quand est-ce qu'il sera court, clair, vraisemblable : en quoi consiste l'ornement du récit : combien il y a de sortes de Fables : qu'elles en sont les parties : quelles doivent être les qualités de l'action : ce qu'on entend quand on dit que l'action de la Fable doit être une, juste et naturelle : quel doit être le style de la Fable : en quoi consiste la Moralité : où il faut la placer. Ils parleront ensuite des différents Fabulistes et de leurs ouvrages, et feront la comparaison de quelques Fables de Phèdre avec celles de La Fontaine.

DE LA GÉOGRAPHIE.

Après avoir expliqué les termes les plus usités dans la Géographie, comme Ile, Presqu'île, Continent, Isthme, Cap, Lac, Golfe, Promontoire, Détroit, ils diront combien de sortes de

Digitized by Google

gouvernements il y a : ce qu'on entend par État Monarchique, Despotique, Aristocratique et Démocratique : en combien de parties on divise l'Europe : quelles en sont les Capitales : quelles en sont les Iles, les Rivières, les Montagnes les plus considérables, les Lacs, les Caps, les Isthmes, les Détroits les plus connus : puis ils passeront à la France dont ils feront la division, et assigneront les principales villes.

Après avoir prononcé quelque petit ouvrage de leur composition, les répondants termineront l'exercice par un Dialogue où l'on fera l'Apologie des Dames.

Cet exercice se fera dans la salle du collége de Nérac, des Prêtres de la Doctrine Chrétienne, le 8 juin 1761, à 2 heures après-midi.

(A Condom, chez Pierre-Jacques Larroire, imprimeur-libraire privilégié du Roi).

PHILIPPE TAMIZEY DE LARROQUE.

Digitized by Google

M. ALCÉE DURRIEUX

AVOCAT A LA COUR IMPÉRIALE DE PARIS, MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE DU GERS.

En l'an de grâce 1837, un jeune homme de Lectoure, M. Alcée Durrieux, pourvu du diplôme de bachelier et d'une forte volonté, venait chercher ouvrage, fortune et notoriété dans cet immense atelier de la parole et de la plume qu'on appelle Paris. Trois ans plus tard, il était avocat. Son isolement dans cette foule tumultueuse, la concurrence qui obstruait toutes les issues dans la carrière du barreau, n'affaiblirent ni son courage, ni son espoir. Il sentait en lui les ressources de caractère, de patience, d'honneur et de capacité qui, tôt ou tard, renversent les plus solides obstacles. Sa vie militante et laborieuse étant un bel exemple pour la génération nouvelle, nous allons le mettre sous ses yeux.

Son père, soldat de marine de la République, avait concouru modestement aux expéditions des Iles et d'Égypte. Il était sur la flotte de Brueys, lorsque cet amiral, malgré les ordres de Bonaparte, vint si malheureusement s'embosser dans la rade d'Aboukir, où il fut acculé et anéanti par Nelson. M. Durrieux était devenu aspirant de vaisseau lorsqu'aux Pyramides un éclat de poudre lui brûla les yeux, et brisa sa carrière. Cet accident, qui l'aveuglait en partie, ne lui permettait plus de continuer le service. Nécessité fut de retourner en France où il se maria avec Catherine Denjoy, tante du conseiller d'État de ce nom. Quatre enfants issus de cette union n'enrichi-

Digitized by Google

rent point la maison ; leur établissement et leur éducation avaient réduit la modique fortune des parents.

M. Durrieux, âgé de 16 ans, vint donc à Paris engager la lutte avec les difficultés de l'existence et de l'avenir. Dans cette terrible arène, où les antagonistes, je le répète, se pressent, jusqu'à l'étouffement, pour atteindre un résultat ordinaire, il faut être doué d'une triple volonté et d'un vrai mérite. Aussi tous ceux qui sortent de l'alignement vulgaire des capacités et qui se mettent en relief, sans l'aide des intrigues ou des patronages, peuvent être rangés entre les héroïques et les forts. A vingt ans, où d'habitude les étudiants grèvent plus fortement que jamais le budget de leur famille, M. Durrieux dégrevait totalement celui de la sienne et vivait de son travail.

Il fit ses premières armes dans les affaires, au profit d'une veuve, Madame Vial, femme d'un ancien ambassadeur de France à Constantinople. Cette cliente était en désaccord avec ses locataires ; son avocat mena le différend à bonne fin. Cent francs d'honoraires furent la récompense de ce coup d'essai. Le jeune Durrieux, quoique peu pourvu d'argent, oubliant ses besoins, et résistant aux tentations, eut la généreuse pensée d'envoyer cette somme à ses parents, à titre d'à-compte sur leurs sacrifices. Son premier gain, au lieu d'être converti en agrément, le fut en œuvre pie. Inaugurer ainsi sa carrière, doit nécessairement porter bonheur ; c'est ce qui est advenu.

M. Durrieux, en 1848, ayant son domicile au quartier des Halles, se trouvait incorporé dans la 4e légion de la garde nationale. Le soir du 24 février, les vainqueurs en blouse, les mains et la bouche noircies par la poudre, tenaient encore les barricades, épaulant leur fusil. Dans cette attitude saisissante, ils disaient, s'adressant à la foule : *Rude a été notre besogne; nous avons faim.* Leur accent et leur débraillé dramatiques glaçaient d'effroi les

Digitized by Google

marchands d'alentour qui craignaient irruption de leurs magasins. A cette pressante réclamation de vivres, M. Durrieux, qui était présent, répondit en faisant installer une table sur des monceaux de pierres, de meubles et de charrettes qui clôturaient la rue Saint-Denis, du côté de la place du Châtelet. Du haut de cette tribune improvisée, le jeune avocat annonça au groupe menaçant qu'il avait mission de reconforter les estomacs. Sans autre préambule, il délivra des bons de pain, de vin et de viande durant plusieurs heures, et conjura ainsi tout danger.

Dans les premiers jours qui suivirent le coup d'État, celui qui avait émis ces billets au porteur fut appelé à la Préfecture. Bien que l'invitation fut courtoise et sa conscience tranquille, notre compatriote n'était pas sans appréhension. A son arrivée, un vieux chef de bureau ouvrit un carton d'où il exhiba des liasses de petits papiers, et demanda à M. Durrieux si la signature, mise au bas de chacun d'eux, était la sienne. Après réponse affirmative, le jeune avocat fut complimenté d'avoir souscrit ces valeurs d'occasion, dont le cours forcé avait peut-être prévenu des malheurs. La ville de Paris fit honneur aux engagements circonstantiels de son garde national.

L'intégrité et le talent de M. Durrieux lui ont attiré une excellente clientèle et lui ont valu l'amitié de ses collègues du *barreau* (1).

Ses publications se résument à trois ou quatre, qui ont,

(1) L'un d'eux, qui le tenait en grande estime, la lui témoigna en lui accordant la main de sa fille. C'est ainsi que M. Durrieux est devenu le gendre de M. Émile Leroux, ancien représentant de l'Oise à la Constituante et à la Législative. Diverses commissions confièrent à M. Émile Leroux le mandat de rapporteur dans des questions politiques et financières. Son esprit droit et positif, sa pertinence juridique, son caractère à la fois modéré et libéral, jouèrent un rôle pondérateur entre les partis extrêmes de droite et de gauche. Quoique M. Leroux eut été disgracié par les événements de décembre, la fonction de Conseiller d'État lui fut offerte, mais il crut devoir la refuser.

Digitized by Google

il est vrai, un caractère à la fois moral et utile. Sa *Monographie du paysan du Gers* est l'exposé d'une théorie particulière de culture applicable au susdit département. Sa compétence en matière agronomique est en lui une faculté naturelle. Tout ce qui tend à rendre plus abondante la fécondité de la nourrice commune, de l'*Alma mater*, l'intéresse au premier degré. Avant son mariage, toutes ses soirées étaient consacrées aux cours professés par MM. Moll et Baudement. Il y a peu de temps, la loi qui régit les successions, fut battue en brèche au Corps Législatif, au Sénat et dans une fraction de la Presse. Plusieurs Sociétés, entre autres celle d'*Économie sociale*, excitaient aux études qui pouvaient déterminer une révision de cette partie de notre code.

En réponse aux *Partisans du droit d'aînesse*, M. Durrieux publia la *Monographie du paysan du Gers*, et démontra que la propriété est en France accessible aux cultivateurs par le travail et l'épargne, avantage qui lui était interdit au temps des substitutions féodales ou des transmissions en ligne de primogéniture. A la puissance de l'argumentation déployée dans cette thèse, l'auteur ajouta un parallèle entre notre loi successorale et celle des États-Unis et d'Angleterre. De ce rapprochement il résulte que les Français seuls sont en possession d'un ordre de choses qui assure la stabilité sociale, l'émancipation du prolétariat, et la pratique des grands principes de 1789.

L'an passé, un gros projet de réforme, déguisé en simple loi de procédure, réduisait les offices ministériels à des simulacres de ce qu'ils sont par l'abolition de la loi des partages. M. Durrieux, jaloux de prouver que le mal venait de ceux qui cherchaient le remède, fit l'autopsie de la question et trouva que les mâchoires aspirantes du fisc étaient les grandes coupables. Il expliqua la causalité politique de la loi des successions, et analysa les change-

Digitized by Google

ments qu'on avait tenté de lui faire subir. Sa conclusion fut que le projet nouveau était la négation radicale de la sagesse des nations durant 4,000 ans. Dans son opinion, ce système, dont on préparait l'avènement, substituait l'arbitraire administratif aux fonctions normales de la loi.

Son esprit de justice posait ce dilemme : Ou les études ministérielles sont utiles, ou elles ne le sont pas? Si elles le sont, il faut maintenir aux titulaires les moyens de vivre, et rogner la part du timbre et de l'enregistrement; si elles ne le sont pas, qu'on les supprime, après indemnité préalable. En dehors de ce raisonnement et de cette application, on ne peut faire que de l'iniquité.

M. Durrieux, lors de notre concours départemental, tenu à Condom au mois de septembre dernier, a, dans une séance de la Société d'Agriculture, fait un discours sur, ou plutôt contre l'impôt des boissons et l'institution des octrois. Celui qui délivrera nos vignes de ce mal terrible qui frappe leurs produits, aura mieux mérité de notre pays que les guérisseurs d'oïdium. Cette dernière épidémie, bizarre dans ses phénomènes, déplace ses ravages dont l'intensité décroît avec le temps : le fléau de la régie, au contraire, frappe partout avec une ardeur progressive et une constance éternelle. Aussi, dans la réunion agricole du 5 septembre, M. Durrieux, en attaquant de front, avec sa dialectique vigoureuse et sa profonde science du droit, les contributions des barrières et des faubourgs, se trouva-t-il en communauté parfaite de sentiments avec l'assistance.

Sans vouloir mettre le pied dans le domaine politique, je puis dire que M. Durrieux aime profondément la liberté et que ses préférences sont pour la décentralisation et la *self governement*. Il veut que l'initiative individuelle soit à son aise dans toutes les sphères, et que l'échelle des expériences en toutes choses soit aussi large que possible.

Digitized by Google

A ses yeux, les États-Unis sont le peuple modèle, la forme judiciaire exceptée. Sa doctrine est celle que Victor Hugo a résumée en deux phrases que je découpe dans sa *Littérature et sa philosophie mêlées :*

« De ce foyer (États-Unis), s'étendra sur le monde la » lumière qui, loin de dessécher les anciens continents, » leur redonnera peut-être chaleur, vie et jeunesse. Le » principe d'autorité fera place au principe de liberté qui, » pour être humain, n'est pas moins divin. »

J. Noulens.

Digitized by Google

CONTES POPULAIRES RECUEILLIS EN AGENAIS

III

Les deux présents

Henri IV (1) était un roi haut d'une toise, gros en proportion, fort comme un bœuf, et hardi comme un César. Il faisait beaucoup d'aumônes et n'aimait pas les intrigants. Avant d'aller s'établir à Paris, ce roi demeurait à Nérac, et il avait toujours auprès de lui son ami Roquelaure, qui était l'homme le plus farceur de ce temps-là.

Un jour que Henri IV et Roquelaure jouaient aux cartes après dîner, ils virent entrer dans la chambre un paysan qui portait sur sa tête une citrouille si grosse, qu'on n'a jamais vu et qu'on ne verra jamais la pareille.

— Bonjour, mon prince et la compagnie.

— Bonjour, mon ami. Que viens-tu faire ici avec ta citrouille?

— Mon prince, je viens vous porter ce présent. La soupe de citrouille et de haricots frais est une fort bonne chose; mais ne manquez pas de recommander à votre cuisinière

(1) Le nom de Henri IV est encore très populaire en Gascogne. On débite sur son compte (principalement dans l'arrondissement de Nérac, qui est en dehors de mon domaine actuel), un certain nombre d'anecdotes dont la plupart ont été imprimées dans divers ouvrages. Je n'ai trouvé nulle part celle que je donne ici. Elle a été racontée devant moi, il y a quatre ans, par un vieux chasseur d'alouettes, à la gare de Libos, où j'attendais le passage du train pour revenir à Agen. Le conteur me parut, à son langage, être né dans le Haut-Agenais; mais j'eus le tort de ne pas lui demander son nom et sa demeure. Je me souviens fort bien que dans mon enfance, une jeune fille nommée Claire, servante chez ma grand'mère, Mme Liaubon, de Marmande, m'a raconté une histoire à peu près semblable. Cependant, le personnage de Henri IV était remplacé par celui d'un roi quelconque. Il n'y était pas non plus question de Roquelaure.

Digitized by Google

de conserver les graines. Vous en donnerez à tous vos amis et connaissances, et je viendrai moi-même en chercher pour l'année prochaine.

— Merci, mon ami; va-t-en manger un morceau et boire un coup à la cuisine.

— Avec plaisir, mon prince.

Le paysan descendit à la cuisine, où on ne le laissa pas manquer de pain, de vin et de viande. Pendant qu'il buvait et mangeait, Henri IV dit à Roquelaure :

— Roquelaure, ce paysan m'a l'air d'un brave homme, et je crois qu'il m'a porté sa citrouille de bon cœur. Que pourrais-je lui donner?

— Mon prince, mettez-le à l'épreuve, et s'il ne vous a pas porté un œuf pour avoir un bœuf, faites-lui présent d'un beau cheval.

— Roquelaure, tu as raison.

Quand le paysan eut mangé à sa faim et bu à sa soif, il revint dans la chambre pour saluer le roi avant de partir.

— Mon ami, que demandes-tu pour récompense?

— Mon prince, je vous demande de ne pas oublier de me faire garder des graines de citrouille, pour me maintenir en belle semence.

Alors Henri IV commanda qu'on donnât un beau cheval au paysan, qui rentra chez lui fort content.

Ce paysan était métayer de M. de Cachopeu (1), un noble glorieux comme un paon et avare comme un juif. Quand M. de Cachopeu vit que son métayer avait été si bien récompensé pour une citrouille, il pensa :

— Demain j'irai trouver Henri IV, et je lui ferai présent de mon plus beau cheval. Pour le moins il me fera marquis, et me donnera un barril plein de doubles louis d'or.

En effet, le lendemain matin M. de Cachopeu descendit dans son écurie, choisit son plus beau cheval, partit pour

(1) *Cachopeu* signifie *écrase-pou*. Inutile de dire que ce mot a été forgé par la malice populaire, et qu'il n'existe, ni en Agenais, ni en Gascogne, une famille ou une terre de ce nom.

Digitized by Google

la ville de Nérac, et trouva Henri IV et Roquelaure qui jouaient aux cartes après dîner.

— Bonjour, mon prince et la compagnie.

— Bonjour, mon ami. Qu'y a-t-il pour ton service?

— Mon prince, je suis M. de Cachopeu, et j'ai appris que vous aviez donné un beau cheval à mon métayer, qui vous avait fait présent d'une citrouille. Je vous amène une autre bête pour remplacer celle que vous n'avez plus.

— Merci, mon ami. Et où est cette bête?

— Mon prince, je l'ai laissée là-bas à l'écurie.

— Eh bien, mon ami, je veux aller la voir. Passe devant : moi et Roquelaure nous te rattraperons dans cinq minutes.

M. de Cachopeu descendit à l'écurie. Alors Henri IV dit :

— Roquelaure, ce Cachopeu m'a l'air d'un bien brave homme, et je crois qu'il m'a amené son cheval de bon cœur. Que pourrai-je lui donner?

— Mon prince, mettez-le à l'épreuve, et s'il ne vous a pas donné un œuf pour avoir un bœuf, donnez-lui sept métairies et un grand pouvoir dans tout le pays.

— Roquelaure, tu as raison.

Henri IV et Roquelaure descendirent à l'écurie.

— Mon prince, voici le cheval.

— Mon ami, je n'en ai jamais vu aucun de si beau. Que demandes-tu pour récompense?

— Mon prince, je vous demande pour le moins de me faire marquis, et de me donner un baril plein de doubles louis d'or.

— Mon ami, je veux te donner mieux que ça. Viens avec moi à la cuisine.

Roquelaure et M. de Cachopeu suivirent Henri IV.

— Cuisinière, as-tu gardé les graines de la grosse citrouille qu'un paysan m'a apportée hier?

— Oui, mon prince.

— Eh bien! remplis-en deux cornets de papier. L'un sera pour Cachopeu, l'autre pour son métayer.

Digitized by Google

SUPERSTITIONS

L'homme aux dents rouges

Il y avait une fois (1) un homme et une femme qui avaient trois enfants : une fille et deux garçons. Quand la fille fut grande, son père et sa mère voulurent la marier; mais elle n'écoutait aucun galant, et toujours elle disait :

— Je veux pour mari un homme qui ait les dents rouges.

Le père et la mère firent tambouriner partout la volonté de leur fille, et attendirent pendant sept ans. Alors un homme qui avait les dents rouges se présenta dans leur maison.

— Voici l'homme qu'il me faut, dit la fille.

On les maria sans tarder; le lendemain de la noce, l'homme aux dents rouges se leva de bonne heure, descendit à l'écurie, donna l'avoine à son cheval, lui mit la bride et la selle, et partit au grand galop sans qu'on pût voir où il allait. Il ne revint à la maison qu'à l'entrée de nuit.

— D'où viens-tu, mon homme? dit la femme.

L'homme aux dents rouges ne répondit pas.

Le lendemain, l'homme aux dents rouges se leva de bonne heure, descendit à l'écurie, donna l'avoine à son cheval, lui mit la bride et la selle, et partit au grand galop sans qu'on pût voir où il allait. Il ne revint à la maison qu'à l'entrée de la nuit.

— D'où viens-tu, mon homme? dit la femme.

L'homme aux dents rouges ne répondit pas.

Le lendemain, l'homme aux dents rouges se leva de bonne heure, descendit à l'écurie, donna l'avoine à son cheval, lui

(1) Écrit sous la dictée de Catherine Sustrac.

Digitized by Google

mit la bride et la selle, et partit au grand galop, sans qu'on pût voir où il allait.

Alors la femme dit à son père, à sa mère et à ses deux frères :

— Vous voyez ce qui se passe. Mon homme part le matin de bonne heure et ne rentre qu'à l'entrée de la nuit. Quand je lui demande d'où il vient, il ne me répond pas. Peut-être s'en va-t-il voir quelque ancienne maîtresse. Cela ne peut point se passer ainsi.

— Sois tranquille, ma sœur, dit le frère aîné. Demain je demanderai à ton homme de me prendre en croupe, et je te dirai où il va.

L'homme aux dents rouges revint à la maison à l'entrée de la nuit. Le lendemain, il se leva de bonne heure, descendit à l'écurie, donna l'avoine à son cheval, et lui mit la bride et la selle. Alors le frère aîné de la femme entra dans l'écurie.

— Homme aux dents rouges, dit-il, je veux t'accompagner dans ton voyage.

— Monte en croupe, mon beau-frère.

Le cheval partit au galop à travers les bois. Au bout de trois heures, il s'arrêta dans un endroit où coulait une fontaine d'argent.

— Mon beau-frère, dit l'homme aux dents rouges, descendons de cheval pour boire à cette fontaine.

Ils descendirent tous deux : mais à peine le beau-frère eut-il bu tant soit peu de l'eau qui coulait de la fontaine d'argent, qu'il s'endormit au pied d'un arbre jusqu'au coucher du soleil. Alors l'homme aux dents rouges le réveilla.

— Mon beau-frère, tu as dormi longtemps. Il est trop tard pour continuer notre voyage. Retournons à la maison.

Tous deux remontèrent à cheval, et à minuit ils étaient rentrés à la maison.

L'homme aux dents rouges se mit au lit et s'endormit. Alors sa femme se leva doucement, doucement, et s'en alla dans la chambre du frère aîné,

— Eh bien! mon frère, où êtes-vous allés?

— Nous avons galopé à travers les bois jusqu'à midi. Alors

Digitized by Google

nous sommes descendus de cheval, dans un endroit où coulait une fontaine d'argent. J'ai voulu boire tant soit peu d'eau, et je me suis endormi au pied d'un arbre jusqu'au coucher du soleil. Alors ton homme m'a réveillé, et nous sommes revenus à la maison. Mais il ne m'a pas dit ce qu'il avait fait jusqu'au coucher du soleil. Retourne dans ton lit, ma sœur, et dors tranquille. Demain j'accompagnerai encore ton homme, et je ne boirai point de l'eau qui coule de la fontaine d'argent

Le lendemain, l'homme aux dents rouges se leva de bonne heure, descendit à l'écurie, donna l'avoine à son cheval, et lui mit la bride et la selle. Alors le frère aîné de la femme entra dans l'écurie.

— Homme aux dents rouges, dit-il, je veux t'accompagner dans ton voyage.

— Monte en croupe, mon beau-frère.

Le cheval partit au grand galop à travers les bois. Au bout de trois heures, il s'arrêta de nouveau dans l'endroit où coulait la fontaine d'argent.

— Mon beau-frère, dit l'homme aux dents rouges, descendons de cheval pour boire à cette fontaine.

Ils descendirent tous deux; mais le beau-frère était sur ses gardes et ne voulait point boire.

— Allons, bois; cela te fera du bien.

— Non, je n'ai pas soif.

— Eh bien, mange, si tu ne veux pas boire.

L'homme aux dents rouges tira de son porte-manteau une miche de pain et un grand morceau de porc très salé. Quand le beau-frère en eut mangé quelques bouchées, la soif le prit, et il s'approcha de la fontaine d'argent. Mais a peine eut-il bu tant soit peu d'eau, qu'il s'endormit au pied d'un arbre jusqu'au coucher du soleil. Alors l'homme aux dents rouges le réveilla.

— Mon beau-frère, tu as dormi longtemps. Il est trop tard pour continuer notre voyage. Retournons à la maison.

Tous deux remontèrent à cheval, et à minuit ils étaient rentrés à la maison.

Digitized by Google

L'homme aux dents rouges se coucha et s'endormit. Alors sa femme se leva doucement, doucement, et s'en alla dans la chambre de ses frères.

— Eh bien, mon frère, où êtes-vous allés?

— Nous avons galopé à travers les bois pendant trois heures. Alors nous sommes descendus de cheval dans l'endroit où coule la fontaine d'argent. Je ne voulais pas boire; mais ton homme m'a donné à manger du pain et du porc très salé. Après quelques bouchées, la soif m'a pris, et je me suis approché de la fontaine d'argent. Mais à peine ai-je eu bu tant soit peu d'eau que je me suis endormi au pied d'un arbre jusqu'au coucher du soleil. Alors ton homme m'a réveillé, et nous sommes revenus à la maison; mais il ne m'a pas dit ce qu'il avait fait jusqu'au coucher du soleil. Maintenant j'ai assez de ces voyages, et je n'y veux plus retourner.

Quand la femme entendit cela, elle se mit à pleurer comme une Madeleine; mais à toutes ses prières le frère aîné répondait toujours :

— J'ai assez de ces voyages, et je n'y veux plus retourner.

A la fin, le frère cadet, qui était niais, prit pitié de sa sœur.

— Ma sœur, ne pleure plus ainsi toutes les larmes de tes yeux. Retourne dans ton lit et dors tranquille. Demain j'accompagnerai ton homme, sans manger ni pain ni porc salé, et sans boire de l'eau qui coule de la fontaine d'argent.

— Toi, pauvre niais, tu veux accompagner mon homme.

— Retourne dans ton lit et dors tranquille.

Le lendemain l'homme aux dents rouges se leva de bonne heure, descendit à l'écurie, donna l'avoine à son cheval, et lui mit la bride et la selle. Alors le niais entra dans l'écurie.

— Homme aux dents rouges, dit-il, je veux t'accompagner dans ton voyage.

— Monte en croupe, niais.

Le cheval partit au grand galop à travers les bois. Au bout de trois heures, il s'arrêta dans l'endroit où coulait la fontaine d'argent.

— Niais, dit l'homme aux dents rouges, descendons de cheval pour boire à cette fontaine.

Digitized by Google

— Je n'ai pas soif.

— Descendons pour manger un peu de ce pain et de ce porc salé.

— Je n'ai pas faim.

— Descendons au moins pour nous reposer.

— Je ne suis point las.

L'homme aux dents rouges eut beau prêcher, le niais ne voulut rien entendre, et il fallut se remettre en route. Tous deux cheminèrent ainsi jusqu'à un champ où quelques hommes bêchaient.

— Niais, dit l'homme aux dents rouges, j'ai besoin d'aller parler à ces bêcheurs. Tiens mon mon cheval jusqu'à ce que je revienne.

— Sois tranquille, il ne m'échappera pas.

Le niais attacha le cheval à un arbre et suivit l'homme aux dents rouges sans être vu. Au bout d'une heure, il arriva dans des prés si maigres qu'on eût pu y ramasser du sel; pourtant les bœufs et les vaches y étaient gras à lard.

Un peu plus loin, il arriva dans des prés où il y avait de l'herbe deux pieds par dessus la tête; pourtant les bœufs et les vaches y étaient maigres comme des clous.

Un peu plus loin il arriva dans des près ordinaires, où paissaient des chèvres qui n'étaient ni maigres ni grasses.

Un peu plus loin, il vit l'homme aux dents rouges entrer dans une petite église et fermer la porte. Le niais regarda par le trou de la serrure, et vit un autel avec un cierge beaucoup plus court que les autres. Un prêtre disait la messe, et l'homme aux dents rouges la servait. Pendant ce temps-là des volées d'oiselets arrivaient des quatre vents du ciel et venaient frapper contre les vitres de la petite église avec leurs becs et leurs ailes; pourtant les fenêtres ne s'ouvraient pas, et les pauvres petites bêtes demeuraient toujours dehors à frapper et à crier :

— *Riu, chiu, chiu.*

La messe finie, l'homme aux dents rouges ferma le missel et souffla les cierges. Alors le niais prit la course, et revint auprès du cheval.

Digitized by Google

— Eh bien! niais, veux-tu retourner à la maison?

— Je suis à ton commandement.

Tous deux remontèrent à cheval, et arrivèrent à la maison au coucher du soleil. Pendant le souper, le niais raconta ce qu'il avait vu depuis le moment où l'homme aux dents rouges lui avait donné son cheval à garder.

— Homme aux dents rouges, pourquoi ne t'es-tu pas arrêté avec les bêcheurs?

L'homme aux dents rouges ne répondit pas.

— Homme aux dents rouges, parle-nous de ces prés si maigres qu'on aurait pu y ramasser le sel; pourtant les bestiaux étaient gras à lard.

— Niais, ces prés étaient le paradis, et ce bétail les saintes âmes.

— Homme aux dents rouges, parle-nous des prés où j'avais de l'herbe deux pieds par-dessus ma tête; pourtant les bestiaux y étaient maigres comme des clous.

— Niais, ces prés étaient l'enfer, et ce bétail les âmes damnées.

— Homme aux dents rouges, parle-nous des prés ordinaires où paissaient des chèvres qui n'étaient ni maigres ni grasses.

— Niais, ces prés ordinaires étaient le purgatoire, et ces chèvres ni maigres ni grasses, les âmes qui attendent le moment de la délivrance.

— Homme aux dents rouges, parle-nous du prêtre qui disait la messe dans la petite église.

— Niais, ce prêtre est le Bon Dieu.

— Homme aux dents rouges, parle-nous des volées d'oiselets qui arrivaient des quatre vents du ciel et venaient frapper contre les vitres de la petite église avec leurs becs et leurs ailes; pourtant les fenêtres ne s'ouvraient pas, et les pauvres petites bêtes demeuraient toujours dehors à crier : *Riu, chiu, chiu.*

— Niais, ces oiseaux étaient les âmes des petits enfants morts sans baptême, qui n'entreront point en paradis.

Digitized by Google

— Homme aux dents rouges, parle-nous du cierge plus court que les autres qui brûlait sur l'autel.

— Niais, quand on a vu ce que tu as vu, on n'a plus rien à apprendre dans ce monde. Aussi vrai que tu seras tout-à-l'heure en paradis, ce cierge était ta propre vie, et il s'éteignait sur l'autel à la fin du dernier évangile.

II

L'homme blanc

Voici ce qui est arrivé (1) à un vieux soldat qui a perdu une jambe à la guerre, et qui va demander son pain de porte en porte.

Ce vieux soldat suivait un jour le chemin de Nérac à Agen avec un seul morceau de pain dans sa besace. Arrivé près de Moncaut, il s'assit au bord d'un fossé, et il commençait à manger, quand il vit venir à lui un homme vêtu de blanc de la tête aux pieds : chapeau blanc, habits et souliers blancs, et un grand bâton blanc à la main droite.

— Que fais-tu là, mon ami.

— Vous le voyez, Monsieur; je mange un morceau de pain. Nous le partagerons si vous voulez.

— Avec plaisir, mon ami.

L'homme blanc s'assit sur le bord du fossé à côté du vieux soldat, qui lui donna la moitié de son morceau de pain. Quand ils eurent mangé, l'homme blanc se leva et dit :

— Merci, mon ami. Tu peux suivre ton chemin. Rien ne te manquera aujourd'hui, et avant que tu rentres ce soir dans ta maisonnette, tu auras ramassé du pain pour vivre pendant un mois.

Le vieux soldat se remit en chemin. De toutes les métairies on l'appelait pour lui donner, et quand il rentra le soir dans

(1) Ecrit sous la dictée de Mme Lacroix.

Digitized by Google

sa maisonnette, il avait ramassé du pain pour vivre pendant un mois.

Ce même jour, l'homme blanc rencontra sur le chemin un voiturier qui portait trois religieuses.

— Mes sœurs, je suis las. Donnez-moi une petite place dans votre voiture.

— Passe ton chemin, homme blanc; il n'y a pas de place ici pour toi.

Alors le voiturier eut pitié de l'homme blanc, et lui donna une place à son côté.

— Merci, mon ami. Ta charité te sera payée.

Ils cheminèrent ainsi jusqu'à un quart-d'heure de Nérac. Alors l'homme blanc descendit et dit au voiturier :

— Je t'ai dit que ta charité te serait payée. Aussi vrai que ces trois religieuses que tu vois si pleines de vie seront mortes avant d'arriver à Nérac, tu trouveras ta femme qui est malade depuis sept ans, tout-à-fait guérie et occupée à te faire la soupe.

L'homme blanc s'en alla. Quand le voiturier arriva à Nérac, il trouva les trois religieuses mortes; mais sa femme était sur la porte et criait.

— Allons, mon homme, dépêche-toi : la soupe se refroidit.

III

Le voyage de Notre Seigneur

Un jour (1) Notre Seigneur partit avec saint Pierre et saint Jean, pour aller demander l'aumône. Ils s'arrêtèrent tous trois devant la boutique d'un forgeron qui essayait de ferrer un cheval. Mais la bête ruait, et le forgeron jurait comme un païen, sans pouvoir faire de bon travail.

— Forgeron, dit Notre Seigneur, laisse-moi ferrer ce cheval.

(1) Ecrit sous la dictée de Mme Lacroix.

Digitized by Google

— Passe ton chemin, effronté, ou je te marque avec mon fer chaud.

— Forgeron, je te dis de me laisser ferrer ton cheval.

Le forgeron finit par laisser faire.

— Voilà, dit Notre Seigneur, comment on ferre un cheval.

Il coupa à la bête la jambe droite de devant, la ferra tout à son aise, la remit en place, et repartit avec saint Pierre et saint Jean.

— J'en ferai bien autant que cet homme, pensa le forgeron.

Alors il coupa au cheval la jambe gauche de devant et la ferra tout à son aise. Mais la pauvre bête saignait, et le forgeron ne put remettre le membre à sa place. Aussitôt il courait après Notre Seigneur.

— L'ami, venez m'aider, je vous prie, à remettre la jambe au cheval.

Notre Seigneur vint remettre le membre à la bête et dit au forgeron :

— Voilà qui est fait. A l'avenir ne jure plus comme un païen, et n'insulte plus ceux qui veulent te rendre service.

Notre Seigneur se remit en chemin avec saint Pierre et saint Jean, et tous trois s'en allèrent frapper à la porte d'une pauvre métairie.

— Un morceau de pain, s'il vous plaît, métayère, pour l'amour de Dieu et de la sainte vierge Marie. *Pater noster, qui es in cœlis...*

— Pauvres gens, vos prières ne vous profiteront guère. Je n'ai que ce morceau de pâte dans le pétrin.

— N'ayez pas peur, métayère, votre pâte va augmenter, et il y en aura assez pour nous tous.

En effet, la pâte augmenta à vue d'œil, jusqu'à déborder par-dessus le pétrin. Alors la métayère chauffa le four, et quand le pain fut cuit, tous quatre se mirent à manger. Pendant qu'ils mangeaient, les trois enfants de la métayère s'étaient cachés dans la loge à cochons et criaient :

— Métayère, dit Notre Seigneur, qu'avez-vous dans cette loge.

— Pauvre, ce sont trois porcelets.

Digitized by Google

Le repas fini, Notre Seigneur partit avec saint Pierre et saint Jean; mais quand la métayère voulut aller chercher ses enfants dans la loge à cochons, elle y trouva trois porcelets. Aussitôt elle courut après Notre Seigneur.

— Mon ami, je vous ai menti quand je vous ai dit que c'étaient trois porcelets qui criaient dans la loge à cochons. C'étaient mes trois enfants; et quand vous avez été parti, j'ai trouvé trois porcelets à la place.

— Rentrez chez vous, métayère, vous retrouverez vos trois enfants : mais il ne faut plus mentir.

Notre Seigneur se remit en chemin avec saint Pierre et saint Jean, et tous trois s'en allèrent frapper à la porte d'un château.

— Un morceau de pain, s'il vous plaît, Monsieur, pour l'amour de Dieu et de la sainte vierge Marie. *Pater noster qui es in cœlis, sanctificetur*.....

— Foutez-moi le camp, canailles; vous n'aurez pas un croûton, fainéants. Si vous ne tournez pas les talons tout de suite, je lâche les chiens après vous.

— Saint Pierre, dit Notre Seigneur, bâte-moi cet âne.

Le maître du château se trouva aussitôt changé en âne. Saint Pierre le bâta et lui mit un licou.

Notre Seigneur se remit en chemin avec saint Pierre et saint Jean, et tous trois s'en allèrent frapper à la porte d'un petit moulin, où il n'y avait qu'une femme.

— Un morceau de pain, s'il vous plaît, meunière, pour l'amour de Dieu et de la sainte vierge Marie. *Pater noster qui es in cœlis*.....

— Pauvres gens, vos prières ne vous profiteront guère. Je n'ai à vous donner que ce petit morceau de pain. Partagez-vous-le.

— Merci, meunière, dit Notre Seigneur. Pour votre petit morceau de pain, je vous donne cet âne avec son bât et son licou. Faites-le travailler ferme, et ne lui donnez ni foin ni paille. Il saura bien aller tout seul chercher sa vie le long des chemins et à travers les haies.

Notre Seigneur se remit en chemin avec saint Pierre et

Digitized by Google

saint Jean. Au bout de sept ans, ils repassèrent devant le petit moulin, et s'en allèrent tous trois frapper à la porte.

— Un morceau de pain, meunière, s'il vous plaît, pour l'amour de Dieu et de la sainte vierge Marie. *Pater noster qui es in cœlis.....*

— Avec plaisir, pauvres gens. Entrez, la soupe est sur la table. Voici une miche de pain pour chacun, de l'ail, du sel, et je descends à la cave pour vons tirer du vin vieux. Il y a sept ans, trois pauvres moins vieux que vous, passèrent par ici. Pour un petit morceau de pain, ils me donnèrent un âne avec son bât et licou, en me recommandant de le faire travailler ferme, sans lui donner ni foin ni paille. Je l'ai toujours laissé aller chercher sa vie tout seul le long des chemins et à travers les haies. Pourtant j'avais pitié de ce pauvre animal. C'est avec lui que j'ai achalandé mon petit moulin et fait ma fortune.

— Meunière, c'est nous qui vous avons donné cet âne avec son bât et son licou; maintenant il faut nous le rendre.

— Avec plaisir, pauvre gens.

Notre Seigneur, saint Pierre et saint Jean montèrent tous trois sur l'âne, qui les porta jusqu'à son château.

— Un morceau de pain, Madame, s'il vous plaît, pour l'amour de Dieu et de la sainte vierge Marie. *Pater noster* ....

— Avec plaisir, pauvres gens. Voici trois miches de dix livres chacune. Voilà sept ans passés que trois pauvres vinrent demander l'aumône à la porte de ce château. Mon mari les insulta et les menaça des chiens. Alors un de ces trois pauvres le changea en âne; un autre le bâta et lui mit un licou, et ils l'emmenèrent avec eux.

— Reconnaîtriez-vous votre mari, Madame? dit Notre Seigneur.

— Oui, pauvre, je le reconnaîtrais.

— Ane, lève-toi, et reprends ta première forme.

L'âne se leva, reprit sa première forme, et la dame reconnut son mari. Le maître du château mourut le lendemain; mais il avait fait sa pénitence sur la terre, et Notre Seigneur lui donna place dans son paradis.

J.-F. Bladé.

Digitized by Google

MISCELLANÉES

La *Société internationale des Études pratiques d'économie sociale* a élu son président pour la session de 1869, et son choix est tombé sur notre compatriote M. Batbie, professeur à la Faculté de Droit de Paris. Les suffrages des membres qui ne le portaient pas s'étaient partagés entre MM. le vicomte de Melun, Léon Cornudet, président de section au Conseil d'État, Michel Chevalier, sénateur, membre de l'Institut. Dans son discours de remercîment, notre compatriote a débuté par cette phrase :

« Messieurs, en acceptant l'honneur de vous présider pen-
» dant cette session, je crois faire un acte de grande modestie,
« car je m'expose à une longue et périlleuse comparaison
» avec les hommes qui ont honoré ce fauteuil depuis la créa-
» tion de la Société. Votre bienveillance, j'en suis sûr, atté-
» nuera les désavantages de ce rapprochement. » M. Batbie s'est félicité ensuite de voir ses collègues appliquer la méthode expérimentale aux études qui sont l'objet et le but de la Compagnie. Dans cette même séance du 17 janvier, à propos de la *Monographie du tisserand d'Hilversum* (Hollande), par le docteur Coronel, le professeur d'économie de la Faculté de Paris s'est occupé du même métier dans le Gers, et a émis les réflexions suivantes résumées dans le procès-verbal de la séance :

« A la campagne, l'ouvrier tisserand gagne ordinairement
» moins que le brassier ou que l'ouvrier de charrue. C'est ce
» qu'il a pu constater lui-même dans le département du Gers,
» toutes les fois qu'il a interrogé les ouvriers qui tissent les
» toiles de lin pour draps de lit et services de table. Comment
» se fait-il que le travail rudimentaire des uns soit plus rému-
» néré que le travail relativement compliqué des autres? Cela
» tient à ce que la vie du tisserand est plus agréable. Il tra-

Digitized by Google

» vaille dans sa maison, les pieds secs en hiver et à l'ombre » pendant l'été; de plus, il travaille ordinairement à la tâche, » ce qui fait que l'ouvrier s'intéresse à son ouvrage et ne sent » pas sa peine ou au moins la trouve plus supportable. Le » brassier et l'ouvrier de charrue, au contraire, travaillent à » la journée, exposés aux intempéries. Or, il est admis que le » salaire courant est souvent déterminé par l'agrément ou le » désagrément de la profession, et d'autant moins élevé, que » la besogne est plus attrayante. »

Au temps joyeux où nous habitions le pays latin, dans le groupe gascon vivait un étudiant, originaire d'Auvergne : c'était le baron Henri d'Ideville, dont l'aménité et les douces manières contrastaient avec la rudesse et les emportements de quelques-uns d'entre nous. Pendant qu'à vingt ans, la destinée me jetait dans les péripéties politiques, elle introduisait notre jeune compagnon dans la diplomatie où il a été successivement secrétaire d'ambassade à Turin, à Rome, à Saint-Pétersbourg et à Dresde. J'ai trouvé naguère sur ma table de travail une petite plaquette en papier fil également imprimée; je l'ai ouverte, et dans la page préliminaire composée en italiques, mes yeux sont tombés sur le nom d'Henri d'Ideville, plein d'intérêt pour moi. Quelques pages plus loin, j'ai lu ces mots : *Dilecto filio Baroni Henrico d'Ideville Pius IX, pontifex maximus*. Sa Sainteté, en vertu de ce bref, élève le baron d'Ideville au rang héréditaire de comte. Cette récompense honorifique est assortie de grâces spirituelles qui ne sont point de notre ressort. Je signale, toutefois, cette concession de titre en faveur d'un homme auquel je suis toujours heureux de témoigner sympathique souvenir.

Nous empruntons au *Figaro*, un piquant croquis à la plume de M. Achille Jubinal.

Digitized by Google

M. JUBINAL

DÉPUTÉ DES HAUTES-PYRÉNÉES

Environ 50 ans. — Élu en 1852. — Réélu en 1857. — Réélu en 1863 par 25,590 voix sur 25,746 votants.

Quand donc ce gros homme accouchera-t-il ? On dit partout qu'il a cinquante-huit ans; mais c'est une mauvaise plaisanterie : il n'en paraît pas quarante-cinq. Ses cheveux sont d'un noir de jais, et sa figure en cuir de Russie n'a pas une ride. Au premier abord, on le prendrait pour un caporal d'ordinaire qui a épargné sur la soupe du soldat; mais, de près, il ressemble à un correspondant de l'*Indépendance Belge*.

M. Achille Jubinal est, avant tout, un littérateur d'une jovialité pyrénéenne. Il a débuté dans l'archéologie; mais c'est plus fort que soi, on ne peut jamais voir un grave archéologue dans ce gai compère. Il fait des mots dont rougirait M. de Tillancourt. Jugez !

Il ne parle pas plus mal qu'un autre; mais il parle plus vite que n'importe qui, et, au troisième mot, il s'emballe. Souvent il a défendu avec talent le budget des beaux-arts; il ne l'a jamais défendu avec succès. Il a parlé aussi à plusieurs reprises et fort énergiquement, *pro domo sua*, c'est-à-dire pour la maison de son beau-père, M. de Saint-Albin, qui a le malheur de se trouver dans la zone militaire, et il a trouvé un moment, à cette occasion, la vraie éloquence du cœur.

L'extrait ci-après ayant été oublié en portefeuille, nous réparons aujourd'hui notre négligence en reproduisant l'appréciation du Bulletin monumental sur une excellente étude de M. Curies-Seimbres.

« La *Revue d'Aquitaine*, publiée sous la direction de M. Nou-
» lens, à Condom (Gers), est dans sa 13e année d'existence, et
» continue de publier des articles intéressants et variés. Nous
» avons remarqué, dans le dernier numéro, un travail de

Digitized by Google

» M. Curies-Seimbres sur la position des *aquæ convenarum*, qu'il » place à Capbern, où il existe des antiquités romaines et des » eaux thermales. »

Extrait du GAULOIS, *n° du 22 décembre 1868.*

« Une curieuse brochure est le factum récemment publié » à Condom, et qui a pour titre :

» *Réponse aux conclusions de MM. de Treil, assignés devant* » *le Tribunal de la Seine comme usurpateurs des titres et nom* » *de comte et baron de Pardailhan*, par J. Noulens, directeur » de la *Revue d'Aquitaine*, pris à partie dans lesdites conclu- » sions comme ayant outrepassé les droits de la défense.

» Ce piquant factum est écrit avec la science d'un béné- » dictin et la verve de Beaumarchais.

» C'est de la prose à l'emporte-pièce.»

Extrait du DERBY, *n° du 22 décembre 1868.*

« M. J. Noulens, directeur de la *Revue d'Aquitaine*, inspec- » teur des travaux archéologiques de France, un des hommes » les plus versés dans les matières nobiliaires, vient de pu- » blier une intéressante brochure qui a pour titre : *Réponse* » *aux conclusions de MM. de Treil, assignés devant le Tribunal* » *de la Seine comme usurpateurs des titres et nom de comte et* » *baron de Pardailhan.*

» M. Noulens est un terrible adversaire, et je plains de » tout mon cœur les gentilshommes de douteux aloi qui ont » le malheur de tomber sous sa férule généalogique.

» Sa réponse aux conclusions de MM. de Treil a le mérite » de réunir et la science et l'esprit; c'est faire aller de com- » pagnie deux personnages bien étonnés, sans doute, de se » trouver ensemble. »

Bordeaux. — Imprimerie centrale de Ve A. DE Lanefranque et fils, rue Permentade, 23-25.

Digitized by Google

LA QUESTION DES LUSIGNAN

A MONSIEUR PHILIPPE TAMIZEY DE LARROQUE.

J'arrive bien tard, trop tard même. Pendant que j'exhumais de la poussière des Archives les anciens Lusignan de l'Agenais, l'homme studieux qui avait mis beaucoup de son temps et tout son cœur à cette tâche, s'éteignait. Le 7 janvier 1868, M. le conseiller du Bernet de Bosc m'écrivait : « Je me suis aperçu que je n'ai plus rien à espérer des documents publics ou généraux. » M. de Bosc se trompait étrangement. D'autre part, il s'était adressé à M. Noulens, et celui-ci lui avait répondu : « Le travail de M. de Thezan sur les Croisades, suspendu à la lettre B, ne sera point continué. Cette affirmation est tout simplement inexacte. La note qui accompagne la fin de la lettre B dans le numéro de la *Revue d'Aquitaine* de Juillet 1866, page 55, est celle-ci : « Les immenses et précieuses découvertes qui ont couronné nos ardues recherches portent ce *Relevé* (des chevaliers croisés) non plus à sept mille noms, mais à vingt mille noms au moins, embrassant toutes les nations chrétiennes de l'Occident. Les lecteurs de la *Revue d'Aquitaine* comprendront que ce n'est plus dès lors un travail régional limité, et nous croyons devoir nous arrêter. Notre *Relevé* de tous les croisés et chevaliers des Ordres religieux et militaires compris dans l'espace de 1096 à 1396, formera une publication à part. »

Ainsi, non-seulement ce travail sera continué, mais ce

Digitized by Google

qui en a paru des deux lettres A et B dans la *Revue d'Aquitaine*, n'est que la plus « mince » expression d'un travail qui, à cette heure, est aussi complet que possible.

Donc, à défaut du regrettable conseiller M. du Bernet de Bosc, permettez-moi, Monsieur et cher collaborateur, de vous adresser, à vous, son compatriote et ami, le résumé de mes aperçus et de mes recherches. Cet article ne concluera à rien, je me hâte de vous le dire, mais il élargira le passé et suppléera peut-être à quelques insuffisances.....

Trois brochures sur les Lusignan d'Agenais ont paru en 1867 et 1868. Deux ont été publiées par M. le conseiller du Bernet; la troisième, qui porte un titre fort long, est due à M. Samazeuilh, avocat, correspondant du ministère de l'Instruction publique pour les travaux historiques, etc.

Dans sa *Notice*, M. du Bernet s'est livré à une certaine fantasia qui ne déplaît pas à la lecture. Mais, pour ce qui est du fait capital — l'origine — malgré son vif désir de rattacher aux Lusignan du Poitou les Lusignan d'Agenais, M. du Bernet hésite et ne conclut pas, faute de preuves, en homme de bonne foi qu'il est, d'ailleurs. Il accumule les probabilités, voilà tout.

Son *Complément*, publié un peu avant sa mort (17 août 1868), n'a pas de beaucoup avancé la question. M. de Bosc, cette fois, s'est rattaché aux Saint-Gelais, et se contente d'indiquer un document à lui transmis par un sien savant compatriote. Cependant, il n'a garde de le transcrire, ce document étant plutôt nuisible qu'utile à la cause.

Arrive M. le correspondant de Son Exc. le Ministre de l'Instruction publique pour les travaux historiques, etc... — M. le correspondant officiel débute ainsi : « Les Lusignan d'Agenais eurent-ils la même origine que ceux du Poitou? Deux considérations nous portent à le croire : en premier lieu, ils avaient le même nom ; en second lieu,

Digitized by Google

on trouve la fée Mélusine dans leurs âmes.... » La conclusion est celle-ci : Grâce aux précieuses recherches de M. le conseiller du Bernet de Bosc, il nous paraît démontré que les Lusignan d'Agenais, par malheur éteints aujourd'hui, provenaient des Lusignan du Poitou. »

Opinion flatteuse pour M. le conseiller ; et les preuves? Pas une donnée appuyée sur un fait probant.

Dans son filial amour des Lusignan, M. du Bernet appelle à la rescousse tous les chroniqueurs ou écrivains de l'Agenais : les Boudon-Saint-Amant, les Argenton, les Labenazie, les Delpit, et *tutti quanti*. Après quoi la question n'en est pas plus claire. M. du Bernet place l'arrivée — probable — des Lusignan du Poitou en Agenais entre l'année 1159 et l'année 1205. La croisade contre les Albigeois et l'occupation anglaise sont deux évènements assez sérieux pour étouffer l'existence d'un mince cadet de famille, quelque chevaleresque qu'il dût être. — Retrouver la présence d'un Lusignan en Agenais, dès le commencement du XIIIe siècle, est déjà quelque chose d'assez respectable. Mais ce Lusignan venait-il de loin ou n'est-il qu'un naturel, qu'un colon? La question en est là. Elle y restera, je le crains fort.

Négligeant les trois opuscules sus-mentionnés, je reprends le sujet des Lusignan pour mon propre compte, mais simplement comme page historique, et nullement comme rattache positive. A quoi bon?

On a émis plusieurs opinions sur l'étymologie du nom de Lusignan. *Campus* ou *Sepes Lusciniæ*, champ ou haie du rossignol, ont dit quelques-uns. D'autres ont écrit : *Ager Licinii*, campagne de Licinius. Les Licinius, en effet, ont été connus dans la famille romaine et alliés aux Crassus et aux Lucullus. La Gaule narbonnaise, entre autres, est féconde en étymologies de l'espèce : *Ager Poppeiani*, *Bassani*, *Corneliani*, propriété de Poppéius,

Digitized by Google

de Bassanus, de Cornélius, d'où sont venus Popian, Bassan, Croneillan, etc.

Les étymologistes (qui n'en a souvent ri!) sont très ingénieux. De là ces conjectures, ces hypothèses, ces interprétations, ces conclusions qui ne sont, en résumé, que des mécomptes de conscience ou des opinions orgueilleusement risquées. La Gascogne, que je quitte, fourmille d'étymologies et d'homonymies singulières : l'Afrique, l'Espagne, l'Italie semblent avoir déteint sur ce pays de la vigne et du soleil. Vous y trouvez, en fait de localités, notamment Boulogne, Pavie, Valence, Cologne, Barcelonne, Tudèle, Montferrand, Mielan, Sion, Mascaras, etc. En fait de noms de familles, vous rencontrez à foison, dans les plus humbles couches sociales, des Verduzan, Faudoas, Garros, Bazillac, Blanquefort, Cazenove, Pontac, Thiard, Loubens, Debatz, Dantin, Comminges, Cardailhac, Podenas, Narbonne, Leberon, Foix, Lomagne, Armagnac, etc., etc.

Voyez, maintenant, combien de dérivés de Lusignan? Lusigny en Bourgogne, diocèse de Châlons et Lusigny, même province, diocèse d'Autun; Lusigny en Champagne; Lusigny en Bourbonnais; Lusignan en Bigorre; Lésigny en Anjou; Lésigny dans la Brie; Lesigny ou le port de Lusignan en Poitou; Lezignan en Angoumois; Lezignac dans La Marche; Lezignan en Languedoc, diocèse de Narbonne, et Lesignan-la-Cèbe, au diocèse de Béziers. Je cite au hasard.

Ces identités de noms locaux n'ont, en général, rien que de très arbitraire et tiennent au hasard pour la plupart. Il faudrait pour que le contraire fût vrai, admettre tout d'abord une sorte de réfraction géologique inacceptable. Certes, une vallée est l'opposé d'un coteau, comme le contraire d'un puits, a dit un romantique, c'est une tour. Rien aussi, au demeurant, ne ressemble plus à un

Digitized by Google

coteau qu'un autre coteau; une plaine rappelle une autre plaine; un ruisseau sinueux contournant une élévation, remet en mémoire un accident semblable. Toute ville, toute bastide, tout château — au moyen-âge — a une représentation presque semblable ailleurs. Certains sites étant donnés, le choix et le goût ont dû présider aux établissements qui s'y sont formés. Un cours d'eau a naturellement révélé l'utilité à en tirer, et toutes les conséquences en dérivant. Une montagne a éveillé des avantages analogues.

Mais tout est-il là? Non. La similitude a produit des effets semblables, d'accord. Quant aux désignations nominales, la chose n'est pas absolue.

Il est évident que, du moment où un coin de terre eut un possesseur, ce coin de terre — à moins d'accidents particuliers — dut prendre le nom de son propriétaire. Le dicton *nulle terre sans seigneur, nul seigneur sans terre*, me semble applicable à ce fait. Autrefois on tenait à son nom avant tout. C'est naturel. On l'appliquait dès lors. C'est le droit. Le cadet, émigrant, devait, en mémoire de son origine, imposer son nom au fief sur lequel il se fixait, quelles que fussent la distance et la contrée. Ce cadet vivait parfois ce que vivent les roses. S'il n'avait pas de progéniture, le fief passait à ses héritiers collatéraux, et ceux-ci, à moins d'un nouvel établissement, lui laissaient son appellation. D'où l'origine perdue de tant de noms.

D'autres fois, les hoirs de ce cadet avaient pullulé. La plupart de ses enfants tombaient nécessairement dans la misère. Je pourrais citer beaucoup de localités de Gascogne où, aux XVIe et XVIIe siècles, les cadets, réduits à prendre des états mécaniques, vivaient là, sur place, côte à côte avec leur aîné — héritier principal et noble — sans trop de désavantage. Cependant survenaient la taille et le

Digitized by Google

fisc, et avec, la roture par dérogeance. Au bout de trois générations, la parenté de sang avait disparu. La manie inextirpable de la prise de surnoms de terre a sa source dans ce fait : dérober son berceau et s'éloigner surtout d'homonymies désormais peu flatteuses. Je tiens en réserve quelques exemples du fait parfaitement prouvés et probants.

Et cependant, tous les jours j'entends dire que les vieilles races s'en vont. Moi-même j'ai dû écrire cela quelque part. Il convient de s'expliquer. Par vieilles races on veut désigner, évidemment, celles dont un des membres a fait date et souche *ipso facto*. Eh bien! la plupart de ces grands noms qui disparaissent aujourd'hui pour ne plus reparaître, par suite des mœurs, des modifications territoriales et de la législation actuelle, la plupart, dis-je, de ces grands noms ne comptent pas — titres et preuves en main — plus de trois ou quatre cents ans. C'est déjà très joli, me répondra-t-on. Très joli, je vous l'accorde, mais très historique, très traditionnel, très primitif, nullement. Les gens qui se disent de bonne foi les derniers de leur race, ne sont, à proprement parler, que les derniers de leur filiation directement héréditaire.

Et d'abord, non-seulement, en général, ils n'ont été que les continuateurs de générations, mais encore ils ont laissé à côté d'eux des frères qui ont formé des branches collatérales éparpillées çà et là, le sang se perpétuant.

L'héritière de la terre de Montmorency apporta en dot à son conjoint son fief, qui devint dès lors l'appellation successive de Messieurs de Montmorency, dont on retrouve des membres en Irlande et en Autriche, si ceux de France sont sans descendance mâle, nonobstant un duc titulaire du nom qui les représente, sans les continuer.

Murat, qui devint roi de Naples, avait plusieurs frères. Moins sabreurs que lui, ils n'en ont pas moins dû faire de

Digitized by Google

bons pères de famille dont les enfants sont tout aussi Murat que les descendants de S. M. Napolitaine, aux titres près.

Se poser en dernier de son nom est donc une naïveté risible.

Quant à ce qui est de la race, il faut remonter au point de départ certain, avoué, reconnu. A défaut de ce, on est en droit de rejeter toute prétention, relativement s'entend.

Il faut encore ici tenir compte d'une raison d'être, longtemps passive, légitime aujourd'hui.

Les *bâtards* jouent un grand rôle dans les fastes militaires de la vieille France. Leur devoir était de se faire tuer le plus tôt possible, glorieusement toujours. Les héros des croisades furent, en général, des puînés : les héros des XVe et XVIe siècles s'appelaient Dunois, Bourbon, Angoulême, Vendôme.....

Cependant, à la longue, par ci, par là, la bâtardise, diversement comprise, mais en principe acceptée, la bâtardise entra dans l'ordre, dans la société, dans les mœurs. Beaucoup de grandes familles sortent de légitimés.

Voilà ce qui est à établir. Qu'on ne se récrie pas que c'est erroné. Les ouvrages héraldiques sont là.

J'arrive maintenant aux Lusignan.

Le château de Lusignan en Poitou (*Leziniacum, Liciniacum castrum*) passait au XVIe siècle pour imprenable. Sa construction première remontait à Hugues II, fils de Hugues Ier, seigneur dudit lieu, vivant au Xe siècle. Geoffroy, comte de La Marche, surnommé *à la grande dent*, l'avait achevé. Quant à la fable de la Melusine, inutile de s'en occuper. Le temps de la raison est venu. Adieu sortilèges, et fables, et miracles. Le château de Lusignan s'élevait au sommet d'une hauteur au pied de laquelle coule la rivière de Vonne.

Comme le Lusignan poitevin, le château de Lusignan

Digitized by Google

d'Agenais était aussi construit sur une éminence arrosée par la petite rivière de Toulzat. Voilà pour la ressemblance. Ce sera tout, je crois. Il serait superflu de s'occuper des Lusignan du Poitou, tour à tour comtes de La Marche, de Jaffa, d'Ascalon, rois de Jérusalem, de Chypre et d'Arménie. Donnons avis seulement à MM. les généalogistes si empressés d'*éteindre* ceux qui ne souscrivent pas à leurs compilations, qu'il y a présentement, dans un collége de Paris, un Guy de Lusignan, natif de Constantinople, qui paraît venir de trop loin pour ne pas être sûr possesseur de son nom.

Les armes des Lusignan du Poitou sont : *burelé d'argent et d'azur*.

« Lusignan en Guienne, d'après le dossier conservé au cabinet des titres de la Bibliothèque Impériale de Paris, porte : *écartelé au 1er d'argent, au lion de gueules, armé et lampassé de sable; au 2e d'azur, à trois étoiles d'or; au 3e de sinople, à trois chevrons brisés d'argent; au 4e de sable, à la balance d'or.* »

La filiation commence à Jean de Lusignan, écuyer, seigneur dudit lieu et de Galapian, qui fit hommage au roi, le 16 mars 1589 ; il fut le quatri-aïeul de Pierre de Lusignan, marquis dudit lieu, qui eut acte de la représentation de ses titres de M. Pellot, intendant de Guienne, le 9 février 1668.

Mais c'est ici le lieu de donner chronologiquement l'état de ceux de cet estoc agenais dont mes recherches m'ont fourni l'existence. Vous verrez qu'ils peuvent se passer du lustre de la maison poitevine, et qu'ils suivent parallèlement dans le passé le sentier des belles et bonnes actions.

Vital de Lusignan (Lausignac), qui vivait au commencement du XIIIe siècle, fut père, entre autres enfants, de Honors de Lusignan, laquelle, par contrat de l'année

Digitized by Google

1242, retenu par Me Elie, notaire d'Agenais, fit vente à Armand-Ramon de La Mothe, chevalier de la milice du Temple et commandeur d'Argentens, de la moitié du moulin de Batpaumes et de la moitié de celui de Sourbet, sis en la juridiction de Nérac, pour la somme de cinquante-cinq francs morlas. Cinq cent quarante-trois ans plus tard, le 5 avril 1785, par acte retenu par Bivès, notaire de Toulouse, survenait une transaction au sujet dudit moulin de Batpaumes, entre le marquis de Lusignan et M. le grand prieur de Léaumont, commandeur d'Argentens. — Honors de Lusignan avait été mariée à Pierre de Lamarque.

Savary de Lusignan (Louzinhan, Lausignan), que je trouve ensuite, fut témoin du serment de fidélité fait au roi d'Angleterre et à son fils aîné par Guiraud, comte d'Armagnac et de Fézensac, le 10, à l'issue d'octobre 1254. Par acte retenu par Pierre Dellac, notaire, Savary fit don en faveur du Temple de Cours, membre d'Argentens, de Bernard de Luchen, son mandataire, avec toutes ses seigneuries et devoirs. Cette donation est de l'année 1264. Six ans plus tard, Savary fit aussi une donation aux Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem.

Vers le même temps (1270), Bernard de Lusignan (Lausenan), gratifia les Templiers de cent sols sur ce qu'il avait en la paroisse d'Achères et sur la métairie de la porte del Castel, près la rivière de Bayse. Ces biens dépendaient du fief de Meilhan et du membre de Nérac, membre de la commanderie d'Argentens. Peu après, ledit Bernard de Lusignan *se donna* lui-même aux Templiers avec sa terre de Balarc.

Il n'était pas rare à ces époques de foi, de prière et de recueillement, que des gens de condition élevée, jeunes encore ou surtout déjà avancés en âge, se donnassent aux maisons de la Milice du Temple ou à celles des Hospita-

Digitized by Google

liers. En se présentant pour être reçu *donné*, l'individu apportait presque toujours sa fortune à la maison qu'il avait choisie. Il promettait avant tout bienveillance et amour aux frères de la religion, jurait de défendre l'Ordre en actions et en paroles, et de n'appartenir jamais à aucune autre confrérie. Il demandait, à titre de retour, d'être enseveli dans le cimetière de ladite religion. Il devait faire don, tous les ans, le jour de la nativité de saint Jean-Baptiste, de quelque chose à l'Ordre, à titre de gratitude confraternelle.

Les donnés n'étaient pas proprement dits religieux militaires ; on ne les qualifiait pas frères, et ils portaient au côté gauche de leur vêtement trois branches seulement de la croix de l'Ordre.

Le comte de Guines se donna aux pauvres de l'Hôpital pour *les servir à jamais* ; et Geraud-Amic de Sabran, comte de Forcalquier, se fit également agréger en donné dans la milice du Temple, l'an 1209.

Plus tard, pour éviter des abus qui s'étaient glissés dans la réception des donnés, défense fut faite de les admettre autrement que par commission du Grand-Maître. Le postulant devait prouver qu'il était de bonne naissance, qu'il n'était ni juif, ni sarrazin, ni mahométan, et qu'il n'avait jamais rempli que des professions honorables.

Par lettres de l'octave de la Saint-Barnabé 1364, frère Robert de Juilly, grand-prieur de France, « considérant » la grande affection et dévotion que son amé Jeannet de » Vallée, sergent des bois du grand-prieuré, avoit eu de » tout temps à la religion, et aussi qu'il avoit donné et dé- » dié à Notre Seigneur Jésus-Christ, à Monsieur Saint » Jean-Baptiste, patron de l'Ordre, et à la Religion, ses » maisons, meubles, bois et héritages, ne s'en réservant » que l'usufruit, sa vie durant, du Conseil du chapitre » dudit Grand-Prieuré, reçut ledit Jeannet de Vallée en

Digitized by Google

» donné de la Religion, avec tous les bienfaits et prières » attachés à cette faveur. »

Le même grand-prieur avait été saisi, l'année précédente, d'une demande d'entrée en la religion des Chartreux, formée par Pierre Gilbert, écuyer, déjà donné de la religion de Saint-Jean de Jérusalem. Cette affaire fut examinée dans le Chapitre général tenu le mercredi, après la Saint-Barnabé, et, le donné Gilbert, relevé de ses vœux, fut autorisé à se faire chartreux.

Parmi les donnés au Temple, contemporains de Bernard de Lusignan, et dans la même commanderie d'Argentens, je remarque : Hugues de Pardaillan, Bernard d'Andiran, Arnaud de Couture, Rostang de Padiern, Forton d'Arconques, Arnaud d'Anglades, Arnaud d'Argentens, Forton de Calabé, Guillaume-Arnauld del Poy, Raymond Lartigue, Constantin de La Veyre, Guillaume del Bosc et beaucoup d'autres.

Savary de Lusignan (Lausignan), et Arnaude de Monlong, sa femme, firent donation au commandeur du Temple de Cours, d'un bois assis dans la paroisse d'Auzac, appelé *lou bosc d'Auzac*, confrontant avec le bois de la Couture, appartenant à Seigneron de Mourlet, écuyer, et avec les bois des hommes de Caillac, d'une part, et autres confrontations. Cet acte est de l'année 1288 et fut retenu par Bernard Labrouste, notaire de Casteljaloux. L'année suivante (1289), la dite Arnaude, femme de Savaric de Lusignan (*sic*), fit vente au commandeur du Temple d'Argentens du bois d'Auzac, sis en la paroisse dudit nom, confrontant avec terre de Seigneron Loubens, écuyer, d'une part; terres de Raymond Ops, écuyer, et Pélegrine de Loubens, mariés, d'autre ; bois de la Sauvetat de la maison de Cours, d'autre, et chemin de Casteljaloux, d'autre. Ladite vente retenue par Bertrand Cazeneuve, notaire de Bazas.

Digitized by Google

Raymond de Lusignan (*sic*), écuyer, conjointement avec Arnaude de Monlong (qui paraît être sa mère), fit bail à fief à Pélegrin Causel, d'une terre située dans la paroisse d'Auzac, lieu appelé au Pradias, confrontant avec terre de Seigneron Loubens, écuyer d'une part; terre du Temple de Cours, d'autre, et terre de Guillaume d'Auzac, de deux parts, sous la rente de sept sols morlas, payable le 1er août. Cet acte, daté de l'année 1282, fut dressé par Bernard Labrouste, notaire.

L'an 1286, Guillaume Delprit, notaire, rédigea une sentence arbitrale passée entre frère Vital de Caupène, commandeur de Cours, et Ramon-Garsie de Saint-Sauveur, pour raison de deux bois sis en la paroisse de Saint-Pierre de Larroque, confrontant, l'un, d'une part, avec le bois de *Raymond de Lusignan*. Enfin, l'an 1288, ledit Raymond (de Lausignan), fit donation au commandeur de Cours, d'un bois assis en la paroisse d'Auzac, appelé *lou bosc d'Auzac*, avec les terres y joignant.

Bernard de Lusignan (Lausignan), par acte de l'année 1330, retenu par Me Guillaume Domens, passa bail à fief à Pierre de Maubert, d'une pièce de terre dans la paroisse d'Auzac, lieu appelé al Maurenay. Par acte de l'année 1337, dressé par Vital del Mals, notaire de Casteljaloux, frère Pons d'Alps, chevalier de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem, comme procureur de frère Roussel de Mirapeis, commandeur de Romestang, passa une lausime en faveur de Raymond Gredin, d'une pièce de terre confrontant avec le bois dudit Bernard de Lusignan (Losignan), écuyer.

Savary (Alias Alary), de Lusignan, passa bail à fief au profit de Bernard et Guillaume del Castéra, d'une pièce de terre située sur la paroisse d'Auzac et Flaviac, lieu appelé *al Bernet*....., pour la rente de douze deniers bordelais, en date de l'an 1354; acte retenu par Bernard de

Digitized by Google

Camps, notaire de Loutrange. — Par acte de l'année suivante (1355), le même Savary de Lusignan fit bail à fief à Vidal del Casal d'un « estage » dans ladite paroisse d'Auzac, confrontant, d'une part, terre de Laurent d'Auzac, tenant de Raymond-Guillaume de Lusignan, écuyer, d'autre. — C'est peut-être la fille de ce Savary, Charlotte de Lusignan, qui fut mariée à Jacques de Lomagne, comte d'Astafort, et dont la fille, Armoise de Lomagne s'unit, le 11 janvier 1378, avec Joseph-François de Fumel.

A partir du milieu du XIVe siècle, on ne trouve plus trace des Lusignan d'Agenais : la seigneurie elle-même était passée dans la maison de Montpezat et ensuite dans celle d'Albret. A quelle cause attribuer la défaillance et l'éclipse des Lusignan? Sans doute aux terribles luttes de l'Angleterre et de la France qui inondèrent, durant cette période, du plus précieux sang nos belles contrées méridionales. Que de familles durent s'éteindre dans cette guerre à mort ! Que de ruines de toutes parts ! Pour dernier coup, les vaincus emportèrent dans leur île tous les titres de propriétés des familles gasconnes à jamais appauvries, mais qui allaient enfin désormais rester françaises.

A la fin du XVe siècle reparaissent les Lusignan.

Briant de Lusignan figure en *archer* à la montre passée à Provins, le 13 novembre 1475, des quatre-vingt-huit hommes d'armes et des deux cents archers sous la charge et conduite de M. le comte de Dampmartin, grand-maître de France. Il avait pour compagnons M. de Bajaumont, Jehannot de Montcassin, N. de Bordes, Carbonieu du Busca, Jean de Montcault, Guillot de Castanet, hommes d'armes, Pierre Bordes, Aistelas de Marignac, Raymond d'Anglade, Jean de Lian, Claude de Comarque, archers, tous gentilshommes circonvoisins.

Le 15 avril 1491, à la revue de cent hommes d'armes et

Digitized by Google

de deux cents archers commandés par le sire d'Albret, faite à Nantes, on trouve Auzac de Lusignan, archer, avec les sieurs de Verduzan, de Bezolles, d'Antras, de Labat, de Caupenne, de Massencome, d'Arcizas, de Cassagnet, de Bonas, de Bordes, de Bourrouilhan, de Broca, de Saint-Pé, de Lavenère, de Pardaillan, etc.

A la revue passée à Castres, en Albigeois, le 27 juin 1498, de la compagnie de monseigneur d'Albret, on rencontre Colart de Lusignan, avec des Durfort, Pontac, Mainvielle, de Caupenne, de Bordes, de Polastron, de Montpézat, de Mérens, etc.

Bertrand de Lusignan, archer, est compris au rôle de la montre faite à Salvaignac, en Agenais, le 5 octobre 1526, des quarante-huit hommes d'armes et quatre-vingt-seize archers faisant le nombre de quarante-huit lances fournies des ordonnances du roi, sous la charge du sieur d'Esparros, capitaine. Raymond de Lian, Macé de l'Isle, Jean de Béarn, dit Miossens, la Vielle, Mathieu de Castelnau, Gaston de Baulac, étaient également archers dans cette compagnie.

Jehan de Lusignan servit longtemps et successivement en qualité d'archer et d'homme d'armes dans la compagnie de cinquante lances fournies des ordonnances du roi sous la charge de M. le comte de Tende. Parmi ses compagnons d'armes, on voit figurer Jean et Joachim de Monluc, frères du maréchal, Poncet de Lavardac, Pierre, Bertrand et François de Séridos, de la maison de Saint-Gresse, Guillaume de Verfeuil, Antoine d'Aignac, Jean de Varaignes, Gaspard et Antoine de Laval, François de Soliers, Jean du Bernet, Jean de Flamarens, Michel de La Coste, Jean Marin, Philibert de Monts, Michel de Redon, Salvy de La Peyre, Antoine Roland, Antoine de Raymond, Simon Sac, François de Savignac, Étienne Mellet, Jacques de Montault, Pierre du Puy, Louis de Castillon, etc., etc.

Digitized by Google

Les *hommes d'armes* en titre et les *archers*, leurs seconds, étaient tous gentilshommes sous Louis XII et François Ier. En 1509, lors du siége de Padoue, sur l'avis de Bayard, le seigneur de La Palisse fit dire à l'empereur Maximilien que les hommes d'armes de France ne devaient monter à l'assaut qu'à côté des comtes, barons et gentilshommes de son armée, et non avec les simples lansquenets ; ce qui fut fait. Charles-Quint ayant demandé à François Ier sa gendarmerie, ainsi que de l'argent par forme d'emprunt, pour repousser les Turcs :—« Pour de l'argent, répondit le roi, je ne suis pas banquier ; pour ma gendarmerie, comme elle est le bras qui porte mon sceptre, je ne l'expose jamais sans aller chercher la gloire avec elle. » — Ma gendarmerie est composée de l'élite de ma noblesse, » écrivait ailleurs François Ier.

Tous les archers, dit Fauchet, devaient être nobles.

L'homme d'armes avait par jour un demi-écu, c'est-à-dire quatre livres ; les archers n'avaient que la demi-paye de l'homme d'armes. Chaque homme d'armes menait à sa suite, pour faire *une lance fournie*, cinq personnes, trois archers, un coustillier et un page ou varlet. Ces cinq personnes devaient être nobles, étant des aspirantes à la place de gendarme. Le gendarme était tenu d'avoir quatre chevaux : son cheval de bataille, qu'il laissait avec le harnais dans la garnison ; son cheval particulier et pour l'ordinaire ; un pour les bagages et un pour son valet. L'archer n'avait que deux chevaux. — « C'estoit la coustume, dit M. de La Noue, dans ses *Discours politiques et militaires*, de mettre les jeunes gentilshommes parmi les archers des compagnies d'ordonnances. » Monluc nous apprend qu'il débuta en qualité d'archer, « ce qui s'estimoit, ajoute-t-il, beaucoup en ce temps-là. » — A la revue de la compagnie de ce maréchal, passée à La Plume, le 26 avril 1572, nous voyons que Jacques La Ville, de

Digitized by Google

Layrac, en Armagnac, fut enrôlé en qualité d'archer au lieu de Jean du Franc, « cassé la monstre précédente, pour n'estre gentilhomme.» Jean de Bière, de Lauret, en Condomois, fut également admis à la place de Bertrand de Condom (d'une famille fort ancienne pourtant), aussi « cassé pour n'estre gentilhomme. »

Henri III, par son ordonnance de 1575, prescrivit que « tout archer des ordonnances serait noble de race. »

La qualité d'archer était employée dans les preuves de noblesse. C'est ainsi que dans celle de Baradat, en Armagnac, il est dit que Jean de Baradat était archer de la compagnie du roi de Navarre en 1558. — Philippe Doulcet, archer des ordonnances sous M. le duc de Bouillon, en 1570, et Antoine Doulcet, archer sous la charge de M. de La Rochepot, en 1572, sont employés dans les preuves de cette famille, de même que Christophe de Lenharé, archer de la compagnie de M. le grand-prieur de France, en 1572.

Enfin, citons encore ici l'opinion d'un écrivain des plus compétents dans la matière, M. de Fréminville, le savant auteur des *Antiquités du Finistère*, s'exprime ainsi au sujet des montres et revues de la noblesse : — « Celles des familles encore existantes, dit-il, dont les ascendants figurent dans ces *monstres*, peuvent en déduire une irrécusable preuve de l'ancienneté de leur noblesse. Nul titre, nul acte, nul aveu ne peut avoir plus de poids pour constater la noblesse que les *monstres* des gens de guerre, puisque aux époques où on passait officiellement ces revues militaires, les nobles seuls étaient appelés à y figurer, et que ceux qui s'y présentaient quelquefois sans être bien et dûment reconnus pour gentilhommes, étaient rejetés par les commissaires. »

Ces explications ont pour but d'établir que si les Lusignan avaient perdu de leur splendeur au xve siècle, ils

Digitized by Google

avaient au moins conservé la pureté de leur origine. En effet, Jean de Lusignan, dont je viens de parler, rendit hommage au roi, le 16 mars 1589, pour les terres de Lusignan, Galapian et Clermont-Dessous.

Henry de Lusignan, écuyer, son fils, avait épousé, en premières noces, le 1er décembre 1565, damoiselle Isabeau d'Isalguier; il est qualifié gouverneur des ville et château de Puymirol, en 1590. Henry forma une seconde alliance, le 15 juillet 1594, avec dame Madeleine de Saint-Gelais, veuve du sieur de Neuchèze, chambellan de France. A cette dernière date, il prend le titre de chevalier. Il laissa du premier lit :

François de Lusignan, baron dudit lieu, sieur de Galapian, de Montbalen, de Saint-Severin, de Goué, etc. Nommé capitaine d'une compagnie de cinquante hommes d'armes des ordonnances du roi, par lettres du 20 août 1590, il prêta serment ès-mains du maréchal de Biron, le dernier septembre suivant. Il épousa, par le même contrat que son père, le 15 juillet 1594, Marguerite de Neuchèze, fille dudit seigneur de Neuchèze et de Madeleine de Saint-Gelais. Par lettres-patentes du mois d'août 1618, enregistrées au Parlement de Bordeaux le 2 juillet 1619, Lusignan-le-Grand, Lusignan-le-Petit, Saint-Hilaire et Marignac furent érigés en sa faveur en titre de marquisat de Lusignan. Dans le contrat de mariage de sa fille, en 1621, François prend la qualité de chevalier de l'Ordre du Roi et de conseiller en ses conseils d'Etat et privé. Ses enfants furent :

1° François, qui suit;

2° Guy de Lusignan : il était mort en 1658;

3° Pierre de Lusignan, seigneur et baron de Galapian, lieutenant-colonel d'un régiment de gens de pied, en 1641. Il transigea avec son neveu, comme héritier de Guy, son frère, sur la succession de leur père, le 16 fé-

Digitized by Google

vrier 1658 ; il était alors âgé de cinquante-quatre ans, et obtint acte de la représentation de ses titres de noblesse, de M. Pellot, intendant de la généralité de Guienne, le 9 février 1668;

4° Madeleine de Lusignan, veuve de Jean du Lion, seigneur de Sireuil, se remaria par contrat passé au château de Lusignan, devant Pomeyrol, notaire royal de Galapian, en présence du maréchal de Themines, avec François du Pouget, chevalier, baron de Nadaillac. Le roi Louis XIII, en considération des bons, fidèles et agréables services du baron de Nadaillac, le pourvut de la charge de capitaine et gouverneur du château de Boussac, le 14 octobre 1626. Nadaillac se trouvait au camp devant La Rochelle, lorsqu'il se rendit caution, le 12 août 1628, avec plusieurs seigneurs de Guienne, de la fidélité et obéissance envers le roi du seigneur de Lusignan, arrêté prisonnier à Bordeaux ;

5° Marie de Lusignan, mariée le 27 décembre 1603 avec noble Odet de Verduzan, baron dudit lieu, fils de noble Blaise de Verduzan et de damoiselle Elix de Montlezun.

François de Lusignan, marquis de Lusignan, épousa, par contrat du 28 mai 1621, Jeanne d'Escodéca de Boisse. Etant mestre-de-camp d'un régiment composé de vingt compagnies, il eut ordre du roi de se porter aux environs de La Rochelle, le 30 avril 1640.

Pierre, marquis de Lusignan, son fils, mort le 6 octobre 1692, laissa de Rose de Loubates :

Anne de Lusignan, femme de Jean-Joseph du Lau, dont le fils, Armand du Lau, institué héritier de son aïeul maternel, par testament du 6 septembre 1687, obtint des lettres de confirmation du marquisat de Lusignan, et ses descendants n'ont, depuis lors, porté que le nom de Lusignan.

Je m'arrête. Les du Lau, qui viennent, eux aussi, de

Digitized by Google

s'éteindre, paraît-il, n'ont rien à voir ici historiquement. La descendance par les femmes ne saurait avoir — à un moment donné — qu'une valeur relative. A mon sens, on ne doit reconnaître et admettre, en fait de filiation héréditaire, que la descendance de mâle en mâle. Tout ce qui est *substitution* est secondaire et presque non avenu, même physiologiquement parlant. Au moyen-âge, une substitution *in extremis*, en faveur de l'aîné des enfants mâles de la fille aînée — en tant qu'héritière et sauf le consentement des branches collatérales du même nom — pouvait avoir sa raison d'être. Plus tard, ce ne fut plus qu'une vanité posthume, et Dieu sait ce qu'il y a, par le temps qui court, de porteurs de noms de l'espèce. La loi les couvre. Soit. Mais le faux reste. Il suffit.

DENIS DE THEZAN.

Digitized by Google

TROISIÈME LETTRE

SUR

LES CAMPAGNES DU COMTE DE DERBY

EN GUIENNE, SAINTONGE ET POITOU.

(Suite.)

XXIV

Si la ville de La Réole ouvrit spontanément ses portes à Derby, le château lui ferma les siennes et résista. Pendant combien de temps? Pendant cinq semaines, répond le manuscrit d'Amiens : « et se tint depuis v sepmaines que la ville eut estet rendue. »

Si les calculs de probabilités, au moyen desquels on cherche à défendre l'ordre et la réalité du récit de Froissart, étaient admissibles, cette nouvelle période de cinq semaines, qui devrait s'ouvrir au 3 décembre 1345, se terminerait au 6 janvier 1346. Je vous laisse à penser si, par là, nous arriverons à des conséquences singulières, car mon intention est bien de conduire, si je le peux, le raisonnement jusqu'au bout. Pour l'instant, et en l'absence de témoignages plus précis, il faut se borner à considérer le 13 novembre 1345, comme étant la date de l'entrée de Derby dans la ville de La Réole : alors, s'il était vrai que le château fût soumis cinq semaines après, la soumission serait du 18 décembre 1345.

Quoiqu'il en soit de ces dates, il est un fait hors de doute, non pas certainement parce que Froissart l'indique, mais bien parce qu'on en trouve l'affirmation dans un document d'une incontestable authenticité : ce fait, c'est la résistance

Digitized by Google

du château de La Réole après que les Anglais se furent installés dans la ville.

La preuve, c'est le comte Derby lui-même qui va nous la fournir. Il s'agit encore de ce document du 26 janvier 1346, auquel nous avons déjà fait des emprunts. Vous n'avez pas oublié que cet acte a pour objet principal de récompenser la fidélité des habitants de La Réole par l'octroi d'un droit fixe de vingt sous bordelais sur chaque tonneau de marchandises passant, par eau, devant La Réole. Mais Derby n'avait pas entendu laisser aux habitants la libre et complète disposition du produit de cet octroi; il veut que ce revenu soit affecté aux réparations du château de La Réole, jusqu'à ce que ledit château aura été rétabli en l'état où il se trouvait le jour où lui, Derby, entra d'abord ou pour la première fois dans la ville : « *Prout erant die et tempore quo primo intravimus ipsam villam.* »

De ces derniers termes, il ressort clairement que la soumission du château de La Réole fut postérieure à l'entrée du comte de Derby dans la ville; que cette soumission, loin d'être volontaire, spontanée, comme l'avait été celle de la ville, fut le résultat d'une lutte; que cette lutte fut sérieuse, meurtrière, puisqu'elle entraîna des dégâts matériels assez considérables pour nécessiter l'emploi d'un revenu spécial, dont le chiffre variable pouvait s'élever très haut; enfin que ces dégâts n'avaient pas encore été réparés à la date du 26 janvier 1346.

Cette dernière circonstance permet d'attribuer une longue durée à la résistance du château de La Réole, parce qu'on est autorisé à penser qu'un des premiers soins de Derby, après s'être rendu maître du château, fut de le réparer, et de prendre les mesures nécessaires pour le mettre en état de soutenir, avec succès, une attaque vigoureuse.

Mais, si nous pénétrons dans les détails de cette lutte, qui constituent un des récits les plus attrayants de Froissart, y trouverons-nous toujours la vérité ? C'est ce que je vais, maintenant, examiner.

Digitized by Google

XXV

« De la ville et du châtel de La Réole étoit capitaine, pour le temps, un chevalier de Provence, qui se nommoit messire Aghos de Baulx, et avoit dessous lui et de sa charge plusieurs bons compagnons (1). » Ainsi s'exprime Froissart. D'après Froissart, ce serait donc Agout de Baux qui aurait défendu le château de La Réole contre Derby.

Certes, Agout de Baux n'est pas indigne de cet honneur.

Des talents administratifs et militaires éprouvés l'élevèrent successivement à des charges très importantes. Le 30 octobre 1340, il fut nommé sénéchal de Beaucaire et de Nîmes (2). Dès l'année 1342, nous le trouvons sénéchal de Toulouse et d'Albigeois, et c'est en cette qualité qu'il assista, le 21 octobre 1345, à la bataille d'Auberoche, où il fut fait prisonnier, s'il faut en croire Villani, et Froissart lui-même.

Le premier donne l'énumération suivante des personnages tombés entre les mains des Anglais à Auberoche : « Presi furon, messer Luigi di Pitiero, il conte de Valentinese, il conte della Illa, il visconte di Nerbona, il visconte di Vilatrico, il visconte di Caramagna, messer Rinaldo Duosi, nipote che fu di papa Clemente quinto, *messere Ugotto dal Balzio, il senescalio di Tolosa.* »

Le second, c'est-à-dire Froissart, dans le manuscrit d'Amiens, s'exprime ainsi sur le même sujet : « Là furent pris li comtes de Laille, li comtes de Coumminges, li contes de Pierregorch, et mors messire Rogiers, ses frères, et li sires de Duras, et li viscomtes de Murende, li viscomtes de Brunikiel, li viscomtes de Thalar, et pris li viscomtes de Villemur, li viscomtes de Quarmiang, li sénescaux de Roeghe, li sénescaux de Quersin, li comtes de Valenthinois, et mors messire Aimars de Poittiers, ses frères, et li viscomtes de Lautrec, *et*

(1) Buch., p. 197.

(2) Cabin. des Tit. orig., art. de Baux.

Digitized by Google

pris li sénescaux de Thoulouse, et li sires de la Barde, et ly doy frères de Dyon, messire Philippe et messire Renaud. »

A la vérité, s'il fallait s'en rapporter à Froissart, auteur du manuscrit d'Amiens, Agout de Baux n'aurait pas assisté à la bataille d'Auberoche : car, je lis, dans ce dernier texte : « Sy se parti li comtes de Laille, quant il eut fet sen assamblée de barons et des chevaliers de Gascoingne, qui pour franchois se tenoient et estoient bien II^m hommes d'armes et VII^m de piet a lances et as pavais; et laissièrent en garnisson, en Le Riolle, monseigneur Agoth des Baus, 1 chevalier de Provence, et puis s'aroutèrent en grant arroy. » Mais il est évident que Froissart a vu deux personnages dans Agout de Baux et le sénéchal de Toulouse, tandis que le sénéchal de Toulouse et Agout de Baux n'étaient, à cette époque, qu'une seule et même personne, ainsi que le dit, avec raison, l'historien Villani.

Sans doute, si l'on n'avait à s'appuyer que sur le témoignage de Froissart pour avancer que le sénéchal de Toulouse, qui, lors de la bataille d'Auberoche, était Agout de Baux, fut fait prisonnier par les Anglais, l'hésitation serait de la prudence, et même on ferait sagement en ne se prononçant pas, attendu que la liste des guerriers français qui eurent plus ou moins à souffrir, dans leur personne, de la victoire de Derby à Auberoche, devient, sous la plume de Froissart, une liste de fantaisie sous bien des rapports. Villani attire davantage; dans ce cas particulier, son témoignage offre plus de garantie, et je n'entends pas le récuser lorsqu'il m'apporte la preuve que le sénéchal de Toulouse, Agout de Baux, *Ugotto dal Balzio, il senescalio di Tolosa,* fut fait prisonnier à la bataille d'Auberoche.

Comme il ne faut rien négliger, si l'on peut, je ne dois pas omettre la mention suivante, qui se trouve dans un tableau généalogique manuscrit de la maison de Baux, en Provence, et comtat Venaissin : « Agout de Baux, sire de (Brantouls), Branteult (chevalier), gouverneur et sénéchal de Toulouse, tué à la bataille d'Hauteroche... » C'est évidemment *Auberoche* qu'il faut lire.

Digitized by Google

Si ce dernier renseignement était d'une exactitude incontestable, la question qui s'agite ici serait résolue par le fait : car Agout de Baux, tué à la bataille d'Auberoche, le 21 octobre 1345, ne pouvait pas défendre le château de La Réole, du 13 novembre au 18 décembre 1345 ou au 26 janvier 1346. Par malheur, un article généalogique n'est pas un article de foi, et s'il engendre des présomptions, il ne saurait produire une certitude absolue.

Cependant, il faut opter entre la prison et la mort d'Agout de Baux; et voici pourquoi : S'il est positif que, le jour même de la bataille d'Auberoche, c'est-à-dire le 21 octobre 1345, Agout de Baux était encore sénéchal de Toulouse, il n'est pas moins certain qu'il ne l'était déjà plus à la date du 6 novembre 1345; car ce jour-là, Girard de Montfaucon donna quittance en qualité de sénéchal de Toulouse (1).

Le remplacement d'Agout de Baux par Girard de Montfaucon, dans les fonctions élevées de sénéchal de Toulouse, s'explique parfaitement, soit par la double affirmation de Villani et de Froissart, c'est-à-dire en admettant qu'Agout de Baux fut fait prisonnier à la bataille d'Auberoche, soit par l'assertion du tableau généologique dont j'ai parlé, c'est-à-dire, en admettant qu'Agout de Baux fut tué à cette même bataille, le 21 octobre 1345.

Ainsi l'on n'entrevoit pas la possibilité de proposer plus de deux hypothèses sur le sort d'Agout de Baux à la bataille d'Auberoche : ou il y fut tué, ou il y fut fait prisonnier. Dans le premier cas, la discussion est close immédiatement, et nous pouvons dire que Froissart se trompe en attribuant à Agout de Baux la défense du château de La Réole. Dans le second cas, la discussion reste ouverte : nous allons en profiter.

(1) Girard de Montfaucon, chevalier, sénéchal de Toulouse, et Arnaud de Roquefeuil, chevalier, reçoivent de Bernard Fermant, thrésorier de nostre très redouté seigneur, le duc de Normandie, 100 escus d'or, pour aler en Gascogne, où nostredit seigneur les envoie. 6 novembre 1345. (Bibl. Impér., *Titres scellés*, vol. I, p. 319.)

Digitized by Google

XXVI

Si Agout de Baux fut fait prisonnier par les Anglais à la bataille d'Auberoche, le 21 octobre 1345, et que nous le retrouvions, défendant, contre Derby, la ville de La Réole, où nous savons que Derby était entré dès le 13 novembre 1345, et, plus tard, le château de La Réole qui, s'il n'était pas encore positivement au pouvoir des Anglais à la date du 18 décembre 1345, possédait, pour sûr, une garnison anglaise le 26 janvier 1346, si, dis-je, ces deux faits consécutifs sont exacts par rapport à Agout de Baux, il faut admettre ou qu'Agout de Baux parvint à s'échapper des mains des Anglais, ou qu'il se libéra immédiatement moyennant finance.

Sans doute, une évasion peut être supposée; mais elle n'est guère probable, quand il s'agit d'un personnage qui, comme le sénéchal de Toulouse, devait être l'objet d'une vigilance particulière en raison de l'importance de ses fonctions et du taux élevé de sa rançon, conséquence inévitable de cette haute situation personnelle.

Il n'est pas moins difficile de se persuader que, immédiatement après la bataille d'Auberoche, Agout de Baux ait trouvé, soit dans ses propres ressources, soit dans le concours de ses amis, soit dans l'assistance de l'État, la somme nécessaire pour acquitter sa rançon. Le désastre d'Auberoche, s'il ne tarît pas instantanément les sources de la prospérité publique, dût en rendre l'écoulement moins abondant; les cordons de la bourse, pour employer une expression vulgaire, ne manquèrent pas de se resserrer, ne fût-ce que dans la prévision de sacrifices auxquels il allait peut-être devenir impossible de se soustraire. Au reste, quand nous voyons de riches seigneurs tenir prison, pendant longtemps, faute de pouvoir réunir les fonds nécessaires pour se libérer, nous ne pouvons deviner à quels moyens efficaces aurait eu recours Agout de Baux pour trouver immédiatement, sous sa main, ce que tant

Digitized by Google

d'autres ne parvinrent à rassembler qu'après un temps assez long et par des efforts considérables. Écartons donc encore cette hypothèse, qu'à peine entre les mains des Anglais, Agout de Baux aurait racheté sa liberté moyennant finance.

Et, cependant, si Agout de Baux n'eut pas le bonheur de s'évader; s'il ne paya pas sa rançon immédiatement, comment se peut-il faire que Froissart nous le montre commandant à La Réole, moins de vingt-cinq jours après la bataille d'Auberoche? Répondre est très difficile; et je considère cette difficulté comme un indice que Froissart n'a pas dit la vérité lorsqu'il a attribué à Agout de Baux la défense de la ville et du château de La Réole.

XXVII

Au surplus, en y réfléchissant bien, ne sommes-nous pas conduits à penser que le défenseur du château de La Réole n'arriva pas du champ de bataille d'Auberoche? Rappelez-vous les dispositions peu bienveillantes, hostiles même, des habitants de La Réole; rappelez-vous cette affection fervente et dévouée dont le comte de Derby se plaît à les louer et à les récompenser; rappelez-vous cette influence contraire à la France, dont les heureux effets étaient acquis, appréciés et rémunérés, par l'Angleterre, déjà au mois d'octobre 1345; et dites-moi quel accueil attendait à La Réole les débris nobles, mais mutilés, presque épuisés, d'une troupe française?

Non, la garnison de la ville et du château de La Réole, qui résista au comte de Derby, n'arrivait point du champ de bataille d'Auberoche. Elle était installée à La Réole, lorsque Derby mit en déroute les Français, dans le Périgord : elle eut quelque temps pour organiser ses efforts, afin de résister, d'abord, à l'entraînement des habitants de La Réole se jetant dans les bras de l'Angleterre, et, plus tard, aux assauts d'une armée victorieuse.

Digitized by Google

XXVIII

Mais, pour épuiser le champ des conjectures, supposons que cette garnison ait recueilli les débris de la défaite d'Auberoche; supposons qu'Agout de Baux soit parvenu à se renfermer dans le château de La Réole, ou après une évasion, ou après le paiement d'une rançon, et que l'intrépide sénéchal, prenant le commandement en chef, soit effectivement devenu, dès-lors, l'âme de la résistance; ne restera-t-il pas à expliquer le silence absolu des chroniques sur des faits tout récents, sur un drame de la veille où Agout de Baux, Derby, Gautier de Manny, sans compter les autres, avaient rempli les premiers rôles ?

Dans ce long dialogue qui retrace toutes les peripéties de la chute de La Réole, Froissart, malgré sa prolixité, et contre son habitude, ne trouve pas un mot d'allusion à ce qui vient de se passer en Périgord, sur un théâtre voisin, entre les personnages qu'il met en scène !

Allons plus loin. Agout de Baux aura trompé la vigilance de ses gardiens, trahi peut-être un serment solennel, et, dans le cours de leur long entretien, Derby, Gautier de Manny ne lui en feront même pas le plus léger reproche ! Ou bien, le sénéchal de Toulouse sera parvenu, du matin au soir, à se procurer une forte somme pour payer sa rançon, et les Anglais négligeront de puiser encore à cette source abondante ! Ils laisseront aller Agout de Baux, qui paye si bien, sans essayer d'en tirer un denier tournois ! Non, non, cela n'est pas possible.

En résumé, après avoir attentivement examiné la question sous toutes ses faces, je crois qu'on peut conclure, contrairement à l'assertion de Froissart, qu'Agout de Baux, fait prisonnier à la bataille d'Auberoche, n'a pas défendu, contre Derby, la ville et le château de La Réole.

Peut-être l'honneur d'avoir défendu le château de La Réole, revient-il à Guillaume de La Baume, chevalier, qui avait

Digitized by Google

épousé Hélène, sœur d'Arnault de Marmande, et qui, à une époque antérieure au mois d'avril 1348, avait été châtelain de La Réole pour le roi de France, ainsi que l'établissent des lettres de Philippe de Valois données au Montcel-lez-Pont-Sainte-Marence, en avril 1347 (1348) (1).

XXIX

« Après ce que le comte Derby eut sa volonté et fut venu à son entente de la ville et du château de La Réole, où il avoit été et sis un grand temps, il chevaucha outre. Mais, il laissa, en ladite ville, un chevalier anglois, sage homme et vaillant durement, pour entendre à la réfection de la ville et du châtel, et remettre à point et réparer ce qui brisé et rompus estoit. » C'est ainsi que commence le chapitre CCXLIII dans Buchon.

Si le détail était exact, il servirait avantageusement à fixer le jour où Derby entra en possession du château de La Réole; et ce jour ne pourrait être que le 25 ou le 26 janvier 1346. Car, nous savons déjà que, le 26 janvier 1346, Derby accorda aux habitants de La Réole un octroi particulier, à la condition que le produit en serait affecté, avant tout, à la réparation des dégâts causés au château de La Réole par une attaque longue et vigoureuse, Or, d'autre part, Froissart assure qu'après avoir pris possession du château de La Réole, et avant de se remettre en marche pour continuer son expédition, Derby laissa une personne de confiance chargée de surveiller les réparations. La simultanéité des deux mesures, c'est-à-dire, d'un côté, la création et l'affectation spéciales des ressources, de l'autre, le choix d'un agent particulier pour les utiliser et en surveiller l'emploi, semble naturelle et logique, et incite à penser qu'en effet, le château de La Réole tint jusqu'à la dernière extrémité, et ne se rendit que dans la seconde quinzaine de janvier 1346.

(1) Arch. de l'Emp., Trésor des Chartes, reg. 76, f° 68.

Digitized by Google

La démonstration rigoureuse de ce dernier fait troublerait, à la vérité, de la façon la plus étrange, l'économie générale du récit de Froissart, et mettrait particulièrement M. Ribadieu dans un embarras inextricable.

« Montpezat, Monhurt, Villefranche, Miramont, Tonneins et Damazan, dit M. Ribadieu (1), furent pris par le comte, et dans l'espace de trois semaines à peu près, en lui accordant un jour pour le voyage et deux jours pour la capitulation; car, il fut presque partout obligé de recourir à l'assaut. » Or, trois semaines après le 26 janvier 1346, c'est-à-dire après la chute du château de La Réole, nous conduisent jusqu'au 16 février 1346 inclusivement. Et si, au 16 février 1346, Derby, terminant à peine son expédition en Agenais, n'a pas encore entrepris celle de l'Angoumois, comment expliquer la soumission d'Angoulême à Derby avant le 2 février 1346, et le stratagème dont, ce jour là même, suivant Froissart, usa Jean de Norwich, pour se sauver, lui et les siens, d'Angoulême assiégé par les Français sous les ordres du duc de Normandie ? L'on n'y parviendra jamais. Cette impuissance est une nouvelle preuve de la fausseté des renseignements transmis par Froissart.

XXX

Dès avant sonentrée en possession du château de La Réole, Derby, maître de la ville, assuré du concours empressé des habitants, essaya des moyens persuasifs, basés sur des prétentions, en quelque sorte juridiques, pour ramener à l'Angleterre les localités soustraites à sa domination.

J'ai avancé que, le 13 novembre 1345, Derby était déjà à La Réole : le document qui révèle ce fait est une lettre publiée, page 167, dans le tome III des *Archives historiques de la Gironde;* ce curieux document nous prouve, en même temps, qu'avant de recourir à la violence, Derby ne négligeait pas d'employer la persuasion, manifestant ainsi son désir de

(1) Page 55.

Digitized by Google

triompher légalement, par le droit, plus que par la force des armes.

Donc, le 13 novembre, 1345, Derby, étant à La Réole, manda aux habitants de Bazas qu'il était notoire que les vrais maîtres et seigneurs de Guienne étaient les rois d'Angleterre, auxquels, à ce titre, les habitants de Bazas devaient obéissance et fidélité ; que, cependant, les habitants n'avaient pas craint de méconnaître leur devoir, en embrassant et défendant une cause contraire à celle de leur maître naturel. Témoignant sa surprise d'une conduite pareille, Derby s'abritait derrière la nécessité de rappeler, de la voie de l'erreur, des sujets égarés, pour les inviter, d'un ton d'autorité, à se soumettre immédiatement à l'obéissance du roi d'Angleterre, à renouveler leur serment et à remplir les devoirs de fidèles sujets. Il finissait en demandant une réponse prompte et catégorique.

La réponse ne se fit point attendre. Le lendemain, 14 novembre 1345, elle fut rédigée, écrite et probablement expédiée à Derby. Thibaut de Barbazan, capitaine de Bazas, portait la parole pour lui, pour les jurats, consuls et communauté de Bazas. Prenant, pour ainsi dire, mot-à-mot, le texte de la lettre du comte de Derby, il disait que Bazas n'obéissait au roi de France que par le fait d'un traité entre la France et l'Angleterre; que le serment de fidélité avait été prêté au roi de France en exécution d'un ordre du roi d'Angleterre ; que ce serment serait tenu comme Derby devait désirer que le fussent les serments prêtés au roi d'Angleterre : faire le contraire serait encourir l'accusation de parjure, et Derby ne doit pas s'étonner de voir la cité de Bazas résolue à ne pas se parjurer. Quant à Thibaut de Barbazan, il n'avait trouvé à Bazas que des citoyens fidèles; et jusqu'à la fin de sa vie, il ferait tous ses efforts pour les maintenir dans ces sentiments d'honneur.

En présence de cette attitude résolue, s'abritant, avec adresse et dignité, derrière l'obligation de se maintenir dans le respect d'une convention qui liait deux monarques, Derby jugea peut-être qu'il était plus prudent de ne pas appuyer

Digitized by Google

sa sommation par des actes d'hostilité rigoureuse et bruyante contre la cité de Bazas. Mais il ne faut pas croire qu'il s'en remit absolument au temps et au hasard des évènements pour arriver au but de ses désirs.

Derby avait parlé au nom d'un prétendu droit; c'est en s'appuyant sur le droit qu'on lui avait répondu : sa voix avait été sinon méprisée, du moins respectueusement méconnue. L'emploi de la force n'était pas de saison et convenait peu contre une ville, au sein de laquelle l'Angleterre comptait assurément des partisans, et dont les horreurs de la guerre pouvaient encourager la résistance, en fournissant de nouveaux aliments à une animosité jusque-là raisonnable. Le meilleur parti à prendre était encore de recourir à la voie des négociations, d'entamer l'opposition par un appel adroit et direct à l'intérêt public et à l'intérêt particulier.

Pour encourager les devoûments, Derby avait parfois recours à des donations d'un produit immédiat pour le donataire; parfois, ses faveurs, comme un appât des plus excitants, s'appliquaient à des objets, dont la jouissance éventuelle, en perspective, contribuait à tenir en haleine le courage plus ou moins éprouvé des partisans de l'Angleterre. Cette manière de procéder réussisait très bien.

Le 17 novembre 1345, Derby, étant à La Réole, voulut récompenser les services rendus aux Anglais, soit en temps de paix, soit en temps de guerre, par Arnaud Micolli de Bazas, citoyen de Bordeaux, l'exciter à persévérer dans son dévoûment, et montrer, dans sa personne, que l'Angleterre ne pratiquait pas l'ingratitude. A cet effet, il donna à cet Arnaud la prévôté de Bazas et du Bazadais, en spécifiant naturellement que la jouissance de cet office était subordonnée à la possession qu'en attendait le roi d'Angleterre. C'était une façon engageante de pousser davantage Arnaud à faire tous ses efforts pour ramener Bazas et le Bazadais sous la domination anglaise (1).

(1) Henricus comes Lancastrie. Derbeye, Leicestrie ac senescallus Anglie, locum tenens, etc. Universis.... sciatis quod nos, pro bono et gratuito servi-

Digitized by Google

Une autre tâche échut au sire d'Albret et à Jean Waleweyn connétable de Bordeaux. Au nom du roi d'Angleterre, ces deux personnages s'engagèrent à procurer à la cité de Bazas, si elle consentait à secouer le joug de la France, le privilége d'introduire gratuitement dans Bordeaux les vins récoltés dans un rayon d'une lieue autour de Bazas (1).

Jean de La Tour et Bernard de Cescorio furent-ils les instigateurs ou les intermédiaires de cette négociation? Peut-être.

Peu de jours après la reddition de Bazas, Jean de La Tour, bourgeois de cette ville, s'enrichit des biens confisqués sur Galhard de Cabositz. La donation, faite par Thomas Cok, sénéchal de Guienne, est motivée sur les services rendus par le donataire à l'occasion de la reddition de Bazas. Le document, qui porte la date du 24 janvier 1347, nous apprend que Jean de La Tour s'employa, dans cette affaire, de la façon la

cio per dilectum nostrum Arnaldum Micolli de Vassato civem Burdegal. diucius tam pacis tempore quam in guerris Vasconie dicto Dño nostro Regi et nobis ac nostris prestito et impenso, ac in futurum impendendo, eidem Arnaldo tanquam bene merito ut ad serviendum imposterum melius animetur et ceteris sevitoribus... sit exemplar, prepositurarn de Vasato et Vasatensi cum suis pertinenentiis universis quoquomodo.. dum ad manum et obedienciam dicti domini nostri Regis pervenerit.... damus et concedimus.... Datum Reule XVII die novembris anno Domini M°-CCC°XL. quinto (Bibl. Imp., Brequ., fol. 161.)

(1) Rex omnibus.... salutem. Supplicarunt nobis dilecti et fideles nostri jurati et consules civitatis uostre Vasatensis pro se et communitate civitatis predicte.. ut cum inter ceteras convenciones inter ipsos et dilectum... Bernardum dominum de Le Breto et magistrum Johannem Walewayn, nuper constabularum nostrum Burdegale, super reddicione dicte civitatis ad obedienciam nostram, initas, et per sacramentum dictorum domini de Le Breto et constabularis firmatas, civibus dicte civitatis Vasatensis concessum fuisset et promissum quod iidem dominus de Le Breto et constabularis diligentiam suam apponerent et erga nos procurarent quod magna custuma vinorum ipsorum civium apud Burdegalam extunc solvenda eisdem civibus remitteretur... velimus concessionem et promissionem predictas effectui debito jubere mancipari: Nos, ad grata et laudabilia obsequia nobis per dictos juratos, consules et communitatem, tam super reddicione civitatis predicte quam alibi, multipliciter impensa consideracionem habentes.. concessimus eisdem juratis... quod ipsi... de omnibus custumis regalibus... ipsorum vinorum suorum infra unam leucam in circuitu civitatis predicte crescencium et ad civitatem nostram Burdegalam ducendorum imperpetuum sint quicti.. Apud Westm. XX die maii (20 mai 1348). Bibl. Imp. Mss., Brequigny, 28. fol. 181.

Digitized by Google

plus active, avec le plus grand zèle et le plus parfait dévoûment : aucune difficulté ne le rebuta, et il ne craignit pas de compromettre tous ses biens pour atteindre le but (1).

Ce ne fut pas encore là le seul profit que Jean de La Tour retira de son concours à l'action de l'Angleterre. Le 15 mai 1348, il reçut d'Édouard la terre de Rossignol de Cozin, en récompense de ses services, agréables et utiles, et comme indemnité de la perte d'un moulin, qui lui avait été d'abord concédé par les Français, et dont il avait été privé par suite de son adhésion au parti anglais (2).

Le 24 janvier 1347, Thomas Cok, invoquant des motifs analogues à ceux sur lesquels il s'appuyait pour récompenser Jean de La Tour, fit don à Bernard Cescorio, citoyen de Bazas,

(1) Universis.. Thomas Cok, miles, ducatus Aquitanie senescallus, salutem. Sciatis quod nos, attento bono servicio per dilectum nostrum Johannem de Turre, burgensem civitatis Vasatensis..., prestito et impenso, tractando et procurando quod dicta civitas, in manibus Gallicorum inimicorum et adversariorum.... tunc existens, ad.... regis obedienciam deveniret, de quo antiquitus esse solebat, sustinendo, propter hoc, nimios et indefessos labores, et se ac omnia bona sua exponendo periculis et jacturis, propter que ipsum favore gratioso prosequi velimus, in hac parte, ut ceteris dicti domini regis servitoribus sit exemplar et ad serviendum eidem melius animetur, eidem... in dicti sui boni servicii recompensacionem, omme jus et partem quod et quam Galhardus de Cabositz, quondam, habebat in molendino vocato de Cabositz, prope dictam civitatem nec non omnia alia bona ..... que dictus Galhardus habebat et habere debebat in dicta civitate et ejus tota prepositura Vasadesii pertinentia Regi confiscata.... ratione criminum.... per dictum Galhardum, tempore quo vivebat, commissorum... dedimus.. ac damus.... Datum Burdegali (Burd.) XXIIII die mensis januarii anno Domini M°CCC°XL sexto (24 janvier 1346 (1347) Bibl. Imp., Mss., Brequigny, 28.

(2) Rex omnibus.... salutem.... Attendentes grata et utilia obsequia que dilectus nobis Johannes de La Tour, civis civitatis nostre Vasati, nobis in reddicione civitatis illius et alibi multipliciter impendit, ac volentes pro inde ipsum Johannem munere respicere gratioso, dedimus.... terram que fuit Russinholi de Cozyn, in civitate predicta... qui, pro certis facinoribus et aliis excessibus, per ipsum, in civitate illa.... tempore quo eadem civitas fuit de obediencia Gallicorum rebellium nostrorum, commissis, morti fuit adjudicatus.... eidem Johanni..., in partem remuneracionis servicii sui predicti et recompensacionis cujusdam molendini sibi, per dictos Gallicos quondam concessi, et, postmodum, ratione adhesionis sue parti nostre, totaliter amissi.... Apud Westm. XV die maii (15 mai 1348. Bibl. Imp., Mss., Brequigny, 28, fol. 175.)

Digitized by Google

de la terre de Pierre de Silva (de la Forêt), neveu dudit Bernard, dont on avait perdu les traces, depuis plus de seize ans (1).

Quoiqu'il en soit, le 3 janvier 1347, la ville de Bazas devint anglaise, ainsi que le porte un registre consulaire de la ville d'Agen (2). Plus heureux que le commandant de La Réole, Thibaut de Barbazan avait, pendant plus d'une année, paralysé les efforts des lieutenants d'Édouard, combinés avec les menées et les intrigues d'un parti qui, en fin de compte, faisant bon marché d'un sentiment national, pour la France, peu développé et mal défini, dans la région, ne vit plus, dans une conversion facile, que les avantages mercantiles dont cette conversion devenait le prétexte, la source.

XXXI

Combien de localités furent sollicitées, comme Bazas, par le comte de Derby? Combien de capitaines répondirent sur le ton de Thibaut de Barbazan? Je ne sais, et je regrette infiniment de ne pas être plus instruit à cet égard : mais, ce qui est avéré, pour moi, c'est que Derby n'eut pas toujours besoin de recourir à la force des armes pour augmenter ses conquêtes; c'est que le commandant d'Aiguillon ne fut pas le seul qui trahît ses devoirs; c'est que de nombreuses défections éclaircirent, de bonne heure, les rangs des partisans de la France. Derby l'avoue lui-même dans l'acte par lequel, en

(1) Universis.... Thomas Cok, miles, ducatus Aquitanie senescallus, salutem.... sciatis quod nos, pro eo quia Bernardus de Cescorio, civis Vasati, gratis et liberaliter venit ab obedienciam.... Regis, tractando et procurando quod civitas Vasati et habitantes in ea ad dictam obedienciam devenirent, nimios et indefessos labores propter hoc sustinendo ac corpus et bona sua ac familiarorum suorum et tocius sui generis gravibus periculis exponendo, eidem Bernardo.... terram.... Petri de Silva, nepotis sui, de ejus conservacione et vita nescitur nec scire potest ubi vitam degit, cum fere per sexdecim annos et amplius absens fuerit a civitate et diocesi Vasatensi, dedimus.... ac damus... Datum Burdegale XXIIII die januarii anno domini M° CCC° XL sexto (Bibl. Imp. Mss., Barquigny, 28, fol. 183.)

(2) Arch. com. d'Agen, reg. BB 1.

Digitized by Google

récompense des services rendus par Galhard de Durfort, il lui donne, entre autres choses, le château et la châtellenie de Blanquefort. L'acte est daté à La Réole, le 26 novembre 1345 (1).

Aux yeux de Derby, Durfort avait alors beaucoup de mérites; il possédait principalement celui d'avoir entraîné par sa défection ou soumission, suivant le point de vue où l'on se place, la soumission de plusieurs villes, châteaux, localités

(2) Henricus comes Lancastriæ, Derbeyæ et Laycestriæ, senescallus Angliæ, locum tenens serenissimi principis Domini nostri Angliæ et Franciæ regis, ac capitaneus generalis in Ducatu Aquitaniæ et tota lingua occitana,... universis præsentes litteras inspecturis salutem et plenam fidem præsentibus adhibere: noveritis quod nos, attento et considerato perpentius bonam affectionem et voluntatem quam habet et habuit dicto Domino nostro Regi et toti coronæ Galhardus de Durofforti diu est (?) (tam) in guerris Vasconiæ quam alias, prout per relationem capitaneorum et aliorum officialium dicti Domini nostri Regis in partibus occitanis destinatorum plenarie sumus certificati : attento etiam quod dictus Galhardus, propter affectionem quam habet ad servitium dicti Domini nostri Regis, quem quidem vult sequi, et eidem servire in guerris suis, et ad ejus hobedientiam venire, occasione et causa prædictis amittet seu perdet, et statim de prœsenti, sua beneficia ecclesiastica quæ obtinet usque ad valorem trium millium librarum turonensium et amplius, prout nobis plena fides facta fuit, et hoc est etiam quasi notarium in partibus occitanis ; attento etiam quod illi de genere dicti Galhardi per sua fructuosa servicia quam plures solicitudines et labores in negoclis dicti Domini nostri Regis et sui genitoris promovendis utiliter impenderunt, attento etiam quod propter ejus obedientiam quam nobis præstat, ville, loca et plura castra et multi nobiles ad obedienciam dicti domini nostri Regis veniunt et venient et plurium obedienciæ apportantur, propter quod dictus dominus noster Rex est idem efficaciter obligatus, ea propter ob causam et remuneracionem prædictorum, dictum Galhardum et quoslibet hœredes et successores suos uberiori dono gratie favoreque gratioso remunerare volentes, nostra grata, libera ac spontanea voluntate et potestate.... eidem Galhardo.... donamus.... medietatem terræ de Vitrinis nec non castrum et Castellaniam de Blancafforti.... que omnia dictus dominus noster Rex tenebat propter rebellionem domini Aymerici de Duroforti, in quo fuit omni tempore vitæ suæ et mortis .... [Datum Reulæ vicesima sexta die novembris, anno Domini millesimo trecentesimo quadragesimo quinto... (Bibl. Imp., Doat, vol. 189). — Brequigny, 28, fol. 191.

Nota. — Que cette pièce est contenue dans un hommage fait par Gombaud de Caupène à Gailhard de Durfort, seigneur de Blanquefort, pour le château de Bussacoret. A Blanquefort ou Blancaffort, les parties présentes, et Arnaud de Plassano, Bertrand de Favolis, Guillaume de Pelagrua, Guillaume Arnold de Sancto Albinio, Me Pierre de Podio, notaire, et Raymond de Lisiaco, notaire, le 12 avril 1346. (1347.)

Digitized by Google

et gens nobles ; d'avoir singulièrement favorisé ce mouvement, si heureux pour les affaires anglaises, que Derby, en appréciant les résultats acquis et les conséquences éventuelles, ne peut résister au besoin d'en transmettre le souvenir aux générations futures. Tel est le caractère essentiel de la donation du 26 novembre 1345.

XXXII

Ah ! nous ne sommes plus ici en pleine *histoire-bataille*. Fidèle à un état, dont l'exercice lui a valu déjà plus d'un succès, Derby se tient, d'un pied, dans le domaine de la diplomatie, et il y récolte une moisson non moins abondante que celle qu'il a ramassée sur les champs de bataille.

Mais ce n'est pas avec ce double caractère que Derby nous apparait dans le récit de son expédition en Guienne par Froissart. Le chroniqueur ne nous le montre pas dans ce rôle multiple que l'illustre anglais joue simultanément avec le plus grand succès. Capitaine plein de bravoure, mais plus heureux qu'habile, voilà Derby, d'après Froissart. Le portrait est faux ; et nous devons nous applaudir que Derby ait pris soin de nous laisser les traits principaux qui permettent de le reproduire dans sa remarquable originalité.

XXXIII

Parmi les localités que la soumission de Durfort entraîna vers l'Angleterre, convient-il de ranger Caudrot ? Je n'ose me prononcer pour l'affirmative, ni pour la négative. Tout ce qu'on peut dire, c'est que Derby reçut la soumission volontaire, spontanée de Caudrot, et que, pour témoigner tout l'intérêt, toute l'importance qu'il attachait à cet acte méritoire, il contracta, au nom du roi d'Angleterre, l'engagement solennel de ne jamais rompre le lien qui venait d'unir Caudrot à la couronne, à moins que ce ne fût en faveur de l'héri-

Digitized by Google

tier présomptif. Les lettres du comte de Derby furent confirmées par Édouard III, le 3 juin 1347 (1).

XXXIV

Nous avons vu que de puissants motifs attiraient Derby à La Réole, après la bataille d'Auberoche; nous savons que Derby était dans la ville de La Réole, à la date du 13 novembre 1345; qu'il y était également le 17 et le 26 du même mois, et qu'à cette époque, plusieurs villes, plusieurs châteaux, plusieurs seigneurs s'étaient volontairement rangés du parti anglais : nous savons, en outre, que Derby, se trouvant encore à La Réole, le 26 janvier 1346, y accorda aux habitants, pour les récompenser de leur concours actif et dévoué, la franchise de leurs vins dans Bordeaux, et un octroi spécial, dont le produit devait, avant toute chose, servir aux réparations du château ; mais, ce que nous ignorons, c'est l'époque, le jour précis, où Derby partit de La Réole pour son expédition en Agenais, l'époque, le jour où cette expédition fut terminée.

La prise de Monségur est, d'après moi, le seul fait de guerre qui se soit produit entre le départ de Derby de Bergerac, c'est-à-dire le 26 octobre 1345, et son entrée dans La

(1) Rex omnibus.... salutem.... sciatis quod cum..... Henricus comes.. Derbeye... senescallus Anglie, locum nostrum tenens ac capitaneus generalis in Ducatu Aquitanie, pro gratis et utilibus obsequiis nobis per dilectos et fideles nostros juratos et universitatem de Causdroco, Diocesis Vasatensis, in ducatu predicto, veniendo sponte et gratis ad fidelitatem et obedienciam nostras, impensis et in futurum impendendis, concesserit prefatis juratis et universitati quod locum predictum aut ejus pertinencias, cum omnibus guardiatoriis vinatis, collectis, leudis, nemoribus, pascuis et aliis juribus suis quibuscumque dicto loco pertinentibus quoquomodo per donacionem... extra manum nostram non ponemus, hoc tantum modo excepto quod locus ipse.... per nos et successores nostros, nostro et heredum ac successorum nostrorum primogenitis ut futuris heredibus regni Anglie et ducatus predicti dari valeat..... et locus ipse... corone regni Anglie specialiter conjunctus remaneat.... nos.... concessionem ipsius comitis.... ratificamus.... Apud Redyng tercio die junii (3 juin 1347, Bibl. Imp., Mss., Brequigny, 28, fol. 99.)

Digitized by Google

Réole, c'est-à-dire le 13 novembre 1345. Par conséquent, l'occupation de Sainte-Bazeille, de Meilhan, d'Aiguillon et de Castel-Sagrat, par les Anglais, occupation qui, d'après Froissart, aurait précédé celle de La Réole, lui est, au contraire, postérieure.

Pour Castel-Sagrat, je ne pense pas que le doute soit encore permis, après les preuves déjà administrées. Quant à Aiguillon, Meilhan, Sainte-Bazeille, nous sommes, à la vérité, privés de témoignages officiels et authentiques pour ruiner l'opinion de Froissart; mais nous avons la ressource d'appeler la simple raison et le sens commun à notre aide, pour découvrir toute l'absurdité d'une opération militaire qui, partant de Bordeaux, avec La Réole pour objectif, se serait successivement développée de Bordeaux à Bergerac, de Bergerac à Sainte-Bazeille, de Sainte-Bazeille à Meilhan, de Meilhan à Monségur, de Monségur à Aiguillon, et, enfin, d'Aiguillon à La Réole. Il suffit de jeter les yeux sur la carte pour se convaincre que les choses ne se sont pas ainsi passées.

XXXV

Si nous ignorons quel jour Aiguillon ouvrit ses portes aux Anglais, il nous est permis d'avancer que ce fait important était déjà accompli à la date du 10 décembre 1345.

Guillaume de Lunas, coseigneur d'Aiguillon, ayant embrassé le parti des Anglais, eut à souffrir des préjudices de toutes sortes, pour cause de cette adhésion. Son père, Astorg, avait vendu, sans clause de rachat, aux frères Raymond et Bernard Sornard, du Port-Sainte-Marie, un certain péage sur chaque tonneau de vin, passant devant Aiguillon, en descendant la Garonne et le Lot. Au 10 décembre 1345, les frères Sornard n'avaient pas encore abandonné la cause de la France, et, conséquemment, traités comme rebelles, ils se virent dépouillés, par la confiscation, de la partie de leurs biens que la conquête venait de placer sous la main de l'Angleterre. Parmi ces propriétés figurait le péage en question. Raoul de

Digitized by Google

Stafford, sénéchal de Guienne, en profita pour récompenser Guillaume de Lunas, et punir en même temps, les frères Sornard : se trouvant dans Aiguillon, le 10 décembre 1345, il réintégra le premier dans la jouissance du péage, et, à l'égard des seconds, comme il eût été fort impolitique de leur fermer à jamais toute voie de retour à l'obéissance de l'Angleterre, il déclara que, dans le cas où ils se soumettraient, le trésorier d'Agenais serait tenu de leur payer la somme par eux déboursée pour l'acquisition du péage (1).

XXXVI

Peut-être ne s'écarterait-on pas trop de la vérité, en disant que, du 13 au 26 novembre 1345, Derby, surveillant les opérations du siége du château de La Réole, séjourna dans la ville, y reçut des soumissions, y prépara les moyens d'agir sur les populations, à la fois par la persuasion et par la force, par la parole et par l'épée.

En Agenais, le premier moyen paraît avoir réussi tout au-

(1) Radulfus, Baro de Stafford, miles, ducatus Aquitanie senescallus.... universis notum facimus quod nos, ad supplicationem nobilis viri Guillelmi de Lunacio, filii quondam Austurcii de Lunacio defuncti, domini, in sua parte, de Aculeone, asserentis se dudum Pogesiam pedagii super quolibet dolio vini per flumina Garone et Olti descendente in dicto loco de Aculeone recipiendam, Reymundo et Bernardo Sornard, fratribus, de Portu Sancte Marie, nunc rebellibus et inimicis... Regis, quam dictus pater Villelmi de Lunacio... eisdem fratribus, perpetuo vendiderat... Nos, itaque, considerantes dictam Pogesiam pedagii pretextu rebellionis dictorum fratrum fore confiscatam.... Regi, ipso facto, in partem remuneracionis bonorum serviciorum impensorum et dampnorum passorum per eundem Guillelmum, ratione adhesionis et obediencie suarum erga.... Regem prestitarum.... dictam Pogesiam pedagii.... damus.... eidem Guillelmo de Lunacio.... et remittimus.... Et in casu quo dicti fratres rebelles venirent ad obedienciam nostram et vellent recuperare dictam Pogesiam pedagii, quod non obstante obediencia ipsorum fratrum dicta Pogesia pedagii semper remaneat penes dictum Guillelmum de Lunacio, et si oporteat de necessitate reddere eisdem fratribus dictam Pogesiam pedagii, tunc, in illo casu, thesaurarius noster Agenensis teneatur pro dicta Pogesia pedagii reddere et solvere.... eisdem fratribus summam quam empcio dicte Pogesie pedagii eisdem fratribus decostavit.... Datum in villa de Aculeone.... X^a^ die decembris, anno Domini millesimo CCC^o^ XL quinto (Bibl. Imp., Mss., Brequigny, 28.)

Digitized by Google

tant que le second. Dans le manuscrit d'Amiens, on ne trouve que Monségur et La Réole qui aient opposé quelque résistance à Derby; le reste, c'est-à-dire Sainte-Bazeille, Aiguillon, Montpezat, Villefranche et Miramont, se soumet sans combat. Dans le Froissart de Buchon, Derby rencontre, à la vérité, plus d'opposition; mais, enfin, Aiguillon fait sa soumission, et le chroniqueur n'indique pas très clairement de quelle façon les Anglais devinrent maîtres de Tonneins et du château de Damazan.

Derby, ce me semble, avait quelque intérêt à tendre d'abord au but par la voie diplomatique (si le mot n'est pas trop ambitieux), avant de recourir à celle des armes. D'Agen à La Réole, le pays était à ménager, à cause du voisinage relatif de Bordeaux : cette région était celle où les Anglais devaient éviter, par dessus tout, de laisser des traces fâcheuses, parce qu'elle constituait, en quelque sorte, une de leurs frontières naturelles, et que les dispositions des habitants exerçaient, dès le début d'une guerre, une grande influence sur son issue. Voilà pourquoi l'on pourrait croire, sans offenser la raison, que, dans la campagne d'Agenais, Derby n'employa la force qu'après avoir expérimenté l'insuffisance de la persuasion. A l'occasion de Bazas, nous avons déjà vu Derby dans ce rôle intéressant, mais inconnu ou inapprécié de Froissart; nous l'y surprenons encore à l'occasion de Monclar, en Agenais.

Monclar figure parmi les dix-sept villes d'Agenais qui, au 21 novembre 1345, n'étaient pas encore soumises à l'Angleterre et envoyaient, à cette époque, des députés au roi de France. Mais, d'un autre côté, un registre des délibérations consulaires d'Agen, nous apprend que, dès le 5 avril 1346, Monclar n'appartenait plus à la cause française; car, à cette dernière date, les consuls d'Agen, pressés de fournir un certain contingent pour le siége d'Aiguillon, s'excusent sur ce que plusieurs localités environnantes, et entre autres Monclar, sont occupées par les Anglais (1). Or, dans la période

(1) Arch. Com. d'Agen., reg. BB 1.

Digitized by Google

comprise entre le 21 novembre 1345 et le 5 avril 1346, Derby, avant de s'emparer de Monclar, disposa de la baillie de cette ville en faveur de Pierre Blanc de Stella, bourgeois de Londres et de Bordeaux, pour récompenser les services rendus et l'exciter à en rendre de nouveaux (1). C'était comme une prime d'encouragement qui enlevait d'avance à des sacrifices éventuels tout ce qu'ils pourraient offrir de trop compromettant et de trop lourd.

Quoiqu'il en soit, si l'expédition d'Agenais, proprement dite, a commencé ou a été reprise le 26 novembre 1345, et qu'elle ait duré trois semaines, comme le dit M. Ribadieu (2), elle a dû se terminer le 17 décembre 1345. Mais, s'il faut prendre, ainsi que nous y sommes autorisés par Froissart lui-même, s'il faut prendre le début de cette expédition au 26 janvier 1346, c'est-à-dire au moment où Derby, quittant La Réole, y laisse une personne de confiance et d'expérience, afin de surveiller des réparations pour l'exécution desquelles il crée, le même jour, des ressources spéciales, nous n'arriverons pas à la clore avant le 16 février 1346.

XXXVII

En sortant de La Réole, Derby « chevaucha, atout son ost, devers Mont-Pesat. Quand il fut là venu, il le fit assaillir du-

(1) Rex, etc. Sciatis quod cum dilectus consanguineus et fidelis noster Henr. comes Lancastr. nuper locum nostrum tenens et capitaneus in Ducatu nostro Aquitanie, pro grato et utili servicio nobis per dilectum nobis Petrum Blanc. de Stella London. et Burdeg. burgensem nobis in presenti guerra Vasconie multipliciter impenso et in dies impendendo, dederit et concesserit eidem Petro ad terminum vite sue Ballivam ville Montis Clari et pertinenciarum suarum in Agenesio cum proficuis et emolumentis pertinentibus ad eandem, in manibus inimicorum et rebellium nostrorum jam existentem, habendam, tenendam, regendam et custodiendam per ipsum Petrum seu ejus locum tenentem idoneum quam cito ipsam Ballivam ad manus nostras seu ipsius comitis contigerit devenire.. nos.. donacionem.. ratificamus. In cujus.. Teste custode Anglie (Leonello filio nostro). Apud Redyng XXVIII die mai (Bibl. Imp., Brequ., Moreau 652, f° 81. Ext. de Rot. Vascon, an 21 Ed. III, Memb. 4.) — 28 mai 1347.

(2) Page 55.

Digitized by Google

rement et fortement, et n'avait dedans le châtel que bons hommes du pays, qui s'y étoient boutés et attrait leurs biens, sur la fiance du fort lieu, et qui trop bien le défendirent, tant qu'ils purent durer. Toutefois, il fut pris par assaut et par échellement... »

Vous venez d'entendre Froissart dans Buchon, écoutez-le dans le manuscrit de Rome. « Ensi eut li contes Derbi la ville et le chastiel de La Réole, et le pourvei et rafresqui de gens d'armes... et de pourvéances, et i laissa messire Jehan de la Souce à chapitainne; et puis s'en partirent les Englois et ceminèrent deviers Mont-Pesas : elle n'estoit fermée que de palis. Si considérèrent chil, qui dedens estoient, la poissance des Englois, et comment ils avoient pris plus fortes villes que la lour ne fust vint fois; si envoyèrent tretier deviers le comte Derbi, avant qu'il parvenist à la ville, et se rendirent, salves lors corps et lors biens. »

A la longue, on se fatigue de revoir le même homme avec deux visages sur un seul et même tronc, et de lui entendre raconter les mêmes événements, non pas d'une manière différente, ce qui pourrait faire passer ses variantes, mais d'une façon tout à fait opposée, c'est-à-dire comme un orateur qui a mangé le mot, se trouve à court de mémoire, et ne veut pas rester coi.... Il est permis d'être embarrassé pour se prononcer sur la conduite des hommes de Montpezat, lorsque Froissart nous souffle, dans l'oreille droite, qu'ils se défendirent, avec courage, tant qu'ils purent, et, dans l'oreille gauche, qu'ils allèrent au devant de Derby, et se soumirent humblement « avant que il parvenist à la ville. » Mais, pas plus d'un côté que de l'autre, Froissart ne fournit de renseiseignements de nature à satisfaire un esprit, dont la curiosité n'excède pas les bornes d'un légitime désir.

Le Recueil de Bréquigny est ici plus précieux que les *Chroniques* de Froissart. On y trouve des lettres d'Édouard III, qui nous apprennent que le comte de Derby donna à Raimfroid, seigneur de Montpezat, tous les biens des ennemis et rebelles, tant meubles qu'immeubles, situés dans la seigneurie de Montpezat. Il n'est pas besoin d'un grand effort d'ima-

Digitized by Google

gination pour convenir que ce don n'était pas gratuit, c'est-à-dire qu'il avait été mérité par quelque important service : et si Raimfroid était seigneur de Montpezat, au moment où Derby arriva sous les murs de cette place, j'ose supposer que ce châtelain ne s'appliqua pas à les défendre avec cette vigueur dont témoigne le récit de Froissart. Au reste, la conduite ultérieure de ce seigneur de Montpezat fut signalée par des actes de dévoûment à l'Angleterre : Raimfroid se distingua plusieurs fois, au siége d'Aiguillon et ailleurs, et c'est à cette considération que le roi d'Angleterre, voulant le récompenser d'une manière digne de lui, confirma, le 4 septembre 1347, le don fait en sa faveur par le comte de Derby (1).

XXXVIII

Dans le Froissart de Buchon, nous voyons Derby chevaucher, de Montpezat « vers la ville de Mauron. »

Ici, le manuscrit de Rome nous met un peu à l'aise; il ne parle pas plus de Mauron que si Mauron n'avait jamais existé.

Et, de fait, y avait-il, dans l'Agenais, en l'année 1345, une localité du simple nom de Mauron? Ce n'est guère probable : en tout cas, elle a disparu aujourd'hui; car le *Dictionnaire des Postes*, pas plus que les cartes, ne mentionne aucun lieu de Mauron dans les territoires qui composaient autrefois l'Agenais, ou dans les territoires adjacents.

Le *Mauron* de Froissart est vraisemblablement, d'après Buchon, « Castelmoron, bourg de l'Agenais, peu éloigné de

(1) Rex.... Attendentes grata et utilia obsequia que dilectus et fidelis noster Ramfridus, dominus de Monte Pesato, nobis, in obsidione ville nostre de Aculeo et alibi in ducatu nostro Aquitanie multipliciter impendit, ac pro inde volentes ipsum munere respicere gratioso, dedimus et concessimus omnia bona inimicorum et rebellium nostrorum tam mobilia quam immobilia infra honorem et jurisdictionem loci de Monte Pesato et aliarum terrarum eidem Ramfrido per dilectum et fidelem nostrum Henricum comitem Lancastrie nuper locum nostrum tenentem in ducatu predicto concessarum habenda.... In cujus.... quarto die septembri (4 septembre 1347.) Bibl. Imp., Breq., Moreau, 652. p. 123. Ext. de Rot. Vascon, an 22, Ed. III, membr. 5.)

Digitized by Google

Montpezat, de l'autre côté du Lot. » — Non pas, vraiment, repart M. Ribadieu; et il motive son opinion sur ce que la localité, que Froissart appelle ici *Mauron*, fut prise par la ruse; que cette ruse, moyen stratégique assez vulgaire, mais qui n'en réussit pas moins à l'occasion, fut inspirée à Derby par Alexandre de Caumont, qui en présagea le succès, par sa connaissance parfaite des habitudes locales; que, par conséquent, cette connaissance implique l'existence de relations de voisinage entre ledit lieu de *Mauron* et celui de Caumont; et, comme Castelmoron, indiqué par Buchon, ne touche pas précisément à Caumont, M. Ribadieu conclut que cette indication est erronée (1).

Il existe un argument plus péremptoire : c'est que Castel-Moron ne fut soumis à l'Angleterre que le 8 janvier 1347, s'il faut s'en rapporter au passage d'un registre des délibérations communales d'Agen, ainsi conçu : « Le primer dimecres de jener, Bazatz fo anglés, el dilus d'avant Saint-Ylari, Castel-Mauro (2). » Or, en 1347, année sous laquelle sont mentionnées, au registre, la soumission de Bazas et celle de Castel-Moron, le premier mercredi de janvier fut le 3 janvier, et le lundi avant Saint-Hilaire, dont la fête se célèbre le 13 janvier, fut le 8 de ce même mois.

M. Ribadieu propose de lire *Monkurt* au lieu de Mauron. Cette leçon n'est pas inacceptable : mais il faut prévenir qu'elle n'a jusqu'ici d'autre raison d'être qu'une certaine similitude calligraphique ou typographique avec le *Mauron* dont parle Froissart.

XXXIX

Après s'être emparé de *Mauron*, Derby, selon le Froissart de Buchon, « passa outre, et vint à Villefranche, en Agenois, qui fut prise par assaut et le châtel aussi (3). » Le manuscrit

(1) Page 55, not. 1.
(2) Arch. Com. d'Agen, BB1.
(3) Page 202.

Digitized by Google

de Rome porte qu'après avoir reçu la soumission très volontaire, très spontanée des habitants de Montpezat, les Anglais « passèrent oultre, et vinrent devant Ville-France, en Agenois : elle se rendi tantos. »

Ici, Froissart, vous le voyez, ne s'occupe point d'assaut et n'établit aucune différence entre la reddition de la ville et celle du château.

Dans le Villefranche en Agenais, mentionné par Froissart, M. Ribadieu (1) voit Villefranche situé à l'ouest d'Aiguillon, et il le préfère à Villefranche de Belvès, « à cause du voisinage de la Garonne, et de l'intérêt que le comte de Derby avait à s'emparer de ces places (Villefranche et Miramont), pour enlever complétement aux Français les rives du fleuve.»

Le motif est très plausible; mais, il en est un autre qui devrait, *à priori*, faire repousser par M. Ribadieu, Villefranche de Belvès; c'est que Villefranche de Belvès, situé en Périgord, n'a sans doute jamais fait partie de l'Agenais, et que, si nous nous attachons à la lettre de Froissart, le Villefranche dont il parle se trouvait, en 1345, et doit se retrouver aujourd'hui, en Agenais, et non pas en Périgord.

Je réserve, au surplus, la question de Villefranche pour une prochaine lettre.

XL

« Quand le comte Derby eut à sa volonté Villefranche, il chevaucha vers Miramont, en approchant Bordeaux; car oncques ses coureurs, pour cette fois, ne passèrent point outre le Port-Sainte-Marie, si fu trois jours devant Miremont. Au quatrième, il se rendit. »

Moins explicite dans le manuscrit d'Amiens, Froissart se borne à dire qu'après la reddition de Villefranche, les Anglais « cevauchièrent oultre, et vinrent devant Miramont : elle se rendi aussi. »

(3) Page 57, note 1.

Digitized by Google

M. Ribadieu (1) trouve le Miremont de Froissart dans Miramont, localité située à l'Est et à une lieue d'Aiguillon. La vérité peut très bien être là; mais je vous prie de remarquer que M. Ribadieu n'y arrive qu'en se mettant en contradiction avec Froissart. « Le choix de Miramont, *le petit,* nous met toutefois en contradiction avec le texte de Froissart. « *Quand le comte Derby, dit-il* (Chap. CXIV), *eut à sa voulonté Villefranche, il chevaucha devers Miremont, en approchant Bordeaux; car oncques ses coureurs, à cette fois, n'approchèrent le Port-Sainte-Marie.* » Or, Miramont étant à l'est de Villefranche, c'est précisément le contraire qui dut avoir lieu : Derby s'éloigna de Bordeaux et se rapprocha de Port-Sainte-Marie. Il peut y avoir eu confusion dans l'esprit de Froissart, ou dans celui de ses traducteurs. Pour des hommes qui ne connaissent pas au juste la position des lieux, rien n'était plus facile à commettre que cette erreur. Ce qui tendrait à le prouver, c'est que, dans le récit de la campagne suivante (1346), où furent reprises, par le duc de Normandie, plusieurs ville de l'Agenais, Froissart se met en opposition avec lui-même. Les Français, partis de Toulouse, arrivent en Aquitaine. La première ville qu'ils prennent est Miramont, Villefranche vient après. Il fallait donc que Miramont fût plus rapproché de Toulouse, plus loin, par conséquent, de Bordeaux (2). »

Habemus confitentem. Froissart réfuté par lui-même. C'est merveilleux. Plût au ciel que M. Ribadieu se fût résolûment engagé dans cette voie, au lieu de se mouvoir péniblement dans le cercle fatal qu'il a eu le tort de se tracer, en s'imposant l'obligation de ne pas en franchir les étroites limites, pour peu que cet acte audacieux contrariât le chapelain de la « bonne royne Philippe. »

Toutefois, je ne saurais dire si cette licence a porté bonheur à M. Ribadieu, en ce qui touche Miramont. Froissart se contredit; c'est évident; mais cette contradiction ne me paraît pas suffisante pour établir qu'il s'agit ici du Miramont.

(1) Buchon, p. 202.

(2) Page 57, note 1.

Digitized by Google

appelé par M. Ribadieu, *le petit*, plutôt que du Miramont qu'il surnomme *le grand*.

Quand Miramont fit sa soumission à Derby, le lieutenant d'Édouard III accorda aux consuls et à la communauté de cette ville *(ville. .. de Miramonte, in Aginesio)*, la perception, pendant six ans, d'un fouage local, dont le produit devait être employé à clore et fortifier le lieu, situé sur les frontières de l'ennemi. Le 12 mars 1352, les six années, fixées pour cette perception, étaient écoulées, et le défaut de clôture, le mauvais état des fortifications avaient, durant cette période, facilité les aggressions hostiles, qui continuaient à s'exercer, au préjudice des habitants de Miramont. Dans cette malheureuse situation, ces derniers demandèrent au roi d'Angleterre la prolongation du fouage qu'ils avaient obtenu de Derby. Cette requête était trop d'accord avec les intérêts de l'Angleterre pour n'être pas favorablement accueillie. Donc, le 12 mars 1352, Édouard III accorda des lettres, en vertu desquelles les consuls et communauté de la ville de Miramont étaient autorisés à percevoir, pendant six nouvelles années, le fouage en question, à la condition expresse que le produit en serait uniquement affecté aux travaux de clôture et de fortification (1).

(1) Rex omnibus.... salutem. Ex parte dilectorum et fidelium nostrorum consulum et communitatis ville nostre de Miromonte, in Aginesio, per peticionem suam... est supplicatum ut, cùm... Henricus, dux Lancastrie, nuper capitaneus et locum nostrum tenens in Vasconia tempore quo villa predicta ab obedientiam nostram devenit.... concessisset prefatis consulibus et communitati, in auxilium clausture et fortificationis ville predicte, que in fronteris (*sic*) inimicorum et rebellium nostrorum situata existit, focagium ville predicte, percipiendum et habendum usque ad finem sex annorum proximo tunc sequentium, plenariè completorum, dictique sex anni jam sint elapsi, et villa predicta, pro defectu reparationis clausture predicte, per hostiles aggressus dictorum inimicorum nostrorum, multum dampnificata et deteriorata existat, velimus eisdem... concedere quod ipsi focagium hujus modi, in eadem villa, usque certum terminum, infra quem claustura predicta perfini poterit et fortificari, percipere valeant et levare, in auxilium ville illius claudande et fortificande : Nos... concessimus.... quod ipsi percipiant et habeant focagium predictum ultra dictos sex annos.... per alios sex annos a tempore confectionis presentium proximò sequentes, plenariè completos, ita quod denarii inde provenientes circa clausturam et fortificationem ville illius apponantur et non in alios usus convertantur... Apud Westm. XII die marcii (12 mars 1352. Bibl. Imp.. Mss., Brequigny, 29, fol. 63.)

Digitized by Google

Or, le Miramont choisi par M. Ribadieu n'est qu'un petit village de 80 habitants, dépendant de la commune de Lagarrigue; et rien n'indique, en ce lieu, l'existence et le fonctionnement des institutions municipales, au XIVe siècle.

Miramont, dit *le grand*, est, au contraire, une commune de 1,830 habitants, et tout porte à croire que les pouvoirs municipaux n'y sont pas installés d'hier.

En comparant les deux situations, on ne saurait hésiter sur le choix à faire; et c'est bien certainement à Miramont, *le grand*, que s'applique le document émané d'Édouard III, le 12 mars 1352. Que les deux Miramont soient tombés au pouvoir de Derby, cela ne me paraît pas douteux; mais, de ce fait, il est permis d'induire que, très incomplet dans son récit de l'expédition de Derby en Guienne, Froissart, comme j'espère l'établir un peu plus tard, ne nous a donné, si j'ose m'exprimer ainsi, que le dessus du panier. Les vrais amis de l'Histoire ne doivent pas regretter outre mesure ce qui est resté au fond, si la qualité n'en était pas meilleure.

XLI

Si nous mentionnons, enfin, Tonneins et Damazan, nous aurons épuisé la liste des localités qui, d'après Froissart, tombèrent au pouvoir de Derby, dans son expédition en Agenais.

La rédaction du texte de Buchon ne permet pas d'affirmer que Derby ait assisté en personne à la prise de Tonneins et à celle de Damazan : on en tirerait plutôt la conséquence contraire, c'est-à-dire que ses gens opérèrent sans lui, et que le chef anglais ne parut qu'après coup pour installer lui-même la garnison dans une de ces deux places conquises par ses troupes. Au surplus, voici le texte : chacun jugera selon ses goûts, jusqu'à ce que les documents officiels finissent par prononcer en dernier ressort : « En après, ses gens (de Derby) prirent une petite ville fermée, sur Garonne, qu'on appelle Thonneins; et après le fort château de Damassen :

Digitized by Google

si le garnit et rafraichit bien de gens d'armes et d'archers (1). »

XLII

A l'époque où nous sommes parvenus, Édouard III, heureux des résultats obtenus, et prêt à tous les sacrifices pour ne pas compromettre le succès d'une expédition si favorable, faisait délivrer, le 10 décembre 1345, à Pierre Grethered, 51,000 florins, dont il réglait la distribution de la manière suivante :

10,000 florins au comte de Derby;
1,666 florins au comte de Pembroke;
1,333 florins à Gautier de Manny.

Le restant devait servir à l'expédition des affaires du roi, en Gascogne, selon l'avis du comte de Derby, du sénéchal de Guienne et du connétable de Bordeaux.

Dans son mandement, Édouard III prend soin d'indiquer spécialement que les sommes allouées à Derby, à Pembroke et à Gautier de Manny, sont de pures gratifications, et ne doivent pas tenir lieu des gages ou prêts acquis à ces personnages par leurs services pendant le second quartier de l'année qu'ils passent en Guienne (2). Cette indication concorde exactement avec l'opinion qui fixe, au deuxième semestre de l'année 1345, le début de l'expédition de Derby en Guienne.

Le même jour, 10 décembre 1345, Édouard III donnait l'ordre de mettre à la disposition de Pierre Grethered 270 tonneaux de fleur de farine, 188 quartiers et 4 boisseaux de froment, et 1,015 quartiers d'avoine. Ces approvisionnements devaient être conduits en Guienne et distribués par les soins de Derby, du sénéchal de Guienne et du connétable de Bordeaux (3). On croirait démêler, dans ce mandement, une prévision salutaire du siége d'Aiguillon.

(1) Buch., p. 202.
(2) Rymer.
(3) Rymer.

Digitized by Google

XLIII

La portion des *Chroniques* de Froissart, que j'ai examinée, dans cette troisième Lettre, est-elle de l'histoire ou du roman, dit historique ? Vous connaissez mon opinion, à cet égard; et j'ose espérer qu'elle ne restera pas isolée, bien que Froissart compte parmi nos gloires littéraires.

Mon examen a porté sur douze chapitres des *Chroniques* : Froissart y raconte, entre autres choses, que Derby, après la bataille d'Auberoche, prit ses quatiers d'hiver à Bordeaux ; erreur ;

Qu'il ne se remit en campagne que vers la mi-mai 1345 ; erreur ;

Qu'il alla d'abord de Bordeaux à Sainte-Bazeille : erreur probable ;

Qu'il s'empara de Segrat (Castel-Sagrat) : erreur ;

Que la ville de La Réole lui résista pendant cinq semaines erreur ;

Qu'Agout de Baux défendit le château de La Réole contre Derby : erreur.

Et tout cela, sans compter les nombreuses contradictions résultant de la comparaison des divers textes de Froissart entre eux, contradictions qui laissent l'esprit en suspens, et ne permettent pas au jugement de trouver une base solide pour appuyer la moindre considération historique.

A bientôt la quatrième Lettre : en attendant, je vous prie, mon cher oncle et très excellent maître, de me croire toujours votre reconnaissant et dévoué neveu,

M. Bertrandy.

Digitized by Google

MONTESQUIEU

HISTOIRE DE SA RÉCEPTION A L'ACADÉMIE FRANÇAISE

ET DE

la deuxième édition des Lettres Persanes

AVANT-PROPOS

Montesquieu, sa vie et ses ouvrages, occupent tous mes loisirs depuis dix ans.

Les matériaux, propres à en donner une histoire m'arrivent peu à peu, et j'en remercie MM. Ravenel et Rathery, les conservateurs de la Bibliothèque Impériale; Gallien, le rédacteur de la Gazette des Tribunaux; *Charavay, l'expert en autographes; Brunet, le bibliographe de Bordeaux; Chevremont, le bibliophile républicain; Chauveau, le collectionneur de livres enrichis de notes manuscrites; Bachelin Deflorenne, l'éditeur; Guillemot, le libraire et mes savants amis Félix Frank, Henri Chevalier et Joannis Guigard.*

Cependant mon travail n'est pas complet : il me manque encore quelques pièces inédites, quelques renseignements indispensables.

J'en détache un chapitre, afin de donner une idée de ma richesse aux personnes qui pourraient augmenter la leur, en la rapprochant de la mienne, et de les décider à me confier ce qu'elles possèdent, puisqu'on ne prête pas aux pauvres.

Dans le cas où cette publication n'atteindrait pas mon but, elle amusera peut-être les gens qui s'intéressent encore aux questions littéraires, s'il en reste, car aujourd'hui tout le monde veut être ministre, député, écrivain politique ou orateur populaire.

Digitized by Google

L'Académie française représente, tant bien que mal, une des antichambres du temple de la gloire; aussi tous ceux que passionne l'amour des Lettres aspirent à l'honneur d'y être admis. Mais on n'y entre pas, à quelques exceptions près, comme dans un moulin; ça leur est plus difficile qu'au chameau évangélique de passer par le trou de l'aiguille. Il n'est donc pas étonnant que les plus fiers et les plus dignes y frappent plusieurs fois et baissent même un peu la tête pour passer sous le portique.

Mon intention est de raconter, d'après des documents peu connus, comment un des grands génies de la France y parvint.

I

Montesquieu avait trente-deux ans, lorsque, par les soins de l'abbé Duval, son secrétaire, virent le jour les *Lettres Persanes*, *à Amsterdam, chez Brunel*, *1721*, *2 vol. in-12*.

On répéte sans cesse qu'il publia ce livre sous l'anonyme et hors de France, parce que sa position de président à mortier le lui commandait. Ce motif a l'air bon; j'en cherche un autre plus général, car après sa sortie de la magistrature, ses autres chefs-d'œuvre, l'*Esprit des Lois* et les *Considérations* parurent également sous l'anonyme et hors de France.

Peu importe, le succès de nouveauté fut immense; durant la première année, Brunel fit deux éditions des *Lettres Persanes,* et il y en eut deux contrefaçons, l'une à Amsterdam, l'autre à Cologne. Puis, bientôt, soit que, par économie, Montesquieu ne fit pas réimprimer son ouvrage, qui lui avait déjà « coûté beaucoup de frais sans aucun profit; » soit que, par prudence, il employât tous les moyens pour en empêcher la reproduction; soit plutôt que

Digitized by Google

le public s'en lassât, car les libraires étrangers n'étaient tenus que par leurs intérêts, il se passa neuf années, de 1722 à 1730, sans qu'on en vît une seule édition, du moins aucun catalogue n'en mentionne : lacune fort importante pour les bibliophes et les lettrés.

Après ce début, Montesquieu continua à partager son temps à Bordeaux entre ses devoirs de magistrat et ceux d'académicien, comme le prouvent quelques discours; mais il multiplia ses voyages à Paris, en 1722, par exemple, il fut chargé d'y venir réclamer contre un impôt. Personne n'était plus fait pour séduire Philippe d'Orléans que l'historien de son règne, car il n'y a rien qui peigne mieux la Régence que les *Lettres Persanes*.

Le prince accorda au président sa demande et pria l'homme de Lettres à ses soupers. C'est chez lui, chez Mme de Tencin, son amie, et chez le comte de Maurepas, son ministre, qu'il connut « ces Messieurs, » Moncrif, Duclos, Pont de Veyle, Crébillon fils, Lachaussée, Chevrier, Salé, Voisenon et leurs maîtresses ; société piquante où chaque invité payait son écho d'un trait d'esprit, d'un joli conte, d'une épigramme bien tournée, d'une polissonnerie en style poissard ou de sa personne, et se préparait à l'Académie.

Au nombre des femmes qui régnaient dans ces fêtes de la galanterie la plus raffinée et la plus élégante, une princesse du sang de Condé, dans la fleur de ses vingt-cinq ans, prit un certain empire sur Montesquieu.

L'amour est toujours le même, mais les moyens de plaire changent avec le temps. Or, la mode était aux traductions; celles des conteurs arabes, de Cicéron, de Quintilien et du Tasse avaient le plus grand succès.

Montesquieu faisait peu de cas de ce genre d'ouvrage; cependant pour Mlle de Clermont, il donna comme une version tirée du grec, *Le Temple de Gnide,* où il s'ap-

Digitized by Google

pliqua, dit-il, à faire voir que « nous sommes heureux par les sentiments du cœur et non par les plaisirs des sens, mais que notre bonheur n'est jamais si pur qu'il ne soit troublé par les accidents. »

Ce petit poëme parut anonyme, selon les principes de l'auteur, à Paris, pendant la semaine sainte de 1725. Mme Dudeffand, qui avait deux raisons pour ne pas goûter un tel opuscule, lequel ne répondait ni à son art d'aimer ni à son art poétique, l'appela de suite : « l'Apocalypse de la galanterie ; » et il ne méritait pas d'autre accueil de la part du vrai public. Les personnes pour lesquelles il avait été écrit en jugèrent d'une façon toute différente ; puisqu'il valut d'abord à Montesquieu beaucoup de bonnes fortunes, dont il ne parla pas plus que de ses bonnes actions.

Bien mieux, ses maîtresses, par reconnaissance pour sa discrétion, et ses amis, par erreur de goût, le firent nommer de l'Académie française. Fontenelle devait le recevoir comme directeur et lui remit le discours qu'il se proposait de lire à cette occasion. Je donnerais presque la tirade que Voltaire a consacrée à l'abbé Trublet, qui nous a révélé ce détail, pour retrouver le chef-d'œuvre de sagacité et de finesse que ce devait être, car il est perdu et n'a pas été prononcé. En effet, quelques envieux invoquèrent le statut qui défendait de recevoir des membres non résidant à Paris, et l'élection de Montesquieu fut invalidée.

Cette déconvenue le piqua au vif, et le désir de prendre sa revanche devint chez lui une question d'amour-propre. Nous allons voir les moyens qu'il employa pour y arriver.

D'abord, sa charge l'obligeant à demeurer à Bordeaux, il chercha à la vendre et le fit l'année suivante, 1726. Arrivé à Paris, comme il savait que la marquise de Lambert était en possession de faire des académiciens, il

Digitized by Google

obtint d'être admis chez elle, et, si je ne me trompe, y lut le *Voyage à Paphos :* encore une prétendue traduction dans le genre de celle qui lui avait mérité tant de faveurs.

Ainsi préparé, on le vit attendre l'occasion de se représenter.

Enfin, un avocat au Parlement, nommé Sacy, qui n'a pas plus de rapport avec son homonyme de Port-Royal qu'avec celui du *Journal des Débats,* mourut le 26 octobre 1727. L'abbé Dubos, secrétaire perpétuel de l'Académie, en avertit immédiatement le premier ministre. Sa lettre a beau être inconnue, rien n'est plus facile que de se la figurer d'après la réponse du correspondant.

« Fontainebleau, le 27 octobre 1727.

« Je n'ai, Monsieur, aucune vue particulière pour remplir la place de M. de Sacy, dont vous m'apprenez la mort ; je me rangerai au plus grand nombre de voix de l'Académie, et tout ce que j'ai à désirer est que la Compagnie s'arrête à faire le meilleur choix. Je crois que M. le Président de Montesquieu s'est déjà présenté, mais je n'ai pris aucun engagement avec lui et n'en prendrai pour personne en cette occasion.....

Cardinal de Fleury. »

En effet, Montesquieu s'était déjà présenté à l'Académie en 1725, comme nous l'avons vu, et il se mettait encore sur les rangs. Sa candidature était patronée, au dehors, par la marquise de Lambert, et au dedans par l'abbé Montgault, ancien précepteur du duc d'Orléans ; elle avait même si fort prévalu, qu'il n'y avait qu'elle. La réussite en paraissait assurée, lorsqu'un incident survint tout-à-coup.

On sait que l'abbé Oliva, bibliothécaire du cardinal de

Digitized by Google

Rohan, à l'hôtel de Soubise, réunissait des gens de Lettres une fois par semaine. Montesquieu, dans le premier voyage qu'il fit à Paris, fréquentait cette Société, mais, trouvant que le P. Tournemine y voulait dominer, il s'abstint d'y revenir et n'en cacha pas la raison. Dès lors, le directeur du *Journal de Trévoux* commença à lui faire des tracasseries auprès du cardinal-ministre.

L'occasion était belle. Fleury n'avait pas le temps de lire, et n'avait peut être pas lu les *Lettres Persanes* depuis six ans qu'il n'en paraissait plus. On peut penser si notre jésuite lui en fit rapidement « un extrait fort fidèle, » heureux de satisfaire ensemble un sentiment personnel, un devoir de conscience et l'opinion publique, il faut bien le dire.

Aussi le jeudi, 11 décembre, jour de réunion pour la proposition à l'Académie, les membres apprirent que les *Lettres Persanes* déplaisaient au cardinal-ministre et qu'il avait dit la veille, en propres termes, à l'abbé Bignon : « Le choix que l'Académie veut faire, sera désapprouvé de tous les honnêtes gens. » Il parait que ce qui avait indigné Son Éminence, c'était la Lettre XXII, sur le pape et le roi. Quelques membres l'étaient davantage des traits dirigés contre leur corps.

Dans une telle conjoncture, le maréchal d'Estrées, alors directeur, et ami de Montesquieu, obtint qu'on rédigeât le procès-verbal dans les termes suivants : « La Compagnie, » convoquée par billets pour la proposition d'un académicien, à la place de M. de Sacy, ne s'étant trouvé » qu'au nombre de dix-huit, et un des académiciens » ayant demandé que le statut qui concerne les élections » fût observé suivant sa teneur, la proposition a été remise au samedi, vingtième de ce mois. »

D'Olivet, qui accepta d'être du dîner de condoléance donné par la marquise de Lambert à Montesquieu, ra-

Digitized by Google

conta les faits, le soir même, dans une Lettre où il appelle l'une « la vieille, » et l'autre « le gascon. »

Comme avec irrévérence
Parle des dieux ce maraud

dont le nom, aujourd'hui, se recommande moins aux gens de Lettres qu'aux gens de table.

Quoiqu'il en soit, voici qu'un de ses amis, avocat estimé dans son ordre, connu depuis 1864, que M. Sainte-Beuve lui a consacré une de ses *Causeries,* Mathieu Marais pose sa candidature.

Montesquieu, loin de se décourager, alla voir le cardinal. Ce qui se passa entre eux, je me réserve d'en donner les détails plus tard, en parlant de la deuxième édition des *Lettres Persanes.*

L'important, à cette heure, est de savoir qu'à l'issue de cette audience, le ministre écrivit au directeur « qu'après les éclaircissements que le président lui avait donnés, il n'empêchait point l'Académie de l'élire. »

Cependant, le surlendemain, 20 décembre, la lutte fut très vive. « M. de Montesquieu, ci-devant président à mortier au parlement de Guyenne, réunit la pluralité des suffrages, » mais il eut des boules noires, entre autres celles d'Olivet et de Bouhier, qui votèrent pour Marais.

Les vaincus se consolèrent en disant que quelques-uns de leurs collègues s'étaient laissé toucher par la crainte de ruiner la réputation du candidat, « trouvant plus doux d'exposer l'honneur de la compagnie que de consentir à la flétrissure de ce fou. » Il ne faut pas rire de ces expressions, avant de connaître la correspondance échangée entre les adversaires de M. Litré, lors de son échec à cette même Académie.

Cette discussion eut du retentissement au dehors. Les ennemis de Montesquieu ne désespérèrent pas jusqu'au

Digitized by Google

dernier moment de faire revenir le ministre sur l'agrément qu'il avait donné; ils y travaillaient encore la veille du scrutin définitif, fixé au 5 janvier 1728. On se figure avec plaisir leur dépit, lorsqu'arriva, le matin même, au secrétaire perpétuel, la Lettre suivante, qui est un chef-d'œuvre du genre :

« Marly, 5 janvier 1728.

« Il me paraît, Monsieur, que la manière dont vous avez dressé le registre le 11 décembre est très sage et très mesuré. Il y a certaines choses qu'il vaut mieux ne pas approfondir, par les suites qu'elles peuvent avoir, et si on voulait aller plus loin, on ne dirait pas assez ou on dirait trop. La soumission de M. le président de Montesquieu a été si entière, qu'il ne mérite pas qu'on laisse aucun vestige de ce qui pourrait porter préjudice à sa réputation, et tout le monde est si instruit de ce qui s'est passé, qu'il n'y a aucun inconvénient à craindre du silence que gardera l'Académie.

» Voilà mon sentiment, et je ne prétends pourtant point le donner comme une décision. Je serais bien fâché de vouloir jamais m'ériger en juge de ce que pourra faire la Compagnie. En général, je ne puis m'empêcher de penser que le parti de prévenir les tracasseries est toujours le plus prudent.

» Cardinal de Fleury, »

Après cette lecture, « l'Académie, assemblée au nom-
» bre de seize, a procédé au second tour de scrutin pour
» l'élection d'un académicien à la place de M. de Sacy,
» et M. de Montesquieu y a eu la pluralité des suffrages.»
Je donne le texte de ce procès-verbal, parce que le premier ministre écrivit à son sujet à l'abbé Dubos.

« Marly, le 8 janvier 1728.

« Puisque l'Académie a trouvé, Monsieur, que le registre disait tout ce qui fallait pour l'élection de Montesquieu, j'ap-

Digitized by Google

prouve que vous n'ayez point fait usage de ce que je vous ai marqué à cette occasion. »

Enfin, Montesquieu était de l'Académie; il ne s'en fallait plus que de la séance de réception qui était pour le 24 janvier.

Son discours, tout littéraire, contient un jugement très remarquable de Richelieu; mais, naturellement, l'éloge de Louis XIV fut ce qui frappa surtout chez l'auteur de la Lettre XXII. Celui du Directeur, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, fut très incisif; il dit notamment : « Pour être académicien, ne croyez pas, Monsieur, n'avoir d'autre fonction que de juger ce que les autres font, et ne craignez point d'être obligé de louer ce qui ne sera pas digne de l'être; assidu à nos exercices, vous travaillerez avec nous à faire connaître l'utilité de l'établissement de l'Académie... Rendez au plus tôt vos ouvrages publics... Le public perdrait trop, si vos amis en étaient plus longtemps les seuls dépositaires.... Le génie qu'il remarque en vous le déterminera à vous attribuer les ouvrages anonymes, où il trouvera de l'imagination, de la vivacité et des traits hardis; et, pour faire honneur à votre esprit, il vous les donnera, malgré les précautions que vous suggère votre prudence... »

Ce dernier mot nous indique, peut-être, pourquoi Montesquieu a toujours publié ses livres sous l'anonyme et hors de France; il faisait partie de ces phrases à bout portant qui étaient plus vives sur le manuscrit, et qui ont été adoucies dans l'imprimé.

Aussi, Montesquieu donna son discours à part, ne voulant pas le joindre avec celui de Malet. Du reste, il vint à trois séances particulières de l'Académie pour s'en rendre compte. Les lectures qu'on y faisait et l'accueil dont ses amis même le reçurent, le dégoûtèrent.

Toutes ces choses, réunies à son projet de voyager

Digitized by Google

pour préparer son grand ouvrage, le décidèrent à se rendre à l'invitation de Mylord Waldegrave, envoyé d'Angleterre à la Cour de Vienne. Il partit avec lui dans les premiers jours d'avril 1728.

Le lecteur, qui aime les dénoûments moraux, au moins chez les autres, s'étonne sans doute que Montesquieu n'ait pas fait expier à quelqu'un les ennuis qu'il venait d'éprouver. Je vais le satisfaire : la vengeance fut aussi fine que cruelle, et la victime fut le dénonciateur des *Lettres Persanes*.

Tout le monde savait que le P. Tournemine aimait passionnément la célébrité. Dès lors, chaque fois que l'on prononça devant Montesquieu le nom de ce jésuite, il prit soin de dire : « Le Père Tournemine ! Qu'est-ce que le Père Tournemine ? Je n'en ai jamais entendu parler. »

II

Telle est l'histoire fidèle, et par le menu, de la réception de Montesquieu à l'Académie française. Un point cependant reste obscur : que se passa-t-il dans sa visite au cardinal de Fleury ?

Je ne le chercherai que chez les contemporains, bien entendu.

Marais l'ignore, d'Olivet ne l'a pas écrit; les trois panégyristes de Montesquieu sont unanimes : « Il déclara au cardinal qu'il ne se disait pas l'auteur des *Lettres Persanes*, mais qu'il ne les désavouerait jamais. » Toutefois, leurs détails diffèrent.

Selon l'un, Fleury les parcourut et les trouva plus agréables que dangereuses.

L'autre raconte que Montesquieu les lut lui-même au ministre et le séduisit par son talent de bien lire; recueillons ce témoignage d'habileté.

Digitized by Google

D'Alembert, qui écrivait sous les inspirations de la famille, éveille les soupçons, en prétendant à faux que, « parmi les véritables Lettres, l'imprimeur étranger en avait inséré quelques-unes d'une autre main et qu'il aurait fallu, du moins avant de condamner l'auteur, démêler ce qui lui appartenait en propre. »

Nous allons tout découvrir dans une Notice très bienveillante placée à la suite du *Siècle de Louis XIV* : « Montesquieu fit faire en peu de jours une nouvelle édition de son livre, dans lequel on retrancha ou on adoucit tout ce qui pouvait être condamné par un cardinal ou par un ministre. »

MM. Sainte-Beuve, Mayer, Auger et quelques biographes ont nié la version de Voltaire et l'existence de l'édition dont il parle.

Je demande de leur soumettre quelques observations.

La première sera pour établir la vraisemblance de cette anecdote. Il suffira de rappeler à de tels juges la Lettre suivante, où il est question de faire admettre, à la même époque, par le même ministre, presque de la même façon, un livre semblable :

» Paris, le ... Novembre 1732.

» Mon cher Formont,

» Je suis enfin décidé à faire paraître ces *Lettres Anglaises*. Je suis obligé de changer tout ce que j'avais écrit à l'occasion de M. Locke, parce que, après tout, je veux vivre en France. Il me faut déguiser à Paris ce que je ne pourrais dire trop fortement à Londres. Cette circonspection malheureuse mais nécessaire, me fait rayer plus d'un endroit assez plaisant. Le cœur m'en saigne; Thiriot en souffrira; vous regretterez ces endroits et moi aussi.

» J'ai lu au cardinal de Fleury deux Lettres sur les Quakers, desquelles j'avais pris soin de retrancher tout ce qui pouvait

Digitized by Google

effaroucher sa dévote et sage Éminence. Il a trouvé ce qui en restait encore assez plaisant; mais le pauvre homme ne sait pas ce qu'il a perdu.

» VOLTAIRE. »

Cette citation prépare à recevoir la vérité.

Un jour, il me tomba dans les mains deux volumes in-32, reliés en parchemin, intitulés : LETTRES PERSANES, *seconde édition, revue, corrigée, diminuée, et augmentée par l'auteur; à Cologne, chez Pierre Marteau, 1721*. Ce livre m'était inconnu; à moi qui possède toutes les éditions des œuvres de Montesquieu parues de son vivant, et qui ai relevé tous les livres qui ont quelque rapport avec lui. Le sous-titre, très caractéristique, était fait pour piquer la curiosité : un examen rapide me permit bientôt de remarquer qu'il n'y avait là que cent-quarante lettres au lieu des cent-cinquante contenues dans le premier texte. Il me sembla utile de collationner l'un et l'autre.

Les lettres supprimées sont : 1° celle d'Usbek à Rustan, datée de Tauris, le 15 de la lune de Saphar 1711; 2° celle de Rustan à Usbeck, datée d'Ispahan, le 2 de la lune de Kebiao 1711; 3° celle d'Usbeck à Méhémet-Ali, datée d'Erzeroun, le 11 de la lune de Gemmadi; 4° celle d'Usbek à Ibben, datée de Paris, le 4 de la lune de Rebiad 1712; 5° celle de Rica à XX, datée de Paris, le 17 de la lune de Chalval 1712; 6° la lettre du premier eunuque noir à Usbek, datée du 7 de la lune de Maharram 1713; 7° la suivante de Pharan à Usbek, son souverain seigneur; 8° la suivante d'Usbek à Pharan; 9° celle de Zachi à Usbek, datée du 2 de la lune de Rhamazan 1713; 10° celle d'Usbek à ses femmes, datée du 5 de la lune de Chabban 1714; 11° celle de Zelis à Usbek, datée du 9 de la lune Gemmadi 1714, Enfin, 12° celle d'Usbek à Zelis, datée du 5 de la lune de Chalval 1714.

Digitized by Google

La suppression de la première Lettre a été nécessitée par le tombeau de « la Vierge qui a mis au monde; » les autres contiennent de même quelques phrases qui les font condamner, comme capables de blesser la religion, les mœurs ou le roi.

Parmi celles qui ont été modifiées, on peut citer : 1° celle de Falmé à Usbek, datée du 12 de la lune de Rebiad 1711, où, au lieu de : « Je quitterais l'empire du monde pour un seul de tes baisers,» se trouve : « Je donnerais pour toi.... » Et au lieu de : « la fureur d'une passion irritée, » se trouve : « des passions; » 2° celle du premier eunuque à Ibbe, datée du dernier jour de la lune de Saphar 1711, où, après : « qui ne songent qu'à me perdre, » je trouve : « qu'il y a des femmes dans le sérail; » 3° celle de Mirza à Usbek, datée du dernier de la lune de Saphar 1711, est fondue avec la suivante : « Tu étais le seul, » jusqu'à : « si les hommes, » est remplacé par : « si tu consultais des mollaks, ils t'accableraient de passages du Saint-Alcoran, sans faire attention que tu ne; » « tu renonces, » jusqu'à : « pour remplir, » est supprimé; 4° celle de Méhémet-Ali à Usbek, datée de la dernière lune de Chabban 1811, contient cette note : « Tradition mahométane ; » 5° celle de Rica à Ibben, datée du 4 de la lune de Rebiad 1712 (c'est la fameuse XXII°), ne contient pas « que trois ne font qu'un; » 6° celle de Haggi Ibbi au juif Ben-Josué, datée du 20 de la lune de Rhegel 1713, ne contient pas : « la nature de, » et a remplacé « le membre viril, » par « l'homme; » 7° celle de Rica à X, datée du 1er de la lune de Gemmadi 1715, contient, après : « le de toutes leurs maître sur ses esclaves, » ces mots : « la justice se mêle affaires; » 8° celle du médecin de province, dit : « R. P. J., » au lieu de : « Révérend Père Jésuite. »

La Lettre sur l'Académie, au lieu de commencer le second volume, se dissimule à la fin du premier.

Digitized by Google

Enfin, il y en a trois d'ajoutées : l'une sur « les libéralités des princes, » l'autre sur les « persécutions auxquelles sont en butte les gens d'esprit, » qui ressemble assez à une autographie. La dernière traite de la « sottise du peuple, » et commence ainsi : « Le peuple est un animal qui voit et qui entend, mais qui ne pense jamais... »

Cette collation m'a fait supposer que j'avais devant moi l'édition citée par Voltaire, car elle est expurgée de presque tout ce qui pouvait être condamné « par un cardinal ou par un ministre. »

Pourtant, la date de 1721 me rendait indécis.

Sur ces entrefaites, je lus le *Journal littéraire* imprimé en 1729 : notez l'année. Le volume consacré aux livres parus en 1721 et à ceux qui l'étaient de 1722 à 1728, attira mon attention par deux comptes-rendus de cette *seconde édition*. Leur bienveillance me frappa ; l'étendue des citations, et surtout l'idée édifiante, religieuse même, qu'elles inspiraient du livre, me fit plus d'effet encore. Il me sembla qu'il y avait eu là un calcul pour faire croire que la publication était bien de 1721, et que les modifications, nécessitées par les circonstances de 1728, y avaient été apportées depuis longtemps.

Si je me suis trompé, si mes raisons ne prouvent pas que ce livre ait été imprimé à l'usage du cardinal-ministre, je supplie qu'on me dise comment une édition d'un des chefs-d'œuvre de la langue française a été tiré à si peu d'exemplaires, que jusqu'ici le mien soit le seul connu.

Je supplie surtout le lecteur de m'excuser de lui avoir tant parlé de moi.

L. V.

Digitized by Google

MAISON DE CUGNAC[1]

BRANCHE DE GIVERSAC

(Suite) (2)

1er DEGRÉ

Pons de Cugnac ouvre la marche de la filiation régulière; d'après l'abbé de Lespine, il était fils de Guillaume de Cugnac *(Cunac)* qui, sous Pierre, abbé de Cadouin, fut présent, en 1147, à plusieurs bienfaits de Guillaume de Biron et de son frère Aimeri. La collection de Périgord mentionne Pons de Cugnac comme l'auteur des ci-après :

1. Guillaume, qui suit.
2. Gausbert de Cugnac.
3. Pons de Cugnac (3), qui fit une donation particulière à l'abbaye de Cadouin, en 1158, et une collective avec ses frères, en 1167.
4. Grimoard de Cugnac, père d'un autre Grimoard qui est désigné dans l'acte de 1167 comme neveu de Pons. La paternité du premier Grimoard résulte de ce passage du Cartulaire de Cadouin « *Grimoardus de Cuniaco filius Grimoardi* (4). »

(1) Cette Notice a été publiée par M. J. Noulens, dans l'*Armorial général de France*, par d'Hozier, réimprimé par la maison Didot.

(2) Voir ci-dessus, p. 254.

(3) « Poncius de Cuniaco, *filius* Poncii, *concessit et in manu Ramnulphi Abbatis.... presentibus* Grimoardo, *nepote ejus.* » (Coll. de Périgord, vol. 37, fol. 57, v° et 214.)

Les trois hoirs ci-dessus c'est-à-dire : *Guillaume, Gausbert* et *Pons de Cugnac*, sont énoncés dans cet autre passage du Cartulaire de Cadouin : « Anno M° C° sexagesimo VII° concurrente VI prima die K. Januarii Luna » XVII. Guillelmus Gausbertus et Poncius de Cuniaco, filii Poncii de Cuniaco, » dederunt. » Il est, en outre, fait mention dans cette charte de *Grimoard*, neveu de Pons de Cugnac. (Coll. de Périgord, vol. 37, fol. 230, v°.)

(4) Coll. de Périgord, vol. 37, fol. 56, v°. — La même constatation est répétée aux fol. 230 v° et 231 r°.

Digitized by Google

5. Raymond de Cugnac et Guillaume, son frère (1), témoignèrent aussi, en 1160, leur libéralité à l'abbaye de Cadouin devant le prieur de Saint-Avit et Guillaume de Biron. Dans une charte d'Arnaud de Saint-Michel (1160), reparaît en compagnie d'un autre Raymond, son prédécesseur au prieuré du susdit monastère, Raymond de Cugnac (2). A la date de 1177, il fit de nouvelles générosités envers les religieux de Cadouin et devint leur prieur en 1180. Il l'était depuis longtemps, lorsque Henri de Gontaut, jaloux de lui manifester son estime, lui abandonna, le 3 des nones de février 1189, ses ténements dans la forêt de Cadouin (3).

IIe DEGRÉ

Guillaume de Cugnac, donzel, fut appelé, ainsi que son frère Raymond, prieur de Cadouin, à la donation faite (1180) en faveur de ce couvent par Adhémar de Beynac. Le même Guillaume offrit à l'abbaye de Cadouin toutes ses possessions

(1) Le fonds de Périgord, vol. 37, fol. 230, porte : « *Raymundus de Cuinac* consilio *Guillelmi de Cuinac filii ejus.* » Le fonds Leydet et Prunis, à la place de *filii ejus*, met *fratris ejus*. Cette dernière version qui est la plus fréquente et la plus rationnelle, a été adoptée par l'abbé de Lespine, dans son travail, imprimé sur la maison de Cugnac, bien que le *filii ejus* de la collection de Périgord soit écrit de sa main. Il est vrai que, révisant plus tard sa copie fautive, il l'a rectifiée lui-même en rétablissant *fratris* au-dessus de *filii*, sans toutefois effacer ce dernier mot du fonds de Périgord. Raymond et Guillaume de Cugnac figurent encore ensemble aux pages 214 et 231 du vol. 37.

(2) *Ego Arnaldus de Ste Michaele dono deo et beatæ Mariæ et ecclesiæ Cadunii et tibi Petro, abbati prædicti loci, et omnibus successoribus tuis et fratribus Cadunii, tam presentibus quam futuris, pro salute animæ meæ et parentum meorum gratis et libere mansum de La Barda, etc.... videntibus et audientibus Raimundo Priori, Wilhelmo de Larzac,* Raimundo de Cuniaco, etc. — (Fonds de Périgord, vol. 37, fol. 229 v°. Bibl. Imp. Mss.)

(3) D. Villevieille, Trésor généalogique, vol. 33, fol. 140. — Nous transcrivons ici, d'après la Coll. de Périgord, vol. 37, fol. 239 v°, une partie de l'acte de donation faite par Henri de Gontaut : « *Henricus de Guntaut dedit* » *deo et beatæ Mariæ Cadunii et monachis..... factum est hoc altera die a* » *Purificatione beatæ Mariæ, scilicet tertio nonas februarii, anno ab Incar-* » *natione domini MCLXXXIX tuna Xe in manu* Raymundi de Cunhac, *prio-* » *ris Cadunii.* »

Digitized by Google

limitrophes de celles du monastère (1). Il concourut, l'an 1207, à la cession du mas de la Bardate, consentie par Martin Algaïs. seigneur de Bigarroque et de Biron, toujours au profit des religieux de Cadouin.

Guillaume de Cugnac (Cunac) (2) se dépouilla, en 1211, du terroir de la Moleira et de quatre sols de cens en faveur de Constantin, abbé de Cadouin, et reçut en retour un cheval de la valeur de 300 sols et 90 sols en argent (3).

Ce fut de son temps (1222) que les œuvres pies de ses ancêtres envers les moines de Cadouin furent ratifiées par Raymond, évêque de Périgueux (4). Guillaume de Cugnac existait en effet à cette date, puisque lui et Marie de Cugnac, sa femme, renouvelèrent leurs largesses envers l'abbaye, le 4 juillet 1222 (5). Leur fils fut :

IIIe DEGRÉ

Hélie de Cugnac, damoiseau, approuva (1276) toutes les cessions dont son père Guillaume et sa mère Marie avaien avantagé le monastère de Cadouin et celui d'Aillac (6). L'abb de Lespine lui donne pour hoirs :

1. Guillaume de Cugnac qui va revenir plus bas.

(1) D. Villevieille, Trésor généalogique, vol. 33, fol. 140, Bibl. Imp. Mss. — *Donationem quam* Guillelmus de Cunhac *fecit domui Cadunii in manu Armandi, abbatis ejusdem loci, Heliæ, abbatis Faesæ, et R. abbatis de Ardigello et Eustorgis, prioris, et Petri, sacristæ Caduniensis, et Rotberti de Tornaon senescaldi Pictaviæ, Vasconiæ et Petrogorensis.* Ce titre n'est point daté, mais on sait qu'Armand était abbé de Cadouin en 1202 et qu'il était contemporain de Raymond, évêque de Périgueux. — Le texte latin ci-dessus a été transcrit d'après la collection de Périgord, vol. 37, fol. 65 v°.

(2) L'année précédente il avait été pareillement le bienfaiteur de l'abbaye ; c'est encore de lui et de ses frères qu'il est question dans le titre d'une convention reproduit dans la coll. de Périgord. vol. 37, fol. 192.

(3) *Notum sit quod ego* Willelmus de Cugnac (Cunac) *dono la Moleira et IV sols censuales in manu C. abbatis Cadunii..... accipi pro eis quemdam equum trecentorum solidorum et nonaginta solidos an. MCCXI.* (Coll. de Périgord, vol. 37, fol. 226.)

(4) Coll. de Périgord, vol. 37, fol. 65 v°

(5) Saint-Allais, *Nobiliaire universel*, continué par de Courcelles, T. XVII, p. 169.

(6) Coll. de Périgord, vol. 37, fol. 183.

Digitized by Google

2. Raymond de Cugnac, damoiseau de la paroisse de Cabans, arbitra, en 1287, en compagnie de Gaillard de Beynac, chevalier, dans une compétition d'héritage survenue entre Vial et Hélie de Fages (1). Le susdit Raymond comparaît aux noces de Pierre de Gontaut avec Marguerite de Born, issue de même estoc que Bertrand de Born, le célèbre troubadour. La cérémonie nuptiale fut célébrée en septembre 1303, la veille de Saint-Michel (2). Lui et Guillaume, son aîné, opérèrent divers échanges avec l'abbaye de Cadouin, en 1311. Raymond de Cugnac, pour son compte particulier, après la fête de la Purification 1317, reçut le dénombrement d'Étienne Falgayrac et de Raymonde de Vic, sa femme, à raison de divers péages levés sur la Dordogne.

3. Bertrand de Cugnac, qui fut l'un des vendeurs de deux sextérées de terre dont nous redirons un mot à l'article de son frère Guillaume, qui suit (3).

IVe DEGRÉ

Guillaume de Cugnac, damoiseau, son frère Raymond, les seigneurs de Biron, d'une part, et l'abbé de Cadouin, de l'autre, conclurent, en 1281, un accord en vertu duquel certaines dépendances de l'abbaye étaient exemptées de l'arpentement qui était dû par toutes les terres environnantes aux feudataires sus-nommés (4).

On retrouve sa trace, en 1285, dans une aliénation de deux sextérées de terre, comprises dans la paroisse de Cabans, au profit de Jean Gloria. Guillaume de Cugnac reprit possession (1298) de quelques rentes et terres données à Hélis de Cu-

(1) Saint-Allais, *Nobiliaire universel*, continué par de Courcelles, T. XVII, article *de Cugnac*, p. 170.

(2) D. Villevieille, Trésor généalog., vol. 33, fol. 140. v°. Bibl. Imp. Mss.

(3) Saint-Allais, *Nobiliaire universel*, continué par de Courcelles, t. XVII, article *de Cugnac*, p. 170.

(4) Titre original conservé aux archives de l'Abbaye de Cadouin. (Coll. de Périgord, vol. 37, fol. 192.)

Digitized by Google

gnac, sa fille, femme de Raoul de Vigier (1). Le même personnage se porta caution de la dot constituée par noble Gaston de Gontaut, seigneur de Badefol, à Alpaïs, sa fille, lors du mariage de celle-ci avec noble Raymond de Montaut, fils d'Amanieu, et de Mathe, dame de Mussidan. Le contrat fut passé avant la Saint-Jean 1303 (2). D'une union inconnue dérivèrent :

1. Guillaume, que nous allons reprendre.

2. Raymond de Cugnac, prieur de Concorès, sous l'année 1312.

3. Bertrande de Cugnac, femme d'Henri de Mallefaye, damoiseau de Sainte-Croix. Cette union dût précéder l'année 1297.

4. Hélis de Cugnac, mariée, l'année suivante, à noble Raoul de Vigier.

5. Souveraine de Cugnac, qui épousa, vers 1308, noble Pons de Siorac.

6. Sobrière de Cugnac, conjointe vers la même époque avec Gaillard de Pons, né d'Hélie de Pons, coseigneur de Siorac (3).

Ve DEGRÉ

Guillaume IV de Cugnac passa un compromis avec l'archevêque de Bordeaux, qui lui abandonna (12 mars 1308), tous ses droits sur le ténement de Roquetaillade. Jusques en 1223, il se qualifie *damoiseau* et postérieurement *chevalier*, ce qui résulte d'un jugement prononcé le jour de Saint-Barnabé, à l'occasion des biens des lépreux de Bigarroque, Élie de Puchagut et Guilhem de Vic avouèrent tenir de Guillaume de Cugnac en cens et fief lige des terroirs dans les paroisses de

(1) Saint-Allais, *Nobiliaire universel*, continué par de Courcelles. t. XVII, article *de Cugnac*, p. 170.

(2) Anciennes archives de M. le comte de Gontaut de Saint-Geniès. — D. Villevieille, Trésor généalogique, vol. 33. fol. 140, v°.

(3) Saint-Allais, *Nobiliaire universel*, t. XVII, article *de Cugnac*, p. 171, dénombre ces six enfants dans l'ordre adopté par nous.

Digitized by Google

Durval et de Saint-Chamassy. Une quittance, délivrée le Vendredi-Saint de l'an 1329, par Arnaud de Lochefroide, procureur de l'archevêque de Bordeaux, à Grimaud de Brétenoux, au sujet du droit commun auquel les habitants du voisinage étaient assujettis, nomme Guillaume de Cugnac. Il s'était marié à Guillemette de Roffilhac, qu'il laissa dans le veuvage en 1386 (1), avec la postérité que voici :

1. Pierre de Cugnac, qui représentera la génération ci-dessous.

2. Bernard de Cugnac, auteur de la branche de Belvès et de Saint-Avit, de laquelle est provenue celle des marquis de Dampierre (2).

3. Henri de Cugnac (Cunhac), bachelier ès-lois, fut le treizième abbé de Saint-Avid-Senieur, au diocèse de Sarlat. Il tenait ce bénéfice ecclésiastique en 1344. Longtemps après, le 18 mai 1361, il est nommé parmi les garants de la constitution dotale de Gaillarde de Pradelle, épouse de Diode de Limeuil, seigneur de Saint-Alvère. Il fut élu élu chanoine de Cahors, par une bulle du pape Urbain V, le 21 novembre 1362. La grâce pontificale est motivée par la haute considération dont jouissait à Rome le cardinal de Talleyrand, et par le titre de chapelain et de familier qu'exerçait auprès de lui, Henri de Cugnac. Celui-ci résigna son prieuré en 1375 (3).

Avec Henri de Cugnac co-existait un autre membre de la famille, du prénom de Guillaume, qui demeurait, en 1367, dans la paroisse de Saint-Léon. Il est avec ses sœurs Arnaude et Ahelis de Cugnac, nommé dans une récompense accordée à Étienne Syro.

4. Bertrand de Cugnac, investi du prieuré de Cosa par Innocent VI, le 6 novembre 1359.

5. Marguerite de Cugnac, qui reconnut avoir touché sa lé-

(1) Tous les faits qui précèdent sont empruntés au *Nobiliaire universel*, de Saint-Alais, continué par de Courcelles, t. XVII, article *de Cugnac*, p. 171, 172.

(2) L'existence de ces deux aînés nous est révélée par l'ouvrage ci-dessus. même volume, p. 13.

(3) Coll. de Périgord, vol. 37, fol. 346 et 347. v°.

Digitized by Google

gitime, consistant en cent livres et cinq mille sols (1323), avait épousé en premières noces Hélie de Puyjirat, et en secondes, Bertrand de Portafé, qui n'était plus en 1365. Son veuvage est constaté dans un legs fait à Jean de Cugnac, son neveu.

6. Dauphine de Cugnac, qui s'allia, avant 1323, avec Pierre de Campnhac, damoiseau de Montclar.

7. Plaisance de Cugnac, dont l'union avec noble Bernard de Varennes porte la date de 1328.

8. Guillemette de Cugnac, qui eut pour mari Guillaume de Bar, de la ville de Sarlat (1).

VIe DEGRÉ

Noble Pierre de Cugnac (Cunhac), damoiseau, demeurant dans la paroisse de Cabans, procéda, en 1336, au partage de la succession de son père, mort *ab intestat*. Cet héritage considérable, daprès une note du fonds d'Hozier, était représenté par cent-vingt juridictions ou fiefs, desquels relevaient deux cents vassaux (2). Cette fortune territoriale caractérise la haute situation de la moison de Cugnac à cette époque. Pierre de Cugnac épousa, le jeudi qui suivit l'Annonciation de 1346, noble demoiselle Delphine ou Dauphine de Gontaut. Seguin de Gontaut, son frère, seigneur de Badefol, la dota de mille livres en monnaie de Périgord, et de deux cent-cinquante, destinées à l'acquisition de rentes. Son trousseau fut composé d'un lit splendide et de riches vêtements. Sa légitime fut affectée à l'acquittement des droits de Henri de Cugnac, frère de l'époux, signataire du contrat, ainsi qu'un Bernard de Cugnac (3).

Pierre de Cugnac fut mêlé aux luttes intestines engagées par les feudataires de Beynac, de Comarque et de Thémines, contre le sire de Castelnau. Jean de Galard, baron de Limeuil,

(1) Saint-Allais, *Nobiliaire universel*, continué par de Courcelles, t. XVIII, article *de Cugnac*, p. 14.

(2) Bibl, Imp.; cabinet des titres, dossier de Cugnac.

(3) D. Villevieille, Trésor généalogique, vol. 23, fol. 141.

Digitized by Google

intervint, et sa médiation amena une armistice entre les antagonistes, le 22 novembre 1354. Quatre ans plus tard, le commandement de la ville de Périgueux était confié à Pierre de Cugnac. Celui-ci signa un arrangement avec noble Séguin de Gontaut, son beau-frère, au sujet des 1350 livres de Périgord, constituées à Delphine de Gontant, femme de Pierre de Cugnac (1). Cette dernière, en vertu d'une stipulation du pacte de famille, était admise au même titre que ses frères, moyennant remboursement de sa dot, dans le partage de la succession paternelle ; elle était même apte à la recueillir toute entière au cas où l'hoirie mâle de Pierre et de Gaston de Gontaut, ses frères, viendrait à s'éteindre. Cet acte fut scellé le penultième d'avril 1360. Delphine de Gontaut rendit Pierre de Cugnac père de :

1. Pierre de Cugnac, qui abandonna, le 11 mars 1395, toutes les dîmes de la paroisse de Cabans, à Bertrand, abbé de Cadouin, sous la réserve de la construction et de l'entretien d'une chapelle où deux messes annuelles et commémoratives devaient être solennisées (2).

2. Henri de Cugnac, qui fut le premier sujet de la branche de Caussade, laquelle produisit le rameau des marquis du Bourdet.

3. N... de Cugnac, femme de Noble N... de Verdon. Son souvenir est conservé dans une transaction du 12 novembre 1466, opérée entre noble Gaston de Verdon, son petit fils, et Arnaud Raymond de Saintours, époux de Louise de Cugnac (3).

VIIe DEGRÉ

Jean I de Cugnac, écuyer, damoiseau et aussi seigneur de Cugnac, demanda à noble Pierre de Gontaut, son oncle, la portion qui lui avait été assignée sur l'apanage de Badefol, en vertu du traité de mariage de noble Delphine de Gontaut

(1) D. Villevieille, Trésor généalogique, vol. 33, fol. 141.
(2) Coll. de Périgord, vol 37, fol. 140, verso.
(3) *Notice de Cugnac*, par l'abbé de Lespine, p. 16.

Digitized by Google

avec Pierre de Cugnac (1). Une transaction du 2 mai 1396, ménagée par l'entremise de noble N. de Biron, décida que le détenteur de Badefol jouirait provisoirement de cette châtellenie, mais qu'elle retournerait à Jean de Cugnac, dans l'éventualité où la lignée masculine de Pierre de Gontaut discontinuerait (2). Jean de Cugnac céda, le 6 juin 1431, à son neveu noble Richard de Gontaut tous les biens provenant de la dot maternelle, hypothéquée sur la baronnie de Badefol. Un autre document, résumé par D. Villevieille, constate que la donation précédente fut inspirée à Jean de Cugnac par les bons offices du susdit Richard, son neveu, capitaine de Montignac (3). La terre de Badefol était voisine de celle de Limeuil dans le diocèse de Sarlat. Messire Pierre de Gontaut rendit son âme à Dieu en l'année 1423, après avoir longtemps guerroyé contre la France au service de l'Angleterre. Jean de Cugnac, son beau-frère, qui avait combattu à ses côtés, fut remis en possession du château de Badefol, démantelé par le comte de Clermont, lieutenant du roi Charles VII; Jean de Cugnac le fit d'abord restaurer et l'aliéna deux ans plus tard au profit de Tristan d'Abzac, son neveu (4). Celui-ci avait, en outre, moyennant 3,000 livres, obtenu de son oncle le château de Clarens, à la condition d'y introduire les gens du comte d'Armagnac. Jean de Cugnac fit son testament le 27 août 1435. Il recommanda d'inhumer ses restes dans la cripte de ses ancêtres. Louise, sa fille, fut instituée son héritière au détriment de Rigon de Cugnac, qui avait porté les armes sous la bannière nationale, au lieu d'imiter son père, constant champion des Anglais (5). Jeanne de Comarque, à

(1) D. Villevieille, Trésor généalogique, vol. 33, fol. 141.

(2) Notice de Cugnac, par l'abbé de Lespine, p. 16.

(3) D. Villevieille, Trésor généalogique, vol. 33, fol. 141.

(4) Cette vente est prouvée par une enquête faite, le 14 février 1458, à la demande de messire Richard de Gontaut, chevalier, seigneur de Saint-Geniès et de Badefol. En 1461, ce dernier présenta une requête au Parlement de Toulouse contre Perrotin de Chaumont, pour être réintégré dans le fief de Badefol, qui lui revenait par le décès de son père, ainsi que par la volonté posthume de Jean de Cugnac et de Tristan d'Abzac.

(5) D. Villevieille, Trésor généalogique, vol. 33, fol. 141. — Archives de

Digitized by Google

laquelle il s'était allié, contracta de seconds liens avec Jean de Saintours, capitaine du château de Courbasy, en Limousin (1). De son premier lit avec Jean de Cugnac elle avait eu :

1. Rigon de Cugnac que nous allons retrouver.

2. Louise de Cugnac, héritière universelle de son père; elle versa son vaste héritage dans la maison de Saintours, par suite de son union avec Arnaud-Raymond de Saintours, fils de Jean de Saintours, deuxième époux de Jeanne de Comarque. Le 9 Janvier 1465 se dénoua amiablement le litige pendant entre Messire Richard de Gontaut, sus-nommé, et noble Arnaud-Raymond de Saintours, au sujet des droits de Louise de Cugnac sur le château de Badefol. Il fut convenu entre les parties que cette seigneurie serait en partie tenue par elle, tout en restant indivise (2).

3. Peyronne de Cugnac, qui fut conjointe avant 1462 à Gadifer de Carrières.

4. Isabeau de Cugnac, mariée en 1456 à noble Pierre de Bosredon.

M. le comte de Gontaut de Saint-Geniès.

Ce testament a été copié en partie dans les manuscrits de MM. Leydet et Prunis, répartis aujourd'hui dans la coll. de Périgord. — Ces privations de patrimoine, causées par les dissentiments politiques, étaient assez fréquentes en Guienne, au temps des luttes de la patrie contre l'étranger. C'est pour un motif semblable que Pierre de Gontaut, cousin de Jean de Cugnac, déshérita son fils Richard en 1422.

(1) (7) Saint-Allais, *Nobiliaire universelle*, continué par de Courcelles, t. XVII, p. 178, 179.

(2) Archives de M. le comte de Gontaut de Saint-Geniès. — D. Villevieille, Trésor généalogique, vol. 33, fol. 141.

(*La suite au prochain numéro*).

J. Noulens.

Digitized by Google

DEUX LETTRES INÉDITES DE MADAME COTTIN

Mme Cottin, quoique on en ait dit mille et mille fois, ne nous appartient pas par sa naissance, et, comme l'a prouvé le premier M. Alphonse Lagarde, juge de paix du canton de Tonneins, dans une lettre adressée, le 30 juin 1865, au rédacteur en chef du *Bulletin de la Société de l'Histoire du protestantisme français* (1), elle a vu le jour à Paris, place des Victoires, le 22 mars 1770. Mais si Tonneins ne lui a pas servi de berceau (2), elle a, du moins, passé une partie de son enfance à un kilomètre environ de cette ville, à Bousquet, maison de campagne qui était la propriété de son oncle et parrain, M. Jean-Baptiste Venès, négociant, et qui est habitée aujourd'hui par un parent de ce dernier, M. Venès, ancien directeur des contributions directes. Il paraît même, d'après des

(1) Livraison de juillet et août, page 205. L'acte de naissance, analysé par M. Lagarde, a été textuellement reproduit, d'après les registres de Saint-Eustache, par M. Jal, dans son *Dictionnaire critique de biographie et d'histoire*; 1867.

(2) Parmi ceux qui ont fait naître Mme Cottin à Tonneins, je citerai MM. Michaud aîné *(Biographie universelle)*, A. Petitot (Notice en tête des Œuvres complètes de l'édition Foucault, Paris, 1817), Auguis (Notice en tête des Œuvres complètes de l'édition Ménard et Desenne; Paris, 1824); les auteurs (Alphonse Rabbe, Boisjolin, Sainte-Beuve) de la *Biographie universelle et portative des contemporains* (1826-1830), Eugène Garay de Monglave (*Dictionnaire de la Conversation*), Alissan de Chazet (tome VIII du *Plutarque français*), Dessalles-Régis (tome XXXI de la 3e série de la *Revue de Paris*, juillet 1840); Mlle Louise Ozenne, dans l'*Encyclopédie des gens du monde* et dans la *Nouvelle Biographie générale*; M. Bouillet, dans son *Dictionnaire universel d'histoire et de géographie*; M. Julien Travers, dans le *Dictionnaire général de biographie et d'histoire* de MM. Bachelet et Dezobry; M. Fauché, auteur d'une courte Notice qui parut dans l'*Illustration* du 28 octobre 1863, et qui fut reproduite presque aussitôt par M. G. Fraissinet, dans le *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français* (p. 457), etc. Tous ceux que je viens d'énumérer ont aussi fait naître Mme Cottin en 1773.

Digitized by Google

souvenirs de famille recueillis par moi de la bouche de M. Venès, que Marie Risteau, qui plus tard reçut le prénom de Sophie, avait à peine deux mois quand elle fut transportée sous les riants ombrages de Bousquet (1). Par son séjour au milieu de l'Agenais, comme, ensuite, par son séjour à Bordeaux, où elle fut élevée par sa mère (2), Mme Cottin est en quelque sorte une Gasconne. On ne s'étonnera donc pas de me voir venir réclamer des lecteurs de la *Revue d'Aquitaine* un peu d'attention pour deux lettres inédites de cette femme qui a été si célèbre et dont le nom fait sourire aujourd'hui (3) : j'en dois la communication à l'obligeance de M. Jules Delpit, un de ces collectionneurs qui, chose rare, aiment encore mieux leurs amis que leurs autographes.

Déjà, plusieurs lettres de Mme Cottin ont été publiées, soit en entier, soit par extraits. Les plus intéressantes de toutes sont celles qui ont paru par les soins du spirituel Henri de Latouche, dans la *Revue de Paris* (tome XVIII de la Ire Série, septembre 1830) ; les unes, relatives à M. Azaïs, l'auteur du *Système des compensations ;* les autres, relatives à M. Michaud, l'auteur de l'*Histoire des Croisades* (4). Je citerai encore deux lettres adressées

(1) Le petit bois qui a donné son nom à ce lieu subsiste encore autour de la maison située sur le chemin de Tonneins à Verteuil. Un croquis de cette maison accompagnait l'article de l'*Illustration* cité plus haut.

(2) Anne Le Court. Le père de Mme Cottin, Jacques Risteau, directeur de la compagnie des Indes, était fils de Mathieu Risteau, négociant de Bordeaux, et de Marie Renac.

(3) Les sénateurs ont souri, en juin 1868 — le *Moniteur* l'atteste — quand M. Nisard, dans un rapport sur une pétition relative à une bibliothèque populaire, a cité les romans de Mme Cottin. Je note qu'un juge bien délicat, Joubert, trouvait déjà ces romans très mauvais en 1806 (Lettre à Mme de Vintimille, p. 160 du tome I des *Pensées*, 3e édition; 1862).

(4) On sait que M. Michaud eut l'idée de composer cet ouvrage après avoir écrit un *Tableau historique des trois premières croisades*, en tête du roman de *Mathilde*. On a inséré dans je ne sais plus quel catalogue de lettres autographes, ce fragment d'une lettre de Mme Cottin à son *ami* : «... Si je m'en

Digitized by Google

à M. Germain Garnier, sénateur, qui ont été imprimées à petit nombre par la Société des Bibiophiles français, en 1832 (gr. in-8°, papier vélin) (1). Enfin, je rappellerai que quelques passages de lettres écrites d'Italie, en 1806, par Mme Cottin, ont été reproduits dans la Notice de M. Alissan de Chazet (2). Celles que l'on va lire ne me paraissent pas, malgré quelques négligences, indignes des éloges qui ont été donnés à leurs sœurs.

PHILIPPE TAMIZEY DE LARROQUE.

I

Je sais que ma cousine devait vous écrire, citoyen (3). Vous attendès la réponse sans doute avec impatience, et peut-être

croyais, j'irais vous voir aussi, mais je ne l'ose point, souvent la timidité a défendu bien des choses à mon cœur... Je vous envoie tout simplement avec confiance et sans excuses le commencement de ce que j'ai fait; voyez si c'est mieux ou moins bien. Je suis disposée à vous croire au point d'être tentée de ne croire que vous... » Quatre autres lettres autographes de Mme Cottin, mais non à M. Michaud, celles-là, sont signalées à la page 135 des *Mélanges curieux et anecdotiques tirés de la collection* de M. Fossé-Darcosse (1861).

(1) Voir encore l'*Isographie*, tome I, article *Cottin*. Là aussi l'on retrouve les deux fausses indications : *Tonneins* et *1773*.

(2) Ce critique disait (1841) : « Il existe un recueil de lettres de Mme Cottin entre les mains de Mme de V...., avec laquelle elle a été en correspondance dès son plus jeune âge. C'est à l'obligeance de cette dame, si digne d'une pareille amie, que je dois ces fragments qui laisseront dans l'esprit, et surtout dans l'âme du lecteur, une si haute idée du talent épistolaire de Mme Cottin. » Le portrait de Mme Cottin, dans le *Plutarque français*, portrait dessiné par Chasselat et gravé par Migneret, rend encore plus étonnant le récit fait par lady Morgan et qui frappa tant lord Byron : « Dépourvue de beauté, Mme Cottin inspira deux passions ardentes et fatales. Son jeune parent, M. D....., se tua d'un coup de pistolet dans son jardin; et son rival, sexagénaire, M....., s'empoisonna de honte, dit-on, d'éprouver un amour sans espérance, qui ne convenait pas à son âge. » J'apprends de M. Venès que Mme Cottin était une blonde inclinant vers le roux. Saint-Simon parle quelque part d'une femme qui était rousse et cruellement laide, mais Mme Cottin avait trop de physionomie pour qu'on puisse lui appliquer toute la phrase du terrible peintre.

(3) La lettre est adressée : « Au citoyen Lamothe à Sainte-Foy sur Dordogne, département du Bec-d'Ambès. » Le citoyen Lamothe était M. Victor de Lamothe.

Digitized by Google

avec inquiétude. Je veux vous délivrer de cette pénible attente en vous expliquant la cause de son silence. Il est vrai que cela même ne sera que remplacer une peine par une autre, puisque je n'ai que de tristes nouvelles à vous apprendre. J'étais avec cette amie si chère, et nous jouissions ensemble du seul bien qui nous reste, lors ce qu'une *(sic)* dénonciation contre son mari est venue troubler nôtre paix. Les créanciers qu'il a dans son pays ont écrit à notre Comité de surveillance pour l'accuser d'incivisme, et sur cela on l'a envoyé dans les prisons de Versailles. J'espère cependant que la conclusion sera aussi prompte que favorable. Julie (1) est établie à Versailles depuis quinze jours, pour accélérer, s'il est possible, le jugement. Tous les administrateurs l'ont assurée que la dénonciation était vague et dénuée de preuves, et qu'au contraire, celles qu'elle donnait attestaient d'une manière sûre le patriotisme de son mari. Je vous promets, citoyen, de ne pas oublier la part que vous prenès à nos peines et aussitôt que j'aurai quelque chose d'heureux à cet égard, je me hâterai de le partager avec l'ami aimable et sincère qui s'intéresse à nous.

Je ne vous dirai rien de moi. La nuit, la nuit la plus noire lors ce qu'elle *(sic)* s'enveloppe d'épaisses ténèbres, est encore moins sombre que mon âme.

Je n'ai point accompagné mon amie. Il est juste qu'il reste une mère aux enfants. Je veille sur eux, je mets tout mon temps et toutes mes idées à les conduire sainement, mais le malheur m'a tellement froissée (2) que je me trouve bien au-dessous d'un pareil emploi. Je n'ai point cette égalité d'hu-

(1) Victoire-Julie Venès, née à Tonneins, qui avait épousé, en 1789, Pierre de Verdier, sieur de La Carbonnière, chevalier de Saint-Louis, gouverneur de la ville de Puch de Gontaud et lieutenant de Roi du Mas-d'Agenais. *(Inventaire des Archives départementales du Lot-et-Garonne* par M. Bosvieux, page 76.

(2) Allusion à la mort de M. Jean-Paul-Marie Cottin, banquier, arrivée le 11 septembre 1793, à 8 heures du matin (Paris, rue du Mont-Blanc, n° 6), M. Cottin n'avait que trente ans au moment de sa mort. Mme Cottin l'avait épousé en 1787, par conséquent âgée de 17 ans. Elle lui survécut quatorze ans, étant décédée le 25 août 1807 (à Paris, rue Saint-Lazare, n° 124).

Digitized by Google

meur qui, toujous éloignée des exès *(sic)*, sait tenir un juste milieu. Je suis toute à eux et je les adore, ou toute à moi et je les oublie.

Vous vous êtes plaint de mon silence, vous avez eu raison. — De mon indifférence, je mérite ce reproche. Je ne suis plus capable d'aimer (1). Le coup qui m'a frapée a été trop violent : il m'a arrêtée. Mon corps vit encore, mais tous les sentimens qui l'animaient sont comme suspendus. J'élève toutes mes pensées vers le ciel : l'ange qui l'habite m'entraîne après lui. Je me sens déjà détachée de la terre.

Je ne vous demande point de continuer de m'aimer, mais n'ayès aucune aigreur contre moi. Il me serait dur de faire éprouver cette sensation à quelqu'un, et cela accroitrait un peu ma peine. Dites seulement : Cette pauvre créature est devenue presque nulle, mais si elle n'eût pas été brisée au commencement de sa carrière, elle aurait été capable de bons sentimens, et digne de l'affection des gens de bien.

SOPHIE.

Ce 11 messidore (*sic*).

Les enfans se portent à merveille. L'intéressante Félicité est toujours avec moi, elle attend son fils, il doit venir subir un examen pour entrer dans le Génie.

II

Le ton de ma lettre sera moins triste aujourd'hui, citoyen. J'ai une bonne nouvelle à vous annoncer, une nouvelle qui me pénètre de plaisir et qui réjouira vôtre bon cœur. Ma Julie est accouchée ce matin, d'une manière très hardie, car

(1) *Il ne faut jamais dire : Fontaine...* Moins de dix ans après (avril 1804) Mme Cottin, écrivait à M. Azaïs, qu'elle avait beaucoup vu à Bagnères, une lettre plus tendre qu'aucune des pages écrites par son héroïne, Claire d'Albe. Dans cette lettre, rapportée par M. de Latouche, on trouverait une bonne inscription pour le monument que, sur la proposition de M. Achille Jubinal, ce *vaillant Achille*, comme dit Homère, la Société académique des Hautes-Pyrénées va faire élever en l'honneur de Mme Cottin : « J'ai dû au long séjour de Bagnères, à son air, à ses eaux, à ses bains, un rétablissement dans ma santé, auquel j'avais renoncé depuis longtemps. »

Digitized by Google

un quart-d'heure plus tard, cet événement nous surprenait au milieu du grand chemin. J'étais à Versailles avec elle depuis plusieurs jours. Cette nuit, des douleurs l'ont prise. Effrayée de se voir loin de ses enfans, et dans une auberge, elle a voulu partir. La route a été très pénible. J'avais au fond de mon cœur l'écho de ses souffrances, j'éprouvais en inquiétudes tout ce qu'elle sentait de douleurs. Enfin nous voilà mères d'une troisième fille. Je ne m'afflige point de leur sexe, toutes les situations ont leur *(sic)* jouissances, et une femme; quoiqu'on en dise, peut être une créature heureuse, elle peut souffrir aussi beaucoup... Oui, personne ne le sait mieux que moi, mais cette peine n'appartient pas seulement à son sexe, elle est l'appanage *(sic)* de tous ceux qui savent aimer, et malgré (tout), qui est-ce qui voudrait renoncer à aimer?.... Bonjour, citoyen. Je retourne auprès de mon amie, le seul être sur la terre qui soit près de mon cœur. L'affaire du citoyen Verdier traine toujours, mais elle finira bien (1), et je vous en donnerai des nouvelles lorsqu'il reviendra parmi nous.

Ce Ier fructidore *(sic)*.

(1) Le 15 fructidor suivant, Julie Verdier écrivit au citoyen Lamothe pour lui annoncer la délivrance de son mari. Cette dernière lettre, datée de l'an II de la République une et indivisible, et qui fait partie aussi de la riche et curieuse collection de M. Delpit, nous donne la date des deux lettres de son amie et cousine.

Digitized by Google

LE VOYAGE

DU BARON DE SAINT-BLANCARD EN TURQUIE LAN 1537

Ex bibliotheca Nicolai Joseph FOUCAULT, comitis consistoriani.

(Suite)

Le port est grand et beau, long dans terre trente mille, est faict dedans hault à canals comme rivières y entre une rivière et à ceste eaue y a beaucoup de pescheries (1), lesquelles sont acensées de par le grand sieur; dedans iceluy trouvasmes beaucoup de nefs et navires chargés de biscuits autres vivres pour le camp et armée du dict grand sieur; y avoit certaines fustes armées et ung capitaine turc, vestu de peau de loup le poil dehors et le bonnet aussi, se nommoit Picocin, pourceque toujours portoit en la main ou à la ceinture une hachette que en ceste langue appellent picocin, lequel vint parler au baron et lui dict où estoit le grand seigneur et son armée. Le baron envoya Dimitre au fantaque qui vault autant dire comme gouverneur du pays qui estoit au chasteau qui semblalement dist où estoit le grand sieur et son armée.

Marillac (2) print là des chevaux et avec un Turc alla par terre au camp, le dict capitaine de la fustee vint offrir au baron de mener et conduire au camp (3). departis de la le neufième du dict mois arrivasmes en une petite isle le landemain où estoit le camp, le capitaine turc (4) tousjours nous accom-

(1) La baie de Larta, dans laquelle on entre par l'étroit canal de Pervesa, est, en effet, une des plus belles de la Méditerranée.

(2) Larta, cours d'eau assez considérable pour une rivière de Grèce; elle vient des montagnes de la Thessalie, au Nord, aujourd'hui province de *Monastir*.

(3) Officier de confiance, espèce d'aide de camp du baron, issu de la famille de ce nom, une des plus illustres de l'Auvergne, et qui pourrait bien être Julien de Marillac, commissaire des guerres, fils de de Guillaume de Marillac, seigneur de Saint-Genest de La Mothe Hermard et de Ricon. (Voir MORERI.)

(4) On comprend tout l'intérêt qu'avait le baron de Saint-Blancart à visiter la flotte, le camp des musulmans et à s'entretenir avec leur chef suprême.

Digitized by Google

pagnant et nous vindrent au devant Morataga, lieutenant de Barberousse, avec environs cent galleres et ung autre capitaine menant la gallere du grand sieur tres belle, bien faicte, doree et paincte de boys de figuier pour estre plus legere, avec une aultre troupe de galleres, nous entresaluames à toute artillerie, tirant boullet, car c'est leur mode, dressant vos bandières sire, et eux celles du grand sieur et sonnans leurs trompettes, tabourins et grands timballes et nous aussi trompettes, tabourins à Suisse, hautboys et saquebus (1). Alasmes surgir lancre aupres devant le camp du grand sieur que de son pavillon pouvoit bien veoir, estoit assis sur ung petit mont rond ayant du costé de ponant une haulte montaigne, de l'aultre costé ung semblable petit mont rond, où estoit le pavillon de Aiax-Bassa (2); qui aussi avoit une grande montaigne à l'aultre costé, et tout autour grande quantité de pavillons.

Ces monts et montaignes estoient sur la mer dedans terre alloit par une allée qui alloit bien ving mille où estoit tout le camp, au long d'une rivière qui venoit entrer en mer au devant de l'isle de Corfo du costé de Casope (3), où fut bruslee une petite ville que encore veismes qui brusloit. Le baron accompaigné des capitaines plusieurs gentils hommes, notables gens, monta sur son esquif et dans autres esquifs douze homes vestus de vos couleurs sire, ensemble lagosin real portans chascun son pertisanon (4) dore et beau et ung autre

Cette armée se dirigeait, soit vers le royaume de Naples, soit vers Venise, pour combiner ses opérations avec les troupes de François 1er, conformément aux conventions du traité de 1534; mais, comme nous le verrons plus tard, Soliman attendait l'entrée de François Ier dans le Milanais, avant de traverser l'Adriatique, et les courriers chargés de l'avertir de l'apparition du roi de France, ne venaient jamais lui donner le signal du départ.

(1) *Saquebus*, que Rabelais appelle *sacqueboulé;* trompette de huit pieds pouvant s'allonger jusqu'à quinze, car elle se développait et se raccourcissait à volonté, pour former les différentes notes, c'était donc un véritable trombonne, instrument qui fut introduit en France par Gluck, tel qu'il est aujourd'hui.

(2) Ajax-Pacha, général en chef de l'armée expéditionnaire.

(3) Aujourd'hui Cassopo, à l'extrémité Nord-Est de l'île de Corfou, en face de la terre ferme, entre Butrinto et Loncovo.

(4) Pertuisane, hallebarde au fer large et tranchant.

Digitized by Google

les hautboys et sacquebus. Toutes les trompettes sonnèrent et les dicts hautboys, vint à terre (1) et sus de beaux chevaux que luy envoya Aiax-Bassa (2) monta luy, les capilaines Marillac et gentils homes menans les douze pertisanons et argosin real au devant pour sa garde monta audict pavillon de Aiax passasmes par les esclaves qui estoient bien deux cens à ranc autour le dict pavillon, vestus de jubes de drap, la pluspart rouges dessoubs dolomans (3) jusques à la chevillè long, les aucuns de drap les autres de drap de soye picque, chacun portoit sa cymeterre ceinte, son poignard en forme de cousteau, une hachette à la ceinture tenans arcs ou chopetz (4), sur la teste avoient les coeffes d'or traict, et sur la coeffe chapperons long de feltre rouge, comme apres cy sera dict, apres passasmes ung autre rang aussi rond autour du dict pavillon de bien de deux cens Turcs bien acoustres dessus ioubes (5) nommees calfetan de soye, velours, satin, escarlate rouge et violette dessous dolomans longs jusques à la cheville, de satins ou velours broche ou figuré d'or à fleurs ou ramaiges, chacun sa cymeterre au costé garnie d'argent blanc ou dore semblablement la ceinture et son grand turban sur la teste nous mirent au milieu. Le baron entra au pavillon du dict Aiax-Bassa avec le drogomant (6) et Marillac, salua le dict bassa le bonet au poing, le bassa qui estoit tout droict presque au milieu du pavillon le salua bessant la teste ung peu mectant la main à sa poitrine puis à sa bouche, et après au front, parlèrent ung peu ensemble, puis sasit en ung petit et bas siège et feit asseoir le baron à ung semblable devant luy, et parlèrent environ demie heure, et tandis au cuns des dicts Turcs qui scavoient le franc, nous parloient bas qui ne se pouvoient oyr aucun bruït, et tandis regardions les dicts bassa et baron parlant par dorgomant. Mais pour estre

(1) Sous-entendu : le baron.
(2) Ajax-Pacha. Bassa vient du turc *baschi*, *bachi*, chef.
(3) Dolmans.
(4) Escopette, petite arquebuse que l'on portait en bandoulière.
(5) Jupes.
(6) Drogman, interprète.

Digitized by Google

ung peu loing ne s'entendit ce qu'ils disoient, les pouvions veoir parceque le dict pavillon avoit les costés de lentrée haulces tant hault que dedans se veoit tout. Achevé le dict parler le baron print congée et benignement laisse, sen vint montasmes tous à cheval, tournasmes au bord de la mer. Descendus de cheval montasmes en gallere, lendemain Ianus-Bei, grand drogomand, bien monte de troys ou quatre chevaulx vint au bord de la mer furent la amenes beaucoup de beaulx bien enharnaches chevaulx mande au baron qu'il vint parler au grand sieur, descendit à terre à la propre sorte qu'il avoit faict lautre foys, mais laissa les agousins et sa garde dans lesquif, la attendant les haultz boys aussi monta à cheval et tous les capitaines et gentils homes et Marillac montasmes le petit mont à cheval jusques à ung pavillon qui estoit ouvert par deux costés, la demourasmes tous excepté le baron Marillac et drogomant qui furent menes un peu plus hault à ung autre pavillon, aussi ouvert des deux costés où estoient Aiax Lutuf, Mostapha et Caradin qui est Barberosse, bassas, le cadis de Lesquier qui est un scavant home en philosophie et leur loys mahumettane, qui juge, et les bassas la plupart en matière de justice suivent son advis. Ledict pavillon est nommé la porte, où se tient par eux le conseil, s'expédient les negons de guerre (1) et de justice, tant vault dire porte, comme lieu où se tient conseil, audience et faict justice. Le baron le bonnet au poing les salua, eulx droits saluèrent le baron inclinans ung peu le chief, metant la main à la poitrine puy à la bouche et au front. Apres quelques parolles fait baille au baron un petit siège bas à un pied de terre carré couvert de tapis veluté, pareillement à chascun desdicts bassas qui sassirent de ranc et ung peu separe, ung au cadis de Lesquier qui sassit. Aussi sassit le baron devant eulx, les drogomans et Marillac demourerent debout, parlerent beaucoup. Car nous que estions tous à l'autre pavillon plus bas le voyons et derrière ledict pavillon qui aussi estoit ouvert, voyons lalee

(1) Nègociations, affaires.

(2) Le grand sieur, le grand seigneur Soliman.

Digitized by Google

jusques au pavillon du grand sieur (2) qui estoit un peu plus hault sur le rond du dict petit mont qui avoit tout au tour une muraille de toile paincte à massonerie comme si c'estoit une ville, avoit à l'entree une porte, quatre pavillons ronds en forme de petites tours, à chacun estoit joignant une lance plus haulte que iceulx pavillons ayant au bout une grande poignée de poil comme la queue d'un cheval et dessus une pomme d'or. Dedens le circuit du dict pavillon et muraille plusieurs pavillons de long et ronds et dalées dehors autour de la muraille ce que povions veoir, y avoit bien trois mil janissaires estant tous droicts debout à beau rang lun joignant l'autre, vestus de robbe dessus robe, la plus part de drap rouge violet, bleu turquin et aussi dautres couleurs et de blancs dessous de dolomans jusques à la cheville, et dautre un peu plus hault de drap de soye trapointe ou figuree chacun sa cymeterre à la ceinture, le petit poignard faict en forme de cousteau la petite hachette à la ceinture, partie deux portant arcs ou chopetz longs comme hacquebuttes (1). Autres haches faictes en forme de hallebarde ronde ayant le haste de hault de l'homme (2) acoustres sus la teste d'une coeffe dor traict hault, ung tour et rond et dessus icelle coeffe ung chaperon aussi rond de mesme grandeur, hault ung bon pied, de feltre blanc, de dessus descent une queue du dict feltre jusques au col large d'un tour toute plaine comme les queues des chapperons de velours des dames de France; au bout de la coeffe dor droit du front a ung fourreau petit, dargent dore, aucuns semes de pierreries précieuses, dedans iceluy plante ung panache de plume d'aigrette, entre iceulx y avoient quelquuns d'un mesme acoustrement, mais avoient la robbe ung peu plus courte et le chaperon sans coeffe dor, tout de feltre blanc pointu, tenans arcz en la main ceulx cy sont des douze mil que le grand sieur tient perpetuellement a la ville et au camp a la garde de sa personne, qui sortent

(1) Arquebuse, ancien nom de l'arbalète, qui fut donné aux premières armes à feu.

(2) C'est-à-dire le manche de la hauteur d'un homme.

Digitized by Google

des enfans qu'il prend a sept ou huit ans des pays de Grece, Albanie, Esclavonie, Servie, du tribut, les fait nourrir en sa faralles (1) partie par Natolie es mains des Turcs enseigner de letres darmes et de mestiers servant à la guerre, puis ceulx sortent bons et vaillans les mect audit nombre au lieu de ceulx qui meurent journellement, ou que par leurs vertue et vaillences met au nombre des mil ulusages gens à cheval et de la garde aussi de sa personne.

Au bout du dict pavillon de la porte et de lautre ou nous etions avoit environ troys ou quatre cens esclaves des bassas en semblable ranc, vetus et acoustres comme les dicts janissaires excepte que le feltre du chaperon est rouge et des janissares blanc, et portent semblable harnoys excepté la hachette ayant haste, bien portent la hachette et pennache comme les autres. Aussi quand ils font quelque bon et vertueulx faict le grand sieur les mect plus hault au nombre des dict mille ulusages a cheval; dessa et dela de lalée du pavillon où nous estions allant à la porte, de la porte au pavillon du grand sieur avoit ung grand nombre de Turcz tous de ranc que l'un ne passoit lautre vestus de satin velours damas escarlate rouge ou violette, dessoubs beaux dolomans de velours ou autre drap de soye figure et aramaige dor, les turbans sur la teste, le cymeterre et ceinture ou pend tout garny dargent et la pluspart dore.

Après que les bassas et baron eurent assez parle leur fut aporte a disner, dresse les tables devant eulx comme ils estoient assis sur de semblables sièges bas, mais plus larges, les bassas ensemble le baron seul et le cadix de lesquier seul. Semblablement fut porté (2) le disner, mis premierement une longue nappe de cuyr painct sur ung tapis à terre, avecques quelques sièges bas quils nous donnerent a aucuns, les autres a genoux dinasmes. Après le disner feurent envoyés querir à la porte les capitaines Magdalon (3) le fils du baron (4) Villiers

(1) Peut être *faralz*, troupe, amas, compagnons. (RABELAIS.)

(2) Sous-entendu à nous.

(3) Magdalon ou Magdalen, Dornezan Saint-Blancard, frère du baron et commandant de quatre galères. (LE PÈRE ANSELME.)

(4) Le fils du baron, Bernard Dornezan, alors simple officier de marine.

Digitized by Google

et Pierre Bon, et de la les bassas, baron et eux allerent au pavillon du sieur, entres aus dicts tours entrerent en ung pavillon ou comme ma dict le baron estoit le dict sieur (1) seul assis sur un siège large capable pour deux et plus, faict de lames dor battu seme de pierres précieuses bien enrichi, le ciel du pavillon faict de lames ouvraige par grand artifice tissu painct de variées et diverses couleurs entre dorées; au coste du dict pavillon avoit une porte fermée couverte dor faicte et ouvree a feuillages semee de turquoises et pierres précieuses.

Après les bassas entra le baron le bonnet en main troys rèverences, une a lentrée, lautre apres, l'autre aupres du dict sieur qui baissa unclinant ung peu la teste, luy baisa la main, puys se retira ariere recullant toujours, le visage devant ledict sieur, semblablement les dicts capitaines lung après lautre, mais recullant sortirent du pavillon, semblablement feit Marillac qui demeura dedans avec le baron et drogomans (5).

La fut assez parle par lespace de deux heures, puy dudit sieur avec benuig congie avec les bassas le baron sen vint audict pavillon de la porte de la au notre; apres aussi gracieulx congie desdits bassas et montasmes à cheval revenans regardans la mer vismes la devant lisle de Corfo ung petit gouffre entrevy à la culasse diceluy la ville de Corfo, la flambe de l'artillerie dont la batoient autour assez loing le tir de canon, beaucoup de galeres par ledict gouffre les ungs allans les autres venans, tournames en galere (1) apres sur le soir le grand sieur envoya au baron par present cinq doubles

(1) Soliman.

(2) Il n'est pas inutile de rappeler que tous les détails de cette étiquette sont entièrement semblables à ceux des réceptions du Souverain Pontife. De nos jours encore, on se présente devant le St-Père et on en prend congé comme le baron de Saint-Blancard salua et quitta Soliman.

(3) Les Vénitiens, maîtres de Corfou depuis 1386, l'avaient pourvu d'ouvrages de défense formidables. Soliman ayant promis à François Ier d'attaquer les Vénitiens et les Espagnols du royaume de Naples, devait naturellement commencer par s'emparer de Corfou, véritable clef de l'Adriatique. L'attaque de 1537, dont parle Jean de la Vega, fut terrible; mais les Vénitiens défendirent si bien la place, que Soliman dut renoncer un peu honteusement à son entreprise.

Digitized by Google

robes de velours et une simple de velours rouge figure broches d'or, desquelles le dict baron en eut deux l'une dessoubs l'autre dessus, son fils autant, Villiers autant et Pierre Bon autant, Marillac une et douze pieces de velours figure versicolore pour les gentils homes du dict baron, vingt mil aspres (1) dans un sac de cuir lie et sur la ligature bulle (2) et selle, vallant cinquante aspres pour escu qui est quatre cens escus. Le baron fit donner à l'esclave du grand sieur qui apporta le dict present soixante escus, par iceluy envoya le dict sieur dire au baron quil lui vint baiser la main, car s'en vouloir aller avec son camp (3). Lendemain remit ledict dragomant beaucoup de chevaux à la marine le baron accompaipagne desdicts capitaines vestus tous desdites robes du present et Marillac les gentils hommes ne purent estre vestus, car n'y eut temps de faire les robbes (4) et accompaigné descendit de galere comme la premiere fois, monta sur les chevaulx allasmes audict pavillon et pied à terre a lentre de la porte; la alla ledict baron et capitaines, sentresaluerent avec les bassas qui estoient la, puis allerent au pavillon du grand sieur et entrez baiserent la main et autreffoys le baron et Marillac et drogomant avec les bassas demourerent et parlerent bien deux heures au grand sieur, puis benignement et

(1) Monnaie d'argent turque, pesant cinq grains, trois aspres, vaut un para et 120 une piastre.

(2) La bulle était primitivement la boule de métal (bula) que l'on attachait aux actes pour les rendre authentiques.

(3) Cette conférence, quelque habile que fut le chargé de pouvoir de François Ier, ne dut pas satisfaire Soliman. Le baron lui confirma sans doute le bruit déjà répandu que le roi de France, au lieu d'attaquer la Lombardie comme il était convenu, s'occupait à guerroyer dans la Flandre : le baron était-il chargé d'engager Soliman à prendre quelques mois de patience, assurant, comme il arriva plus tard, que le roi ne tarderait pas à franchir les Alpes ? La chose est probable ; mais Soliman perdit patience. Fatigué de nourrir une armée nombreuse sur les côtes peu fertiles de l'Adriatique, « prêt à entrer en Dalmatie (dit ANQUETIL, t. VI, p. 143), à la tête de cent mille hommes, il se retira fort piqué sur la nouvelle des négociations et des trèves qui se préparaient. » Ce départ de Soliman, se dirigeant sur Constantinople, où nous le rejoindrons bientôt, dut avoir lieu du 8 au 10 septembre

(4) De faire les robes avec les douze pièces de velours, figuré dont le grand seigneur avait fait présent au baron.

Digitized by Google

gracieusement en conge sen vindrent et tournasmes à la galere.

Puys lendemain ledict sieur envoya au baron une bourse de drap dor longue liee sellee et bullee à leur mode et dedans avoit une lettre pour vous apporter Sire (1). Ainsi eu le conge non ayant aucune nouvelle de la galere esgaree et chevaliers deaux (2) qui estoient dessus en attendant nouvelles.

Le XIIIe jour de septembre le dict baron et toute larmee alasmes au coing de la dicte isle de Corfou a une devotion de Nostre-Dame de Casoppe, trouvasmes l'eglise detruicte descouverte (3) plaine dimmundices des entrailles de bestial, le couvent rompu et desfaict, deux ou trois corps morts la au devant que tout donnoit grande puanteur.

Ce nonobstant entrasmes dans leglise, les ymages estoient tous vituperez dimmundice et ordure, fors limage notre dame qui estoit au coste dextre de la voulte de lautel, auquel un Turc voulut arracher ung petit image dargent, que selon les coustumes du pays les pelerins y apportent, et font afficher au dict image, subitement devint aveugle qui fut cause que nul autre Turcs ossat toucher ne oultraiger le dict ymaige (4), devant lequel le baron fect dresser une table pour autel et chanter une messe, prinse de leau et puis la autour revinsmes surgir à ung cap du coste de la terre ferme, la dicte nuit feit grande pluie et arriva Pierre Strozzi et ung des gens du dict chevalier deaux venant de la velone de la

(1) Il devait s'y plaindre des retards de François Ier à attaquer l'Italie par le Nord, tandis qu'il se disposait à l'envahir par le Sud. et lui expliquer les motifs qui l'obligeaient à ramener sa flotte et son armée dans l'intérieur de son empire.

(2) C'est-à-dire gentilshommes, officiers de marine.

(3) Par suite du bombardement et de la descente des Turcs qui venaien d'abandonner le siége de l'île, à la suite de l'entrevue de Soliman et du baron, le premier n'étant pas satisfait des nouvelles qu'il avait reçues de la campagne de François Ier dans la Flandre.

(4) Ce fait miraculeux ne se rapporte pas assurément à la visite du baron avec lequel le récit incorrect de Jean de La Vega semble le confondre : un Turc n'aurait pas eu la hardiesse d'outrager une image de la Vierge en présence même de notre ambassadeur et de nos marins, cet événement se rapportait à la destruction de la chapelle les jours précédents.

Digitized by Google

dicte galere, puis revinsme ou estoit l'armée trouvasmes le grand sieur et son camp desloge en parlement avec Barberosse qui s'en retournoit a toute son arme, retournasmes au port de Prevese.

Le XVIIIe jour du dict moys le Marillac descendit pour aller après le grand sieur (1) de la prismes la volte de Patras avec toute l'armee en attendant la dicte galere qui se vint joindre à nous au devant de Chafalonie (2), venus à Patras qui est à la Morée que souloit estre nommee Peloponeze comme une grande isle contenant de ce coste une mer qui entre comme ay dict par le destroit de Lepant dedans jusques à Corinthe et e long se nomme la province d'Achaie propre. De l'autrel coste est Lachaie que ay dict. Puy du dict destroit venant a Patras et de la suivant la coste de mer qui entre dedans la mer Yonie et eretique comme un grand rond contient les provinces de Clide ou de la mer se voit dedans terre le mont Pernas des poëtes bichiefs (3). Apres suivant la coste la Mensenie, puy la Laconie, après la Argine et après Corinthe que a cinq mille de terre de la mer Egée à la mer Corinthiaque qui vient de la mer Yonie comme ay dict par le destroit de Lepante. Au dict Patras achetasmes vin et autres rafraichissement.

(1) Cet entretien de Soliman avec son amiral Barberousse explique parfaitement l'abandon du siége de Corfou et la retraite de l'armée de terre. « François Ier, dit Anquetil (*ibid*), se porta de sa personne en Italie, mais trop tard pour profiter de la bonne volonté de Saliman, qui se borna à faire insulter les côtes par Barberousse, son amiral, pendant que lui-même rentrait à Constantinople. » Ce fut dans ce *parlement* du grand seigneur avec son amiral que le premier dut donner l'ordre au second d'attendre dans ses parages avec sa flotte l'arrivée de François Ier en Lombardie, afin de le seconder en canonant les villes de la côte pour opérer une diversion en sa faveur. Quand nous voyons Marillac, officier de la flotte du baron de Saint-Blancard, faire une dernière visite à Soliman, nous devons penser naturellement qu'il va lui soumettre les dernières observations du baron au sujet de cette intervention.

(2) Cafalenie, au XVIe siècle, aujourd'hui Cephalonie.

(3) Le Mont-Parnasse, célébré par les poètes deux fois chefs, c'est-à-dire renommés, illustres.

(La suite au prochain numéro.)

CÉNAC MONTCAUT.

Digitized by Google

AQUI MATARON A UN HOMBRE

La lumière des morts (1) éclaire Mondragon; Jacinto Muñagorri se dirige vers la Sierra, comme si Ilharguia lui eût donné rendez-vous.

Il porte à la main son escopette, et, une fois ou deux, il en a mis le canon à sa bouche. Prends garde, Jacinto; la fumée qui sort de là, on ne l'aspire qu'une fois et on la rend avec l'âme.

— C'est ce que je veux, c'est ce que je cherche. Mon âme ne peut plus rester ici; qu'elle parte au plus vite, et que Dieu en accepte l'offrande.

Je l'avais donnée à Feliciana, la fille de l'*escrivano*, mais me frappant sur la poche, et n'y sentant pas d'argent, il m'a mis à la porte en m'invitant à en compter les clous.

Comme s'ils me fussent entrés dans le corps, je me suis senti défaillir; mais Jacinto n'est pas un taureau de combat pour se tordre aux yeux de la foule sous les traits du malheur.

Sanglier blessé par un impitoyable chasseur, il lui faut mourir dans un coin ignoré. Le soleil des vivants ne doit plus luire pour lui.

Voyons, où suis-je? Où j'étais hier; mais cette croix de funeste présage n'y était pas. Oh Dieu! *aquí mataron á un hombre.*

Ici un homme a été tué, et il faut cette écriture pour nous l'apprendre. Le grillon ne chante pas autrement qu'hier, le

(1) La lune; en basque *ilharguia.*
(2) Du notaire.

Digitized by Google

vent respire doucement, et la lune joue coquettement avec les nuages.

Ici un homme a été tué, sans doute un étranger, un voyageur; on lui aura tiré un coup d'escopette, et il sera tombé sans cri et sans souffrance.

Où a-t-il été frappé? Au cœur ou à la tête? Au cœur, sa poitrine sera devenue enflée et livide; mais sa figure n'aura changé que pour être plus pâle.

A la tête, on risque moins de se manquer; mais se défigurer, c'est horrible, et la bien-aimée, qui ne vous reconnaît pas, est vite consolée.

Vous reconnaît-elle, elle a perdu le souvenir de l'ouvrage d'un Dieu clément, pour ne plus voir que celui de l'esprit du mal, et elle en a horreur.

La mère elle-même, accourue sur le seuil de l'autre monde pour ressaisir la chair de sa chair, maudit le meurtrier et lui crie : Qu'as-tu fait de mon fils?

Mais bah! le premier qui passera, m'enterrera comme ce pauvre homme, et Feliciana croira que je me suis embarqué pour les Amériques.

Pauvre homme, comment te trouves-tu là-dessous, sans linceul ni bière, loin de tes pères enterrés sans doute en terre sainte?

Pauvre homme, réponds-moi. Ne faut-il pas que je prenne des informations, avant de me mettre en route pour aller te rejoindre?

Est-ce la mince couverture de terre étendue sur toi, qui t'empêche de te lever et de me parler, à cette heure solennelle de la nuit? Tiens, je l'écarte. Réveille-toi.

Jacinto a fouillé la terre fraîchement remuée, tremblant de rencontrer ce qu'il cherchait; mais il ne trouve rien, absolument rien.

Attendez, il a senti de la résistance; mais ce n'est pas un homme, c'est une marmite de fer avec son couvercle.

Une marmite de fer, une marmite volée, sans doute. Les Gitanos auraient-ils projeté de venir dans la nuit faire un affreux festin?

Digitized by Google

Ils se casseraient les dents, et sans se plaindre encore : le couvercle levé, la marmite se trouve pleine d'onces d'or.

Aqui mataron á un hombre. Décidément le monde marche à rebours. Un homme a été tué ici pour son argent; on a emporté l'homme et on a enterré les onces.

Le corps est parti, l'âme est restée. Elle tiendra bonne compagnie à celle de Jacinto, qui ne songe plus à s'envoler.

Où ira-t-il avec sa nouvelle fortune? A Saint-Sébastien. Là il s'embarquera pour Montevideo, et il y demeurera quelque temps, vous devinez bien pourquoi.

Il y est resté trois ans, travaillant rudement, mais pensant toujours au pays et à l'aimée qu'il y avait laissée.

Enfin il a revu le Guipuzcoa; il s'est mis en route pour Mondragon; en le voyant monter la côte d'Escarga, on eût dit qu'il avait des aîles.

Arrivé à Mondragon, il s'est arrêté dans le cimetière; parti, mais revenu, il veut savoir quels sont ceux qui, pendant son absence, sont partis pour ne plus revenir.

Le curé avait achevé sa messe; il allait dîner, et, reconnaissant Jacinto, il l'invite à partager son repas.

— Votre *guelaria* (1), seigneur curé, ne me reconnaît pas, sans doute parce que j'ai beaucoup changé; et cependant j'ai bien souvent dansé avec elle.

N'est-ce pas Feliciana, la fille de l'*escrivano ?* Que lui est-il donc arrivé pour être à présent en service, et si flétrie que j'ai cru d'abord que c'était sa mère ?

— Feliciana n'a plus ni père ni mère; et si, elle peut voir d'ici la place où repose celle-ci, il faut qu'elle marche assez loin dans la campagne pour trouver la fosse de l'*escrivano.*

Aqui mataron á un hombre est écrit sur la croix; mais il est à peu près certain qu'il a mis fin lui-même à ses jours.

On dit que c'est de chagrin de n'avoir pas retrouvé une somme d'argent assez forte qu'il avait enfouie dans la terre.

Tu pleures, je crois, Jacinto? Va, sèche tes larmes. Ignores-

(1) Clavière, gouvernante.

Digitized by Google

tu donc que ce mécréant d'*escrivano* était l'auteur de la ruine et de la mort de ton père ?

Son péché est retombé sur sa fille, qui mange à présent le pain des autres couvert de cendres, tandis que toi, mon garçon, tu as pu t'en gagner, avec du lard dessus.

Elle est tombée plus bas que toi, qui avais renoncé à parvenir jusqu'à elle ; mais tu t'es relevé, et la pauvre Feliciana ne remontera pas. Qui voudrait lui tendrela main, dans sa détresse.

— Moi, seigneur curé, moi. Chez le Basque, la fortune peut changer ; le cœur, bien plus grand, ne change jamais.

Feliciana, voici ma main : mets-y la tienne, Feliciana, en attendant qu'un double anneau d'or les enchaîne ;

Un annean de bon or, fait avec l'une des onces du trésor de ton père, qu'il m'avait confié pour aller tenter fortune outre-mer.

Et toi, sierra cruelle, rends son corps à la terre bénite qui le réclame, mais garde ta croix sinistre : *Aqui mataron á un hombre.*

Couché sous un cyprès, terme de sa route, le bon *escrivano* verra ses enfants continuer la leur, et s'approcher en se tenant par la main.

F.-M.

Digitized by Google

MISCELLANÉES

M. Cénac-Moncaut ayant lu un mémoire à la réunion des Sociétés savantes de la Sorbonne, le 2 mars, le rapport inséré dans le journal officiel, apprécie ce travail en ces termes :

« M. Cénac-Moncaut, membre de l'Académie Impériale de Toulouse, donne lecture d'un mémoire intitulé *Recherches sur les camps gaulois et les camps romains en Béarn.*

» En langage du pays, on donne le nom de *turons* à des enceintes fortifiées dont il existe encore dans le Béarn de nombreux vestiges, que M. Cénac-Moncaut a explorés avec la patience que donne seul l'amour désintéressé de la science; ce travail considérable, éclairé par de nombreuses citations de textes, apportera de nouveaux éléments d'information sur la castramétation romaine et gauloise. Des savants spécialistes pourraient seuls juger de la valeur des conjectures sur l'histoire militaire des Gaules, présentées d'ailleurs fort habille-par M. Cénac-Moncaut. »

Dans les extraits d'un journal manuscrit conservé au British-Museum, publié dans l'*Annuaire-Bulletin de l'Histoire de France,* année 1868, on trouve plusieurs choses intéressantes relatives aux ducs d'Antin et de Grammont, ainsi qu'à l'abbé d'Armagnac. Nous citons simplement les quelques lignes concernant ce dernier.

« Du 16 novembre 1770, mardi. — Le Roi a donné l'abbaye » de Montirandé à M. l'abbé d'Armagnac, qui n'avoit point en- » core de bénéfice. Elle vaut 20,000 livres de rente. Sa Majesté, » en la donnant à M. d'Armagnac, grand écuyer, lui dit pu- » bliquement : Vous êtes mon ami, et je vous estime (1). »

(1) L'abbé d'Armagnac mourut en 1712.

Digitized by Google

Le Directeur de la *Revue d'Aquitaine* se met à la disposition de tous ceux qui pourraient avoir besoin de faire opérer des recherches historiques ou paléographiques dans les grandes collections manuscrites de Paris. S'adresser à M. J. Noulens, à Paris, rue d'Erfurth, 3.

Le plus prévoyant des pères et des époux habite dans un des grands quartiers de la ville d'Auch.

Les membres de cette petite famille sont en ce moment sous le coup d'une maladie assez sérieuse et même contagieuse, s'il faut en croire le correspondant du *Journal de Toulouse*.

La semaine dernière, le père, moins atteint que la mère et la fille, et se trouvant pour ainsi dire en convalescence, prit un mètre et mesura la longueur de sa femme et de son enfant. La femme, accablée par la maladie, subit sans mot dire cette étrange opération, mais la fille eut la force de questionner son père : Sois sans inquiétude, dit le père, je veux savoir si la maladie *t'a fait grandir*.

L'opération terminée, le père sort, se rend chez le menuisier et lui commande *deux bières* dont il lui donne la dimension.

Le lendemain, les deux cercueils sont apportés au domicile, au grand ébahissement des voisins, des co-locataires et du médecin de la maison. La justice est bientôt informée de ce fait, et le mari questionné, répond, nous assure-t-on, qu'il n'a voulu, en agissant ainsi, que prendre *des mesures de précaution*.

Bordeaux. — Imprimerie centrale de Ve A. de Lanefranque et fils, rue Permentade, 23-25.

Digitized by Google

QUATRIÈME LETTRE

SUR

LES CAMPAGNES DU COMTE DE DERBY

EN GUIENNE, SAINTONGE ET POITOU.

(Suite.)

I

MON CHER ONCLE ET TRÈS EXCELLENT MAÎTRE,

L'influence fâcheuse des erreurs historiques est en raison directe de l'importance qu'on attribue, dans le public, même lettré, à la source qui les produit et les alimente. Un auteur inconnu, ou justement suspect, peut bien égarer des opinions individuelles, particulières; mais l'opinion générale ne consent guère à s'attacher qu'à la suite d'écrivains dont la réputation est faite, le plus souvent surfaite, et dont les paroles, acceptées sans scrupule et sans examen, ne tardent pas à passer à l'état d'oracles. C'est pourquoi il me paraît bon que la critique, honnête et courageuse, prenne l'habitude d'attaquer de front les erreurs historiques qui se trouvent dans les œuvres les plus considérables. La science ne peut qu'y gagner, et l'écrivain discuté ne saurait y perdre : car, si l'édifice élevé par lui voit disparaître quelques-unes de ses pièces, celles qui résistent et qui restent sont désormais à l'abri des attaques, et peuvent braver les assauts les plus violents : l'*Exegi monumentum* cesse dès-lors d'être considéré comme l'expression de l'orgueil, pour devenir celle d'une glorieuse vérité.

Cette déclaration enlèvera, je l'espère, aux esprits même les plus chagrins, la tentation et le prétexte de chercher dans mes travaux autre chose que ce que j'ai voulu y mettre. Puis-

Digitized by Google

se-t-elle, en même temps, leur faire comprendre que les divergences d'opinion, ayant pour mobile la recherche de la vérité, ne peuvent blesser que ceux chez qui la présomption, la suffisance et l'orgueil finissent par altérer le sens critique et le sens moral !

II

Froissart, dans les chapitres CCXXXIX, CCXL et CCXLI de la première partie du livre I de ses chroniques, édition de Buchon, rapporte : 1° *Comment messire Gautier de Manny s'avisa que son père avait été jadis occis environ La Réole ; 2° comment le père messire Gautier de Manny fut jadis occis mauvaisement devant la ville de La Réole en revenant de Saint-Jacques ; 3° comment messire Gautier de Manny trouva le tombel de son père et en fit porter les os, et ensevelir chez les frères mineurs de Valenciennes.* Voici tout au long le récit du chroniqueur : « Entrementes que on séoit là (devant le château de La Réole), et que ces mineurs minoient, messire Gautier de Manny s'avisa de son père, qui jadis avoit été occis au voyage de Saint-Jacques ; et avoit ouï recorder de son enfance qu'il devoit être enseveli en La Réole ou là environ. Si fit à savoir, parmi la ville de La Réole, que s'il étoit nul qui sçut de vérité à dire où il fut mis, et on l'y menât, il donneroit à celui cent écus. Ces nouvelles s'épandirent partout. A-donc se traist avant un ancien homme durement, qui en cuidoit savoir aucune chose ; et vint à messire Gautier de Manny, et lui dit : « Certes, Sire, je vous cuide bien mener au lieu, ou assez près, où votre seigneur de père fut jadis enseveli. » De ces nouvelles fut messire Gautier joyeux, et dit, si ces paroles étoient trouvées vraies, qu'il lui tiendroit son convent et encore outre. Or, vous recorderai la matière du père au sire de Manny, et puis retournerai au fait. — Il y eut jadis un évêque à Cambray, qui fut Gascon, de ceux de Buch et de Mirepoix, qui furent grand lignage et fort pour le temps de lors en Gascogne. Or, avint que, du temps de celui évêque, un très grand tournoi

Digitized by Google

se fit dehors Cambray, et y eut bien à ce tournoi cinq cents chevaliers tournoyans. Et là eut le dit évêque un sien neveu, jeune chevalier tournoyant, richement armé et monté : cil s'adressa à messire le Borgne de Manny, père audit messire Gautier, et à ses frères, qui étoient durs chevaliers, roides et forts et bien tournoyans. Si fut tellement le jeune chevalier gascon manié et battu qu'oncques depuis ce tournois n'eut santé et mourut. De sa mort fut encoulpé le sire de Manny et demeura en la haine et mautalent dudit évêque de Cambray et de son lignage. Environ deux ans après, ou trois, bonnes gens s'ensoignèrent, et en fut la paix faite, et en dut aller le sire de Manny, ainsi qu'il fit, à Saint-Jacques en Galice. En ce temps qu'il fut en ce voyage, séoit, devant la ville de La Réole, messire Charles, comte de Valois, frère du beau roi Philippe, et avoit sis un grand temps ; car elle se tenoit angloise, avec plusieurs autres villes et cités qui étoient au roi d'Angleterre, père à celui qui assiégea Tournay. Si que ledit sire de Manny, à son retour d'Espoigne, vint voir ledit comte de Valois; car le comte de Hainaut avoit à femme sa fille; et lui montra ses lettres comment il étoit audit comte, car le comte de Valois étoit là comme roi de France. Avint que, le soir, le sire de Manny s'en revenoit en son hôtel : si fut espié et attendu du lignage de celui pour qui il avoit fait le voyage; et droit au dehors des logis du comte de Valois, il fut pris, occis et murdri ; et ne put-on oncques savoir de vérité qui occis l'avoit, fors tant que les dessus dits en furent arrêtés. Mais ils étoient adonc là si forts qu'ils s'en passèrent et excusèrent; ni nul n'en fit partie pour le sire de Manny. Si le fit le comte de Valois ensevelir, en ce temps, en une petite chapelle qui étoit, pour le temps, dehors La Réole; et quand le comte l'eut conquise, cette chapelle fut mise au clos de la ville. Et bien souvenoit au vieil homme de toutes ces choses; car il avoit été présent audit sire de Manny mettre en terre ; et, pour ce, en parloit-il si avant et si certainement. — Ainsi le sire de Manny, avec le prud'homme, s'en vint au propre lieu où son père avoit été jadis enseveli; et avoit un petit tombel de marbre sur lui que ses varlets y avoient fait met-

Digitized by Google

tre. Quand ils furent venus sur le tombel, le vieil homme dit au sire de Manny : « Certes, sire, ci-dessous gît et fut enseveli messire votre père, encore y a écrit, sur le tombel, écriture qui témoignera que je dis vérité. » Adonc s'abaissa messire Gautier, et regarda sur le tombel, et y aperçut voirement lettres écrites en latin, lesquelles il fit lire par un sien clerc : si trouvèrent que le prud'homme disoit voir. De ces nouvelles fut le sire de Manny moult lie; et fit ôter ledit tombel, et lever dedans deux jours après, et prendre les os de son père et mettre en un sarcueil; et puis les envoya à Valenciennes, en la comté de Hainaut; et de rechef les fit ensevelir dedans l'église des Frères Mineurs, moult honorablement, assez près du chœur du moûtier; et lui fit faire, depuis, son obsèque très révéremment, et encore lui fait-on tous les ans; car les Frères de laiens en sont bien rentés. »

J'ai tenu à donner ce morceau en entier, parce que Froissart s'y montre sous son véritable jour, c'est-à-dire narrateur habile, attachant le lecteur par le charme d'un style vif et plein d'images qui lui est familier. Mais telle est, sous le rapport de l'histoire, l'insuffisance du chroniqueur, que, même dans cet épisode, où figure au premier plan l'un de ses héros de prédilection, le trait principal est manqué; et l'on y cherche en vain les détails de mœurs qui auraient répandu sur la narration l'intérêt le plus précieux pour l'histoire.

Au début, il convient de constater, en la rectifiant, une erreur de Froissart. Le chroniqueur assure qu'au moment où eut lieu le tournoi, l'évêque de Cambrai était Gascon, *de ceux de Buch et de Mirepoix*. Ce prélat, troisième fils de Guy de Lévis, seigneur maréchal de Mirepoix, et d'Isabel de Montmorency-Marly, se nommait Pierre de Lévis, et était bien *de ceux de Mirepoix;* mais il n'était point *de ceux de Buch;* car, entre les deux familles de Buch et de Mirepoix, il n'existait, alors, contrairement à ce que disent Dacier et Buchon, aucun lien de parenté. Le neveu (1) de l'évêque qui

(1) Son prénom était Roger; son obit était marqué le 11 des calendes de mai (21 avril) dans le nécrologe de l'abbaye de la Roche.

Digitized by Google

fut mortellement blessé au tournoi de Cambrai avait, il est vrai, pour mère Constance de Foix; mais, lorsque cette dernière épousa, en 1296, Jean de Lévis, premier du nom, seigneur de Mirepoix, les maisons de Grailly-de-Buch et de Foix n'avaient pas encore d'alliance commune; le premier mariage qui les unit est de l'année 1343. En s'exprimant comme il le fait, à l'occasion d'un évènement antérieur à 1322, Froissart commet donc un anachronisme de vingt-et-un ans, et parle de la parenté des Buch et des Mirepoix comme il aurait pu en parler à l'époque où il rédigeait cette partie de ses chroniques. J'ai cru devoir relever son erreur, quoiqu'elle ne soit pas d'une importance de premier ordre, parce qu'il devient toujours plus facile de renouer la chaine des évènements, quand les faits secondaires, qui en sont des anneaux utiles, sont mis exactement en évidence.

Mais Froissart mérite un reproche plus grave. On est certainement touché du sentiment de piété filiale auquel obéit Gautier de Manny, lorsqu'il consacre les premiers moments de son séjour à La Réole, à la recherche du corps de son père, assassiné, dans cette ville, vingt-deux ans auparavant, c'est-à-dire en 1324; on le suit avec émotion à la découverte du *tombel*, et l'on apprend, avec une douce satisfaction, qu'il a fait transporter et ensevelir à Valenciennes des restes vénérés. Mais, au fond, il n'y a, dans l'acte de Gautier de Manny, rien qui n'appartienne aux mœurs et aux usages de tous les temps, et, l'on pourrait dire, de tous les peuples; ni un trait, ni un détail de nature à caractériser spécialement une époque ou une classe particulière de la société.

Peintre de sentiment, Froissart trouvait ici l'occasion de se montrer peintre de mœurs; il s'agissait pour lui de ne pas se borner à raconter l'accident qui occasionna la mort du jeune de Lévis, au tournoi de Cambrai, mais de nous initier à la cause, pour ainsi dire, morale de cet accident. Tâchons de suppléer au silence du chroniqueur sur ce point, et d'ajouter à son récit le trait de mœurs qui en sera le complément.

Au treizième et au quatorzième siècles, un tournoi était une fête militaire où les gentilshommes étaient attirés par le

Digitized by Google

désir de faire briller leur force et leur adresse, sans haine réciproque, sans esprit de vengeance. Pourquoi donc, au tournoi de Cambrai, les frères de Manny abusèrent-ils de leurs efforts réunis contre un jeune et brillant gentilhomme, neveu de l'évêque de la cité et qui peut-être débutait en ce jour dans ces combats de parade? Pourquoi un engagement à armes courtoises fut-il transformé en un combat à outrance?

On connait le rôle important des armoiries au moyen-âge, et surtout depuis le douzième siècle, où elles devinrent héréditaires dans les familles de haut parage. Fixées ou peintes sur la bannière ou le penon du chevalier, sur la banderolle qui parfois surmontait son casque, sur sa cotte d'armes, sur la housse de son cheval, etc., les armoiries servaient à le distinguer dans les exercices et fêtes militaires, ou à rallier autour de lui les hommes qu'il commandait, soit pendant la marche de l'armée, soit dans la chaleur du combat. Il ne faut donc pas s'étonner que le gentilhomme du moyen-âge se montrât jaloux de son écusson comme de sa devise, et cherchât à défendre l'usurpation de l'un et de l'autre. Or, ce fut probablement à ce sentiment de susceptibilité chevaleresque qu'obéit le jeune de Lévis, au tournoi de Cambrai.

Il entre dans la lice pour combattre; il y voit trois écus armoriés exactement pareils à celui qu'il porte lui même: *d'or à trois chevrons de sable.* Qui sont donc, dût-il se demander, les combattants assez hardis, assez présomptueux pour prendre ainsi les armes pleines de la maison de Lévis? S'élancer vers ces écus, les frapper de sa lance, fut un mouvement aussi prompt que la pensée.

Ces écus étaient ceux des trois frères de Manny, dont la famille, en raison précisément des trois chevrons de sable en champ d'or qu'elle portait pour armes, avait la prétention de descendre des anciens comtes de Hainaut. Les frères de Manny, ayant répondu à l'appel du bouillant chevalier, il dut s'établir, entre les adversaires, un dialogue vif, animé, violent, blessant peut-être, à la suite duquel s'engagea ce combat que Froissart, sans nous en révéler le vrai motif,

Digitized by Google

nous apprend avoir été un combat à outrance plutôt qu'un combat de courtoisie. Roger de Lévis dut soutenir successivement la *lutte* contre les trois frères; la partie n'était pas égale et *le jeune chevalier gascon fut tellement manié et battu qu'oncques depuis ce tournoi n'eut santé, et mourut*, comme dit Froissart.

Telle me semble avoir été la cause de ce combat inégal, L'exemple d'un pareil motif ne serait pas unique dans l'histoire du moyen-âge. Écoutez ce dialogue entre Jean de Clermont, maréchal de France, et Jean Chandos, capitaine anglais, qui portaient l'un et l'autre la même devise : « Chandos, dit Jean de Clermont, aussi vous désirois-je à voir et à encontrer. Depuis quand avez-vous empris à porter ma devise? — Et vous la mienne? ce répondit messire Jean Chandos, car autant bien est-elle mienne comme vôtre. — Je le vous nie, dit messire Jean de Clermont; et si la souffrance ne fut entre les nôtres, je le vous montrasse tantost que vous n'avez nulle cause de la porter — Ha, ce répondit messire Jean Chandos, demain au matin (le dialogue avait lieu la veille de la bataille de Poitiers), vous me trouverez tout appareillé du défendre, et de prouver, par fait d'armes, que aussi bien est-elle mienne que vôtre (1). »

Sans rechercher de quel côté fut le plus grand tort au tournoi de Cambrai, on peut dire que le Borgne de Manny s'est condamné lui-même, en acceptant la pénitence d'un pélerinage à Saint-Jacques en Galice, pour expier sa conduite presque féroce envers Roger de Lévis. Cet aveu public de sa faute était de nature à atténuer la gravité criminelle de l'attentat dont il fut lui-même victime à La Réole, dans un temps où les principes de justice et de droit commençaient à se dégager péniblement des ténèbres de la barbarie.

Le Borgne de Manny ne fut pas la seule victime de la vengeance des Lévis. Matthieu dit Le Monnier, chevalier du Hainaut, et compagnon de pélerinage de Manny, périt dans le même guet-apens, où plusieurs personnes de leur suite furent blessées.

(1) Froissart, Ed. Buchon.

Digitized by Google

Ces curieux détails, ignorés ou négligés par Froissart, nous ont été en partie conservés dans des lettres d'absolution, que Charles-le-Bel accorda, le 14 novembre 1325, environ un an après le meurtre du Borgne de Manny, à Jean de Lévis, chevalier, seigneur de Mirepoix, frère de Roger de Lévis, et qu'on avait d'abord accusé d'être l'auteur du drame sanglant de La Réole (1).

Si Froissart avait eu connaissance du sort de Matthieu, dit le Monnier, dont le corps devait reposer à côté de celui de son compagnon de pélerinage, il aurait peut-être ajouté que Gautier de Manny avait considéré comme un devoir sacré de ne pas séparer, des restes de son père, qu'il envoyait à Valenciennes, ceux du chevalier qui était mort en le défendant. Ce trait de pieuse reconnaissance, en honorant un des héros de prédilection de Froissart, aurait dignement couronné ce dramatique épisode, qu'on lira toujours avec plaisir,

(1) Karolus etc. Notum facimus... quod, cum Johannes de Levis, miles, dominus Mirapiscensis, super facto mortis Johannis dicti le Borgne de Manni et Mathei dicti Le Monnier, quondam militum, qui in exercitu nostro Vasconie novissime preterito, vel prope dictum exercitum, interfecti fuisse dicuntur, et nonnulli alii vulnerati, suspectus haberetur, et se, propter hoc, a dicto exercitu, non petita vel concessa a carissimo et fideli patruo nostro, comite Valesii, capitaneo pro nobis in dicto exercitu, licentia, et regno nostro Francie... absentasse diceretur : idemque... patruus noster per suas senescallo Carcassonensi, propter premissa, mandasset litteras ut ipsum extra sacra loca repertum caperet, et ipsius bona ad manum nostram poneret universa : dictus Johannes de Levis, postmodum, ad nostram accedens presentiam, nobis humiliter supplicavit quod ipse de predictis esset innocens, ut dicebat, ut super ipsius innocentia nos informare vellemus ; cujus supplicationi in hac parte benigniter annuentes, cum dicto patruo nostro et quibusdam nobilibus qui in predicto tunc erant exercitu, nos informavimus de predictis ; et quia nobis, per dicti patrui nostri relationem, quod dictum Johannem premissis non interfuisse, ac dictorum nobilium depositionem, eundem Johannem non culpabilem esse vel fuisse de predictis apparuit, nos, premissis attentis, considerato et attento quod ipsius Johannis de Levis predecessores predecessoribus nostris regibus Francorum hactenus tam in guerris eorum quam aliter, ferventer, devote et fideliter servierunt, eidemque, propter hoc, necnon et consideratione nonnullorum amicorum ipsius Johannis, qui pro eo nobis humiliter cum instantia supplicarunt... eundem... totaliter absolvimus... Datum apud Cristoforum in Hallata, die Jovis post octabas festi omnium sanctorum, anno Domini M° CCC° vicesimo quinto... (Arch. de l'Emp. Tr. des Ch. Reg. 62, pièce 505.)

Digitized by Google

malgré les imperfections et les inexactitudes qui le déparent.

Or, comme dit Froissart, reviendrai-je à mon premier propos, c'est-à-dire à l'examen des faits qui, selon le chroniqueur, suivirent l'expédition de Derby en Agenais.

III.

« Le comte Derby, dit M. Ribadieu (1), maitre du cours de la Garonne jusqu'au delà du Lot, changea brusquement le théâtre de ses opérations. Il se porta de l'Agenais dans l'Angoumois et la Saintonge. Les calculs de probabilité le font partir de Damazan du 24 au 26 septembre (1345). »

Sur ce passage, remarquons, avant tout, que ces calculs de probabilité manquent d'une base essentielle, en ce qu'on ne saurait les appuyer sur l'accord unanime des divers textes de Froissart : car, si les uns permettent d'avancer que Derby partit de Damazan, le manuscrit de Rome (2) en particulier ne fait aucune mention de Damazan, se bornant à dire qu'aussitôt après la reddition de Miramont, les anglais « s'en vinrent devant la ville de Blaves. »

Quant à la date du 24 au 26 septembre 1345, je ne crois pas qu'elle puisse donner lieu à une longue discussion, après l'exposé des nombreux témoignages qui nous représentent Derby opérant, précisément à cette époque, en Périgord, n'ayant pas encore gagné la bataille d'Auberoche, et, par conséquent, n'étant en mesure de partir, pour son expédition en Angoumois, ni de Damazan, ni même de Miramont, puisque ces deux localités, au dire même de Froissart, ne revinrent en la possessiou des anglais que postérieurement à la bataille d'Auberoche, 21 octobre 1345, postérieurement à l'entrée de Derby dans La Réole, c'est-à-dire après le 13 novembre 1345. Donc la date du 24 au 26 septembre, fournie par M. Ribadieu, est moins que probable, elle est impossible.

(1) P. 58.
(2) P. 161.

Digitized by Google

Derby, ajoute-t-on, se dirigeait sur Angoulême. L'unanimité des textes de Froissart fait encore ici défaut à M. Ribadieu. Au lieu du trajet direct de Damazan à Angoulême, indiqué par plusieurs textes, celui de Rome porte (1) que, de Miramont, les Anglais « s'en vinrent devant la ville de Blaves, laquelle pour lors estoit françoise, et sciet priès de l'aigue de la Gironde, à sept lieues de la cité de Bordeaus; il n'i a que la rivière entre deus. » La ville de *Blaves* est évidemment la ville de Blaye. Or, quel est le Froissart qui a raison? Grave problème et d'une solution à peu près impossible : néanmoins, cherchons la.

IV

Et d'abord, le comte de Derby assiégea-t-il Angoulême?

Le texte de Rome, qui fait aller Derby directement de Miramont à Blaye, ne parle ni du siége d'Angoulême, ni de la soumission de cette ville aux Anglais, soit en 1344, soit en 1345, soit en 1346 : en sorte que, s'il était prouvé que ce texte représente fidèlement la rédaction originale de Froissart, on pourrait avancer que ce chroniqueur, compilant Jean-le-Bel avec intelligence, avec discernement et en connaissance de cause, a eu d'excellents motifs pour exclure de son œuvre tout ce que raconte le chroniqueur liégeois relativement au siége et à la soumission d'Angoulême, qu'il appelle « Agolem. » Mais, d'un autre côté, l'on est forcé de constater, dans ce même texte de Rome, le penchant de Froissart à grossir ses chroniques du récit d'aventures singulières, dont l'originalité, je dirai presque l'excentricité, lui permettait de donner carrière à son imagination extraordinaire, qui s'accommodait moins bien des sévères et prosaïques réalités de l'histoire que des capricieuses fantaisies du roman. Car, s'il passe sous silence la soumission d'Angoulême aux Anglais, qui n'offre rien en dehors des habitudes ordinaires de la

(1) P. 161.

Digitized by Google

guerre, il se garde bien de se taire lorsqu'il s'agit de nous apprendre « comment, pendant une trieuve, les Englois se départirent de la chité d'Angoulême (1). » C'est qu'ici la matière fournie par Jean-le-Bel est parfaitement dans les goûts de Froissart; il s'agit, en effet, d'une « trop grand' subtilité » au moyen de laquelle Jean de Norwich se serait sauvé d'Angoulême, avec ses troupes, en traversant le camp du duc de Normandie. Froissart n'était pas d'un tempérament à résister, et à se montrer inférieur à son modèle dans l'art de faire des contes.

Entre la narration de Jean-le-Bel et celle de Froissart, il existe, pourtant, des différences notables, qui permettent d'attribuer au second sa part de responsabilité personnelle, dans la propagation d'un fait que presque tous les historiens ont pris quelque plaisir à reproduire, comme tableau de mœurs, sans s'inquiéter d'en vérifier l'authenticité.

Ainsi, Jean-le-Bel raconte (2) qu'après avoir pris « le chastel nommé Thonis et de Damasein, » Derby « s'en ala par devant la cité d'Agolem et l'assiéga; maiz elle se rendit assez tost : si y mist garnisons et gardes. Quant le gentil conte, qui n'i avoit cure de séjourner, eut fait sa volenté de la cité d'Agolem, il se trayt par devant une des plus fortes villes et chasteaulx du monde, qu'on nomme Blayves. »

Maintenant, écoutons Froissart (3). « Quand il (Derby) fut venu devant (Angoulême), il l'assiégea de tout point, et dit qu'il ne s'en partiroit si l'auroit à sa volonté. Ceux de la cité d'Angoulême ne furent mie bien assurs, quand il se virent assiégés du comte Derby, et n'eurent mie conseil d'eux tenir trop longuement; car ils ne véoient nul secours apparent de nul côté. Si se composèrent parmi tant qu'ils envoyèrent à Bordeaux vingt-quatre des plus riches de leur cité en otage, sur certain traité qu'ils demeureroient en souffrance de paix un mois; et si, dedens ce mois, le roi de France envoyoit au

(1) P. 183.
(2) T. 3, p. 42.
(3) Buch. p. 202, 203.

Digitized by Google

pays homme si fort qui put tenir les champs contre le comte Derby, ils r'auroient leurs otages, et seroient quittes et absous de leur traité; et, si ce n'avoient, ils se mettroient en l'obéissance du roi d'Angleterre. Ainsi demeura la cité d'Angoulême en paix, et passa le comte Derby outre... Le terme du mois vint que ceux d'Angoulême se devoient rendre s'ils n'étoient secourus. Si y envoya le comte Derby ses deux maréchaux, le seigneur de Manny et le baron de Stanford, pour remontrer les ordonnances où ils étoient obligés. Ceux d'Angoulême ne sçurent, ni ne voulurent rien opposer à l'encontre : si vinrent et descendirent en l'obéissance du roi d'Angleterre, et jurèrent féauté et hommage aux dessusdits maréchaux du comte, qui représentoit le corps du roi, par vertu de la procuration qu'il avoit; et ainsi eurent eux paix, et remirent leurs otages. Si envoya ledit comte, à leur requête, un capitaine, sage homme et vaillant écuyer durement, qui s'appeloit Jean de Norvich. »

Si, dans le texte de Rome, Froissart ne parle pas de la prise ou soumission d'Angoulême, convenons que, lorsqu'il a rédigé les divers textes qui ont servi à la publication de Buchon, il s'est amplement dédommagé de ce mutisme surprenant chez un écrivain si verbeux. Ici, il a épuisé, jusqu'à l'abus, les ressources de l'amplification, puisqu'il a été jusqu'à défigurer, à rendre méconnaissable le récit primitif de Jean-le-Bel. Il avait à dire que la cité d'Angoulême se rendit purement et simplement « asses tost, » à Derby; au lieu de ce modeste récit, il se complait à nous détailler tous les incidents d'une capitulation conditionnelle, dont aucun document, digne d'être pris en considération, n'a jusqu'ici révélé l'existence. Aussi, je n'hésite pas à dégager la responsabilité de Jean-le-Bel; et, si des erreurs ont été mises en circulation, l'on a, je pense, le droit de prendre individuellement Froissart à partie, comme coupable d'avoir dénaturé les faits sous prétexte de les compléter.

Digitized by Google

V

Il n'en va pas tout-à-fait ainsi des détails relatifs au stratagème dont aurait usé Jean de Norwich pour sortir d'Angoulême avec ses gens, traverser le camp du duc de Normandie, et se sauver enfin dans Aiguillon. Là, Froissart a copié fidèlement Jean-le-Bel, et les différences de rédaction ne sont guère accusées que dans les divers textes de Froissart lui-même. Le seul tort de ce dernier, c'est d'avoir accepté sans contrôle une relation, dont la singularité ne peut qu'éveiller des doutes dans un esprit habitué à rechercher et à transmettre la vérité.

Avec plus de prudence et une pénétration peu commune, D. Vaissete a, si j'ose m'exprimer ainsi, flairé une erreur dans tout ce que raconte Froissart relativement à Angoulême: il s'est abstenu d'en répéter un mot. Cette réserve remarquable aurait dû engager nos historiens, et j'entends des meilleurs, à passer au creuset d'une critique sévère une assertion méprisée par le judicieux et consciencieux auteur de l'*Histoire de Languedoc*. Pas un, à ma connaissance, n'a tenté cette entreprise. Quelque difficile qu'elle paraisse, quelque périlleuse qu'elle soit, je m'y engage résolûment, persuadé que, si je n'en viens pas à bout, je conserverai, du moins, le mérite d'avoir ouvert la voie, laissant à mes successeurs, plus heureux et mieux instruits, un terrain moins inégal, moins dangereux et plus propre à être fécondé.

VI

Les appréciations de M. Ribadieu se fondant sur les assertions de Froissart, il est clair que j'aurai démontré l'erreur du chroniqueur, lorsque j'aurai prouvé que M. Ribadieu s'est trompé.

Nous avons déjà vu qu'il est logique et nécessaire de rejeter

Digitized by Google

les calculs de probabilité de M. Ribadieu, en ce qui concerne la date du jour attribuée au prétendu départ de Derby de Damazan pour Angoulême : cette date ne saurait être, en aucune façon, du 24 au 26 septembre 1345. Mais, il faut me permettre de l'adopter un moment, afin d'arriver à ce qu'on appelle, avec autant de brutalité que de justesse, une démonstration par l'absurde. Je reprends donc le texte de M. Ribadieu.

« Le comte de Derby, maître du cours de la Garonne jusqu'au-delà du Lot, changea brusquement le théâtre de ses opérations. Il se porta de l'Agenais dans l'Angoumois et la Saintonge. Les calculs de probabilité le font partir de Damazan, du 24 au 26 septembre. Il se dirigeait sur Angoulême; en lui donnant cinq jours pour son trajet, il dut y arriver vers le dernier du mois, après avoir fait étape, selon toute vraisemblance, à la Réole d'abord, à Libourne ensuite. Derby investit la place. Angoulême, entourée de tous côtés par les Anglais, ne voulut pas attendre que la famine l'obligeât à ouvrir ses portes. Elle se rendit, mais à l'exemple de Monségur, sous condition qu'elle ne serait point secourue avant un mois par le roi de France. Le comte Derby reçut en ôtages vingt-quatre bourgeois les plus riches, les envoya à Bordeaux, et leva le siége. Le campement devant Angoulême, le blocus et les pourparlers de la capitulation ne demandèrent guère moins d'une semaine. On peut donc fixer, sans s'écarter beaucoup de la vérité, au 6 octobre, le jour de son départ » (1).

Faisons ici une première pause; elle sera très-courte. Comme l'intérêt principal réside dans une question de dates, nous n'avons, pour être autorisés à répudier les dates avancées par M. Ribadieu, qu'à rappeler que les faits auxquels elles s'appliquent sont postérieurs à la bataille d'Auberoche, 21 octobre 1345, à la présence du comte de Derby dans La Réole, 13 novembre 1345, et que, par conséquent, ces faits ne peuvent figurer dans le récit des campagnes du comte de

(1) Pages 58-59.

Digitized by Google

Derby qu'avec des dates postérieures au moins au 13 novembre 1345. Poursuivons.

« Il (Derby) se porta sur Blaye, qu'il assiégea de tous points, mais inutilement..... On resta plus d'un mois devant cette forteresse, et quand vint l'époque de la reddition d'Angoulême, c'est-à-dire le 5 ou le 6 novembre (?), les Anglais y étaient encore » (1).

Ainsi, d'après M. Ribadieu, dont les appréciations et les calculs sont établis sur les données de Froissart, il est à présumer que les Anglais entrèrent dans Angoulême le 5 ou le 6 novembre 1345.

Pour ne pas abuser de l'argument fondé sur les dates de la bataille d'Auberoche et de la présence de Derby dans La Réole, je vous prie, mon cher Oncle et très-excellent Maître, de vous rappeler que, déjà, dès le 30 octobre 1345, le duc de Normandie faisait, dans Angoulême, un don à Hélie de Bourdeille, ainsi que je l'ai rapporté dans ma première lettre. Mais il y a mieux que cela; car le duc de Normandie était à Angoulême avant et après cette date. Le Trésor des Chartes conserve, en effet, des lettres d'abolition que ce prince donna dans Angoulême, le 24 octobre 1345, en faveur d'Étienne du Petit Cellier (2) : nous le trouvons encore dans Angoulême, le 3 et le 7 novembre 1345, donnant, sous la première de ces dates, des lettres en faveur de l'abbaye de Charroux (3), et ordonnant, le 7 novembre 1345, aux trésoriers des guerres de payer certains gages à Gaston, comte de Foix (4). Il devient donc impossible d'admettre, avec M. Ribadieu, que la reddition d'Angoulême aux Anglais s'effectua le 5 ou le 6 novembre 1345; et, par voie de conséquence, il faut rejeter la date du 6 octobre 1345, assignée au début du siége d'Angoulême par Derby, s'il est vrai, surtout, comme le dit formellement Froissart, que la cité d'Angoulême prit l'engagement d'ouvrir ses portes aux Anglais, au cas où elle ne serait pas se-

(1) Page 59.
(2) Arch. de l'Emp. *Trésor des Chart.* Reg. 75.
(3) Arch. de l'Emp. *Trésor des Chart.* Reg. 68.
(4) Bibl. Imp. *Recueil de* Doat, vol. 189, fol. 181.

Digitized by Google

courue par les Français dans un mois, à partir du 6 octobre 1345. Or, ce secours était arrivé déjà dès le 24 octobre 1345, dans la personne du duc de Normandie; donc, la reddition n'avait plus de raison d'être au 5 ou 6 novembre 1345.

VII

Les faits ne pouvant plus être régulièrement encadrés dans la chronologie de Froissart, il faut nécessairement se résoudre à convenir, ou que cette chronologie est erronée, ou que les faits qu'elle encadre manquent d'exactitude et de précision.

Les erreurs chronologiques sont évidentes; elles frappent tous les yeux. Quant aux faits, le contrôle qu'il est possible de leur faire subir, au moyen de documents dignes de foi, permettra, je l'espère, dans la majorité des cas, de déterminer rigoureusement leur authenticité, de les maintenir *dans le* domaine de l'histoire ou de ne plus en tolérer, à l'avenir, le récit qu'à titre de production littéraire, offrant quelque intérêt aux amateurs d'études sur la langue française. Leur certitude résulterait, ce me semble, de leur concordance avec des dates historiques, irrécusables : mais l'impossibilité d'établir cette concordance devrait devenir, aussi, un motif suffisant pour autoriser, sinon la négation absolue des faits, au moins une suspicion, une défiance profondes.

VIII

Puisque nous tombons dans l'absurde en opérant sur la chronologie de Froissart ; puisqu'il est de toute évidence que cette chronologie est fausse ; voyons où nous conduira le raisonnement en prenant pour point de départ des dates certaines, authentiques, dont il faudra établir la concordance avec les évènements.

L'investissement d'Angoulême par Derby et la soumission de cette ville aux anglais ayant eu lieu, d'après Froissart,

Digitized by Google

postérieurement à l'entrée de Derby dans La Réole, nous choisirons, pour la première des dates extrêmes entre lesquelles il convient d'encadrer les faits qui nous occupent, le 13 novembre 1345, date précise à laquelle nous savons pertinemment que Derby venait de faire son entrée dans La Réole. Mais, entre ce moment et la reddition du château de La Réole, il s'écoula positivement un intervalle, que Froissart estime avoir été de neuf semaines, dans Buchon, de cinq semaines seulement, dans le manuscrit d'Amiens. Dans le premier cas, nous sommes autorisés à placer la soumission du château de La Réole, vers le 14 janvier 1346, et, dans le second, vers le 17 décembre 1345.

Mais, ce n'est pas tout. Dans Froissart, Derby ne part pas de La Réole pour Angoulême immédiatement après s'être rendu maître du château; s'il quitte La Réole, c'est pour exécuter une courte expédition, qui remet au pouvoir des anglais *Montpezat, Mauron*, Villefranche, Miremont, Tonneins et Damazan : de telle sorte que l'emploi légitime du calcul des probabilités nous conduirait à placer le début de l'expédition en Angoumois à une époque postérieure, soit au 17 décembre 1345, soit au 14 janvier 1346. Enfin, ces deux dernières dates devraient encore se modifier singulièrement, si l'on tenait compte, et l'on ne saurait s'y refuser, de l'estimation de M. Ribadieu touchant la durée du trajet, qui, d'un point quelconque de l'Agenais, aurait conduit Derby sous les murs d'Angoulême.

Négligeons ces détails, et bornons-nous à examiner s'il est possible que Derby, parti de La Réole le 17 décembre 1345 ou le 14 janvier 1346, ait pu exécuter l'expédition d'Angoumois de la façon dont parle Froissart.

Si, vers le 17 décembre 1345, Derby parait sous les murs d'Angoulême; si les habitants, dans l'espoir d'être secourus, ajournent leur soumission à un mois, ainsi que le rapporte Froissart, et si cette soumission s'effectue dans le délai convenu, les anglais ont dû entrer dans Angoulême vers le 17 janvier 1346.

En faisant un raisonnement analogue avec la date initiale

Digitized by Google

du 14 janvier 1346, nous arrivons à placer l'entrée des Anglais dans Angoulême, vers le 14 février 1345.

Or, cette dernière date doit être rigoureusement repoussée, attendu qu'elle est inconciliable avec ce que raconte Froissart, que, le 2 février 1346, Jean de Norwich, profitant et même abusant d'une trêve convenue entre lui et le duc de Normandie assiégeant la ville, aurait évacué Angoulême et se serait sauvé avec ses troupes dans Aiguillon en traversant le camp des Français sans être nullement inquiété. Nous savons, en effet, par Froissart lui-même, que ce Jean de Norwich n'était autre que le capitaine installé par Derby dans Angoulême après la soumission de cette ville; donc, si cette installation n'est pas antérieure au 14 février 1346, Froissart est dans l'erreur en assignant la date du 2 février 1346 à la subtilité de Jean de Norwich, qui n'avait pas encore pris possession de son commandement dans Angoulême au 14 février 1346.

Si l'on fixe vers le 17 décembre 1345 la date de l'investissement d'Angoulême par Derby, l'on évite l'inconvénient que je viens de signaler, mais on se heurte à des obstacles qui me semblent pas moins insurmontables. Vous en jugerez après avoir lu le récit de Froissart relatif à la subtilité de Jean de Norwich, constituant un des tableaux les plus intéressant des chroniques : « Quand Jean de Norwich, dit Froissart (p. 211), capitaine et souverain d'Angoulême, vit et considéra que le duc de Normandie n'avoit talent de déloger, s'il n'avoit la cité à sa volonté, et sentoit que les pourvéances de laiens amenrissoient et que le comte Derby ne faisoit nul apparent de lever le siège, et aussi que ceux de la ville s'inclinoient plus aux Français que autre part, et volontiers se fussent pieça tournés, s'ils eussent osé, si se douta de trahison et que mal ne l'en prit, il et ses compagnons. Si se avisa que à toutes ces choses il pourverroit de remède et se pourpensa d'une grand subtilité. Droitement la nuit de la Purification Notre-Dame, à l'entrée de février, il vint aux créneaux de la cité, tout seul, sans soi découvrir, de chose qu'il vouloit faire ni dire, à nul homme, et fit signe de son chaperon qu'il

Digitized by Google

voulait parler à qui que ce fut. Ceux qui percurent ce signe vinrent celle part et lui demandèrent qu'il vouloit. Il répondit : « Je parlerois volontiers à monseigneur le duc de Normandie ou à l'un de ses maréchaux. » Ceux qui là étoient répondirent : « Demeurez là un petit, et nous irons devers lui et le vous ferons venir sans faute. » Adonc se partirent ils de Jean de Norwich et vinrent au logis dudit duc, et lui recordèrent que le capitaine d'Angoulême parleroit volontiers à lui ou à l'un de ses maréchaux. — « Savez-vous de quoi, dit le duc? » Ils répondirent : « Monseigneur, nennin. » Lors s'avisa le duc et dit que lui-même irait. Si monta à cheval, et menas chevaliers de son hôtel, et chevaucha jusques aux murs de la cité, et trouva Jean de Norwich qui s'appuyoit aux créneaux. Sitôt qu'il vit le duc, il ôta son chaperon et le salua. Adonc lui demanda le duc : « Jean, comment va? Vous voulez vous rendre? » Il répondit : « Je ne suis mie de ce conseillé à faire; mais je vous voudrois prier que, pour révérence de jour Notre-Dame, qui sera demain, vous nous accordissiez un répit à donner le jour de demain tant seulement; pour quoi les nôtres ni les vôtres ne pussent grever l'un l'autre, mais demeurassent en paix. » Le duc, qui n'y pensoit que tout bien, lui accorda liement, et dit : « Je le veuil. » Ainsi demeura la cité d'Angoulême en paix. Quand vint le jour de la Chandeleur, au matin, Jean de Norwich s'arma et fit armer tous ses compagnons, uns et autres, et enseller leurs chevaux, et trousser tous leurs harnois, et puis fit ouvrir la porte et se mit hors de la cité. Quand ceux de l'ost virent ces gens d'armes issir, si furent tous émerveillés et effrayés; et se commença l'ost à émouvoir, car ils cuidoient que les Anglais leur vinssent courir sus. Adonc s'avança Jean de Norwich, qui chevauchoit tout devant et dit : « Seigneurs, seigneurs, souffrez-vous! Ne faites nul mal aux nôtres, car nous avons trêves ce jourd'hui tout entier, ainsi que vous savez, accordées par monseigneur le duc de Normandie et de nous aussi; si vous ne la savez, si l'allez savoir; et pouvons bien sur cette trêve aller et chevaucher quelle part que nous voulons. » Les nouvelles vinrent au duc, pour savoir qu'il en vouloit faire. Il

répondit : « Laissez-les aller, de par Dieu, quel part qu'ils voudront, nous ne les pouvons par raison contraindre à demeurer ; je leur tiendrai ce que je leur ai promis. » Ainsi s'en alla Jean de Norwich et sa route et passèrent parmi l'ost du duc de Normandie, sans nul dommage, et vinrent dedans Aiguillon, où ils furent reçus à grand joie, etc..... »

Certainement, il serait difficile de mieux dire, plus difficile encore d'imaginer un épisode qui, dans un petit cadre, renfermât autant d'éléments de nature à intéreser à la fois, mais d'une façon différente, l'esprit et le cœur. Je regrette, pour ma part que l'Histoire ne puisse s'accommoder d'un tableau de si naïve apparence ; mais, toujours inflexible dans ses exigences, parce qu'elle n'aime que la vérité, elle repousse tout ce qui est faux et mensonger. C'est pourquoi elle ne s'aurait admettre le récit de Froissart. Ce récit pèche, si j'ose m'exprimer ainsi, par la base. Il parait, en effet, peu vraisemblable que le duc de Normandie se soit trouvé sous les murs d'Angoulême, le 1er, le 2 et même le 3 février 1346, dans les conditions où nous le montre Froissart ; car le 1er février 1346, nous le voyons à Châtillon-sur-Indre faisant un don de 200 livres à Bernard de Grésinac, chevalier (1), et, dans le courant du même mois, ainsi que je l'expliquerai plus au long, en établissant son itinéraire, à Loches, d'où il se prépare à partir pour aller se mettre à la tête de l'armée qui fit le siége d'Aiguillon.

Ainsi, des explications qui précèdent, on a, ce me semble, le droit d'induire que les détails des chroniques, relatifs à la soumission d'Angoulême aux Anglais, et à la reddition de

(1) Jean... duc de Normandie... savoir faisons... que, pour considération des bons et aggréables services que nostre amé chevalier Bernart de Grésinac a fait... en nos présentes guerres... nous, audit chevalier, à ses hoirs et successeurs... donnois... II c. livres tournois de rente annuelle et perpétuelle à prendre de et sur les biens des rebelles des sénéchaussées de Pierregort et de Caercin, et li donnons... que jusques ladite assiéte li soit faite de ladite rente, que ycelle rente ou ce qui faudroit... li, ses hoirs... aiant (aient) et preingnant (prennent) sur la recepte de Caours... Ce fu fait à Chasteillon-sur-Aindre le premier jour de février l'an de grace mil CCC XLV. Confirmées par le roi en avril 1347. (Arch. de l'Emp. Tr. des Ch. Reg. 76, pièce 398, f° 246 recto).

Digitized by Google

cette ville au duc de Normandie, par suite de l'expédient pratiqué par Jean de Norwich, ne conviennent ni aux fausses dates que Froissart met en avant, ni aux dates authentiques fixées par un ensemble de documents dignes de foi.

IX

Serait-il bienséant de pousser jusqu'à la négation absolue de tous les faits relatifs à Angoulême? Je pose la question, mais je n'ose la résoudre. Tout porte à croire qu'en 1345 l'Angoumois et la Saintonge furent le théâtre de plusieurs engagements sérieux entre les Français et les Anglais. Déjà au 5 juin 1345, les commissaires du roi de France, « députez suz la pourvéance et ourdenance des chateaus et fortilèces » en Saintonge, avaient entendu dire que les Anglais se préparaient à rompre les trèves, et que « grant nombre de genz d'armes et de sergenz desdiz anemis » étaient passés en Saintonge (1). Aux mois d'août et septembre 1345, il est question des « présentes guerres de Xanctonge, » dans plusieurs quittances, entr'autres dans celles que donne Jean Poilevoisin ou Pilevoisin, chevalier, à Pons, le 16 août et le 8 septembre 1345 (2). Au mois d'octobre 1345, le duc de Normandie, étant à Chauny-les-Busançais, donne à Savary de Vivonne, seigneur de Thouars, une rente de 400 livres de terre à asseoir en la chatellenie de Chateaumur, en la sénéchaussée de Poitou, en la terre de Belleville, près du lieu appelé les Deffens, pour les services rendus *ès guerres présentes, en Gascogne et Saintonge* (3). Une quittance de Taillefer de Montosier, chevalier, donnée à Pons, le 24 novembre 1345, constate ses services militaires, « *ès guerres de Xanctonge* » du 9 septembre au 5 octobre 1345 (4). Le 20 décembre 1345, c'est Jean de Nanteuil, prieur d'Aquitaine « *souverain capitaine ès parties de Xanctonge et lieux*

(1) Voir ci-devant page 23.
(2) Bibl. Imp. Mss. *Tit. scellés*, vol. 87.
(3) Arch. de l'Emp. Trés. des Chart., reg. JJ. 76, f° 122.
(4) Bibl. Imp. *Tit. orig.*, vol. 78.

Digitized by Google

voisins, » qui mande à Jean Chauvel, trésorier des guerres, de payer à Guillaume de Mainemares, dit Maubué « *le reste d'un cheval affolé en ces présentes guerres de Xanctonge, sous un de ses escuiers* (1). » Le même jour, « *Adaignen Poitevoisin, capitaine des Genevoys, confesse avoir heu et recehu de honorable homme et sage maistre Guillaume Germenal, receveur du roy... par la main de Jehan Genel, son lieutenant* » la somme de 15 livres, pour ses gages et ceux de ses compagnons, « *servir à servir, sous le gouvernement de noble et puissant seigneur Monsr Savari de Vyronne, sire de Thors, chevalier et conseiller du roy nostre sire et de Monsieur le duc de Normandie et d'Aquitaine, capitaine souverain par et avant tous autres es parties de la Rochelle et es lieux voisins* (2). »

D'un autre côté, l'agitation belliqueuse se manifeste en Angoumois et en Limousin. On s'occupe activement de fortifier Limoges, dès le mois d'octobre 1345 (3). Enfin, le 11 no-

(1) Bibl. Imp. Mss. Clair. Mél. 281, f° 157.

(2) Bibl. Imp., Titr. Orig., vol. 87.

(3) Jehan, ainsné filz... du roi de France... savoir faisons... que, comme le chastel de Limoges soit assis es marches des anemis... par quoy il est convenable chose et nécessaire, pour la sureté et tuicion dudit royaumer et pour obvier à la puissance et malice des anemis... que ledit chastel soit fermez de bons murs, de tours et de forteresses, deffensable : et les consoulz et habitans dudit chastel... nous aient humblement supplié, comme les dix murs, tours et forterecces dudit chastel dyeux soient en plusieurs lieux, par négligence ou deffaut de bon gouvernement de ceulx que, ou temps passé, l'ont gouverné, et en tel estat à présent que les anemis... pourroient ligièrement et sanz grant effort entrer par plusieurs lieux oudit chastel, lequel est moult convoitiez de noz diz anemis, et pourroient grandement nuire au royaume, se par ceux estoit pris pour defaut de refection, se bien est convenable fere de m'estoit mis, que... leur voussisions donner et otroier congié et licence de refaire, enfeurcier et mettre en estat lesdiz murs, tours et forterecces... Nous... avons otroié et otroions par ces lettres ausdiz consoulz et habitans de Limoges congié et licence de redifier, refaire, mettre en estat et enfeurcier lesdiz murs, tours et forteresces dudit chastel, par toutes les meilleures voies et manières que il sauront ne pourront, ceste foiz et toutes autres quand (ou que) besoing en sera ou temps à venir, et que la refection qui y est commencée et jà faite demeure en son mieux. Ce fu fait à Limoges l'an de grace mil CCC XLV ou mois d'octobre... (Arch. de l'Emp. Reg. du Trésor de Chartes JJ. 68, f° 89). Avec la formule : Par Mons. le duc en son grant conseil. (*Signé*), Mellon.

Digitized by Google

vembre 1345, Payen de Mailly, chevalier, étant à Poitiers, reçoit de Jean Chauvel, trésorier des guerres du roi et du duc de Normandie, la somme de 117 livres 13 sous tournois, pour avoir servi « *es derraines guerres de Lymosin et d'Engoulême sous ledit M. le duc, jusques au 3 de ce mois de novembre* (1). »

Il serait aisé de grossir encore le nombre des preuves établissant que l'Angoumois et les pays voisins furent le théâtre de la guerre pendant les derniers mois de l'année 1345. Mais aucun document ne vient à l'appui de l'assertion de Froissart; tous, au contraire, tendent à la détruire complétement, parce que tous concourent à constater la présence de Derby, soit en Périgord, soit à La Réole, précisément pendant la période fixée par Froissart pour les hostilités en Angoumois. Donc, s'il est impossible d'admettre que Derby ait alors opéré en Angoumois, il n'est pas moins rationnel de rejeter les dates et les faits relatifs à Angoulême, tels qu'on les trouve dans Froissart.

En résumé, si la ville d'Angoulême est tombée au pouvoir des Anglais, ce succès ne saurait être mis sur le compte de Derby; si, plus tard, les Français sont rentrés dans Angoulême, ce n'a pas été par suite des circonstances spécifiées avec tant d'appareil par Froissart.

X

Le stratagème de Jean de Norwich pour se sauver d'Angoulême, exécuté dans les conditions rappelées par Froissart, n'a pas été, ce semble, sans causer quelque embarras à Dacier et à Buchon, qui lui ont consacré la note suivante : « On a vu ci-dessus que l'armée s'assembla à Toulouse le 3 février, ainsi il n'est pas possible qu'elle fut, le 1er de ce mois, devant Angoulême. De deux choses l'une : ou ce ne fut point l'armée assemblée à Toulouse qui assiégea Angoulême,

(1) Bibl. Imp. *Titr. scellés*, tom. Ier, p. 239.

comme le dit Froissart, dans le chapitre qu'on vient de citer, ou bien, la date qu'il assigne au siège de cette place est fausse. Si, au lieu de la *Purification*, il disait l'*Annonciation*, l'intervalle serait suffisant; peut-être son erreur vient-elle de ce qu'il a confondu ces deux fêtes (1). M. Henri Martin, qui dans le tome V de sa remarquable *Histoire de France*, a, selon moi, beaucoup trop emprunté à Froissart, M. Henri Martin n'hésite pas à garantir la véracité du chroniqueur au moyen de l'hypothèse de Buchon, qu'il admet comme un fait positif pour cet écrivain. Froissart a dû dire l'*Annonciation* et non point la *Purification*, ainsi que cela ressort de la note suivante : « Jean de Norwich, qui commandait la garnison anglaise d'Angoulême, se voyant sur le point d'être pris, demanda une trêve pour fêter l'*Annonciation* : la trêve accordée, il sortit de la ville avec ses gens, et s'en alla tranquillement à travers l'armée du duc Jean; celui-ci, tout surpris qu'il fut de cette *grande subtilité*, ne voulut point qu'on l'arrêtât de peur de manquer à sa foi de chevalier, et laissa l'anglais profiter tout à son aise de la trêve octroyée. »

Le duc de Normandie, qui fut plus tard le roi Jean, est un des princes les plus défigurés de notre histoire. Nul ou compromettant comme politique, vaillant mais inhabile comme général, cruel sans motif, généreux par un faux point d'honneur, prodigue sans mesure et sans souci des situations financières les plus critiques, tel nous apparaît, sous la plume des chroniqueurs et des historiens, le vaincu de Poitiers. Ce portrait n'est pas tout-à-fait ressemblant. La mémoire de ce prince demande justice; il faut, enfin, la lui rendre, comme le réclame et comme l'a fait déjà d'une façon très habile, l'écrivain érudit à qui nous devons l'*Histoire de la réunion du Dauphiné à la France*. Qui oserait ne pas prodiguer un blâme sévère à la conduite d'un prince qui, tenant dans ses mains le sort d'une armée ennemie, dans un moment où le joug de l'étranger menace la patrie, aurait sacrifié une victoire certaine à des scrupules sans motif, alors que le

(1) FROISSART. Édition in-8° 1824, tom. II, p. 274.

Digitized by Google

respect de la foi jurée favorisait un subterfuge contraire aux lois et aux devoirs de la chevalerie? Le patriotisme étrait de Jean-le-Bel et de Froissart, encore amoindri par les habitudes d'une servilité mercenaire, pouvait s'accommoder de mille petits moyens vulgaires, pour ne pas dire plus : mais le duc de Normandie voyait les choses d'un autre œil, et il ne connaît pas la sottise dont Jean-le-Bel et Froissart ont chargé sa mémoire. L'étude et la comparaison des documents les plus authentiques nous mènent à cette conclusion.

Avec Dacier, Buchon et M. Henri Martin, je pense que le stratagème de Jean de Norwich n'a pas pu avoir lieu le 2 février 1346, fête de la Purification : j'ai donné des motifs suffisants à l'appui de mon sentiment. Je consentirais volontiers à lire *l'Annonciation* au lieu de *la Purification*, et à corriger, dans l'intérêt de la vérité historique, une erreur de Froissart; mais cette correction serait sans effet pour la *conclusion* que l'on poursuit, c'est-à-dire, pour mettre hors de doute le stratagème de Jean de Norwich.

Sous Philippe de Valois, comme longtemps avant et après le règne de ce prince, la chancellerie française commençait l'année à Pâques. Or, en 1345, la fête de Pâques tomba le 27 mars et en 1346 le 16 avril; par conséquent, l'année 1345 fut comprise entre le 27 mars 1345 et le 16 avril 1346. Cela posé, nous trouvons dans l'histoire de Languedoc de D. Vaissète (1) que le duc de Normandie, passant à Montauban, y accorda le 22 de mars (1346) des lettres de rémission, en vertu de l'autorité royale qui lui était attribuée, en faveur des consuls de cette ville, pour avoir fait décapiter un de leurs concitoyens, malgré son appel au sénéchal et au roi. Ces lettres appartiennent bien certainement à l'année 1346 et non pas à l'année 1345, quoiqu'elles offrent ce dernier millésime; il y est, en effet, question du pillage de Réalville et de Mirabel par les Anglais, et elles sont accordées en considération des graves dommages que la présente guerre fait endurer aux Mon-

(1) Tom. IV, page 259.

Digitized by Google

albanais (1). Cette mention et cette considération n'auraient pas eu de raison d'être en mars 1345, puisqu'à cette époque les trêves entre la France et l'Angleterre n'étaient pas encore rompues, et que les hostilités n'étant pas encore commencées ne pouvaient avoir eu déjà, pour les habitants de Montauban, les conséquences désastreuses auxquelles fait allusion le duc de Normandie.

(1) Johannes, primogenitus et locumtenens Regis Francie, Dux Normanie et Aquitanie, Pictavensis, Andegavensis, Cenomanensisque comes, notum facimus, universis tam presentibus quam futuris, quod cum super Jacobus Carbonelli, de Monte-Albano quondam, et quod cum Anglicis et regni inimicis in depredatione villarum Regalis-Ville et Mirabelli de cammasiorum de prope conspiratione prehabita cum eisdem, sua confessione propria convictus exiterat, rebellionem et proditionem committendo et in crimen lese-majestatis incidendo, per dilectos et fideles nostros consules Montis-Albani, cum plurimis bonis depredatis captus fuerat et deprehensus, processoque contra dictum Jacobum per eosdem consules, judices criminum dicti loci, vocato procuratore regio seu ejus substituto, idem Jacobus fuerit sententiatus ad comprehendum caput, et ejus corpus in patibulis furcis Montis-Albani suspendendum, bonaque sua, fisco applicanda condemnatus; et suam exequi sententiam fecerint non obstante appellatione ad senescallum et dictum Dominum progenitorem nostrum per ipsum Jacobum interjecta: quorum pretexta et processuum, sententiarum et executionum factarum per dictos consules contra Petrum Raymundi de Caslario et Guillelmum de Maisiaco, complices Jacobi memorati, nonnulli dictorum consulum emuli prenominatos consules, post et contra dictam appellationem et in mortem dicti Jacobi appellantis, acceptasse dicentes necnon de criminibus lese majestatis extra ipsorum consulum jurisdictionem commissis, de quibus ad eos cognitio minime pertinebat temere cognovisse, sibi jurisdictionem regiam usurpando et eosdem ab hoc gravissimas incurrisse, nituntur eosdem Consules, Universitatem et singulares dicti loci per Curiam regiam facere prosequi et trahi ad emendam, ac laboribus et expensis fatigare: super quibus dicti consules nobis humiliter supplicarunt ut eisdem de gratioso remedio providere dignaremur. Nos igitur ipsorum consulum, Universitatis ac singularium personarum Montis-Albani indemnitate, gravaminibus ac dampnis per eosdem passis pro guerra presenti, et que de die in diem sustinent, diligenter consideratis et attentis, quoque facte fuerunt predicte executiones per eosdem Consules, ut majora vitarentur pericula que in dicta villa Montis-Albani et locis circumvicinis tunc temporis per nonnullos fieri speralantur, prelatis consulibus, universitati et singularibus ville Montis-Albani presentis, et eorum cuilibet, omnimodam penam criminalem et civilem quam ipsi vel eorum alter, pro premissis incurrerunt, seu incurrisse quomodolibet potuerint erga dictum Dominum progenitorem nostrum et nos, de gratia speciali, auctoritate regia nobis attributa, remittimus perpetuo et quittamus per presentes, procuratore regio, in et super predictis, perpetuum silentium

De plus, le duc de Normandie est encore à Montauban le 30 mars 1346, ainsi que le prouve un mandement de de prince, ordonnant à Bernard Fremant de payer à Jean des Essars, chevalier, sire d'Ambleville, la somme de 50 livres tournois, « pour récompensation de certain harnaiz qu'il a perdu en la rivière Dont (du Lot) en venant de son pays en nostre présent ost. (1) » Ces dernières expressions, sans aucune signification logique, dans un acte du mois de mars 1345, nous reportent naturellement au mois de mars 1346, c'est-à-dire au moment où le duc de Normandie complète l'organisation de l'armée, à la tête de laquelle, quelques semaines plus tard, il entreprendra le siège d'Aiguillon.

Or, il parait peu vraisemblable que le duc de Normandie, qui était à Montauban le 22 mars 1346, en soit parti précipitamment pour aller à Angoulême fournir quit exprès à Jean de Norwich l'occasion de le duper le 25 mars, fête de l'Annonciation, au moyen du stratagème que vous savez, et, une fois le tour joué, soit rentré à Montauban, où il se trouvait dès le 30 mars 1346.

Je persiste donc à penser que, sur ce sujet, Froissart nous

ponendo, omnesque processus super hujusmodi factos contra prenominatos Consules, Universitatem et singulares dicte ville Montis-Albani, si qui facti fuerunt, cassando et penitus annullando. Quod ut firmum et stabile perseveret, sigillum nostrum secreti presentibus litteris reclusis apponi. Datum in Monte-Albano anno Domini M° CCC° XLVI°, mense Martii (*Archives de l'Empire*, Tr. des Ch. Reg. JJ 76, f° 158. — Bibliothèque impériale, Mss. Collection Doat, T. 87, f° 151.

(1) De par le duc de Normandie et de Guienne. Bernard Fremant, nous vous mandons et commandons que la somme de cinquante livres tournois, que nous avons donnée et donnons ceste foiz, de grâce espécial, à nostre amé Jehan des Essars, chevalier, sire d'Ambleville, pour récompensation de certain harnais qu'il a perdu en la rivière Dont, en venant de son pays en nostre présent ost, vous bailliez et délivrés, tantost et senz délay, au dit chevalier, non obstant qu'il ne vous apporte pas de ladite perte; et nous voulons et mandons que, par ces présentes rapportant, avec lettres de quittance dudit chevalier, ladite somme vous soit allouée en vez comptes et déduite de nostre recette senz contredit par noz amez et féaulz gens des comptes de nostre très cher seigneur et père et de nous, à Paris. Donné à Montauban, le pénultième jour de mars l'an de grâce mil trois cents quarante et cinq. Par Monseigneur le duc. Dubois. (Bibliothèque Impériale, Mss. Cab. des Titres, au mot des Essars.)

Digitized by Google

a transmis un conte, et non pas des détails historiques dignes, à ce titre, d'être pris en grande considération.

XI

Le 6 octobre 1345, d'après M. Ribadieu, le comte de Derby s'éloigna d'Angoulême et « se porta sur Blaye, qu'il assiégea *de tous points*, mais inutilement. — Guichard d'Angle et Guillaume de Rochechouart défendaient la ville; ils résistèrent aux propositions et aux menaces aussi bien qu'aux assauts. On resta plus d'un mois devant cette forteresse (1). »

Suivant toujours Froissart pas à pas, M. Ribadieu répète ici ce qu'on lit dans les chroniques, édition de Buchon. « Ainsi demeura la cité d'Angoulême en paix, et passa le comte Derby outre, et vint devant Blayes, et l'assiégea de tous points. Dedans étoient gardiens et capitaines deux chevaliers de Poitou, dont on appeloit l'un messire Guichard d'Angle, jeune chevalier pour le temps, et l'autre Guillaume de Rochechouart. »

Je ne sais si la qualification de *chevaliers de Poitou* convient également à Guillaume de Rochechouart et à Guichard d'Angle : la maison de Rochechouart paraît appartenir au Limousin; mais, sans accorder à ce point plus d'importance qu'il n'en mérite, il y a lieu de faire remarquer que si, dans un de ses manuscrits, Froissart nomme Guillaume de Rochechouart comme un des deux gardiens et capitaines de Blaye, dans celui d'Amiens, il dit que « Monseigneur Bouchicau » en était capitaine avec *Guichard* d'Angle, et il arrive alors que cette dernière assertion contrarie catégoriquement ce que rapporte en même temps Froissart (2), que « pour le temps de lors (c'est-à-dire, pendant que Derby assiégeait Blaye), messire Boucicaut étoit capitaine de Mortagne, en Poitou. »

Je réitère mon éternelle question, où est la vérité, où est l'erreur? Ni d'un côté, ni de l'autre, peut-être.

(1) Page 59.

(2) Buch., Page 208.

Digitized by Google

Sur cette affaire de Blaye, Froissart est tombé dans les contradictions les plus singulières, et a créé à la science historique de véritables embarras. Ainsi, dans les manuscrits utilisés par Buchon, nous apprenons que tous les efforts des Anglais échouèrent devant Blaye : « Et toujours se tenoit le siège devant Blayes ; et tant s'y tint que les Anglais en étoient tous hodés et lassés ; car l'hiver approchoit durement, et si ne conquéroient rien sur ceux de Blayes. Si eurent conseil, tout considéré, l'un par l'autre, qu'il se retraieroient en la cité de Bordeaux, et se tiendroient là jusques au printemps, qu'ils regarderoient où ils pourroient chevaucher et employer leur saison. Si se délogèrent toutes manières de gens, et passèrent la rivière de Gironde, et firent passer tous leurs harnois et vinrent à Bordeaux, où ils furent reçus à grand'joie et moult honorés des bourgeois et bourgeoises de la ville. »

Au contraire, dans le manuscrit de Rome, Froissart nous fournit le récit qui suit : « Tant furent les Englois devant Blaves (Blaye), que chil qui dedans estoient se tanèrent, car ils estoient assiégés par terre et par la rivière de la Gironde, laquelle bat et fiert as murs de la ville. Si se tourna englesce, et se missent en l'obéissance dou roi d'Angleterre. Ensi eurent les Englois Blaves dont ils furent moult resjoy, car elle leur avoit porté moult de contraire et portoit encores tous les jours jusques à tant qu'elle fu pour euls. »

Ainsi, Froissart affirme, avec une assurance imperturbable, d'un côté, que Blaye résista aux Anglais, et, de l'autre, que Blaye fut prise par les Anglais. Que croire ? A quelle opinion s'arrêter ? Un silence complet ne serait-il pas, pour le moins, aussi avantageux que ce langage incertain ?

Le manuscrit de Rome, dont les renseignements ont parfois le mérite de s'adapter un peu plus exactement aux vérités incontestables de l'histoire, ne me semble pas avoir rencontré juste en ce qui concerne la ville de Blaye. J'ai un motif tout particulier de croire que Blaye ne tomba pas entre les mains des Anglais, soit vers la fin de l'année 1345, soit au commencement de l'année 1346. Le 3 août 1348, le roi d'Angleterre, sollicité par Guillaume Sance de Pomiers, qui, après avoir

Digitized by Google

réduit à l'obéissance anglaise le lieu de Montancés, l'avait gardé à ses frais et dépens, récompensa les services de ce seigneur par le don du lieu de Montancés, avec ses appartenances et tous les biens des rebelles situés dans son district; cette concession, purement temporaire, devait durer tant que le lieu de Blaye persisterait dans la rébellion, « *quamdiu locus de Blaves in rebellione nostra persteterit* (1). » Ce texte donne raison au Froissart de Buchon rapportant que Blaye ne fut pas alors pris par les Anglais; mais il ne le confirme pas en ce qui concerne le siége de cette ville par Derby, en attendant la soumission d'Angoulême. Pour moi, je conclus, contrairement à Froissart, que la ville de Blaye ne fut ni attaquée ni prise par Derby.

XII

« Entrementes que on seoit devant Blayes, chevaucherent les Anglois devant Mortaingne, en Poiton, dont messire Boussicaut étoit capitaine, pour le temps de lors; et y eut là un très grand assaut. Mais ils n'y firent rien : ainçois y laissèrent-ils foison de leurs, morts et blessés. » Entre autres manuscrits, celui de Rome ne dit pas un mot de cette tentative sur Mortagne, rappelée dans le Froissart de Buchon. Je ne m'y arrête que pour signaler le changement probable du capitaine de Mortagne, qui aurait eu lieu dans l'intervalle compris entre le 23 septembre 1345, et l'époque implicite

(1) Rex omnibus.... salutem. Supplicavit nobis dilectus et fidelis noster Guillelmus Sancti de Foincris, per petitionem suam coram nobis et consilio nostro super eundem, quod ipse locum de Mountasetz ad obedienciam nostram ipse reduxerit et locum illum à tempore reductionis ejusdem citra sumptibus suis propriis custodierit, velimus, ei locum predictum una cum bonis rebellium ibidem existentibus ac aliis pertinenciis suis concedere gratiose : nos ad grata et laudabilia obsequia per dictum Guillelmum nobis multiplicata impensa consideracione habentes, ad ejus in hac parte favorabiliter inclinari concessimus, ei locum predictum una cum pertinenciis suis ac omnibus bonis rebellium infra districtum et jurisdictionem loci illius statuti habendum, quamdiu locus de Blavia in rebellione nostra persteterit ; ita quod idem Guillelmus locum illum, sumptibus suis propriis custodiri, et cum eumdem locum ad obedientiam redire contigerit, locum illum cum suis pertinenciis predictis nobis restituere teneatur. In cujus.... Apud Westm. tercio die augusti (3 août 1348). B. I. Mss. Barquigny.

ment désignée par Froissart et appréciée par M. Ribadieu pour la tentative sur Mortagne, c'est-à-dire une date quelconque entre le 6 octobre et le 6 novembre 1345 : en effet, le 23 septembre 1345, Pietre Clari, écuyer, donna quittance pour 123 livres tournois, avec la qualification de « capitaine de Mortaigne (1) », et, d'autre part, le Froissart de Buchon nous apprend que, du 6 octobre au 6 novembre 1345, Mortagne eut pour capitaine « messire Boussicaut. »

XIII

Malheureux devant Mortagne, les Anglais de Derby « s'en retournèrent et furent devant Mirabel et devant Ausnay, et puis revinrent au siége de Blayes. » Le manuscrit de Rome continue à garder le silence sur cette double expédition contre *Mirabel* et *Ausnay*, indiquée par le Froissart de Buchon.

XIX

Moins prudent, M. Ribadieu commente en ces termes l'assertion de Froissart : « Froissart ne dit pas explicitement si Mirambeau et Aulnay furent pris; mais, je crois, qu'on ne peut guère en douter, surtout pour Aulnay, que nous allons voir plus loin (campagne de 1346), sous le nom d'*Athenis*, repris par l'armée française. »

Je ne partage pas l'opinion de M. Ribadieu à ce sujet, et je crois qu'il est permis de douter qu'Aulnay ait été pris alors par les Anglais. Mon sentiment s'appuie sur des lettres d'État accordées le 16 février 1347 (1348), par le roi de France, en faveur de Pons de Mortagne, vicomte d'Aulnay, qui paraissait consacrer tous ses soins et ses efforts à la garde et défense « de son chastel d'Aunay.... assis à trois lieues près de Sainct Jehan d'Angely.... lequel, ajoute Philippe de Valois, nos ennemis prendroient et assaudroient volontiers, et plusieurs fois se sont efforciez de prendre et assaillir (2). » Que de 1345 à 1348, Aulnay ait été attaqué par les Anglais, d'accord; mais qu'il ait été pris par eux, c'est autre chose, et le document que j'invoque m'encourage à dire : non.

M. BERTRANDY.

(*La suite au prochain numéro.*)

(1) Voir ci-devant, p. 101, not. 1.

(2) Bibl. Imp. mss. n. 115.

ICONOGRAPHIE HISTORIQUE

DU DÉPARTEMENT DES LANDES ET DESCRIPTION D'UNE COLLECTION D'ESTAMPES RELATIVE A L'HISTOIRE DE CETTE CIRCONSCRIPTION

PORTRAITS

1re SÉRIE

Personnages appartenant au pays, par la famille ou par la naissance.

(Suite)

ANDOUINS

Famille du Béarn.

Guillemot, charte de Morlaas, 1101.

Guillaume, charte d'Orthez, 1215.

O..., exécuteur testamentaire de Guillaume Raymond, vicomte de Béarn, 1233.

N..., baron d'Andouins, 1344, au siège de Tartas.

Jean-Pierre, 1436.

Jean, 1482.

Gaston, au commencement du XVIe siècle. — Françoise de Lévis.

Jean, seigneur d'Andouins. — Hélène, fille de Roger de Gramont.

Paul, sieur de Lescun, baron de Hagetmau, vicomte de Louvigny. — Marguerite de Cauna, 1549; dont

Diane, ou *la belle Corinne* ou *Corinne*, fille unique des précédents; née au château de Hagetmau, 1554; orpheline; comtesse de Louvigny, baronne de Hagetmau, dame de Lescun; pupille de Jeanne d'Albret qui la fait élever auprès d'Henri IV; mariée à Philibert, alors duc de Guiche, 1567;

(1) Voir dans la *Revue*, janvier-février 1889, le 1er article.

Digitized by Google

duchesse de Gramont, août 1576; veuve, 1580; maîtresse d'Henri IV, 1582-1587; morte, 1620.

DESSIN. — 1. — *Dupérier*, Bibl. Sainte-Geneviève, in-fol.

PEINTURE. — 1. — Versailles, n° 3295, salle 154 : « Ecole française, XVIe siècle. H. 0,31; L. 0,22; bois. Collection Colbert. »

ARCET et DARCET

Famille de la sénéchaussée de Saint-Sever.

Jean-Pierre, licencié ès-lois, juge à Doazit.

Jean, fils du précédent; né à Doazit, 7 septembre 1725; élève du collége d'Aire; professeur particulier de latin; précepteur des enfants de Montesquieu, 1742, puis son ami et son collaborateur dans la préparation de l'*Esprit des Lois;* attaché au duc de Lauraguais, pendant la campagne de Hanovre, 1757; médecin, 1762; découvre l'art de la fabrication de la porcelaine, 1765-1768; professeur au collége de France où il crée l'enseignement de la physique expérimentale, 1774; crée la porcelaine tendre, 1776; docteur-régent de la faculté de médecine, du collége de pharmacie, directeur de la manufacture de Sèvres; inspecteur à Sèvres et aux Gobelins; inspecteur des essais des monnaies; membre de l'Académie des Sciences, 1776; l'un des commissaires pour l'examen du Mesmérisme, 1787; membre du Sénat conservateur, 25 décembre 1799; mort à Paris, 14 février 1801. — Françoise-Julie Rouelle, fille du chimiste de ce nom, 1771.

ŒUVRES. — *Discours pour l'inauguration de la chaire de chimie expérimentale*, Paris, 1774.

Mémoire sur l'action d'un feu égal sur un grand nombre de terres.

Mémoire sur la calcination de la terre calcaire, 1782.

DEVISE : « *Virtus, labor, honos.* »

GRAVURE. — 1. — « Dess. et gr. par *Chrétien* inv. du physicien tracy, rue Honoré, etc.; Darcet, de l'institut national, in-8°, 1814.

2. — « *Gérard* pinx., *B. Couquy* del. et sculp., 1834; J. d'Arcet. in-8°, dans les *Hommes utiles*.

LITHOGRAPHIE. — 1. — « Mme *Miagaud* del., litho. de Légé, Bordeaux. Darcet. » Sur la marge, trois lignes; dans la *Guienne historique*, in-4°.

SCULPTURE. — 1. — Versailles, n° 1598, galerie n° 81; « Buste en plâtre. H. 0,66. »

Jean-Pierre-Joseph, fils des précédents; né à Paris, 31 août 1777; essayeur des Monnaies, nommé au concours, 1801; vérificateur général des Essais, 1805; du Conseil général des fabriques et manufactures, 1810; du Conseil de la Société d'Encouragement, 1819; de l'Institut, Académie des Sciences, 1823; du Jury central de l'Exposition, 1844; mort à Paris, 2 août 1844.

ŒUVRES. — Collection des mémoires relatifs à *l'assainissement des ateliers, des édifices publics et des habitations particulières*, 1843; in-4°, publié par Ph. Grouvelle.

Deux autres mémoires ou opuscules.

GRAVURES. — 1. — « Dessiné d'après nature, en 1828, et gravé par *Antoine Tardieu*; D'Arnet. » in-8°, ovale seul; sur la marge, quatre lignes.

2. — « *Hte Couché* et *Français* del., *Réville* sculp.; Darcet. » ovale, in-32; série de 5 personnages, dans la *France pittoresque*.

Alexis, (inconnu).

LITHOGRAPHIE. — « Salon de 1840; publication de la *France littéraire*; *Alophe* del., imp. Petit et Bertauts. Portrait de M. d'Arcet, par *Guignet* aîné, Challamel et Cie, éditeurs. » Jeune homme portant la redingote longue de l'époque, décoré; profil à gauche aux deux tiers, in-4°.

BASQUIAT-MUGRIET

La famille de Basquiat, originaire de la province de Guipuscoa, mais depuis longtemps établie à Saint-Sever, s'est partagée en plusieurs branches : Mugriet, Artigon, Dahouze, Toulouzette.

Jean II, écuyer. — Marie de Salis, 1547; dont : Jean-Bon, sieur d'Artigon, et Pierre.

Pierre, avocat au Parlement, 1578-1650.

Digitized by Google

Jean-Jacques. — Marie de Garnit, dame de Mugriet, 1640-1660, dont :

Benoit, sieur de Mugriet, 1693-1702; sub-délégué de l'intendant de Guienne. — Marie de Jegun, dont :

Jean-Joseph, sieur de Mugriet, lieutenant-assesseur au sénéchal de Saint-Sever, conseiller du Roi. — Ursule Xaintard de Marsan, 12 février 1720; dont Jean-Pierre, etc.

Jean-Pierre, né à Saint-Sever, 9 septembre 1723, chevalier, sieur de Mugriet, lieutenant-général au sénéchal. — Marie-Thérèse de Batz d'Aurice, 1756; dont Alexis et Jean-Joseph, officiers au régiment d'Aunis-infanterie, 1789.

Armes : De gueules à la bande d'argent chargée de trois fanchis du champ, à la bordure composée d'argent et de gueules de vingt pièces, qui est de Basquiat; écartelé d'argent au coq de gueules perché sur un rameau de simple et regardant un soleil naissant d'or mouvant du chef de la pointe. — Couronne de marquis; cimier, un lion couronné à l'antique; supports, deux sirènes, qui est de Basquiat-Mugriet.

Devise : « *Alexis et armis.* »

Alexis, né à Saint-Sever, 25 avril 1758, seigneur de Mugriet et de Horsarrieu, lieutenant-général à la sénéchaussée de Saint-Sever; député du Tiers-Etat de la sénéchaussée de Dax et de Saint-Sever-Cap, à l'Assemblée nationale, 1789; mort à Saint-Sever, décembre 1838. — Augustine Pujos.

Gravure. — 1. — « *Laplace* del., Mme *Cernelle* sc. » in-4°, Levachez; sur la marge, deux lignes.

2. — « Dessiné par *Queneday*, gravé par *Chrétien*, » au physionotrace, H. 12.

3. — Ovale équarri sur bois, in-4°, en tête : « d'après Laplace; » sur la marge du bas : « Typ. Hequet-Plon, réimpression de l'ancien *Moniteur*, t. VI, p. 258. Alexis Basquiat, député de Dax, Saint-Sever et Bayonne à l'Assemblée nationale. »

Dessin. — 1. — Bibl. Imp., in-8°.

BASTIAT (1)

Famille habitant la circonscription de Saint-Sever.

N.... de Bastiat, bourgeois, à Saint-Sever, 1620.

N..., à la revue faite à Langon, 1er juin 1694.

On trouve ensuite cette famille à Mugron, à Souprosse, château de Sengresse, et à Bayonne.

N..., deux fils : Joseph, Pierre.

Joseph, né vers 1736, demeurant à Mugron, mort célibataire, 1815.

Pierre, frère puîné du précédent, né vers 1745, établi à Bayonne, comme négociant avant 1789, rentré à Mugron après la mort de son frère, 1812, mort à Mugron, 25 août 1825. Deux fils et trois filles.

Pierre, fils aîné du précédent, retiré à Souprosse, après la mort de sa femme, mort au château de Sengresse, 1er juillet 1810; inhumé dans l'ancien cimetière Saint-Pierre. — Marie-Julie Fréchou, dite.

Frédéric, né à Bayonne, 10 messidor, an IX, 29 juin 1801; ramené à Mugron en 1812; élève du collége de Saint-Sever, 1810; de Sorèze, 1812; juge de paix à Mugron; rédacteur du journal *Le libre échangiste*, etc.; membre de l'Académie des Sciences morales et politiques; représentant du peuple, Landes, 1848-1850; mort à Rome, 24 décembre 1850.

— Marie-Clotilde Hiard, née en 1807; mariée, à Mugron, 7 février 1831; morte à Mugron, 10 février 1851, sans enfants.

Œuvres. — *Cobden et la ligue*; Paris, 1844, in-8°.

Sophismes économiques; Paris, 1847.

Capital et rente; Paris, 1848.

Harmonies économiques.

Œuvres complètes, Paris, 1852-1855, 6 vol. in-12.

Gravure. — 1. — N..., in-8°, bois.

2. — « Mme *Fournier* sc., publiée par la Société des Amis de Bastiat, imp. Drouart, » in-8°, dans un carré seul.

(1) Avec le concours de M. Batistant, juge de paix à Mugron.

Digitized by Google

LITHOGRAPHIE. — 1. — « *Jaendellé*, Vor Delarue, lith. de Becquet frères; » in-fol.; sur la marge, trois lignes.

2. — « Lith. d'après nature par *Léveillé*, imp. Lemercier, à Paris; E. Désmaisons direxit. » Série Basset; sur la marge, deux lignes, fac-simile de signature, in-4°.

BIAUDOS-CASTÉJA

Famille de Biaudos, au diocèse d'Acqs.

Georges, sieur de Biaudos. — Catherinotte de Berrut, 2 octobre 1481; dont :

Jean, sieur de Biaudos, Poyet et Peyroux. — Isabeau de Grammont, 1502; dont :

Jeannot. — Marguerite de Balanne; dont :

Adrien, seigneur du Poyet et de Peyroux. — Marie de Bellabat, 10 mars 1553.

Jean Ier, seigneur de Castéja, deuxième fils des précédents. — Marie de Caule, 1610.

Jean II, marquis de Castéja, baron de la Harie et de Mesos. — Arnaude de Bedorède de Lanne, 1619.

Fiacre, second fils de Jean II; brigadier des armées, lieutenant de roi à l'Ile-de-Ré. — Jeanne-Françoise de Guilherme, veuve de Fransures-Villers, 14 décembre 1667; dont :

François-César, brigadier des armées, lieutenant de roi à Philippeville et à Maubeuge. — Marie-Anne de Bernet, 29 décembre 1702; dont :

René-François, marquis de Castéja, seigneur de Coulonges, gouverneur de Marienbourg. — Jeanne-Henriette de Jonquières-Rosée, 7 août 1732; dont :

Louis-Anne-Alexandre et Stanislas-Catherine.

ARMES : 1774. Écartelé au 1 et 4 d'or, au lion de gueules; au 2 et 3 d'argent, à trois merlettes de sable, 2 et 1. Supports : deux lions, l'un gissant, l'autre rampant. Cimier : un lion issant.

DEVISE : « *In bello leones, in pace columbæ.* »

I. — Louis-Anne-Alexandre, marquis de Castéja, seigneur de Tréveroy, Saint-Jeire, etc., gouverneur de Saint-Dizier.

Charlotte-Louise de Saint-Quentin de Pleurre, 17 novembre 1757; dont :

François-Alexandre-René, vicomte de Castéja; né à Saint-Germain-en-Laye, 24 septembre 1768; lieutenant en premier au régiment Royal-Comtois, 1787; tué aux Tuileries, 10 août 1792.

GRAVURE. — « Dessiné et gravé par *Quenédey* » au physionotrace, in-18, I, 42.

II. — Stanislas-Catherine, chevalier, puis comte de Castéja; né à Namur, 1736; maréchal de camp, 1784; mort à Maestricth, 10 mai 1792. — Marie-Élisabeth-Françoise Desfriches Doria; dont :

André, né à Framerville (Somme), mai 1780; auditeur au Conseil d'État, près la direction des communes; sous-préfet à Boulogne, 1801; préfet du Haut-Rhin, 1815; préfet de la Haute-Vienne, 1823; député de la Haute-Vienne, 1824; commandeur de la Légion d'honneur; mort à Paris, 11 mars 1828; inhumé au Père-Lachaise.

LITHOGRAPHIE. — « Imp. lith. de Langlumé, » in-fol.

BIGOT

N..., adjudant-major du 4e bataillon des Landes; cité pour son héroïsme, 17 pluviose an III.

GRAVURES. — « *Lahousse* sc. » dans le champ; sur le marge « *Lahousse* del. » *Mirelle* sculp. « Garde mes compagnons pour combattre les ennemis; moi je serai trop heureux de mourir sur le champ de bataille. Le 17 pluviose an III. » Scène à plusieurs personnages, in-4°. — Combat de Mazure, an II, selon le texte imprimé. Dans la collection de Saint-Sauveur.

BORDENAVE

Jean-Baptiste Bordenave, né à Accous, près Oloron, ancien officier du génie, conducteur des Ponts et Chaussées à Rochefort, chevalier de la Légion d'honneur, décédé à Sainte-

Digitized by Google

Fey, Jeanne-Barbe-Ursule Lagrée, née et décédée à Roquefort; dont :

Jeanne-Eugénie et Eulalie, filles de Saint-Vincent-de-Paul.

Jeanne-Eugénie, née à Roquefort, 19 juillet 1818; entrée en religion, dans les filles de Saint-Vincent-de-Paul, 1836; de la maison de secours du 1er arrondissement de Paris, faubourg Saint-Martin, 1841; supérieure à Arles, 1854; attachée aux forges de Bar-sur-Seine, 1856; à Saint-Mandé, 1858; supérieure de la maison du XIIe arrondissement.

LITHOGRAPHIE. — *Brégeault*, lith. Paris.

BOSQUET

Famille établie transitoirement à Mont-de-Marsan.

François-Joseph, né vers 1763, receveur de l'Enregistrement et des Domaines et conservateur des Hypothèques, à Mont-de-Marsan. — Marie-Anne Couat, dont :

Pierre-Joseph-François, né à Mont-de-Marsan, 8 novembre 1810; élève du collége de cette ville; élève de l'École Polytechnique, 1er novembre 1829; sous-lieutenant élève d'artillerie, 22 novembre 1831; sorti de l'École d'Application, 1833; en Afrique, 1835-1851; lieutenant, 1836; capitaine, 1839; chef de bataillon, tirailleurs indigènes, 1842; lieutenant-colonel, 15e de ligne, 1845; colonel, 53e de ligne, 1847; général de brigade, commandant la subdivision de Mascara, 1848; général de division, 10 août 1853; commandant la 2e division de l'armée d'Orient, 23 février 1854; Alma, 20 septembre 1854; commandant du 2e corps de l'armée d'Orient, 18 janvier 1855; Inkermann, Balaklava, Malakoff; maréchal de France, 18 mars 1856; commandant du 8e corps d'armée à l'intérieur, Toulouse, 17 février 1858. Sénateur, 9 février 1856. Légion d'honneur : chevalier, 15 mai 1838; officier, 18 décembre 1849; commandeur, 7 août 1851; grand'officier, 21 octobre 1854; grand'croix, 22 septembre 1855. Épée d'honneur offerte par la ville de Pau, 10 décembre 1855. Ordre du Bain, 26 avril 1856; Medjidié de 1re classe. Mort à Pau, 3 février 1861.

Digitized by Google

GRAVURES. — 1. — Sur bois, in-8° dans *the Illustrated London News*, september 15, 1855, p. 313 : « General Bosquet, the captor of the Malakoff. From a drawing by Armitage. » Notice.

2. — Même revue, 6 octobre 1855, p. 405 : « General Bosquet. From the exhibition of photographic pictures taken in the Crimea, by Roger Fenton. » En pied, assis devant sa tente, avec le capitaine Duval de Dampierre, son aide de camp, debout, » in-4° ; Not c.

3. — « *W. Thomas* sculp. The council of war at Paris, » même revue, 15 mars 1856, la 6e figure en partant de gauche ; grande scène sur les deux pages 255-256.

4. — « *Bertot, Prudhon* » avec encadrement de feuillage par Bacière et Bouquet, dans la *Ruche Parisienne*, de 1856, p. 288, in-4°, à mi-page, notice ; maréchal.

5. — « *Dumont* sc. » sur bois ; in-8°, maréchal.

6. — « *Abel de Miray, L. Chapon* sc., le maréchal Bosquet, décédé à Pau le 4 février, d'après un tableau de M. Yvon. » Dans le *Monde illustré*, du 14 février 1861 ; in-4° à mi-page, notice, costume de campagne, manteau à fourrures.

7. — Bataille de l'Alma, tableau de M. *Pils*, gravé par *W. H. Linton*, » au salon de 1866 ; le général Bosquet désignant le passage de l'Alma ; scène historique, in-fol. oblong, dans le *Tour du Monde illustré* du 1er juin 1868.

8. — Id., d'après la peinture d'Yvon ; bois, in-8°, dans les *Guerres de mon temps*, 1869, p. 169. Voir n° 6.

1. — Imp. Lemercier, publiée par Goupil. Le général Bosquet commandant les 1re et 2e subdivision de l'armée d'Orient ; » in-fol. maj.

2. — Rosselin, éd., imp. Auguste Bry ; in-4°, maréchal.

3. — *David*, lith. *Turgis* in-fol.

4. — Imp. Lemercier, in-8°.

5. — *Maurin*, in-8°, Rosselin.

6. — *Léon Noel*, lith. d'après une photographie de Bingham.

Peinture. — Versailles, n° 2000, salle de Crimée, n° 182 : « Par *Horace Vernet*. H. 2,15 L. 1,40. Ce tableau a été exposé au salon de 1857. »

Sculpture. — Versailles, n° 2091, salle de Crimée, n° 192 : « Par M. le comte de *Nieuwerkerke*, buste en marbre ; H. 0,65. Ce buste a été exposé au salon de 1857. »

Digitized by Google

CABARRUS (1)

Famille originaire de la Navarre Espagnole et dont une branche s'est fixée à Capbreton, vers 1680.

Dominique, né à Capbreton, fondateur d'une maison de commerce à Bayonne, obtient des lettres de noblesse personnelle, 14 avril 1789 : les dernières que Louis XVI ait signées.

Armes : De gueules au chevron d'or accompagné en chef de deux étoiles à cinq rais d'argent, et en pointe d'un médaillon représentant une Foi avec la légende : « *Fides publica* ; » le médaillon surmonté d'une ancre du troisième.

Devise : « *Fides publica.* »

François, fils de Dominique; fonde un établissement commercial en Espagne; fait le voyage d'Amsterdam pour y étudier le mécanisme des banques d'État ; crée, à son retour, la banque de Madrid, approuvée par Charles IV ; directeur de cet établissement; grand d'Espagne et comte à la suite de l'anoblissement de son père, 1789; ministre des Finances d'Espagne, sous le roi Joseph, mort à Séville, 17 août 1810; inhumé dans la cathédrale de cette ville. — Marie-Antoinette Gulabert, dont Thérésa.

Peinture. — N....

Jeanne-Marie-Ignace-Thérèse, née à Saint-Pierre de Caravanchel de Arriba; 1773; mariée, en Espagne, selon les lois du pays, à Jean-Jacques De Vin de Fontenay, conseiller au parlement de Rouen; divorcée, 5 avril 1793; mariée en secondes noces, avec Tallien, à Bordeaux, 6 nivose an II, 26 décembre 1794; divorcée de nouveau; mariée en troisièmes noces à N. de Camaran, prince de Chimay; son premier mariage annulé par un bref du pape Pie VII; artiste peintre; morte au château de Menars, 15 janvier 1825.

(1) Avec le concours de M. le dr Duplaà, de Capbreton.

Digitized by Google

Devise : « *La vertu n'y croît pas l'épine* ». emblème, une rose (Étant Mme Tallien).

GRAVURE. — 1. « Engraved by *W. Reid* from the original pattrell taken in Paris by *J. F. Masquerier* » (sic); in-fol. Assez

2. — « *Leguay* sc. » Copie de la lith. *Lacauchie* (ci-après), grand in-8°, en pied, dans la *Galerie historique de la Révolution française*.

3. — « *P. Gérard* del.; *L. Massard* sculp., Vignères, éditeur, » couronnée de roses, drapée à l'antique, sur la marge deux lignes; in-8°.

4. — « *F. Gérard* pinx. 1804; *Pierre Adam* sculp., imp. par F. Chardon aîné, rue Hautefeuille, Paris. Madame Tallien. » eau forte, petit in-fol., en pied, passant sous une tenture.

LITHOGRAPHIE. — 1. — *A. Lacauchie*, lith. Rigo frères et Cie, en pied, mettant des fleurs dans un vase antique; in-4°.

2. — *Auguste Legrand*, lith. in-4°.

PEINTURE. — 1 — Versailles, n° 4863, salle 172; « par *Gérard*, en 1804; H. 0.32; L. 0.29. »

CARDENAU (1)

Famille de la inscription de Dax.

Bernard de Lamothe Cardenau, de Gamarde, homme d'armes; parrain de Bernard de Mangourit, 1708 (2).

Jean, avocat au parlement de Navarre, conseiller du Roi, lieutenant particulier criminel, assesseur civil au siège sénéchal et présidial de Dax; seigneur de la dîme de Casalis. — Salvate-Augustine d'Ailhencq, 1764; dix enfants, dont l'aîné :

Bernard-Augustin, baron de Cardenau, né à Dax, 5 août 1766; volontaire au 1er bataillon des Landes, 1er juin 1791; sous-lieutenant, 12 janvier 1792; lieutenant, 14 juin 1792; chef de bataillon, 8 thermidor an II, 27 juillet 1794; chef de brigade, 25 prairial an III, armée des Pyrénées-Orientales; général de brigade, 1er mars 1807; député des Landes,

(1) Avec le concours de M. Foncin, professeur au lycée de Mont-de-Marsan.

(2) Voir ci-après MANGOURIT.

Digitized by Google

arrondissement de Dax, 1818-1821, 1830. Chevalier de Saint-Louis, officier de la Légion d'honneur, commandeur de l'ordre des Deux-Siciles, 2 septembre 1816; mort, 1er mai 1832, à Tilh, château de Cardenau. — Catherine-Virginie de Borda-Labatut, septembre 1816, dont trois enfants.

Armes : d'azur au dextrochère armé d'argent tenant une épée du même montée d'or et accompagnée de trois étoiles, deux en chef et une en pointe d'or; franc quartier des barons titrés de l'armée brochant au neuvième de l'écu qui est de gueules à l'épée d'argent; croix de Saint-Louis, Légion d'honneur, ordre des Deux-Siciles.

Gravure. — 1. — Claire-voie non signée, avant la lettre, de la suite d'*Ambroise Tardieu*, in-8°.

CASTAIGNÈDE

Famille de la juridiction de Labouheyre établie à Commensacq.

La branche dite de Guidensan a fourni une succession de procureurs et de juges à la juridiction.

Jean Castaignède de Guidensan, — Marie Lagraulet.

Dominique, fils des précédents, né à Commensacq, 20 novembre 1667.

Jean, fils du précédent, né à Commensacq vers 1700, notaire, procureur de la juridiction de Labouheyre 1732-1758; procureur de la baronnie de Mano; mort, 18 décembre 1758. — Louise Mandonin.

Armes : d'azur à une fasce d'argent chargée de trois roses de gueules.

Bertrand, fils des précédents, né à Commensacq, 8 décembre 1734; notaire à Pissos, 20 mars 1754, moyennant dispense du roi; juge de la juridiction de Labouheyre, député du Tiers-État de la sénéchaussée de Tartas à l'Assemblée nationale, 1789.

Dessin. — 1. — *Labadye* del., Bibl. Imp.

(1) Avec le concours de Mme Darlu née Castaignède.

CASTAING

Deu Castanh, Du Castaing, du Casteing, Castay, etc., c'est-à-dire Chataigner ou La Chataigneraie.

Famille ou familles de Gascogne, Marsan, Albret, Armagnac, Béarn, à l'exclusion des familles du même nom de Languedoc, Ile de France et Normandie.

Assat, en Béarn.

Famille connue, selon la tradition, dès le XIIIe siècle.

Armes : De gueules à trois besants d'or.

Pesse, domenger, vers 1430, deux fils : Raymond dont la race, qui possédait Simacourbe et Barinque, se fondit en celle de Lomagne-Terride, en 1592; et Jean.

Jean, émigré, établi à Gênes.

Nay, à Gênes.

Cosme, né à Gênes, établi à Rome. — Constance Mec, fille de Jules et de Martia Jacobatius.

Jean-Baptiste (*Castagna, Castanea, Castande*), Urbain VII, fils unique de Cosme et de Constance; né à Rome, 12 août 1520; étudiant en droit civil et canon à Padoue et à Pérouse; reçu docteur à Bologne; attaché au cardinal Jacobatius, oncle de sa mère, secrétaire du cardinal Verallus, légat *à Latere* en France, qui le consacra évêque, à Paris, avril 1555, referendaire à Rome, archevêque de Rossano, par Jules III; gouverneur de Fano, sous Paul IV; de Pérouse et de Ombrie, sous Pie IV, assistant au Concile de Trente; nonce du Saint-Siége en Espagne, pendant sept ans; parrain d'Isabelle, fille de Philippe II, négociateur de l'alliance qui amena la bataille de Lépante, 1573; nonce à Venise, sous Grégoire XIII, légat à Cologne, cardinal-prêtre du titre de Saint-Marcel, 9 décembre 1583, légat à Bologne, 1585; élu pape, sous le nom d'Urbain VII, à l'unanimité, 15 septembre 1590; mort à Rome, 27 de même mois, inhumé à Saint-Pierre; légataires universelles, les Annonciades.

Digitized by Google

Armes pontificales : Coupé au 1 d'azur à la branche de chataigner chargée d'un fruit hérissonné d'or; au 2 bandé d'azur et d'argent qui est de Ricci.

Gravure. — 1. — Dans Ciaconnius, in-12, dirigé à droite, mi-corps, tiare en tête; à côté, dans le même format, gisant, tenant les armes.

2. — Carré in-12, dirigé à droite, mi-corps, tiare en tête, dans une histoire des Papes en latin; dans le premier angle, armes surmontées de la tiare.

3. — Dans les *Galeries de Versailles* : « série X, sec. 3, 1992; collection de la Sorbonne; *Gellé.* » Sur la marge, deux lignes; au second angle, armes fautives.

4. — Médailles, Chalcographie du Louvre, n° 1637 : « Urbanus VII, pont. max. anno 1. (1590) » et deux revers : 1° « *Sponsum meum decoravit coronâ*, 1590. » la religion assise tenant la tiare; 2° « *Sic luceat lux vestra*, » chandelier à sept branches; 3° « *Non potest abscondi.* » Vue de Saint-Pierre et autres monuments de Rome. Diamètre 0m,045; dir. à gauche.

5. — Médaille, Chalcographie du Louvre, n° 1637 : « Urbanus VII, pont. max. anno 1. 1590. » dirigé à gauche; au revers, le chandelier à sept branches : « *Sic luceat lux vestra.* » Diamètre, 0,043.

Peinture. — 1. — Versailles, n° 3268, salle 154 : « Peinture du XVIIe siècle; H. 0,68; L. 0,50. Collection de la Sorbonne. »

Roquefort-de-Marsan

L'une des portes de la ville s'appelait *Porte Castaut*, antérieurement à l'époque où le fief de ce nom, qui en était voisin, avait dès longtemps passé à l'une des branches de la maison de Mames (de Mesmes).

Fortanée du Castanh, XVe siècle, mort avant 1514 et auteur de

Bertrand, présent sur les lieux, 1514, propriétaire de La Gote, etc.

Arramon (Raymond), absent à la même date, propriétaire.

Cette lignée s'est divisée en un très grand nombre de branches, dont la suivante :

Bernard, né en 1678, propriétaire, mort en 1758, re Madeleine Clavé, de Mont-de-Marsan; dont

Digitized by Google

Jean, propriétaire. — Catherine Castedoumi, de Mont-de-Marsan; dont

Jean, né en 1754, chef de la municipalité (maire) de Roquefort, pendant la République; mort à Roquefort, 18 brumaire an x, 8 novembre 1802. — Madeleine Dudon, née Mont-de-Marsan, 1758; mariée, 1778; morte à Roquefort, 1er janvier 1842; dont Jean-François, Alexandre, Marie-Antoinette, Marie.

Jean-François, né à Roquefort, 20 avril 1781; docteur en chirurgie, 1804; officier de santé auxiliaire sur le vaisseau *le Jupiter*, 8 ventose an XII, 1804; débarqué, 28 floréal an XIII, 1805; attaché au service des hôpitaux, 2 messidor an XIII, 1805-1806; docteur en médecine, 1806; thèse, *l'hydrocéphale;* médaillé pour la vaccine, 1811; médecin de l'hôpital et des prisons de Roquefort, 9 mars 1826-1832; maire de la ville, 1815 (cent jours) et 1830-1832; mort à Roquefort, 12 mai 1832. — Marthe-Adèle Lacerre, de Mont-de-Marsan, dont Alphonse, Octavie.

Maurice-Justin-Alphonse, fils des précédents, né à Roquefort, 20 août 1822; élève du collège de Mont-de-Marsan, 1833-1834; d'Aire, 1835-1841; bachelier ès-lettres, 14 août 1841; faculté de droit de Paris, 1841-1845; licencié, 18 avril 1845; thèse, la *minorité et l'émancipation;* avocat, Paris, 14 juin 1845; auxiliaire au Ministère de la Guerre, 14 janvier 1846; titulaire, 1er août suivant; faisant fonction de sous-chef 1853-1856, guerre d'Orient; sous-chef : intérimaire, 1er octobre 1862; titulaire, 1er janvier 1863. Collaborateur des revues de l'Orient, Orientale et Américaine, d'Aquitaine, de Gascogne, etc. Président : de la société des Sciences industrielles, Arts et Belles-Lettres de Paris, 1861-1863; d'Ethnographie, 1863; du comité d'Archéologie américaine, 1864 et 1869. Médailles : d'or, 1859, 1864; 1re grande d'honneur de la société d'Ethnographie, bronze et or, 1863. Chevalier de la Légion d'honneur, 14 août 1865.

Digitized by Google

Divers. — Brochures et articles divers concernant la linguistique, la philologie orientale, l'ethnographie, l'histoire

Armes : De gueules à trois besants d'or. Légion d'honneur.

Lithographie. — 1. — « *B. P. Pirodon*, d'après un daguerréotype de Millet, in-12, 1851.

Dessin. — 1. — « *B. Grandsire*, à son ami aux deux crayons, 1858, in-fol.

Peinture. — 1. — Anselme *Longa*, 1844; 0,36. — 0,24.

Émail. — 1. — Mlle Louise *Lescuyot*, camaieu violet, genre Petitot, in-64, 1868.

Sculpture. — 1. — G. *Colonna César* della Rocca, buste en plâtre et en marbre, 0,60.

Jean-François, né à Roquefort, 20 août 1801; officier de santé auxiliaire sur le vaisseau le Jupiter, 8 ventôse an XII, 1801; débarqué, 28 floréal an XIII, 1805; attaché au service des hôpitaux, 2 brumaire an XIII, 1805-1806; doctorat en médecine, 1806; médecin de l'hôpital et des prisons, 1811; médaille pour la vaccine, 1811; médecin de l'hôpital et des prisons, 1815; cent jours et 1830-1832; mort à Roquefort, 12 mai 1832.

Marie-Martin-Adolphe-Aglaé, né à Roquefort, 20 août 1822; élève du collège de Mont-de-Marsan, 1833-1837; d'Alby, 1837-1841; bachelier de droit de Paris, 1841-1845; licencié de droit de Paris, 1845; auxiliaire au ministère de la Guerre, 1846; sous-chef, 1848; titulaire, 1er août suivant; faisant fonction de sous-chef, 1853; titulaire, 1er janvier 1853; sous-chef, 1er octobre 1856, guerre d'Orient; titulaire, 1er janvier 1863; Orientale et Amérique, 1er janvier 1864; Orientale, etc. Président de la section de Paris, 1866; Arts et Belles-Lettres de Paris, 1866; du comité d'Archéologie, 1867; Médailles, 1869; Bibliographie, Bronze et Arts de la Légion d'honneur, 14 août 1869.

Georges, né à Nérac, Lot-et-Garonne, 20 février 1813, avocat à Nérac; sous-préfet de Nontron, 21 février 1849; de Bergerac, 27 mars 1851; de Vienne, 9 mai 1852. Préfet : de l'Ariège, 6 novembre 1855; de l'Aisne, 14 décembre 1860; de la Loire, 29 décembre 1866. Légion d'honneur : chevalier, 1854; officier, 14 août 1860; commandeur, 14 août 1865.

Armes : De gueules à trois besants d'or. Collier de commandeur.

Lithographie. — 1. — « *Saint-Aulaire*, lith. a. imp. Lemercier et Cie, à Paris, in-4°. Sur la marge, trois lignes.

CLOCHE

Famille de la circonscription de Saint-Sever,

Pierre, seigneur cavier de Tucbon, 1491.

Jean, sieur du Banquet, près Saint-Maurice, 1550.

Mathieu, sieur de La Houze, lieutenant-général, à Saint-Sever, 1614-1620. — Jeanne de Merignac, 1600.

Vers cette époque, la famille se divisa en plusieurs branches qui prirent, depuis lors, les surnoms de Lahouze, de Fargues, de Cadrieu, etc.

Digitized by Google

Armes : Coupé, écartelé, au 1 et 4 de gueules à deux soufflets d'argent, la pointe en bas; au 2 et 3 de gueules à une cloche d'argent bataillée d'or. Armes parlantes de fondeurs de cloches.

La branche de Fargues adopta la modification suivante :

Au 2 d'azur à un agneau d'argent attaché à un pilier de même, trois fleurs de lis d'or rangées en chef; au 3 d'azur à un lion d'or, armé et lampassé de gueules.

A cette branche appartenait Me Bertrand de Cloche, avocat à Saint-Sever, qui eut, de Barbe de Lahitte, de nombreux enfants dont le dernier :

Jean-François, en religion **Antonin**, cinquième fils de Bertrand et de Barbe de Lahitte (1); né à Saint-Sever, 16 janvier 1628; élève du collège de Pau, puis à Auch; profès au couvent de Saint-Sever; entré aux Dominicains de Toulouse; professeur de philosophie, à 23 ans, 1650; prédicateur renommé en plusieurs villes du Midi; envoyé à Rome, 1660; assistant du provincial de France, 1667; provincial de la Dace (Hongrie, Danemarck, États Scandinaves) 1676; élu, à l'unanimité, général de l'Ordre, 1er juin 1686; mort à Rome, 26 février 1720.

Auteur de plusieurs créations, et de statuts qui sont encore en vigueur.

Gravure. — Gravé d'après Carlo Maratta, in-fol., dans un ovale équarri; légende circulaire : « *F. Antoninus Cloche, Mag. gnalis totius Ordinis Frum Prædicatorum electus die pa junii* 1686 » Avant le nom du graveur : Armes : Au 1 de gueules à une cloche d'argent, qui est Cloche; au 2 d'azur à un lion d'or, qui est Fargues, cantonné d'une croisette à dextre. En chef les armes des Dominicains : — Chapé de gueules (*alias* de sable), sur un manteau d'hermines, à une étoile d'argent en chef, et du même à un chien passant à dextre la patte sur un monde croisé de pourpre surmonté d'un cercle ajouré, tenant par la gueule une torche ardente à senestre, le tout au naturel; au centre, issant une couronne ducale en argent, un lys et une palme de même en sautoir.

(1) Orthographe admise par Touron, *Histoire des hommes illustres de l'Ordre de Saint-Dominique*, 6 vol. in-4°, Paris, 1743.

Digitized by Google

toir brochant sur le chapé. Médaillon ovale à trois fleurs de lis, deux de côté, une en pointe.

2. — « *Carolus Marattus* pinxit Romæ; à Paris, chez *Vallet* graveur du Roi, » in-fol.; sur la face du piédestal : « *offerebat frater Dominicus Laplace, prædicator Baïonensis sacræ facultatis Parisiensis baccalaureus, theologus et præsentatus, anno 1709.* » Cette planche est le 2e état de celle de *Gentrel*, à laquelle on a ajouté la lettre, et, à chacun des quatre angles, un médaillon dans un rond à claire-voie, à blasonner comme il suit : — 1, d'azur à la couronne ducale d'argent chargée de la palme et du lis, surmontée d'une étoile de même, et dans la partie supérieure du rond : « *gentis honos;* » — 2, de gueules au chien passant d'argent, la patte sur un globe croisé de quatre perles et cerclé, le flambeau en gueule, et dans le rond : « *orbis amor;* » — 3, de gueules à la cloche d'argent, et dans le rond : « *ad Sancta vocat;* » — 4, d'azur au lion d'or adextré d'une croisette d'argent, et dans le rond : « *ad sancta prout.* »

3. — *N. Billy* sculp. Rome, in-fol. dir. à dr.

4. — *N. Billy* sculp. Rome, in-fol. dir. à gauche.

5. — *J. Chundier* major sculpebat Aquensis, in-fol.

6. — *Lodo. Gomier* ad viv. del et sc. in-fol. maj.

7. — Manière noire, ovale, in-fol. dir. à g., un livre dans la main.

COLOMÈS

Famille établie au Mas d'Aire.

Claude, maître plâtrier, 1776. — Marie Duvibé, de Cazères; dont :

Pierre, né à Aire, au Mas, 12 décembre 1776, engagé volontaire, sergent au 4e bataillon des Landes, 18 mai 1793; sergent-major, 28 octobre suivant, sous-lieutenant, 27 avril 1802; lieutenant, 18 juillet 1806; officier payeur, 7 novembre 1808; quartier-maître trésorier, 16 mars 1809; capitaine quartier-maître, 1er juillet 1810; major, 11 décembre 1822; retraité, 18 juillet 1831; chevalier de la Légion d'honneur, 3 octobre 1814; maire d'Aire; décédé.

LITHOGRAPHIE. — 1. — « *P. Pionière*, lith. Rivière, à Toulouse, » in-8°.

COUTIN

Famille de Labastide-d'Armagnac.

Jean-Baptiste, — Marie-Rosalie, fille de Jean IV, de Malartic, née à Fondat, paroisse d'Argelouse; dont :

Eusèbe-Thomas, né à Labastide-d'Armagnac, 14 août 1806; élève du collège d'Aire, 1821-1827; maître d'études au même collège, 1827; prêtre, 1833; économe, 1833; aumônier universitaire, 1839; professeur de cinquième, de mathématiques, d'histoire naturelle; principal (proviseur) du collège, 1856; chanoine-titulaire, 1865; aumônier du couvent 1869; membre de l'Institut historique de France, 1835.

Dessin. — « A. B. *Bauderval* del. » (A. Baudet), 1869; ovale in-12; chine et gouache; très beau. A la collection.

Alphonse Castaing.

(La suite au prochain numéro.)

Digitized by Google

ENSEIGNEMENT MURAL

PAR UN

NOUVEAU SYSTÈME DE PAPIERS PEINTS

Inventés par Gracieux Faure, dessinés par Colonna-Cesari,

édités par J. Noulens.

Tous les esprits sont unanimes pour reconnaître la nécessité d'effacer la teinte noire qui, sur la carte intellectuelle de la France, obscurcit encore bon nombre de nos départements. Les partis les plus extrêmes veulent appeler les déshérités de l'instruction à recevoir ses bienfaits et marchent de concert vers ce beau résultat. Les écoles du jour et du soir se multiplient, le monde afflue aux cours publics, aux conférences, aux réunions littéraires, non-seulement à Paris, mais en province. Dans cette croisade contre l'ignorance, chacun tient à honneur de lui porter un grand et dernier coup.

Les moyens, pratiqués jusqu'ici, ont beaucoup favorisé les progrès de l'enseignement, l'expansion des lumières, mais ils sont insuffisants et incomplets. La lenteur de leur action est, selon nous, attribuable à la cause ci-après : s'adressant presque exclusivement à l'oreille, les écoles négligent de parler à l'œil, dont les rapports avec la mémoire sont autrement directs, immédiats et durables.

Ce qui entre dans la tête par une oreille, en sort par l'autre, dit un proverbe, dont chacun a pu constater la justesse. La parole ressemble à la fusée qui, après avoir traversé l'air d'une façon lumineuse, s'amortit et disparaît. Je veux admettre que l'attention d'un auditoire jeune et mobile n'ait jamais de défaillance ; même dans ce cas, l'en-

Digitized by Google

seignement purement oral n'imprimera que des notions vagues et fugitives, tandis que les leçons pittoresques opérant sur la vue, sont presque ineffaçables. Démontrons par l'exemple.

Les élèves qui ont le plus scrupuleusement suivi les meilleurs cours d'histoire et qui ont pressé dans leur tête des milliers de faits et de dates, sentent à la longue la mémoire se dégarnir pour donner accès aux confusions et aux anachronismes. Beaucoup font Alexandre contemporain d'Homère, et Mahomet prédécesseur de Jésus-Christ. Ces erreurs sont trop fréquentes pour qu'il soit inutile d'insister sur ce point. En géographie, au contraire, les souvenirs sont plus précis et plus durables. Ceux qui l'étudient ne transportent point la Palestine en Europe, Constantinople au Japon, les Pyrénées en Amérique. Pourquoi, d'un côté cette faiblesse, et de l'autre cette solidité de mémoire dans le même individu? C'est que la chronologie est enseignée par l'ouïe, tandis qu'on apprend la géographie par les yeux.

La supériorité de l'enseignement par la vue sur tout autre est irrécusable; elle est proclamée par tous ceux qui se consacrent à l'éducation; cependant, chose bizarre, il n'a été jusqu'ici rien tenté de sérieux dans cette voie féconde. Nous allons l'inaugurer avec l'espoir de donner satisfaction au grand besoin social de notre époque, en utilisant le plus puissant instrument mnémonique dont la nature nous ait pourvus.

Notre procédé est un nouveau système de papiers peints sur lesquels sont, pour ainsi dire matérialisés, dans un ordre méthodique et sous une forme attrayante, tous les sujets qui, dans le programme des études, peuvent être représentés par le crayon ou le pinceau.

Nous transformons ainsi les murailles inertes et muettes des écoles, des ateliers, des casernes, des prisons, des

Digitized by Google

colonies agricoles en une bibliothèque toujours ouverte, s'imposant par sa forme même à l'attention de tous, et se faisant lire avec respect et profit par les personnes de tout âge, de tout sexe et de toute condition.

PROGRAMME

Notre enseignement mural comprend douze séries, savoir :

La COSMOGRAPHIE (dans les plafonds), l'HISTOIRE et la CHRONOLOGIE GÉNÉRALES, l'HISTOIRE DE FRANCE (remplacée, pour les pays étrangers, par l'HISTOIRE NATIONALE de chacun d'eux), la GÉOGRAPHIE, l'HISTOIRE NATURELLE, la PHYSIQUE, la CHIMIE, l'ARITHMÉTIQUE, la GÉOMÉTRIE, la MÉCANIQUE, la VIE AGRICOLE, la VIE INDUSTRIELLE.

1re SÉRIE

Cosmographie

SYSTÈME SOLAIRE. — Autour du *Soleil* circulent les *planètes*, autour des planètes, leurs *lunes* ou *satellites*. Les *comètes* sont représentées sous leurs aspects divers, celles notamment dont l'orbite est déterminée. La position de la terre varie quatre fois avec les différentes *saisons*.

Autour du système solaire est figurée le *zodiaque*, où les *constellations de chaque saison* sont indiquées par une couleur spéciale. En faisant le tour de la salle, on voit le soleil passer successivement devant chacune d'elles. Par delà le zodiaque, se déploie le *ciel étoilé*, avec ses constellations principales. Nous avons également donné place aux *éclipses*.

Digitized by Google

2e SÉRIE

Histoire et Chronologie générale

Huit bandes horizontales, dans leur ensemble, constituent un grand tableau : huit cases divisent chaque bande, moins la troisième en montant, sur laquelle se déroule l'ère chrétienne réduite aux trois phases essentielles de la vie de Jésus-Christ, qui sont : sa naissance, sa prédication et sa mort. Nous l'appelons *équateur chronographique*.

Les 50 cases au-dessus de l'équateur résument les 50 siècles écoulés depuis la création du monde jusqu'à la venue de Jésus-Christ; les 19 cases au-dessous représentent les 19 siècles qui nous séparent de l'ère chrétienne.

Chaque case, synthèse d'un siècle, est particularisée par un *numéro*, par le *nom de l'homme* qui fut sa personnification principale, par un *dessin* ou une *allégorie* de l'événement le plus important. Autour de ce fait capital, qui forme pour ainsi dire l'axe ou le centre d'une période historique, tous les faits secondaires pourront se grouper et se mouvoir.

Dans les angles supérieurs de droite, des lettres *capitales* correspondent au nom des empires dont elles sont les initiales et dont elles indiquent la fondation ou la destruction par leur couleur blanche ou noire. Ces initiales blanches sont coupées d'un *trait noir transversal* pour indiquer les divisions ou démembrements d'empire. A partir de l'Histoire Ancienne, les lettres capitales sont remplacées par des *majuscules*, excepté lorsqu'il s'agit d'un empire dont la fondation est antérieure à la prise de Rome par les Hérules, celui d'Orient, par exemple.

Digitized by Google

Les siècles littéraires se distinguent des autres par une *étoile* qui rayonne sur la case.

Les grandes divisions de l'Histoire sont limitées par une *croix moitié noire, moitié blanche*. La partie noire marque la division qui finit, et la partie blanche celle qui commence.

3e SÉRIE

Histoire de France

Ce tableau comprend les faits constitutifs de la période gauloise, de la civilisation gallo-romaine, des quatre dynasties qui ont régné sur la France, de la première révolution et de l'ère contemporaine. Ici encore la division est par case, et chaque période est rendue distincte des autres par une couleur (1).

A l'aide de ce tableau chronographique, avec lequel l'esprit devient promptement et demeure toujours familier, il est facile de mesurer la distance qui sépare chaque événement de l'ère chrétienne, d'assigner à tout personnage, sur l'échelle des âges, sa position aussi exactement que celle des lieux sur la surface du globe, en présence d'une mappemonde.

4e SÉRIE

Géographie

Nos tableaux géographiques contiennent quatre cartes : hémisphère, mappemonde, Europe, France.

L'hémisphère présente les *cinq zones* étendues, d'une couleur correspondante à leur température. Chacune d'elles

(1) Pour les pays étrangers qui adoptent notre système, l'Histoire de France sera remplacée par l'Histoire nationale de chacun d'eux.

Digitized by Google

offre à l'œil les animaux et les végétaux qui lui sont propres, sans toutefois dépasser les plus remarquables.

Sur la mappemondo, chaque contrée est revêtue d'une teinte assortie à la couleur des habitants; la religion, la population, la civilisation sont indiquées par des signes conventionnels qui, dans la carte d'Europe, servent à faire connaître la race, le gouvernement et la puissance de chaque État.

La France est divisée par bassins et zones agricoles : les préfectures maritimes, les écoles spéciales de tous genres, les principales villes manufacturières et commerçantes sont reconnaissables au moyen de signes conventionnels.

5e SÉRIE

Histoire naturelle

Les trois règnes de la nature, en prenant pour type des différentes races, nos animaux domestiques, et les suivant dans leurs espèces sauvages.

Règne animal. — Type des trois grandes races et des quatre principales variétés humaines.

Mammifères, oiseaux, poissons, reptiles, insectes, mollusques, zoophytes.

Règne végétal. — Arbres fruitiers, arbres forestiers; plantes alimentaires, fourragères, textiles, tinctoriales, alcooliques, oléagineuses, médicinales, tropicales, nuisibles.

Règne minéral. — Pierres composées, communes, précieuses, métaux, combustibles, terres, stalactiques, fossiles, géologie.

Digitized by Google

6e SÉRIE

Physique

Les principaux instruments, les applications principales, les grands phénomènes naturels.

7e SÉRIE

Chimie

Corps simples, corps composés, métalloïdes, sels. Matières organiques.

8e SÉRIE

Arithmétique

Le système métrique ; quelques instruments et applications.

9e SÉRIE

Géographie

Plane, dans l'espace, courbes usuelles, instruments, applications.

10e SÉRIE

Mécanique

Les instruments les plus simples et les plus usuels.

11e SÉRIE

Vie agricole

Les principaux faits et instruments.

Digitized by Google

12e SÉRIE

Vie industrielle

Les principaux faits, les principaux instruments.

Les tableaux formeront des rouleaux de longueur déterminée et seront numérotés de manière à faciliter leur mise en place. On pourra les coller sur les murs ou les appliquer sur toile, et, à l'aide d'un cylindre, les enrouler ou les dérouler à volonté. En dehors de leur utilité comme papiers peints, nos dessins seront convertis en albums et accompagnés parallèlement d'un texte démonstratif. Réduits photographiquement, nous aurons la faculté de les introduire dans la stéréoscopie.

Passons maintenant à la pratique dont l'efficacité sera la même dans une classe, un atelier, une caserne, un atelier agricole, une prison, un hospice.

Supposons une chambre tapissée d'après notre système, et dans l'intérieur un enfant susceptible de discerner et de comprendre; son attention s'arrête sur le tableau cosmographique, 15e case au-dessus de l'équateur; sa curiosité provoque une explication qui lui est donnée en ces termes :

« Cette case représente le XVe siècle après J.-C., celui de CHRISTOPHE COLOMB, qui découvrit l'Amérique, pour le compte de l'Espagne, en 1492.

» Le dessin inclus figure la scène dont le *vaisseau de Colomb* fut le théâtre au moment où la terre apparut.

» Cette croix, moitié noire et moitié blanche, marque la *fin de l'Histoire du moyen-âge* et le *commencement de l'Histoire moderne* (1453).

» La lettre noire O, placée dans l'angle supérieur à droite, indique la *destruction de l'Empire* d'ORIENT; et

» la lettre blanche T, qui est dans l'angle de gauche,
» annonce la *fondation de l'Empire* TURC en Europe.

» Le LIVRE, le PROMONTOIRE doublé par un navire ; le
» COURRIER à cheval, la PALETTE, la PLAQUE de cuivre
» gravée, etc., signifient que l'IMPRIMERIE, la DÉCOUVERTE
» DU CAP DE BONNE-ESPÉRANCE, la POSTE AUX LETTRES, la
» PEINTURE A L'HUILE, la GRAVURE SUR CUIVRE, etc., da-
» tent aussi du XVe siècle. »

Si l'enfant se tourne vers la section de physique, le cas,
on lui dira : « Cet arbre est un chêne blanc sur lequel
» passe un nuage orageux ; voilà les éclairs, voici le long
» du tronc les traces de la foudre. Cet homme, cette femme
» et leur chien qui étaient venus s'abriter sous cet arbre,
» ont été foudroyés, de même que les imprudents qui son-
» naient les cloches sur ce clocher. »

Quand l'enfant arrive à l'Histoire naturelle, 6e section,
on peut lui faire ce court exposé :

« L'animal, de couleur fauve uniforme, qui dévore sa
» proie sous ce rocher là, c'est le *lion*, le roi des forêts,
» le plus fort de tous les carnassiers. La crinière qui couvre
» sa tête, ses épaules et sa poitrine ne pousse qu'à l'âge
» de trois ans ; la femelle n'en a jamais ; le lion est surtout
» redoutable quand il a faim et qu'il est blessé ; la lionne,
» quand elle est mère : hors ces cas, on leur prête des
» instincts généreux. Tout le monde connaît l'histoire des
» lions d'Androclès, de Florence, de Maldonata, de Geof-
» froy de Latour, etc. En liberté, le lion vit jusqu'à 40 ans ;
» il se trouve en Afrique et en Asie, etc. »

» Cet autre est le *tigre* : son corps est rayé de bandes
» noires et transversales ; il se cache dans les taillis et les
» joncs, d'où il s'élance sur sa proie, à de grandes distan-
» ces. Toujours avide de sang, il fait, chaque année, dans
» l'Inde, plusieurs milliers de victimes. Ces quadrupèdes,
» avec la panthère, le chat, le cougouar, le jaguar, le lynx

Digitized by Google

» ou loup cervier, le guépard, composent une seule race » appelée felines, du mot latin *felis*, *chat*, qui lui sert de » type. » — Suivent des considérations sur le caractère et les habitudes de ces bêtes (1).

Dirigeons l'œil de l'enfant sur la case des LÉPIDOPTÈRES ou PAPILLONS. Ces insectes se divisent en papillons de *jour*, du *crépuscule* et de *nuit;* ceux-ci sont appelés PHALÈNES. On les lui montrera à l'état de larves ou chenilles, de chrysalides, de papillons parfaits. On lui fera remarquer, à part, le BOMBYX ou *ver-à-soie*, présentant par toutes ses métamorphoses; et, dans les angles, les étoffes et objets précieux que l'on fabrique avec le produit de ses cocons, etc.

Une personne ayant entendu deux ou trois fois la démonstration de ces tableaux, et les ayant toujours sous les yeux, n'oubliera jamais que le XVe siècle après J.-C. est celui de Christophe Colomb, de la découverte de l'Amérique, de l'Imprimerie, du cap de Bonne-Espérance, de la Poste aux lettres, de la Peinture à l'huile, de la Gravure sur cuivre, etc.

La rapidité d'instruction sera la même pour les sciences.

Les autres tableaux n'étant pas plus compliqués, il sera non moins aisé de les apprendre, pourvu que l'on suive docilement le Manuel.

Notre enseignement mural, embrassant une bonne partie des connaissances humaines, exige, pour être communiqué, sûreté et précision dans le savoir. Cette tâche impliquerait une compilation encyclopédique que nous devons épargner à nos souscripteurs. Pour aplanir leurs difficultés, nous avons composé un Manuel qui fournira numéro par numéro, série par série, l'explication de tous les ta-

(1) Dans les angles, des cases convenables seront indiquées les applications et les services que l'industrie humaine tire des différentes espèces animales, végétales et minérales.

Digitized by Google

bleaux et la réponse aux questions probables; ce qui produira une double instruction, celle de soi et celle des autres. Notre Manuel trace, en outre, la marche à suivre et initie aux exercices que l'on doit faire.

II

RÉSULTATS

DANS LA FAMILLE

En sortant du berceau, l'enfant sera sollicité par les peintures qui l'environneront; ses pensées et ses sentiments se tourneront de prime abord vers les choses belles et bonnes. Il contractera le goût, l'amour, l'habitude de l'étude, et sentira de bonne heure se manifester sa vocation. Ce sera pour lui un jeu d'apprendre aussi n'oubliera-t-il jamais la langue de la plupart des sciences, leurs principes, leurs divisions et leurs faits les plus intéressants. Il saura, en entrant au collége, ce que nous ignorons quelquefois en sortant, et se trouvera dans les meilleures conditions pour mettre à profit les leçons de ses maîtres. Ce n'est pas tout : la mère, par notre système, ne sera point dans l'obligation d'éloigner de petits êtres chéris au moment où leur raison naissante et leur corps en croissance réclament ses soins affectueux. Elle pourra les garder et surveiller jusqu'à ce qu'ils soient assez forts pour voler de leurs propres ailes. Les parents iront moins chercher au dehors des distractions qu'ils trouveront au foyer, et l'esprit de famille, aujourd'hui presque éteint, pourra lui-même se ranimer.

DANS L'ÉCOLE

L'enfant, dans les premiers jours de son arrivée au collége, est, pour ainsi dire, jeté en pays étranger, il est

attristé par le regret des siens, la défiance de lui-même et des autres. S'il retrouve, sur les murs de la salle d'étude et de la classe, l'enseignement mural laissé par lui dans la famille, les personnages, au milieu desquels il a passé ses premières années, seront pour lui autant de vieilles connaissances, et ses premiers ennuis seront en partie évités.

Les avantages profitables aux professeurs sont évidents; aussi n'est-il pas utile d'établir que leur tâche sera considérablement simplifiée. De plus, ils auront, dans notre mode pittoresque, un moyen sûr et facile de mesurer le degré et le développement des jeunes intelligences, de parler à tous en même temps, sans qu'aucun puisse faire le sourd ou être négligé.

DANS L'ATELIER

Si les murailles des ateliers étaient revêtues de notre enseignement mural, les ouvriers deviendraient aussi familiers avec notre collection qu'avec la machine dont ils connaissent le nom et les usages, et seraient ainsi préservés des lectures malsaines.

DANS LA CASERNE

Les soldats, surtout dans la cavalerie, ne peuvent déserter que très peu de temps à leur instruction; aussi les écoles régimentaires produisent-elles de faibles résultats : les illétrés s'approprient à peine les premiers éléments, et ceux qui les ont appris de leur village les rafraîchissent, tout au plus. Si les moyens scolaires dont les casernes disposent étaient complétés par les tableaux de notre enseignement mural, l'armée aurait des officiers et des sous-officiers plus capables, et la société civile les recevrait plus instruits.

Nos collections seront établies à

Digitized by Google

DANS LA MARINE.

Si les divers compartiments du navire offraient aux passagers et aux matelots l'image des grands faits de l'Histoire et des richesses de la nature, les loisirs qui semblent étembels, durant les voyages au long cours, deviendraient fructueux et récréatifs.

DANS LES PRISONS.

Les colonies agricoles, les maisons de correction et de réclusion, tous les établissements pénitentiaires, en un mot, ont pour objet, non-seulement de punir, mais de rendre meilleurs ceux qui ont commis des délits ou des crimes. L'expérience constante prouve que la perversion de ces malheureux est aussi grande à l'heure de leur délivrance qu'à celle de leur incarcération. Les condamnés au régime cellulaire y laissent la raison et le sentiment, ou conspirent de nouveau contre la société. Ce n'est pas ici le lieu de rechercher les causes de ce double fait, mais il est présumable que sa gravité serait amoindrie, si l'on pouvait apaiser l'imagination des détenus, fixer leur esprit et intéresser leur cœur par notre système de papiers peints.

Notre Société a donc pour objet d'organiser l'enseignement visuel et de le propager en lui donnant, par l'art industriel, une forme dramatique et saisissante. Nous introduirons en son cadre tout ce qui, dans un large programme encyclopédique, peut être figuré par le crayon et le pinceau. Ce puissant instrument de moralisation et de progrès élèvera le niveau de l'instruction populaire à une hauteur que l'action isolée de l'enseignement oral ne lui permettrait jamais d'atteindre.

Nos collections seront établies à très bas prix, pour

Digitized by Google

qu'elles puissent pénétrer au fond des plus humbles villages et les éclairer.

La réalisation de notre système sera, non-seulement un service immense rendu à l'humanité, mais encore une des plus sures et des plus fructueuses entreprises de l'industrie contemporaine. Déjà placés sous la protection de la loi qui préserve la propriété littéraire et artistique, et garantis en certains cas par des brevets d'invention, nos procédés nous appartiennent pour cinquante ans. Or, c'est par centaines de mille, que l'on peut compter les écoles de France et de l'étranger. Il faut ajouter à ce nombre les casernes, les ateliers, les prisons et des millions de familles qui, moyennant une faible dépense, auront l'avantage d'enrichir agréablement et rapidement leur intelligence. Le besoin de notre enseignement sera général et perpétuel. Loin de diminuer et de s'étendre, cette nécessité restera impérieuse tant que l'homme aura souci de science et de perfectionnement moral (1).

GRACIEUX FAURE. — J. NOULENS.

(1) Toutes les communications relatives à l'*Enseignement mural* doivent être adressées à M. J. NOULENS, homme de lettres, rue du Cherche-Midi, 83, à Paris.

Digitized by Google

M. LANNELONGUE

NOMMÉ A LA FACULTÉ DE MÉDECINE DE PARIS (1)

Le canton de Valence (Gers) a été le berceau de deux médecins célèbres : l'un d'eux, Raulin, attaché à la personne de Louis XV, vit le jour à Auguetinte, l'autre, le docteur Capuron, professeur d'accouchements à la Faculté de Paris, mort il y a quelques années, était né à Larroque-Saint-Cernin. Le Castera-Verduzan qui confine à ces deux villages, est à l'unisson avec ses voisins. Un de ses enfants, M. Lannelongue, est certainement d'un des plus jeunes et des plus distingués sujets de la Faculté de médecine de Paris. Un plus bel avenir est réservé à ce talent, connu avant l'heure et proclamé par ses maîtres, ses condisciples et ses clients. Prosecteur à l'école pratique, il apporte dans les travaux de dissection un art infini. Son enseignement anatomique est exposé avec cette netteté et cette précision qui furent les qualités essentielles de Dupuytren. Sa parole, toute substantielle, laisse aux gens superficiels du métier l'emploi de l'emphase et de la déclamation.

Au dernier concours d'agrégation M. Lannelongue est sorti premier, malgré la difficulté des épreuves et la valeur des concurrents. Le sujet de la thèse et de la controverse orale qu'il devait soutenir, après l'avoir traité en monographie, était le *pied bot congénital*. Dans cette question approfondie par Cruveilher, Bréchet, Martin, Duval,

(1) Avant d'arriver à l'agrégation M. Lannelongue a traversé 118 épreuves d'examen ou de concours ; presque toujours dans ces exercices scientifique il a tenu le premier rang. Pour l'internat notamment il a obtenu, rare distinction, la médaille d'or.

Digitized by Google

Rudolphi, Bruckner, Delpech, il a trouvé moyen d'introduire des observations et des conclusions originales. Tous ceux qui liront cette excellente notice, malgré leur incompétence, que je partage, constateront chez l'auteur l'esprit philosophique, la droiture du jugement et enfin la pertinence expérimentale élevée à son plus haut degré. Son œuvre sur le *pied bot congénital* est la plus complète et la plus rationnelle qui ait été publiée jusqu'ici. Le mécanisme et la fonction du pied, ses déviations et ses altérations, soit pendant la période intra-utérine, soit après, sont expliqués avec une clarté qui frappe même les aveugles comme moi. M. Lannelongue combat avec de vigoureux arguments la rétraction fibreuse et les théories musculaires.

Quant aux moyens thérapeutiques notre compatriote les examine sans esprit de système et les indique avec une grande sureté scientifique. M. Lannelongue n'est pas un spécialiste s'enfermant dans les œuvres chirurgicales, il est en outre homme de doctrine médicale profondément mûrie. Ses puissantes facultés d'intuition et de logique se révèlent dans l'étude des causes, des symptômes et du développement des maladies ; tous ses diagnostics reposent sur des données solides, sur des faits directement observés.

J'ai pu constater en lui cette modestie qui rehaussa le talent de Bichat. C'est pour ménager cette qualité chatouilleuse que je n'insiste pas davantage sur les mérites du jeune agrégé gascon (1).

J. NOULENS.

(1) Au moment où je corrige ces lignes, j'apprends que M. Lannelongue vient d'être nommé chirurgien des hôpitaux, le voilà donc pourvu du bâton de maréchal, dans sa profession, à l'âge de 28 ans.

Digitized by Google

MAISON DE CUGNAC

BRANCHE DE GIVERSAC

(Suite)

VIIIe DEGRÉ

Rigon de Cugnac, Damoiseau, premier Seigneur de Giversac, ayant été dépouillé de son héritage par la sévérité de son père, vint se fixer dans le village de Doumpel en Périgord. Il fut présent à la mise en emphytéose des herbages de Saint-Martial, par Richard de Gontaut, agissant au nom de sa femme Jeanne de Salignac ; l'autre contractant était Jean Planhart (1). Rigon de Cugnac s'était uni à Hélène de la Rivière, qui lui donna procuration, le 15 novembre 1451, pour opérer une cession au profit de Guillaume de Poget, dont le père et l'aïeul avaient prêté diverses sommes à Rigon de Cugnac. Celui-ci n'ayant pu acquitter ces dettes arriérées, abandonna à son créancier, en compensation, le moulin de Giversac, longé par la rivière de Cer (2). Rigon inféoda, le 4 août 1452, à Guillaume Fayart le mas de Cuhaont (paroisse d'Aglan) avec tous ses appartenances. Il fit encore, dans son testament, du 5 août 1471, libéralité à la mémoire de son époux (3) et laissa tous ses biens à son fils Jean de Cugnac, qui suit.

J'ai pu constater en lui cette modestie qui, [illegible]

(1) Cahier de diverses expéditions délivrées le 20 octobre 1784, d'après les originaux, à Messire Antoine-Louis-Claude-Simon-Marie-Joseph de Cugnac, Capitaine de dragons au régiment de Ségur, Seigneur de Sermet, Saint-Pompon, Peyrille, Trigonan, etc. Ces copies authentiques, collationnées par Lefebre et Trutat, notaires au Châtelet, contresignées et scellées par François Augrán, lieutenant civil de la prévôté de Paris, sont aux archives du château de Fondelin (Gers).

(2) *Ibid.* — « *Videlicet molendinum meum de Giversac, ut de le Beitor, situm in reperia de Cer in parochiali de Senac.* »

(3) *Ibid.* — « *Honesta mulier*, Helena de la Rivieyra, *relicta quondam nobitis* Rigoni de Cunhaco, *sana mente..... quod sepelli voluit in ecclesia beate Marie Montis Dome ante altare beate Marie Magdalene in tumba ubi*

IX DEGRÉ.

Jean de Cugnac, Chevalier, Seigneur de Giversac, figure parmi les témoins d'une convention faite, le 19 janvier 1465, entre Richard de Gontaut, Seigneur de Badefol, et Arnaud-Raymond de Saintours, Seigneur de Cugnac (1).

L'Évêque de Sarlat, étant tenu de payer annuellement à Jean de Cugnac cinq sols de cens et trois d'acapte, voulut s'exempter de ce droit et le racheta dudit Seigneur le 30 juillet 1478 (2).

Les actes de mariage entre Jean de Cugnac et Marguerite de la Roque furent rédigés, le 26 mai 1464, par Martial Gourdon, notaire (3). Deux naquirent :

1. Laurent de Cugnac, qui signa, le 30 janvier 1500, en compagnie de Jacques et Martial de Cugnac, ses frères, un compromis avec Guillaume del Teilh, dans lequel on voit figurer aussi Hélène de Cugnac, sœur des précédents (4);

2. Jacques (5), continuateur de sa race, et dont on va parler au degré suivant;

3. Martial de Cugnac, mentionné ci-dessus;

Elle légua ses moutons et ses brebis à sa bru Marguerite de La Roque : « *Item dedit et reliquit nobili Margarete de la Roca, uxori predicti de Cunhaco, omnes suos molonos et oves.* » Elle transmit tout ses biens, déduction faite de ses libéralités pieuses et particulières, à son fils Jean de Cugnac : « *In omnibus aut aliis bonis suis heredem suum universalem fecit et ore suo proprio nominavit videlicet nobilem* Johannem de Cunhaco, *ibidem presentem*, etc. »

(1) SAINT-ALLAIS, *Nobiliaire universel*, continué par de Courcelles, t. XVII, article de Cugnac, p. 178.

(2) Archives du château de Fondelin, cahier de diverses expéditions délivrées, le 29 octobre 1784, par Lefebvre et Trutat, notaires au Châtelet.

(3) *De matrimonio contrahendo inter nobilem* Johannem de Cunhaco, *habitatorem Domme, ex una, et nobilem* Margaritam de la Roqua, *filiam legitimam et naturalem nobilium parentum de Puchelal et Margarete de la Roqua, conjugum, ex altera.* » Une des clauses du contrat imposait aux parents de : « *Vestire dictam eorum filiam duabus raupis cum quotis condecenter garnitis.* »

(4, 5) Archives du château de Fondelin, cahier de diverses expéditions authentiques délivrées le 20 octobre 1784 par Lefebvre et Trutat, notaires au Châtelet.

Digitized by Google

4 Marguerite de Cugnac, femme d'Antoine Colon de la Vercantière, au diocèse de Cahors;

5. Hélène de Cugnac, épouse de Guillaume Juvin, demeurant au repaire de Salles, juridiction de Sarlat (1).

X DEGRÉ.

Jacques de Cugnac, Écuyer, Seigneur de Giversac, fit montre (1503) sous la conduite du Sire d'Albret, dans la compagnie de cinquante lances fournies des ordonnances du Roi en la ville de Luguynem, au duché de Milan. Il apparaît dans la même troupe, le 17 juin 1507, à Pesme. Son oncle Martial de la Roque, lui fit donation de ses domaines situés dans la baronie de Beynac, si sa fille Marguerite le devançait au tombeau. Jacques prit deux alliances : l'une avec Jeanne de Gironde de Montclera (2), l'autre avec Jeanne de Lestrade (3).

Jacques de Cugnac dicta ses volontés finales le 11 août 1528, et ordonna que cent prêtres fussent appelés à célébrer, le lendemain de sa mort, son service funèbre qui devait être renouvelé deux fois dans l'année : « et au cas qu'aux dites » paroisses ne seroient trouvé le nombre de cent prêtres, a » voulu le d. testateur que son d. heritier universel soubz » crit soit tenu à voir d'autres lieus où il assemblera jusque » au nombre de cent prêtres pour prier Dieu pour le salut de » l'ame du testateur, et donner à chascung des dits prêtres » le dit jour deix soulz tournois, sans refection corporelle, » et autant au bout de l'octave après le décès dudit testa » teur. Il institua un obit en l'église de Domme. Il laissa Jeanne de Lestrade, sa femme usufruitière de ses biens à la condition qu'elle persisterait dans la *viduité*. Sa fille aînée fut favorisée d'un supplément dotal de quarante sols tournois.

(1) Archives du château de Fondelin, etc.

(2) Fille de Jean de Gironde, seigneur de Montclera, et de Françoise de Champagné-la-Suze, d'après Morert, généalogie *de Gironde*.

(3) De Courcelles, *Histoire des Pairs de France*, t. X, généalogie de *Lestrade*, p. 11. — Archives du château de Fondelin, cahier déjà cité.

Digitized by Google

Clémette de Cugnac reçut, à titre de légataire particulière, sept cent livres qui devaient former sa légitime quand elle prendrait époux. Le testateur voulut en outre qu'elle fut *accoirée par l'héritier universel, son frère, d'habillements convenablement, selon son estat.* Les puînés ne furent point oubliés : Raffot, François, autre François et Pierre de Cugnac, eurent, le premier quatre cents livres, et les trois derniers deux cents. Quand au posthume qui était dans le ventre de sa femme il lui réserva, si c'était une fille, une constitution de six cents livres. Celui qui reçut le moins dans les largesses paternelles fut Jehan de Cugnac, le jeune, dit *Annibal*, par la raison qu'il était ecclésiastique et en conséquence *pourvu seulement des biens de l'église.* Jacques de Cugnac nomma pour héritier universel son cher et bien aymé fils légitime, Jehan de Cugnac, *le vieulx.* Dans l'éventualité de son décès sans enfants, le testateur régla la substitution en faveur des autres hoirs, dans l'ordre de primogéniture, qui en suivent :

1. Jean de Cugnac, *le vieulx*, qui eut pour fils les sieurs de Giversac, Sermet, Peyruzet (2)
2. Jean de Cugnac, *le jeune*, surnommé Annibal.
3. Raffeot de Cugnac.
4. François de Cugnac.
5. François de Cugnac, dit *le jeune*,
6. Pierre de Cugnac,

Tous nommés dans le testament de leur père qui avantagea le premier d'eux de 400 livres tournois, et donna au second, au troisième et au quatrième la moitié de la susdite somme (3).

7. Marguerite de Cugnac, femme du Noble François de Beaupoil (4) est rappelée également dans l'acte de 1538, dont il vient d'être question. Leur fille Marguerite de Beaupoil

(1) Cahier de diverses expéditions délivrées, le 20 octobre 1784, d'après les originaux, à Messire Armand-Louis-Claude-Simon-Marie-Anne, Comte de Cugnac, capitaine de dragons au régiment de Ségur, Seigneur de Sermet, Saint-Pompon, Peyrille, Trigonan, etc. Ces copies authentiques collationnées par Lefebvre et Tuffat, notaires au Châtelet, contresignées et scellées par François Augran, lieutenant civil de la prévoté de Paris, sont aux archives du château de Fondelin (Gers).

(2,3,4) Testament de Jacques de Cugnac, compris dans le cahier ci-dessus et extrait des anciens registres de G. de Grèze, notaire de Domme, côte D fol. 23 r°.

Digitized by Google

solennisa ses noces avec Jean DE DURFORT, Baron de Léobard et de Montségur, le 18 novembre 1566 (1).

8. CLINETTE DE CUGNAC, incrite dans le testament de Jacques de Cugnac, eut 700 livres tournois *pour elle se marier* (2) ;

9. NOÉ DE CUGNAC posthume, nous est connu par une autre clause : « « saipchent led. testateur sad. famme estre ensente, au cas que le postume de sad. famme viengne en naiture et soit porté à la fontaine du sainct batesme (3). »

XII DEGRÉ

JEAN III DE CUGNAC (*Cuniac*), Chevalier, Seigneur de Cugnac, Sermet, Peyruzel, la Ferme, Saint-Pompon, une des hautes personnalités politiques et guerrières de son temps, fut créé successivement Chevalier de l'ordre du Roi, Gentilhomme de la Chambre de Charles IX et d'Henri III, Capitaine de 50 hommes d'armes, Maréchal des camps et armées de sa Majesté et son Sénéchal en Bazadais (4). L'Abbé de Lespine ayant traité cette figure en pied, je ne puis que la présenter en médaillon. Les lettres de Catherine de Médicis, adressées à Jean de Cugnac et portant la date du 10 décembre 1569, celles d'Henri III des 23 mai 1575, 4 juin 1576, et 8 juillet 1578, témoignent de la confiance et de l'estime que le Seigneur Périgourdin inspirait à la couronne de France (5). On le voit accourir, en effet, partout où la cause des Valois exige son bras dévoué et vaillant. C'est Jean de Cugnac qui assista le Marquis de Villars dans ses opérations en Guienne (6).

Outre les hautes fonctions signalées plus haut, Charles IX

(1, 2, 3) Testament de Jacques de Cugnac, compris dans le cahier ci-dessus et extrait des anciens registres de M. de Grèbe, notaire de Domme, côté D, fol. 23 r°.

(4) *Nobiliaire universel*, tome XVII, *Noms de Cugnac*.

DE NANTIGNY, *Tablettes historiques*, tome IV, p. 400.

(5) L'abbé de Lespine les a reproduites dans sa généalogie de Cugnac (ouvrage à part, p. 26.

(6) *Nobiliaire universel*, t. XVII, p. 185.

reconnut ses grands services par une pension de 1200 livres, qui lui fut continuée et confirmée par son frère et successeur Henri III. Ce dernier monarque indemnisa de ses pertes durant les guerres par une somme de 2000 livres payable à la recette de Toulouse. Sa mort advint le 17 octobre 1588 (1). Il s'était apparenté avec la maison de France, le 10 novembre 1555, par son mariage avec Antoinette de Hautefort (2). La mère de celle-ci, Catherine de Chabannes, comptait dans son ascendance Gilbert de Chabannes, Seigneur de Curton, lequel, étant veuf de Françoise de la Tour d'Auvergne et de Boulogne, entra dans la maison de Bourbon par son mariage avec Catherine de Bourbon, fille du Comte de Vendôme, Prince du sang (3). Ledit Gilbert, et Antoine de Chabannes, Comte de Dampmartin, étaient qualifiés *cousins* par Louis XI, bien des années avant que François Ier n'eût appliqué ce titre aux Grands Officiers de la couronne (4). Dans les Lettres patentes expédiées d'Arras, Louis XI adresse encore dans cette forme *aux les fiat, cousin*, à Geoffroy de Chabannes,

(1) *Nouvelle universelle*, t. XVII, p. 185.

(2) P. Anselme, *Histoire des Grands Officiers de la couronne*, t. VII, p. 333. — Maintenue en faveur de Noble François-Antoine de Cugnac, *Noblesse de Montauban et d'Auch*, t. I, fol. 137, Bibl. Imp., Cab. des titres. — Fonds d'Hozier, dossier de Cugnac. — *Etrennes de la noblesse*, t. VII, p. 129. — Chazot de Nantigny, *Tablettes généalogiques*, t. IV, 402. — De Courcelles, *Histoire des Pairs de France*, t. III, pages 90-91.

Antoinette était fille de Jean de Hautefort II, Chevalier, Seigneur du fief de son nom, de Thenon, etc. Gouverneur de Périgord et Limousin en 1535. Sa seconde femme, Catherine de Chabannes, le rendit père d'Antoinette, plus haut nommée, de Gilbert de Hautefort, gentilhomme de la Chambre de Charles IX, défenseur de la ville de Chartres, assiégée par les Huguenots, enfin d'Edme d'Hautefort, qui fut tour à tour lieutenant général au gouvernement d'Auvergne et à celui de Champagne. Ce grand guerrier fut l'un des plus signalés partisans du duc de Guise et l'un des plus fougueux champions de la ligue. Il succomba en voulant maintenir Pontoise aux mains du duc de Mayenne en juillet 1589. (P. Anselme, *Histoire des Grands Officiers de la couronne*, t. VII, p. 333).

(3) *Mémoires sur la maison de Chabannes*, in-8°, 1759, p. 16. — De la Roque, *Traité de la noblesse*, p. 387. — *Mémoires de Philippe de Commines*, édition de Bruxelles, 1723, t. III, p. 193.

(4) *Ibidem*, p. 19, 45.

Digitized by Google

Sire de Charbus. Mademoiselle de Montpensier dans ses *Mémoires* se flatte de descendre de la maison de Chabannes et s'exprime ainsi à ce sujet : « Ce grand Maître de Chabannes » eut de Marie de Nanteuil un fils nommé Jean de » Chabannes, Comte de Dammartin, qui épousa Suzanne de » Bourbon, Comtesse de Roussillon, et Antoinette de » Chabannes, leur fille, épousa René d'Anjou, Marquis de » Mézières, leur fils s'appela Nicolas d'Anjou, qui eut de » Gabrielle de Mareuil, Renée d'Anjou, femme de François » de Bourbon, dit Montpensier, père et mère de mon grand » père. (1) »

Antoinette de Hautefort avait pour trisaïeule Louise de la Trémouille, dont la race avait mêlé son sang avec celui des dynasties de France, de Navarre, de Castille, de Savoie et de Lorraine. Louis II de la Trémouille, Prince de Talmont, s'était allié en 1484 à Gabrielle de Bourbon. George de la Trémouille, Grand Chambellan de France, avait épousé en 1416 Jeanne, Comtesse d'Auvergne et de Boulogne, veuve de Jean de France, Duc de Berry. Charlotte de la Trémouille prit union en 1586 avec Henri de Bourbon, Prince de Condé (2).

Antoinette de Hautefort étant arrière petite-fille de Françoise de la Tour d'Auvergne, avait d'autres points d'affinités avec la maison de France. Le père de Françoise, Bertrand de la Tour d'Auvergne (3), était beau-père de Jeanne de Bourbon-Vendôme, et aïeul de Madeleine de la Tour d'Auvergne, femme de Laurent de Médicis, Duc d'Urbin, desquels vint Catherine de Médicis, qui épousa en 1533 Henri II, Roi de France, dont la fille Élisabeth monta sur le

(1) *Mémoires de Mademoiselle de Montpensier*, édition de Londres, 1746, t. II, p. 354.

(2) *Les hautes et puissantes alliances de la maison de la Trémouille*, disposées en ordre de 128 cartiers de Monseigneur le Prince de Talmont, par Charles Soyer, généalogiste et enlumineur du Roi ; 1647, in-fol. — *Parenté et affinité des Seigneurs de la Trémouille avec les Rois de France, Navarre*, etc., Recueil Thoisy, droit public et civil, in-fol., t. CXXXVI, fol. 601, Division polygraphie, Bibl. Imp.

(3) On sait que les la Tour d'Auvergne introduisaient légitimement dans leurs armes des fleurs de Lis.

Digitized by Google

trône d'Espagne à côté de Philippe II en 1559. De cette union royale sortit Catherine d'Autriche qui donna sa main 1585 à Charles-Emmanuel, Duc de Savoie, et fut mère de Victor-Amédée, époux de Chrétienne de France, fille d'Henri IV, et bisaïeul de Louis XV, en ligne maternelle. A cette haute alliance il faut ajouter celle des Cugnac, Marquis de Dampierre, avec la maison de Bourbon-Condé, mentionnée au tome XVII du *Nobiliaire universel* de Saint-Allais, continué par de Courcelles en apparence et par l'Abbé de Lesmine en réalité (1). Antoinette de Hautefort donna à son mari :

1. Esme ou Aymé de Cugnac, succéda à son père, dans les terres de Giversac, des Fournels, et de Saint-Pompom.

Il contribua à repousser, des murs de Sarlat, l'armée huguenote qui avait donné l'assaut à cette ville sous le commandement du Vicomte de Turenne. Cet échec rendit les conséquences de la bataille de Coutras moins désastreuses pour les catholiques. La relation du siège de Sarlat mentionne de Giversac parmi les défenseurs qui firent vaillante besogne dans la compagnie du Sieur de Hautefort (2). Les dangers de la vie guerrière le déterminèrent, le 4 août 1585, à rédiger prématurément ses dernières volontés. Il laissa la jouissance de Giversac à sa mère et la nue propriété à son frère Marc.

2. Marc de Cugnac, qui va revenir ;

3. Marguerite de Cugnac, qui contracta union avec Pierre de la Faye, Seigneur du lieu de son nom, le 27 août 1574.

4. Louise de Cugnac ;

5. Rose de Cugnac, dont la destinée est inconnue ;

6. Françoise de Cugnac (3), dont la conjonction avec Marc-Antoine de Durfort (4), Seigneur de Goujonnac-Belyès, fut célébrée le 12 mars 1593.

(1) Voir aussi note de la page 67 de la *notice de Cugnac*, tirage à part.

(2) *Archives historiques de la Gironde*.

(3) *Nobiliaire de Montautan et d'Aubis*, t. II, fol. 183, Bibl. Imp.

(4) Ces deux filles sont omises dans le *Nobiliaire* ci-dessus loc. cit. Antoine avait pour père Mathieu de Durfort et pour mère Marguerite de Clermont de Piles. Voir P. Anselme, *Histoire des Grands Officiers de la couronne*, tome V, p. 758.

Digitized by Google

XII DEGRÉ.

Marc de Cugnac, Chevalier, Seigneur de Giversac, la Bastide, Sermet, la Tèse, la Lécune, les Fournels, et Saint-Pompon en partie, fut accusé de connivence dans le complot de Biron et se déroba par la fuite à la sévérité d'Henri IV. Ce prince, après l'avoir fait condamner à mort par contumace, le gracia et le rétablit dans ses biens. Au retour d'Espagne, lieu de son exil, Marc de Cugnac alla se jeter aux pieds du Roi et lui témoigna sa honte et son affliction d'avoir combattu contre lui au profit de la Ligue. L'Abbé de Lespine a recueilli le discours (1) où le sujet repentant cherche à justifier sa faute par l'attaque et le dommage dont il avait été l'objet de la part du Sieur de Vivans. Celui-ci, ayant forcé les portes du château de Domme, l'avait dégarni de couleuvrines pour battre en brèche la maison de Cugnac, pas une pierre ne resta debout. Cette destruction mit Marc de Cugnac dans une extrême fureur qui l'aveugla et le jeta dans les bras de la Ligue. Entraîné dans la ruine et la disgrâce de son parti, il eut la faiblesse de se laisser séduire par les promesses de Biron, son parent. Il s'était uni, le 20 février 1598, à Polixène de Durfort (2), qui fut mère de :

1. Brandelis de Cugnac, qui continue la lignée ;

2. Peyrot de Cugnac, sujet initial de la branche de Tourondel ;

3. Marc-Antoine de Cugnac, Seigneur de Loubejac, décédé en 1636 ;

4. Jean de Cugnac ;

5. Brandelis de Cugnac, Seigneur de la Bastide, dont la noblesse fut vérifiée en décembre 1666 ;

(1) *Nobiliaire universel de France*, t. XVII, publié par de Courcelles, successeur de M. de Saint-Allais ; article de *Cugnac*, note de la page 188.

(2) Elle était née de Noble Mathurin de Durfort, Seigneur de Boujonnac, et de Dame Isabeau de Peironiene de Saint-Cernin. Cette alliance est relatée dans le *Nobiliaire de Montauban et d'Auch*, t. I, p. 137, dans les *Tablettes historiques*, et ailleurs.

6. Isabeau de Cugnac, Religieuse professe au monastère de Jumiès;

7. Marthe de Cugnac;

8. Françoise de Cugnac (1);

XIIIe DEGRÉ.

Brandelis de Cugnac, Chevalier, Seigneur de Giversac, la Bastide, Sermet, la Lecune, les Fournels, commanda le régiment de son nom en qualité de Mestre de camp (2). Lui et Peyrot réglèrent leurs droits respectifs sur la succession de Marc-Antoine et Jean, leurs frères, de bonne heure enlevés à la vie. Il épousa, le 12 septembre 1630, par acte passé devant Bruquière, notaire, Demoiselle Paule du Lac de la Perede (3), fille de Jean, Seigneur de Boisse, et de Anne de Bezolles. Paule donna le jour à :

1. Mathieu-Paul de Cugnac, qualifié Marquis de Giversac, Vicomte de Puycalvel, qui suit;

2. Jean de Cugnac, fondateur de la branche de Trigonan;

3. Suzanne de Cugnac, qui épousa en 1650 Noble Gratien Genres, Seigneur de l'Angle;

4. Paule de Cugnac;

5. Marie de Cugnac. De ces deux dernières, l'une, sans qu'on puisse établir son identité, fut mariée à Jean César de Bousquet, Seigneur de la Tour, qui figure avec la qualité d'oncle en 1687 aux noces d'Antoine-François de Cugnac.

XIVe DEGRÉ.

Mathieu-Paul de Cugnac, Marquis de Giversac, Vicomte de Puycalvel, Seigneur de Sermet, la Bastide, Saint-Pompon,

(1, 2) Saint-Allais, *Nobiliaire universel*, continué par de Courcelles, t. XVII, article *de Cugnac*, p. 190-191.

(3) *Nobiliaire de Montauban et d'Auch* : maintenue en faveur de Noble François-Antoine de Cugnac, t. I, fol. 137 et 138. — *Etrennes de la noblesse*, t. VII, p. 122. — Gerbet de Martigny, *Tablettes historiques*, IVe partie, p. 402.

Digitized by Google

les Fournels, la Lecune, etc., fut reconnu véritable Gentilhomme par jugement de M. Pellot, Intendant de Guienne, le 13 décembre 1666. Ce fut en son honneur que la terre de Giversac en Guienne fut érigée en marquisat. Ce titre glébé dut lui être concédé avant la date ci-dessus, puisqu'il est officiellement qualifié Marquis de Giversac par les Commissaires royaux, chargés de vérifier sa noblesse et son rang honorifique. On lit, en effet, dans la maintenue du Juge d'armes de Montauban, accordée à Noble François-Antoine de Cugnac, en 1697, cette phrase ci : « Articles de mariage » dudit Messire Paul de Cunhiac, Seigneur *Marquis* de » Giversac, Saint-Pompoint, fils de Messire Brandelin de » Cugnac, etc., avec Demoiselle Anne de Saint-Sulpice (1). »

Comme on vient de le remarquer, il avait épousé Demoiselle Anne d'Ébrard de Saint-Sulpice (2), d'une des plus notoires familles du Quercy. La future étant arrière-petite nièce de Jean d'Ebrard, Baron de Saint-Sulpice, qui fut élevé à la dignité de Chevalier du Saint-Esprit dès la première promotion de l'ordre ; elle était encore cousine du Maréchal de Thémines. Dans ses derniers vœux, Anne d'Ebrard exprima celui d'être ensevelie au Vigan dans le sol qui recouvrait les siens. De son union qui fut très-féconde, vinrent les onze enfants suivants :

1. Louis-Christophe de Cugnac (3), dont la descendance finit en la personne de son fils Emmanuel ;

2. Antoine-François de Cugnac (4), qui avait déjà établi la branche de Peyrille, lorsque, par la mort de son neveu Emmanuel, il se trouva investi de tous ses droits et dans l'obligation de poursuivre la lignée des Seigneurs de Giversac ;

(1) *Nobiliaire de Montauban et d'Auch*, maintenue en faveur de Noble François-Antoine de Cugnac, t. I, fol. 137.

(2) Elle avait pour père Claude-Antoine d'Ebrard Saint-Sulpice, Seigneur du Vigan, et pour mère Jeanne de la Queuille de Fleurac.

(3) Fonds d'Hozier, Bibl. Imp. Mss., dossier de Cugnac.

(4) *Id.* — *Étrennes de la noblesse*, t. VII, p. 129. — Chazot de Nantigny, *Tablettes historiques*, IVe partie, p. 403.

3. Emmanuel-Gallot de Cugnac, Chapelain de Giversac, Prieur de Bouzy, dont plusieurs actes constatent l'existence jusqu'au 19 février 1713 ;

4. Jean de Cugnac;

5. Autre Antoine-François (appelé aussi François-Antoine), Seigneur de la Bastide ;

6. Marc de Cugnac, Seigneur de Loubejac, qui avait cessé d'être le 17 février 1718 ;

7. Louis de Cugnac ;

8. Claude de Cugnac,
9. Marie de Cugnac,
10. Anne de Cugnac, } qui entrèrent au cloître de la Feuillarède.

11. Madeleine de Cugnac, morte dans le célibat (1).

L'aîné des enfants qui précèdent, Louis-Christophe de Cugnac, Marquis de Giversac, recueillit la majeure part de l'apanage paternel et maternel, par testament du 22 juillet 1680 et du 1er avril 1692. Il embrassa la carrière des armes, le 17 avril 1675, comme la plupart de ses ancêtres, et prit du service dans la première compagnie des mousquetaires. De ses deux alliances, l'une, conclue en 1686 avec Louise de la Font-Déjean-de-Saint-Projet, fut stérile ; de l'autre, accomplie avec Marie-Anne de Beaupoil de Saint-Aulaire (2), sortit le fils que voici :

Emmanuel de Cugnac, Comte de Giversac, Seigneur de Sermet, Loubejac, Saint-Pompon et Montpezat en Quercy, était né en 1687. Dans tous les contrats où il figure, les qualités de *très-haut et très-puissant Seigneur* précèdent toujours son nom. Il fit aveu pour les fiefs de la Bastide et de Puycalvel dans la sénéchaussée de Cahors

(1) Ces neuf derniers enfants sont dénombrés dans le *Nobiliaire universel* de Saint-Allais, continué par de Courcelles, t. XVII, p. 193.

(2) Elle était fille de Bon-François de Beaupoil, Seigneur de Bertry, Marquis de Lanmary, Mestre de camp (1671) au régiment d'Enghien, Premier Écuyer du Prince de Condé, et de Anne de la Roche-Aymon qui avait pour père Philibert, Marquis de Saint-Maixant. Le P. Anselme, tome VIII, p. 592 D, et le fonds d'Hozier, marquent l'alliance de Louis-Christophe de Cugnac et de Marie-Anne de Beaupoil de Saint-Aulaire.

Digitized by Google

en l'année 1729. Il contracta deux unions : la première en 1702, avec Demoiselle Julie DE BEAUPOIL-DE-SAINT-AULAIRE (1), fille de Louis DE BEAUPOIL-DE-SAINT-AULAIRE, Marquis de Lanmary, Grand-Échanson de France, et de Dame Jeanne-Marie PERRAULT DE MILLY. Julie de Beaupoil descendit dans la tombe en 1746 sans avoir donné de postérité à Emmanuel de Cugnac. Celui-ci, le 2 août de la même année, avait disposé de sa succession au profit de sa mère Marie-Anne de Beaupoil de Saint-Aulaire, sous la réserve toutefois que l'héritage dont elle était dépositaire, serait remis à Antoine-François, Marquis de Cugnac, oncle du testateur (2). Emmanuel, bien qu'il eût réglé ses dernières volontés, convola en secondes noces, le 11 août 1750, avec Demoiselle Marguerite DE FUMEL (3), qui avait pour frère Henri de Fumel, évêque de Lodève, et Joseph, Marquis de Fumel, Mestre de camp d'un régiment de cavalerie, qui porta d'abord le nom de son chef et plus tard, en 1761, celui de Royal-Picardie. La future reçut une dot de 100,000 francs. Les pactes de mariage existent aux archives de la préfecture de Lot-et-Garonne (4). Trois jours après la bénédiction nuptiale Emmanuel de Cugnac n'était plus (5). La légende du château de Bonaguil, qui roule sur lui et sa jeune femme, lui attribue une fin dramatique (6).

Emmanuel de Cugnac, Comte de Giversac, décéda sans progéniture ; son apanage et ses titres, selon ses recommandations posthumes, passèrent à son oncle Antoine-François, Marquis de Cugnac, auteur de la branche des Seigneurs de Peyrille.

J. NOULENS.

(*la fin au prochain numéro*).

(1) *Nobiliaire universel*, loc. cit., p. 194.

(2) *Idem*.

(3) Fonds d'Hozier, dossier de Cugnac, Bibl. Imp. Mss. — DE COURCELLES, *Histoire des Pairs de France*, généalogie *de Fumel*. — PHILIPPE LAUZUN, *Étude sur le château de Bonaguil*, p. 53.

(4) Papiers de la famille Fumel.

(5) *Nobiliaire universel*, t. XVII, p. 194.

(6) PHILIPPE LAUZUN, *Étude sur le château de Bonaguil*, p. 53.

Digitized by Google

NOTES EXTRAITES DES COMPTES DE JEANNE D'ALBRET ET DE SES ENFANTS (Suite)

DÉPENSE EXTRAORDINAIRE DU ROY DE NAVARRE

(*Extraits*)

A un libraire de Montauban, 45 s. t., pour le Roy.

A trois chasseurs aux perdrix que S. M. a pris en Gascogne, 4 l. t., pour leur avoir des souliers.

A Abel Jatin, garçon en la cuisine du Roy, 21 l. t., pour leur habillement et pour aller trouver S. M. de Nérac à Montauban, ayant demeuré à Coutras après la bataille à cause qu'il fut brûlé par le feu mis aux poudres du canon de feu M. le duc de Joyeuse.

A Denis Le Page, tapissier du Roy, 11 l. 5 s. t., pour la façon d'un petit lit de velours cramoisi pour S. M. avec des rideaux, frange et dossier, — pour la façon d'une paillasse pour les Suisses.

A Galliot Geoffrion, apothicaire du Roy, 19 l. 10 s. t., pour quinze livres de sucre qu'il bailla par ordre du Roy à une des damoiselles de Mme de Rohan pour lui faire des confitures.

A un libraire de Montauban, 70 s. t., pour deux paires de psaumes pour S. M.

A Jehanne Guénard, lingère du Roy, 27 l. t., pour avoir regarni de toile batiste dix-huit chemises de S. M.

A Dominique Dorlon, orfèvre de Nérac, 17 l. t., pour avoir ressoudé quatre coupes d'argent et doré la coupe et le couvercle de celle où boit S. M.

A M. de La Borde, gentilhomme de la chambre du Roy,

(1) Voir pour les parties qui précèdent le T. XI du présent recueil.

(2) B. 126.

18 l. t., qu'il avait données à un soldat des troupes de l'ennemi qui se vint rendre, pour lui aider à acheter des armes.

A La Combe, trompette du Roy, 12 l. t., pour aller de La Rochelle à Niort trouver M. de Malicorne, pour la délivrance de quelques prisonniers.

A des bateliers qui avaient passé S. M., son train et son armée la rivière de Garonne le 8 janvier au Mas de Verdun, 45 l. t.

A des maçons qui travailloient aux fortifications de la ville de Mauvezin, 6 l. t., le 4 janvier.

A des tambourineurs de Montauban, 12 l. t., pour leurs étrennes, le 10 janvier.

A des charpentiers qui travailloient aux fortifications de Montauban, 6 l. t., le 26 janvier.

En mars, à un messager envoyé de Poitou en Gascogne trouver S. M. pour apporter les nouvelles de la mort de Mgr. le Prince, 115 s. t.

A Dominique Dorion, orfèvre du Roy, 18 l. 10 s. t., pour avoir fait deux baguettes avec le bout d'argent et à chacune d'elles une fleur de lis dorée pour un tambour qui s'était venu rendre à S. M.

DÉPENSE EXTRAORDINAIRE DU ROY DE NAVARRE

PENDANT LES MOIS D'AVRIL, MAI ET JUIN 1589 (1)

(Extraits.)

A des manœuvriers qui travailloient au boulevard de l'Évangile, à La Rochelle, le 21 avril, 15 s.

A deux laquais envoyés de La Rochelle, l'un à Saint-Jean d'Angely, porter un paquet aux commissaires qui étoient là pour le jugement du procès des coupables de la mort de feu Mgr. le Prince, et l'autre en l'armée de S. M., pour porter lettres au sieur de Mignonville, maréchal de camp, 60 s. t.

A Charles Fousteau, sommelier d'échansonnerie du Roy,

(1) B. 127.

Digitized by Google

15 l. t., qu'il avoit prêtées à S. M. lorsqu'elle étoit en l'île de Ré pour jouer contre Mgr. le comte de Soissons.

A Pierre Mautalan, marchand boulanger du Roy, 6 l. t., pour vingt-quatre livres de biscuit qu'il a fournies pendant le mois d'avril à quelques-uns de la maison de S. M. qui faisoient diète.

A Bergade, archer des gardes du Roy, 10 l. t., pour aller en quelque lieu secret où S. M. l'envoyoit.

A un cabaretier qui suivoit le camp pour du pain et du vin qu'il avoit baillés à deux de la compagnie des chevau-légers du Roy, revenant de la guerre, 4 l. 8 s. t.

A deux hommes qui avoient pêché des huîtres en l'île de Ré par ordre du Roy, 20 s. t.

A Esprit de La Baume, capitaine entretenu du Roy, 60 s. t., pour quinze pelles que S. M. lui fit acheter pour travailler aux fortifications de La Rochelle.

A Simon, chandelier de Saint-Jean-d'Angely, 12 l. t., pour avoir ciré le drap où a été enveloppé le corps de feu Mgr. le Prince.

A un capitaine Bertin, demeurant en l'île de Ré, 36 l. t., pour un perroquet qu'il a vendu à S. M.

A Pierre Langevin, menuisier à La Rochelle, 30 l. t., pour faire quelques besognes de son métier que S. M. veut être dédiées.

A Orange, serviteur du sieur de Sallebœuf, gentilhomme de la chambre du Roy, 12 l. t., pour quatre ballons qu'il a faits et baillés à S. M. pour jouer.

A la veuve d'André Le Royer, apothicaire de La Rochelle, 9 l. t., pour récompense du dégât que lui avoit fait en sa maison un des singes de S. M. nommé Robert.

Audit Orange, 9 l. t., pour trois autres ballons pour jouer.

A des marinier qui avoient pris une fois même baigner S. M. sur les vases hors la chaîne de La Rochelle, 100 s. t.

A Jehan Halay, pauvre soldat de la compagnie du capi-

Digitized by Google

Saint-Saxin, du régiment du sieur Des Bories, 18 l. t., pour lui aider à se faire guérir d'une arquebusade qu'il reçut au siége de Fontenay.

A deux pauvres soldats qui étoient de la compagnie du sieur d'Eceuilles, nommés Antoine Vigoureux et Moïse Dubourg, qui furent blessés à la deffaite de Croix-Chapeau, 30 l. t., pour leur donner moyen d'acheter des armes.

A Abel (Jatin), garçon de l'office de cuisine, 18 l. t., pour lui aider à se mettre en équipage, s'en allant en guerre porter les armes.

A la fruitière de La Rochelle, 50 s. t., pour du fruit que l'un des singes de S. M. nommé Robert lui avoit mangé.

A Jacob de La Noue, brodeur et valet de chambre du Roy, 36 l. t., pour avoir piqué en écailles et cotonné un pourpoint de S. M. pour servir à armer.

A Pierre Roussel, menuisier du Roy, [illegible] pour une caisse pour mettre un renard, et pour une cage à mettre le grand perroquet, [illegible] de bois pour S. M. pour jouer au ballon.

A Bastien Lago, aide de fourrière du Roy, 30 l. t., pour avoir, depuis quatre ans, [illegible] les bas de chausses de soie de S. M. sans en avoir eu aucun salaire.

A Jehan Espied dit l'Aumônier, fourrier de S. M., le 25 avril, 18 l. t., pour aller de La Rochelle à Saint-Jehan (d'Angély) porter l'argent des chevaux de feu Mgr. le Prince que S. M. avoit achetés.

A l'argentier, 50 l., payées par ordre du Roy pour une guenon.

A un pauvre cordonnier de Surgères, le 21 juin, pour le récompenser de quelques paires de souliers qui lui avoient été pris par les soldats du régiment du sieur de Charbonnière.

A Pierre Roussel, menuisier du Roy, 100 s. t., pour deux bâtons d'ébène qu'il a baillés pour le Roy.

DÉPENSE EXTRAORDINAIRE DU ROY DE NAVARRE

PENDANT LES MOIS DE JUILLET, AOUT ET SEPTEMBRE 1588 (1)

(Extraits)

A un homme qui a rapporté deux jeunes loups à S. M., 3 l. t.

A un libraire de La Rochelle, 60 s. t., pour deux paires de psaumes qu'il a fournies à Pierre Brugère, aumônier de S. M. pour servir à icelle.

A un marchand de la Rochelle, 71 l. t., pour un coffre de Flandres que S. M. a acheté.

A Nicolas Jaquinot, valet de garde-robe du Roy, 6 l. t., pour la dépense de Robert, le singe, et d'Arno, chien couchant.

A Bernard de Viventz, barbier du commun du Roy, 31 l. t., pour avoir pansé Bon, garçon de la chambre de S. M., d'une morsure que Robert, le singe, lui avoit faite à la main.

Au sieur Ferret, secrétaire de la Chambre du Roy, 36 l. t., pour un dineau d'opales, fait en forme de fleur de lis qu'il a baillé à S. M.

A un laquais de Mme la comtesse de Guiche, 5 l. t., pour s'en aller trouver ladite dame.

A Hilaire Guiot, lingère de La Rochelle, 40 s. t., pour demi-aune de toile qu'elle a baillée à maître Pierre, chirurgien du Roy, lorsque S. M. fut saignée.

A Timothée Jean, libraire de La Rochelle, 92 l. 2 s. 3 d. t., savoir : pour six cartes, 42 l., — un livre de portraitures relié en vélin doré avec rubans de soie, 13 l. 10 s., — un autre grand livre de portraitures contenant 21 grands feuillets à 8 s. pièce, 8 l. 8 s., — 87 autres feuillets à 9 s. 6 d. pièce, 15 l. 6 s. 6 d., — pour la reliure de ces feuillets, 100 s., un livre de passages relié en vélin doré avec rubans de soie, 11 l., — un livre des chevaliers, 41

(1) B. 128.

A Pierre Roussel, menuisier du Roy, 30 s. t., pour une cage pour le sagouin.

A Jehan Dubois, menuisier du Roy, 30 l. t., pour avoir fait faire un jeu de gallet de bois de noyer avec cinq tréteaux.

Au sieur Guibert, marchand et bourgeois de La Rochelle, 27 l. t., pour un coffre qu'il a fourni à Mademoiselle Ester.

A La Chapelle, valet de chambre du Roy, 87 l. t., pour acheter six douzaines de serviettes et six nappes pour servir en la maison de Gédéon Monsieur.

A Jacques Guiton, marchand et bourgeois de La Rochelle, 262 l. t., pour satin vert rayé d'or et d'argent pour faire une robe de nuit à S. M.

A l'argentier, 86 l. 22 s. t., pour trois coffres de Flandres peints, mis au cabinet de S. M.

A un fauconnier nommé Guillaume Aixonnicas, anglais, 12 l. t., auquel S. M. en a fait don.

Au Réal tambour, 15 l. t., par ordre du Roy, pour avoir une caisse.

Le 26 août, à un trompette du Roy, envoyé à Poitiers solliciter la délivrance du capitaine L'Enfant, 24 l. t.

COMPTE DE LA MAISON DU ROY DE NAVARRE 1588 (1)

(*Extraits*)

Au sieur de Salluste Du Bartas, gentilhomme de la chambre du Roy, 258 l. t., pour le parfait de 1,600 écus à lui ordonnés pour un voyage qu'il a fait en pays étranger pour le bien de ce parti.

A Daniel Poullet, l'un des chirurgiens ordinaires de S. M., 150 l. t., tant pour avoir pansé plusieurs soldats qui furent blessés à La Motte Saint-Éloi et Croix-Chapeau, à la bataille de Coutras et au siège de Sarlat, que aussi pour être monté et équipé pour suivre le Roy au voyage de Gascogne.

Aux sieurs Desmaries, Monjoy, Beddoin, sieur de Loaille,

(1) B. 161.

de Laserre, Richaudeau et Menigault, Me Louis Arnaud de La Montaigne, Me Pierre Saulier, sieurs de Chaye, Du Breuil, Chalmot, et de Constant, Laburthe, Laruffie, Olivier de Cumont, Me Christofle de Barthome, Me Constant Herrier et Me Simon Pitard, conseillers députés par le Roy pour instruire le procès de la mort et empoisonnement de feu Mgr. le Prince. 4,356 l. t., pour avoir vaqué à l'instruction et jugement du procès criminel fait aux accusés nommés au procès.

A Bernard de Meillan, ésuyer de cuisine du Roy, 45 l. t. pour un cheval qu'il a eu bailler par l'exprès commandement du Roy au sergent Launey, archer de la garde du duc de Mercœur, duquel il lui fit don.

A Me Jean Aubinaz, principal du collège établi par S. M. à Saint-Emilion d'Angely, 150 l. t., pour l'entretien de quatre régents audit collége.

A Pierre de Tilac, 600 l. t., tant pour des frais qu'il a ci-devant faits pour le service du Roy, que pour les pertes par lui souffertes en la ruine de sa maison que les ennemis ont pillée et brûlée et fait du pis qu'ils ont pu en haine de la religion.

A la veuve et enfants de maître Louis Mirès, ministre en l'église de Nérac, 300 l. t., pour leur aider à acquitter les dettes du défunt et en considération du bon et fidèle devoir qu'il a rendu en sa charge.

A maître Berthelome Ricardo, ingénieur et architecte du Roy, 2,704 l. t., pour son entretenement à 300 l. par mois près la personne de S. M.

COMPTE DE LA MAISON DE CATHERINE DE NAVARRE, 1589 (1)

A Jehanne Du Monceau, dame de Panjas, dame de S. A. 300 l. t., pour don à Henri de Panjas, son mieul.

A Etienne Prévost, violon et valet de chambre de Madame,

(1) B. 134.

150 l. t., pour don que S. A. luy a fait pour lui aider et donner moyen de s'entretenir à son service.

COMPTE DU TRÉSORIER GÉNÉRAL DE NAVARRE, 1589 (1).

(*Extraits*)

A Nicolas de Canaruby et Aluby Franchede, marchands italiens, 229 l. 10 s. t., pour trois laniers, un lanerret et deux faucons de passage que S. M. auroit achetés.

A Thomas Papillon, orfèvre et valet de chambre du Roy, 936 l. t., pour deux miroirs de cristal de roche, garnis d'or fin en orfèvrerie, enrichis de pierres fines et marquetées, deux pendants d'oreille aussi fin garnis de douze diamants et vingt perles, un écritoire de cuir de Levant doré, garni de ferrures dorées.

A Jehan Blant, horloger, demeurant à La Rochelle, 240 l. t., pour une montre achetée pour le service de S. M.

A François Bunel, valet de chambre du Roy, 120 l. t., pour gages.

Au sieur Du Bartas, gentilhomme de la chambre du Roy, 300 l. t., pour pension.

A la demoiselle Ester Ymbert, 1,800 l. t., pour sa pension.

A la même, 300 l. t., que le comptable lui auroit payées outre sa pension par ordre du Roy, pour don que S. M. lui a fait.

A Hervé Boullart, architecte du Roy, 36 l. t., pour lui donner moyen de s'en retourner en Gascogne d'où il seroit allé trouver S. M. à La Rochelle par son exprès commandement.

Au sieur Mesnager, joueur de luth, 36 l. t., pour lui donner moyen de s'entretenir près la personne de S. M., eu égard qu'il n'avoit aucuns gages.

Au capitaine Bastian, sergent-major de la ville de Taille-

(1) B. 163.

A Samuel La Roche, valet de chambre du Roy et joueur de luth, 90 l. t., pour reste de 240 l. t. pour lui donner moyen de s'en aller aux bains et aux Eaux-Chaudes, ayant été blessé.

A maître Antoine Manducy, menuisier du Roy, 150 l. t., pour ses gages de 1588.

A Jehan Bauquer, Jehan Millès et Pierre Bernard, d'artillerie, 219 l. t., pour leurs gages de 1588 et pour parties de peinterie et ouvrages des maisons du Roy et les banderolles des trompettes de S. M., à la façon d'une couleuvrine dargnières par eux louées.

A Mme la comtesse de Guiche, 20,000 l. t., pour son remboursement de pareille somme qu'elle avoit fournie, partie ès propres mains de S. M. et le reste en affaires et voyages faits par la volonté du Roy par personnes qu'elle n'a voulu être aucunement nommées ni qu'il en fut fait mention en ce compte parce que S. M. en était très bien mémorative.

Au capitaine Mignon, commandant à une compagnie du régiment des gardes du Roy, 75 l. t., pour pareille somme qu'il prêta à S. M. jouant à la prime, à Poissy, contre M. le Grand Prieur.

COMPTE DE LA MAISON DE CATHERINE DE NAVARRE, 1590 (1)

(Extraits)

A Pierre Dorchemer, allemand et fauconnier du Roy, 60 l. t., pour don que Madame lui a fait pour aider à nourrir et entretenir un garçon qu'il a pris à Pau pour lui aider à porter les oiseaux de S. M. à la Cour.

A Jonas Foucault, orfèvre, 30 l. t., pour acheter des dentelles lorsqu'il sera en Flandres pour le service de S. A.

A Léonart Papon, horloger, 30 l. t., pour lui donner moyen de s'en aller de Pau en sa maison à Gien-sur-Loire.

(1) B. 135.

Digitized by Google

Au sieur de Caizillon, 200 l., pour lui aider à faire pour se mettre en équipage, portant ce la compagnie de M. de Panjas pour le service du Roy, entre ce qui lui a été donné sortant hors de page.

A Samuel La Roche, [illegible] de Barbaud, du lieu d'Esbot, 18 l., pour lui aider à aller aux bains et aux Eaux-Chaudes, ayant été blessé aux deux jambes pour le service du Roy.

A maître Antoine Mandurey, [illegible] 30 l., pour son [illegible] d'artillerie, 150 l., en récompense d'un petit canon fait de fonte de cuivre et de laiton avec son attelage dont ils ont fait présent à Madame, et pour la perte qu'ils avoient souffert à la façon d'une couleuvrine naguères par eux fondue à Varrenx.

A Mme la comtesse de Guiche, 20.000 l., pour son remboursement de [illegible] qu'elle avoit fournie, partie de ses propres mains de S. M. et le reste en affaires et voyages faits par la volonté du Roy par personnes qu'elle a [illegible] être aucunement nommées ni qu'il en fut fait mention en ce compte parce que S. M. en était très bien informée.

A capitaine Mignon, commandant à une compagnie du régiment des gardes du Roy, 75 l., pour pareille somme qu'il prêta à S. M. joinct à la prime, à Poissy, contre M. le Grand Prieur.

COMPTE DE LA MAISON DE CATHERINE DE NAVARRE, 1590 (1).

(Arrêtés)

A Pierre Dorchenter, allemand et fauconnier du Roy, 60 l., pour don que Madame lui a fait pour aider à nourrir et entretenir un garçon qu'il a pris à l'an pour lui aider à porter les oiseaux de S. M. à la Cour.

A Jonas Fouconnit, orfèvre, 30 l., pour acheter des dentelles lorsqu'il sera en Flandres pour le service de S. M.

A Léonard Paquon, horloger, 30 l., pour lui donner moyen de s'en aller de l'an en sa maison à Gien-sur-Loire

(1) R. 138.

(La suite au prochain numéro).

Digitized by Google

MISCELLANÉES

On lit dans le *Petit Moniteur universel* du 4 juillet :

UNE RÉVOLUTION
DANS L'ENSEIGNEMENT POPULAIRE

Avant que tout le monde en parle, nous voulons être les premiers à l'apprendre aux lecteurs du *Petit Moniteur*.

Un de nos confrères à l'affût des méthodes pratiques, M. J. Noulens, s'est mis à la tête d'une publication assez originale, d'une publication *murale*.

Aujourd'hui l'on tient à répandre l'instruction, l'on veut la faire pénétrer dans toutes les couches de la société et mettre les connaissances les plus diverses à la portée de tout le monde, et, ce qui vaut mieux encore, tout le monde veut bien apprendre.

Voici un moyen nouveau.

Quel est l'organe le plus immédiatement et le plus sûrement en contact avec l'intelligence ? — L'œil ! L'enfant distingue les couleurs avant de savoir compter. L'instruction de l'œil est la plus facile et la plus tenace. On oublie l'histoire, mais on retient la géographie. Pourquoi ? Parce que la chronologie historique n'adhère qu'à la mémoire, tandis que l'enseignement de la géographie, se complétant *par la carte*, s'incruste dans la rétine.

Eh bien, le système trouvé est tout simplement l'histoire peinte dans sa marche à travers les âges en substituant des faits intéressant l'œil à la place des dates ingrates pour l'esprit. De la sorte on convertit en imagerie toutes les histoires possibles ; les découvertes ont leur berceau indiqué, les sciences défilent à la suite.

Cela est si simple, si ingénieux, si pratique que l'on peut s'étonner qu'on n'ait pas appliqué cette méthode plus tôt.

Il y a une objection que l'on ne manquera pas de faire sur l'encombrement et le coût de pareils tableaux qui déjà par ce qu'ils contiennent indiquent assez devoir occuper un grand

Digitized by Google

espace. C'était là qu'était la difficulté, et la difficulté n'existe plus. L'industrie est venue en aide à la théorie, et le commerce trouvera un réel intérêt à propager l'instruction primaire par ce motif, bien naturel, que ces tableaux historiques, ces développements scientifiques, sont transformés en rouleaux de papiers peints.

Les murailles vides, couvertes de dessins plus ou moins nuls, des maisons particulières, les murs des salles d'études, des écoles, des réfectoires, des couvents, des lycées, des casernes, des prisons, des hôpitaux se transforment soudain en livre d'or de l'histoire, en feuilles gigantesques d'une encyclopédie toute nouvelle.

On apprend en regardant, sans le vouloir, mais forcément. L'œil s'habitue aux classements méthodiques, aux instruments de physique, de chimie; il discerne leur usage, conçoit leur utilité. Grands ou petits apprennent à s'identifier avec le sujet et les élèves *sans le savoir* puisent des connaissances utiles sans les fatigues de l'étude.

Ceci n'est pas un enseignement à la vapeur bourrant le patient de connaissances mâchées et factices. Dans l'accomplissement des devoirs de la vie ordinaire chaque nature s'assimilera, selon ses goûts et son intelligence, et si cette méthode ne mène pas au baccalauréat, elle donnera aux enfants des notions exactes et positives qui pourront déterminer chez plusieurs d'entre eux un amour de l'étude qui tourne toujours au profit de la société.

Dans cette bibliothèque sans cesse ouverte, dans ce livre toujours feuilleté, nul besoin de professeur, une légende explicative se trouve au bas de chaque tableau.

Voilà le système dans toute son étendue et sa simplicité. En expliquer tous les rouages serait peut-être abuser. Il nous suffit, pour le moment, de signaler ce fait et d'appeler l'attention publique sur les expériences que ne tarderont pas à faire, dans Paris même, les innovateurs de ce mode d'enseignement primaire aussi utile que peu dispendieux, dont ils tireront, il faut l'espérer, autant d'honneur que de profits.

EDOUARD MORIAC.

Nous empruntons au *Figaro* la notice suivante qui rentre tout-à-fait dans notre cadre.

JEANNE DE LESTONAC, BARONNE DE MONTFERRAND.

Née en 1556, morte en 1640, elle était de Bordeaux. Mariée fort jeune à un grand seigneur de Guienne, le baron de Montferrand, qu'Agrippa d'Aubigné cite en ses *Mémoires* comme un des chefs des compagnons du Béarnais, et qui, en 1594, ramena à l'obéissance d'Henri IV plusieurs places de sa province (Penne, par exemple, et Villeneuve-d'Agénois). Elle se montra d'abord femme accomplie selon le monde, épouse modèle, et fut mère de nombreux enfants. Un d'eux, entre autres, le marquis de Montferrand, maréchal de camp et lieutenant de la compagnie des gens d'armes du duc d'Épernon, contribua, en 1637, avec le duc de la Valette, à la pacification des troubles de Guienne.

A la mort de son mari, libre de suivre son penchant pour la retraite, Jeanne alla, jeune encore, s'enfermer dans une de ses terres, s'y livrer tout entière aux pratiques de la dévotion et des vertus chrétiennes.

Ayant bientôt dirigé sa ferveur religieuse vers un but utile et pratique, elle résolut de fonder un nouvel ordre de Bénédictines qu'elle destina surtout à l'instruction des jeunes filles, et, lui donnant la Sainte Vierge pour patronne, le voulut appeler *l'Ordre de Notre-Dame*.

Elle s'adjoignit, dès, le principe, quatre compagnes animées du même zèle et commença son œuvre, que le pape Paul V approuva en 1607. Alors, le nouvel institut acquérant une existence officielle et régulière, la baronne et ses associées prirent l'habit, prononcèrent leurs vœux en 1610.

Trente ans après, lorsque la pieuse institutrice mourut plus qu'octogénaire, déjà la Congrégation avait à ce point prospéré qu'elle comptait vingt-neuf maisons-filles de la maison-mère.

HENRI D'AUDIGIER.

Digitized by Google

TABLE GÉNÉRALE

MATIÈRES CONTENUES DANS CE TREIZIÈME VOLUME

(Juillet 1868 - Juillet 1869)

		Pages.
A. Castaing.	*Laurence, député des Landes.*	1 et 57
A. Curie-Seimbres.	*Capbern historique, ses antiquités, son état actuel, ses eaux thermales* (suite et fin)	15, 136
Ph. T. de Larroque.	*Vie du Cardinal de Sourdis*	32
J. Noulens.	*Origine de la maison de Galard*	48
	Miscellanées	56, 104, 194, 242, 385, 483, 574
Coarraze de Laa. .	*Les seigneurs de Baulat et de Hagedet en Rivière-Basse*, étude de mœurs au XVIe siècle	70
Cerisac-Mencaut. .	*Les Jardins du Roncal et le Bas-Aragon, propos de voyage dans la Navarre espagnole* (fin)	87
Dabadie	*Lannemezan*	97
J. Noulens.	*Le duc de Fezensac*.	105
Adolphe Magen . .	*La Vigne dans le Bordelais*, par M. Auguste Petit Laffitte	115

Digitized by Google

Pages.

H. Tartière. *De l'impôt dans les Landes en 1789* 1

Phillipe Tamizey de Larroque. *Variétés Bibliographiques* 158

Pérès de Casteras. *Etymologie de Ténarèze* 169

Bechade-Labarthe. *Le Château de Moulinet* 171

Cénac-Moncaut. *Tombeau romain de l'Église de Saint-Clamens, canton de Mirande* 181

G. Brunet. *L'instruction des Curez, par Gerson, traduction en dialecte du Midi, connue aux Bibliographes* 189

J. Noulens. *Histoire de l'esprit et du caractère français, par Cénac Moncaut* (xième et dernier article) 197

Léon Sérieux. *Tableau militaire des drapeaux, étendards et couleurs des troupes au service de la France, etc., etc.* 210

Cénac-Moncaut. *Les gascons célèbres. — Hommes de guerre. — Le baron de St-Blancard.* 214

E. de Barthélemy. *Archives historiques du département de la Gironde, tome VIII*e 223

J.-F. Bladé. *Contes populaires recueillis en Agenais, avec dédicace à M. Philippe Tamizey de Larroque* . . 227, 279, 371

Abadie. *Le fief de Sobracque* 245

J. Noulens. *Maison de Cugnac. — Branche de Civerac* 254, 453, 550

P. Th. de Larroque. *Glanures* 263, 354

Cénac-Moncaut . . *Le voyage du baron de Saint-Blancard en Turquie, l'an 1537* 272, 469

Nécrologie 291

Digitized by Google

Pages.

Bertrandy. . . . *Troisième lettre sur les campagnes du comte de Derby en Guienne, Saintonge, Poitou*, adressée à M. Léon Lacabane, directeur de l'École Impériale des Chartes. . . . 293, 408

Al. Castaing . . . . *Iconographie historique du département des Landes et description d'une collection d'estampes, etc., relative à l'histoire de cette circonscription.* 326, 516

J. Noulens. . . . . *M. Alcée Durrieux, avocat à la Cour impériale de Paris, membre de la Société d'Agriculture du Gers* 365

Denis de Thézan. . . . *La question des Lusignan* 389

L. Vian. . . . . *Montesquieu. — Histoire de sa réception à l'Académie Française et de la 2e édition des Lettres Persanes*. . . . 439

P. T. de Larroque. . . *Deux lettres inédites de Mme Cottin* . . 463

Francisque-Michel . *A qui mataron á un hombre* 479

Bertrandy. . . . . *Quatrième lettre sur les campagnes du Comte de Derby en Guienne, Saintonge et Poitou*. 485

Gracieux Fauré et J. Noulens. . . . *Enseignement muet par un nouveau système de pupitres peints* 535

J. Noulens. . . . . *M. Lannelongue agrégé à la Faculté de Médecine de Paris*. 549

Paul Raymond. . . *Notes extraites des comptes de Jeanne d'Albret et de ses enfants* (suite) . . 564

Bordeaux. — Imprimerie centrale A. de Lamothe, rue Permentade, 23-25.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

571

Digitized by Google

Digitized by Google

This book should be returned to the Library on or before the last date stamped below.

A fine of five cents a day is incurred by retaining it beyond the specified time.

Please return promptly.

Digitized by Google

Digitized by Google